



**HAL**  
open science

# La grande crue de 1910 et ses effets dans l'ancien département de la Seine

Théo Daudon

► **To cite this version:**

Théo Daudon. La grande crue de 1910 et ses effets dans l'ancien département de la Seine. Histoire. 2024. dumas-04703480

**HAL Id: dumas-04703480**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04703480v1>**

Submitted on 20 Sep 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La grande crue de 1910 et ses effets dans l'ancien département de la Seine

Théo Daudon



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Mémoire de M2

Histoire politique des mondes contemporains

École Normale Supérieure Paris-Saclay – Université Paris 1

Panthéon Sorbonne

Sous la direction de Judith Rainhorn (CHS)

Juin 2024

Image de couverture : Sinistre à Alfortville.







# Remerciements

Ce travail doit beaucoup à la bienveillante direction de Judith Rainhorn. Je tiens à lui dire ma gratitude pour son soutien, ses conseils, pour le temps et la confiance qu'elle m'a accordé. Je remercie également Robin Leconte pour ses lectures rigoureuses dans le cadre de son séminaire de suivi des mémoires. Isabelle Backouche, Emmanuel Bellanger, Baptiste Coulmont, Thomas Le Roux et Charlotte Vorms, ont également apporté à ce travail une aide précieuse, je les en remercie.

Je tiens aussi à remercier les personnes qui m'ont accompagné dans cet apprentissage de la recherche, amis, musiciens ou Saclaysiens. Pour leur relecture ou leur écoute, à un moment ou un autre, Achille, Jules et Elisa, le groupe des orang-outan, à Hugo et Solal pour leur présence. À Leïla, Loïc, Élodie, Étienne, Hugo. À Merle. À Antoine et sa passion pour le secret d'État, à Tristan, et Ariane dont le travail m'a permis de reformuler et d'infuser des idées encore inabouties.

Je remercie enfin ma famille, qui à chaque fois sait se montrer solide. À Solène, Hélia

et souhaite dédier ce mémoire à Pierre-François Raimond, qui m'a fait connaître le goût des livres d'histoire.



# Introduction

## Une semaine diaphane

Alors que les eaux montent à Paris, le journal télévisé *Les actualités françaises* du 27 janvier 1955 diffuse des images qui ont été filmées durant la grande crue de 1910. Le journaliste commente :

Toutes les précautions ont été prises pour éviter le désastre de 1910. Année terrible, où l'on vit la Seine sur le parvis de Notre-Dame et les députés obligés de se rendre à la Chambre en bateau. Si la gare Saint-Lazare baignait dans l'eau, c'était bien pis du côté de la gare des Invalides : plus question d'y prendre le train. Tout au plus aurait-on pu s'y promener en barque. Les stations de métro s'étaient transformées en piscine et l'esplanade des Invalides était un lac. Le Paris de 1910, c'était une espèce de Venise improvisée, sans gondole ni romance, où l'on quittait le bateau pour la passerelle de planches, et où la vie devenait un tour de force<sup>1</sup>.

« Désastre », « spectacle lamentable », « navrantes journées<sup>2</sup> » : dans un style souvent commun, les journalistes et hommes politiques du premier vingtième siècle font référence à la crue de 1910 en utilisant le terme de *désastre*. Mais, comme dans ce journal télévisé de 1955, le désastre causé par les inondations n'est pas décrit. Ce que décrivent les journalistes, c'est plutôt la gêne ou le désagrément causé temporairement par les eaux, dans le centre de Paris. On peine à lire, dans la description d'une « Venise improvisée », ce qui au juste a été désastreux et terrible. Cette description, comme bien d'autres, semble plutôt relever du fait divers que du désastre. Comment en vient-on à décrire le même épisode avec des termes qui semblent *a priori*, contradictoires ?

Notre connaissance de l'épisode de 1910 est profondément ambiguë. La semaine de crue est parfaitement documentée par des descriptions foisonnantes de détails sur la vie

---

<sup>1</sup> Archives de l'INA, « Paris reverra-t-il les inondations de 1910 », Journal *Les Actualités Françaises*, 27 janvier 1955, 1:12, en ligne : <https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/afe85005943/paris-reverra-t-il-les-inondations-de-1910>

<sup>2</sup> Charles Leboucq, *Proposition de loi ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique un ensemble de travaux destinés à protéger Paris contre le retour des inondations*, annexe au procès-verbal de la séance de la Chambre des Députés du 5 novembre 1912, n° 2225, p. 5.

parisienne de 1910. Mais *ce qui fait catastrophe* pendant cette semaine de crue est rarement établi dans ces témoignages. Plus étonnant encore : passé la semaine de crue (21-28 janvier 1910), les récits de la crue parisienne s'estompent, puis les voix se taisent. À la manière d'un objet diaphane – qui laisse passer la lumière sans qu'on puisse voir à travers –, le récit de la crue fait écran à la compréhension de ses effets désastreux. Tout en laissant présumer l'existence de graves conséquences, sociales et économiques, la semaine de crue n'autorise pas aisément le regard historien à se poser sur ce qu'elle produit au-delà de son terme.

À l'origine de cette recherche se trouve l'envie de comprendre ce que la crue de la Seine de 1910 eut comme conséquences et de tenter d'apprécier la gravité de ses lendemains. Crue exceptionnelle par son ampleur, la montée des eaux de janvier 1910 est aujourd'hui considérée comme l'inondation de référence, celle des « plus hautes eaux connues », et dont la médiatisation exceptionnelle permet de connaître, et d'illustrer, le risque d'une crue parisienne. Or, si cette inondation a laissé de nombreuses archives, les recherches historiques à son sujet sont restées rares. En cherchant la catastrophe derrière le fait divers, l'ambition de ce mémoire est de combler une lacune historiographique à propos d'un épisode à la fois connu et méconnu. En outre, rechercher les effets de la crue pose la question de l'événementialité de cet épisode. Les sciences sociales donnent généralement de l'événement des définitions ambitieuses : pour exemples, celle d'Andréas Suter insiste sur la part de nouveauté qui bouleverse les structures politiques et économiques ; celle proposée par Éric Fassin et Alban Benda suppose une pliure dans nos perceptions, à un moment donné, qui oblige à réviser nos catégories de compréhension du monde social<sup>3</sup>. L'enjeu est plutôt ici de penser un événement en deçà de ses conséquences. Que dire, que raconter, lorsqu'un épisode réduit au statut de simple *fait*, ne laisse presque aucune trace derrière lui ?

### ***Entre l'histoire locale de Paris et une histoire des catastrophes naturelles contemporaines***

Les années 1990 sont des années de redécouverte de la crue parisienne. Alors que les derniers témoins de l'épisode disparaissent, une première exposition est montée aux Archives de Paris

---

<sup>3</sup> Alban Bensa, Éric Fassin, « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain*, n° 38, 2002, p. 5-20 ; Andreas Suter, « Histoire sociale et événements historiques. Pour une nouvelle approche », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 52<sup>e</sup> année, n°3, 1997, p. 543-567. Contrairement aux monographies, le genre de l'histoire sociale d'un événement n'a pas eu le succès qu'on pourrait lui supposer. Signalons des exceptions célèbres : Alain Corbin, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990 ; Arlette Farge, Jacques Revel, *Logiques de la foule, l'affaire des enlèvements d'enfants, Paris 1750*, Paris, Hachette, 1986.

en 1994<sup>4</sup>. Le thème d'un « Paris sous les eaux » nourrit l'imaginaire des romanciers, qui en font le décor de leurs intrigues<sup>5</sup>, tandis que la recherche sur la géographie des risques en contexte métropolitain produit une importante littérature sur le risque de crue centennale<sup>6</sup>. On ne compte plus les documentaires reprenant le scénario d'une transposition de l'épisode de 1910 dans la ville du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Aussi, le risque de crue parisien est largement documenté à travers le scénario d'une crue *du type de celle de 1910* dans le Paris d'aujourd'hui. Mais les effets qu'a eu la véritable crue de 1910 à la Belle Époque sont moins bien connus.

La recherche historique n'a pourtant pas échappé à l'inflation des productions sur les risques naturels depuis les années 1990. Dans un contexte universitaire où l'histoire des catastrophes naturelles contemporaines n'était pas considérée comme un champ de recherche autonome, un florilège de mémoires de maîtrise a été rédigé à propos de la crue de la Seine<sup>8</sup>. Ces mémoires semblent s'ignorer mutuellement. De ces années 1990, on peut retenir cependant le livre du journaliste Marc-Ambroise Rendu, synthèse inégalée qui propose un tableau sensible de Paris en 1910 en abordant un ensemble très vaste de thématiques<sup>9</sup>. Reprenant le format des albums photographiques qui font florès en 1910, Marc Ambroise-Rendu ambitionne de décrire ce que la crue révèle de la vie parisienne de la Belle Époque. Présenté sans problématisation ni cadre théorique, l'ouvrage déplie les multiples détails dont fourmillent les témoignages sur la vie locale parisienne, dont les références ne sont malheureusement pas citées dans le texte. Comme d'autres récits, cette histoire de la crue se

<sup>4</sup> Parmi les nombreuses expositions organisées depuis, voir celle de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, janvier-avril 2010, celle du musée Carnavalet à l'été 1992 : Charlotte Lacour-Veyranne, *Les colères de la Seine, catalogue d'exposition*, Paris, Musée Carnavalet (été 1992), Paris, Paris-Musées, 1994. Le centenaire de la crue a également été l'occasion de manifestations publiques et scientifiques. Voir les actes du colloque « La crue de 1910, un siècle après », Assemblée nationale, 1 décembre 2009 ; actes du colloque « Risques d'inondation en Ile-de-France, 100 ans après les crues de 1910 », SHF, Paris, 24- 25 mars 2010 ; la parution de l'ouvrage de Jeffrey H. Jackson, *Paris under water, how the city of light survived the great flood of 1910*, New York, Palgrave Macmillan, 2010.

<sup>5</sup> Entre autres exemples : Tatiana de Rosnay, *Sentinelle de la pluie*, 1995 ; Andreï Maline, *Le testament français*, 1995 ; Danielle Thiéry, *Crimes de Seine*, 2011.

<sup>6</sup> Il est impossible de signaler ici l'intégralité de la bibliographie, citons en premier lieu la thèse de Magali Reghezza-Zitt.

<sup>7</sup> Sur l'épisode de 1910, voir : Michel Royer et Serge Bromberg, *Paris sous les eaux*, documentaire France 5-INA Entreprise-Lobster films, 2004, 55 min.

<sup>8</sup> Maria Gaudencio, « Une catastrophe et ses effets : l'inondation de Paris en janvier 1910. Paris sous l'eau », mémoire de maîtrise sous la direction de Rosemonde Sanson et Alain Corbin, Université Paris 1, 1992 ; Béatrice Camus, « Les inondations à Paris en 1910 », mémoire de maîtrise sous la direction de Ronald Hubscher, Université Paris X-Nanterre, 1994, 189 p., disponible aux Archives des Hauts-de-Seine ; Hyung Koh, « Un événement historique : l'inondation de Paris en 1910 », mémoire de maîtrise sous la direction d'Evelyne Cohen, Université Paris 7, 1999, 182 p. Je n'ai pas pu retrouver les mémoires de Maria Gaudencio et de Hyung Koh. Béatrice Camus, travaillant essentiellement à partir du célèbre rapport Picard et de quelques cartons des Archives de Paris, a mis en évidence les principaux enjeux de la crue : la gestion humaine de la catastrophe, la paralysie de la ville, la reconstruction. Si aucune des sources n'est citée dans le corps du texte, son récit reprend les témoignages et analyses de la crue des contemporains.

<sup>9</sup> Marc Ambroise-Rendu, *1910, Paris inondé*, Paris, Hervas, 1997, 109 p. L'ouvrage s'appuie sur le mémoire de Béatrice Camus réalisé quelques années plus tôt.

concentre donc sur cette semaine diaphane à laquelle est consacrée la presque totalité de l'ouvrage. Depuis les années 1990, l'histoire des crues a été peu renouvelée, sinon par des travaux de géographes. Une multitude de parutions de qualité diverses ne remontant pas aux sources primaires a participé à ancrer l'idée que l'histoire de la crue de la Seine était une histoire locale de Paris<sup>10</sup>. Pour le centenaire de la crue, un historien américain a publié un ouvrage sous-titré *How the City of Light survived the Great Flood of 1910*, qui se distingue par l'étude d'un plus grand nombre de sources de manière systématique. Mais sa description ne change pas fondamentalement le cadre et les conclusions du récit : Paris du 21 au 28 janvier 1910, une semaine de crue<sup>11</sup>.

Le point commun de toutes ces histoires est donc de placer la semaine de crise au cœur de leur récit. Pour tentantes, et importantes, qu'elles soient, il me semble pourtant qu'il est faussement aisé de faire parler les récits et témoignages qui décrivent cette semaine de manière touffue et foisonnante d'informations. Je ne mésestime pas leur importance : pédagogiques, ces sources permettent de rendre sensible la situation exceptionnelle qu'est une inondation au cœur de Paris. Mais, incomplètes, elles ne permettent pas d'écrire la suite de l'histoire, ni souvent de savoir à quel point l'inondation a été ou non vécue de manière dramatique. Il est délicat de déterminer où et pour qui la crue a été la plus dure à vivre, car ces témoignages restent flous à propos des différentes formes de vulnérabilité.

Surtout, l'usage de ces seuls témoignages porte en lui le risque d'isoler la semaine de crue et de la présenter comme un simple fait divers. C'est généralement par l'anecdotique que l'on connaît la crue de la Seine : l'inondation du métropolitain, la mort de la girafe du jardin des Plantes, les députés qui se rendent à la Chambre en barque. Ces descriptions célèbres rappellent ce que Roland Barthes écrit à propos du fait divers :

Le fait divers [...] contient en soi tout son savoir : point besoin de connaître rien du monde pour consommer un fait divers ; il ne renvoie formellement à rien d'autre qu'à lui-même, [...] *Sans durée et sans contexte*, il constitue un être immédiat, total, qui ne renvoie, du moins formellement, à rien d'implicite<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> À l'exception de deux contributions essentielles pour l'histoire de la crue de 1910 : l'article de l'archiviste Juliette Nunez, « La gestion publique de l'inondation de 1910 : acteurs institutionnels, modalités d'interventions, interférences d'attributions : ce que révèlent les Archives de Paris », *Pour mémoire : revue du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer*, 2010, n°8, p. 129-151 ; et la note de synthèse du Service R&D de la Caisse Centrale de Réassurance : David Moncoulon, Jérémy Desarthe, « La crue de la Seine en Ile de France. Étude historique de la crue de 1910, Modélisation de scénarios de référence », Service R&D modélisation, Département des Études Techniques, Direction Réassurances et Fonds Publics – CCR, mars 2016, 30 p., disponible en ligne.

<sup>11</sup> Jeffrey H. Jackson, *Paris under water*, op. cit.

<sup>12</sup> Roland Barthes, *Essais critiques*, Paris, Le Seuil, 1964, [rééd. 2015]. Je souligne.

Autant d'éléments anecdotiques et amusants font de cet épisode une bulle posée au début du XX<sup>e</sup> siècle, ne donnant aucune place au contexte – donc à l'histoire. « Sans durée et sans contexte », le récit de la crue tel qu'il est resté dans la mémoire collective néglige trop souvent la contextualisation de l'événement et de ses conséquences.

### *Quatre mises en intrigue de la semaine de crue*

Pour autant, ces récits centrés sur la semaine de crue s'appuient sur plusieurs mises en intrigue importantes. J'en identifie quatre principales, communes aux travaux cités précédemment, et qui nous proviennent d'un imaginaire transmis depuis 1910, par des contemporains l'ayant vécue de près ou de loin : 1) l'histoire héroïque et magnifiée des actes de courage et de dévouement, qui annoncerait l'union sacrée dans un contexte de montée des périls ; 2) l'angoisse et le cauchemar qui saisissent les contemporains pendant la semaine d'inondation ; 3) le thème de l'extrême vulnérabilité de la banlieue parisienne, plus touchée que Paris ; enfin, 4) le récit d'une attaque contre la modernité de la ville-lumière à la Belle Époque, menaçant les prouesses de l'innovation que sont le métropolitain ou l'électricité. Ces quatre mises en intrigue reprennent toutes des sources produites au moment de la crue. Mais elles sont aussi très simplificatrices. Même prises ensemble, je les crois insatisfaisantes pour décrire la réaction à cette crue, dans toute sa complexité, ni à faire justice de l'ensemble de la documentation disponible. L'histoire de la crue que je propose à partir des sources qui documentent ses lendemains, est d'abord une histoire des sinistrés, tels qu'ils sont vus par les acteurs et administrations qui incarnent et représentent l'État.

Paradoxalement, les sinistrés sont bien peu présents dans les histoires de la crue de la Seine. Alors que moins de 18% du bâti de la capitale s'est trouvé sous les eaux en 1910, les histoires de la crue insistent volontiers sur le décor de cette inondation, c'est-à-dire sur la ville de Paris. Le changement de focale qui consiste à élargir l'espace étudié de Paris à l'ensemble de l'agglomération jusqu'à ses confins permet donc de rendre à ces populations sinistrées leur place centrale dans l'histoire de la crue.

On s'accorde généralement pour estimer à 150 000 le nombre de sinistrés dans l'agglomération parisienne, chiffre donné par le conseiller municipal Louis Dausset dans son rapport général sur les moyens de se protéger des inondations. On trouve également dans la presse le chiffre de 200 000 sinistrés, et celui de 60 000 à 80 000 pour Paris intra-muros.



L'indétermination relative devant ces chiffres est probablement liée à la définition même du terme. Partant sur la trace de nos sinistrés, plusieurs approches sont possibles. Une première, *administrative*, définit un sinistré comme une personne qui a connu des pertes matérielles pendant l'inondation, ce qui lui permet de recevoir un secours monétaire de l'État. Cette définition permet un décompte des sinistrés dans les registres des secours publics, souvent conservés aux archives municipales<sup>13</sup>. Seulement, ce décompte n'intègre pas tous les ménages inondés, car les personnes connaissant des pertes ne le déclarent pas tous, comme nous le verrons. En outre les propriétaires-bailleurs des logements dégradés sont aussi présents dans ces registres, pour peu qu'ils aient fait une demande d'indemnisation, alors qu'ils n'ont pas forcément vécu l'inondation. Inversement, un locataire qui est parvenu à déménager son mobilier avant la montée des eaux n'est pas toujours reconnu comme sinistré, car il n'a pas de pertes. Une seconde approche définit alors un sinistré comme une personne habitant un lieu inondé, et qui a vécu l'inondation. Cette définition a pour avantage de mettre au jour tout un aspect de la vie de ces personnes pendant la semaine de crue. Utiliser le même terme de sinistré, dont l'origine est administrative, est peu pertinent pour qualifier des expériences aussi diverses. J'ai donc choisi d'utiliser les termes de *sinistrés* et d'*inondés*, pour distinguer les deux formes de vulnérabilité que sont l'exposition à des dégâts économiques d'une part, et l'expérience vécue de l'inondation, avec les perturbations de la continuité de la vie quotidienne que cela engendre, de l'autre. On pourra également distinguer l'expérience des inondés évacués, et dont la définition reste complexe car il est souvent difficile de distinguer ceux qui évacuent leur maison avec une aide extérieure ou non. Notons que, dans les sources, le terme administratif de sinistré est unanimement adopté, sans distinction de cas, voire pour parler des personnes au chômage suite à la crue. La presse utilise aussi le terme de *sans-abri*, dont le sens de l'époque permet de souligner la misère de ces inondés se retrouvant dans un état de fragilité et de dénuement matériel<sup>14</sup>.

### ***Une histoire des dispositifs de prévoyance aux catastrophes naturelles***

---

<sup>13</sup> En particulier aux Archives de Colombes, Saint-Maur-des-Fossés, Nogent-sur-Marne et Bry-sur-Marne, et ADP pour les VIII<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> arrondissements de Paris. La raison de cette conservation incomplète de ces états d'émargement des sinistrés dans les centres d'archives municipales est peut-être lié au fait que les registres devaient ensuite être déposés à la Cour des Comptes, après leur usage : Archives de Bry-sur-Marne, Dossier documentaire, Lettre à M. Lara, 9 novembre 1911.

<sup>14</sup> Voir la thèse publiée de Lucia Katz, *L'avènement du sans-abri. Les asiles de nuit 1871-1914*, Éditions Libertalia, 2015.

En étudiant les lendemains de la crue, la question qui se pose est celle de ses effets : en quoi la crue de 1910 a-t-elle été désastreuse ? De quels moyens disposait-on et comment a-t-on réagi pour en limiter les effets ? Si les contemporains n'ont pas éprouvé le besoin de parler longuement de l'inondation, s'ils ont limité leurs descriptions à cette courte semaine diaphane, c'est probablement qu'il existait en 1910 des dispositifs de prévoyance assurant plus ou moins aisément la prise en charge de ses conséquences malheureuses. Je suis donc parti de cette hypothèse, qui a l'avantage d'expliquer le silence des sources au lendemain de l'inondation sans postuler un désintérêt vague et général des contemporains pour la nature. Les historiens de l'environnement ont en effet insisté depuis plusieurs années sur le fait que les représentations de la nature dans la société française du XIX<sup>e</sup> siècle n'étaient pas radicalement différente de la nôtre, au XXI<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup>. Mettre l'accent sur les dispositifs et les cadres organisationnels dans la gestion des dégâts de la crue permet de mieux comprendre la maîtrise d'un tel événement et ses limites. En ce sens, ce mémoire cherche à apporter une pierre supplémentaire à l'histoire des formes de prévoyance collective des sociétés contemporaines face aux catastrophes naturelles<sup>16</sup>.

Cette histoire de la prévoyance des sociétés face aux catastrophes naturelles n'est pas un terrain vierge dans l'historiographie française. À l'université de Grenoble, un champ de recherche d'histoire moderne constitué autour de René Favier s'est intéressé à cette confrontation des sociétés et des catastrophes. Les travaux de ce champ de recherche centré sur le XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, sont restés limités pour la période contemporaine. Deux thèses, portant l'une sur les calamités saisonnières dans les campagnes de l'Isère, l'autre sur la protection de Grenoble contre les inondations, remontent jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. Parallèlement, d'autres travaux ont enrichi cette histoire à partir d'études locales, notamment dans les Pyrénées, à Mulhouse, ou dans la Camargue<sup>18</sup>.

<sup>15</sup> Jean-Baptiste Fressoz, Fabien Locher, *Les Révoltes du ciel. Une histoire du changement climatique (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Seuil, 2020, 304 p.

<sup>16</sup> Voir à ce propos : Nicolai Hannig, *Kalkulierte Gefahren : Naturkatastrophen und Vorsorge seit 1800*, Göttingen, Wallstein Verlag, 2019, 654 p. ; René Favier, Christian Pfister (dir.), *Solidarité et assurance. Les sociétés européennes face aux catastrophes (17<sup>e</sup>-21<sup>e</sup> siècle)*, Grenoble, Publications de la MSH-Alpes, 2008 ; Denis Cœur, *La plaine de Grenoble face aux inondations. Genèse d'une politique publique du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Versailles, Éditions Quae, 2008, 328 p. En Suisse, les travaux de Christian Pfister et de ses élèves ont beaucoup apporté la connaissance de ces événements, là où cette question n'est pas constituée en véritable champ de recherche en France.

<sup>17</sup> Nicolas Krautberger, « Des dommages et des hommes : l'économie du malheur dans les Alpes (XVIII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècles) », thèse d'histoire sous la direction de René Favier, Université de Grenoble, 2012, Denis Cœur, *La plaine de Grenoble...*, *op. cit.*

<sup>18</sup> Bertrand Desailly, « Crues et inondations en Roussillon : le risque de l'aménagement fin du XVII<sup>e</sup> siècle-milieu du XX<sup>e</sup> siècle », thèse de doctorat de géographie sous la direction de Gérard Soutané, Paris 10, 1990 ; Bernard Picon, Paul Allard, Cécilia Claeys-Mekdade, Stéphanie Killian, *Gestion du risque inondation et changement social dans le delta du Rhône. Les catastrophes de 1856 et 1993-1994*, Cemagref, éd. Quae, 2006, 122 p. ; voir aussi les travaux dirigés par Brice Martin à l'université de Mulhouse.

En partant d'un cas de catastrophe naturelle aux dommages exceptionnels, il est possible d'étudier les réactions collectives aux catastrophes du premier XX<sup>e</sup> siècle en France, voire dans l'Europe occidentale. Les dispositifs d'assurance, le rôle indemnisateur de l'État, les travaux publics de protection contre les intempéries sont autant d'enjeux qui permettent d'ouvrir la réflexion à une comparaison entre catastrophes, plutôt que de limiter l'histoire de la crue parisienne à une histoire locale, qui confine parfois à l'anecdotique.

### ***Trois dossiers documentaires***

Cette enquête est d'abord partie de la représentation médiatique de la crue, source première par son importance, pour ensuite se diriger vers les centres d'archives (Archives municipales des 32 communes inondées, Archives Départementales de Paris et du Val-de-Marne, Archives Nationales). L'ensemble des cartons étiquetés par la mention d'« inondations » forme un premier corpus aisément identifiable. Un des apports de mon travail est de montrer que les archives municipales des communes inondées contiennent des sources fines pour écrire l'histoire sociale des populations sinistrées, en les croisant avec des archives conservées à au niveau départemental ou national. Dans ces archives sont apparus trois dossiers documentaires thématiques de taille relativement semblables. Le premier, celui des « témoignages », contient l'ensemble des sources portant un regard direct sur la crue, quelle que soit sa forme : récit de crue, article de journal, photographie ou carte postale. Dans cette première catégorie de sources sont aussi compris les documents produits indirectement par des contemporains rassemblant une documentation sur la crue, généralement entre janvier et juillet 1910 : des rapports d'ingénieurs, questionnaires préfectoraux visant à chiffrer le nombre de maisons inondées ou détruites, etc<sup>19</sup>. L'examen critique de ce premier ensemble documentaire est essentiel : jusqu'où faut-il croire les contemporains dans leurs descriptions de la crue ? Que nous permet-elle vraiment de dire de l'inondation ? Les descriptions journalistiques, malgré leur réalisme, ne sont pas toujours simples à interpréter.

Le second corpus porte sur l'épineux dossier de la protection de la ville de Paris. Composé de rapports d'ingénieurs et d'hommes politiques, de délibérations d'élus à la Chambre des Députés et au Sénat, l'objectif de ces archives, pour les acteurs de l'époque, est de programmer l'aménagement de l'agglomération pour la protéger définitivement des crues

---

<sup>19</sup> Sur une approche de géographie sociale plaidant pour ne pas séparer les représentations du risque d'inondation des riverains et des « gestionnaires de la catastrophe » : François Duchêne, Emmanuel Martinais, Christelle Morel Journel, « Le risque comme représentation : une contribution de la géographie sociale », in Vincent Moriniaux (dir.) *Les risques*, Nantes, éditions du temps, 2003, p. 88-105.

futures. À travers ce dossier, il est possible de montrer comment les hommes politiques prennent part dans un débat public régulièrement ravivé par des campagnes de presse après la crue. Il pose enfin la question de la conscience de la catastrophe et du risque de l'oubli des responsables politiques.

Le dernier corpus documente les secours monétaires apportés aux sinistrés au lendemain de la crue. Il contient des registres, des lettres de sinistrés, et une importante correspondance entre les mairies et la préfecture de la Seine. Conservées dans les archives municipales, ces archives inédites permettent de documenter l'histoire de la crue de la Seine d'un autre point de vue. Alors que la manière dont les populations vivent les inondations est en effet généralement un point mort de la recherche<sup>20</sup>, les archives de la crue parisienne se distinguent en effet par la place qu'elles laissent à la voix des victimes.

Le choix de ces trois corpus revient à laisser de côté certaines pistes de recherche, notamment les archives judiciaires qui ne font pas ici l'objet d'analyse systématique. Les archives de la justice de paix renseignent probablement sur les relations entre locataires et propriétaires suite à la détérioration des logements<sup>21</sup>. Utilisées de manière complémentaire et illustrative, les requêtes au Conseil de Préfecture ou au Conseil d'État ne font pas l'objet d'un traitement exhaustif dans ce mémoire. Le point commun des trois dossiers retenus est de proposer plusieurs points de vue sur la prise en charge des populations qui pouvaient se trouver dans un état de dénuement matériel ou de misère suite à l'inondation. Ils montrent comment ont fonctionné les secours mis en place par l'État et les collectivités locales.

\*

Une première partie propose donc une synthèse de ce qui peut être dit de la semaine de crue à partir des récits et des témoignages qui nous sont parvenus. Il s'agit de comprendre pourquoi la semaine de crue a été perçue à la fois comme un événement exceptionnel et comme un simple fait divers. À travers une chronologie fine de la semaine de crue, le chapitre 1 s'intéresse aux réactions des inondés à la montée des eaux et aux moyens mis en place pour les secourir. Le chapitre 2 aborde le développement d'une série de dispositifs d'urgence de défense contre les crues dans les villes françaises. Il faut rappeler en effet que le fait majeur de

---

<sup>20</sup> Stéphanie Summermatter, « Die Prävention von Überschwemmungen durch das politische System der Schweiz von 1848 bis 1991 », thèse de doctorat soutenue le 28 mars 2012 sous la direction de Christian Pfister et Christian Rohr, Bern, autoédition, disponible en ligne, 2017.

<sup>21</sup> De nombreux litiges entre bailleurs et locataires sont avérés, si bien que Jules Coutant propose une réforme des compétences de la juridiction le 11 mars 1910 pour faciliter le travail des juges, tandis que M. Chauvière invite le gouvernement à interdire l'augmentation des loyers en période de crue. Voir par exemple : *Revue critique de législation et de jurisprudence*, 1911, p. 490. Pour un aperçu des compétences des juridictions (juge de paix, tribunal civil) et une typologie des plaintes rencontrées entre locataires et propriétaires : *La Loi*, 6 avril 1910.

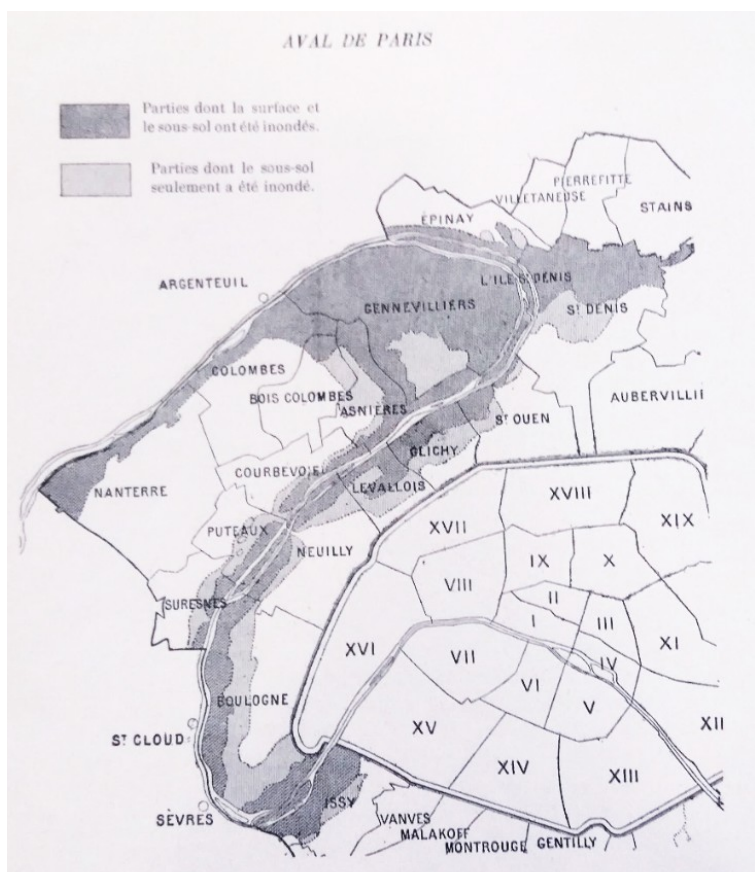
l'histoire des inondations au début du siècle n'est pas la crue centennale à Paris, mais le renforcement de la protection contre les crues, à Paris comme dans de nombreuses autres villes françaises. La crue de la Seine pouvait être perçue comme un bref moment de crise au sein de cette séquence de perfectionnement des techniques de protection censées limiter le risque, et apparaître par conséquent relativement secondaire. Mais ce récit au long cours ne doit pas empêcher néanmoins de s'intéresser au bilan de l'inondation en 1910, qui est l'objet du chapitre 3.

La suite de l'enquête s'intéresse aux lendemains de l'inondation, en empruntant un détour par l'histoire des dispositifs d'indemnisation des dégâts et de *secours monétaires aux victimes de l'inondation*. La seconde partie étudie de manière transversale la manière dont les sinistrés ont été indemnisés pour leurs dommages. En partant des lois et des institutions, le chapitre 4 présente l'ensemble des techniques d'indemnisation utilisées au tournant du XX<sup>e</sup> siècle par les autorités françaises. Le chapitre 5 décrit les rouages administratifs de la distribution des secours en restreignant l'analyse au département de la Seine et à l'année 1910. Enfin le chapitre 6 continue à descendre vers l'échelle locale, pour raconter l'histoire individuelle des victimes de l'inondation à travers leur dédommagement. Le chapitre 7 aborde les débats sur la protection contre les crues dans le contexte du lendemain de l'inondation, et s'intéresse aux travaux publics réalisés suite à l'inondation, entre 1910 et 1914, puis dans l'après-guerre.

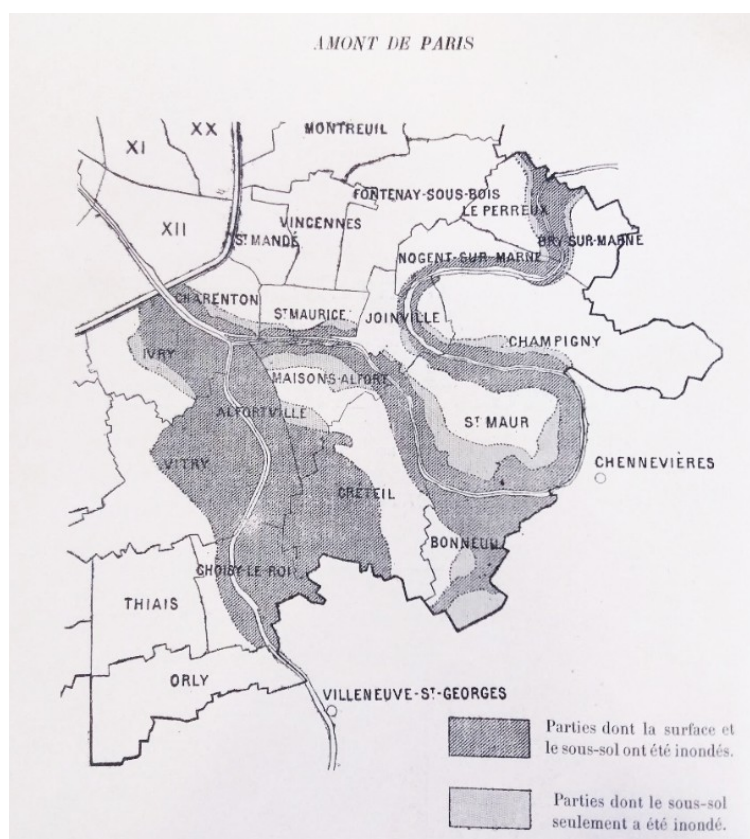
Les sinistrés ne forment pas un groupe social uni : ni par l'expérience de la crue ou de ses conséquences, ni par des caractéristiques socio-économiques propres à cette population. Cette partie essaie pourtant de montrer la pertinence d'une lecture de la crue à partir de la catégorie de sinistré, à condition de découper en son sein des strates pour lesquelles les procédures de dédommagement apparaissent comme des ressources utilisables, ou d'écouter les avis des élus à propos des projets d'aménagement du fleuve. Cette histoire des sinistrés vus depuis les administrations publiques ouvre ainsi la réflexion sur le fonctionnement et le rôle de l'État en période de catastrophe. Vue depuis d'autres points de vue, l'histoire de cette semaine de crue peut ainsi être réinscrite dans des chronologies qui lui donnent sens et permettent de la sortir de son cadre strictement local, généralement centrée sur le centre de Paris. Aussi, il ne s'agira pas de chercher ce que la crue révèle de l'histoire locale parisienne, mais ce qu'elle peut nous dire de ce qu'est une catastrophe naturelle en France au début du XX<sup>e</sup> siècle.



## **Partie 1 : Témoignages de la crue (21 janvier-février 1910)**



Source : *Mesures d'assainissement dans les communes inondés du département de la Seine. N° 3, rapport général, 30 juin 1910, Paris, Imprimerie Chaix, 1910.*





## Introduction

Les conséquences de l'inondation de 1910 sont généralement narrées à travers une série de saynètes racontées sur le ton de l'amusement ou de la sidération :

*Jeudi 20 janvier : la navigation s'arrête dans Paris.*

*Samedi 22 : les condensateurs de l'usine électrique du quai de la Rapée sont arrêtés, la ligne de métro n° 1 cesse de fonctionner entre Châtelet et Vincennes.*

*Lundi 24, à 4h30 du matin, l'incendie d'une usine de produits chimiques ajoute à la confusion des opérations de secours ; le sauvetage des animaux de l'animalerie du jardin des plantes ne parvient pas à empêcher la mort d'une girafe, de deux antilopes et d'un lièvre de Patagonie<sup>22</sup>.*

*Dans la nuit du 26 au 27 janvier, les ouvriers municipaux protègent le musée du Louvre alors que la température descend en dessous de zéro : « ils édifient une sorte de redoute faite de sacs de ciment épaulés de terre. Puis ils surélèvent le parapet et coffrent avec des madriers ».<sup>23</sup>*

*Vendredi 28, trois cents malades sont évacués en urgence de l'hôpital Boucicault. À 22h53, toutes les horloges de la ville s'arrêtent.*

À regarder de plus près dans cette suite éparses de faits dont ont témoigné les contemporains, plusieurs motifs émergent pour donner un sens à l'histoire de la crue : celui du courage et du dévouement des Parisiens, marqué par des sauvetages héroïques ; celui de la misère et du dénuement matériel des inondés, qui apitoient le témoin sensible aux malheurs causés par la nature<sup>24</sup> ; puis celui de l'attaque contre la modernité de la ville-lumière, autre récit généralement fait de cette semaine. Ces *topoi* sont souvent décrits dans un style hyperbolique et chargé d'émotion, qui rend saisissant leur lecture. Mais interprétant sans distance les faits auxquels ils assistent, ces récits empêchent, me semble-t-il, d'y voir clair dans l'ensemble des réactions à la crue. L'objectif de cette première partie est d'analyser les témoignages et récits de crue, de les appréhender de manière critique, partant des raisons pour lesquels ils ont été écrits, pour voir quelle histoire ils autorisent à écrire, au-delà de leur fragile valeur de témoignage, partiel et situé. En reprenant ici des sources déjà dépouillées, et en ajoutant

---

<sup>22</sup> *Journal Officiel de la République française. Lois et décrets*, 12 février 1910, p. 1228.

<sup>23</sup> Marc Ambroise-Rendu, 1910, *Paris inondé... op. cit.*, p. 45.

<sup>24</sup> Un autre lieu thème apparaît parfois dans les journaux : celui de l'immensité d'une nature indomptable auxquels les hommes sont fatalement soumis.

quelques nouvelles à ce corpus, il s'agit donc de décrire la semaine de crue et ses lendemains, non pas telle qu'elle a été perçue, mais telle qu'elle a véritablement été.

Les photographies et images filmées de la crue ne rendent pas toujours ce travail positif plus aisé. La crue se produit en effet à une époque où les cartes postales connaissent un essor exceptionnel. Comme l'explique Juliette Rennes, l'intérêt renouvelé pour le vieux Paris et ses vestiges vouées à la démolition conduit des photographes à conserver les traces authentiques de ce passé révolu. Dans le contexte de grandes rénovations urbaines du XIX<sup>e</sup> siècle, les collections de cartes postales documentant l'histoire du vieux Paris perpétuent une image nostalgique de ses rues et de ses métiers disparus. Les images les plus connues de l'inondation s'inscrivent également dans cette entreprise de documentation visant à « constituer des preuves de ce qui avait été et qui ne serait plus<sup>25</sup> ». Il faut donc garder à l'esprit que ces photographies participent à cette mode de la documentation du pittoresque, et contribuent à forger un regard teinté de nostalgie sur les inondations.

En dehors de ces vues consacrées des grands boulevards sous les eaux, quelques photographes se démarquent par des clichés originaux. Contrairement aux célèbres et nombreuses vues urbaines, les photographies de Maurice-Louis Branger se caractérisent par des présences humaines, et par la mise en scène d'actions vers lesquelles convergent les regards. Les frères Neurdein ont photographié des groupes d'hommes affairés, souvent plus nombreux, qui peuvent tourner le dos à l'appareil<sup>26</sup>. Mais la majorité des cartes postales reproduisent en revanche à l'envie des vues urbaines qui informent peu sur la crue elle-même.

On peut trouver cependant dans ces photographie une autre histoire de la crue. En 1910, les albums photographiques sont, pour certains d'entre eux, vendus par des organismes de bienfaisance comme la Croix-Rouge, qui cherchent à récolter des fonds de secours pour les sinistrés. C'est le cas par exemple de l'album *Paris inconnu. L'inondation de 1910* publié « au profit des sinistrés, sous le contrôle, avec le concours et le patronage de la Société française de Secours aux blessés militaires », vendu 2 francs. Derrière les images des albums photographiques, on retrouve donc l'histoire des sinistrés, dont le mobilier ou le logement a été détruit, bien que la majorité des clichés consacrés tendent au contraire à donner une image paisible et pittoresque de Paris intra-muros. Organisés selon une logique spatiale qui mène le lecteur de l'amont à l'aval de Paris, les photographies de ces petits livrets représentent parfois

---

<sup>25</sup> Cité dans Juliette Rennes, *Métiers de rue. Observer le travail et le genre à Paris en 1900*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2022, p. 64

<sup>26</sup> On peut visionner ces photographies en ligne sur : <https://www.galerie-roger-viollet.fr/fr/accueil>, consulté le 7 juin 2024.

des maisons détruites ou dégradés dans les parties consacrées à la banlieue. Ces images soulignent alors le désastre, la misère des gens ordinaires, et le dévouement des hommes et femmes qui se sont mis au service des sinistrés.

## 1. La semaine de crue (21-29 janvier 1910)

*Au jour où, les esprits apaisés, les eaux retirées, les ruines émergées du fleuve assagi, on fera le bilan du malheur, il faudra bien aussi pour l'édification de l'Histoire, faire celui de la bonté. Il sera juste que quelqu'un écrive le noble livre où seront rapprochés les courages, les efforts triomphants, les beaux gestes des inconnus et des humbles, et noués en gerbe ces témoignages innombrables par quoi s'affirma, durant ces jours attristés, le magnifique élan fraternel auquel on a dû tant de sauvetages, tant de ravitaillements, tant de réconfort de toutes natures<sup>27</sup>.*

À l'image de ces quelques lignes écrites par un journaliste témoin de l'événement, les rares analyses qui émergent parfois dans les sources font du dévouement collectif un motif clé de l'histoire de la crue. Il n'est pas difficile de déconstruire ce discours : le citoyen-sauveteur et la dame charitable prenant soin des victimes de l'inondation sont des figures idéales-typiques, qui en réalité n'agissent probablement pas de manière purement spontanée et désintéressée<sup>28</sup>. Pourtant, il est nécessaire de prendre ces témoignages au sérieux pour montrer comment ont fonctionné les secours. Aujourd'hui encore, il est habituel de conclure que c'est grâce au dévouement, à l'entraide parisienne apportée dans un esprit d'union sacré, que « la ville-lumière a survécu à la grande crue », réhabilitant ainsi un imaginaire politique de la communion et de la célébration civique qui sature les témoignages de l'époque<sup>29</sup>. Suivant l'anthropologue Sandrine Revet, il faut cependant remarquer que toutes « les catastrophes dites « naturelles » produisent, au moins dans la temporalité courte de leur survenue et de leur médiatisation, un *sentiment consensuel* »<sup>30</sup>. Quel crédit alors accorder à ces sources, qui veulent nous amener à conclure que la culture civique du dévouement et du courage serait propre au Paris de la Belle Époque ? Les témoignages utilisés dans ce chapitre viennent de la presse, de rapports de sapeurs-pompiers, de sauveteurs, d'élus locaux. L'objectif de ce

---

<sup>27</sup> *Le Matin*, « Le dévouement de la Croix-Rouge », 30 janvier 1910, p. 2

<sup>28</sup> Sur ces deux exemples, voir : Frédéric Caille, *La figure du sauveteur. Naissance du citoyen secourateur en France, 1780-1914*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 315 p. ; Christian Topalov (dir.), *Philanthropes en 1900. Londres, New York, Paris, Genève*, Paris, Créaphis, 2020, 680 p.

<sup>29</sup> Jeffrey H. Jackson écrit son livre sur les inondations juste après avoir vécu l'épisode de Katrina. Mon point de vue de personne n'ayant jamais vécu de catastrophe naturelle explique ma plus grande distance par rapport à ces sources, qui permet, je l'espère, un regard plus nuancé sur l'événement.

<sup>30</sup> Sandrine Revet, « Catastrophes « naturelles », figures de vulnérables et moments de politique », *Le sujet dans la cité*, vol. 1, n° 1, 2012, p. 162-174.

premier chapitre est de rappeler cette histoire de cette semaine bien connue en mettant en avant les aspects désastreux qui ont marqué le plus les contemporains.

## Une chronologie de l'inondation

Les chronologies de la crue se focalisent généralement sur l'aléa<sup>31</sup>, ou alors cherchent à montrer ce que la crue peut révéler de l'histoire locale parisienne en 1910<sup>32</sup>, au risque de répéter les articles de la presse à grand tirage, tournant au sensationnel ou à l'anecdotique. Dès 1910, il est établi que l'inondation est causée par trois épisodes pluvieux successifs, le premier saturant les sols, entre le 9 et le 12 janvier ; le second, d'une ampleur exceptionnelle, du 17 au 21 janvier, provoquant la première crue de la Seine, et le dernier, du 23 au 25, causant une deuxième onde de crue sur l'Yonne supérieure, le Loing et le Grand Morin<sup>33</sup>. Si cette chronologie de l'aléa a l'avantage de souligner les origines des inondations, elle a le défaut de ne pas les relier à ses conséquences sociales. Pour rendre plus intelligible le déroulement des faits, je suis parti des réactions humaines à la crue plutôt que de la montée des eaux elle-même. Malgré la diversité des situations locales se dessine alors l'esquisse d'une chronologie commune à l'échelle de l'agglomération.

### *Du 21 au 25, les premiers jours d'inondation*

Durant les premiers jours d'inondation, le risque est principalement localisé dans la banlieue amont de Paris. « Jusqu'à hier soir [mardi 25], le désastre frappait surtout la banlieue, Maisons-Alfort, Ivry, Alfortville, mais aujourd'hui [mercredi 26] et encore plus demain, les quartiers bas de Paris vont être très menacés<sup>34</sup> ». Suivons donc cette découpe générale en deux grandes étapes de la crue opérée par le préfet de police Lépine devant le

---

<sup>31</sup> Béatrice Camus, « Les inondations... », mémoire cité, p. 27-28 et p. 15-36.

<sup>32</sup> Jeffrey H. Jackson, *Paris under water, how the city of light survived the great flood of 1910*, New York, Palgrave Macmillan, 2010; Marc Ambroise-Rendu, *1910, Paris inondé... op. cit.*

<sup>33</sup> Michel Lang et Denis Cœur (dir.), *Les inondations remarquables en France. Inventaire 2011 pour la directive Inondation*, Éditions Quae, 2014, p. 382 et suivantes. Pour une analyse de l'ampleur de la crue à l'échelle de la France métropolitaine, voir Martin Boudou, « Monographies des inondations de janvier 1910 (étude centrée sur le bassin-versant du Doubs) », extrait du volume 2 (annexes) de sa thèse, « Approche multidisciplinaire... », thèse citée, en ligne. Voir annexe 1 du présent mémoire : chronologie de la hauteur d'eau au pont d'Austerlitz.

<sup>34</sup> *Le petit journal*, 27 janvier 1910, disponible sur Gallica.

Conseil municipal de Paris – et dont la capacité, au milieu de la crise, à donner une « logique au désordre » peut être soulignée.

La plaine d’Alfortville, de Choisy-le-Roi à Charenton et à Ivry, est le premier territoire inondé. Dans une chronique parue un mois après les inondations, un journal local date le commencement de l’inondation de la plaine de la destruction sur une trentaine de mètres du chemin de communication n°60, la route de Pompadour<sup>35</sup>, emportée par le courant et ouvrant la voie au fleuve qui inonde Alfortville et Maisons-Alfort avec une rapidité surprenante, le 22 janvier à 14 heures<sup>36</sup>. Les premières inondations ont eu le 21, mais la situation s’aggrave fortement entre le 22 et le 24. Le 23 vers minuit, la mairie d’Alfortville, entourée par les eaux, est évacuée par le 12<sup>e</sup> régiment d’artillerie. Le lendemain, la ville se trouve brusquement recouverte par les eaux :

Dans la seule journée de lundi [24] l’eau montera dans certaines rues à la hauteur de 1m 40. Il faut, pendant la nuit, faire évacuer les familles hospitalisées les jours précédents aux écoles de la rue de Villeneuve et de la rue Etienne-Dolet. Les menaces de l’eau se font de plus en plus pressantes. Par endroits, son incursion fut si subite que des voitures de livraison, des camions, des voitures laitières, des prolonges, dételées en hâte, durent être abandonnées au milieu des rues<sup>37</sup>.

Dans la nuit du 23, l’inondation surprend les habitants par sa vitesse, et les intérieurs ne peuvent pas être déménagés faute de temps. Les journaux décrivent alors le spectacle du départ de milliers d’Alfortvillais, cherchant un refuge pour dormir, emportant quelques petites affaires : « Tant bien que mal, écrit un chroniqueur, les barques déposent près du Pont [de Charenton ?] de pauvres gens qui fuient. Ils ont tout abandonné. Leur pauvre mobilier nage dans leur logement. Ils n’ont pas d’argent et meurent de faim<sup>38</sup> ». L’évacuation systématique de la ville est décidée le mardi 25, pour 16h. Elle se poursuit en fait toute la nuit et il reste encore 3 000 à 4 000 personnes à sauver le lendemain matin, mercredi 26<sup>39</sup>. Ainsi le 26 au matin, près de 20 000 habitants inondés de la plaine d’Alfortville sont partis sur les routes en direction de Paris, Charenton, Montreuil ou Maisons-Alfort, où elles sont accueillies. D’après

<sup>35</sup> *La Petite banlieue*, 5 mars 1910, disponible sur le site des Archives Départementales du Val-de-Marne (AD 94).

<sup>36</sup> *Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris* (BMO), 24 février 1910, p. 867.

<sup>37</sup> *La Petite banlieue*, « Le journal du désastre », 5 mars 1910.

<sup>38</sup> *La voix des communes*, 5 février 1910, disponible sur le site des AD 94.

<sup>39</sup> *Le Petit Parisien*, 27 janvier 1910.

une autre chronique, durant la seule journée du 26, 7 000 inondés se présentent à la mairie de Charenton, où a été déménagée exceptionnellement l'administration communale d'Alfortville<sup>40</sup>.

À Choisy-le-Roi, la chronologie est similaire. Un conseiller municipal raconte, un an après les événements, l'optimisme fondé sur la base des informations reçues par le service hydrométrique qui pensait que la crue serait moins forte qu'en 1876. Le texte reconnaît donc l'impréparation des édiles municipaux ; ce qui n'empêche pas l'évacuation des caves des riverains, le 21. Mais aucune autre action de prévention n'est attestée avant la destruction de la route départementale 60, qui crée là aussi un premier épisode de panique, le 22. Le niveau d'eau atteint lors de la dernière grande crue de 1876 est atteint le 23. Le 24, le maire demande des secours militaires qui arrivent le soir. Des équipes de 14 sapeurs et un sous-officier se relaient de quatre heures en quatre heures pour sauver les habitants. Le décalage temporel entre premiers sauvetages spontanés et premières consignes d'évacuation généralisées apparaît implicitement dans le texte. Les personnes et les biens sont évacués par bachot et voiture ; la première passerelle est érigée le 26, puis submergée le lendemain<sup>41</sup>.

La chronologie des réactions humaines à la crue révèle donc un décalage entre l'apogée du drame humain et celui de la montée des eaux. L'inondation de l'amont de Paris a lieu entre le 21 et le 25, bien avant le pic de crue du 28 janvier. Les lieux de ces inondations précoces sont les communes prises entre la Seine et la Marne, de Choisy à Ivry, et les journaux en retiennent surtout, pour reprendre leurs termes, le spectacle « lamentable » de « l'exode » des milliers d'inondés sans abri.

\*

Si durant ces premiers jours, d'autres espaces dans l'agglomération sont également inondés, l'ampleur des dégâts y est moins importante. Certains quais de Paris commencent à être inondés à partir du 23, à l'instar du quai de la Gare. Le soir du 23, des passerelles construites dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement sont submergées, et une centaine de familles est évacuée au petit matin, après une nuit passée « sans dormir » ; les opérations d'évacuation durent jusqu'à 14h le lendemain et sont organisées systématiquement, dans chaque numéro du quartier, de la rue Watt à la rue du Loiret<sup>42</sup>. À partir du 24, une immense superficie du XV<sup>e</sup> arrondissement est inondée, non plus par submersion des rives du fleuve, mais cette fois par

---

<sup>40</sup> *Ibid.* La chronique parle du 16, mais il s'agit vraisemblablement du 26.

<sup>41</sup> APP, DB 161, *Inondations de 1910. Rapport de M. Logerot, conseiller municipal, séance du 24 février 1911, Choisy-le-Roi, 1911.*

<sup>42</sup> *Le Journal*, 25 janvier 1910.

infiltration de l'eau qui remonte de la nappe souterraine et des égouts<sup>43</sup>. Des ménages du quai de la Gare sont encore évacués en bateau le 25, en plus des locataires des rues Théophile Gautier et du quai d'Ivry<sup>44</sup>.

Des quartiers du centre de Paris, mieux protégés par la barrière des quais, sont inondés entre le 24 et le 26. Dans le VII<sup>e</sup> arrondissement, les rues de Lille, du Bac et l'hôtel de la grande Chancellerie sont subitement inondés dans la soirée du 25, par les vasistas en contrebas du palais d'Orsay. Les personnes qui s'étaient absentes ne peuvent rentrer chez elles qu'en montant sur le dos d'agents, et vont sinon coucher à l'hôtel<sup>45</sup>. On dispose également d'une bonne chronologie pour le V<sup>e</sup> arrondissement, où les inondés sont comptés au nombre de 650 (voir annexe). L'eau affleure des bords des bouches d'égout de la rue de la Bièvre à partir du 24, mais l'inondation commence réellement le 25<sup>46</sup>. Pendant les deux jours précédents, voyant l'eau menacer d'inonder les rues, le service de la Voirie s'emploie à monter des cheminées sur les bouches d'égout d'où refluent les eaux, et à établir des passerelles et des barrages. Le 26 l'eau gagne encore 70 centimètres, rendant inutilisables les passerelles construites. L'école maternelle de la rue Buffon doit fermer le 27 au matin<sup>47</sup>. La surprise qui saisit le quartier ne doit donc pas être confondue avec une impréparation totale à la montée des eaux. Dans ces quartiers qui ne sont pas les premiers à être inondés, les réactions pour lutter contre l'inondation sont remarquables. Les canots à la disposition du quartier le 26 étant insuffisants, le service de la voirie construit sept radeaux pour les sauvetages. Neuf voies sont pourvues de passerelles de circulation et relient les immeubles à la voie de circulation, et la seule critique de ce système par le personnel de la commune, d'après le questionnaire qui donne ces informations, est de juger ces passerelles trop peu larges et longues. La main d'œuvre ne manque pas non plus : piqueurs, conducteurs de la voirie, agents du service des égouts et bon nombre de particuliers ont coopéré pour construire rapidement ces passerelles.

Le 26, les foules de Vitriots inondés partent vers Paris, poussant des charrettes et portant leurs enfants, sous la neige. 500 inondés quittent la commune la seule nuit du 25, notamment à Port-à-l'Anglais, venant de cette « grande plaine où les ouvriers des usines du

---

<sup>43</sup> Tout le quartier Grenelle et la partie inondée du XV<sup>e</sup> arrondissement sont brusquement inondés le 25, à partir des égouts : ADP, D3S4 25, Carte du 18 mars 1910. Seule exception, le boulevard Grenelle est inondé le 24 dans l'est du quartier, et les rues Linois et du Théâtre le 26.

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> *Le Petit Parisien*, 26 janvier 1910.

<sup>46</sup> APP, DB 161, Questionnaire au sujet des besoins des habitants du V<sup>e</sup> arrondissement en cas de crue, 12 novembre 1910, sans auteur.

<sup>47</sup> *Le Petit Parisien*, 27 janvier 1910.



pays y ont [construits] des maisonnettes légères ». Autour du 25 et 26 janvier, l'urgence se fait plus forte. La nuit du 26 apparaît comme un moment saillant dans la chronologie de la crue. Elle témoigne d'une nouvelle séquence d'inondation touchant des populations qui pensaient être épargnées.

### *La nuit du 26 janvier, apogée de l'urgence vécue ?*

Dans la commune de Joinville, la chronologie des inondations commence le lundi 24 à midi. Le sous-lieutenant Coubleaux réunit alors tous les sapeurs de la commune sur ordre écrit du maire<sup>48</sup>. Des premiers secours avaient déjà été donnés la veille dans les rues très exposées (villa Shaken, avenue Sévigné, avenue de Joinville), et le ravitaillement et les premières évacuations s'organisent entre le 24 et le 26. Un renfort de troupe est demandé par le maire le 26. Or, la soirée du 26 est particulièrement dévastatrice. À 23h, le tambour bat pour inviter les habitants à monter dans les étages, et les évacuations se poursuivent toute la nuit. De l'autre côté de Paris, le rapport du capitaine T. Vaux, commandant de la compagnie du génie à Colombes confirme cette chronologie : jusqu'au 26, les hommes du génie à Colombes sont affectés à des postes de surveillance des digues la nuit, puis en permanence, ou à des tâches de prévention limitées spatialement (réaliser une tranchée, puiser l'eau des caves, confectionner des radeaux et les transporter aux postes de surveillance)<sup>49</sup>. Comme à Joinville, les débordements du fleuve prennent une ampleur qui n'est plus maîtrisable dans la soirée du 26. La capitaine Vaux observe un débordement sur 30 mètres de long vers le pont d'Argenteuil à 20h, puis sur 200 mètres à 22 heures. Un détachement va alors avertir les habitants qu'il faudra quitter les lieux lorsque sonnera la générale. À deux heures du matin, trois heures après Joinville, l'alerte est donnée pour évacuer les populations.

Dans les récits des officiers, les raisons du réveil des habitants dans les deux communes diffèrent : à Colombes, les sapeurs qui observent des débordements du fleuve lors de leurs rondes décident d'avertir les autorités ; à Joinville, c'est l'arrivée d'une dépêche au sujet d'une nouvelle crue de nuit qui explique qu'on sonne le tambour. On sait en effet que quelques heures auparavant, à 20h, le bureau central de la Navigation installé quai de

---

<sup>48</sup> AD 94, EDEPOT/JOINVILLE/II 13, Rapport du sous-lieutenant des sapeurs-pompiers Coubleaux à M. Voisin (maire), 2 février 1910.

<sup>49</sup> Théophile Vaux, « Rapport au jour le jour du capitaine T. Vaux, commandant de la compagnie du génie, sur la situation des inondations à Colombes » reproduit dans G. Massault (éd.), *Colombes : L'inondation de janvier 1910*, Saint-Ouen l'Aumône, Impression de l'Élan, 1994, 75 p.

Tournelle à Paris a donné des « indications précises » du Service Hydrométrique : l'annonce d'une crue de 0,7 à 1 mètre supplémentaire pour le lendemain<sup>50</sup>. Comme à Joinville et Colombes, c'est le 26 au soir que les populations du quartier de Javel sont averties publiquement qu'elles doivent quitter leur logement<sup>51</sup>.

La concomitance des dégâts lors de la nuit du 26 concerne probablement une grande partie de l'agglomération. Elle s'explique par une recrudescence de la Marne. Des évacuations ont ainsi lieu vers minuit à Nogent-sur-Marne, Alfortville, Issy-les-Moulineaux, Boulogne, ou dans les quartiers de Paris<sup>52</sup>. À Saint-Maur, la chronologie des événements est aussi séquencée en deux phases. Le 22 janvier à 17h, les 71 sapeurs-pompiers sont réunis pour évacuer le quartier populaire de la villa Schaken, dont on sait bien qu'il est inondable. Mais Saint-Maur retient surtout de cette semaine le drame intervenu la nuit du 26, lorsque la digue de protection protégeant les quartiers plus aisés de la Varenne et des Mûriers se rompt. La générale est sonnée pour réveiller les habitants endormis du quartier de la Prospérité, et 500 personnes sont évacuées par les sapeurs dans un « affolement général et une panique indescriptible », entre 3h et 8h du matin<sup>53</sup>. De l'autre côté de l'agglomération, la même nuit, la veuve Marchal accueillie chez un voisin serrurier, écrit au maire : avoir été surprise de nuit. Elle a donc tout abandonné chez elle, laissant portes et fenêtres ouvertes :

Je crois prudent de prévenir M. le maire que dans mon logement comme dans tous les petits logements pavillons du 14 au 22 rue Gabrielle, il reste dans l'intérieur ou dans les restes des jardins des animaux, lapins, poulets, pigeons, qui ont dû certainement mourir sur place.

La raison de la lettre est probablement double : avertir le maire, qui est supposé ne pas avoir connaissance des inondations qui viennent de se produire, et demander s'il est possible de secourir les animaux restés prisonniers des eaux.

---

<sup>50</sup> *Le Petit Parisien*, 27 janvier 1910.

<sup>51</sup> *L'Humanité*, 26 janvier 1910.

<sup>52</sup> Notamment à Bercy, et dans le XV<sup>e</sup> : évacuations à 21h30 dans les rues Félix-Faure, de la Convention, de Saint-Charles, quai de Javel. *Le Journal*, 26 janvier 1910. Dans le VI<sup>e</sup>, ce sont seulement des « filets d'eau » qui apparaissent au sol. *Le Journal*, 27 janvier 1910.

<sup>53</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Lettre du capitaine Karcher, commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Maur au Préfet de la Seine, non datée. Dans une interview, Auguste Marin, maire de Saint-Maur, déclare : « nous avons dû sauver en une nuit 3000 personnes à l'aide de 200 bateaux de sauvetage que j'ai réquisitionné », 1 I 34, Interview de Marin, non daté [probablement réalisée fin février-début mars].

Le 26 apparaît donc comme un moment bien identifiable de la chronologie de la crue. Il est difficile de quantifier l'ampleur des dégâts de cette soirée<sup>54</sup>. Quel que soit le nombre exact de sinistrés du 26, les journaux font ressortir un épisode durant lequel culmine le sentiment d'urgence vécu. Comment expliquer cette surprise soudaine ? Premièrement, il ne s'agit pas du dépassement du seuil d'inondation des plus hautes eaux connues alors. Les témoignages concordent pour dire que les Parisiens s'attendaient à une crue semblable à celle survenue 1876. Selon l'hypothèse d'une crue de cette ampleur, l'apogée de la surprise aurait dû avoir lieu les 23 et 24, car la hauteur d'eau de la crue de 1876 (5m 50) est atteinte dans la journée du 24. Par ailleurs, la recue de la Marne le 26 a des effets désastreux dans de nombreuses localités qui n'étaient pas forcément bâtis en 1876. Une autre hypothèse pour expliquer cette surprise réside dans la croyance en l'information publique des populations. Le fait que l'information d'une crue imminente soit disponible dans une commune ne signifie pas que sa population ne puisse pas se laisser surprendre. À Issy-les-Moulineaux par exemple, où la mairie a invité ses habitants à mettre leurs meubles à l'abri lors de la première onde de crue, le 23, les dégâts de la nuit du 26 sont particulièrement importants. Or, une partie des personnes secourues lors de la nuit, les habitants de l'île Saint-Germain, ont refusé de quitter leur demeure « malgré des exhortations répétées<sup>55</sup> » des autorités. À Charenton, certains habitants auraient même tiré au pistolet sur les sauveteurs venus les chercher, d'après le maire de la commune<sup>56</sup>. Le choix de quitter son logement ou d'y rester doit donc également être pris en compte pour expliquer cette surprise. La presse de l'époque met en avant la peur du vol, l'attachement aux biens mobiliers, pour expliquer cette entêtement à rester chez soi. Mais il n'a pas été souligné que le contexte d'incertitude pouvait jouer un rôle dans cette décision, dans des communes où les informations données jour après jour peuvent apparaître contradictoires ou difficilement lisibles, comme nous le verrons dans le chapitre suivant. Ce n'est peut-être pas tant la peur de se faire voler que l'absence de clarté de l'information disponible qui explique la volonté de rester chez soi<sup>57</sup>. La surprise ne provient pas uniquement du dysfonctionnement dans la communication, mais également d'enjeux de confiance et de négociation entre les autorités et les habitants. Autrement dit, il ne suffit pas que l'information soit disponible pour qu'elle soit crue.

---

<sup>54</sup> Dans *Le Petit Parisien*, 27 janvier 1910, un gros titre en première page affirme : « La banlieue submergée. Plus de quinze mille personnes sont depuis hier [le 26] sans abri ». Ces chiffres doivent être pris avec beaucoup de précaution.

<sup>55</sup> J. Hubert, *L'inondation d'Issy-les-Moulineaux : janvier 1910*, Issy-les-Moulineaux, 1910, 30 p.

<sup>56</sup> ADP, D7K3 130, p. 23.

<sup>57</sup> Je n'ai trouvé qu'un seul exemple de journaliste qui se trompe ouvertement en déclarant ne pas croire à la recue annoncée le soir pour la nuit du 26 : *Le Républicain*, 28 janvier 1910.

## *Les derniers jours d'inondation, entre vigilance et nouveaux désordres*

« Rien de plus à faire en ce moment » signale un rapport de la Sûreté à Saint-Ouen le 27 janvier, où toutes les maisons en danger ont déjà été évacuées<sup>58</sup>. Alors que la journée du 27 apparaît à la lecture des journaux comme relativement tranquille, le 28 est marqué en revanche par de nouveaux accidents. Il s'agit des conséquences de la seconde onde de crue de l'Yonne qui arrive dans Paris. Le sud-est de Paris est légèrement touché par cette dernière montée des eaux, notamment à Bry-sur-Marne, au Perreux-sur-Marne et à Maisons-Alfort où on note une reprise de l'exode le 28<sup>59</sup>. Mais cette dernière phase de crue provoque surtout des réactions significatives des habitants du centre de Paris, où l'eau devient réellement menaçante. Le VII<sup>e</sup> arrondissement étant déjà inondé, les VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> arrondissements le sont à leur tour : les habitants du faubourg Montmartre, de la chaussée d'Antin ou de la rue Saint-Georges voient leurs caves inondées. Des cafés et restaurants ferment leurs portes<sup>60</sup>. Des murs de ciment sont établis dans les rues pour limiter l'avancée des eaux. Parfois, les calorifères des établissements ne fonctionnent plus, comme au lycée Condorcet, où on réfléchit à licencier les élèves. Enfin, l'inondation emblématique à la gare Saint-Lazare, où reflue un « véritable torrent qui s'échappe en bouillonnant » du métro Nord-Sud, bloque les voyageurs qui doivent pour sortir de la gare longer la façade de la cour de Rome ou remonter par une issue rue d'Amsterdam<sup>61</sup>. Le maximum de l'urgence vécue dans le centre de Paris est donc bien le 28-29 janvier, date que les cartes postales s'empressent de retenir comme le moment de drame.

L'inondation de Paris a pris trois formes distinctes : la submersion des quais, l'infiltration des sols et le refoulement des égouts<sup>62</sup>. La première cause d'inondation directe est le débordement des quais au-dessus des parapets, déjà exhaussés à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à 35 mètres au-dessus du niveau de la mer en amont et 33,5 en aval dans Paris intra-muros, selon le souhait de Belgrand. L'inondation par infiltration, due à la surélévation de la nappe souterraine, explique que des espaces très éloignés des rives comme le quartier Saint-Lazare, mais aussi les calorifères placés en sous-sol, les archives de l'Hôtel de Ville ou encore des prisonniers du Dépôt dans le Palais de Justice, ou du paléo-méandre de la Seine soient

<sup>58</sup> AN, F7 12 649, Saint-Ouen, 27 janvier, 13h55.

<sup>59</sup> *Le Journal*, 29 janvier 1910

<sup>60</sup> *L'action française*, 29 janvier 1910.

<sup>61</sup> *L'action française*, 29 janvier 1910.

<sup>62</sup> Magali Reghezz-Zitt, *Paris coule-t-il*, Paris, Fayard, 2012.

inondés<sup>63</sup>. La dernière cause de l'inondation, indirecte, est le refoulement des égouts. Il est encore courant, en 1910, d'ouvrir les déversoirs des égouts dans la Seine, malgré leur fermeture officielle en 1899<sup>64</sup>. L'eau reflue alors par douze ouvertures dans les quais reliés aux collecteurs, en sens inverse du sens normal d'écoulement, « malgré les fermetures de fortune établies au dernier moment <sup>65</sup>». Imbibant ainsi le sol, comme dans le XV<sup>e</sup> arrondissement, la nuit du 23 au 24, puis le 26, l'inondation est bien antérieure au débordement des quais. Cette cause d'inondation par le sol se manifeste à Ivry, Vitry, Boulogne, Levallois, Clichy, Saint-Ouen, dès le 21-22, avant les débordements de quai le 24-26<sup>66</sup>. L'eau des égouts se déverse aussi dans les caves, passant par des orifices d'évacuation des eaux usées, ou par des tampons hermétiques, « ouvertures [placées] sur les conduites d'évacuations des eaux usées pour les dégorger lorsqu'elles sont encombrées par des matières projetées dans les chutes d'eau »<sup>67</sup>. Des travaux pour boucher ces ouvertures sont entrepris très rapidement après la crue.

À ces trois premières formes d'inondation, la banlieue en ajoute une quatrième : la rupture de digues ou de routes. Dans les communes de Choisy-le-Roi ou d'Alfortville, des tronçons de route qui faisaient barrage à l'écoulement des eaux sont emportés, les 21 et 22, créant de véritables torrents qui s'engouffrent dans la plaine. Les évacuations du 26 à Vitry sont organisés car les autorités craignent pour la solidité de la digue parallèle au tracé du chemin de fer. Durant les derniers jours de crue surtout, la pression exercée par les eaux sur les infrastructures aggrave l'inondation : le 28, la levée de terre du chemin de fer PLM se rompt en divers points et cause une nouvelle inondation de la plaine de Créteil<sup>68</sup>. À Clichy, une crevaison du collecteur à la porte de Courcelles inonde le quartier de la mairie. Enfin, à Gennevilliers, Asnières et Colombes, l'eau déborde les digues de Gennevilliers et de Colombes et déplace encore des milliers de personnes.

---

<sup>63</sup> Voir sur ce point : Hélène Noizet, Sandrine Robert, Laurent Mirlou, « Cartographie des crues centennales à Paris (1740, 1910) », dans Beck C., Franchomme M., Guizard-Duchamp F., Heude J. (dir.), *Zones humides et villes d'hier et d'aujourd'hui : des premières cités aux fronts d'eau contemporains*, *Revue du Nord*, 2011, n° 26, p. 91-104.

<sup>64</sup> Emmanuel Bellanger, avec la collaboration d'Eléonore Pineau, *Assainir l'agglomération parisienne : histoire d'une politique publique d'assainissement (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, publié par le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2010, p. 107.

<sup>65</sup> Cette cause d'inondation est peu importante. Les déversoirs d'orage des égouts vers la Seine, placés à des côtes assez basses, ont munis de portes de flots qui ont permis de les fermer. Commission des inondations, *Rapport et... op. cit.*, p. 143.

<sup>66</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op. cit.*, p. 437 et 457.

<sup>67</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op. cit.*, p. 25. D'après Béatrice Camus, des concierges auraient enlever ces tampons, pensant à tort que l'eau arrivée dans leurs immeubles par infiltration pourrait ainsi être évacuée par les égouts.

<sup>68</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. 434.

Ce danger est bien identifié par les contemporains pendant la crue. Le 26, tous les journaux mentionnent la possibilité que la digue de Gennevilliers cède. Cette digue construite au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une hauteur de 0,8 m au-dessus du niveau d'inondation de 1876, et prolongée par des digues d'Asnières et de Colombes, est entretenue par les propriétaires riverains depuis 1849<sup>69</sup>. Certains propriétaires y ont fait des brèches, pour ouvrir leurs jardins sur le fleuve ou pour y faire passer des chemins. En prévision de sa rupture, des mesures sont prises pour diriger les habitants de Gennevilliers vers Asnières et Colombes<sup>70</sup>. La plaine est encore sèche le 27 après-midi, puis la digue est submergée dans la nuit, mais ne cède pas<sup>71</sup>. C'est au tour d'Asnières et de Courbevoie de voir l'arrivée de « troupes de malheureux <sup>72</sup>», provenant de Gennevilliers, des Grésillons et de Villeneuve-la-Garenne. Tambours et clairons sonnent pour réveiller ceux qui ont préféré rester chez eux : 7 000 personnes restées, isolés de l'agglomération, dont une partie est secourue en barque vers Enghien, Saint-Denis et Pierrefitte, par des équipes du génie<sup>73</sup>. La digue de Colombes déborde le 28 et 29, et l'eau envahit Bois-Colombes le 29<sup>74</sup>. À Courbevoie, la très peuplée rue de Paris est brusquement inondée, et une foule se presse au bureau de bienfaisance. Toute la presqu'île, à l'exception d'un petit promontoire à Gennevilliers, est envahie par les eaux, qui s'empilent derrière les digues pour plusieurs semaines. À Nanterre, le nombre d'inondés serait passé de 700 (26) à 2 000 (28 janvier)<sup>75</sup>.

La crue atteint son pic dans l'après-midi du 28 janvier. L'eau se retire alors plus ou moins vite selon les quartiers. L'eau s'écoule difficilement à Javel, Grenelle et Gros-Caillou, dans l'ouest de Paris. À l'est au contraire elle a quasiment disparue le 31<sup>76</sup>. Pourtant cette phase rapide de décrue ne signifie pas que tout soit calme le 29 et 30 janvier, et les journaux décrivent encore des mouvements de panique des habitants. Dans le XII<sup>e</sup> arrondissement, les déménagements continuent entre le pont National et le pont d'Austerlitz. Plusieurs milliers d'inondés de la rue Ledru-Rollin sont évacués. Entre la rue Chevaleret et la rue de Charenton,

---

<sup>69</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. 476.

<sup>70</sup> *L'action française*, 27 janvier 1910.

<sup>71</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. 478.

<sup>72</sup> *Le Petit Parisien*, 1 février 1910.

<sup>73</sup> *Le Journal de Saint-Denis*, 30 janvier 1910 ; *L'action française*, 29 janvier 1910.

<sup>74</sup> Croix-Rouge française, *Association des Dames françaises de la Croix Rouge. Secours donnés aux victimes des inondations de Paris et des départements (janvier-février 1910). Rapport général du comité central*, Amiens, 1910, p. 35.

<sup>75</sup> *Le Journal*, 29 janvier 1910.

<sup>76</sup> *L'Humanité*, 31 janvier 1910.

« une population absolument affolée » emporte du linge et des objets, et se rend à la mairie<sup>77</sup>. Cette évacuation tardive du quartier Bercy est très probablement dû aux risques d'effondrement des immeubles lézardés<sup>78</sup>. La stagnation puis le retrait des eaux révèle en effet des risques nouveaux : la pression de l'eau sur les murs diminuant, des affaissements se produisent dans les immeubles qui doivent être étayés. De nombreuses rues sont alors condamnées.

C'est également pendant ces derniers jours bien décrits de l'inondation que sont mentionnés dans des « chasses aux pillards<sup>79</sup> » menées par des habitants ou par les agents de police, et la mise en place d'une surveillance policière des quartiers condamnés, nuit et jour, à Paris comme en banlieue. Le brigandage pendant la crue est un phénomène dont il est difficile d'apprécier l'ampleur. Certains journaux locaux parlent d'exécutions sommaires d'individus soupçonnés de vouloir pénétrer dans les maisons, mais il est bien difficile de savoir s'il s'agit de rumeurs ou de faits avérés<sup>80</sup>. Aucune grosse affaire de vol n'est enregistrée dans les mains courantes des commissariats de police<sup>81</sup>. J'ai dénombré une vingtaine de cas de vols dans les maisons d'inondés ayant quitté leur logement, ce qui ne permet de prouver que ces délits aient été particulièrement plus nombreux qu'en période ordinaire. Il s'agit essentiellement de vols de paquets de linge, de pavés de bois déplacés par les eaux, et de bijoux et de petits objets de valeur (montre, bague), en dehors d'un cas exceptionnel de vol d'une cuisinière, à Ivry.

Au-delà du 31 janvier, les journaux cessent progressivement de décrire la crue, sujet d'actualité rarescent et non catastrophe aux effets durables. Les enjeux de salubrité prennent alors le devant de la scène. Des effondrements de maisons sont encore un risque majeur qui préoccupent les autorités<sup>82</sup>. Le vocabulaire utilisé dans les journaux s'éloigne du champ sémantique de l'urgence et met l'accent sur celui de la vigilance, à travers des consignes de sécurité, de circulation dans les rues ou d'assainissement.

---

<sup>77</sup> *L'Humanité*, 29 janvier 1910.

<sup>78</sup> *L'action française*, 29 janvier 1910.

<sup>79</sup> *Le Petit Parisien*, 2 février 1910.

<sup>80</sup> *Le Journal de Saint-Denis*, 3 février 1910.

<sup>81</sup> APP, CB 28 32 (Gros-Caillou), CB 47 30 (Bercy), CB 48 42 (Quinze-Vingt), CB 32 23 (Europe), CB 84 14 (Clichy), CB 59 24 (Grenelle), CB 60 20-21 (Javel), CB 85 9 (Courbevoie), CB 86 32 (Levallois), CB 95 23, (Choisy), CB 90 11 (Puteaux), CB 97 14 (Ivry).

<sup>82</sup> Au 31 rue Martre, le pallier du rez-de-chaussée, de la cuisine et de la salle à manger s'étant effondré dans la cave, 6 enfants et plusieurs adultes sont secourus le 7 février à 2h du matin. Archives de Clichy, 1 I 39, Lettre au capitaine des sapeurs du sapeur Coutou et de l'adjuvant Cubony, 7 février 1910.

Bien que trois crues secondaires continuent d'inonder certains quais jusqu'au 15 mars<sup>83</sup>, les craintes restent limitées. Le long mois de décrue, en février, est documenté de manière beaucoup plus lacunaire, contrastant avec les récits de crue foisonnant de détails :

Le 29 janvier la Seine était étale, mais pendant plusieurs jours encore le péril subsistait. On pouvait d'ailleurs craindre un retour de la crue; l'inquiétude fut surtout vive du 7 au 8 février, lorsqu'on vit le fleuve remonter de la cote 4 m 50 au pont d'Austerlitz à la cote 5 m 56. Nouvelle alerte le 1<sup>er</sup> mars; l'eau réapparaît sur plusieurs points bas, et notamment rue Félicien-David. Enfin, le 8 mars, la Seine commençait à rentrer dans son lit et la marine marchande reprenait son mouvement; le 9, les ports neufs de la Gare et de la Rapée, étaient à découvert; le 11, tous les ports compris entre le viaduc d'Auteuil étaient accessibles; le 12, le débarquement des vins recommençait au Port de Bercy; le 15, enfin, les Bateaux parisiens reprenaient leur service, et, par suite, disparaissait le dernier symptôme de la crue<sup>84</sup>.

\*

Plusieurs moments saillants apparaissent dans cette chronologie. À l'histoire d'une progression lente et continue des eaux s'oppose celle de réactions soudaines, scandées par des effets de seuil de la crue, entre le 21 et le 24, le 25, dans la nuit du 26, et enfin les 28 et 29 janvier. Cette chronologie montre également la spatialité de l'urgence et des craintes. La banlieue amont est fortement touchée au début de la semaine. Dans le centre de Paris, le sentiment d'urgence culmine au contraire les 28 et 29 janvier. Si l'eau était montée 24 heures de plus, le nombre de sinistrés n'aurait-il pas brusquement doublé – se demande alors le sénateur Charles Prévot, qui pense que « la famine eût été inévitable<sup>85</sup> » ? Le 28 janvier, les eaux menaçant le cœur de Paris ont profondément marqués les contemporains. Se décrivant assiégé sa rue, Jacques Rivière raconte l'impossibilité de se rendre de l'autre côté de la Seine : « de chaque côté de nous les rues sont en contrebas<sup>86</sup> ». Mais cette émotion particulière n'a duré que quelques heures à la fin de la crue.

Cette chronologie permet aussi d'esquisser plusieurs formes de vulnérabilités. Schématiquement, on peut distinguer les populations exposées au risque de crue dès le 21 au

---

<sup>83</sup> Voir annexe : tableau de la hauteur d'eau à Austerlitz.

<sup>84</sup> Louis Dausset, *Rapport général au nom de la commission municipale et départementale des inondations*, n° 73, 1911, p. 5

<sup>85</sup> *L'éclair courtois*, 16 février 1910.

<sup>86</sup> Correspondance de Jacques Rivière, Lettre du 28 janvier 1910, reproduite dans *Le goût de la Seine*, textes choisis et présentés par Ariane Charton, Paris, Mercure de France, 2024, p. 66.



24, parfois alertées à l'avance, et qui souffrent différemment de l'improvisation des secours. Elles subissent peut-être des pertes matérielles plus importantes du fait d'une hauteur d'eau plus élevée, mais pour elles la suite de la semaine de crue est moins pénible. Les personnes surprises à partir du 26, disposant théoriquement d'une aide de sauvetage et de secours plus nombreuse et mieux organisée, souffrent bien plus des effets de surprise dans un contexte de très forte incertitude.

## Les premiers secours

### *Décorations*

Après la crue, des récompenses et décorations sont décernées aux sauveteurs, comme après chaque grande inondation du XIX<sup>e</sup> siècle. Témoignage de la reconnaissance de la Nation à ceux qui ont agi courageusement pendant la crue, les rapports d'officiers ou de sous-officiers des archives municipales ne décrivent donc pas la semaine de crue pour en raconter les faits, mais pour témoigner des actes glorieux des sauveteurs et déterminer la juste récompense qui doit leur être attribuée. Sensibles aux gestes héroïques, aux risques de noyade ou aux blessures, et aux initiatives heureuses, ces récits sont demandés par les maires qui sélectionnent les sauveteurs et héros locaux pour lesquels ils demandent une décoration.

La liste de sauveteurs décorés est publiée fin juillet, et comporte cinq classes de décoration (médailles, mentions honorables, lettres de félicitation)<sup>87</sup>. Le nombre de décorations décernés dans le département de la Seine atteint 10 pages de noms, dont 16 médailles d'or, 12 médailles vermeille et 51 médailles d'argent 1<sup>ère</sup> classe (voir annexe). Rares sont les communes où plusieurs personnes sont décorées d'une médaille d'argent ou d'or. À Asnières, où aucun sauveteur n'est décoré, le maire démissionne symboliquement avec une partie de son équipe municipale, estimant son honneur en jeu<sup>88</sup>. Le préfet de police propose également des décorations pour ses fonctionnaires et ouvriers du Service Technique de la Voie Publique et de l'Éclairage, du services des Eaux, canaux et Assainissement et du Métropolitain<sup>89</sup>. Sa liste concerne des conducteurs municipaux, piqueurs, cantonniers, égoutiers, machinistes, surveillant (de travaux) qui se voient attribuer des récompenses allant

---

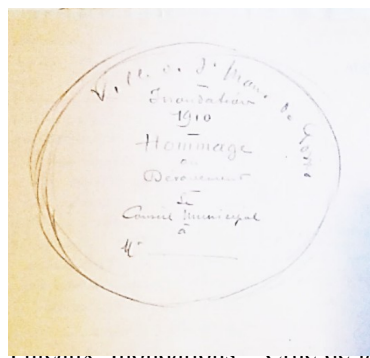
<sup>87</sup> *Journal officiel de la République française*, 1<sup>er</sup> août 1910, p. 6387. Voir la liste des personnes récompensées d'une médaille d'or en annexe.

<sup>88</sup> Il réintègre cependant rapidement sa fonction. Archives d'Asnières, 1 I 49, Lettre du maire au préfet, 9 août 1910.

de la médaille d'argent 1<sup>ère</sup> classe à la lettre de félicitation. Des gratifications symboliques ont également été données à ceux n'ayant pas reçu de médaille mais ayant tout de même contribué aux secours<sup>90</sup>. Ces décorations qui font probablement l'objet d'une mémoire familiale, peuvent aussi marquer les rapports de voisinage : une lettre d'habitants des divers quartiers de Colombes émet ainsi l'idée d'offrir des diplômes d'honneur aux personnes qui ont joué un grand rôle dans les sauvetages.

La terme si polysémique de *dévouement*, tant utilisé dans les sources, peut ainsi endosser des contenus différents : les petits gestes de dons (dons de matériel, petits services rendus aux inondés), les sauvetages périlleux, ou encore le travail volontaire et bénévole du personnel communal et des ouvriers de la Ville de Paris, qui touchent une gratification symbolique à l'été 1910<sup>91</sup>. L'administration est attentive aux sauveteurs qui se dévouent pour leurs semblables alors qu'ils sont eux-mêmes inondés. À Clichy, une demi-douzaine de sapeurs se mettent à la disposition des populations jour et nuit, pendant 10 jours, dormant sur les lits de paille de la salle d'honneur, alors que leurs familles sont, elles aussi « sinistrés »<sup>92</sup>. Le terme fait également écho au risque encouru par les sauveteurs, dont certains restent des heures les pieds dans l'eau, au risque d'attraper des maladies dont de nombreux cas sont avérés. À Saint-Maur, 19 soldats de la troupe et de 15 civils sont proposés à l'ordre de mérite des personnes s'étant « distinguées en procédant à des sauvetages au péril de leur vie »<sup>93</sup>. Peut-on lire le fonctionnement réel des secours dans ces rapports et propositions de décorations, saturées d'images glorieuses et hyperboliques ?

Croquis de la médaille de la municipalité de Saint-Maur, « très appréciée au point de vue numismatique [...] a figuré au salon des artistes français »<sup>94</sup>.



de récompenses à l'occasion des inondations. Préfecture de la Seine, Paris, n.d.

Le personnel de la voirie est de 1 941 francs. ADP, D3S4 24, Approbation de conseil de Paris du 27 novembre 1911 ; ADP, D3S4 24, Note pour Monsieur le préfet de Paris de l'Inspecteur général chargé du Service technique de la Voirie, Paris, 1910.

Indemnités allouées aux sapeurs et des receveurs municipaux : Archives de la Préfecture de la Seine 24-28 janvier 1910, Lettre du maire à M. Daval, Inspecteur du Service technique des télégraphes de la région parisienne, 26 mai 1910.

<sup>92</sup> Notons par exemple le cas du teinturier Poiré ayant perdu 66 francs en chômage, et ayant 8 enfants (Archives de Clichy).

<sup>93</sup> Parmi les civils, un industriel, trois bateliers, un représentant de commerce, un dessinateur, un employé de la mairie, un propriétaire, un entrepreneur de plomberie, un artiste peintre, et six commerçants (trois marchands de vin, deux bouchers, un marchand de nouveauté). (Archives de Saint-Maur)

<sup>94</sup> Archives de Saint-Maur, I I 34, Lettre de Legastellois au maire de Saint-Maur, 10 mars 1910.

*Commande du maire à M. Legastellois le 7 juin 1910. Inscription sur la médaille : « Ville de St Maur-des-Fossés – Inondation 1910 – Hommage au dévouement – Le conseil municipal à [nom des sauveteurs devait être gravé] ».*

*Les sauveteurs. « Beaucoup de dévouement dont l'administration communale donne l'exemple<sup>95</sup> »*

Ambroise-Rendu a déjà décrit la multiplicité des acteurs ayant pris part aux sauvetages. Il s'agit ici de les rappeler brièvement. Dans un premier temps, les riverains eux-mêmes prennent en main l'organisation des secours. Les compagnies municipales de sapeurs-pompier, corps de simples civils volontaires engagés par les municipalités pour lutter contre les incendies, font partie des premiers sauveteurs. Signalons également les sociétés de sauvetage. À Saint-Denis par exemple, la société « Vigilante du Devoir » « [fournit] 6 hommes jour et nuit<sup>96</sup> » pour aider les inondés<sup>97</sup>. Dans les communes fluviales du département de la Seine, les mariniers, pêcheurs, ou fabricants de bateaux jouent également un rôle dans les sauvetages, à leur petite échelle. À Puteaux, une pétition signée par 136 habitants du quai National demande une récompense pour le pêcheur Jean-Baptiste Mathieu, amarré face au quai, qui participe aux sauvetages « pendant toute la durée de l'inondation (souligné dans le texte) » avec sa femme, son fils et son commis, en mettant sa barque à disposition des inondés<sup>98</sup>.

Les riverains sont immédiatement aidés par les agents des services techniques de la Ville de Paris et du département, ou du personnel des municipalités. Le rôle central de ces fonctionnaires pendant la crue suggère l'idée d'une préparation au risque de crue, transmise au sein des services municipaux de la voirie. À côté des brigadiers et agents des commissariats de police, des cantonniers des services départementaux de la voirie aident aux sauvetages pendant toute la semaine de crue. En 1910, les cantonniers des égouts de la Ville de Paris forment également un corps permanent de 1 000 ouvriers, 35 surveillants et 115 chefs

<sup>95</sup> *L'écho de Nanterre*, 29 janvier 1910.

<sup>96</sup> *Journal de Saint-Denis*, 3 février 1910.

<sup>97</sup> Frédéric Caille, qui a étudié ces associations de secourisme dans sa thèse, montre que leur développement est associé à la promotion d'une figure du citoyen exemplaire, jouant à la faveur d'une communion civique transcendant les clivages politiques, à travers les concepts d'abnégation, de dévouement ou de courage : Frédéric Caille, *La figure du sauveteur. Naissance du citoyen secourateur en France, 1780-1914*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 315 p. ; -, « Le citoyen secourateur. Secours publics, sauveteurs et secouristes en France à la fin du XIXe siècle », *Politix*, 1998, vol. 11, n° 44, p. 39-50.

<sup>98</sup> Archives de Puteaux, I 1 28, Inondation – crue de la Seine 24-28 janvier 1910, Pétition du 10 février 1910.

cantonniers<sup>99</sup>. Les édiles municipaux et commissaires de police jouent également un rôle décisif dans l'organisation des secours immédiats. Les maires en sont responsable, selon l'article 97 de la charte municipale de 1884, et participent à coordonner les opérations depuis des interfaces entre eau et terre, au niveau des zones d'embarcations, aux côtés des commissaires. Jules Coutant, maire d'Ivry, ou Bectard commissaire dans le canton de Charenton, sont érigés en véritables héros après la crue. Les journaux signalent aussi l'action du commissaire de police du quartier Javel, M. Borde, dont les initiatives sont applaudies lorsqu'elles permettent de sauver des inondés, mais aussi condamnées, lors de l'abattage de centaines de chiens féroces « suspects de rage », abandonnés au milieu des eaux dans la cité des chiffonniers<sup>100</sup>. À Puteaux, le commissaire Bourgeat décide d'embaucher trois mariniers à plein temps pendant six jours, d'acheter madriers, tréteaux, de l'essence pour les canots et d'autres fournitures pour 1518,65 francs. La mairie étant fermée de 21h à 6h le matin, c'est au commissariat que les inondés s'adressent de nuit<sup>101</sup>.

Vite encadrée par les municipalités, l'auto-organisation des sauvetages ne dure qu'un temps. À Clichy, une lettre du commissaire de police décrit ainsi des « barques sans conducteur, sur lesquelles des conducteurs s'improvisaient » en se faisant rétribuer. Le commissaire réorganise alors le service de barques « actuellement [en grand] désordre » en recrutant les agents, fixant les horaires de cessation de service et décidant de l'emploi des différentes barques entre les secteurs de la ville<sup>102</sup>. Arrivant dès les premiers jours de crue, l'aide militaire apparaît d'abord en réponse aux demandes locales des mairies, comme à Ivry qui reçoit le renfort du 21<sup>e</sup> colonial caserné au fort d'Ivry, ou à Saint-Maur qui reçoit des renforts de Vincennes. Puis le 25, le déploiement de la troupe se généralise à l'ensemble de l'agglomération, découpée en six sections dotée d'un commandement chacune, sous la direction du gouverneur général de Paris Dalstein. Le gouvernement militaire est alors en charge de la coordination logistique : ajustant les effectifs des sapeurs à envoyer dans les différentes communes inondés<sup>103</sup>, et distribuant de la fourniture de literie pour organiser le couchage des milliers d'inondés. Le secrétariat d'État à la guerre Albert Sarraut participe à coordonner l'allocation du matériel de couchage en se rendant sur les lieux inondés, le 26,

---

<sup>99</sup> Émile Gérards, *Paris souterrain*, Paris, Magnard, 1999 [1<sup>ère</sup> édition : 1908], p. 506.

<sup>100</sup> AN, BB/18/6711 (84BL 12). Cet exemple d'abattage de chien reste de faible ampleur, Borde lui-même s'expliquant avoir agi humainement et d'avoir tenté de sauver le plus de bêtes possibles.

<sup>101</sup> Archives de Puteaux, Note de Bourgeat au maire de Puteaux, 28 janvier 1910.

<sup>102</sup> Archives de Clichy, 1 I 39, Lettre du commissaire de police au maire, 27 janvier 1910.

<sup>103</sup> *Le Journal*, 26 janvier 1910 ; *L'Humanité*, 27 janvier 1910.

pour estimer les besoins de chaque commune ; il envoie du matériel militaire à Grenelle, le 27<sup>104</sup>.

Si c'est d'abord à l'échelle locale que s'organisent les secours, la coopération entre les acteurs à différentes échelles reste essentielle. D'après un journaliste, la direction des secours serait effectuée sans heurt, dans l'harmonie, sous la direction du président du Conseil Briand, donnant des instructions aux grands services compétents en matière de secours<sup>105</sup> : la préfecture de police, chargée de l'ordre et de la sécurité des populations, la préfecture de la Seine, chargée du ravitaillement et de la distribution rapide des secours, et le gouverneur militaire de Paris, pour ce qui concerne le concours de l'armée aux secours. Pour les autorités supra-locales, la journée du 26 apparaît comme un moment de réaction importante : une séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Ville de Paris est organisée ce jour-là<sup>106</sup>, alors que le ministère de la marine fait parvenir par télégraphe des demandes de renforts de marins et de canots Berthon venant des ports de Cherbourg, Brest, Calais et Dunkerque<sup>107</sup>, qui arrivent 2 jours plus tard. Un conseil des ministres se réunit le 25 pour réfléchir aux remèdes à apporter aux inondations<sup>108</sup>. Il est cependant impossible de retracer les ordres transmis d'une échelle à une autre. La Préfecture de Police voit sa ligne de téléphone coupée à 23h dans la nuit du 26, ce qui l'empêche de communiquer avec les commissariats d'arrondissement ou avec le ministère de l'Intérieur<sup>109</sup>. L'échelle locale où s'organisent les aides de sauvetage, puis la création d'amicales privées de distribution de vêtements, de chaussures et de nourriture, est bien mieux documentée.

### *Entre organisation et improvisation*

Dans la petite commune de Joinville-le-Pont, une centaine d'hommes au moins participent aux secours et aux sauvetages au milieu de la semaine de crue : 23 civils, sapeurs de la compagnie de Joinville, des gendarmes, puis une troupe de 50 hommes arrivant dans la commune avec son lieutenant, un sergent, un caporal et quatre hommes du génie<sup>110</sup>. La

---

<sup>104</sup> *Le Journal*, 27 et 28 janvier.

<sup>105</sup> *Le Matin*, 30 janvier 1910.

<sup>106</sup> *BMO de la Ville de Paris*, 6 février 1910, p. 559.

<sup>107</sup> *Le Journal*, 26 janvier 1910.

<sup>108</sup> *Le Journal*, 26 janvier 1910.

<sup>109</sup> *Le Journal*, 26 janvier 1910. Je n'ai pas retrouvé quand la ligne a été rétablie.

<sup>110</sup> AD 94, EDEPOT/JOINVILLE/II 13, Rapport du sous-lieutenant des sapeurs-pompiers Coubleaux à M. Voisin (maire), 2 février 1910.

multiplicité de ces acteurs pourrait ainsi donner l'impression d'un désordre et d'une improvisation des sauvetages.

Les journaux aiment à raconter la scène pittoresque des victimes appelant à l'aide depuis leur fenêtre, puis l'arrivée triomphante des soldats-sauveteurs bravant les eaux pour aller chercher femmes et enfants apeurés. Après un appel au secours, un voisin va chercher des sauveteurs situés à une borne dans la ville ; puis des équipes de deux ou trois hommes sont envoyées pour aller chercher en barque les ménages prisonniers des eaux. Ce schéma a bien existé, mais n'est pas exclusif. Dans les rues Traversière, Villiot, et dans le passage Genty, secourues entre le 26 et le 27 janvier, les fenêtres sont restées ouvertes après les sauvetages, indice de la surprise qui saisit les habitants<sup>111</sup>. Les évacuations semblent y avoir été brusques et improvisées. Des photographies confirment également l'utilisation des échelles pour aller chercher les victimes des eaux.

Mais l'examen d'autres sources conduit à revoir ce schéma. Dans plusieurs communes, l'alerte donnée au son du tocsin permet de faire évacuer les populations dans plusieurs communes de banlieue. À Joinville-le-Pont et à Saint-Maur-des-Fossés les habitants de la villa Schaken, le premier quartier à être inondé, sont immédiatement pris en charge par des équipes municipales de sapeurs, le 22 et 23. Seules les vieilles personnes ou les femmes enceintes sont aidées pour sortir de chez elles. En aval de Paris, où l'information de crue a probablement eu plus de temps pour circuler, *L'écho de Nanterre* remarque que « le déménagement des sinistrés et de leur logement dans des locaux vacants réquisitionnés par la municipalité se sont effectués dans des conditions de célérité remarquables<sup>112</sup> » : entre le 22 et le 25, une centaine de maisons sont effectivement inondées dans quatre quartiers de Nanterre.

*A contrario*, les sources signalant un manque grave de secours sont plus rares. Deux cas particuliers contredisent la règle. La rue Félicien-David, basse et mal desservie par le réseau d'égout, est la première rue parisienne inondée. Ses habitants ont connu plusieurs inondations, devenues habituelles dans la rue à chaque gros orage<sup>113</sup>. On peut faire l'hypothèse que l'exposition extrême à l'eau, due à un défaut de construction de l'égout, est récente au moment de la crue<sup>114</sup>. Le soir du 21 janvier, l'eau y monte déjà à 30 cm. Un mouvement de panique s'empare des habitants. Des sauvetages, de 4h du matin jusqu'à

<sup>111</sup> *L'Humanité*, 28 janvier 1910.

<sup>112</sup> *L'écho de Nanterre*, 29 janvier 1910.

<sup>113</sup> *Paris inondé, la crue de janvier 1910. Introduction historique et notes sur la récente inondation*, Édition du journal des débats, Ch. Eggimann éditeur, 1910, p. 162 ; ADP, D5K3 70, Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Paris, 26 janvier 1910, p. 12. À propos des indemnités versées aux sinistrés de l'orage de 1899 dans cette même rue : ADP, VO3 412, Submersions produites par les orages.

midi, permettent l'évacuation de 710 habitants dans des conditions qualifiées de « médiocres »<sup>115</sup>. Le ton des conseillers municipaux de la ville de Paris lors de la séance extraordinaire du conseil le 26 janvier permet également d'apprécier la qualité des sauvetages. Là où les autres maires d'arrondissement ne semblent pas s'indigner outre mesure, le conseiller le XVI<sup>e</sup> arrondissement se montre extrêmement critique envers l'inaction de l'administration, l'absence de prévention et d'efforts pour le sauvetage des habitants, pendant trois journées entières (probablement jusqu'au lundi 24)<sup>116</sup>. Du samedi au lundi, les sauvetages de la rue Félicien-David auraient été effectués sans aide extérieure, grâce à la seule initiative du commissaire de police et d'un conducteur de la Voie Publique. L'entrepreneur responsable de l'entretien des égouts n'a pas envoyé l'ouvrier maçon demandé par les services techniques de la ville<sup>117</sup>. Les pompiers sont arrivés tardivement, manquant de matériel, et les habitants de la rue auraient disposé de sept barques en tout pour leur déménagement. Evain se fait probablement le porte-parole d'un mécontentement local des habitants de cette rue, car l'*Humanité* fait part d'une lettre d'habitants d'Auteuil protestant contre l'incurie de l'administration<sup>118</sup>. Après la crue, plusieurs entrepreneurs résidant dans cette rue porteront plainte contre la Ville de Paris.

Le second exemple de ces mécontentements concerne les confins de l'agglomération parisienne, à Choisy-le-Roi ou Bry-sur-Marne par exemple. Ainsi la commune de Bry-sur-Marne aurait aussi été « oubliée » des sauveteurs et de l'aide militaire, lors des tous derniers jours de crue<sup>119</sup>. Dans ce cas, l'indignation contre la mauvaise qualité des sauvetages est cependant moins documenté. Les sauveteurs présents sur place se disent débordés et peinent à gérer la situation dans cette localité restée cinq jours sans communication avec l'extérieur<sup>120</sup>. L'ampleur de l'inondation explique aussi ce sentiment de désarroi, dans une commune où près de 2 000 des 3 000 habitants ont été inondés. Mais on en sait peu sur la cause de cette défaillance temporaire des sauvetages.

---

<sup>114</sup> La ruelle étant en contrebas de 0,69 m de l'intrados du collecteur de l'avenue de Versailles, il arrive fréquemment que l'eau reflue dans la rue. Seul l'isolement puis l'embranchement de l'égout sur un autre collecteur permettrait d'éviter ces inondations fréquentes : ADP, 2276W 95, Dossier exhaussement de la rue Félicien-David, Rapport de l'ingénieur, 18 octobre 1910.

<sup>115</sup> *L'Humanité*, 26 janvier 1910.

<sup>116</sup> ADP, D5K3 70, Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, 26 janvier 1910.

<sup>117</sup> APP, D3S4 25, État des voies de la 4<sup>e</sup> circonscription qui se trouvaient inondées le 28 janvier.

<sup>118</sup> *L'Humanité*, 22 janvier 1910.

<sup>119</sup> *La voix des communes*, 19 février 1910.

<sup>120</sup> *Le Matin*, 31 janvier 1910. Il n'y aurait eu que 2 gendarmes et 2 agents de la localité aidant aux sauvetages d'après ce journal, chiffre sous-estimé exprimant le sentiment d'abandon des populations.

Les secours de sauvetages sont donc peu critiqués. Mais d'autres sources signalent les cas de secours réussis, mais risqués et incertains, généralement du fait d'actes héroïques. À Issy-les-Moulineaux, l'agent Debry est cité pour avoir organisé seul le sauvetage du quai et du quartier Camille Desmoulins, pendant trois jours et trois nuits<sup>121</sup>. Comme beaucoup d'autres, ce cas révèle que l'initiative d'acteurs locaux reste déterminante. Cette opération de sauvetage n'a pas été orchestrée depuis une administration. Il a sans doute existé une large gamme d'actions de sauvetages, allant de l'improvisation la plus totale à l'organisation préparée des secours. Les modes d'évacuations ne sont pas tous semblables : à Alfortville ou à Ivry, dans le XIII<sup>e</sup> ou dans le VII<sup>e</sup> arrondissement, des évacuations systématiques sont menées par un grand nombre de sauveteurs, qui s'y rendent immédiatement du fait de la visibilité de ces espaces inondés.

L'organisation des sauvetages se structure progressivement au fil de la semaine de crue, au détriment des initiatives particulières. À la mairie de Saint-Denis, le *Journal de Saint-Denis* du 27 janvier décrit l'organisation, mêlée d'agitation, qui s'est mise en place :

L'aspect de la mairie est curieux : le vestibule, encombré de paille, a été transformé en chambrée. Des soldats partout, sur le quai, dans l'escalier, dans la salle des mariages. Les conseillers municipaux se concertent, se multiplient, partent en excursion ou donnent des ordres pour la prompt exécution des secours [...]. La mairie est devenue un véritable quartier général où délibèrent les membres de la direction des sauvetages.

Les sauveteurs rassemblés se relaient ainsi pour répondre aux sollicitations incessantes des inondés, car ces derniers font la queue pour obtenir une aide de déménagement de leur mobilier. Appelés jour et nuit, les pompiers et soldats sont envoyés en petits groupes sur différents lieux de la commune. La correspondance du commissaire et du maire de Puteaux souligne cette centralisation des ordres de secours : le 28, le commissaire informe qu'il lui est nécessaire de réquisitionner de l'essence et des madriers, ainsi que des torches pour les opérations de nuit<sup>122</sup>. Les nombreux devis conservés dans les archives, suite à ces réquisitions de matériel ou d'hommes, soulignent également l'organisation des opérations dans les municipalités. Celle de Puteaux paie ainsi 16 628 francs pour les sauvetages et

---

<sup>121</sup> J. Hubert, *L'inondation d'Issy-les-Moulineaux : janvier 1910*, Issy-les-Moulineaux, 1910, 30 p.

<sup>122</sup> Archives de Puteaux, 1I 28, Inondations, crue de la Seine 24-28 janvier 1910, Note du commissaire Bourgeat au maire, 28 janvier 1910.



l'assainissement de la commune<sup>123</sup>. Beaucoup des sauveteurs étaient en effet rétribués par les municipalités, ce qui éclaire différemment leur « dévouement » tant loué dans les récits de la crue. Cette organisation municipale se traduit aussi par la réglementation de la circulation dans les zones inondées, voire l'interdiction de certaines zones. À Puteaux, à Vitry, les inondés doivent alors faire la queue à la mairie pour obtenir une autorisation pour chercher leurs affaires chez eux<sup>124</sup>. Du 26 au 28 janvier, dans la majorité des lieux inondés, la situation se stabilise ainsi et les sauveteurs sont placés sous les ordres des maires des communes et arrondissements inondés. Les initiatives et les exploits individuels laissent la place aux ordres provenant des mairies.

### *La mobilisation du monde charitable*

Au lendemain des sauvetages, trois Sociétés de la Croix-Rouge française offrent des secours aux inondés. La Société française de Secours aux Blessés militaires (SSBM dans la suite du texte) est la plus importante de ces associations de femmes. Elle compte près de 70 000 membres et 570 comités en 1912<sup>125</sup>. Pendant la crue, elle mobilise 375 infirmières et un grand nombre d'auxiliaires, répartis dans 58 postes de secours du département<sup>126</sup>. Ces associations de Dames souvent catholiques, bien qu'officiellement neutres<sup>127</sup>, sont représentatives du rôle assistanciel des œuvres de charité dans le paysage parisien du début du XX<sup>e</sup> siècle, malgré la loi de Séparation et l'importance de l'anticléricalisme. Elles témoignent de la reconversion du personnel des œuvres religieuses dans des associations à vocation de charité ou d'assistance<sup>128</sup>. En effet, les lois d'assistance républicaine aux malades privés de ressource en 1893, aux vieillards, infirmes et incurables en 1905, créent certes des nouvelles structures publiques de secours, mais ne contestent pas le rôle des œuvres charitables dans ce secteur de l'action sociale : la république n'a pas remplacé ces œuvres de charité, mais les a contraintes à se « *repositionner* dans les lacunes des politiques assistancielles<sup>129</sup> ». Car dans le

---

<sup>123</sup> Archives de Puteaux, II 28, 2<sup>o</sup> Circulaires, instructions, correspondance, Réponse à la demande de renseignement de la préfecture de la Seine du 10 septembre, 18 octobre 1910.

<sup>124</sup> *L'Humanité*, 30 janvier 1910.

<sup>125</sup> *Paris charitable et bienfaisant*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1912, p. 672.

<sup>126</sup> Croix-Rouge française, *La Société française... op. cit.*, p. 37.

<sup>127</sup> Aucune étude n'existe sur ces sociétés de la Croix-Rouge avant 1945. Beaucoup de ses membres, dames de la haute-bourgeoisie francilienne, sont pratiquantes. Une de ses figures centrales est la comtesse d'Haussonville (1846-1922).

<sup>128</sup> Christian Topalov (dir.), *Philanthropes en 1900. Londres, New York, Paris, Genève*, Paris, Créaphis, 2020.

<sup>129</sup> Axelle Brodriez-Dolino, « La sécularisation des valeurs de l'action publique depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : du principe de charité au principe de solidarité », *Informations sociales* [Revue de la CNAF], n<sup>o</sup>196-197, 2018, p. 28-36 ; voir également Colette Bec, *Assistance et république. La recherche d'un nouveau contrat social sous la Troisième République*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1994.

secteur de l'assistance, la laïcisation concerne principalement le personnel des bureaux de bienfaisance dans les années 1880, puis celui des hôpitaux municipaux après 1905.

Bien d'autres œuvres de charité participent également à fournir des secours aux inondés. La Soupe populaire du quartier Saint-Lambert effectue par exemple trois distributions journalières pour les inondés<sup>130</sup>. Dans ce paysage des œuvres d'assistance, la SSBM a cependant une double spécificité. Sa mobilisation le 25 janvier n'est en rien spontanée ou improvisée : depuis une modification de ses statuts en 1909, la société apparaît sous le régime de réquisition en cas de calamités nationales<sup>131</sup>. Sur la couverture de chacun des *Bulletins de la Société de secours aux blessés militaires* sont inscrits les « états de service » de la société :

« Guerre de 1870 – Expédition de Chine 1900-1901 – Campagne du Maroc 1907-1908 –  
Tremblement de terre : Sicile 1908, Provence 1909 – Inondations de la Seine et de la Loire  
1910 »

Aux yeux des membres de la société, les premiers gestes de secours en cas de catastrophes naturels ne datent donc pas de 1910, mais du terrible tremblement de terre de Sicile, qui cause près de 120 000 morts en 1908. Peut-être en réaction à cet événement, ou du séisme de Lambesc de l'été 1909, la société modifie ses statuts, en décembre 1909, pour pouvoir agir en cas de calamité publique<sup>132</sup>. Il en est de même pour l'Association des Dames françaises qui, aux alentours de 1900, « vient en aide aux victimes de désastre de diverses natures<sup>133</sup> », outre son action de secours aux militaires.

La seconde spécificité de la Société de Secours aux blessés est son rôle pivot dans la structuration du monde de la charité parisien. Les personnes qui dirigent cette œuvre, relativement influents, connectent par interconnaissance plusieurs groupes charitables, ce qui en fait une œuvre centrale dans ce monde de notables de la Belle Époque<sup>134</sup>. Mobilisée le 25 janvier, la Société fait preuve d'emblée d'une grande organisation :

---

<sup>130</sup> ADP, D3S4 25, Dossier Affaires générales, *Vaugirard-Grenelle*, 6 février 1910.

<sup>131</sup> *Paris charitable et bienfaisant*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1912, p. 672.

<sup>132</sup> Ce concept de « calamité public » auquel les associations de la Croix-Rouge proposent une réponse humanitaire est bien plus large que celui de « catastrophes naturelles », car il est aussi utilisé pour désigner les accidents de circulation ou les noyades : Charles-Antoine Wanecq, « Sauver, protéger et soigner. Une histoire des secours d'urgence en France (années 1920-années 1980) », thèse d'histoire sous la direction de Paul-André Rosental, Sciences Po - Institut d'Études Politiques de Paris, 2018, p. 159.

<sup>133</sup> *Manuel des oeuvres : institutions religieuses et charitables de Paris et principaux établissements des départements pouvant recevoir des orphelins, des indigents et des malades de Paris*, Paris, C. Poussiègue, 1900, p. 293.

<sup>134</sup> Christian Topalov (dir.), *Philanthropes en 1900... op. cit.*, p. 290.

Le 24 janvier, une lettre de M. le Marquis de Vogüé, Président de la Société, donnait à nos Comités le signal de la mobilisation : elle fut instantanée. Dès le lendemain, 25, les services organisés fonctionnaient rue Matignon : **Service du Secrétariat**, dont le personnel recevait les visiteurs, inscrivait les offres de service, portait les ordres dans tous les directions : c'était l'État-Major ; **Service des Renseignements**, confié aux estafettes qui, dès l'aube, parcouraient les secteurs, s'enquéraient des besoins et, à 11 heures, rentraient rue Matignon, apportant leurs rapports ; **Service des Transports**, chargé de ravitailler les postes et d'y conduire chaque matin les escouades d'Infirmières et de Délégués qu'il en ramenait le soir. Le chef de ce service disposait de 30 automobiles, prêtées par leurs propriétaires, de cinq camions, de six fourgons automobiles et de deux omnibus, soit en tout 43 voitures ; Service des Magasins généraux, comprenant trois sections : a) Le linge, les vêtements, les chaussures ; b) Le mobilier et la literie ; c) L'approvisionnement et le service des Halles ; **Service des Secours**, chargé d'inscrire les demandes directement adressées au Secrétariat et de faire les enquêtes ; **Service des Dons**, qui envoyait prendre les objets en nature à domicile ; **Service de la Caisse**, subdivisé en quatre bureaux, où on inscrivait les souscriptions et où on recevait l'argent.

Et au centre de cette organisation une direction unique, des instructions rédigées avec méthode, dictées avec précision, exécutées sans retard, tous les fils enfin de ce vaste réseau concentrés entre les mains de l'administrateur délégué de la Société, le Vicomte de Nantois, tandis qu'à ses côtés la Comtesse d'Haussonville, installée au Secrétariat de la première minute de la journée à la dernière, groupait les infirmières, enrôlait les dames auxiliaires, répartissait les tâches et assurait les relèves<sup>135</sup>.

L'action de cette association se poursuit ensuite durant les mois de février et mars, si bien qu'elle peut revendiquer être l'acteur des secours ayant contribué à aider les sinistrés du début à la fin des secours, jusqu'à la reconstitution de derniers foyers. Les documents par lesquels ces actrices des secours nous sont connues sont des rapports comptables visant à justifier l'emploi des sommes reçues en don à la Croix-Rouge. Chaque comité produit un rapport général, accompagné de listes de sinistrés ou de factures. En introduction, le rapport du comité central rédigé par M. Barre, fait la promotion des « douceurs », du soin, des qualités d'hygiène et du dévouement des Dames. À propos d'un refuge dans le XV<sup>e</sup> arrondissement, il écrit qu'« aucun désaccord ne s'est élevé entre les dames qui s'occupaient de l'asile<sup>136</sup> ». Louer l'entente et l'union n'est pas anodin dans un contexte de tension entre l'État et l'Église. Les collaborations entre associations de la Croix-Rouge et les communes

---

<sup>135</sup> Croix-Rouge française, *La Société française... op. cit.*, p. 5-6.

<sup>136</sup> Croix-Rouge française, *La Société française... op. cit.*, p. 20.

sont nombreuses. À Boulogne, les Dames françaises apportent à la mairie 800 bons de 1 franc à distribuer pour parer aux besoins de première nécessité, ainsi que 40 paillasses et 40 couvertures, tandis que la mairie se charge de l'hébergement des sinistrés, en transformant notamment le palais de Justice en lieu d'asile<sup>137</sup>. À Paris, l'organisation de l'ancien séminaire Saint-Sulpice, où sont logés des sinistrés provenant de divers lieux de l'agglomération semble provenir d'une initiative des Dames françaises auxquelles la préfecture de police a donné son aval<sup>138</sup>. La collaboration des acteurs de secours n'est donc pas simplement liée à la situation d'urgence, elle est aussi permise par le fonctionnement des institutions parisiennes de l'époque, liant structurellement action publique et privée.

Cette organisation des secours confiée aux acteurs des mondes charitables explique de nombreuses réactions à l'inondation et permet de lire en filigrane l'expérience vécue des inondés. Ces derniers sont secourus par des structures organisationnelles bien rodées. L'implantation locale des œuvres d'assistance dans les quartiers au plus proche des populations inondées, et la volonté des acteurs du monde de la charité de de coordination leurs actions sont deux conditions importantes de cette prise en charge. Dans le cas de la SSBM, 58 postes de secours sont mis en place le 25 janvier, parfois improvisés dans des locaux ou à ciel ouvert. La coordination des secours est assurée par un service d'information. Tous les matins, des automobiles font le tour des 58 postes parisiens pour estimer leurs besoins, puis repassent l'après-midi pour fournir des provisions<sup>139</sup>. Ce souci de coordination est présenté comme juste en ce qu'il permet d'éviter les abus : il permet également de souligner le haut niveau d'organisation de cette aide, qui n'est en rien improvisée.

### *L'hospitalisation des inondés*

Alors que les eaux montent, les inondés se trouvent face à un choix : ignorer l'eau et rester chez soi ou quitter son logis, parfois en déménageant ses affaires. Lorsque le 23, l'eau monte à 30 cm dans les rues d'Ivry-Port et que le Service hydrométrique informe de la persistance de la crue,

---

<sup>137</sup> Croix-Rouge française, *Association des Dames... op. cit.*, p. 39.

<sup>138</sup> Béatrice Camus, « Les inondations... », mémoire cité, p. 57 ; ADP, D5K3 70, Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Paris, 26 janvier 1910, p. 4.

<sup>139</sup> *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n°162, avril 1910, p. 90-92.

Un flux d'habitants du quartier d'Ivry-Port, tenant compte avec raison de ces nouvelles, pendant que d'autres, sceptiques, ne prenaient aucune précaution et attendaient les événements, se porta vers le centre. Des déménagements s'opérèrent promptement, passant des rez-de-chaussée aux étages, ou se dirigeant vers des lieux plus sûrs<sup>140</sup>.

Dans ce quartier d'Ivry-Port, la montée persistante de l'eau la nuit suivante force les habitants à se replier vers le centre de la commune, ou à rester vivre entourés par les eaux.

Les choix de départ sont inégalement répartis géographiquement. Dans Paris, 1055 immeubles sont évacués, alors que le nombre de personnes ravitaillées y est estimé de 15 à 20 000 personnes<sup>141</sup>. Une minorité de Parisiens a donc quitté son logement. Mais en banlieue, la proportion s'inverse : 38 000 personnes sont évacuées dans le canton de Charenton, dont 18 000 pour Alfortville, l'immense majorité ayant quitté son logement.

Comment et où vont vivre ces inondés ? On peut distinguer trois types d'hébergement : le logement chez des particuliers, des amis ou des proches, l'hébergement provisoire dans des hôtels, et enfin dans la mise en place de refuges qui se structurent progressivement. Une partie des évacués décident de rentrer dans leur province natal, et le trajet de train leur est offert, pris en charge moitié par les compagnies de chemin de fer, moitié par la préfecture de police. D'autres inondés demandent à être hébergés sur Paris. Les offres d'aide sont alors multiples.

L'entre-aide entre voisins est peu documentée, mais on peut faire l'hypothèse qu'elle est non négligeable. Au 122 rue de Paris à Saint-Denis, un immeuble en bois de trois étages « vastes et profonds » est inondé. Vingt-huit habitants logeant au rez-de-chaussée sont hospitalisés dans les étages, par une vingtaine d'autres ménages ; le propriétaire accueille ainsi une famille de cinq personnes<sup>142</sup>. Dans Paris, se réfugier dans les étages est bien une pratique de relogement, si on en croit les quelques exemples trouvés dans les journaux. Si l'hébergement chez des proches laisse peu de traces, on peut en revanche retracer les trajets en train, offerts aux sinistrés par la mairie d'Alfortville pour quitter l'agglomération parisienne : des familles d'« indigents » bénéficient de bons de transport de la compagnie du chemin de fer PLM, probablement pour retourner dans leurs familles. Les duplicatas des bons et les listes de sinistrés permettent d'identifier 104 « indigents » ainsi acheminés – ce nombre étant un

---

<sup>140</sup> Croix-Rouge française, *Association des Dames françaises... op. cit.*, p. 62.

<sup>141</sup> Béatrice Camus, « Les inondations... », mémoire cité, p. 44.

<sup>142</sup> *Le Journal de Saint-Denis*, 27 janvier 1910.

minimum, car un autre mémoire mentionne une somme de remboursement pour d'autres voyages<sup>143</sup>. Les premiers de ces « indigents » partent le 26 janvier, les derniers le 1<sup>er</sup> mars.

Pour ceux qui restent, un hébergement en hôtel est organisé par l'Assistance publique. Des bons de logements pour une à cinq nuits sont distribués aux inondés. Les 24 et 25 janvier, 5 000 inondés sont ainsi logés dans les hôtels du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> arrondissements<sup>144</sup>. Une fois les hôtels complets, les inondés sont envoyés dans ceux du XI<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> arrondissements, puis dans les autres arrondissements limitrophes<sup>145</sup>. La présence du Directeur de l'Assistance publique lors de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Ville de Paris, le 26 janvier, suggère le rôle essentiel de l'AP dans ces relogements. Le Directeur de l'AP décrit la distribution de ces bons devant des conseillers municipaux, qui réclament que ceux-ci soient valables plus longtemps. En banlieue également, des inondés logent dans les hôtels à Vincennes payés par les municipalités, ou dans des familles vincennes grâce à des bons de logement distribués par l'administration<sup>146</sup>.

Enfin, des refuges sont installés dans les mairies, les bâtiments désaffectés ou les groupes scolaires. Dans le canton de Charenton, on peut dénombrer au minimum sept refuges, dont trois à Charenton et trois à Maisons-Alfort, qui accueillent probablement jusqu'à 4 000 inondés<sup>147</sup>. Le refuge municipal de Conflans, dans l'ancien couvent des religieuses du Sacré-Cœur, accueille à son maximum 2 000 personnes : 600 réfugiés viennent y manger le 25 midi, 1 800 le 27 au soir<sup>148</sup>. Le refuge grossit par vague successive de nouveaux inondés amenés par des convois en barque, ou provenant d'autres refuges inondés comme celui de la mairie d'Alfortville<sup>149</sup>. Les refuges se structurent progressivement et deviennent des lieux de vie où coexistent des soins pour les plus fragiles, des activités productives, et des classes pour les enfants. Dans l'ensemble de la Seine-banlieue, le nombre d'inondés hospitalisés dans les refuges municipaux serait de 16 878 personnes pour 93 refuges<sup>150</sup>, ce qui est assez faible si on

---

<sup>143</sup> Archives d'Alfortville, Dossier Transport des indigents.

<sup>144</sup> *BMO de la Ville de Paris*, 6 février 1910, p. 565. Intervention de d'Andigné demandant à augmenter le nombre de nuits par bon, contrairement aux principes habituels de l'Assistance publique.

<sup>145</sup> Les seuls problèmes rencontrés durant ces premiers jours concernent les hôtels du XVI<sup>e</sup>, où des gérants ont parfois refusé les bons.

<sup>146</sup> *Le Citoyen*, 29 janvier 1910.

<sup>147</sup> *La voix des communes*, 5 février 1910. Le refuge de Conflans accueille à son maximum 2 000 personnes, l'école vétérinaire d'Alfortville 500, les écoles communales de Maisons 1 200, les chiffres ne sont pas donnés pour le Casino du Pont de Charenton (Société des Dames de France), le patronage catholique de l'École libre des Frères, l'hospice de Vacacy et le refuge des sœurs de la rue de Bordeaux.

<sup>148</sup> *La voix des communes*, 12 février 1910.

<sup>149</sup> Les 500 personnes réfugiées dans la mairie d'Alfortville doivent être évacuées une seconde fois lorsque celle-ci est inondée. *Le Journal*, 26 janvier 1910.

<sup>150</sup> *Mesures d'assainissement... op. cit.*, p. 39.

fait l'hypothèse que les inondés sont près de 150 000. Créés par les mairies et les acteurs de l'assistance parisienne, ces refuges ont laissé un nombre importants de sources, notamment des Sociétés de la Croix-Rouge : 3 681 personnes sont hospitalisées dans les 44 postes de l'UFF en région parisienne<sup>151</sup> ; et plus de 1600 dans les 58 postes de secours de la SSBM<sup>152</sup>. Mais le relogement n'est pas l'apanage des Sociétés de la Croix-Rouge, comme le montre cette affiche apposée sur les murs de la capitale pour orienter les inondés vers les lieux où passer la nuit<sup>153</sup>.

---

<sup>151</sup> *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n°163, p. 151-153. L'UFF compte également 156 572 repas servis et 655 000 francs de vêtements distribués.

<sup>152</sup> *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n°162, p. 90-92.

<sup>153</sup> AN, F7 12649.

# SECOURS AUX INONDÉS

ASSISTANCE PUBLIQUE, 3, Avenue Victoria ;  
 PREFECTURE DE POLICE, Quai Henri IV ;  
 MAIRIES ; BUREAUX DE BIENFAISANCE ;  
 AUX GARES : Œuvre de la Protection de la jeune fille, siège social, 4 bis, rue Jean-Nicot  
 (Quartier d'Orsay)

## ASILES

### Pour le Logement :

#### HOMMES

**Refuge Municipal Nicolas-Flamel**,  
Rue du Château des Rentiers.  
**Refuge Municipal Benoit-Malon**,  
Quai de Valmy.  
**Hospitalité de Nuit**,  
59, Rue de Tocqueville.  
14, Boulevard de Vaugirard.  
13, Rue de Laghouat.  
122, Boulevard de Charonne.  
**Lits de la Croix Rouge Française**,  
Levallois-Perret, 102, Rue de Gravelle.  
Paris, 13<sup>e</sup> Arrond., 15, Rue Charcot.  
— 10<sup>e</sup> Arrond., Mairie.

#### FEMMES

**Refuge Municipal Pauline Rolland**,  
35, Rue Fessart.  
**Asile Municipal Georges Sand**,  
1, Rue Stendhal.  
**Hospitalité de Nuit**,  
59, Rue de Tocqueville.  
14, Boulevard de Vaugirard.  
122, Boulevard de Charonne.  
**Asile de Nuit de la Société Philanthropique**,  
253-255, Rue Saint-Jacques.  
106, Rue de Grimée.  
44, Rue Labat.

Pour  
femmes  
seules  
ou  
enfants

### Pour la Nourriture : (Distribution d'Aliments)

**Fourneaux de la Société de Saint-Vincent-de-Paul** (Voir les Adresses ci-dessous)  
**Fourneaux de la Société Philanthropique** " "  
**Fourneaux de la Croix Rouge** " "  
**Soupes Populaires** (S'adresser aux Mairies)  
**Œuvre de la Mie de Pain**, 7, rue Charles Fourier  
**Œuvre de la Bouchée de Pain**, quai de Grenelle, place Voltaire, quai aux Fleurs  
**Le pain pour tous**, 4, rue Eugène Carrière

### Restaurants Gratuits pour mères allaitant leurs enfants :

**Œuvre Henry Coulet**, 49, rue Ramponneau, 2 bis, rue de l'Arbalète, 3, rue Niepce.  
**Cantine Maternelle du XVIII<sup>e</sup>**, 55, rue des Cloys, 41, rue Sébastien Mercier, 16, quai de l'Hôtel-de-Ville, 6, rue Lahire.  
**Cantine Maternelle du XX<sup>e</sup>**, 25, rue Saint-Fargeau.

### Asiles pour femmes en couches :

**La Maternité**, 119, boulevard de Port-Royal, et dans chaque hôpital.  
**Asile Michelet**, 223, rue Tolbiac.  
**Asile de la Société Philanthropique**, 253, rue Saint-Jacques.  
**Refuge ouvroir de l'allaitement Maternel**, 203, avenue du Maine.

### Vêtements :

**Vestiaire des Hôpitaux**, 23, rue des Grands-Augustins.

**RENSEIGNEMENTS** : Pour l'organisation de l'assistance aux sinistrés, s'adresser :

aux Mairies ; Office Central des Œuvres de Bienfaisance, 195, Boul. St-Germain ; Action Sociale de la femme, 15, cité du Retiro (8<sup>e</sup>) ; Croix Rouge Française, 19, rue Malignon (8<sup>e</sup>) ; Association des Dames Françaises, 10, rue Gaillon ; Union des Femmes de France, 29, rue de la Chaussée d'Antin.

Fourneaux de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, de 8 h. à 11 h. du matin.

4, rue Brise-Miche.  
23, rue Caulaincourt.  
6, rue Championnet.  
3 bis, rue Cler.  
65, rue Corvisart.  
18, rue des Tanneries.  
37 bis, rue Jenner.  
16, rue de Milan.  
8, rue de Saintonge.  
97, rue de Sévres.  
87, rue de Tocqueville.  
145, avenue Parmentier.  
59, avenue Daumesnil.  
15, boulevard des Bernardins.  
32, rue Geoffroy-l'Asnier.  
117, rue de Ménilmontant.  
Petite-Vilette — 20, rue Bouret.  
La Vilette. — 146, rue de Crimée.  
Charonne — 42, rue Poinchat.  
Asnières — 39, rue St-Denis.

Clichy. — 84, rue Martre.  
Gentilly. — 2, rue Frileuse.  
Puteaux. — 91, rue de Paris  
Charenton — 10, rue des Bordaues  
Kremlin-Bicêtre — 1, rue Carnot

#### Fourneaux de la Société Philanthropique

5 bis, rue Poulletier.  
32, rue Geoffroy-St-Hilaire.  
253, rue St-Jacques.  
2, rue de la Petite-Boucherie.  
26, rue d'Assas.  
13 bis, rue Ambroise-Paré.  
13, rue Philippe-de-Girard.  
140, rue du Chemin-Vert.  
84, rue Saint-Maur.  
3, rue Ruty.  
19, rue Cornélie.  
23, rue Vendrezanne.  
25, avenue de Choisy.  
201, avenue du Maine.  
12, rue François-Villon.

12, rue Mademoiselle.  
80, rue Boileau.  
65, rue du Ranelagh.  
175, avenue de Clichy  
45, rue Labat.  
50, rue Stéphenon.  
166, rue de Crimée.  
35 bis, rue du Pressoir.  
14, rue des Partants.  
48, rue des Pyrénées.  
Saint-Ouen — rue Jean

**Fourneaux de la Croix-Rouge française, de 7 à 9 et de 11 à 1 h.**  
Paris 8, avenue de Versailles (18<sup>e</sup>)  
Levallois-Perret — 10, r. de Grenelle  
Puteaux — Au Dispensaire Marie-Hélène.  
Boulogne — 64, route de Versailles  
Billancourt  
Iaewl — 70, rue Sébastien-Mercier.  
Choisy-le-Roi — Mairie.  
Ivry — Ecole.

Affiche du 29 janvier indiquant les lieux d'hospitalisation publique aux inondés

Cette affiche oriente les inondés vers des structures d'accueil pour indigents divers. Les asiles de nuit, décrits dans la thèse de Lucia Katz, s'ouvrent pour l'occasion à ces nécessiteux un peu particuliers, aussi appelés des « sans-abris ». En dehors du logement, l'affiche reprend la tripartition fonctionnelle de ces structures d'accueil : refuge, cantine, vestiaire – certains des lieux d'accueil pouvant concentrer les trois fonctions à la fois.



La vie dans les refuges fait l'objet de nombreuses descriptions, de populations fragiles, qui n'ont pas pu se loger chez des proches ou des connaissances – suggérant qu'aller vivre dans un refuge est associé à l'absence d'autres ressources pour se loger. La promiscuité, le froid, et le fait de devoir dormir sur de la paille sont parfois mentionnés durant les premiers jours d'inondation. Ces refuges sont aussi des lieux de transit pour des personnes qui n'y dorment pas. Aux écoles de Maisons-Alfort le dortoir compte 1 200 places, mais 3 000 inondés viennent y recevoir du linge ou y manger au plus fort de la crue<sup>154</sup>. Une séparation entre des refuges pour hommes, femmes et enfants est effectuée, comme à Levallois. Enfin, certains refuges, comme celui de Nogent, sont couplés à des hôpitaux et dispensaires où les inondés peuvent recevoir des soins. Les refuges se vident très rapidement après la décrue, autre indice d'une possible stigmatisation à vivre dans ces refuges.

Quelques structures d'accueil se distinguent par une image de lieu propre et bien tenu. Un journaliste de *L'Humanité* compare par exemple les dortoirs installés dans les écoles des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> arrondissements, révélant les inégalités de relogement<sup>155</sup>. À Passy-Auteuil, au 17 rue Monceau, on trouve « 150 lits forts propres » montés à l'École libre. Des maisons entières sont louées pour les inondés où les hommes et femmes ont leur hôtellerie particulière. De l'autre côté du fleuve, dans les quartiers populaires du XV<sup>e</sup> arrondissement, un refuge installé dans l'école de la rue Fondary (quartier Grenelle) accueille 300 inondés du XV<sup>e</sup> et d'Issy-les-Moulineaux, arrivés la nuit du 26. L'article, qui commence par féliciter le directeur de l'école à l'initiative de la création du refuge, décrit des conditions d'hébergement misérables, en les comparant à celles du quartier Auteuil :

Où sont-ils les matelas d'Auteuil, les couchettes de la rue Monceau ? La paille, dans ce préau, s'entasse le long des murs. Une mauvaise couverture sert pour quatre. Le soir, c'est à qui pourra en saisir un coin. Les nuits sont glaciales et nombre de femmes, nombre d'enfants dorment dans la paille, sans même un chiffon de laine sur les genoux. [...] Même situation rue Saint-Lambert : 134 personnes ont été recueillies dans le préau de l'école et le directeur dispose de 12 couvertures<sup>156</sup>.

---

<sup>154</sup> *La voie des communes*, 5 février 1910.

<sup>155</sup> *L'Humanité*, 31 janvier 1910.

<sup>156</sup> *Ibid.*

L'indignation face au dénuement est propre aux articles de *L'Humanité*, les autres journaux s'en tenant à un style pathétique. Cherchant à faire sentir l'inégalité des secours portés aux inondés dans cette situation d'urgence, le journaliste en propose des explications. Dans certains articles de *L'Humanité*, les associations de la Croix-Rouge sont explicitement décrites comme des associations bourgeoises au service des populations les plus aisées. Mais dans celui-ci, l'auteur pointe plutôt l'absence de centralisation des aides prodiguées :

Les secours ne manquent point : devant nous, rue Fondary, huit personnes sont venues en une demi-heure offrir leurs services. Ce qui manque d'avantage, c'est une organisation rationnelle de ces secours. Pourquoi les mairies n'afficheraient-elles point, jour par jour, le tableau détaillé de la situation, ce qui a été fait, ce qu'il reste à faire ? Ainsi, les donateurs sauraient l'usage exact de leurs dons. Les victimes apprendraient à qui elles peuvent demander des secours [...]. Enfin, les bonnes volontés apprendraient de quelle manière efficace elles peuvent s'exercer. Elles sauraient que les victimes ne manquent pas de pain, mais de lits, et qu'il est urgent de ne plus laisser dormir de petits enfants sur une mince couche de paille, sans même leur donner une couverture pour s'envelopper les jambes<sup>157</sup>.

Il s'agit d'une des rares mentions de défaut de coordination de la gestion humaine de la catastrophe, considérée généralement comme satisfaisante. L'implantation spatiale des associations de Dames impliquerait-elle une différence dans l'allocation des secours, jouant en défaveur des quartiers populaires où les femmes de la Croix-Rouge y sont structurellement moins présentes ? On compte effectivement deux refuges de la SSBM dans le XV<sup>e</sup> arrondissement contre quatre dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement<sup>158</sup>. Mais cette hypothèse est probablement impossible à vérifier, faute de pouvoir recenser toutes les formes de secours offertes par les œuvres de charité et l'Assistance publique.

Le nom des lieux créés de toute pièce pendant la crue (refuge, asile, dispensaire, ouvroir), tout comme le terme d'*hospitalisation* des inondés, emprunte au vocabulaire des structures d'urgence pour personnes fragiles, comme les refuges de nuit, mis en place à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour limiter et encadrer la misère des populations urbaines<sup>159</sup>. Bien

---

<sup>157</sup> *Ibid.*

<sup>158</sup> Croix-Rouge française, *La Société française... op. cit.* Les deux refuges du XV<sup>e</sup> sont situés rue de la Croix-Nivert et rue Sébastien Mercier, puis rue Mademoiselle, après l'inondation du refuge.

<sup>159</sup> Lucia Katz, *L'avènement du sans-abri. Les asiles de nuit 1871-1914*, Éditions Libertalia, 2015, p. 32-36 ; voir sur la loi sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables du 14 juillet 1905, Henri Hatzfeld, *Du paupérisme à la Sécurité sociale*, Paris, Armand Colin, 1971, p. 72.

que ces structures visent des populations beaucoup plus vastes, du fait du nombre d'inondés durant la crue, on y retrouve des points communs organisationnels, comme la lutte contre la fraude et les vols, ou les enregistrements à l'entrée. Aux Archives de Saint-Maur, des registres établis par les refuges consignent soigneusement les identités des réfugiés, accompagnés d'appréciation sur leur comportement<sup>160</sup>. La création de ces refuges pouvait donc être perçue comme un prolongement des pratiques d'assistance habituelle à la Belle Époque. Elle n'apparaissent donc pas exceptionnelles ou étonnantes aux yeux des Parisiens. Il en va de même pour d'autres pratiques de secours aux inondés. Le ravitaillement à domicile évoque les secours à domicile de l'Assistance publique. L'envoi des enfants de sinistrés en province rappelle en tout point le fonctionnement des colonies de vacances étudiées par Laure Lee Downs : en mars 1910, l'association des Dames françaises prend en charge 172 enfants envoyés à Arcachon, dans la Gironde, à Soisson ou à Nice. Les enfants sont accueillis et bénéficient quotidiennement de promenades en forêt<sup>161</sup>. Des familles, dont les propositions abondent dans les mairies, offrent de prendre en garde des enfants de sinistrés. Largement mis en œuvre durant la crue, le placement familial, développé par la charité protestante et bientôt suivi par les municipalités, est en effet une pratique fréquente d'assistance, tout comme l'envoi d'enfants dans des colonies collectives<sup>162</sup>.

Colonies de vacances, refuges municipaux, secours à domicile : les manières de secourir les victimes de la crue empruntent donc très largement à la grammaire des œuvres philanthropiques, d'hygiène et de bienfaisance parisiennes, à une époque où cette assistance publique et privée connaît un apogée. Il n'est donc pas étonnant, à voir cette forte capacité structurelle de prise en charge des personnes vulnérables, que la gestion de la catastrophe n'ait pas paru exceptionnelle aux contemporains.

\*

Cette capacité d'accueil n'empêche pas cependant d'importantes difficultés d'organisation. Les plus graves sont généralement localisée en amont de Paris, autour de la commune d'Alfortville. La crue paralyse la vie quotidienne de certaines infrastructures. La fermeture des écoles est fréquente, ou bien à cause de leur inondation, comme dans le groupe

---

<sup>160</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, État général des sinistrés hospitalisés à l'école Jules Ferry, non daté. Le registre contient les dates d'entrée et de sorties, le nombre de personne dans le ménage, et des appréciations « très dévoués », « a rendu des service », etc.

<sup>161</sup> Croix-Rouge française, *Association des Dames... op. cit.* p. 12. Chiffre donné le 12 mars. Dans le cas d'Arcachon, les enfants rentrent à Paris sept semaines après la fin de la crue.

<sup>162</sup> Laura Lee Downs, *Histoire des colonies de vacances de 1880 à nos jours*, Paris, Perrin, 2009, p. 47, note 64 et p. 78.

scolaire d'Ivry-Port, ou bien du fait de leur transformation en refuges. Le groupe scolaire d'Ivry-centre accueille par exemple 800 inondés répartis en 122 salles<sup>163</sup>, les cours y reprennent au début du mois de février<sup>164</sup>. Lorsque les écoles ont été sous les eaux, il faut attendre plusieurs mois avant que les locaux soient réutilisables<sup>165</sup>. Dans le département de la Seine, trois hôpitaux sont inondés et évacués, l'hospice de la Roche-Guyon le 25, celui de d'Ivry le 27, et, à Paris, l'hôpital Boucicaut, le 28. D'autres ont leurs sous-sols inondés : celui des Ménages, la Salpêtrière (le 26), ou qui risquent de l'être : Bicêtre, Saint-Louis, Lariboisière. L'hospice d'Ivry est le plus endommagé : « ses cuisines, sa machinerie, ses calorifères sont inondés et hors d'usage<sup>166</sup> ». On fait chaque jour bouillir 1 000 L d'eau pour la consommation des 2 500 vieillards et des centaines de nécessiteux qui y vivent reclus<sup>167</sup>. L'organisation de ces établissements apparaît particulièrement vulnérable au manque d'eau, au froid, à la fermeture des buanderies inondés. L'inondation des calorifères et l'humidité empêche d'allumer le feu, et les conditions de vie sont difficiles : promiscuité, manque de nourriture, buanderie dysfonctionnelle alors que l'AP « produit chaque jour 70 000 kg de linge sale<sup>168</sup> » : la consommation de linge des hôpitaux (personnel et service de médecine) est alors réduite de 50 %.

Pour maintenir la continuité de la vie, les témoignages mentionnent des stratégies mises en place par les acteurs des services publics : le directeur de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort, Gustave Barrier, conseiller général du canton de Charenton, savant spécialisé dans la médecine vétérinaire et ardent défenseur du développement urbain le long du fleuve<sup>169</sup> accueille près de 300 inondés dans son école, assiégée par les eaux. Confronté au manque d'eau potable, il met au point un système de potabilisation de l'eau directement puisée dans la Seine<sup>170</sup>. À Lariboisière, l'ingénieur de l'administration fait forer un puits d'urgence dans l'hôpital pour ne pas manquer d'eau<sup>171</sup>. La capacité de prise en charge des inondés n'empêche

---

<sup>163</sup> *Le Journal*, 26 janvier 1910.

<sup>164</sup> Conséquence de la restructuration du réseau des refuges parisiens. Les affiches conservées mentionnent parfois les dates de réouverture d'école (Joinville ; Puteaux).

<sup>165</sup> Archives d'Ivry, 1 J 18<sup>bis</sup>-4, Lettre du préfet de la Seine au maire d'Ivry au sujet de la réouverture de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau, 26 mars 1910. La lettre enjoint la municipalité à organiser une forme de garderie d'une autre manière, en attendant la reconstruction de l'école.

<sup>166</sup> ADP, D1X1 31, Procès-verbal de la séance du 10 février 1910, p. 328.

<sup>167</sup> *Le Journal*, 26 janvier 1910.

<sup>168</sup> ADP, D1X1 31, séance du 10 février 1910, p. 328.

<sup>169</sup> Louis Comby, « Alfortville dans les bras de la Seine et de la Marne », Actes du colloque Clio 94, n°29, 2011, p. 55.

<sup>170</sup> Gustave Barrier, *Les Inondations de janvier 1910 et l'École d'Alfort*, Paris, Olsselin et Houzeau, 1910.

<sup>171</sup> Christian Chevandier, *L'hôpital dans la France du XXe siècle*, Paris, Perrin, 2009, p. 117.

donc pas des difficultés d'organisation bien réelles, qui ont marqué les contemporains. Pour autant, la prise en charge des inondés ne doit pas être considérée comme un échec.

Début février, les refuges se vident progressivement. N'y restent plus que ceux dont les maisons sont encore sinistrées, détruites, ou bien « interdites d'habitation ». Il est difficile d'évaluer l'accompagnement de ces populations lorsqu'elles retournent chez elles, car les sources font l'éloge emphatique et peu critique de cette aide. Mais, au milieu des différentes structures d'hospitalisation évoquées plus haut (figure 1), les asiles créés par les sociétés de la Croix-Rouge ont la particularité d'être pensée pour durer un temps indéfini, parfois au-delà du mois de mars. Lorsque les écoles doivent rouvrir, certains refuges et cantines des associations de la Croix-Rouge sont restructurés pour accueillir des familles jusqu'à ce qu'elles puissent réintégrer leur logement, comme dans les baraquements construits à Ivry après la fermeture du refuge des écoles. Les 58 postes de secours de la SSBM se transforment ainsi en 18 permanences qui assurent un lit à ceux qui ne peuvent rentrer chez eux, et éventuellement leur fournissent du travail<sup>172</sup>.

*Photographie des refuges des Dames Françaises à Ivry, « où des quartiers entiers se sont effondrés<sup>173</sup> »*



LES BARAQUEMENTS D'IVRY.

*Photographie des refuges des Dames Françaises à Ivry, « où des quartiers entiers se sont effondrés<sup>174</sup> »*

<sup>172</sup> *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 167, avril 1911, p. 158-159.

<sup>173</sup> *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 163, juillet 1910, p. 151-153. Photographie tirée de *Association...* *op. cit.*, p.14.

<sup>174</sup> *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 163, juillet 1910, p. 151-153. Photographie tirée de *Association...* *op. cit.*, p.14.

Le retour des inondés se poursuit lentement au cours des mois de février et mars.

Au fur et à mesure que les eaux s'écoulent, rendant libre l'accès des maisons, les habitants songent à rentrer chez eux. La plupart doivent y renoncer. Dès l'entrée de certains immeubles, des odeurs terribles vous prennent à la gorge. Malgré ces émanations pestilentielles, certains locataires des rues de Charenton, Moreau, Chaligny, de Chatou et de bien d'autres ont voulu pénétrer dans leurs logements. Les pauvres gens n'ont pas pu y demeurer longtemps. Tous les immeubles sont envahis par des légions de gros rats<sup>175</sup>.

Divers obstacles empêchent de rentrer chez soi : les consignes de sécurité municipales là où les murs des immeubles sont lézardés ou que les maisons menacent de ruine, les eaux stagnantes qui s'accompagnent de leur lot de désagréments. La reprise de la vie quotidienne ne va donc pas de soi. La ville elle-même est aussi durablement marquée par les eaux. À la Halles au vin, où peu de pertes sont constatées, les marchands doivent se livrer à une longue bataille aux rats remontés des caves inondées, en lançant les chiens à leur trousses<sup>176</sup>. D'après les descriptions des journaux, les rues inondées sont recouvertes d'un épais limon et de débris mobiliers et immobiliers. Il faut également repaver la voirie, notamment à Paris où de nombreuses photographies montrent les pavés en bois jonchant le sol.

La ruine et les stigmates de l'inondation causent parfois des départs de sinistrés pour lesquels la vie dans une commune n'offre plus aucun avantage, d'après un journal :

Les habitants commencent à regagner leur demeure. Ils sont découragés en constatant les ravages du fléau ; certains après une première visite sont tellement atterrés à la vue des désastres, qu'ils se sauvent de ces lieux de dévastation en se promettant de ne jamais revenir, faisant volontiers abandon du peu qu'il leur reste<sup>177</sup>.

Les mentions de ces départs sont trop peu fiables pour assurer que des inondés aient effectivement abandonné leur maison sous les eaux. À Alfortville, le maire affirme qu'un grand nombre d'inondés a quitté la localité après avoir vu leurs maisons dévastées, entraînant

---

<sup>175</sup> *Le Petit Parisien*, 1 février 1910.

<sup>176</sup> *Ibid.* Des rats infestent aussi le commissariat de police du 1<sup>er</sup> arrondissement déménagé quai de l'horloge, au 2<sup>ème</sup> étage. *Le Journal*, 29 janvier 1910

<sup>177</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Lettre du maire au préfet de la Seine, 7 février 1910.

la diminution des effectifs scolaires et du nombre de contribuables dans la commune<sup>178</sup>, mais je ne suis pas parvenu à montrer combien de personnes seraient concernées par cet exode, qui semble pouvoir s'expliquer par des retours temporaires en Province de ménages ayant migré récemment. Il est probable qu'il s'agisse donc d'une interprétation erronée des faits<sup>179</sup>.

## ***Conclusion***

Si les sauveteurs et inondés ont été pris dans l'incertitude radicale qui caractérise les situations de catastrophe, le bilan des sauvetages est une réussite. Les réactions à la crue témoignent d'une certaine préparation au risque d'inondation et d'une capacité de prise en charge des malheurs. Des mesures de secours immédiats s'organisent de manière locale rapidement et efficacement ; la qualité des secours est rarement remise en cause. L'organisation des secours donne fréquemment lieu à des coopérations réussies entre commissariat de police, mairies, militaires, civils et Dames françaises. Les réactions des autorités sont peu critiquées.

Pourtant les responsables de la gestion de la crue en 1910 perçoivent celle-ci en partie comme un « désastre ». On commence à cerner dans quel sens ces responsables de l'ordre public pouvaient utiliser ce terme. La première raison est la surprise qu'a été l'inondation. Cette surprise est imputable, comme nous allons le voir, aux mauvaises prévisions du service étatique de l'annonce des crues. Cette surprise réduit la confiance des populations envers les autorités locales, ce qui peut conduire à mettre en danger les inondés refusant de quitter leurs logements. Les sources utilisées ne permettent pas de conclure cependant à l'existence avérée d'autres formes de troubles publics comme des vols massifs ou d'une augmentation soudaine du prix du pain, qui semble plutôt relevé de la rumeur et amplifié par la presse.

L'autre raison faisant apparaître la gestion de la crue comme un échec est la difficulté à assurer partout et d'emblée les opérations de sauvetage et de défense. Ainsi dans certains quartiers, les inondés auto-organisent leurs services de bachotage et construisent eux-mêmes

---

<sup>178</sup> Délibération du Conseil Municipal d'Alfortville, 17 novembre 1910, cité dans Louis Comby, « Alfortville dans les bras de la Seine et de la Marne », Actes du colloque Clio 94, n° 29, 2011, p. 65.

<sup>179</sup> Voir *infra* chapitre 6. Aucune diminution de la population de la commune n'apparaît dans les recensements qui montrent une augmentation de la population de 15 980 à 18 231 habitants entre 1901 et 1911. Cette croissance de la population de 14 % est comparable bien que légèrement inférieure au taux de croissance de la Seine-banlieue entre 1906 et 1911, de 16,6%. Michel Huber, « Le recensement de la population française en 1911 », *Journal de la société statistique de Paris*, t. 53, 1912, p. 141-148, disponible en ligne.

leurs radeaux. Si l'on veut bien admettre que les années *après* la crue permettent de mieux comprendre ce qui s'est passé *pendant* la crue – ce qui revient pourtant à expliquer l'histoire par sa fin –, il semble que les responsables de l'ordre public aient jugé cette situation comme un échec de gestion de la catastrophe. Comme nous allons le voir à travers l'étude d'une série de dispositifs d'urgence, pendant les vingt années qui suivent la crue, les pouvoirs publics s'empressent de se donner les moyens d'une action publique *au sein même* des espaces inondés, afin de ne plus se retrouver aveugles et dessaisis de leur capacité d'action.



## **2. Tirer les enseignements de 1910. Les dispositifs d'urgence en cas de crue (1875-1932)**

Lors de l'inondation de 1910, si la prise en charge des inondés n'est pas critiquée, les autorités estiment que « la défense de la ville » et de ses infrastructures doit être améliorée. Ces actions d'urgence incombent aux fonctionnaires des appareils techniques municipaux et départementaux placés sous la direction d'ingénieurs des Ponts et Chaussées. La nécessité d'améliorer la coordination de ces services faisant consensus après la crue de janvier, ces dispositifs d'urgence sont donc connus grâce aux archives administratives décrivant leur souhait d'améliorations futures. Certaines mesures d'amélioration sont prévues à court-terme, afin d'être opérationnelles dès l'hiver 1910 ; d'autres s'inscrivent dans le temps long et ne seront opérationnelles qu'à la fin des années 1920.

Ce chapitre montre comment certains services préfectoraux ou municipaux ont intégré les enseignements de la crue de 1910 dans les années qui suivent la crue. Trois dispositifs sont étudiés : le dispositif d'alerte des populations, celui des opérations de sauvetage codifié à l'occasion de la crue de novembre 1910, et le dispositif de défense rapprochée visant à limiter la pénétration d'eau dans la ville. Ces trois exemples permettent de relire différemment le déroulé de la semaine de crue. Ils permettent en outre d'étayer l'hypothèse d'une consolidation de l'action de l'État et des collectivités territoriales en période d'urgence. La volonté de prise en main des opérations d'urgence est explicitement et fortement affichée par les acteurs publics.

### **Le dispositif d'alerte des crues**

*Préambule : « l'état des croyances collectives » avant la crue*

La prévision de la crue de janvier, assurée par le Service Hydrométrique, a été très imparfaite. Gustave Bord, un contemporain et historien de la Révolution française, a souligné que les approximations dans la prévision du maximum de crue étaient inévitables. À ses yeux, cette erreur de prévision et l'improvisation qui s'en est suivie s'explique plutôt par une certaine « opinion commune », selon laquelle la hauteur d'eau des crues futures ne pouvait

pas dépasser le maximum atteint lors de la crue de 1876. Aussi, ni les ingénieurs, ni les hommes politiques ne devraient être tenus responsables de cette mauvaise prévision de la crue, due à des « *fausses doctrines* <sup>180</sup> » que tout le monde s'accordait à croire avant la grande crue :

### *1. l'idée d'un changement du régime de la Seine au cours du XIX<sup>e</sup> siècle*

Selon cette première idée, les travaux d'aménagement réalisés sur le lit du fleuve au XIX<sup>e</sup> siècle auraient rendu les crues parisiennes de moins en moins dangereuses. Cette croyance en un progrès de la sécurité urbaine s'appuie sur le constat d'une diminution des hauteurs de crue tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, concomitante à la profonde modification que subit alors l'espace fluvial parisien<sup>181</sup>. La crue de 1876, dans cette optique, est restée dans la mémoire des ingénieurs comme un seuil maximal qui ne pouvait plus être dépassé :

Au lieu de rappeler l'attention sur des crues beaucoup plus intenses qui avaient eu lieu dans le passé et de faire réfléchir à la nécessité de se mettre à l'abri de leur retour possible, elle [la crue de 1876] a été en quelque sorte envisagée comme la crue exceptionnelle marquant les débordements maxima de la Seine contre lesquels il y avait lieu de se garantir [...]. Une des raisons qui ont pu faire croire aux ingénieurs qu'il suffisait à l'avenir de se prémunir contre des crues pareilles à celle de 1876 réside sans doute dans la croyance que, par suite des travaux exécutés dans la Seine depuis le commencement du siècle dernier, le niveau des eaux pour un débit déterminé avait baissé<sup>182</sup>.

L'auteur de ces lignes, l'ingénieur Dumas, explique que la croyance en une diminution séculaire du risque d'inondation est fondée sur une observation empirique. La diminution des *maxima* des crues au cours du XIX<sup>e</sup> siècle est interprétée comme le signe d'un meilleur écoulement de l'eau en période de crue, et donc d'un risque de submersion moins grave. Si cette hypothèse ne se vérifie pas en 1910, c'est que la mesure de la pente d'écoulement, effectivement de plus en plus faible à chaque crue au XIX<sup>e</sup> siècle, ne tenait pas compte des obstacles opposés par les tympans des ponts ou par les tas de sables ou de pierre qui encombrant les quais, et dont l'influence sur la crue n'apparaît que lorsque la hauteur d'eau est supérieure à celle d'une crue comme celle de 1876.

---

<sup>180</sup> Gustave Bord, *Les inondations du bassin de la Seine (1658-1910)*, Paris, Lucien Dorbon, 1910, chapitre 13.

<sup>181</sup> Isabelle Backouche, *La trace du fleuve. La Seine et Paris (1750-1850)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2016.

<sup>182</sup> A. Dumas, « Les effets de la crue de la Seine du 28 janvier 1910 dans Paris et sa banlieue », *Le Génie civil*, 26 mars 1910, p. 400.

Ainsi, la crue de 1876 est bien restée dans la mémoire des ingénieurs, mais en faisant écran à une crue d'une ampleur plus importante. En 1910, l'eau n'inonde la voie publique parisienne qu'au moment où la crue dépasse le niveau atteint en 1876<sup>183</sup>. Considérée par les services techniques d'ingénieurs municipaux comme celui des « plus hautes eaux connues », le maximum de 1876 était utilisé pour concevoir les normes de sécurité des réseaux urbains (voirie, réseaux d'égout, métropolitain).

## *2. l'oubli ou le mépris envers les enseignements de l'histoire*

L'historien Gustave Bord interprète la surprise de 1910 comme un oubli des chiffres des hauteurs d'eau des crues historiques, qui, même connus, auraient été considérés comme « faux, hypothétiques et légendaires<sup>184</sup> ». La focalisation sur la hauteur d'eau de 1876 conduit en effet à négliger les cas de crues parisiennes survenues à l'époque moderne (1651, 1740). Cet oubli éclaire la parution de nombreux ouvrages ou brochures racontant l'histoire des crues de la Seine en remontant généralement à l'époque mérovingienne. Étienne Clouzot, chartiste passionné de géographie historique, se plonge dans les archives pour documenter les anciennes inondations de la Seine<sup>185</sup>. La diffusion très large de ces chroniques des crues historiques de la Seine témoigne de la conviction qu'il faut rappeler la récurrence du désastre à des fins préventives. L'argument de ces chroniques historiques est toujours le même : montrer la fréquence de ces crues désastreuses. Leur aléatoire permet de souligner qu'une crue centennale pourrait se reproduire dès 1911. Un dernier chapitre concerne l'histoire des mesures préventives contre les inondations futures, concluant sur l'absence des réalisations. Mettre en avant ces grandes crues récurrentes revenait à admettre l'erreur collective qui conduisait à négliger que les données historiques sur les crues de la Seine étaient fausses.

Après la crue se dessine donc un consensus contre les erreurs du passé. Ce discours officiel de la crue s'impose globalement, même si certaines voix monarchistes et antiparlementaires proposent une autre interprétation des responsabilités, à charge contre

---

<sup>183</sup> ADP, D3S4 21, Prévisions chiffrées, Généralités sur la crue, n.d., n.s.

<sup>184</sup> Gustave Bord, *Les inondations... op. cit.*, chapitre 13.

<sup>185</sup> Étienne Clouzot, « Les Inondations de Paris du VI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », *La Géographie* (bulletin de la Société de Géographie), 23/2, février 1911, p. 81-100.

l'État et le gouvernement<sup>186</sup>. Mais ce consensus s'est fait au prix d'un épisode de panique qui a désemparé les contemporains.

### *La transmission de l'alerte durant la semaine de crue*

Il existe en 1910 un dispositif d'annonce des crues vieux d'un demi-siècle. Le Service Hydrométrique central créé en 1854, a pour mission d'annoncer à l'avance les hauteurs de crue « en vue de protéger soit les existences, soit les propriétés privées et les voies de communications, ou encore de renseigner la navigation et de la faciliter la cas échéant <sup>187</sup> ». Un service d'observateurs relève les hauteurs d'eau dans 120 stations hydrométriques et 423 stations pluviométriques, puis un service de calculateurs analyse ces données. Or ce service n'a pas permis de prédire correctement la montée des eaux. Comment l'expliquer ?

Depuis les années 1870, se développent des techniques de prévision à vocation opérationnelle, dont la paternité est attribuée à l'ingénieur Eugène Belgrand. Fin connaisseur de la géologie du bassin parisien, Belgrand a mis au point des règles prédictives qui lui permettent d'annoncer correctement les *maxima* de diverses crues en 1854, 1872 et 1876. Lors de la crue parisienne de 1876, Belgrand fait lui-même la démonstration de ses prédictions, en direct, à l'Académie de médecine, et estime le maximum de crue à quelques centimètres près. À sa mort, ces méthodes de prévisions se transmettent au sein du Service Hydrométrique par l'intermédiaire d'autres ingénieurs réputés, Georges Lemoine et de Préaudeau, qui les perfectionnent sans en changer fondamentalement le principe<sup>188</sup>.

En temps ordinaires, dans les stations hydrométriques, des observations de hauteur d'eau sont faites tous les jours à 7h. En période de crue, les relevés sont effectués à 7h, midi, 17h et minuit. Le Service Hydrométrique central, installé 3 rue Peronnet, reçoit ces observations, en fait des prévisions puis les adresse aux riverains. Il est composé de deux conducteurs, un commis, un préposé de navigation ainsi que d'un ingénieur ordinaire (Edmont Maillet) et d'un ingénieur en chef. Sur la levée de 7h, le Service peut ainsi expédier jusqu'à 380 bulletins postaux et 142 télégrammes ; tous les télégrammes devant être envoyés avant midi et les bulletins postaux dans l'après-midi, d'après une « règle absolue » du service.

---

<sup>186</sup> Pour un article à charge s'opposant à l'idée d'une responsabilité des « croyances collective », déresponsabilisant l'État : Guy de Lubersac, *La Seine à domicile* [article publié, paru dans *L'écho de Paris*, 9 juin 1910], Paris, Imprimerie de la presse, 1910, 16 p. Ce riche propriétaire terrien termine sa diatribe par un appel à la création d'une Ligue des inondés du VII<sup>e</sup> arrondissement.

<sup>187</sup> AN, F14 16584, dossier 68, Rapport de Nouailliac-Pioch, 16 février 1910.

<sup>188</sup> André Bachoc, Olivier Piotte, Fabrice Daly, Didier Reinhold, Sylvain Chesneau, Jean-Pédro Silva, « Eugène Belgrand, âme et moteur puissant du développement de l'hydrométrie et de l'annonce des crues », dans Jean-Claude Deutsch, Isabelle Gautheron (dir.), *Eaux pour la ville, eaux dans la ville. Eugène Belgrand XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses des Ponts, 2013.

L'ingénieur ordinaire Maillet, qui dirige le service, se trouve malade au moment de la crue. L'ingénieur en chef Nouaillac-Pioch est donc amené à le remplacer au pied levé, le 17 janvier, trois jours avant les fortes pluies, pendant toute la durée de la crue. C'est donc Nouaillac-Pioch qui s'explique des erreurs de son service :

Les télégrammes réglementaires annonçant plus de 30 mm de pluie en 24 heures, nous informèrent le 20 et le 21 qu'il était tombé 34 mm à Vassay et à Chanceaux le 18, et 82 mm à Langres, 147 mm aux Settons, et 74mm à Château-Chinon en deux jours, *mais nous n'avions pas été prévenu télégraphiquement qu'il était tombé 56 mm les quatre jours précédents à Settons et 44 mm à Château-Chinon pendant le même temps.*

Par contre le Jeudi 20, un télégramme nous annonçant une cote de 3,60m à Aisy sur l'Armançon alors que la veille n'était que de 1,34 m, nous amena à demander confirmation de pareil chiffre par un nouveau télégramme.

Ce même jour, *les télégrammes des observateurs hydrométriques de Touey et de Bléneau sur les affluents du Loing, ne nous parviennent pas* : et c'est seulement vers 4h du soir que l'observateur de Nemours nous télégraphie le chiffre de 3,60m. Le même jour *également, aucune dépêche ne nous parvint du poste de Goméville.*

Les deux jours suivants, *Vendredi 21 et samedi 22, nous sommes restés sans nouvelles de Touey, Nemours et Goméville*, et les télégrammes des autres stations nous sont parvenus à des heures de plus en plus tardives (nous soulignons)<sup>189</sup>.

Au-delà de la maladie de Maillet, le nombre d'informations trop faible, l'absence de toutes les données disponibles rendent l'annonce très sensible au moindre défaut de communication des observations. Le temps nécessaire à collecter ces données expliquerait ainsi les lenteurs du service, selon Nouaillac-Pioch :

Le service public télégraphique interurbain a été si chargé ou si souvent dérangé, pour nous faire parvenir, par fils publics, les renseignements positifs sur le mouvement des eaux, que nous avons été mis très souvent dans l'obligation de ne réexpédier les avis télégraphique d'annonce des crues que vers 2 ou 3 heures de l'après-midi [ce qui correspond à 2 ou 3h de retard].

L'ingénieur en chef signale enfin l'approximation des méthodes de calcul prévisionnelles elles-mêmes : s'il était « possible de prévoir 4 jours à l'avance, par extrapolation, à partir de Damery, ce que produirait la Marne à Chalifert, il n'était matériellement pas possible de

<sup>189</sup> AN, F14 16584 dossier 68, Rapport de Nouaillac-Pioch, 16 février 1910.

prévoir plus de 24h à l'avance l'influence combinée de l'Yonne et de la Haute Seine à Montereau et à Melun sur Paris ». Les estimations elles-mêmes n'ont donc pu gagner en précision que pour des prévisions d'un jour à l'avance, du fait de la configuration particulière des pluies tombées, qui caractérise l'aléa. Aussi, à Paris-Austerlitz, les prévisions à 24h se révèlent très correctes, avec des erreurs de -0,12 m à +0,38 m, mais les prévisions à 72 heures sont beaucoup plus médiocres. Celles effectuées du 19 au 21 janvier sont sous-estimées de plus d'un mètre (de -1,93 m à - 0,84 m)<sup>190</sup>.

Une fois l'estimation de la hauteur d'eau prévisionnelle calculée, le Service Hydrométrique Central la transmet aux riverains sous forme d'« avertissements » de crue, grâce à un protocole défini dans des règlements préfectoraux des années 1880. Pour le département de la Seine, le Service Hydrométrique est chargé de prévenir les mairies, les préfetures, les ingénieurs de la Navigation de la Seine, le chef-éclusier du barrage de la Monnaie, le directeur des Bateaux Parisiens et le directeur des Compagnies de touage<sup>191</sup>.

Ces prévisions ont-elles pu être correctement transmises aux populations inondées pendant la semaine de crue ? En réponse à une dépêche ministérielle du 18 février, les ingénieurs du Service de la Navigation réunissent les plaintes des riverains et produisent des rapports à ce sujet<sup>192</sup>. Ils informent, dans Paris, des « retards considérables avec lesquels arrivent sous bande par la poste les bulletins d'annonce ». Transmis par la poste et non par télégraphe, les avertissements s'avèrent alors inutiles, et la presse se trouve en possession de l'information avant l'administration elle-même<sup>193</sup>. Même transmise par télégramme, il faut plus de 6 heures pour que l'avertissement, passant par le bureau de ville au Central, puis renvoyé quai Malaquais, arrive à l'oreille du chef-barragiste de Suresnes, pour qu'il affiche les informations et entreprenne les manœuvres de barrage.

L'accès à ces informations est inégal. Dans les communes en aval de Paris, les avertissements sont bien parvenus. Mais le rapport note que la transmission de l'avertissement « s'étage suivant un règlement compliqué, mal connu des Maires, et qui n'a pas été appliqué par bon nombre d'entre eux ». Les populations sont donc inégalement averties faute de

---

<sup>190</sup> André Bachoc, Olivier Piotte, Fabrice Daly, Didier Reinhold, Sylvain Chesneau, Jean-Pédro Silva, « Eugène Belgrand, âme et moteur puissant du développement de l'hydrométrie et de l'annonce des crues », dans Jean-Claude Deutsch, Isabelle Gautheron (dir.), *Eaux pour la ville, eaux dans la ville. Eugène Belgrand XIXe-XXIe siècle*, Paris, Presses des Ponts, 2013, p. 105-106.

<sup>191</sup> D'après le règlement préfectoral du 17 avril 1885. Pour le reste du département de la Seine, dans l'amont de Paris, voir le règlement du 17 juillet 1883 : ADP, 1351W 35, Chemise de dossier 6, Renseignements sur les manœuvres et le fonctionnement du service, Annonce des crues.

<sup>192</sup> ADP, 1351W 35, Chemise de dossier 6, Renseignements sur les manœuvres et le fonctionnement du service, Annonce des crues.

<sup>193</sup> ADP, 1351W 35, Chemise de dossier 6, Renseignements sur les manœuvres et le fonctionnement du service, Annonce des crues, Rapport de l'ingénieur ordinaire Aron, 1 mars 1910.

connaissance des règlements dans les mairies. En amont immédiat de Paris, de graves ruptures dans la chaîne d'information ont lieu. Dans la subdivision d'Alfortville, l'affichage et les communications télégraphiques suivent leur cours normal jusqu'au 24 janvier. Le 25, l'appareil télégraphique de la Maison éclusière de Port-à-l'Anglais est inondé, et la communication n'est rétablie qu'après le 19 février<sup>194</sup>. Pendant cette période, les dépêches du Service Hydrométrique sont transmises à Alfortville en passant par la mairie de Charenton. Les maisons d'éclusiers sont également sous les eaux et ne peuvent afficher les tableaux comme cela est prévu dans les règlements. Sur ce territoire, l'échec de la transmission des informations est donc inévitable et structurel.

Sur la Marne en amont de Charenton, les avertissements parviennent aux populations correctement. Cette conclusion du rapport de l'ingénieur Aron est confirmée par les nombreux télégrammes conservés dans les archives municipales : dès le 22 janvier, le Service Hydrométrique estime que la crue « paraît devoir être analogue à celle de 1876 », formule qui se précise le 23 : « crue analogue à celle de 1876 ». Puis les alertes déclarent que « la crue de 1876 sera dépassée sensiblement » le 24 matin, jour auquel le niveau de 1876 est effectivement atteint<sup>195</sup>. Mieux : le 24 à 7h55, les communes du Perreux, de Bry, Champigny, Joinville, Saint-Maur, Bonneuil, Créteil, Saint-Maurice, Maisons-Alfort, Alfortville et Chennevières sont averties par le conducteur de la navigation que « la crue de la Marne supérieure précédemment annoncée pourra d'ici trois jours provoquer sur le niveau atteint hier 23 par la rivière un relèvement [de] 1,20 m.<sup>196</sup> ». Les télégrammes dépouillés montrent que les populations ont bien été averties, de manière approximative d'abord, puis avec plus de précision à partir du 24-25. La transmission de ces avertissements éclaire ainsi autrement la chronologie des réactions à l'aléa dans ces communes de la Marne.

Après la crue, l'ingénieur Nouailliac-Pioch expose finalement huit préconisations pour améliorer le système d'annonce des crues. Cinq d'entre elles concernent les méthodes scientifiques de prédiction de la hauteur d'eau, et les autres la transmission de l'information. On peut parfois y lire en creux trois raisons de la défaillance du dispositif en janvier 1910 : le manque de personnel réalisant les jaugeages en période de crue, les défauts et les lenteurs des moyens de communication, la longueur inutile de la chaîne de transmission de l'alerte. En outre, le bureau du Service Hydrométrique Central, installé de manière provisoire depuis 22 ans dans un bureau exigü, manque cruellement de place pour y installer un matériel de pointe

---

<sup>194</sup> ADP, 1351W 35, Chemise de dossier 6, Renseignements sur les manœuvres et le fonctionnement du service, Annonce des crues, Rapport de l'ingénieur ordinaire Carrau, 25 février 1910.

<sup>195</sup> ADP, D3S4 21, Annonces des crues, Bulletins journaliers d'annonce de crue.

<sup>196</sup> AD 94, EDEPOT/JOINVILLE/II 13, Télégrammes.

(appareils enregistreurs). Le ministre des Travaux Publics promet son déménagement dans un local plus spacieux. L'utilisation d'enregistreurs automatiques au niveau des échelles d'observation hydrométriques, déjà expérimentés en Suisse, permettrait un gain de temps dans la prédiction des hauteurs d'eau, et permettrait aussi de connaître « les heures de *maxima* des crues qui échappent parfois aux observateurs<sup>197</sup> ». L'ingénieur préconise également d'installer des fils téléphoniques directs entre les stations de mesure et les bureaux où sont calculées les prévisions des hauteurs d'eau attendues, « en attendant que les indications de ces enregistreurs puissent être transmis automatiquement à distance<sup>198</sup> » :

Le mode de transmission télégraphique des cotes d'observations par fils publics, au moment où ils sont généralement surchargés de télégrammes ou sujets à des interruptions, peut entraîner maintes fois une paralysie partielle du Service et provoquer presque toujours un retard d'au moins cinq ou six heures. Cette durée de transmission pourrait être sensiblement réduite si les observateurs disposaient à la fois d'appareils enregistreurs toujours accessibles en temps de crue, et de téléphone reliés à notre Bureau central par fils spéciaux, comme s'il s'agissait de fils téléphoniques de la mobilisation militaire. D'autre part, dans les cas de submersion grave à craindre, le passage de télégrammes d'annonce par l'intermédiaire du Préfet, du Sous-Préfet et de l'Ingénieur, paraît un échelon inutile et nuisible à la mise en défense rapide des lieux menacés. Lorsque toutes les communes riverains de la Seine et de ses affluents seront pourvues de téléphone publics, et lorsque du poste central d'un département quelconque, l'annonce téléphonique de Paris pourra être transmise à tous les maires intéressés, le public sera prévenu beaucoup plus vite, que sous le régime des règlements préfectoraux actuels<sup>199</sup>.

Pour les crues de faible intensité, qui ne concernent que la batellerie et les usagers des basses parisiens, le Service Central Hydrométrique pourrait être renseigné à tout moment sur les manœuvres d'eau des barrages, causes de « crues factices assez importantes échappant jusqu'ici à toute prévision numérique ou troublant profondément les prévisions du service d'annonce<sup>200</sup> ».

Lors de la crue de la Seine en novembre 1910, l'ingénieur Boreux signale que des affiches seront désormais posées sur la voie publique, et que les bulletins d'avertissement

---

<sup>197</sup> AN, 19860103/3, Extrait du registre de délibérations de la commission des annonces des crues, 26 juillet 1910.

<sup>198</sup> AN, 19860103/3, Extrait du registre de délibérations de la commission des annonces des crues, 26 juillet 1910.

<sup>199</sup> AN, F14 16584 dossier 68, Rapport de Nouailhac-Pioch, 16 février 1910.

<sup>200</sup> AN, 19860103/3, Extrait du registre de délibérations de la commission des annonces des crues, 26 juillet 1910, p. 4.



seront envoyés par tube pneumatique et non par la poste<sup>201</sup>. Cependant, le maire de Vitry et le préfet de Police se plaignent d'avoir encore été prévenus « le lendemain et par la voie des journaux<sup>202</sup> ». Face à ces défaillances structurelles de la transmission de l'annonce, la plupart des améliorations significatives du dispositif sera réalisée dans le temps long. Dans l'entre-deux-guerres, ce dispositif se perfectionne rapidement grâce à la radio : l'annonce des crues par message radiotéléphonique est transmis par la Tour Eiffel deux fois par jour, vers 11h30 et 13h30, dès que la cote d'alerte de 4,14 m à Austerlitz est atteinte. Point de repère essentiel pour les populations, cette cote d'alerte est alors scrupuleusement observée et commentée dans les journaux, à chaque risque de crue.

## **L'enquête ministérielle de juillet 1910 et les dispositifs de défense de la ville**

### *Les techniques de défense pendant la crue de janvier*

Au milieu de la semaine de crue, le 25 janvier 1910, une note du Directeur des Routes et de la Navigation au ministère des Travaux Publics rappelle que « le service de la Voie Publique de la Ville est chargé, avec le concours du Génie militaire, d'établir des ouvrages s'opposant à l'envahissement des eaux. Il est entendu qu'ils travaillent sur tous les points d'entrée d'eaux, y compris les rampes, escaliers, et autres ouvrages du Service de la Navigation. Ce service est invité à prêter son concours toutes les fois qu'il le pourra<sup>203</sup> ». Au cœur de la crue, quelques rares télégrammes ou notes signalent ces échanges entre services techniques et autorités administratives. Le préfet de police remarque ainsi que le mur de quai du Cours la Reine est menacé. Une note non signée enjoint le chef du Service de la Navigation de la Seine à réparer le mur de quai et à le rehausser de 80 centimètres<sup>204</sup>.

Dans les municipalités, deux types d'opérations d'urgence doivent être distinguées : les opérations de sauvetage des populations au moyen de passerelles ou de bachots, et celles qui consistent à lutter contre la montée des eaux, au moyen de digues temporaires et de pompes, qu'on appelle opérations de *défense temporaire* ou *immédiate*. Ni l'une ni l'autre de

---

<sup>201</sup> ADP, D3S4 21, Prévisions chiffrées, Note pour M. l'Inspecteur de la ? section, 15 novembre 1910.

<sup>202</sup> APP, DB 160, Dispositions à prendre en cas de nouvelles crues, Procès-verbal de la réunion du 21 janvier 1911 à la Préfecture de Police, 30 janvier 1911, p. 7.

<sup>203</sup> ADP, 1351W 35, dossier 71, Lettres diverses relatives à la crue de janvier 1910.

<sup>204</sup> ADP, 1351W 35, dossier 71, Lettres diverses relatives à la crue de janvier 1910.

ces opérations ne sont nouvelles en 1910. À Nogent-sur-Marne par exemple, après la crue de 1876, un inventaire mentionne 154 planches et madriers appartenant à la commune, pour servir à construire des passerelles en cas d'inondation<sup>205</sup>. Mais l'existence de ces matériels ne signifie pas que celui-ci soit entretenu, ni que l'inondation soit restée dans la mémoire de ces jeunes communes.

C'est probablement le service de la voie publique de Paris qui a pu conserver le plus efficacement la mémoire de ces techniques et le matériel nécessaire à son déploiement. Lors de la crue de 1876, un ingénieur municipal nommé Rousseau rapporte la manière dont son service a protégé les habitants du XV<sup>e</sup> arrondissement, où l'eau est montée jusqu'au maximum de 1,11 m (rue de Javel)<sup>206</sup>. Il rappelle d'abord que le seul moyen de protéger Paris serait selon lui l'exhaussement définitif des quais de l'arrondissement, mais que les contraintes financières de la Ville empêchent ce projet, estimé à 3 millions de francs. Il évoque une seconde solution : la mise en place de banquettes provisoires entre la chaussée et le fleuve, mais celle-ci gênerait les industriels qui utilisent les ports. Faute de mieux donc, Rousseau décrit les techniques d'endiguement du front d'eau utilisées lors de la crue de 1876. Son rapport explique avec un certain enthousiasme comment la rue Lourmel a été maintenue au sec, en entourant une bouche d'égout d'une tour de maçonnerie étanche et surélevée en argile. Les eaux d'infiltration sont restées dans les sous-sols, et les jardiniers habitants la rue ont aidé les agents municipaux à écoper les eaux de pluie pour protéger leur jardins. Or la rue de Lourmel et les bas jardins qui bordent la chaussée étaient alors considérés inondables sur près de 475 m de longueur. Comme il est peu probable que la ville dépense des dizaines de milliers de francs pour exhausser la chaussée de la rue tant que des jardins restent en contre-bas, Rousseau préconise d'étendre et d'améliorer le système de défense rapprochée. Des tours de maçonneries seraient améliorées (en tôle) et munies de pompes rejetant les eaux de pluie dans la tour. Conscient de l'imperfection de la mesure, Rousseau propose de jouer sur la taille et la puissance des pompes.

La prudence de Rousseau dans ce rapport assez extraordinaire de lucidité vis-à-vis des menaces qui surviendront 34 années plus tard. En 1910, ces techniques de défense rapprochées (boucher les égouts, épuiser l'eau des caves à l'aide de pompes) – parfois décrites à tort comme des travaux de fortune improvisés – sont mises en œuvre le 21 janvier 1910. Cela est moins clair à propos des murs en sac de ciment montés par les sauveteurs, qui,

---

<sup>205</sup> Archives de Nogent-sur-Marne, II 16-1, Inondations générales 1876-1932, Matériel de secours, 27 octobre 1877.

<sup>206</sup> ADP, VONC 826, Rapport de l'ingénieur ordinaire, Inondations mars 1876, 15<sup>e</sup> arrondissement, 21 mars 1876.

d'après un témoignage de Nouaillac-Pioch, seraient effectivement improvisés : « Le Lundi 24, au cours d'une tournée de M. le Ministre des Travaux Publics sur les quais inondés, nous avons préconisé le premier, pensons-nous, l'emploi de murs en sac de terre soutenus par un simple remblais pour former les batardeaux de défense : la défense du quai du Louvre a été faite en partie dans ce système et a bien réussi<sup>207</sup> ». Ces tâches incombent d'abord aux fonctionnaires des services techniques de la Voie Publique et des Égouts du Département de la Seine. Le pompage de l'eau dans des lieux stratégiques se généralise dès le début de la crue. Le 23 janvier, lorsque la ligne 1 du métropolitain cesse de fonctionner, un journaliste du *Petit journal* explique :

L'usine de la Rapée où d'importants travaux de barrages et d'épuisement ont été immédiatement entrepris avec le concours de l'état-major des sapeurs-pompiers, peut être remise cette nuit en état de fonctionner au moins partiellement, la circulation normale sera rétablie aujourd'hui dimanche vers midi sur la totalité de la ligne n°1.

En réalité, l'usine ne sera pas remise en état de fonctionner. L'optimisme trompeur du journaliste souligne qu'il pense que la crue ne sera pas longue. Il rappelle également que les réactions à la montée des eaux ne sont pas laissées à la pure improvisation : malgré la surprise, la défense rapprochée de l'agglomération est bien mise en place dès les premiers jours de crue.

### *Coordonner des acteurs de la défense temporaire*

Contrairement à d'autres villes françaises, la défense contre les crues parisiennes ne semble pas avoir fait l'objet d'une codification antérieure à 1910. À Grenoble, l'historien Denis Cœur a retrouvé un plan de défense conçu en 1873 et révisé en 1902 qui fixe des instructions (fermeture des prises d'eau, construction de levée, alerte des populations, etc.) et les acteurs responsables de leurs réalisations (préfet, mairie, chef du Génie, directeur technique, ingénieurs, pompiers)<sup>208</sup>. Aucun document semblable, ressemblant ces informations n'existe à Paris. Après la crue, les acteurs de la défense contre les crues s'accordent pour dire que les attributions des différents services administratifs avaient été mal définies. Si le Service

---

<sup>207</sup> AN, F14 16584, dossier 68, Rapport de Nouaillac-Pioch, 16 février 1910.

<sup>208</sup> Denis Cœur, *La plaine de Grenoble...*, *op. cit.*, p. 47.

municipal de la Voie Publique a bien conscience de son rôle en matière de défense, la coordination des différents acteurs institutionnels aurait posé problème dans l'urgence<sup>209</sup>.

Après la crue, la coordination entre les services relevant de l'État (Service de la Navigation de la Seine), et ceux relevant des administrations préfectorales et municipales (services ordinaires, service de la voirie) fait donc l'objet d'une enquête ministérielle visant à s'assurer de l'existence de plans d'actions dans chaque département, et dans le cas contraire, à faire en sorte qu'ils soient rapidement mis en place. Le 9 juillet, le ministre des Travaux Publics adresse deux circulaires aux préfets et aux ingénieurs des Ponts et Chaussées des départements concernés par le risque d'inondation<sup>210</sup>. La première invite les chefs des différents services à se concerter afin de mieux coordonner les actions de défense. Il s'agit d'attribuer des compétences pour améliorer la défense contre les crues. La seconde fournit des instructions aux ingénieurs des Ponts et Chaussées officiant dans les départements afin de préparer un plan d'action. Il leur est demandé 1) de fixer la tâche assignée à chaque agent lors de la crue, 2) d'établir des consignes, 3) de constituer des dépôts de matériel et de matériaux pour les travaux de fortune qui seront nécessaire, 4) éventuellement, de préparer une liste d'actions à exécuter en fonction des différentes hauteurs d'eau constatées. La question de savoir qui sera à la tête de la défense est au cœur des discussions : l'ingénieur en chef du service ordinaire ou l'ingénieur en chef de la navigation<sup>211</sup> ? L'objectif de ces concertations est d'éviter le risque de chevauchement entre plusieurs services, en instituant une direction unique des opérations d'urgence. Des recommandations sommaires sont ainsi diffusées partout en France, demandant que les agents des administrations « visitent périodiquement les lieux dont ils auront la surveillance, et les approvisionnements » ; que « des postes de défense » soient créés le long des digues appartenant à l'État. Pour les villes ouvertes à l'inondation, les ingénieurs demandent de « spécifier les attributions de la municipalité, de chaque service administratif et la nature des mesures à prendre ». Mais la mise en place ces plans d'action ne date pas de 1910, et de nombreuses de réponses des préfets affirment ne pas avoir à besoin de modifier leur plan qui préexistait à cette consultation nationale<sup>212</sup>. Au vu des

<sup>209</sup> Je n'ai trouvé aucune description qui explicite ce manque de coordination, mais toutes les sources s'accordent pour le signaler *a posteriori*.

<sup>210</sup> AN, 19860103/7, Circulaires du ministre des Travaux Publics Millerand, Direction des routes et de la navigation, 2<sup>e</sup> bureau, intitulée « Mesures à prendre en cas d'inondation. Entente entre les services intéressés ».

<sup>211</sup> AN, 19860103/7, Extrait du registre des délibérations de la commission permanente des inondations. Mesures à prendre en cas d'inondation, Procès-verbal de la séance du 14 octobre 1911.

<sup>212</sup> Pour exemples de départements dont le rapport préfectoral suggère un plan d'action déjà solidement ancré : Jura, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Oise. Le préfet de la Drôme déclare par exemple qu'une concertation entre les administrations lui semble inutile, et qu'il faudrait plutôt organiser une concertation entre le Service Spécial du Rhône et les diverses communes le long du fleuve. Les ingénieurs de la commission permanente lui répondent qu'ils attendent bien une conférence délimitant le rôle des services d'État, des municipalités, des associations syndicales de défense, et des compagnie de chemin de fer.

trois années nécessaires pour collecter l'ensemble des réponses préfectorales, il est probable que les préfets aient été étonnés par ces consignes produites *ad hoc* depuis Paris, au sujet de pratiques administratives locales.

### *Un plan de sauvetage pour le département de la Seine*

Dans le département de la Seine, les ingénieurs en chefs des services ordinaires et de la navigation ne répondent pas aux circulaires ministérielles<sup>213</sup>. Mais la préfecture de police organise une conférence pour mettre au point un plan d'organisation des secours, le 30 juillet 1910, qui concerne spécifiquement les opérations de sauvetage. Chargé par l'arrêté du 3 brumaire an IX et la loi du 10 juin 1853 d'assurer les mesures de sécurité en cas de débordement des eaux, le préfet de police rappelle sa responsabilité dans la mise en place de secours réclamés d'urgence<sup>214</sup>. Il édicte ensuite un arrêté sur l'organisation des secours, le 11 novembre 1910, à la veille d'une nouvelle crue qui menace Paris durant le mois de novembre.

Cet arrêté planifie trois phases dans les opérations de sauvetages : celle des secours par voiture, celle des secours en passerelles, puis celle des secours en bateaux. Durant les deux premières phases, les municipalités sont chargées de se procurer des voitures et matériel pour les passerelles<sup>215</sup>. Le service des voitures est confié aux officiers de paix à Paris, et aux maires en banlieue. Le service des passerelles est confié au service technique de la Voie Publique à Paris et aux agents-voyers cantonaux ou municipaux en banlieue, avec le concours des officiers de paix et des maires. La dernière phase, de bachotage, fait l'objet d'une réglementation spéciale : l'organisation du service est assurée à Paris par les officiers de paix, et en banlieue, par les maires avec le concours des fonctionnaires et agents de la Préfecture de Police, par des Prud'hommes mariniers.

La préfecture crée ainsi un poste de « prudhomme-marinier », chargé d'organiser le bachotage : 80 prud'hommes-mariniers sont nominativement désignées par un arrêté préfectoral du 11 novembre. À la veille de la crue de novembre 1910, cette liste de 80 constructeurs de bateau, mariniers ou pilotes des Bateaux Parisiens de profession, témoigne d'une volonté de mettre à profit les compétences des citoyens ayant une bonne connaissance fluviale, tout en encadrant mieux le service de bachotage qui avait été d'abord improvisé en janvier 1910. Chacun des prud'hommes se voit confié une portion du fleuve délimitée

---

<sup>213</sup> Constat des commissaires de la commission permanente des inondations à la date du 13 février 1913.

<sup>214</sup> APP, DB 160, Conseil général de la Seine, Mémoire n° 521, 21 décembre 1910.

<sup>215</sup> APP, DB 159, Circulaire préfectorale n° 18, organisation des secours en cas d'inondations, 12 novembre 1910. Une notice signale les entreprises pouvant fournir les matériaux et les attelages nécessaires.

géographiquement sur laquelle il a la direction et la responsabilité d'un service de bachot : il tient un état des bachoteurs recrutés par lui lors, et s'assure que le nombre de bateaux est suffisant<sup>216</sup>. La circulaire du 25 février 1911 du préfet de police précise que le règlement des dépenses de secours devra être effectué par les municipalités. Ces recrutements locaux se font parfois en concertation avec des sociétés locales de sauveteurs qui proposent des noms au maire<sup>217</sup>. Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, cette charge de recruter le personnel responsable des secours revient donc aux municipalités, sous la supervision de la préfecture de police.

La préfecture chaperonne ainsi l'organisation officielle des actions municipales en période de crise. L'échelon municipal de la prise en charge est réaffirmé : les commissaires de police sont entièrement à la disposition des maires, et les inspecteurs de la navigation doivent prêter leurs secours aux mesures de l'évacuation et de sauvetage. En revanche, la préfecture de police ne prend pas en charge les actions de défense temporaires d'endigement et de pompage. Le plan d'action du département de la Seine attendu n'est donc pas encore mis en place après la crue de 1910 – ou en tout cas n'est pas publicisé en dehors des services de l'administration.

### *La crue de novembre 1910*

La crue de novembre 1910 permet de mettre à l'épreuve la réorganisation des services de secours et de défense. La crainte de voir Paris dévasté une seconde fois conduit à une mobilisation immédiate des sauveteurs. Un premier pic est atteint le 15 novembre (5,15 m à l'échelle d'Austerlitz), puis un second le 20 novembre (5,97 m).

En novembre, dans le cadre de l'élaboration d'un plan de sauvetage, le préfet de police demande aux maires de décrire la crue de janvier dans leurs communes. Répondant à un questionnaire-type de la préfecture, les maires doivent déclarer le nombre de maisons inondées dans leurs communes, mais aussi le nombre de passerelles ou de bateaux utilisés (voir annexe). En 1911, un « retour d'expérience » à la mairie de Boulogne-Billancourt énumère ainsi le matériel estimé nécessaire pour améliorer l'organisation municipale en cas de crue prochaine : 2 150 tréteaux-chevalets de 0,40 à 0,80 m de hauteur, 2 250 plats-bords de 4 m, et 40 à 45 bateaux à fonds plat seraient ainsi nécessaires<sup>218</sup>. Sans en changer le principe,

---

<sup>216</sup> AD94, EDEPOT/JOINVILLE/ II 13, Arrêté concernant la nomination des « Prud'hommes marinières », 11 novembre 1910.

<sup>217</sup> Comme à Nogent-sur-Marne : Archives de Nogent-sur-Marne, II16-1, Inondations dossier général 1877-1932, Prud'hommes marinières.

<sup>218</sup> Archives de Boulogne, Circulaires, Instruction, Correspondance, pièce 6, « Retour d'expérience en janvier 1911 ».

mais plutôt en s'inspirant des actions décidées en janvier, le rapport propose une division de la commune en quatre secteurs, avec un chef-cantonier à la tête de chacun des secteurs. L'énumération des besoins de la commune en cas de crue s'explique bien par l'intention d'améliorer les dispositifs qui ont servi en janvier, en les plaçant sous une direction locale unique.

La mise en regard des crues de janvier et de novembre suggère une volonté préfectorale de mieux contrôler les opérations de secours. Il me semble qu'il y a là une clé de compréhension importante de la manière dont a été décrite la crue de janvier. Les termes de « désordre » ou de « confusion » à propos des opérations de secours ne sont pas forcément utilisés pour dire que les secours ont été défectueux ou de mauvaise qualité, mais signalent parfois un désarroi administratif dans lequel la préfecture ne parvient pas à s'imposer à la tête des opérations pour contrôler la situation.

En novembre, le préfet de la Seine informe les maires de banlieue de l'ouverture de refuge dans Paris dans les gymnases des rues de Japy, Huygens, Saint-Lambert, sur le boulevard Kellerman et dans le préau de l'école communale rue Boileau<sup>219</sup>. Par un autre télégramme, il informe le maire de Puteaux de l'existence de refuges à Paris, mais annonce que les inondés de sa commune ne peuvent être admis « que sur vue d'un certificat délivré par la mairie », prouvant qu'ils habitent la commune et qu'ils sont réellement privés de ressources<sup>220</sup>. Les mêmes moyens de secours qu'en janvier sont mis en place, mais bénéficient cette fois-ci d'un meilleur encadrement par l'administration. La crue de novembre souligne la consolidation immédiate de la gestion de la crue par l'appareil administratif municipal et préfectoral.

## **Le renforcement de la défense locale après 1910 (1910-1932)**

### *Aménagement et redéfinition de la défense rapprochée dans les années 1920*

Dès janvier 1910, la physionomie du fleuve est immédiatement modifiée afin de rehausser la hauteur des murs de quai ou de parapet. Ces transformations opérées sur l'espace fluvial imposent alors une redéfinition des modalités de défense rapprochée.

---

<sup>219</sup> Archives de Boulogne, Logement, évacuation, réquisition, Circulaire du 23 novembre 1910 au maire Boulogne.

<sup>220</sup> Archives de Puteaux, II 28, 4° Gaz, sinistrés, logement, Télégramme du 19 novembre 1910.

Si l'exhaussement total des quais n'est pas réalisé pendant les années qui précèdent la Grande Guerre, les parapets sont eux immédiatement réhaussés. Le 13 juillet 1910, un programme commandé par le ministre au Service de la Navigation vise à constituer un matériel de défense suffisant pour parer le risque de crue à l'hiver 1910-1911 : des fermettes métalliques, des madriers et des bâches. Ce programme ministériel de 600 000 francs doit être réalisé avant le 1<sup>er</sup> novembre, car, explique le ministre, « les conditions atmosphériques actuelles rendent désirables l'exécution [d'une défense efficace] avant l'automne prochain<sup>221</sup> ». La constitution de ce matériel n'est pourtant que provisoire et s'inscrit dans un programme plus large, consistant à rehausser tous les parapets de Paris à une hauteur de 10 cm au-dessus du niveau atteint par les eaux en 1910. Seuls le quai de la Gare et les terrains bas d'Auteuil sont d'abord exclus de ce principe général, puis finalement réintégrés à la demande du Conseil Municipal. Le détail des premiers travaux exécutés par le Service de la Navigation comporte ainsi l'exhaussement des parapets quai d'Anjou, de Béthune, des Tuileries et de la Conférence ; la réfection des murs de quai de la Conférence où avait été installé l'aquarium lors de l'Exposition universelle de 1900, ouvrant des brèches dans les quais ; le remplacement systématique des garde-corps métalliques par de parapets pleins ; l'installation de défenses mobiles sur certains quais dont les parapets ne peuvent être relevés de manière fixe (sur une longueur de 135 m au quai du Louvre, 785 m quai de la Rapée, 340 m quai Debilly et 760 m quai de Passy)<sup>222</sup>. Cette première étape de travaux est donc réalisée dans l'urgence.

*Construction de batardeaux*<sup>223</sup>



FIG. 39.

Quai Debilly : Travaux confortatifs en prévision des crues (mars 1910).

<sup>221</sup> ADP, 1351V

<sup>222</sup> AN, F14 16

le besoin de q  
comme un pro

sur les bas-ports, sont submersibles, ce qui explique le besoin de nouveaux lieux de stockage.

<sup>223</sup> ADP, D9K3 82, Rapport Lemarchand au nom de la 6<sup>e</sup> commission sur le régime de la Seine, Paris-Port de Mer et outillage du port de Paris, Paris, 1911, n° 21, 479 p. planche XII.

t, 11 juillet 1910.

Le rapport signale  
régulièrement cité  
le Service, situés



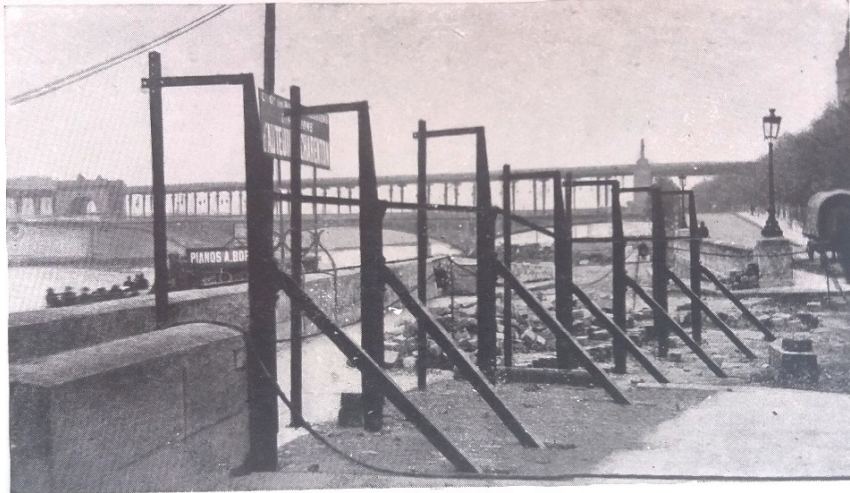


FIG. 40.

Quai de Passy : Travaux de défense en prévision des crues (mars 1910).

L'exhaussement généralisé des parapets au-dessus du niveau de la crue oblige par conséquent une réorganisation de la défense de la Ville autour des quelques « brèches » dans le mur de quai (portes, rampes d'accès aux berges, quais bas), qui doivent être défendus en priorité au moment des crues. La « défense mobile » contre la submersion du fleuve consiste à fermer temporairement ces brèches des parapets lorsqu'une certaine côte d'alerte est atteinte.

L'installation de nombreuses stations de pompage sur les quais fait également partie de ce nouveau dispositif. En 1910, la compagnie de chemin de fer des Invalides qui borde le fleuve quai de Javel et de Grenelle fait l'acquisition de trois nouvelles pompes électriques. Des postes d'épuisements étaient déjà installés auparavant, mais les nouvelles pompes installées doublent la puissance d'épuisement<sup>224</sup>. En 1929, quai de la Gare, un énorme poste fixe de pompage de 8,4x5x3,8 m<sup>3</sup> vient remplacer les deux groupes de motos-pompes amovibles qui étaient acheminées vers les quais en période de crue. L'installation de ce poste fixe, bien visible dans l'espace urbain, est permise par la reconstruction de l'égout quai de la Gare-rue Watt<sup>225</sup>. Des travaux d'aménagement des berges semblables s'étaient tout au long des années 1920.

<sup>224</sup> ADP, 1351W 35, Dossier 72, Notice explicative, Améliorations à apporter à l'organisation des épuisements sur la section des Invalides, 8 août 1911. Cette mesure fait partie du projet présenté le 22 novembre 1910 par le réseau d'État, sur demande de la commission des inondations et du ministre des Travaux Publics.

<sup>225</sup> ADP, 2276W 95, Postes pompage du quai de la Gare,

Dans ce nouveau paysage urbain, les municipalités et le département possèdent les moyens d'action qu'ils leur manquait lors de la crue de 1910. L'obstruction des brèches dans les parapets est effectuée automatiquement dès que la côte d'alerte (29,95 m à Austerlitz) est atteinte<sup>226</sup>. Le coût de ce dispositif, supporté pour l'essentiel par la Ville de Paris, se chiffre en dizaine de milliers de francs à chaque occurrence d'une crue moyenne : 100 000 francs en 1924, près de 50 000 en 1941 et 1945<sup>227</sup>. Car la défense contre les inondations suppose enfin un personnel rompu à ces méthodes et pratiques, et des consignes précisément codifiées.

Les premières consignes générales réglant systématiquement les attributions de chacun des services municipaux et départementaux sont publiés au début des années 1930, au moment où s'achèvent justement les travaux d'aménagement qui reconfigurent la spatialité de la défense rapprochée<sup>228</sup>. À Paris, les différents services de la Direction Générale des Travaux de Paris sont au cœur du dispositif. La fermeture des brèches des parapets, leur surveillance, la mise en route des stations de secours (quai de la Gare dont les quais sont restés en deçà du niveau de la crue de 1910, entrepôts de Bercy), la construction de cheminées autour des bouches d'égout, l'installation de passerelles, relèvent ainsi des attributions du service de la Voie Publique<sup>229</sup>. Dans le reste du département de la Seine, les rôles des différents agents sont codifiés dans de petits manuels bleus à vocation opérationnelle, dont la première édition date de 1931<sup>230</sup>. Ces livrets détaillent l'ensemble des opérations à entreprendre en période de crue. L'arrêté préfectoral ouvrant ces consignes explique que le principe de la défense contre les inondations est « la mobilisation du personnel par les ingénieurs en fonction de seuils déterminés », dans des tableaux mis à jour tous les ans<sup>231</sup>. Les consignes définissent des secteurs fluviaux pour lesquels sont définis une cote d'alerte, des ouvrages à surveiller, plusieurs postes de pompage ou de défense des parapets, auxquels sont affectés des ouvriers du service ordinaire ou de la commune. Ces derniers doivent être nommés chaque année avant

---

<sup>226</sup> AN, 19970772/39, Protection temporaire de Paris contre les inondations.

<sup>227</sup> La Ville supporte aux 6/7<sup>e</sup> le coût de ces travaux. AN, 19970772/39, Protection temporaire de Paris contre les inondations, Convention passée le 28 septembre 1923 entre l'État et la Ville de Paris pour l'exécution des travaux d'obturation temporaire.

<sup>228</sup> Des accords entre services sont signés au début des années 1920, mais ne réglementent pas de manière systématique l'ensemble des actions de défense de tous les services de la Ville, du département et du Service de la Navigation.

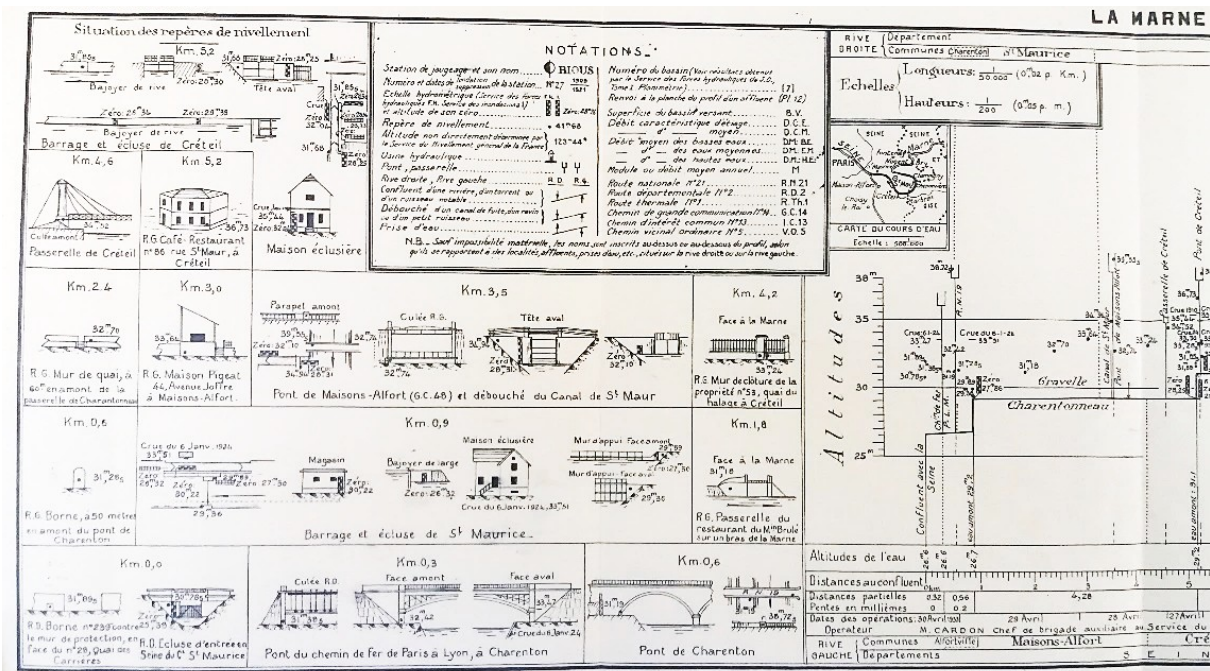
<sup>229</sup> ADP, 2276W 93, Consignes du service de la Voie Publique, Note définissant les attributions de la Voie Publique, de l'Éclairage et du Nettoyement, 10 janvier 1931.

<sup>230</sup> Département de la Seine, service ordinaire et vicinal, *Défense contre les inondations. Consignes du Service Ordinaire et Vicinal - instructions générales - instructions par secteur*, décembre 1931, consultables notamment dans ADP, 2276W 92. Le manuel est organisé par ordre des 13 secteurs fluviaux (en plus du secteur de Gennevilliers qui relève du Service de la Navigation), avec pour chacun des secteurs des consignes particulières à suivre en cas de crue.

<sup>231</sup> ADP, 1351W 38, dossier 77, Rapport commun des ingénieurs en chef du Service Ordinaire et Vicinal du département de la Seine et du Service de la Navigation de la Seine (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> section), 24 juillet 1931.

le 15 octobre et le chef de secteur doit avoir « une connaissance parfaite des dispositions des lieux et des ouvrages de défense ». Ces instructions administratives s'appuient enfin sur un réseau fin de bornes qui marquent l'espace fluvial. Installées par l'administration pour organiser la protection dans la banlieue. Ces repères de crue et stations de repères de nivellement permettent de lire la cote qu'atteint le fleuve, avant de mettre en marche le matériel de secours stocké à proximité, pompes et des matériaux de colmatage des brèches.

*Carte et figurés des repères de nivellement sur la Marne permettant aux agents du Service Ordinaire d'identifier les hauteurs d'eau en cas de crue<sup>232</sup>*



Sur cette affiche, chaque figuré permet de localiser les repères de crue urbains à aller consulter pour connaître la cote atteinte par le fleuve.

*Le rôle des maires de banlieue en période d'urgence (1920-1932)*

Les années 1920 sont donc des années de réorganisation des plans d'urgence en cas de crue, dans lesquelles le rôle des maires est systématiquement pointé. Dans les mairies de banlieue, la nomination d'hommes de la commune aux postes de prud'hommes mariniers et de fonctionnaires aux postes de défense apparaît comme un réel rempart contre le risque, que pourraient avoir les administrations locales, d'oublier ou de mettre de côté la question des inondations. Les réflexions au sujet de l'acquisition d'un matériel de sauvetage tend

<sup>232</sup> AD 94, 3 S1, Profil relevé et dressé par le Nivellement Général de la France sur les indications et pour le compte des Forces Hydrauliques.

également à responsabiliser les communes, qui font parfois l'achat de bateaux ou de planches de bois pour construire des passerelles, ou plus souvent se trouvent responsables d'un matériel prêté par le département<sup>233</sup>. Chaque année, une liste des bateaux disponibles dans le département est communiquée par le préfet de police aux maires afin qu'ils sachent où compléter leur matériel de sauvetage.

L'action municipale en matière de travaux de protection est également importante. Le cas de Boulogne est intéressant : en 1920, un projet de relèvement de 4 rues est décidé, mais il est vite repoussé devant les résistances des propriétaires qui craignent de voir enterrer leurs immeubles<sup>234</sup>. L'idée est reprise après la crue de 1924, et le relèvement du trottoir des quais à la cote atteinte par la crue de 1924 s'accompagne de l'acquisition par la commune de 10 groupes mobiles de pompage répartis sur les quais. En 1931, le Conseil Général décide de construire une immense station de pompage, la plus grande construite sur la Seine, pour un coût de 3 millions. L'emplacement choisi est à Boulogne, près du pont de Sèvres. Le débit de cette nouvelle pompe construite en 1932 triple la puissance d'épuisement, qui passe de 4 500 m<sup>3</sup>/h à 12 500 m<sup>3</sup>/h. L'investissement profite bien sûr à la commune qui n'a plus besoin, comme auparavant, de louer du matériel de pompage, de déployer un service automobile pour les acheminer sur place, puis un service les mettant en action.

Dans ce contexte qui rappelle la responsabilité des communes en période d'urgence, plusieurs conférences intercommunales des inondations sont organisées à l'initiative des maires de banlieue. La première a lieu en 1920, sous l'égide du maire de Saint-Maur, Auguste Marin. Trente délégués représentant 18 communes y sont présents. L'investissement des édiles n'est donc pas partagé partout, certaines communes n'ayant pas envoyé de représentant :

*Tableau : personnes présentes à la conférence intercommunale des inondations d'après le nombre de leurs interventions orales ou de leur appel lors de la séance du 20 février 1920<sup>235</sup>*

Nom du délégué	Commune	Nombre d'interventions dans le procès-verbal
Marin	Saint-Maur	8
Narjot	Bry-sur-Marne	5
Champion	Maisons-Alfort	3

<sup>233</sup> Comme suite à la délibération du Conseil Général du 31 décembre 1919, visant à s'assurer que toutes les communes « soient de même à trouver désormais sur leur territoire, et à tout instant, tout ce qui est nécessaire pour assurer à leurs habitants le maximum de sécurité ». Du matériel est confié aux communes afin d'avoir à éviter d'attendre une livraison de matériel de l'Autorité militaire.

<sup>234</sup> D'après une affiche du 11 janvier 1924. Archives de Boulogne, 3 I 28, Inondations, hiver 1923-1924.

<sup>235</sup> Archives de Boulogne, 3 I 28, Inondations année 1920, Conférence intercommunale des inondations, séance du 20 février 1920, 5 p.

Seveau	Saint-Maur	3
Cuillerier	Alfortville	2
Poinot	Colombes	1
Délégués anonymes	Joinville, Courbevoie	2
Barbot	Saint-Maurice	1
Bertrand	Président de l'Union des maires	1
Bougros	Bry-sur-Marne	0
Pinot	Colombes	0
Dumont	Champigny	0

Des 30 représentants à la séance, 13 sont connus. Les communes de Saint-Maur, Bry-sur-Marne et Colombes y sont bien représentées, communes dans lesquelles la conservation des archives à propos des inondations est remarquable. Il est aussi possible que cette représentation des communes à la conférence soit en fait déterminée par la géographie des espaces inondés lors de la crue survenue à l'hiver 1919-1920.

Malgré le volontarisme affiché, cette conférence intercommunale ne donne lieu à aucune décision importante. Car les grandes décisions d'aménagement sont prises, après 1924, au niveau du département ou du pays (voir chapitre 7). La conférence cesse très vite son activité, du fait de l'absence de projet commun en matière d'aménagement<sup>236</sup>. En 1932, une autre tentative de conférence intercommunale dans la banlieue inondée est organisée à l'initiative du maire de Courbevoie André Grisoni, dont la commune a été encore fortement inondée en 1930<sup>237</sup>. On ne compte plus que 9 communes de la Seine et 6 de Seine-et-Oise présentes à l'appel<sup>238</sup>. L'ampleur des travaux d'aménagement réalisés entre temps tend à réduire l'implication régulière des communes pour l'organisation des plans d'urgence.

### ***Conclusion. La crue de janvier 1924 et la mémoire de la crue***

Après celle de l'hiver 1920, trois nouvelles crues ont lieu dans les années 1920 : en 1924, 1926 et 1930. Ces crues inondent encore plusieurs centaines d'immeubles ou de maisons dans plusieurs communes, mais le nombre de personnes à secourir est constamment en baisse. Ces épisodes ont ainsi l'effet paradoxal de rassurer les populations. Les sources officielles s'accordent à décrire ces inondations comme moins graves que la crue de 1910,

<sup>236</sup> D'après le conseiller municipal de Joinville Louis Girot : Archives de Boulogne, 3 I 28, Conférence intercommunale, Fédération des inondations de la Banlieue de Paris, Rapport de Louis Girot, n.d.

<sup>237</sup> Archives de Nogent-sur-Marne, 1116-1, Dossier général 1877-1932, Union intercommunale de la région parisienne contre les inondations. 5 500 personnes ont été encore inondées à Courbevoie en 1930. Mais d'autres communes, au contraire, ont beaucoup moins souffert des nouvelles inondations qu'en 1910.

<sup>238</sup> *Ibid.*

grâce aux programmes de travaux mis en place. Les protestations locales de quelques communes à nouveau sinistrées ne sont donc pas représentatives de la dynamique d'ensemble, d'amélioration de la protection. En 1924, les ingénieurs des Travaux Publics démontrent qu'à niveau d'eau égal, les dégâts ont été moins importants qu'en 1910. Le niveau maximum de la crue de 1924 (7,32 m) avait été atteint dans la nuit du 25 au 26 janvier. Or, 42 700 m de voie publique étaient alors inondés, contre seulement 1 875 m en 1924<sup>239</sup>. Dans la presse, Louis Dausset affirme que l'organisation de la défense, bien maîtrisée, ne s'est pas faite dans « l'improvisation et le désordre de 1910 ». Si le ministre des Travaux Publics, encore insatisfait, dit avoir été le témoin oculaire d'un approvisionnement en passerelles mobiles, bottes, bateaux « un peu en dessous des besoins <sup>240</sup>», le développement des dispositifs d'urgence est bien un facteur important de réduction des dommages.

*Affiche de la mairie de Boulogne : 1926, une crue sans inondation*<sup>241</sup>

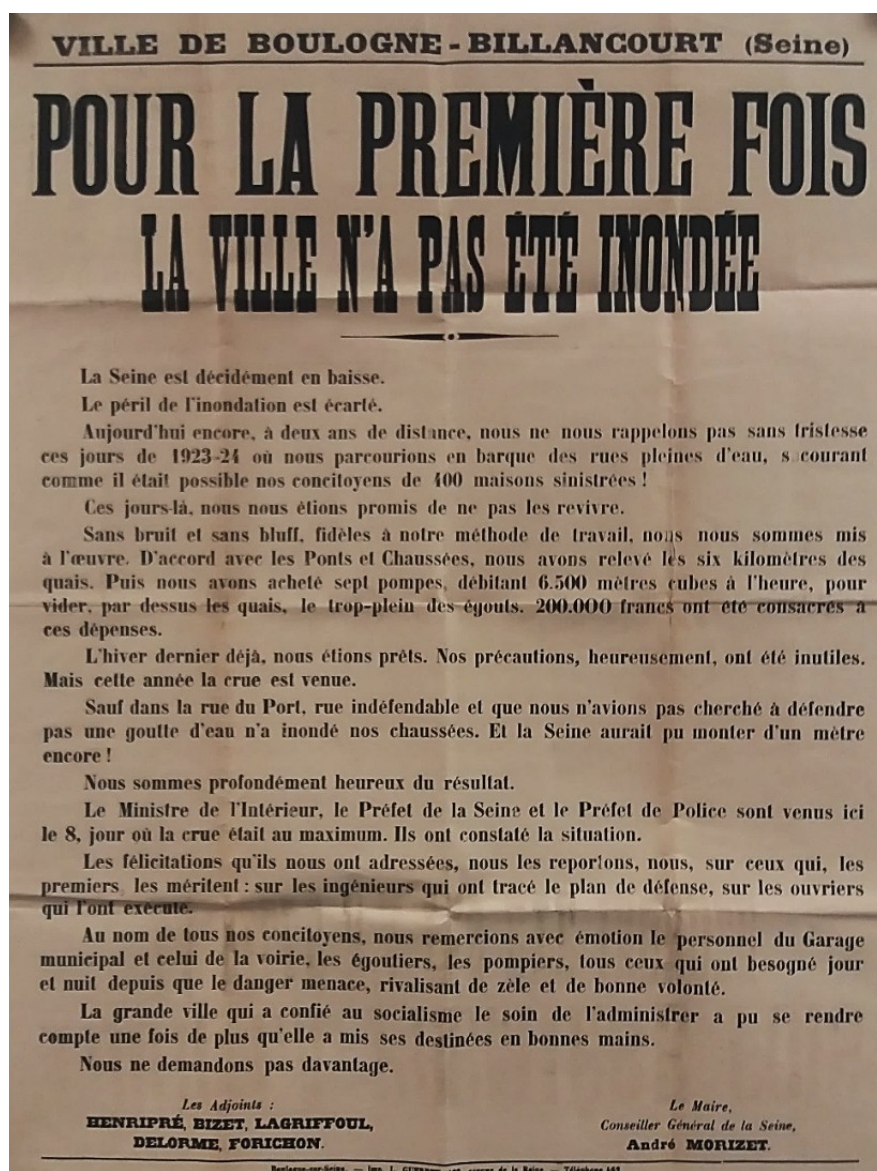
---

<sup>239</sup> *Je sais tout*, n° 266, 1<sup>er</sup> février 1928.

<sup>240</sup> AN, 1997072/39, Protection temporaire de Paris contre les inondations, Lettre du ministre des Travaux Publics au préfet de la Seine, 16 janvier 1924. Il demande au Service de la Navigation quelles améliorations seraient possibles.

<sup>241</sup> Archives de Boulogne, 3 I 28, Affiche de la mairie de Boulogne-Billancourt suite à la crue de la Seine de 1926.





En janvier 1926, le pic de crue de la Seine à Paris-Austerlitz s'établit à 6,02 m. Ces deux inondations survenues dans un laps de temps très court ont un effet déterminant dans la réalisation des travaux de protection départemental dont il sera question dans le dernier chapitre. Ce programme consolide encore l'endiguement et prévoit l'installation d'un important matériel de pompage. Il prévoit également la préparation de consignes de défense définitive relative à chaque poste de pompage.

Ainsi, dans l'entre-deux-guerres, la médiatisation et la présence du risque de crue dans l'espace public sont encore très forts. En mars 1910, des plaques indicatives rappelant la hauteur de crue maximale sont mises en place dans les rues de Paris, suite à un vœu de la Commission du vieux Paris, recensant les vieilles plaques manquantes des inondations de 1658, 1740 ou 1691. De nouvelles plaques doivent être apposées, et en particulier sur les

immeubles très inondés. Mais, dans les années 1920, ces plaques jouent probablement un rôle secondaire dans la conservation de la mémoire de 1910, dans un espace visuel fluvial où la présence et le déplacement de pompes mobiles, de stocks de matériel de défense, les travaux sur les quais viennent automatiquement rappeler la possibilité de nouvelles crues.

En 1930, le Directeur général des Travaux de Paris explique que les travaux de défense rapprochée projetés en 1924 arrivent enfin à leur terme

dans un délai de 2 années environ [...], leurs pleins effets viendront en outre se conjuguer avec ceux à attendre de l'exécution du programme d'assainissement du Département, qui aura pour conséquence heureuse de faciliter les eaux d'infiltration [...], et l'avenir pourra être envisagé avec plus de confiance <sup>242</sup>.

Ainsi s'achèverait la période aventureuse des années 1920, présentée par les autorités comme une phase de parenthèse durant laquelle la vigilance face au risque de crue devait être redoublée puisque les travaux et l'organisation de la défense de Paris n'étaient pas été achevés. Il est difficile de dire si l'intérêt des maires pour les inondations diminue par la suite, comme il est toujours difficile de saisir les raisons de l'oubli. Mais la phase de conscience active du risque de crue semble s'arrêter au début des années 1930.

La mutation des dispositifs d'urgence décrits dans ce chapitre ne donne que quelques exemples des nombreuses transformations engendrées par la crue dans les administrations publiques jusqu'à nos jours, dont est impossible de répertorier l'intégralité. Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, la mémoire de la catastrophe reste vive dans les services de l'administration publique. La codification des mesures d'urgence, redéfinie après la crue, suit le rythme lent de l'aménagement des berges de la Seine, jusqu'au début des années 1930. L'absence de plan d'action général contre les inondations de Paris, peut-être liée à la conviction que la topographie des berges de Paris serait amenée à évoluer rapidement, ou peut-être objet de discussions orales non documentées se résout ainsi au terme de ce processus d'aménagement et de protection de la ville que les édiles perçoivent comme une mission dont ils sont conscients de l'importance. Dans les années 1920, à une époque où commence à se dessiner un nouveau domaine d'intervention étatique d'urgence au sujet du sauvetage des blessés sur la

---

<sup>242</sup> Archives de Nogent-sur-Marne, 1116-1, Dossier général 1877-1932, Défense contre les inondations, Commission du port de Paris, de la Navigation et des Inondations, séance du 10 novembre 1930.



voie publique<sup>243</sup>, les réactions d'urgence en cas de crue sont également profondément redéfinies et discutées dans les mairies et dans les services d'État.

---

<sup>243</sup> Charles-Antoine Wanecq, « Sauver, protéger et soigner. Une histoire des secours d'urgence en France (années 1920-années 1980) », thèse d'histoire sous la direction de Paul-André Rosental, IEP, 2018.

### 3. « Le triste bilan de la crue »

#### 31. Les lieux « les plus éprouvés par le fléau »

Où a-t-on le plus souffert de l'inondation ? En cherchant à répondre à cette question, on se heurte vite à une difficulté : toutes les sources utilisent l'expression polysémique d'espace « très touché », « très éprouvé » ou « ayant beaucoup souffert des inondations ». À écouter les témoignages, il existerait plusieurs dizaines de lieux le plus éprouvé de l'agglomération... Décomposer analytiquement cette expression suppose de distinguer plusieurs acceptions du terme de vulnérabilité. Le fait d'être fortement inondé renvoie d'une part à un état objectivable des populations (exposition, sensibilité socio-économique à l'inondation), quantifiable grâce aux chiffres de pertes des sinistrés notamment. D'autre part, le concept de vulnérabilité renvoie à la plus ou moins forte conscience que les populations ont de leur propre inondabilité, et partant, leur capacité à s'organiser pour faire face au risque<sup>244</sup>. Ce second axe de réflexion sur la vulnérabilité des populations suppose de connaître l'histoire des populations inondées à l'échelle d'une vie humaine et d'un point de vue organisationnel : ont-elles connu d'autres crues ? sont-elles préparées à être inondées ? Comment ont-elles réagi à la montée des eaux ?

Ce chapitre propose une vue d'ensemble de l'inondation de l'agglomération. L'échelle départementale permet de brosser un tableau général des dégâts, sans décrire précisément les formes de vulnérabilité sociale des populations, définie comme « la propension [...] de groupes sociaux à être spécifiquement atteints par une inondation en fonction de leurs propriétés sociales ou culturelles<sup>245</sup> ». Relier le degré d'exposition à des caractéristiques sociales et culturelles ne peut se faire qu'à une échelle plus fine, celle du foyer ou de

---

<sup>244</sup> Pour Magali Reghezza-Zitt, il existe un facteur de vulnérabilité spécifiquement urbain. La représentation de la ville, comme refuge, comme abri protecteur, conduit à minimiser ou à occulter le risque d'inondation. Voir Reghezza-Zitt Magali, « La ville, un « territoire du risque » privilégié ? Quand la représentation est un facteur de vulnérabilité », *Bulletin de l'Association de géographes français*, 82e année, 2005-1, p. 106-115. Remarquons que cette image de l'urbain comme refuge correspond tout à fait aux représentations de la banlieue, perçu comme un refuge d'un point de vue socio-économique par les populations parisiennes : Alain Faure, « De l'urbain à l'urbain : du courant parisien de peuplement en banlieue (1880-1914) », *Villes parallèles*, n° 15-16, 1990, p. 154-173, p. 155.

<sup>245</sup> Aurélien Allouche, Laurence Nicolas, *Inondations : évaluer la vulnérabilité sociale et vivre avec le risque. Approches socio-ethnologiques et applications au delta du Rhône*, Éditions Connaissances et Savoirs, 2017, p. 7.

l'immeuble inondé, tant l'agglomération parisienne apparaît comme une véritable marqueterie sociale. La finalité de ce chapitre est donc d'abord de proposer un bilan descriptif de la crue.

### *Identifier les différentes formes de vulnérabilité en banlieue parisienne*

Pour donner sens à ces expressions d'*espace très touché* ou *éprouvé par l'inondation*, nous disposons de plusieurs informations. La surface inondée par commune fait l'objet d'une mesure par chaque mairie en 1910. Elle constitue un premier indicateur de la vulnérabilité, très imparfaite car elle ne prend pas en compte la densité des enjeux exposés. Conscient de cette limite, l'ingénieur Dumas, relève ainsi ce paradoxe que Puteaux n'est inondé que sur 86 ha, contre 343 pour Ivry ou 800 pour Vitry<sup>246</sup>, mais connaît pourtant des pertes économiques supérieures :

Les localités les plus éprouvées ne sont pas celles où la surface submergée a été la plus considérable, mais celles où cette submersion a atteint le plus grand nombre d'habitations et d'usines. À ce point de vue, Puteaux, où se trouvent en particulier un grand nombre d'usines de construction d'automobiles, est peut-être la commune qui, avec une surface submergée moindre, a subi le plus grand dommage<sup>247</sup>.

Le nombre de maisons inondées habitées apparaît comme un indicateur plus précis (carte 1 et 1 bis). Il permet de calculer un taux de maisons inondées par commune, en ramenant ce chiffre au nombre total des maisons habitées dans le recensement de 1911 (cartes 2).

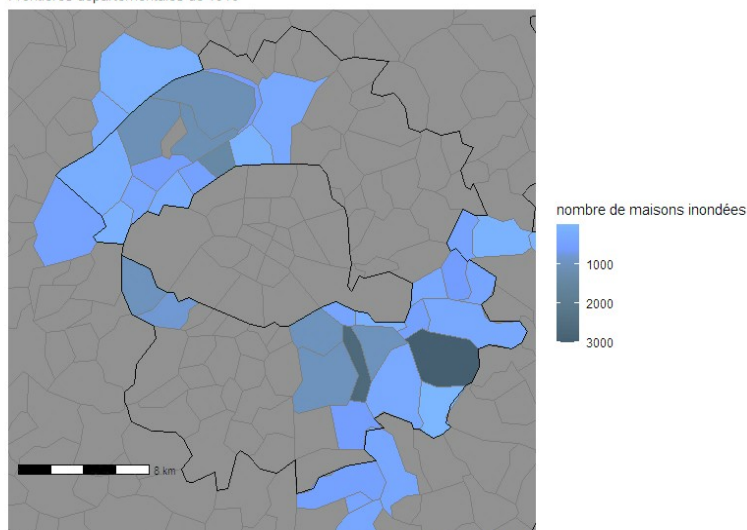
---

<sup>246</sup> *Mesures d'assainissement... op. cit.*, p. 9.

<sup>247</sup> A. Dumas, *art. cit.* p. 398.

### Nombre de maisons inondées hors caves

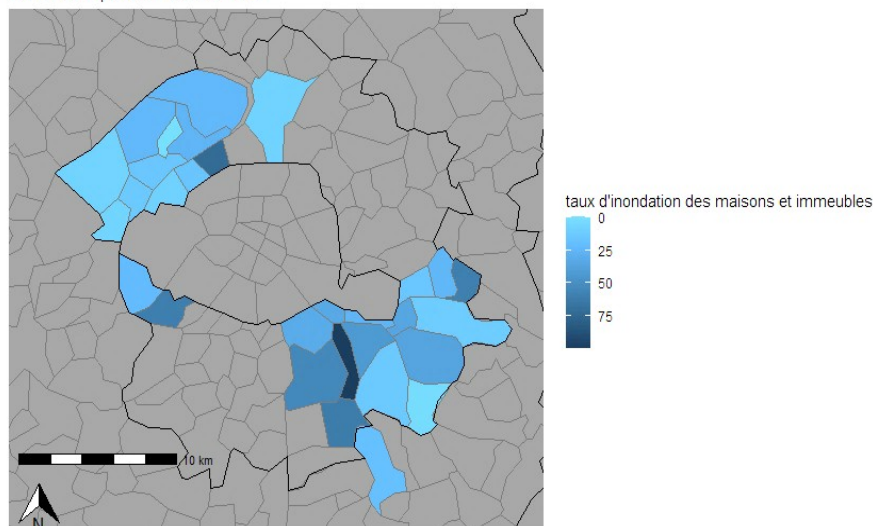
Frontières départementales de 1910



Sources : Ign, Carmen, TRF-GIS

### Taux d'inondation par commune

Frontières départementales de 1910



Sources : Ign, Carmen, TRF-GIS

### Carte 1 : nombre de maisons inondées

### Carte 2 : part inondée du bâti de la commune

Le critère de vulnérabilité est ici l'inondabilité du bâti habité. Les chiffres des arrondissements de Paris ne peuvent pas être représentés car le nombre de maisons inondées à Paris prend en compte les caves, celles de la banlieue ne prenant pas en compte les caves.

Deux communes ont un nombre de maisons inondées très supérieur aux autres : Alfortville et Saint-Maur. Plus généralement, trois espaces apparaissent plus inondés que les autres, au sens de ce critère de l'inondabilité du bâti habité : la première est centrée sur Alfortville et comprend Maisons-Alfort, Vitry et Ivry ; la seconde est centrée sur Boulogne-Issy-les-

Moulineaux et le XV<sup>e</sup> arrondissement, et la dernière concerne l'espace autour de Clichy-Gennevilliers.

Six des 32 communes inondées du département connaissent un taux d'inondation des maisons recensées supérieur à 50% : Alfortville, inondée en totalité, puis Clichy (73%), Choisy-le-Roi (62%), Issy-les-Moulineaux (61%), Bry-sur-Marne (60%) et Vitry-sur-Seine (54%). La commune de Saint-Maur, avec le chiffre exceptionnel de 3 000 maisons inondées, n'a qu'un taux d'inondation de 37%. Les communes les moins vulnérables, selon ce critère, sont Bonneuil-sur-Marne (1,7 %), Suresnes (7%), Nanterre (7%), Saint-Denis (7%), Neuilly-sur-Seine (8%), Champigny-sur-Marne (11%), Puteaux (13%), Créteil (14%), Courbevoie (16%), Nogent-sur-Marne (16%) et Levallois-Perret (17%).

Ces cartes ont été réalisées à partir de la mise en série des chiffres de maisons inondées trouvés dans le rapport de la commission ministérielle Picard<sup>248</sup>. Le rapport lui-même ne donne pas d'information sur la provenance de ces données, mais celles-ci ont très probablement été collectées dans un questionnaire statistique du préfet de police sur l'assainissement des communes inondées (voir annexe)<sup>249</sup>. Ces cartes sont donc probablement dépendantes des divergences de compréhension des questionnaires de la préfecture de police, ce qui explique quelques problèmes de concordance des sources. Mais l'important est ailleurs : ces chiffres ne sont pas des estimations de l'ingénieur, mais des données collectées sur le terrain dans chacune des mairies de commune inondée. Cette collecte nous permet de nous représenter un premier tableau de la vulnérabilité de l'agglomération à la crue.

Ce premier critère a cependant des limites importantes : déduire le degré de vulnérabilité d'une commune du taux de maisons inondées repose sur l'hypothèse d'une inondation de chaque maison à l'identique. Or l'intensité des dégâts varie en fonction de la hauteur d'eau, qui varie fortement, entre 10 cm et 3 m d'eau (facteur d'exposition). L'image de couverture montre les traces de la hauteur d'eau sur les bâtiments restés debout, en arrière-plan de cette photographie prise à Alfortville. À une échelle plus fine, des sources donnent la hauteur d'eau maximale de chacune des rues inondées<sup>250</sup>. Les pertes monétaires déclarées par

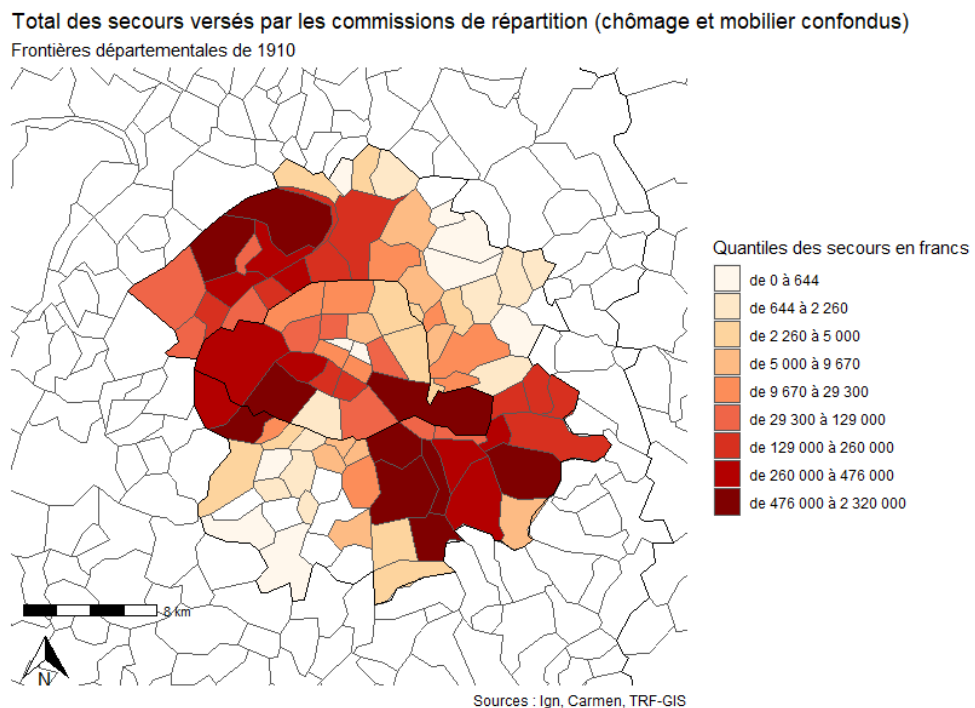
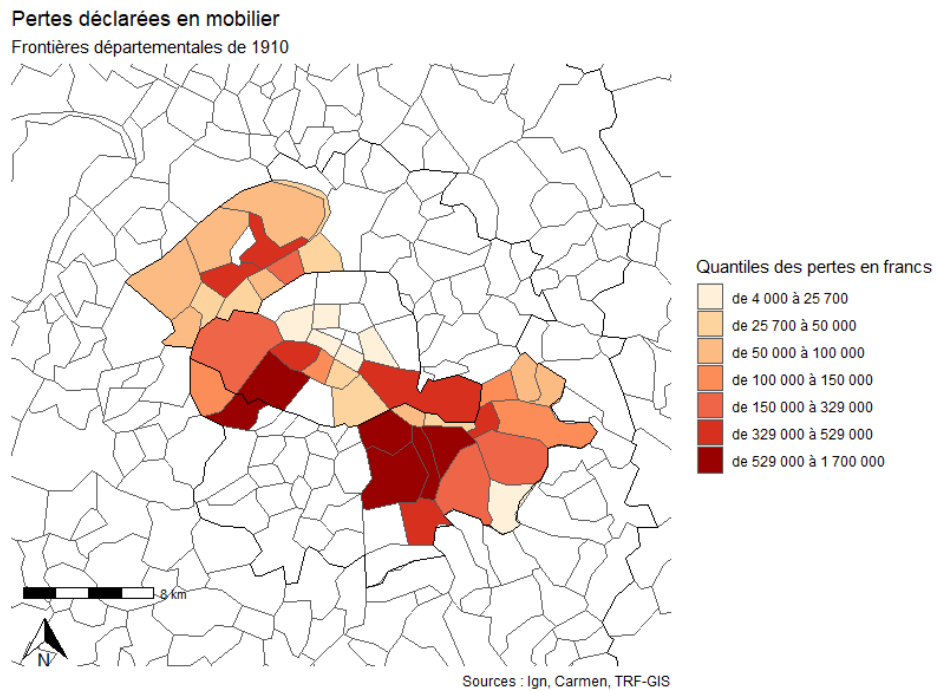
---

<sup>248</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, chapitre 19.

<sup>249</sup> Voir photo de l'archive en annexe. Voir pour un exemple de questionnaire donnant notamment la surface, le nombre d'égouts, de maisons, de caves et de puits inondées : Archives de Levallois-Perret, I 44, Données générales, Commune Levallois-Perret, non daté. Les chiffres concordent aussi avec ceux donnés par arrondissement de la Seine-banlieue dans *Mesures d'assainissement dans les communes inondées du département de la Seine. N° 3, rapport général, 30 juin 1910*, Paris, Imprimerie Chaix, 1910.

<sup>250</sup> Voir les questionnaires d'Ivry, de Joinville, par exemple.

les sinistrés permettent de donner une idée de la géographie des dégâts dans l'ensemble de l'agglomération.



Carte 3 : pertes de mobilier déclarées au 1<sup>er</sup> mars 1910.

Carte 4 : total des secours versés aux sinistrés par l'État à la fin des distributions de secours étatiques

Les procédures documentant ces secours seront étudiées dans la partie suivante. Pour l'heure, notons que cette carte donne la représentation d'une vulnérabilité économique à l'aléa, qui

concerne les sinistrés plutôt que les inondés<sup>251</sup>. Les pertes dont il s'agit ne correspondent pas à la totalité des dommages de l'agglomération. Ces chiffres documentent un type de dommage particulier : celui du petit mobilier, des outils de travail et des petites réparations à faire à l'immobilier<sup>252</sup>. Elles ne concernent pas les entreprises, mais seulement les particuliers qui vivent d'un travail quotidien, et assez peu aisées pour ne pas pouvoir se remettre seuls de leurs dommages (y compris les petits commerçants et industriels vivant de leur travail).

Comparée avec les précédentes, la carte 3 montre que les communes au nombre important de maisons inondées sont aussi celles où les pertes pour mobilier familial sont les plus fortes (Alfortville, Choisy-le-Roi, Vitry, Issy-les-Moulineaux, Clichy). Dans certaines communes cependant, les dégâts mobiliers importants ne coïncident pas avec le modeste nombre de maisons inondées. À Courbevoie, les secours pour mobilier sont particulièrement importants au regard des 574 maisons inondées. Les habitats y sont donc peut-être inondés à des hauteurs d'eau plus importantes, en moyenne. Un journaliste explique en effet que « Courbevoie est la localité qui souffre le plus de la région <sup>253</sup> ». Mais cela signifie-t-il que la hauteur d'eau est plus élevée et que les maisons y ont été plus endommagées (facteur d'exposition), ou que les pertes ont été plus importantes car les commissions de secours jugent les personnes plus sensibles au choc de crue ?

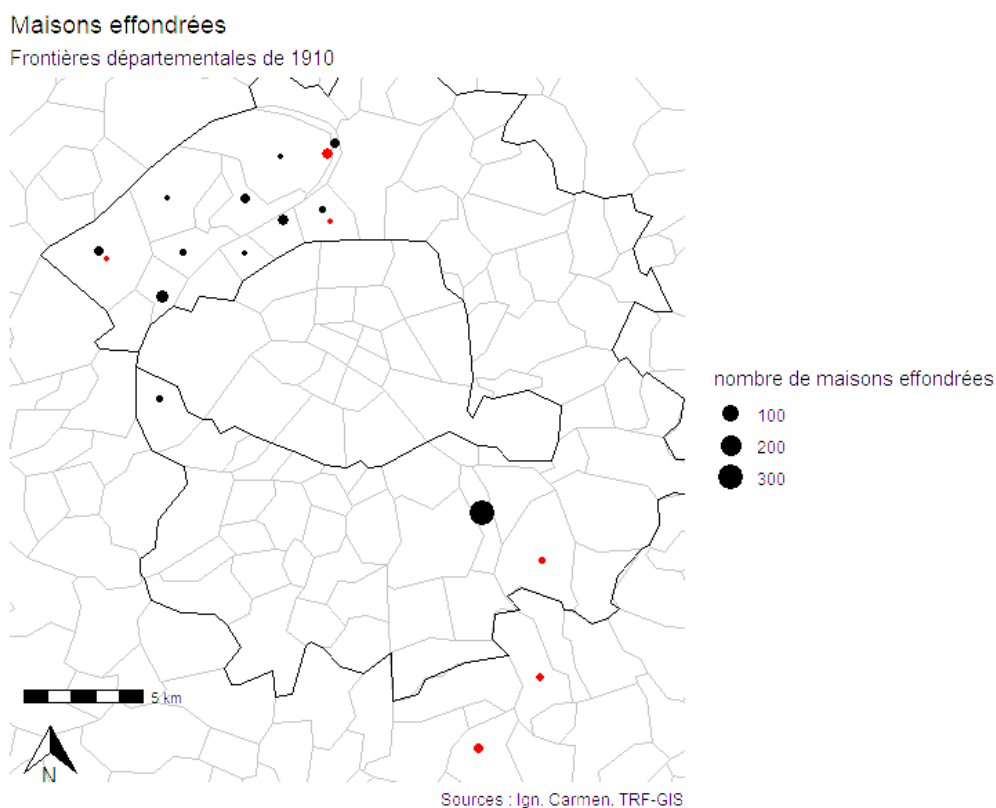
Autre indicateur de la vulnérabilité sociale à la crue, le nombre de maisons effondrées indique un état de vétusté ou de fragilité des maisons, ou un défaut de secours immédiats pour les étayer.

---

<sup>251</sup> Ces cartes ont été réalisées à partir du rapport de la *commission de répartition des secours monétaires pour mobilier familial* : ADP, 2ETP/7/5/40 2, Commissions constituées à l'occasion des inondations, Procès-verbal de la séance de la commission départementale, instituée à l'hôtel de ville en vue de la répartition entre les arrondissements de Paris et les communes de la Banlieue, des crédits ouverts au Budget de l'État pour secours aux victimes des inondations, 1 avril 1910.

<sup>252</sup> Voir *infra*, chapitre 4.

<sup>253</sup> *Le Journal*, 25 janvier 1910



### Carte 5 : effondrement du bâti

En rouge sont représentées les maisons effondrées entièrement, en noir celles effondrées en partie ou pour lesquelles le texte ne donne pas d'information précise.

La géographie des effondrements recoupe de manière imparfaite celle de la sociologie des quartiers inondés<sup>254</sup>. En dehors d'Ivry, Vitry, Choisy, Issy-les-Moulineaux, où des petites destructions partielles de maisons ne sont pas à exclure<sup>255</sup>, de Saint-Denis où la hauteur d'eau est faible, toutes les communes dont la composition sociale est majoritairement populaire ont des maisons effondrées. S'y ajoutent des communes plus rurales (Gennevilliers, Nanterre, Colombes, Créteil). Enfin, le cas d'Alfortville est exceptionnel puisque les destructions partielles ou totales touchent plus de 11% des maisons de la commune. D'après les journaux, ce sont surtout des baraques en bois qui sont dévastées, notamment sur le passage de deux célèbres meules de foin emportées par le courant et sujet de nombreuses cartes postales<sup>256</sup>. On pourrait donc penser que les quartiers les plus pauvres seraient ceux qui souffrent le plus des destructions. Mais la corrélation est en réalité très imparfaite. Sur l'Île-Saint-Denis, par

<sup>254</sup> Voir carte 6, *infra*.

<sup>255</sup> Certaines maisons d'ouvriers établies au bord du fleuve à Choisy et Vitry, ou encore le hangar de la fabrique de bitume Gutig, dans le XII<sup>e</sup> arrondissement, seul bâtiment effondré dans Paris intra-muros, n'apparaissent pas dans le rapport Picard mais sont mentionnés dans les journaux : *Le Petit Parisien*, 28 janvier 1910.

<sup>256</sup> *La voix des communes*, 5 mars 1910.



exemple, le quartier auto-construit des Allumettes est entièrement détruit. La presse à grand tirage colporte d'abord l'information selon laquelle il s'agirait un quartier de chiffonniers, mais la presse locale s'empresse de corriger cette contre-vérité, en rappelant qu'il est essentiellement habité par des ouvriers et des mariniers<sup>257</sup>. En revenant à l'échelle de l'immeuble, il apparaît que bon nombre d'immeubles détruits ne sont pas habités par des populations précaires ou indigentes. Pour exemple, le 31 rue Martre à Clichy détruit pendant la crue est habité par deux ménages dont un chef de famille est teinturier, l'autre de profession inconnue et dont beaucoup des voisins sont des petits patrons.

Reste que la fragilité des populations sinistrées est bien documentée, notamment dans le cas de la vulnérabilité sanitaire à l'aléa. À Asnières, le quartier de la Redoute, « le plus malsain et *le plus éprouvé* par le sinistre<sup>258</sup> », presque exclusivement habité par des chiffonniers, est décrit par les conseillers municipaux qui s'y rendent au nom de la commission municipale d'hygiène :

Cette excursion longue et minutieuse permet de se rendre compte de l'étendue des désastres dans ce quartier dont les constructions lamentables peuvent être divisées en deux catégories : 1° la plus ancienne comprend les constructions érigées pendant la période où la tolérance de l'Administration avait permis de bâtir en carreaux de plâtre ou en planches plus ou moins disjointes et recouvertes de débris d'étoffes hétéroclites. Elles ont rarement supporté l'assaut des eaux. 2° les constructions plus solides en pierres et en briques ont plus généralement résisté à l'action destructrice du fléau. Dans ces dernières, dont quelques-unes ont été visitées avec soins, les visiteurs ont trouvé un amas inouï de substances hétéroclites [...], matières organiques en fermentation où dominent les os et pelures d'oranges ou de citrons destinés à la fabrication des extraits qui entrent dans la fabrication des apéritifs de marques plus ou moins choisies.

Ce quartier, placé hors secteur dans la sectorisation des quartiers à assainir, se voit consacré une séance entière de réunion de la commission d'hygiène locale. Le mépris du procès-verbal pour ces habitations s'explique par les difficultés rencontrées à faire respecter les consignes d'hygiène. Car l'habitude des habitants du quartier consistant à nourrir les volailles avec les déchets entre en conflit avec l'usage assainissant d'antiseptique. Le texte se termine par la

---

<sup>257</sup> *Le Journal de Saint-Denis*, 20 février 1910.

<sup>258</sup> Je souligne. Archives d'Asnières, 1 I 47, Rapport de la commission municipale d'hygiène, séance du 23 février 1910.

conclusion explicite qu'il faudrait « se débarrasser » de ces habitants, en rendant leurs conditions d'habitation si dures qu'ils seraient obligés quitter la commune :

La visite prend fin après la constatation de l'insalubrité répugnante et inénarrable de la plupart des logements visités et les membres de la commission restent sur l'impression qu'il est urgent de mettre à l'étude un moyen de se débarrasser de concitoyens gênants.

D'autres cas de « mauvaise volonté » des chiffonniers sont attestés à Bois-Colombes et Gennevilliers. Sur l'Île-Saint-Denis, la commission d'hygiène demande la démolition des maisons des passages Rousselle et Davy, qui sont finalement réoccupées par leurs habitants<sup>259</sup>. À Saint-Ouen, 10 maisons sont démolies car elles sont jugées impossibles à désinfecter. Le quartier des Gondoles à Choisy est aussi mentionné comme un de ceux ayant fait l'objet d'un travail d'assainissement spécial, particulièrement important<sup>260</sup>. Ces quartiers populaires et insalubres apparaissent comme ceux ayant le plus clairement souffert de l'inondation, au sens de la vulnérabilité sanitaire de leurs habitants.

L'expression de « populations très éprouvées » a donc outre une connotation sociale très forte qui ajoute à son imprécision. Lorsque les sources disent qu'un quartier *a beaucoup souffert de la crue*, cela peut donc signifier qu'il a connu des dommages matériels importants ou qu'il a causé une grande misère. Dans ce dernier cas, les facteurs de la vulnérabilité sont multiples : la plus ou moins bonne préparation à une crue dans la commune, l'importance des dégâts, la vulnérabilité économique ou sanitaire des populations. Les jugements des édiles, notables ou de journalistes décrivent ces populations à travers leurs propres lunettes cognitives, en faisant des descriptions souvent très misérabilistes aux qualités sociologiques douteuses, mais qui révèlent néanmoins la présence de populations de petits travailleurs, qualifiées de « nécessiteuses », parmi les inondés.

### *Les quartiers de Paris*

La sociologie des quartiers parisiens est classiquement appréhendée à partir des loyers moyens des quartiers. Selon cet indicateur, les quartiers inondés sont socialement très

---

<sup>259</sup> *Mesures d'assainissement... op. cit.*, p. 40.

<sup>260</sup> *Ibid.*

hétérogènes. La mémoire de l'inondation a surtout retenu les habitants des boulevards relativement riches, autour de la gare Saint-Lazare, mais les contemporains sont d'abord attentifs aux populations fragiles économiquement<sup>261</sup>.

Dans Paris, quatre quartiers ouvriers des anciens faubourgs sont inondés : dans le XV<sup>e</sup> (quartier Javel avec 929 immeubles inondés, Grenelle avec 839 immeubles inondés), du XII<sup>e</sup> (quartier des Quinze-Vingt, 1239 immeubles inondés), et le XIII<sup>e</sup> arrondissement (quartier de la Gare, 79 immeubles inondés<sup>262</sup>). Ce dernier, un des premiers à être inondé de manière importante, après celui de la rue Félicien-David, est un quartier industriel marqué par la pauvreté<sup>263</sup>. Les journalistes soulignent la misère et le dénuement matériel de ces habitants, déjà fragiles<sup>264</sup>. En bordure de Seine, les ateliers du chemin de fer d'Orléans et la gare de marchandise emploient des populations ouvrières, à l'instar de l'usine d'air comprimé de Victor Popp ou l'usine des Grand Moulins de Paris, fermées pendant la crue. Mais peu d'habitations sont inondées dans ce quartier, du fait de la très importante emprise au sol de la gare de chemin de fer d'Orléans, des entrepôts et ateliers à proximité du quai<sup>265</sup>. De l'autre côté de la Seine, dans le quartier des Quinze-Vingt, les inondés sont beaucoup plus nombreux : des milliers de personnes quittent la rue Ledru-Rollin à la fin de la semaine de crue. Dans ce quartier, la rue Traversière en particulier connaît des pertes très supérieures aux autres : les commerçants y enregistrent des dommages presque trois fois supérieures à la moyenne des alentours, y compris celle des commerçants du quai de la Rapée<sup>266</sup>. Cette rue, où coexistent des petits ateliers, des maisons à un ou deux étages et des hangars est typique du tissu urbain populaire que les sources décrivent comme peuplé ou misérable ; un grand nombre de commerçants y ont leur commerce (32 sont inondés). Un autre indice témoigne de la vulnérabilité exceptionnelle de cette rue : dans des lettres adressées à leur maire, certains sinistrés se présentent en signalant être des « habitant[s] de la rue Traversière », manière implicite de dire le malheur qui les a atteints. Conscients de l'exceptionnalité de leur inondation, ces habitants en font un argument, pour prouver leur détresse et leur besoin de

---

<sup>261</sup> Comme exemple de l'usage des valeurs locatives comme proxy de la sociologie des quartiers parisiens en 1900 : Jean-Luc Pinol, Maurice Garden, *Atlas des Parisiens de la Révolution à nos jours*, Paris, Parigramme, 2009, p. 98.

<sup>262</sup> Ces chiffres comptabilisent les immeubles inondés uniquement au niveau des caves. *Annuaire Statistique de Paris*, 1910, p. 22.

<sup>263</sup> Bernard Rouleau, *Paris : histoire d'un espace*, Le Seuil, 1997, p. 390.

<sup>264</sup> Par exemple : *Le Journal*, 25 janvier 1910.

<sup>265</sup> Voir annexe : plan de la commission des inondations, Service technique de la Voie Publique et de l'Éclairage de la Ville de Paris.

<sup>266</sup> ADP, 2ETP 7/5/40 3, Dossier répartition des secours, Paris.

recevoir des aides<sup>267</sup>. Quelques mètres plus loin, la rue Villiot connaît aussi des chiffres de perte plus élevés que dans le reste du quartier. La faible hauteur de la rue explique son exposition exceptionnelle à la crue.

Le XV<sup>e</sup> arrondissement, qui compte en 1900 « 200 établissements industriels et une vingtaine d'entrepôts réparties le long des berges »<sup>268</sup>, est l'arrondissement le plus inondé en superficie, en nombre de maisons inondées, et probablement aussi en nombre de sinistrés (voir carte en annexe). Enclavé derrière la ligne d'Issy-les-Moulineaux qui borde la Seine, il est habité par des ouvriers travaillant notamment dans les secteurs du matériel de chemin de fer, de la métallurgie et des dynamos pour machines électriques<sup>269</sup>. À Javel, les entreprises de la chimie s'installent dans ces quartiers populaires. On y compte 2 000 ouvriers dans les grandes usines, 2 000 chiffonniers et 3 000 travaillant dans des petits ateliers<sup>270</sup>. L'Ile au singe, qui s'étend de la rue Javel à la rue Cauchy, où les chiffonniers pouvaient y étaler leurs chiffons et ossements au début du siècle, était, d'après l'historien Pierre Casselle, « inondée chaque hiver ». Les rues Saint-Charles et Lourmel, inondées le 25 janvier, font aussi partie des plus pauvres de la capitale<sup>271</sup>. Quant à la partie du XVI<sup>e</sup> arrondissement inondée en 1910, une partie de ses habitants est constitué de petits travailleurs peu fortunés, des débardeurs, commerçants, artisans<sup>272</sup>. Le cœur de l'inondation de cet arrondissement est situé rue Félicien-David, rue très basse, dont les habitants demandent également, comme pour la rue Villiot, à être expropriés après la crue.

Entre ces faubourgs populaires, deux quartiers très inondés sont plus aisés, dans le VII<sup>e</sup> arrondissement (Invalides, Saint-Thomas d'Aquin). On trouve un mètre d'eau « dans les rez-de-chaussée des grands hôtels particuliers dans les environs du pont Solférino<sup>273</sup> ». Rive droite, les quartiers inondés (VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup> arrondissements) sont bien plus riches, mais leur inondation se fait surtout au niveau des caves. Les listes de sinistrés du VIII<sup>e</sup> arrondissement contiennent essentiellement des commerçants et des concierges. Les populations humbles et

---

<sup>267</sup> ADP, D5K3 70, Séance du 17 juin 1910, intervention de Pierre Morel sur le quartier des Quinze-Vingt.

<sup>268</sup> Bernard Rouleau, *Paris : histoire d'un espace*, Le Seuil, 1997, p. 392.

<sup>269</sup> Pierre Casselle, *Paris républicain, 1871-1914*, Paris, Association pour la publication d'une histoire de Paris, 2003, p. 220.

<sup>270</sup> Estimation provenant de *L'Humanité*, 28 janvier 1910.

<sup>271</sup> Pierre Casselle, *Paris... op. cit.*, p. 220.

<sup>272</sup> En tout cas dans les cas où j'ai pu retrouver les demandes : ADP, D3S4 28, États des secours en mobilier familial. Les multiples descriptions des immeubles anciens et du bâti vétuste dans lequel ils logent conforte cette hypothèse. Mais les listes de sinistrés dont on dispose ne sont pas tous les habitants de la rue car les plus riches échappent aux distributions, voir *infra*.

<sup>273</sup> Béatrice Camus, « Les inondations... », mémoire cité, p. 24.

fragiles économiquement, pourtant surreprésentées dans la documentation, se font ici plus rares.

Le rapport des pertes déclarées et du nombre de maisons inondées ne peut pas être considéré comme un indicateur fiable de l'intensité des dégâts de chaque quartier<sup>274</sup>, mais il permet de comprendre ou de nuancer certaines descriptions de la presse. Les procédures de secours qui récoltent ces pertes s'adressent en effet surtout aux travailleurs nécessiteux ayant besoin de reconstituer rapidement leur petit mobilier ou leurs outils de travail. Les sinistrés aisés font moins souvent de déclaration de pertes, si bien que les habitants des arrondissements centraux (VI<sup>e</sup>, VII<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup>) déclarent des pertes inférieure aux arrondissements des anciens faubourgs<sup>275</sup>.

*Figure 5: montant des pertes de mobilier et chômage déclarés par les sinistrés demandant des secours monétaires, rapportés au nombre d'immeubles inondés (caves comprises)*

Arrondissement	Nombre d'immeubles inondés <sup>276</sup>	Secours total alloué pour mobilier et chômage <sup>277</sup>	<b>Secours total par immeuble inondé en francs</b>
VI <sup>e</sup>	1187	195 300	164,5
VII <sup>e</sup>	1759	403 469	229
VIII <sup>e</sup>	1518	127 200	84
XII <sup>e</sup>	1486	782 148	526
XIII <sup>e</sup>	151	40 820	270
XV <sup>e</sup>	1944	1 012 610	521
XVI <sup>e</sup>	444	455 096	1 025

L'exposition joue également un rôle dans la répartition spatiale des pertes, notamment à travers la durée de submersion et la hauteur d'eau. Or les pertes déclarées dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement sont faibles, alors que la presse à grand tirage décrit le quartier de la Gare comme un de ceux ayant le plus souffert, où l'eau monte dans beaucoup de rues. L'hypothèse la plus probable est que ce quartier a beaucoup attiré l'attention des journalistes de la presse à

<sup>274</sup> La critique de ces chiffres est faite plus loin, voir *infra* partie 2.

<sup>275</sup> Voir *infra*, chapitres 5-6.

<sup>276</sup> Chiffre tiré de *l'Annuaire statistique... op. cit.*

<sup>277</sup> *Ibid.*

grand tirage, attentive à la menace que représente la crue pour des ménages modestes, mais dont les dommages restent limités.

### *La banlieue parisienne entre quartiers ouvriers et centre de villégiature*

Aux yeux des édiles municipaux comme des journalistes, il est d'opinion commune que la banlieue a été plus touchée que Paris. La plus forte vulnérabilité de la banlieue est un véritable lieu commun en 1910. Lors d'un débat entre conseillers municipaux au sujet des subventions pour l'assainissement après la crue, l'argument de la pauvreté de la banlieue par rapport à Paris rejaillit<sup>278</sup>. Cette sensibilité des édiles au sort de la banlieue s'inscrit dans une période de prise de conscience de l'interdépendance sanitaire et administrative de Paris et de sa banlieue. Si les édiles du département de la Seine sont unanimes pour secourir d'abord la banlieue, dont ils considèrent la situation plus inquiétante<sup>279</sup>, les catégories sociales représentées parmi ces populations inondées banlieusardes sont en fait très diverses socialement. La différence de vulnérabilité entre Paris et la banlieue est-elle si grande ?

La commission d'extension de Paris de 1913 a produit une typologie sociologique des communes du département de la Seine<sup>280</sup>.

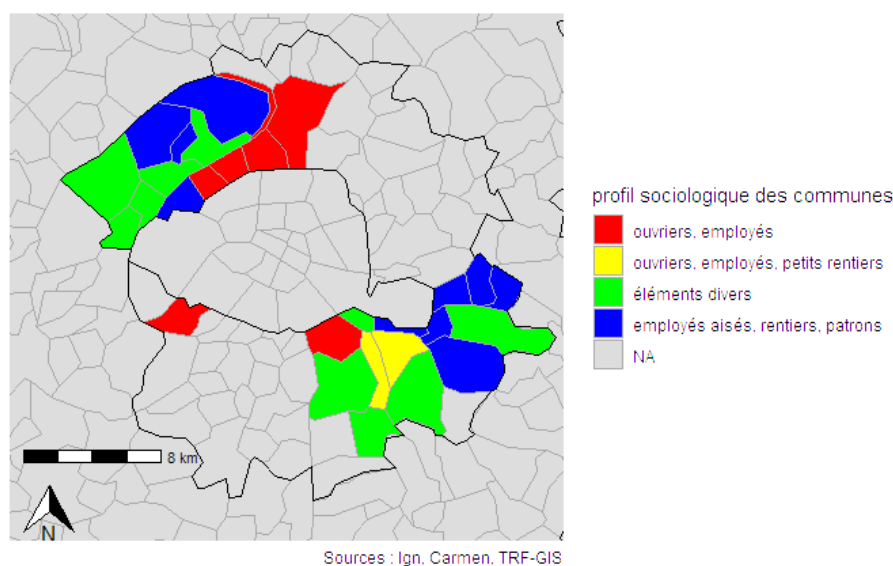
---

<sup>278</sup> ADP, D7K3 130, p. 26-27. Lorsque le Secrétaire général de la Préfecture de Police fait valoir qu'en banlieue certains petits propriétaires ont une situation difficile, non comparable à celle des propriétaires de Paris, André Lefèvre, conseiller du V<sup>e</sup>, ajoute « ... surtout ceux de la rue de Bercy et de la rue de Charenton, par exemple ».

<sup>279</sup> Emmanuel Bellanger, « Le Grand Paris bienfaiteur et les dynamiques de coopérations Paris-banlieues sous la Troisième République », in Florence Bourillon, Annie Fourcaut (dir.), *Agrandir Paris 1860-1970*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012, p. 289-308 ; « Administrer... », thèse citée, vol. 2, p. 662. Il existe également des demandes de conseillers généraux pour égaliser les secours entre Paris et la Seine-banlieue provenant des conseillers municipaux de Paris et non des maires de banlieue : ils expriment le souhait de ne pas désavantager Paris au profit de la banlieue : ADP, D7K3 130.

<sup>280</sup> Commission d'extension de Paris de la préfecture de la Seine, *Aperçu historique*, Paris, Imprimerie Chaix, 1913, p. 235, cité dans Emmanuel Bellanger, « Administrer... », thèse citée, vol. 2, p. 522.

Carte 6 : profil sociologique des communes inondées d'après la « typologie communale de la population de la Seine banlieue »<sup>281</sup>



Une dizaine de communes comportant des quartiers riches et pauvres sont classées dans la rubrique « éléments divers ». C'est le cas d'Asnières, où le quartier des chiffonniers jouxte des quartiers aisés, ou de Boulogne-Billancourt. Des quartiers aux catégories sociales diverses, du riche Hameau Fleuri de Billancourt aux quartiers ouvriers de la même commune, sont inondés. Parfois, dans une même rue, cohabitent des foyers dont les situations économiques sont très différentes.

Certains cas de cette typologie communale semblent devoir être corrigés, notamment sur la Seine-amont : le recensement du quartier des Gondoles de la commune de Choisy-le-Roi, par exemple, montre que celle-ci est majoritairement composée d'ouvriers travaillant de l'industrie.

De cette carte se dégagent grossièrement deux ensembles de communes : celles, proches de Paris, très industrielles et majoritairement populaires (excepté Boulogne, Neuilly-sur-Seine et Charenton, aux alentours des bois de Boulogne et de Vincennes), et celles plus éloignées de Paris, plus aisées. Dans le premier ensemble, les populations ouvrières travaillant dans des usines implantées en bordure du fleuve sont très exposées. Dans le second, communes bourgeoises de villégiature, vivent aussi de nombreux employés comme à Bry-sur-Marne. Les villas et résidences secondaires en bord de Marne sont aussi exposées. D'après le travail de Jean-Claude Farcy sur le recensement de 1891, les rentiers et les propriétaires habitant la Seine-banlieue sont quasiment exclusivement concentrés dans les communes inondables, en bordure du fleuve : Asnières, Colombes, Courbevoie, Neuilly, Levallois, Boulogne,

<sup>281</sup> Carte à comparer avec celles de Jean-Claude Farcy sur la sociologie des communes en 1891, *Les premiers banlieusards... op. cit.*, p. 15-68.

Charenton, Saint-Maur<sup>282</sup>. Les inondations concernent donc des populations très riches comme des classes populaires. Mais la concentration des dommages et du nombre de maisons inondés est plus forte dans les communes populaires (Alfortville, Choisy, Vitry, Ivry en particulier).

Au sein de ces communes de villégiature, les journaux font mentions exceptionnelles de quartiers dits « populaires ». C'est le cas de la villa Schaken, « le plus peuplé [quartier] de Saint-Maur », où « les malheureux ne voulaient à aucun prix abandonner leurs maisons<sup>283</sup> ». Ce quartier occidental de Saint-Maur, qui correspond à un ensemble d'îles et de petits bras de la Marne progressivement comblées (île Fleurie, île des Saints-Pères), a déjà souffert de crues précédentes (1872, 1876, 1882 et 1897). Reconverti en lotissements populaires bon marché qu'achètent des habitants peu attentifs à l'inondabilité du lieu<sup>284</sup>, ce quartier moins aisé, au tissu urbain très lâche de maisons individuelles relativement éloignées les unes des autres, vit notamment de l'activité du port de matériau construit en 1902<sup>285</sup>. Il est inondé au début de la semaine de crue. La réaction du maire permet de limiter la vulnérabilité de ce quartier : le 20 janvier, il organise méthodiquement des déménagements, fait évacuer les écoles et demande des couchettes pour loger les inondés évacués des quartiers bas de la ville (Port au Fouarre, Villa Schaken, Ile Fleurie)<sup>286</sup>. Émile Galtier, un historien local de la commune, ne cite pas cependant la villa Schaken lorsqu'il parle des inondations ; le quartier des Mûriers est selon lui le plus éprouvé par l'inondation<sup>287</sup>. En fait, la villa Schaken est la première à être évacuée, le 22, donc la plus exposée au risque et celle qui restera le plus longtemps sous les eaux. Mais l'inondation du 26 surprend le quartier Mûrier, protégé par une digue depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et y cause des dommages plus importants, limitant en comparaison la visibilité de l'inondation du quartier Schaken. Le regard posé sur la gravité de l'inondation diffère fortement d'une source à l'autre, et c'est la question des dommages économiques qui prime dans la mémoire, face au regard plus attentif au profil social qu'est celui des journalistes.

---

<sup>282</sup> Il ne manque que Vincennes et Saint-Mandé pour constituer la liste des communes concentrant chacune plus de 4% des rentiers et propriétaires de la Seine-banlieue, *Les premiers banlieusards... op. cit.*, p. 35.

<sup>283</sup> *Le Journal*, 25 janvier 1910.

<sup>284</sup> En 1882, la propriété de Schaken fait l'objet d'un plan de lotissement en 123 lots, et 7 rues sont tracées. Voir le site de la Société d'histoire et d'archéologie « Le Vieux Saint-Maur » : <https://levieuxsaintmaur.fr/dossiers-vieux-saint-maur/histoire-quartiers/port-creteil-schaken.html>

<sup>285</sup> *Le Journal*, 25 janvier 1910.

<sup>286</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Rapport non daté, non signé, [l'auteur est le gouverneur militaire de Vincennes en visite], 2 p.

<sup>287</sup> Émile Galtier, *Histoire de Saint-Maur-Des-Fossés depuis les origines jusqu'à nos jours : l'abbaye, le château, la ville...*, Paris, Champion, 1913, disponible sur Gallica.



## *Le cas d'Alfortville et de la banlieue Sud-est en pleine expansion*

Le cas exceptionnel d'Alfortville et en particulier du quartier de l'île Saint-Pierre, véritable marécage jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, est un des plus fréquemment mentionné dans les sources<sup>288</sup>. Ces multiples mentions s'expliquent surtout par la dangerosité des sauvetages dans cet espace peu accessible. Pour être secourus, les inondés doivent emprunter un mince cordon de terre un parti immergé, et deux sauveteurs y périssent.

La jeune commune avait déjà été inondée à maintes reprises, en 1866, 1872, 1876, 1878, 1880, 1882, 1885, et en 1897. Ces inondations locales doivent être replacées dans la chronologie de la jeune commune née officiellement de la séparation de 1885, et où les « premiers pionniers <sup>289</sup> » s'installent à partir de 1863. Alors que cinq grands propriétaires se partagent les terrains de la commune en 1860 et que les locataires y sont encore rares, on compte 1505 propriétés en 1885. La phase d'urbanisation la plus importante est encore postérieure : jusqu'en 1886 les bords de Seine et de Marne sont vides d'habitations, des premières voies y apparaissent sur une carte en 1900. La partie sud de la commune, où se trouve l'île-Saint-Pierre, est lotie à ce moment<sup>290</sup>.

La récente urbanisation éclaire ainsi la nouveauté de la vulnérabilité. Ce contexte de croissance de l'urbain dans les premières années du siècle est général dans les communes inondées en aval de Paris. À Alfortville, des travaux de lutte contre les inondations sont menés par les riverains jusqu'en 1900 : en 1873, les propriétaires des 19 rues « les plus menacées et les plus peuplées » créent une association de riverains, l'Association syndicale des Rues d'Alfortville, dont le but est de rehausser la hauteur des rues, devant le refus du service de la Navigation d'endiguer le fleuve. Ils organisent et financent donc directement les travaux de surélévation des rues, chacune formant alors une petite digue protégeant les habitations, et transformant les rez-de-chaussée des maisons déjà construites en demi-caves<sup>291</sup>. Le projet est abandonné à la fin du siècle à cause de l'endettement que font peser les travaux sur les propriétaires, et l'association est dissoute en 1900. L'état des travaux semble être alors peu

---

<sup>288</sup> Quartier à la réputation de cloaque et de marais, non viabilisé, ni équipé d'eau potable ou de lumière avant le programme de la mairie socialiste dans les années 1930 : Louis Comby, « Alfortville commune de Banlieue », thèse de doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, université Sorbonne, 1966, p. 343.

<sup>289</sup> *Ibid.*, chapitre 1.

<sup>290</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>291</sup> *Ibid.*, p. 20-25 et 82.

avancé. Après 1900, de nouveaux habitants attirés par les faibles loyers de banlieue<sup>292</sup>, héritent de ce milieu transformé mais jamais inondé pendant 14 ans. Leur connaissance des crues est probablement moins bonne que celle des premiers arrivants dans la commune ; d'autre part, les constructions nouvelles créent une situation de vulnérabilité inédite. Il est difficile d'évaluer la transmission de la mémoire de ces crues parmi les habitants de ces zones inondées. Un grand nombre d'habitants de ces communes sont des nouveaux venus<sup>293</sup>. La mémoire des catastrophes n'apparaît dans les sources que par le biais des actions de défense contre les crues des propriétaires ou des actions municipales de protection.

## **32. Du côté de l'urbain**

La vulnérabilité technique de la ville de Paris est également au cœur de la couverture médiatique de la crue. À la fin du mois de janvier, les Vincennois qui cherchent à se rendre à Paris ne peuvent utiliser le métropolitain : comme douze ans auparavant, ils se rabattent sur la ligne d'omnibus Louvres-Vincennes ou le chemin de fer de Vincennes<sup>294</sup>. Pour une grande partie des Franciliens, y compris non inondés, la crue a en effet des conséquences indirectes : l'eau potable et l'éclairage font défaut ; les marchandises entreposées sur les quais sont emportées par le courant ; les trains sont arrêtés ou détournés de leurs itinéraires habituels ; les lignes de communications sont coupées ; les coupures d'électricité et de gaz empêchent les usines de fonctionner, et un chômage conjoncturel touche près de 150 000 personnes pendant une période allant d'une semaine à trois mois, mais dont la durée moyenne se situe plutôt autour de deux ou trois semaines.

## **Assurer la sécurité publique pendant la crue**

---

<sup>292</sup> Bien que d'autres paramètres doivent également être pris en compte dans les choix de déménagement. Alain Faure, *Les premiers banlieusards... op. cit.* p. 114. Un témoignage d'un ferblantier parti de Paris pour Alfortville autour de 1890. C'est aussi la cherté des loyers dans Paris qui est citée comme cause de la soudaine croissance démographique banlieusarde au tournant du siècle d'après Alexandre, *Rapport et documents divers*, p. 422.

<sup>293</sup> Jean-Claude Farcy, *Les premiers banlieusards... op. cit.*, p. 44-46. En 1891, les personnes nées dans la commune sont moins de 14 % dans les communes de Levallois, Neuilly, Asnières, Colombes, et les seules communes ayant un taux d'autochtonie supérieur 20% sont Ivry, Vitry, Choisy ; Gennevilliers, Puteaux et Suresnes pour l'aval.

<sup>294</sup> *Le Citoyen* [hebdomadaire de Fontenay, Montreuil, Vincennes et Saint-Mandé], 29 janvier 1910.

## *Les dangers d'une ville en chantier : les affaissements et les excavations*

Pendant la crue, les journaux deviennent la caisse de résonance de peurs et de rumeurs. Les effondrements de chaussées sont les premiers signes d'un risque spécifique à ville en mutation vers la modernité, et, en l'occurrence, en chantier. Les craquements des murs alimentent la peur d'effondrements nombreux, peur confirmée par les spectaculaires excavations dans les chaussées de Paris. *L'Humanité* recense ces affaissements, jour après jour, avec une grande précision<sup>295</sup>, montrant ainsi « ce que la ville produit comme enjeux qui déterminent en retour un risque <sup>296</sup>».

En réalité, le nombre de maisons effondrées dans le département de la Seine reste relativement faible. Un seul hangar s'effondre à Paris intra-muros. Mais les excavations dans les chaussées sont légion. La raison du méticuleux travail de documentation des excavations par les journalistes réside aussi dans le contexte juridique et la recherche de responsables. Les cas terrifiants de maisons d'enfonçant dans le sol font partie de l'imaginaire parisien de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Après l'effondrement d'un immeuble boulevard Saint-Michel, lors d'un orage en 1880, un procès intenté contre la Ville de Paris parvient pour la première fois à prouver la responsabilité de la Ville. Un égout construit sous la maison n'avait pas été consolidé et l'égout s'était brisé sous la pression exercée par l'eau. La Ville paie donc des indemnité aux riverains<sup>297</sup>. Ce précédent juridique éclaire la documentation précise de ces excavations, qui pose en fait indirectement la question de la fiabilité des constructions publiques de la Ville de Paris.

Les travaux du métropolitain en cours pouvaient également faire craindre pour les fondations parisiennes. Le 23 janvier, les infiltrations par l'égout de la Bièvre sur le boulevard Saint-Germain font la une des journaux. Remontée à la surface du sol, l'eau des égouts s'engouffre dans le chantier de la ligne de métro Nord-Sud, boulevard Saint-Germain<sup>298</sup>. Les travaux de maçonnerie du chantier n'ayant pas encore été faits, la chaussée s'effondre soudainement sur le côté pair du boulevard<sup>299</sup>. Cet incident marque le début de l'inondation tant commentée du quartier Saint-Lazare, où l'eau est menée par le tunnel du Nord-Sud alors

---

<sup>295</sup> Je n'ai pas répertorié ces affaissements de chaussée, dont il serait possible de faire une cartographie.

<sup>296</sup> Sur l'analyse de l'urbain à partir de ses crises : Alexis Sierra, Romain Gustiaux, Romain Leclercq, « La crise : saisir la ville par la rupture », dans Félix Adisson, Sabine Barles, Nathalie Blanc *et alii* (dir.), *Pour la recherche urbaine*, Paris, CNRS Éditions, 2020, p. 182.

<sup>297</sup> Émile Gérards, *Paris souterrain...*, *op. cit.*, p. 428.

<sup>298</sup> C'est cet accident qui explique la remontée de l'eau jusqu'à la gare Saint-Lazare, la rue de Rome et la place de la Trinité en souterrain.

<sup>299</sup> *La Lanterne*, 24 janvier 1910.

en chantier. Le réseau d'assainissement est aussi l'objet de rumeurs : sa mise en place récente aurait été défectueuse, des égouts auraient crevé un peu partout dans la ville, aggravant l'inondation des maisons. Colmet-Daâge, le directeur du service des Eaux et Égouts de la Préfecture de la Seine, s'emploie à démentir ces rumeurs : un seul égout parisien a crevé, celui de la rue Richepanse (l'actuelle rue du chevalier de Saint-Georges), sa fragilité étant due à des travaux visant à enfouir des câbles électriques sous le réseau d'égouts<sup>300</sup>.

Au-delà de ces craintes et rumeurs, les requêtes de propriétaires au Conseil de Préfecture offrent un autre point de vue sur les risques d'effondrement de bâti ou de voirie. La requête de M. Guy, propriétaire de l'immeuble situé 271 de la rue Saint-Honoré contre la Compagnie des Chemins de fer souterrain du Nord-Sud et contre la Ville de Paris est par plusieurs aspects exemplaire. Cet immeuble est déclaré en état de péril par arrêté du préfet le 5 mars 1910. Il sera démoli en 1910. Selon le propriétaire, la Compagnie du chemin de fer Nord-Sud aurait effectué en 1909 des travaux causant de « fortes crevasses » dans les étages. La compagnie se défend en invoquant l'inondation de 1910, l'ancienneté du bâtiment et les « ravages souterrains des rongeurs », mais elle reconnaît en partie sa responsabilité – antérieure à la crue donc – et propose de régler le préjudice à l'amiable, avec une indemnité de 15 000 francs (contre 50 000 demandés par le plaignant). M. Guy demande également une réparation pour la rupture d'égout pendant l'inondation, qui a achevé de fragiliser l'immeuble. La Ville de Paris se dégage de toute responsabilité en affirmant qu'on ne peut savoir si la fragilisation est dû à la rupture des égouts ou à la simple élévation de la nappe souterraine. La recherche des responsables n'est pourtant pas abandonnée, mais reportée sur les entreprises parisiennes concessionnaires : la Cie du Nord-Sud; la Cie d'air comprimé, et la Cie de distribution d'électricité, dont les travaux sur la voirie aurait tassé la terre et eu des conséquences sur l'égout. L'expertise peine à trouver une solution, car les experts montrent, à l'aide notamment de photographies, que « la maison appartenant à M. Guy, qui ne devait primitivement comporter qu'un rez-de-chaussée sur caves [...] avait, au cours des deux derniers siècles, subi des exhaussements successifs sans que les étages primitifs aient été consolidés ». Paradigmatique, le cas de l'immeuble démoli suite à la crue de M. Guy révèle deux éléments du contexte parisien : la présomption de mauvaise qualité des travaux publics et l'existence d'immeubles vétustes qui devaient être démolis.

---

<sup>300</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, p. 144. *Le Petit Parisien*, 1 février 1910. Deux autres petits accidents sont survenus boulevard Haussmann et rue Suffren, dans des contextes similaires. En revanche les canalisations particulières, contrairement aux collecteurs, ont moins bien supporté la pression des eaux.

Le point de vue de C. Boutillier, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite et professeur à l'école centrale des Arts et manufactures, conforte l'idée selon laquelle les affaissements seraient dus aux déficiences des travaux publics. Il signale le manque de précaution dans les travaux visant à soutenir l'espace entre la chaussée et les maçonneries des voûtes des égouts ou du métro<sup>301</sup> : l'eau de la crue, tassant la terre dans cet espace interstitiel, provoque ainsi des excavations du sol. Imputant le risque à des défauts de construction, il préconise de remplir ces espaces de remblais pilonné, et de prévoir dans les contrats de travaux publics un prix spécial pour les maçonneries de coinçage et la perfection du déblindage. D'autres sources incriminent les réalisations de travaux publics : l'ouvrier Jacques Dormont, habitant le 42 avenue d'Argenteuil à Colombes, écrit au maire, pour demander réparation concernant sa maison probablement auto construite, qui menace de ruine et qu'il craint de ne plus pouvoir habiter. Pour cause, en septembre 1909, la Ville de Paris avait posé une canalisation électrique dans la rue côté pair, et la tranchée ouverte pour l'occasion avait été « comblée sans précaution, c'est-à-dire sans que la terre soit suffisamment damée <sup>302</sup> ». Avec la crue, la tranchée s'est effondrée et menace la construction. Mal réalisés ou encore en cours, ces chantiers rendent la ville plus vulnérable : les travaux de construction de la Ville de Paris sont donc au cœur de la question des responsabilités des dommages.

Les défaillances de l'urbain ne sont pas une découverte pour les experts, architectes et ingénieurs des Ponts et Chaussées, ni sans doute pour les Parisiens. Il est inexact de dire que la crue révèle soudainement ces enjeux urbains, car les autorités publiques avaient bien conscience de ces risques. Le tassement des sols, le risque de crevasse ou d'excavations sont l'objet de nombreuses plaintes et demandes d'indemnité de propriétaires, bien avant 1910. Dans un contexte de modernisation de la capitale, l'inondation réactualise des plaintes qui courent dans la ville depuis plusieurs années.

### *Un nombre de morts sous-estimé*

Le nombre de morts de la crue de 1910 n'a curieusement jamais été établi. Cette lacune n'est d'ailleurs pas spécifique à l'inondation de 1910. Oubliés des historiens, le nombre et le contexte des décès sont rarement mentionnés dans les retours d'expérience

---

<sup>301</sup> BHVP, C. Boutillier, *Les grandes crues de la Seine, causes et remèdes*, extrait de *La technique moderne*, numéro de février 1910, 19 p.

<sup>302</sup> Archives de Colombes, 404/1, Lettre de Jacques Dormont au maire, 15 février 1910.

produits pour la gestion actuelle des catastrophes<sup>303</sup>. Le recensement suivant montre que des décès ont bien eu lieu pendant la crue, contrairement à une idée répandue<sup>304</sup>.

Marc Ambroise-Rendu mentionne déjà six morts pendant la crue : deux soldats morts de congestion ; « deux cantonniers disparu[s] dans une excavation » avec leur prolonge d'artillerie<sup>305</sup> ; un patron de lavoir qui se noie en rentrant dans son établissement à Puteaux<sup>306</sup> ; et le caporal Tripier\*, noyé le 28 janvier<sup>307</sup>. Les deux soldats auxquels Marc Ambroise-Rendu fait allusion sont très probablement Émile Ségard\*, cantonnier départemental résidant à Gennevilliers, mort d'une pneumonie, et Disant\*, piqueur municipal des Travaux de Paris, mort de pneumonie la nuit du 29, après avoir secouru les nuits du 27 et 28<sup>308</sup>. Les deux cantonniers, Dureuil\* et Pény\*, décèdent le 24, lors d'un sauvetage particulièrement périlleux sur l'Île-Saint-Pierre à Alfortville, où sont encore présents 46 des 2 000 habitants, qui appellent à l'aide en tirant des coups de feu<sup>309</sup>. Le courant empêche les sauveteurs d'arriver sur l'île et leur prolonge tombe dans un ravin. Leurs noms sont ceux de deux héros qui ont laissé leur vie dans les sauvetages d'une des localités « les plus éprouvées » : l'Île-Saint-Pierre. Le caporal Tripier, de la 7<sup>e</sup> compagnie du 5<sup>e</sup> d'infanterie, meurt en conduisant un télégraphiste quai de Debilly avec deux autres soldats. Leur barque emprunte la rue de la Manutention puis la rue Foucault, et est prise dans le courant du fleuve : les trois hommes se jettent à l'eau mais Tripier est « emporté par le courant bien que sachant nager »<sup>310</sup>. Quant au patron de lavoir mort dans son établissement, les sources dépouillées n'ont pas permis de le retrouver.

Mais les journaux de l'époque mentionnent bien d'autres victimes. Un journalier âgé de 58 ans, Léopold Deprévoit\*, habitant Suresnes se noie à Puteaux<sup>311</sup>. À Choisy, une barque sur laquelle se trouvait une mère et deux enfants s'est retournée, la mère est retrouvée mais les enfants ne sont pas repêchés<sup>312</sup>. À Bry-sur-Marne, une barque contenant six personnes chavire, tuant une jeune domestique de 20 ans, Marie Ollivier\*, et blessant gravement un

<sup>303</sup> Martin Boudou, « Approche multidisciplinaire... », thèse citée, p. 274.

<sup>304</sup> Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des personnes dont le décès lié à la crue est établi avec certitude.

<sup>305</sup> Marc Ambroise-Rendu, *1910, Paris inondé... op. cit.*, p. 41.

<sup>306</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>307</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>308</sup> *Le journal des Piqueurs et des Aides-Géomètres des Travaux de Paris*, 15 février 1910.

<sup>309</sup> *La petite banlieue*, 5 mars 1910. Des bureaux de tabacs sont accordés aux veuves des deux cantonniers par le ministre des Finances, en signe de leur reconnaissance : *Le Journal*, 18 février 1910.

<sup>310</sup> *L'Humanité*, 29 janvier 1910.

<sup>311</sup> *L'Humanité*, 25 janvier 1910.

<sup>312</sup> *L'Humanité*, 27 janvier 1910. Le vague de l'information et l'absence de témoignage corroborant ne permettent pas de dire avec certitude si ces décès sont avérés. Ils ne sont pas comptés dans le nombre total de décès.

autre passager<sup>313</sup>. Un enfant de 5 ans, Édouard Brulefert\*, dont le corps est repêché, a été emporté par le courant alors qu'il jouait sur les bords de Marne. Eugène-Élie Roullier\*, chiffonnier de 28 ans, est emporté alors qu'il se penchait sur l'eau pour chercher des épaves, à l'Île-Saint-Denis<sup>314</sup>. À Asnières, près de l'île Robinson, Maurice Ciot\*, jeune garçon de 15 ans, meurt noyé en cherchant à rattraper sa casquette<sup>315</sup>. À Ivry, des parents pleurent la mort de leur enfant repêché le 26, rue Nationale<sup>316</sup>. Une femme quittant Ivry pour trouver refuge à Paris par la porte de la Gare tombe dans le fossé des fortifications et est emportée dans le tourbillon<sup>317</sup>. Un ébéniste de 33 ans, George Husson\*, meurt d'hydrocution en tombant dans l'eau, à l'angle de la rue Ledru-Rollin et de la rue de Charenton, bien qu'il ait été immédiatement repêché<sup>318</sup>. Il est dit qu'il aurait été « atteint d'aliénation mentale <sup>319</sup> ». Une fuite de gaz due à une rupture de canalisation, la nuit du 26, provoque un mort par asphyxie, 2 rue de Beaune, à Paris<sup>320</sup>. Une fois la crue passée, d'autres accidents ont lieu. Le 13 février, M. Settier\* confectionne un radeau avec son cousin pour se rendre sur l'Île-Saint-Pierre, mais le radeau se désagrège et Settier meurt en tombant dans l'eau. Enfin, deux femmes habitant le pavillon 207 rue Villeneuve à Alfortville, retournent dans leur logement pour constater les réparations à y faire<sup>321</sup> ou pour y récupérer du linge<sup>322</sup>, selon les sources. La maison s'effondre sur elles, et l'une des deux, Mme Courtier\*, n'en réchappe pas.

Le nombre de morts de la crue est donc probablement sous-estimé. Pour le département de la Seine, on peut identifier avec certitude 12 morts, et 8 autres potentielles victimes mentionnées sans que la mort soit certaine. Il faut ajouter en outre les décès hors de l'agglomération parisienne, dont les sept morts de Lorroy<sup>323</sup>. D'autres décès sont encore mentionnés *pendant* l'inondation, mais peut-on en conclure qu'ils sont des victimes de la crue ? M. Ramé, habitant un rez-de-chaussée, s'était réfugié dans une soupenne lorsque des cantonniers viennent le chercher, et meurt « d'émotion <sup>324</sup> » lors de l'évacuation. Mme Geanne

<sup>313</sup> *L'Humanité*, 28 janvier 1910.

<sup>314</sup> *Le Petit Parisien*, 22 janvier 1910.

<sup>315</sup> *Le Matin*, 26 janvier 1910.

<sup>316</sup> *Le Petit Parisien*, 27 janvier 1910.

<sup>317</sup> ADP, Procès-verbaux du Conseil Municipal extraordinaire du 26 janvier 1910, p. 16.

<sup>318</sup> Voir les journaux du 30 janvier.

<sup>319</sup> APP, CB 48 42, 29 janvier 1910, n° 101.

<sup>320</sup> ADP, D3S4 22, Rapport à M. le directeur des Services Techniques, Crue de la Seine du 21 au 28 janvier, 29 janvier 1910.

<sup>321</sup> *L'Humanité*, 7 février 1910.

<sup>322</sup> *La voix des communes*, 19 février 1910.

<sup>323</sup> *Le Petit Parisien*, 22 janvier 1910. Du nom du hameau de la commune de Château-Landon (vallée du Loing), où sept personnes meurent lors de l'effondrement de maisons construites près de carrières.

<sup>324</sup> *L'action française*, 30 janvier 1910.

et Mme Chevalier, habitantes de Charenton, sont retrouvées mortes chez elles<sup>325</sup>. Les journaux mentionnent aussi des cas de ce qui s'apparente à des maladies mentales déclenchées ou aggravées pendant la crue<sup>326</sup>, comme celle du sinistré Gris, subitement « pris de folie » en rentrant chez lui au 7 rue de Charenton à Alfortville, ou encore des suicides, comme celui du sous-brigadier de 45 ans Armand Hedevin, souffrant déjà d'un cancer du foie, suicidé dans son dock flottant attaché à la berge du Vert Galant, lorsque la préfecture lui fait savoir qu'il doit l'abandonner<sup>327</sup>.

L'absence de comptabilité des morts en 1910 interroge aujourd'hui la construction mémorielle de la crue, privilégiant la glorification des sauveteurs à l'histoire des victimes<sup>328</sup>. En outre, les récits qui entourent ces morts renseignent sur la nature du danger. Cinq de ces décès sont liés à des naufrages pendant les sauvetages. Manœuvrer en barque dans certains secteurs de la ville est dangereux : le courant du fleuve peut entraîner un caporal sachant nager. On dénombre sept noyades de personnes marchant sur les rives. Ainsi des chômeurs repêchant des épaves en aval de Paris pour toucher quelques sous, et que les journaux nomment, peut-être injustement, des « pilleurs d'épaves »<sup>329</sup>. L'effondrement du bâti n'est la cause que d'une unique victime, ce qui suggère une bonne application des consignes de sécurité *ex post*. Pourtant ces consignes n'ont rien d'évident. Au Conseil général de la Seine, les édiles municipaux débattent pour savoir quand autoriser les inondés à réintégrer leurs maisons. Le risque d'effondrement du bâti appelle à un retour lent et non précipité, laissant le temps aux architectes-voyers d'inspecter les fondations. Mais l'assainissement appelle à un retour rapide des sinistrés, car le personnel municipal seul ne pourrait procéder à l'assainissement en moins d'un an, s'il n'était aidé des habitants, d'après le chimiste et conseiller municipal André Lefèvre<sup>330</sup>.

Bien qu'aucun foyer d'infection ne se soit développé dans Paris intra-muros<sup>331</sup>, il est difficile d'en déduire qu'aucun inondé n'est décédé de maladie, une fois la crue passée. Les chiffres cités par les autorités, auxquels on se réfère habituellement pour affirmer que la crue n'a pas fait de morts, établissent l'absence de surmortalité due à la fièvre typhoïde à l'échelle

---

<sup>325</sup> *Le Journal*, 26 janvier 1910.

<sup>326</sup> *La voix des communes*, 5 mars 1910.

<sup>327</sup> *Le Matin*, 25 janvier 1910.

<sup>328</sup> Louis Dausset, faisant le bilan des morts de la crue dans son rapport général de 1911, ne compte que 4 victimes.

<sup>329</sup> *La Lanterne*, 25 janvier 1910.

<sup>330</sup> ADP, D7K3 130, Procès-verbal de la séance du 31 janvier, p. 18-25.

<sup>331</sup> B. Camus, « Les inondations... », mémoire cité, p. 164. Les cas de maladies ont tendance à diminuer dans Paris entre 1909 et 1910, seul le nombre de méningite cérébrale-spin augmente de 2 à 11 cas.



du département, en comparant le nombre de morts due à cette maladie entre 1909 et 1910. Autrement dit, ils démontrent qu'aucun potentiel foyer d'infection n'a été laissé sans surveillance. On ne peut en conclure que les désastres sanitaires de la crue n'ont fait aucun mort. Quelques indices témoignent de cette mortalité invisible : à Nogent, l'Association des Dames françaises ouvre un hôpital le 28 janvier qui soigne une trentaine de malades par jour. Le rapport signale des cas de « tuberculoses, ulcères, paralysie, rhumatisme articulaire, crises d'urémie, plénésies, fluxions de poitrine, coqueluche, rhumes, bronchites », puis fait mention de « plusieurs morts<sup>332</sup> ». Mais la cause de la mortalité n'est pas évoquée. Lorsqu'il évoque les conséquences des inondations de janvier, Jules Coutant, maire d'Ivry, déclare à son tour :

Beaucoup de personnes ont subi des pertes matérielles et des pertes familiales cruelles. À Ivry, comme dans toutes les communes sinistrées [...] beaucoup de mes concitoyens, depuis les dernières inondations, on vu des leurs disparaître, j'ai perdu moi-même mon premier adjoint<sup>333</sup>.

L'ampleur de ces décès est impossible à évaluer. Il faut nous en tenir à ces rares témoignages évoquant le bilan de cette semaine diaphane : le nombre de morts causés par la crue nous restera inconnu, mais se chiffre au moins en dizaine.

### *Assainir les espaces inondés*

La crue de la Seine s'inscrit dans une série de crises sanitaires qui touchent Paris et la banlieue depuis les années 1880, un « problème public » auquel les autorités départementales et communales se proposent de répondre dans les années 1890<sup>334</sup>. L'assainissement en 1910 est donc rapidement intégré aux mesures d'urgence. Le 27 janvier, la Section permanente du Conseil supérieur d'Hygiène se réunit sur la décision de Briand. Il adopte des instructions d'assainissement et décide d'un plan d'assainissement, qui organise l'agglomération en 12 secteurs<sup>335</sup>. Le Comité des Épidémies se réunit les 27 et 29 janvier, et communique à la

---

<sup>332</sup> Croix-Rouge française, *Association... op. cit.*, p. 83.

<sup>333</sup> *Journal officiel de la République française, Chambre des députés. Comptes-rendus in extenso*, 14 novembre 1910, p. 2777.

<sup>334</sup> Viviane Claude, « Une coopération politique dans une mosaïque urbaine, le cas du service de l'eau en banlieue parisienne (1880-1923) », *Genèses*, 2006, 4, n° 65, p. 92-111.

préfecture de police des consignes d'assainissement<sup>336</sup>, reproduites sous forme d'affiches et appliquées par la population pour limiter les potentiels « foyers de contamination ».

Des commissions locales d'assainissement sont créées, dont les membres sont des médecins du Bureau Municipal d'Hygiène, des architectes, des agents-voyers et des conseillers municipaux, ainsi que quelques garde-champêtres, cantonniers et Inspecteurs de la Voie Publique ou de la Salubrité<sup>337</sup>. L'organisation de l'assainissement repose sur l'échelon municipal, central depuis la loi du 15 février 1902 qui a acté la communalisation de la protection de la santé publique et créé des services municipaux de désinfection contre les risques d'épidémies. De nombreux services de la Préfecture de la Seine sont également mis en charge de surveiller ou d'encadrer ces mesures d'assainissement : le Laboratoire Municipal envoie un chimiste dans chaque commune, le Service vétérinaire sanitaire examine l'état de la viande conservée, les Inspecteurs des Denrées Alimentaires, des logements loués en garni, et des Établissements Classés visitent les usines ou établissements inondés, les médecins inspecteurs des Épidémies se rendent sur les lieux où ont été constaté des cas de fièvres typhoïdes.

L'ordonnance du préfet de police sur les mesures d'hygiène et d'assainissement est publiée le 31 janvier. Ce texte reprend en grande partie les mesures déjà mises en place lors des inondations de 1856 et en 1886 lors des inondations du Midi<sup>338</sup>, et de 1896-1897 dans la région parisienne. Les instructions portées à la connaissance des populations de la banlieue parisienne en 1897 demandaient déjà aux habitants de :

- faire sortir l'eau des habitations par écoulement grâce des rigoles menant aux cours d'eau.
- éviter d'entrer dans les maisons du fait de risques d'épidémies.
- enlever toutes les immondices, en faire des tas à arroser de 500 g de sulfate de fer pulvérisé et 1kg de chaux vive par mètre cube à désinfecter.
- gratter à vif et badigeonner de chaux les parois des caves.
- passer la literie à l'étuve.
- allumer de grands feux pour faire sécher l'humidité.

---

<sup>335</sup> Huit dans l'arrondissement de Sceaux (banlieue est) et quatre dans l'arrondissement de Saint-Denis (banlieue ouest).

<sup>336</sup> *Mesures d'assainissement... op.cit.*

<sup>337</sup> *Mesures d'assainissement... op. cit.*, p. 23. Liste des membres des commissions par commune.

<sup>338</sup> APP, DB 159, L. Aubert, « Les grandes inondations dans le département de la Seine et les mesures de police pour combattre leurs effets », *Des annales d'hygiène publique et de médecine légale*, Paris, J.B. Baillièrre et Fils, avril 1910.

- ne pas consommer l'eau de pluie.

Fait important en 1910, les autorités décident de la distribution gratuite de 700 tonnes de désinfectants (chaux, sulfate de fer, eau de javel, soufre, permanganate de potasse), payés grâce à un crédit ouvert par le Conseil Général, envoyées aux communes le 3 février, et mises à la disposition de tous<sup>339</sup>. Les propriétaires sont responsables du financement de l'assainissement et doivent rembourser les désinfectants avancés, mais les personnes nécessiteuses ne sont pas tenues de les rembourser<sup>340</sup>. La charge supportée par la population sinistrée est en fait minime, puisque 38 365 des 663 292 tonnes de désinfectant utilisées seront remboursées (soit 6%).

Les instructions d'assainissement sont suivies rapidement et « sans mauvaise volonté » par les habitants. À Asnières, pour 1 120 maisons inondées, 73 sont désinfectées après sommation ; on compte deux refus de désinfection et une condamnation pour non-désinfection après établissement d'un procès-verbal<sup>341</sup>. Ces chiffres sont représentatifs de l'ensemble de l'agglomération où sont enregistrés une vingtaine de refus seulement<sup>342</sup>. Des particuliers, dans des lettres envoyées à la préfecture, soulignent le risque d'épidémie, et devancent les circulaires de l'administration. Cette intériorisation des normes d'hygiène publique est déjà ancienne en 1910 : depuis la loi du 4 avril 1850, les habitants signalent fréquemment à l'administration l'insalubrité de logement<sup>343</sup>. En 1910, Monsieur Laffontan, résident 2 bis rue Malar dans le VII<sup>e</sup> arrondissement, fait savoir « au nom de plusieurs habitants de la rue Malar et de la rue de l'Université » que les terrains vague en bordure des rues Surcouf, et l'université et de l'avenue Boquet ont été inondés, sont recouverts par des immondices, et que les microbes [risquent] de se développer et de provoquer une épidémie<sup>344</sup> ». L'expertise des ingénieurs de la Ville établit que le terrain est recouvert d'un « limon gris épais de 0,04 ou 0,05 [m.] » mais pas d'immondice, et que le risque signalé est en fait surestimé. La constitution du risque d'épidémie comme problème public depuis plus de

---

<sup>339</sup> ADP, D7K3, Procès-verbal de la séance du 31 janvier 1910.

<sup>340</sup> *Mesures d'assainissement... op. cit.*, p. 29.

<sup>341</sup> Archives d'Asnières, 1 I 47, document non daté [réponse au questionnaire statistique de la Préfecture de police].

<sup>342</sup> *Mesures d'assainissement... op. cit.*, p. 38.

<sup>343</sup> Elsbeth Kalff, « Les plaintes pour insalubrité de logement à Paris (1850-1955), miroir de l'hygiénisation de la vie quotidienne », dans Patrice Bourdelais (dir.), *Les hygiénistes : enjeux, modèles et pratiques*, Paris, Éditions Belin, 2001, 540 p.

<sup>344</sup> ADP, D3S4 24, Rapport du sous-ingénieur du Service technique de la Voie Publique et de l'Éclairage, 2<sup>e</sup> section, 6<sup>e</sup> circonscription, intitulé Terrains vagues en bordure du quai d'Orsay, de l'avenue Boquet, des rues de l'Université et Surcouf, 26 février 1910.

20 ans explique que les populations vont jusqu'à devancer les autorités pour demander des mesures d'assainissement.

L'assainissement est connu grâce à plusieurs rapports complets des commissions d'hygiène, dont celle d'Asnières<sup>345</sup>. Ainsi, les 500 puits d'alimentation du département sont désinfectés au permanganate de potasse. Du sulfate de fer et du crésyl sont projetés dans les bouches d'égout. Le rôle de la commission d'hygiène est aussi de surveiller l'assainissement par les habitants, en particulier dans les habitations communes à plusieurs ménages. Le sol des espaces communs est traité au sulfate de fer et à la chaux, tandis que les réduits où sont entassés de nombreux objets détruits sont assainis par des vapeurs de soufre ou de formol. Des soufroids sont installés dans certaines communes pour traiter les objets en bois ou en fer. À Saint-Maur, la machine fonctionne sans arrêt jusqu'au 10 avril pour traiter les grandes pièces (matelas, sommiers), de la literie et des vêtements récupérables. Dans les autres communes, le traitement est fait par des entreprises privées<sup>346</sup>. La commission d'Asnières déconseille le soufrage pour les vêtements et la literie, qui risque de mettre les objets concernés hors d'usage, et conseille donc de faire procéder à leur désinfection par l'administration. La désinfection des écoles inondées est souvent décrite dans les rapports : lessivage des murs à l'eau de javel, pose d'un nouveau parquet sur un sol bitumé, saupoudrage des cours et préau avec du chlorure de chaux. Les livres, cahiers et fournitures scolaires ayant été dans l'eau sont détruits ou brûlés. La commission conseille enfin l'utilisation de braseros pour assécher les murs<sup>347</sup>. Enfin, quelques mesures spéciales propres à une commune sont mentionnées : à Alfortville par exemple, une complication provient de la putréfaction d'une « quantité considérable » de fèves dans un moulin, retirées en train pendant 15 jours à raison de 12 à 14 wagons par jour. À Créteil, des quantités de choux putréfiés sont immédiatement enfouies dans le sol<sup>348</sup>.

\*

La gestion des déchets et des matières de vidanges est le second grand enjeu d'assainissement public. « À la vieille d'entrer dans une voie plus rapide et plus sûre<sup>349</sup> », le système de gestion des déchets parisien repose en 1910 sur deux sociétés anonymes qui

<sup>345</sup> Archives d'Asnières, 1 I 47, Rapport de la commission municipale d'hygiène, séance du 7 février 1910.

<sup>346</sup> *Mesures d'assainissement... op. cit.*, p. 38.

<sup>347</sup> Les archives municipales contiennent un grand nombre de publicité vantant les mérites de différents produits d'assainissement, comme celle du Lysol, ou du Crésylol, antiseptiques censés être plus puissants que le phénol utilisé auparavant. AD 94, EDEPOT/JOINVILLE/1 I 13, *La santé par l'hygiène et l'antisepsie. Le Lysol. Antiseptique breveté SGD. Ses applications en hygiène privé.*

<sup>348</sup> *Mesures d'assainissement... op. cit.*, p. 41.

<sup>349</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, p. 160.

traitent les déchets de 16 arrondissements parisiens dans quatre usines : la Société des Engrais complets broie et incinère les déchets dans ses usines à Saint-Ouen, Issy-les-Moulineaux et Romainville, et la Société générale des Engrais organiques broie sans incinération dans une usine de Vitry, près du chemin de fer d'Orléans. Le transport des déchets vers ces usines est effectué par des entrepreneurs adjudicataires payé par la Ville de Paris. Les déchets des quatre autres arrondissements sont pris en charge par des entrepreneurs forfaitaires qui achètent directement les ordures, les transportent puis les revendent aux cultivateurs de banlieue<sup>350</sup>. Chaque jour, 655 voitures partent donc de Paris pour acheminer les déchets aux usines de broyage, ou alors pour les déverser dans les champs des cultivateurs. Or trois de ces quatre usines étant inondées, les entrepreneurs adjudicataires ne peuvent les acheminer aux usines. Quant aux entrepreneurs forfaitaires, les champs où ils acheminent les déchets ne leur sont généralement plus accessibles, si bien que 16 des 20 arrondissements de Paris ne peuvent rapidement plus évacuer leurs déchets<sup>351</sup>.

Les 22 et 23 janvier, certaines voitures continuent de décharger près des usines, où s'entassent les déchets, ou clandestinement dans des champs accessibles. À partir du 24, les préfets décident en concertation d'évacuer les déchets dans la Seine, à partir de points de décharge choisis pour leur éloignement avec le centre de Paris et leur faible fréquentation : le pont de Tolbiac et Point du Jour. L'objectif est de faire sortir les déchets de l'agglomération. Les gares de la Glacière et de Pantin sont utilisées pour expédier les déchets restants, à partir de début février. Les usines reprennent leur fonctionnement entre le 7 et le 9 février. Ces actions sont donc bien réglementées, et des plaintes remontent aux autorités responsables, soit que les ordures n'aient pas été emportées par le courant, soit à cause du non-respect de la réglementation par des particuliers entreposent leurs déchets n'importe comment.

Bien que des déchets soient pour partie déversés dans l'est de Paris (pont de Tolbiac), la banlieue aval souffre le plus de ce problème d'hygiène publique. À Levallois, l'évacuation des ordures ménagères est interrompue « pendant trois semaines à partir du 26 janvier », et les déchets sont entreposés sur des terrains vagues de la commune<sup>352</sup>. Mi-février, une plainte signale que les entrepreneurs d'ordures ménagères auraient déchargé quai de Clichy un dépôt considérable d'ordures du XVII<sup>e</sup> arrondissement en putréfaction, de 600 à 700 m de long, sur

---

<sup>350</sup> I<sup>er</sup>, III<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> arrondissements.

<sup>351</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, p. 160-165.

<sup>352</sup> Archives de Levallois-Perret, 1 44, Inondation – données générales, Commune de Levallois-Perret [réponse à un questionnaire de la préfecture], non daté.

1,5 à 2 m de haut et 0,5 m d'épaisseur<sup>353</sup>. Le docteur délégué à la commission d'assainissement de Clichy confirme l'existence de ces tas d'ordures et préconise de les jeter dans le fleuve.

Un problème similaire se pose pour les vidanges des fosses. En 1910, les matières de vidange des 48 000 fosses qui existent encore dans la capitale sont collectées par les équipes de la Compagnie Fresnes et amenées par bateau dans les usines de Choisy, Billancourt, Drancy, Arcueil<sup>354</sup>. Or, la batellerie étant immobilisée et les équipes de la compagnie ne fonctionnant pas à plein temps, le nombre de fosses en attente d'une vidange augmente, passant de 628 le 2 février à 1 000 le 8, avec le risque de déborder. Les fosses sont alors vidées dans la Seine et au collecteur d'Asnières, avec un pic de déversement le 14-17 février. Le même problème se pose parfois en banlieue, lorsque les dépotoirs sont encerclés par les eaux<sup>355</sup>. Durant le mois de février, les sinistrés doivent également se débarrasser rapidement des grandes quantités de matières détériorées qui ont stagné dans l'eau plusieurs semaines. Les petites affaires ou le mobilier sont sortis des maisons et entassés sur la voie publique. Mais « ni les usines de traitement de gadoue ni les cultivateurs n'ont consenti à recevoir un tel amas de choses hétéroclites et malpropres<sup>356</sup> ». À Alfortville, la rue de Villeneuve<sup>357</sup> est jonchée de « déballages » ou de « liquidations » à des prix excessivement réduits : débris d'inondation, chaussures, vêtements, vaisselle dépareillée, tableaux et mobiliers défraîchies, ferrailles<sup>358</sup> que les sinistrés proposent aux foules de curieux qui bondent les trains et viennent voir le spectacle désolant.

Pour répondre à cette demande de débarras d'objets, un service spécial est mis en place. Des ouvriers municipaux de la Ville sont chargés de séparer minutieusement les boues et détritiques minérales des matières combustibles. Les premières sont envoyées dans les décharges publiques, tandis que les secondes sont acheminées en voiture militaire à certains points des fortifications, où elles sont incinérées. Ce service spécial d'incinération, actif entre le 12 février au 1<sup>er</sup> mars, a le désavantage de fonctionner dans des conditions rudimentaires et

---

<sup>353</sup> ADP, D3S4 21, Lettre du préfet de la Seine à Monsieur le préfet de police, 2<sup>e</sup> Division 1<sup>e</sup> Section, intitulée dépôts d'ordure sur les quais de la Seine à Clichy, 17 février 1910.

<sup>354</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, p. 180-188. Le rapport sur les vidanges mentionne des installations d'écoulement direct à l'égout non conformes aux réglementations, notamment dans les caves, où se sont mélangées eau entrée par infiltration et matière fécale ; il se conclut par un appel à l'ajout de sanction à la loi du 10 juillet 1894 sur le tout-à-l'égout.

<sup>355</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Lettre de la société Sintier de vidanges et engrais au maire de Saint-Maur, Vincennes, 26 janvier 1910.

<sup>356</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, p. 163.

<sup>357</sup> Recensement d'Alfortville de 1911, disponible en ligne sur le site des AD 94, p. 521-527.

<sup>358</sup> *La voix des communes*, 5 mars 1910.

de produire beaucoup de fumée, mais l'éloignement des espaces habités l'a rendu tolérable. Dans toute la banlieue amont fortement inondée (Alfortville, Ivry, Vitry...), ces déchets sont jetés dans la Seine<sup>359</sup>, ce qui est contraire aux prescriptions de police mais toléré par la préfecture, étant donné l'exceptionnalité de la situation<sup>360</sup>.

La nature du risque auquel les ingénieurs, architectes, médecins et hommes politiques sont confronté en 1910 ne surprend pas : seule l'ampleur spatiale du risque est nouvelle. Comme pour la fragilité du bâti, la santé publique fait déjà l'objet de réflexion des autorités publiques, renouvelées dans les années 1890. Au moment où la crue survient, c'est l'ampleur de ces questions et la nécessité de l'intervention administrative qui en font un événement.

## **Le système urbain à l'arrêt**

### *La communication entravée*

Le défaut de moyen de communication se ressent dans les premiers jours de sauvetages, et explique certains cas de mauvaise coordination des opérations de secours. Le maire de Choisy-le-Roi décrit la situation :

Nous sommes tous exténués, débordés et à bout de force. Nous avons demandé, pour seconder nos hommes, des troupes, du génie, des pontonniers. Hélas ! on nous a envoyé de la cavalerie, des dragons ! Nous n'avons même plus de place pour abriter les sinistrés, à plus forte raison, loger les chevaux<sup>361</sup>.

Les télégraphes sont en effet menacés dès les premiers jours de crue. Le Poste central des télégraphes est protégé par des pompes qui épuisent l'eau en permanence dans les caves et les rejettent à l'extérieur, si bien que les machines du Poste fonctionnent toujours<sup>362</sup>, au prix d'un effort de lutte contre les eaux et de 8 000 sacs de ciment protégeant les salles des générateurs et des transformateurs<sup>363</sup>. Mais les coupures des lignes empêchent tout de même la

<sup>359</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. 434.

<sup>360</sup> *Mesures d'assainissement... op. cit.*, p. 27.

<sup>361</sup> *Le Journal*, 25 janvier 1910.

<sup>362</sup> Béatrice Camus, « Les inondations... », mémoire cité, p. 121.

<sup>363</sup> *Le Journal*, 30 janvier 1910.

communication. Dès le 21, les poteaux soutenant les fils électriques installés en bordure des voies ferrées sont emportés par le courant, interrompant la communication avec Lyon, Marseille, Nice, Cannes, l'Italie, Monte-Carlo, Genève, Lucerne et l'Autriche<sup>364</sup>. À l'instar de Vitry, Choisy-le-Roi, Nanterre, de nombreuses communes se retrouvent sans téléphone ni télégraphe<sup>365</sup>. Les distributions de courriers sont aussi perturbées. Pendant la crue, de nombreux facteurs habitant le quartier de la Gare sont inondés et ne peuvent plus apporter le courrier dans la partie sud-est de l'agglomération<sup>366</sup>. Des services postaux spéciaux sont donc mis en place le 27 pour apporter le courrier depuis Paris vers l'extérieur<sup>367</sup>. Mais les distributions restent difficiles à mettre en œuvre, faute d'éclairage dans les rues, comme le fait remarquer la correspondance du maire d'Ivry :

Vous comprendrez très facilement qu'une distribution ne peut s'effectuer que si le facteur est éclairé de façon à pouvoir lire les adresses de ses correspondances en cours de route. Vous pouvez être assuré, Monsieur le maire, que dès que la lumière sera réinstallée dans les rues la distribution du soir reprendra immédiatement<sup>368</sup>.

Les lignes téléphoniques sont abîmées par les eaux, si bien que 15 000 personnes, un tiers des abonnés parisiens, ne peuvent plus téléphoner, parfois pendant plusieurs mois, le temps de réparation des câbles. D'un point de vue technique, l'isolement des câbles au papier, moins cher que d'autres isolants mais perméable, le placement des câbles au niveau du radier des égouts sans être étanchéifiés, sont critiqués<sup>369</sup>. « Depuis l'inondation, on ne téléphone presque plus » remarque l'Association des abonnés au téléphone qui demande un dégrèvement sur l'abonnement pour tous les abonnés, y compris ceux qui n'ont pas été sinistrés, subissant le préjudice de ne pouvoir appeler une grande partie du réseau parisien, dont toutes les grandes maisons de commerce. Si cette revendication est aussi clairement exposée, c'est que la question de la réparation ne se pose pas pour la première fois, dans le cas du téléphone

---

<sup>364</sup> *Le Journal*, 22 janvier 1910.

<sup>365</sup> À Choisy-le-Roi, le télégraphe est coupé à partir du 20 janvier, le courrier est organisé par automobile mais avec des retards importants, et reprend le 30 janvier grâce à une ligne télégraphique de fortune : APP, DB 161, *Inondations de 1910. Rapport de M. Logerot, conseiller municipal*, séance du 24 février 1911, Choisy-le-Roi, 1911.

<sup>366</sup> *L'Humanité*, 29 janvier 1910.

<sup>367</sup> *Le Journal*, 27 janvier 1910.

<sup>368</sup> Archives d'Ivry, 1 J 18<sup>bis</sup>-4, Lettre provenant du ministère des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes, Sous-secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes au maire d'Ivry, 28 février 1910.

<sup>369</sup> *Bulletin mensuel de l'Association des Abonnés au Téléphone*, février 1910.



également : un accident semblable avait privé 8 000 abonnés du téléphone, 15 mois auparavant ; un projet de réforme de l'abonnement allant dans ce sens est proposé en décembre 1909. Ici aussi, la question des responsabilités est posée parce qu'un précédent a eu lieu.

### *L'inégale paralysie des réseaux de distribution de gaz, eau et électricité à Paris et en banlieue*

Si aucun cas grave n'est documenté, l'accès à l'eau, à l'électricité et au gaz est limité dans une partie de l'agglomération, pendant une dizaine de jours. Le problème de l'accès à l'eau est spécifique à la banlieue. À Paris, aucun ménage n'a manqué d'eau malgré quelques perturbations sur le service d'eau de rivière<sup>370</sup>. La banlieue étant alimentée par quatre usines noyées, à Nogent-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Choisy-le-Roi et Suresnes, le service d'eau courante est d'abord assuré par des eaux non filtrées, au milieu de la semaine de crue, avant de cesser complètement. Les dates d'interruption de l'approvisionnement varient d'une commune à l'autre, commençant entre le 24 et le 28 et reprenant entre le 4 (Nogent, Le Perreux) et le 8-10 février (Alfortville). À Alfortville, les habitants non sinistrés vont pendant ce temps chercher l'eau dans les puits de Maisons-Alfort<sup>371</sup>. Les communes privées d'eau courante sont alimentées par des tonneaux d'arrosage acheminés depuis les réservoirs de Paris, et par les puits des localités. Un système de distribution d'urgence mis en place par la Compagnie Générale des Eaux achemine des eaux de source non filtrées depuis les eaux de l'Oise et du canal de l'Ourcq<sup>372</sup>, dont les eaux sont jugées assez propres puisque que le canal ne reçoit pas les eaux usées des communes qu'il traverse. À la mi-février, certains habitants des communes de banlieue s'approvisionnent encore aux portes de Paris, où « des fontainiers » délivrent de l'eau en permanence près des bouches d'incendie<sup>373</sup>.

L'alimentation en gaz est également restreinte pendant la crue, uniquement en banlieue<sup>374</sup>. L'inondation des usines productrices d'énergie et la rupture des canalisations sous la pression de l'eau conduit à des arrêts de travail. Paris n'est concernée que par les ruptures de conduite. La banlieue subit en revanche l'inondation de l'usine de Gennevilliers, le 27 au

---

<sup>370</sup> Interview de l'ingénieur Colmet-Daâge dans *Petit Parisien*, 1 février 1910.

<sup>371</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. 437.

<sup>372</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. 467.

<sup>373</sup> *BMO de la Ville de Paris*, 24 février 1910, intervention de M. Colmet-Daâge, p. 866.

<sup>374</sup> *Le Matin*, 31 janvier 1910.

soir. La Société d'éclairage, de chauffage et de force motrice interrompt alors ses distributions. Pour limiter le chômage qui s'ensuit, les communes de banlieue sont autorisées à raccorder leur réseau à la Société de Gaz de Paris, qui a assez de gaz pour alimenter un autre réseau. L'utilisation de ce second réseau n'est pas négligeable puisque les communes en font usage pour près de 44% de leur consommation durant la période d'inondation<sup>375</sup>. Ce branchement sur les conduites parisiennes permet aussi l'éclairage public de plusieurs communes (Saint-Ouen, Levallois, Clichy, mais aussi Aubervilliers)<sup>376</sup>. À partir du 2 février, lors du retrait des eaux, les ouvriers de la Société d'éclairage et force motrice vérifient l'état de chaque canalisation puis remettent les becs en service, lorsque les conduites ne sont pas endommagées<sup>377</sup>. Les réouvertures des branchements particuliers s'échelonnent entre le 4 février et le 1<sup>er</sup> mars<sup>378</sup>.

Si l'ensemble des usines de gaz ont peu souffert de l'inondation, l'arrêt des usines d'électricité et de celle d'air comprimé du XIII<sup>e</sup> arrondissement a marqué les contemporains. L'arrêt de l'usine à air comprimé empêche le fonctionnement de 4 000 ascenseurs mais aussi d'une série de moteurs et de monte-charges qui faisaient tourner les ateliers et petites industries, notamment dans le Marais. Son arrêt est de courte durée, du 21 janvier au 6 février, et les dommages aux installations sont minimes<sup>379</sup>. Les coupures d'électricité ont des durées variables selon les quartiers. Dans le centre de Paris, l'électricité et l'éclairage des grands boulevards ne fait défaut qu'à partir du 30 janvier à 7h15<sup>380</sup>, après deux jours et deux nuits de lutte contre les masses d'eau inondant les canalisations électriques depuis les couloirs du Nord-Sud, grâce à des pompes à dynamo fonctionnant en permanence. Les cafés et restaurants sont brusquement plongés dans l'obscurité. Les différents secteurs mettent plusieurs semaines avant de rétablir entièrement leur service : début février pour les secteurs Edison et de Clichy, le 20 mars pour le secteur des Champs-Élysées, puis en mai pour la rive gauche, le 21 mai pour le boulevard Saint-Germain<sup>381</sup>. La Compagnie Est Lumières, dans les communes du sud-est, interrompt l'éclairage public du 24 janvier au 15 février<sup>382</sup>, tandis la Compagnie Ouest

---

<sup>375</sup> Archives d'Aubervilliers, Délibération du Conseil Municipal, séance du 3 août 1910. Ce chiffre ne concerne que les communes syndiquées auxquelles la Société de gaz de Paris a demandé d'abandonner leur redevance sur la consommation de gaz.

<sup>376</sup> ADP, D7K3 130, p. 10.

<sup>377</sup> Béatrice Camus, « Les inondations... », mémoire cité, p. 119.

<sup>378</sup> *Le Journal de Saint-Denis*, 6 février 1910.

<sup>379</sup> ADP, 2276W 96, Commission des inondations, Rapport des ingénieurs Boreux et Tur sur la distribution d'air comprimé à Paris ; *Cote de la Bourse et de la banque et le Messenger de la Bourse réunis*, 28 février 1910.

<sup>380</sup> *Le Journal*, 30 janvier 1910.

<sup>381</sup> Béatrice Camus, « Les inondations... », mémoire cité, p. 122.

<sup>382</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. 437.

Lumières, à Puteaux, Issy ou Meudon, continue son service. Sur 70 000 abonnés dans Paris, 12 000 connaîtront des coupures temporaires d'électricité.

### *Se déplacer dans la ville inondée*

La première forme de mobilité entravée est interne à l'agglomération. Se déplacer dans une commune de banlieue est très difficile. Si les journaux décrivent Choisy « complètement isolée<sup>383</sup> » du reste de l'agglomération, la commune n'est pas exactement isolée par les eaux : on peut encore s'y rendre en train au prix d'un long détour passant par Massy-Palaiseau et Juvisy<sup>384</sup>. Le président de la République, accompagné par Briand et le préfet Lépine, rend visite aux inondés le 25. En partant d'Alfortville, il descend jusqu'à Choisy, puis remonte par Ivry. Les journaux signalent néanmoins le danger que représente ce voyage sur terre ferme, sur une route en partie immergée.

À l'échelle de l'agglomération, l'accessibilité des communes par les routes est décrite dans le rapport de l'ingénieur Alexandre<sup>385</sup>. Il montre, commune par commune, quelles routes et quels ponts ont été bloqués. Les communications sur l'axe de la Marne ne sont que peu entravées, celles de la Seine aval beaucoup plus. Dans l'ouest de l'agglomération, les boucles du fleuve constituent un obstacle impossible franchir autrement qu'en bateau car le nombre de ponts encore empruntables pendant la crue est limité à deux<sup>386</sup>, les autres étant condamnés.

La mobilité interne à la capitale est aussi entravée. Le tournant du siècle correspond à une période de grand développement des transports en commun dans Paris<sup>387</sup>, et l'axe séquanien dans la capitale est alors un de ces axes de développement. En particulier, le chemin de fer d'Austerlitz, prolongé vers l'ouest jusqu'à la gare d'Orsay, en 1900<sup>388</sup> suit le cours du fleuve. L'inondation de ces gares modifie le cheminement des eaux, qui s'engouffrent d'abord dans la gare d'Austerlitz (à la cote 34,2) dès le 20 janvier, puis, vers l'ouest, dans les tunnels ferroviaires qui la relie à Orsay. Les tunnels et les tranchées protégeant les rails se transforment en canaux, amenant les eaux jusqu'à Orsay (plus basse, cote 28,3), qui n'est pas inondée par submersion du fleuve, mais par les tunnels ferroviaires<sup>389</sup>.

<sup>383</sup> *Le Journal*, 25 janvier 1910.

<sup>384</sup> *L'Humanité*, 16 janvier 1910.

<sup>385</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, Rapport de l'ingénieur Alexandre sur les communes suburbaines, chapitre 19.

<sup>386</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. 461, les ponts de Sèvres et de Neuilly

<sup>387</sup> Jean Bastié, *La croissance de la banlieue parisienne*, 1965.

<sup>388</sup> Bernard Marchand, *Paris, histoire d'une ville*, Paris, Le Seuil, 1993, p. 204.

<sup>389</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, p. 204 et suivantes.

La ligne des Invalides est également coupée de ses destinations occidentales (Versailles, Saint-Lazare)<sup>390</sup>. Elles ne sont plus utilisées dès les premiers jours de crue ; l'inondation de la gare de Lyon, a lieu quelques jours plus tard.

L'impact des inondations sur ces réseaux de transport a sa chronologie propre. Le 23, après deux jours de lutte contre les eaux, les agents de la 4<sup>ème</sup> subdivision de la ligne 8 du métropolitain, quartier Javel, s'emploient ainsi à faire sortir les moteurs et le matériel présent dans le souterrain, et à renforcer les étais du puits Payen. Malgré ces efforts, presque tout le matériel est abandonné<sup>391</sup>. Le retrait des eaux est parfois beaucoup plus à venir. À la mi-février, l'ingénieur Bienvenüe déclare qu'il est encore impossible de savoir quand le métro sera réouvert : une fois l'eau retirée et l'assainissement effectué, les câbles endommagés doivent être démontés et les recrues successives retardent ce travail<sup>392</sup>. L'arrêt de la ligne du chemin de fer de l'est entrave particulièrement la mobilité de la banlieue sud-est, en particulier l'arrêt de la ligne « Bonneuil-Concorde » encore noyée en amont de Paris le 17 février. Les tramways de l'Est Parisien sont arrêtés le 21 janvier<sup>393</sup>. Le tramway Charenton-Bastille, ceux du groupe du Châtelet et de Saint-Germain-des-Prés reprennent le 11 février<sup>394</sup>. Les trains de banlieue fonctionnent encore, mais avec des retards, et sont bondés. La Direction Administrative des Travaux mentionne des bagarres s'étant produites sur les quais des lignes fonctionnant encore, dans un contexte de congestion des moyens de transport<sup>395</sup>. Le métro est également lourdement impacté.

Mais la paralysie n'est pas générale : le 26 janvier, les interruptions de service sont limitées, sur les 8 lignes existantes, à la ligne 6, à la ligne 4 au niveau du fleuve, et à une partie de la ligne 1<sup>396</sup>. Les réouvertures s'échelonnent entre le 15 mars (ligne 1) et le 17 avril (ligne 6), alors que les stations Saint-Michel et Châtelet, en travaux pendant la crue, sont inaugurées en juillet et décembre<sup>397</sup>. En emmagasinant l'eau d'infiltration de la nappe

---

<sup>390</sup> *Ibid.*, p. 222.

<sup>391</sup> ADP, D3S4 24, Lettre au conseiller municipal au sujet de l'emploi du temps des agents Dacquin, Lamotte et Barthel pendant les inondations, sans titre, non signée, 14 septembre 1911. Les demandes de récompenses ou de gratification des fonctionnaires du service technique du métropolitain de la Direction des Travaux permettent de documenter l'emploi du temps de ces ouvriers.

<sup>392</sup> *Le radical*, 14 février 1910, consulté dans ADP, D3S4 21, Coupures de presse.

<sup>393</sup> *Le Journal*, 22 janvier 1910.

<sup>394</sup> Béatrice Camus, « Les inondations... », mémoire cité, p. 124.

<sup>395</sup> ADP, D3S4 21, Correspondance et pièces diverses, Note pour M. le Directeur Administratif des Travaux Publics, 17 février 1910.

<sup>396</sup> *Le Journal*, 26 janvier 1910

<sup>397</sup> Pascal Désabres, « Quelques aspects techniques de la construction des infrastructures du métro de Paris, 1898-1910 », dans Noëlle Gérôme, Michel Margairaz (dir.), *Métro, dépôts, réseaux. Territoires et personnels des transports parisiens au XX<sup>e</sup> siècle*, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 51.

phréatique, le métropolitain et tout particulièrement la ligne Nord-Sud ont contribué à amener l'eau dans des espaces éloignés du lit du fleuve. Mais le métro n'inonde pas directement les quartiers dont l'altitude est supérieure à celle de l'eau. Le rapport Picard précise bien qu'en « aucun point, l'eau qui avait pénétré dans le Métropolitain n'a reflué au dehors<sup>398</sup> ».

Enfin, la mobilité entre Paris et le reste de la France est entravée pendant quelques jours. Dès le 26, tout le trafic est arrêté dans les quatre gares d'Orléans, d'Ivry, d'Orsay et des Invalides. Plus aucun convoi n'arrive à Paris, ce qui fait craindre pour la sécurité alimentaire des Parisiens. Ceux-ci ne peuvent plus non plus quitter la capitale en train vers le sud. Dans un premier temps, les voies sont inondées sur certains tronçons ce qui rend les voyages dangereux, mais « les voyageurs tenaces, qui malgré tout risquaient le trajet [vers Orléans] [doivent] descendre à Choisy pour reprendre plus loin un nouveau convoi<sup>399</sup> ». Il est donc faux de parler d'isolement total, car des moyens détournés sont rapidement mis en place pour accéder aux autres régions, mais au prix d'un coût de voyage bien plus élevé.

La crue a également un effet important sur le transport fluvial. Du 21 janvier au 13 mars, la crue fait passer l'arrivage de houille dans le département de la Seine de 604 000 tonnes à 211 000 tonnes. Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 1910, la seconde crue diminue encore les arrivages de 534 000 tonnes à 283 000 tonnes (par rapport à 1909)<sup>400</sup>. En janvier 1911 encore, le commerce des charbons et les grands groupements commerciaux de Paris formulent des craintes au sujet de cette réduction de l'arrivage, à un moment où le froid de janvier conduit à augmenter la consommation de charbon de la capitale. L'État joue alors un rôle régulateur central, en affectant le matériel des chemins de fer d'État et du Nord au transport charbon arrivant habituellement par les eaux. Ainsi, ni la consommation domestique, ni les industries ne subissent la réduction des arrivées de charbon, au prix d'un effet d'éviction dans d'autres secteurs.

## **Dans le monde productif**

### *La semaine de crue vue depuis la Bourse de Paris*

---

<sup>398</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, p. 248.

<sup>399</sup> *Le Journal*, 25 janvier 1910.

<sup>400</sup> Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports... / Sénat*, n° 143, 16 mai 1911, p. 83.

L'inondation affecte les valeurs de la Bourse. Dès le 22 janvier, la presse financière interprète les premiers fléchissements des fonds d'État comme une conséquence de l'inondation. Cette tendance à la baisse s'accroît légèrement le 24 et le 25 janvier. Le 25, on constate des moins-values sur tous les fonds d'État, sur les valeurs des groupes de l'électricité et des chemins de fer. La valeur de l'*Orléans* passe ainsi de 1435 à 1326 francs en 2 jours. Mais la presse financière se montre tout de même optimiste :

Presque partout la cote se trouve en recul plus ou moins accentué. Toutefois, il faut tenir compte de ce fait que les moins-values cotées sont dues plutôt aux ventes à découvert qu'aux réalisations. Cela permet d'espérer qu'à la première éclaircie, une reprise vigoureuse pourra s'affirmer d'autant plus facilement que le découvert important qui vient de se produire sera obligé de se racheter rapidement en présence d'une contrepartie difficile<sup>401</sup>.

Les 26 et 27 janvier, une stabilisation et un mouvement de reprise des cours à la hausse se dessine. L'optimisme est même à son apogée le 27, où le journaliste de la *Cote de la Bourse et de la Banque* estime que la crue a atteint son maximum. Un accès de pessimisme envahit donc la Bourse lorsque les inondations se poursuivent le 28 : « des nouvelles alarmistes » donnent lieu à un mouvement de « demi-panique <sup>402</sup> ». Les nouvelles d'endommagement des conduites de gaz, eau et électricité participent probablement à ce pessimisme. La chute du métropolitain et le Nord-Sud, dont les dégâts font craindre des pertes importantes à ces compagnies, sont remarquables. La reprise de leurs cours se fait le 31 janvier. Le Nord-Sud fléchit encore le 1 février, et c'est ensuite par intermittence que des nouvelles des dommages aux entreprises sont documentées par la presse financière.

Bien que l'usine de la Raffinerie Say, quai de la Gare n'ait pas été inondée, ses actions fléchissent sérieusement à la nouvelle de la perte de 100 000 sacs de sucre aux Entrepôts des Magasins Généraux, d'une valeur de 3 millions<sup>403</sup>. Les pertes de 21 francs par dividende sur les actions de l'*Air comprimé* est interprétée comme le signe d'une perte équivalente dans l'économie réelle, soit 1,8 millions de francs – peut-être surestimée. Le Métropolitain, avec ses 19 km de lignes inondées et 30,5 km coupées à la circulation, accuse des pertes de près de 5 millions, qui seront supportées par la Ville de Paris. La Société d'Éclairage et de Force Motrice déclare un préjudice de 1,5 millions de francs, pour son usine à gaz de Gennevilliers, desservant 83 usines de la banlieue qui se sont retrouvées sans énergie<sup>404</sup>.

---

<sup>401</sup> *Cote de la Bourse et de la Banque et le Messenger de Paris réunis*, 25 janvier 1910.

<sup>402</sup> *Cote de la Bourse et de la Banque et le Messenger de Paris réunis*, 28 janvier 1910.

<sup>403</sup> *Cote de la Bourse et de la Banque et le Messenger de Paris réunis*, 1<sup>er</sup> février 1910.

<sup>404</sup> ADP, D3K4, Conseil de Préfecture, Requête du 9 août 1910.

Établir l'ampleur des pertes des entreprises n'est pas aisé. En 1910, les rapports de conseils d'administration d'entreprises ne dévoilent pas volontiers l'ampleur des dommages causées par les eaux, ou alors les opposent à des bénéfices qui limitent les frayeurs des actionnaires, à l'instar des nouvelles concessions accordées au métropolitain en mars 1910, mis en balance avec les 5 millions de dégâts<sup>405</sup>. L'image de prospérité qu'ils dégagent occulte donc leurs dommages. La Chambre de Commerce regrette par ailleurs l'absence d'économistes dans la Commission des inondations<sup>406</sup>, et par conséquent l'absence d'évaluation publique de l'ensemble des dommages de la crue. L'unique étude visant à établir le total des dommages provient de l'initiative de la Chambre de Commerce de Paris, qui enquête auprès des Chambres syndicales. Mais les réponses sont souvent incomplètes. Notons le chiffre de 4 300 000 francs perdus pour le commerce des vins, papiers, caoutchouc, bronzes, épicerie, chocolat, confiserie et boulangerie. L'enquête n'aboutit pas, et l'on retient donc le chiffre, provisoire et approximatif, de 700 à 900 millions de francs pour l'ensemble des dommages causés par la crue<sup>407</sup>.

### *Du chômage à la reconstruction*

La montée des eaux entraîne des fermetures d'usines ou d'ateliers. Les coupures de « force motrice », énergie indispensable au fonctionnement des ateliers, est aussi source de chômage. La carte des secours de chômage alloués par l'État le 1<sup>er</sup> mars 1910 aux les petits travailleurs reste imprécise, car tous les arrêts de travail ne sont pas déclarés en chômage. Le chômage est important dans les trois espaces « très inondés » : l'amont immédiat de Paris (Ivry, Alfortville, Maisons-Alfort), l'aval (XV<sup>e</sup>, Issy-les-Moulineaux, Boulogne) et le nord-ouest (Clichy, Levallois, Puteaux, Saint-Denis).

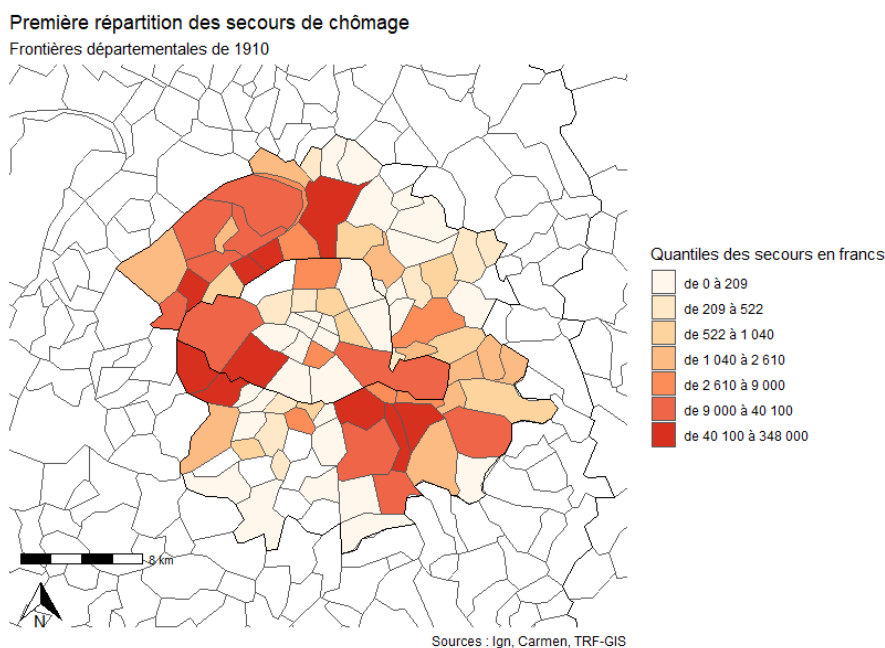
### Carte 7 : Secours étatiques de chômage au 1<sup>er</sup> mars

---

<sup>405</sup> *Cote de la Bourse et de la Banque et le Messenger de Paris réunis*, 2 juin 1910.

<sup>406</sup> Voir chapitre 7.

<sup>407</sup> AN, F14 16584, dossier 127, pièces 58 à 65.



Si la crue a aussi de légères conséquences indirectes dans des communes éloignées des rives du fleuve, comme à Montreuil ou dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement, il ne semble pas seulement s'agir d'un chômage des résidents de ces communes, mais aussi d'un chômage déclaré depuis ces communes d'accueil des inondés.

Pour le département de la Seine, le nombre de chômeurs estimé dans les journaux est de 150 000. Il est question de 15 000 chômeurs en Seine-et-Oise, d'après un journal local<sup>408</sup>. Un rapport de l'inspecteur divisionnaire du travail dénombre lui 100 000 personnes au chômage<sup>409</sup>. Certains chiffres donnent une idée de l'ampleur locale : 7 596 chômeurs à Levallois, en ne prenant en compte que ceux qui n'ont pas pu percevoir de salaire et auxquels la collectivité doit apporter une aide<sup>410</sup>, 5 000 à Clichy, 2 000 à Argenteuil, 8 000 à Saint-Denis, 5 200 à Boulogne<sup>411</sup>. Le cas de l'ouest parisien est bien documenté, du fait de la présence de grandes industries automobiles. Le 25 janvier, les usines de Billancourt (Renault, Voisin, Esnault-Pelterie), celles de l'île de la Jatte à Neuilly ou de Vinet Boulogne à Courbevoie ont cessé tout travail, tandis que les usines de Levallois (Cléments) et de Puteaux (Dion-Bouton, Saurer, Darracq, Vinot-Deguingand, Unic) sont sur le point d'être arrêtées<sup>412</sup>. Les ouvriers au chômage bénéficient très fréquemment d'aides de leurs patrons, qui leur

<sup>408</sup> *Le canton de Sèvres*, 2 février 1910.

<sup>409</sup> AN, 20111052/29, Commission nationale de répartition des secours, Rapport, Eléments, p. 3. Rapport que la commission examine lors de la séance du 17 février.

<sup>410</sup> Archives de Levallois-Perret, I 44, Chômage.

<sup>411</sup> Voir annexe.

<sup>412</sup> *L'Auto*, 25 janvier 1910.



versent par philanthropie et paternalisme leur salaire ou leur demi-salaire malgré le chômage. Sur demande des préfetures, les patrons des usines inondées communiquent des listes de certificat de licenciement des chômeurs, en vue de leur fournir un complément de salaire lorsque celui-ci n'a pas déjà été versé intégralement. L'action conjointe du paternalisme patronal et des municipalités permet d'assurer la continuité de la vie durant cet épisode de chômage.

Les secteurs du transport et de l'entrepôt, ainsi que celui de l'agriculture sont particulièrement exposés aux arrêts de travail<sup>413</sup>. Le transport fluvial pâtit longtemps de la situation de crue. Il est connu à l'époque que le chômage a été particulièrement cruel, « plus peut-être que pour les mariniens », pour les débardeurs et ouvriers de déchargement du Port Saint-Nicolas, dont la situation est « moins certaine et moins enviable<sup>414</sup> ». Les mariniens de la Compagnie des Bateaux Parisiens subissent aussi l'arrêt de la navigation, tous comme les ouvriers travaillant dans les ports. Les crues successives inondent certains terrains, comme ceux de la plaine de Gennevilliers, jusqu'à la fin du mois de février. Après une première semaine de décrue, la Marne connaît une crue inférieure de deux mètres à celle de fin janvier, entre le 7 et le 17 février. Puis une seconde a lieu début mars<sup>415</sup>. Ces crues successives sont lourdes de conséquences sur la presqu'île, où les habitants ont créé des brèches dans la digue spécialement pour faire rentrer l'eau dans le fleuve. Pour certains cultivateurs, il est encore impossible de se rendre sur leurs terres pendant plusieurs semaines. Des risques d'enlèvement dans la terre sont mentionnés à la fin de l'été 1910, très pluvieux<sup>416</sup>.

---

<sup>413</sup> A Colombes et Bry-sur-Marne, les jardiniers et cultivateurs sont parmi les professions dont les chiffres de pertes reconnus par l'administration sont les plus importants. Voir *infra*, chapitres 4 et 5.

<sup>414</sup> *Paris inondé. La crue de janvier 1910*, Paris, Édition du Journal des Débats, Ch. Eggimann éditeur, 1910, p. 100.

<sup>415</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. 22.

<sup>416</sup> Archives de Gennevilliers, Dossier documentaire.

*Le chômage dans les usines de Puteaux*

<b>Entreprise</b>	<b>Nombre d'ouvriers</b>	<b>Dont réduits au chômage</b>	<b>Temps de travail en heures par semaine</b>	<b>Temps de travail pendant l'inondation</b>	<b>Durée du chômage (jours)</b>	<b>Secours donné par l'entreprise</b>
<i>MM. de Dion Mouton</i> (automobile)	3000	3000	60	0	12	?
<i>Établissement Artillerie</i> (atelier de construction)	696	250	51	42	12	
<i>Établissement Unic</i> (automobile)	400	332	60	60	9,5	6 f./j.
<i>MM. Ménager et Colin - Chambaut</i> (teinturerie)	283	234	55 à 60	0	20	3 f./semaine et du charbon
<i>Mme Edeline</i> (caoutchouc)	235	235	10/jour	0	15	8 f./semaine pour les hommes, 3 pour les femmes
<i>M. Beau et Cie</i> (serrurerie et construction en fer)	120	120	60	0	10	« quelques secours » distribués aux familles des inondées uniquement ; proposition d'avance sur salaire
<i>Vinot et Deguingand</i> (automobile et moteurs)	194	170	66	40	8	Souscription d'une quote part au journal <i>l'Auto</i> et remise de certificats aux ouvriers pour recevoir des indemnités de l'Automobile Club
<i>Loyer</i>	109	0	60	60	0	
<i>Rihal et Cie</i> (cafés torréfiés)	72	52	57	0	17	55 personnes travaillant aux pièces ne reçoivent rien
<i>Dinin</i> (voitures)	70	17	60	40	8	0
<i>Mercedes Daimler</i> (automobiles)	54	35	60	42	7	2,5 f./ jour
<i>Chameroy</i> (tuyaux)	46	46	60	0	10	Versement d'un demi-salaire
<i>Charonnat</i>	44	0	-	-	22 au moins	
<i>La madone</i> (raffinerie)	35	35	60	60	5	
<i>Laussedat</i> (mécanique, cémentation)	21	21	60	0	14	16 ouvriers n'ont rien reçu du tout
<i>Porte et Bourgaud</i> (Bois de construction, parquet, moulures)	21	20	60	0	6	Versement d'un demi-salaire
<i>Rebour et Cie</i> (Automobile construction mécanique)	20	0	60	45	3	Aucune indemnité
<i>Poliet et Chausson</i> (ciments)	12	5	60	0	8	Aucune indemnité

Les chefs d'entreprise retournent au maire de Puteaux un document-questionnaire qui répond à 6 questions sur les conséquences des sinistres sur le chômage dans leurs usines, demandées par le préfet<sup>417</sup>. Dans les 18 entreprises ayant répondu, 318 des 5 378 personnes au chômage obtiennent immédiatement une aide de l'entreprise. Les pertes en salaire s'élèvent encore à 425 420 francs, d'après une lettre du maire de Puteaux au préfet de la Seine, et 5 497 Putéoliens auraient perdu leur emploi, chiffre *minimum* du nombre de personnes restant à indemniser lorsque les entreprises ne l'ont pas déjà fait. D'autres entreprises ne sont pas comptabilisées dans le tableau puisqu'elles n'ont pas communiqué l'arrêt de travail à la mairie.

Intensifiée après la crue, la reprise du travail est immédiate et accrue par la nécessité de rattraper les heures perdues. La Compagnie générale de Tramway paie ainsi l'intégralité des salaires de ses employés pendant l'arrêt du service, sous forme d'avances de salaire. Une partie de ces avances est ensuite rendue sous forme de travail supplémentaire après l'inondation<sup>418</sup>. Il faut en outre reconstruire des maisons, routes, conduites et voiries, repaver les rues. « La période des inondations que nous venons de traverser, note un journal syndical des gaziers, celle de surveillance et de remises en état des conduites que nous subissons, nous montre combien la question des heures supplémentaires doit rester en tête de tout ordre du jour » : car, dans certaines sections « le service de soirée a été triplé <sup>419</sup>».

Début février, la Chambre du Commerce de Paris (CCP) demande au ministre du Travail un décret autorisant une suspension de la législation sur la limitation de la journée de travail, conformément à l'article 2 d'une loi de 1848<sup>420</sup>. Une augmentation des dérogations accordées par les inspecteurs divisionnaires du travail a effectivement lieu durant l'année 1910 (pour l'ensemble du territoire national), principalement dans le bâtiment, où le nombre de dérogation augmente de plus d'un tiers<sup>421</sup>. Cette augmentation à l'échelle nationale s'expliquerait, d'après les inspecteurs d'abord par l'intensité de l'activité industrielle cette année, puis en second lieu par les inondations : les inspecteurs du travail ayant reçu « comme instructions de M. le Ministre du Travail de se montrer très large dans l'octroi des dérogations qui seraient demandées par les industriels sinistrés ». L'Inspection du Travail, plus tolérante, limite ainsi les contraventions aux industriels<sup>422</sup>. Dans le département de la Seine, les

---

<sup>417</sup> Archives de Puteaux.

<sup>418</sup> *Cote de la Bourse et de la banque et le Messager de Paris réunis*, 1 avril 1910.

<sup>419</sup> *L'Echo du Gaz : organe de l'Union syndicale des employés de la Compagnie parisienne de Gaz*, 16 février 1910.

<sup>420</sup> ADP, 2ETP/7/5/40 2, Document intitulé Proposition de création d'un syndicat de garantie ayant pour objet d'aider momentanément les victimes des inondations par des avances, non daté, non signé.

<sup>421</sup> *Rapports sur l'application des lois réglementant le travail en 1910*, p. XLI, disponible en ligne : [https://sante.gouv.fr/fichiers/numerisation6/RALRT\\_vol18\\_1910.pdf](https://sante.gouv.fr/fichiers/numerisation6/RALRT_vol18_1910.pdf)

<sup>422</sup> *Rapports sur l'application des lois réglementant le travail en 1910*, « Rapport de M. Boullisset », p. 38-39.

dérogrations sur la durée du travail de 10 heures et le repos hebdomadaire augmentent. Le rapport signale à propos de la dérogation au repos hebdomadaire : « Le nombre des dérogations a considérablement augmenté. Cette augmentation doit être attribuée aux inondations des mois de février et de novembre. De nombreux assujettis ont conservé leurs adultes (hommes et femmes) le dimanche pour organiser des mesures de sauvetage ou prévenir des accidents imminents au matériel et aux installations de leurs établissements »<sup>423</sup>. Sur 23 autorisations de travail de nuit dans le département, 5 sont dues à l'inondation de janvier<sup>424</sup>. Mais le travail de nuit supplémentaire autorisé n'aurait permis de récupérer qu'un dixième au plus du travail perdu.

La reprise du travail provoque également une série de questionnements sur l'embauche des chômeurs de la Seine<sup>425</sup>. Le 31 janvier, le conseil général de la Seine adopte une proposition visant à « faire connaître dès maintenant et par tous les moyens de publicité possible que seront employés exclusivement pour les travaux publics [...] les travailleurs domiciliés dans le département de la Seine <sup>426</sup>». Les exemples de discrimination en faveur des « sinistrés » sont nombreux. L'ingénieur de la section centre des Travaux Publics et le chef du Service technique du métropolitain émettent le vœu de n'embaucher que des Parisiens habitant déjà Paris avant l'inondation, lorsque reprend la construction de la ligne 8 du métropolitain<sup>427</sup>. Il est possible que l'inondation ait attiré à Paris une population journalière qui espère trouver du travail – en tout cas, l'idée d'un attrait des migrants journaliers est répandue, et les syndicats militent pour faire embaucher d'abord les locaux.

L'intensité du travail de reconstruction est documenté partout. À Saint-Maur, la mairie embauche des chômeurs pour réparer les ouvrages endommagés, réaliser des travaux de curage des égouts ou transporter des déchets<sup>428</sup>. À Paris comme en banlieue, les journaux invitent les femmes sinistrées à se joindre à des séances d'ouvrage, à heure fixe, pour confectionner des vêtements et de la literie pour les sinistrés <sup>429</sup>. Les distributions se font ensuite par les soins des Dames de la Croix-Rouge qui encadrent ces fabrications. Ce travail du textile participe également aux réparations de la crue, mais il est difficile d'en apprécier l'importance.

---

<sup>423</sup> *Rapports sur l'application des lois réglementant le travail en 1910*, « Rapport de M. Bouliisset », p. 20.

<sup>424</sup> *Rapports sur l'application des lois réglementant le travail en 1910*, « Rapport de M. Bouliisset », p. 12.

<sup>425</sup> *L'Humanité*, 17 février 1910.

<sup>426</sup> ADP, D7K3 130, p. 32.

<sup>427</sup> ADP, D3S4 21, Note de la Direction Administrative des Travaux de Paris, intitulée ligne 8 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> lots – reprise des travaux, 17 février 1910.

<sup>428</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Délibérations de la séance du conseil municipal du 14 novembre 1910, p. 251.

<sup>429</sup> Par exemple : *Le Journal de Saint-Denis*, 10 février 1910.

\*

Il semble que la paralysie de l'agglomération lors de la crue doive être nuancée. La privation d'énergie, d'eau ou de gaz ne dure généralement que quelques jours et des réponses sont trouvées pour en limiter les conséquences. Les effets en cascade de l'inondation sur l'ensemble de l'agglomération sont peu documentés<sup>430</sup>. En protégeant certains lieux précis à l'aide de barrages et de pompes, la continuité de certains services essentiels est assurée. Mais sans aller jusqu'à paralyser la capitale, les conséquences de la crue de 1910 ne concernent pas les seuls inondés : elles modifient aussi le vécu des Parisiens non inondés, en créant de lourdes complications liés à la circulation et aux transports, et dans une moindre mesure sur le marché du travail.

---

<sup>430</sup> Ce type de risque en cascade est propre aux métropoles inondables, depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle : Magali Reghezza-Zitt, Stéphanie Beucher, « Gérer le risque dans une métropole : le système français face à l'inondation dans l'agglomération parisienne », *Environnement urbain / Urban environment*, vol 2, 2008, en ligne.

## Conclusion

Comment raconter l'histoire de la semaine de crue et quel sens donner au terme de « désastre » employé à son sujet ? Parmi la pluralité d'intrigues dans lesquelles s'inscrit la crue, une se démarque car elle est fréquemment invoquée sans être explicitée : celle du récit de la crue comme une attaque contre la modernité. Le livre de Marc Ambroise-Rendu propose ainsi un récit de la crue qui montre comment le métropolitain, l'électricité, les ascenseurs fonctionnant à l'air comprimé sont brusquement arrêtés par la montée des eaux. Ce point de vue commun à la narration de Béatrice Camus, et à l'ouvrage de Jeffrey Jackson, de manière un peu plus explicite chez ces derniers. On retient alors de la semaine de crue cette confrontation spectaculaire entre la modernité de la ville-lumière et l'eau menaçante. Nul doute que cette manière d'interpréter la crue ait été des contemporains dès 1910. L'absence d'éclairage de certaines rues parisiennes pendant plusieurs semaines est décrite comme un véritable recul, tout comme l'absence de téléphone ou d'électricité. On manque de sources cependant pour écrire l'histoire culturelle de ce motif, vu depuis les différentes strates de la société<sup>431</sup>. Et écrire l'histoire de la crue comme celle d'une attaque contre la modernité conduit alors à mettre en avant des témoignages souvent peu représentatifs de l'ensemble des expériences de la crue. Prenons par exemple cette lettre de plainte d'un avocat au Conseil d'État, qui s'adresse en ces termes à l'administration de la ville :

J'ai l'honneur de vous signaler comme abonné non desservi, que le secteur des Champs-Élysées aurait parfaitement pu, s'il l'avait voulu, rétablir le service de l'éclairage électrique avenue Montaigne et particulièrement place de l'Alma. Il y a là une incurie et une négligence inadmissible, et j'espère que vous pourrez y obvier sans délai<sup>432</sup>.

Le témoignage très soigné de la semaine de crue qu'a laissé le journaliste monarchiste et conservateur du musée du Carnavalet Georges Cain, utilisé par Béatrice Camus dans son mémoire, n'est qu'une description pittoresque et imprécise de l'événement, vu depuis les

<sup>431</sup> Approche mise en œuvre notamment dans Susan Scott Parrish, *1927, la grande crue du Mississippi. Une histoire culturelle totale*, Paris, CNRS Éditions, 2019, à propos de la grande inondation états-unienne de 1927.

<sup>432</sup> ADP, D3S4 21, Lettre de Gaston Mayer au Président de la Commission de contrôle des secteurs électriques, 20 février 1910.

étages d'un appartement parisien donnant sur la Seine. Il fait preuve d'un certain mépris pour la foule de « curieux » qui vient observer le fleuve<sup>433</sup>.

Cette histoire de la crise de la modernité parisienne peut aussi être lue comme une histoire des administrations publiques, des services et agents de l'État et des collectivités, qui cherchaient à limiter les dommages de la crue ou à répondre aux besoins des sinistrés, usagers ou habitants. Les coupures de téléphone constituent un exemple éloquent : suite aux réclamations de dégrèvements sur les tarifs par l'Association des Abonnés du Téléphone, le ministre des Travaux Publics met en place une distribution de cartes personnelles d'admission au cabine du réseau public pour les abonnés. La crise se résout par l'intervention publique.

Par le prisme des témoignages et des sources documentant la semaine de crue et ses lendemains, on parvient à lire autrement ce qui fait catastrophe aux yeux des contemporains. Cette partie plaide pour une description nuancée de la crue, renonçant à la décrire comme un moment de paralysie totale de la capitale. Ce qui fait catastrophe en 1910 est d'abord l'erreur de prévision du niveau maximum de la crue et la surprise qui s'en suit ; et d'autre part l'importance exceptionnelle des dommages. L'ingénieur Nouailliac-Pioch le souligne d'ailleurs : les enseignements tirés de la crue devront servir à « *augmenter l'efficacité* de son service et à *diminuer les dommages* »<sup>434</sup> causés par la crue. Les actions publiques après la crue se rejoignent en effet autour de cette thématique commune de la limitation des dégâts. C'est sur ce point que nous allons revenir à présent, à travers le processus de secours d'État et d'indemnisation des dommages des ménages sinistrés (chapitre 4, 5 et 6) puis les débats sur la prévention du risque (chapitre 7). Le nombre de mort lié aux questions d'hygiène et de salubrité doit également être évoqué dans le bilan de ce désastre, mais les sources sont trop peu prolixes sur ce point pour en tirer des conclusions fermes. Au contraire, ni la gestion humaine de la catastrophe, ni les risques urbains ou sanitaires, n'ont véritablement laissé de marque ou de dossier spécifique à l'administration publique, après la crue. Autrement dit, la crue n'a pas révélé d'enjeux urbains nouveaux, et le risque de crue urbain est envisagé dans les mêmes termes qu'un an plus tôt.

---

<sup>433</sup> BHVP, MS 200 folio 272 et suivants. Ses archives comportent également une lettre d'un proche l'invitant à venir passer quelques jours chez lui s'il en a envie pour ne pas être importuné par l'inondation, suggérant sa faible vulnérabilité à la crue. Un bon nombre des récits de la crue que nous utilisons pour documenter cette semaine sont produits par ces importunés dont la vulnérabilité sociale à la catastrophe est très faible : c'est le cas des habitants de la rue Saint-Honoré, dont on sait qu'un sur deux est propriétaire ; ou du boulevard Saint-Germain (un sur trois) : Jean-Luc Pinol, Maurice Garden, *Atlas des Parisiens de la Révolution à nos jours*, Paris, Parigramme, 2009, p. 89.

<sup>434</sup> AN, F14 16584, dossier 68, Rapport de Nouailliac-Pioch, 16 février 1910. Nous soulignons.

Au terme de cette description, des différences spatiales de vulnérabilité apparaissent clairement à l'échelle de l'agglomération. Sur les bords de Marne, où les inondations sont bien maîtrisées, les dommages sont limités. L'annonce de crue y est correcte, la surprise est faible, limitée à la seule nuit du 26 janvier, malgré le nombre important d'évacuations nécessaires. Dans la plaine d'Alfortville, autour du confluent entre la Seine et la Marne, les dégâts sont extrêmement importants. Les populations inondées dès les premiers jours de la semaine de crue n'ont rien pu prévoir de ce qui allait se produire, le système d'alerte ne fonctionnant pas. À Paris, les dégâts sont fortement différenciés selon les quartiers. Tous ne sont pas documentés, mais un sentiment de fort désarroi est exprimé aux dernières heures de la crue, les 28 et 29 janvier, lorsque le centre de Paris est sur le point de passer sous les eaux. Enfin, en aval de Paris, les dégâts économiques sont non négligeables mais l'annonce de l'inondation est satisfaisante. De cette diversité de situations désastreuses, il est important de ne pas retenir que les réactions du cœur de Paris, qui n'est pas le seul espace ayant souffert des eaux.



**Partie 2 – Les lendemains de la crue. Une histoire des  
sinistrés vus depuis les administrations publiques  
(1910-1914)**

L'essentiel de cette seconde partie est consacrée à l'histoire des secours aux sinistrés de la crue. En conjuguant l'analyse par le haut des techniques de gouvernement des sinistrés, et une approche d'histoire sociale au ras-du-sol, cette partie pose la question de la « force » des dispositifs de secours et d'indemnisation d'État. Les procédures de secours décrites s'apparentent en effet au concept de dispositif qu'ont construit les sociologues Janine Barbot et Nicolas Dodier<sup>435</sup>, et d'abord en cela qu'il s'agit d'un ensemble de techniques toutes prêtes à être utilisées, dès les premiers jours d'inondation. En réinscrivant ce dispositif dans une plus histoire longue, on comprend pourquoi il s'impose avec évidence en 1910 (chapitre 4). Pour autant, le dispositif laisse aussi du jeu aux acteurs qui s'en emparent. Les rouages administratifs de ce gouvernement des catastrophes naturelles permettent ainsi de souligner l'importance des marges de manœuvre des acteurs des distributions (chapitre 5), et de montrer que les sinistrés fabriquent également une certaine image du dispositif, sans pour autant influencer sur son évolution après la crue (chapitre 6). Enfin, le sort des sinistrés est au cœur du débat public pendant plusieurs années après l'événement. La protection de la ville, la manière de limiter les dégâts d'une crue future, de s'en prémunir par un grand programme de travaux publics, sont encore vifs dans l'ensemble des années 1910 et jusqu'aux années 1920 (chapitre 7).

---

<sup>435</sup> Nicolas Dodier, Janine Barbot. « La force des dispositifs », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 71, n° 2, 2016, p. 421-450.

## 4. « *Chapitre 41 bis* » - les lois de secours aux sinistrés sous la Troisième République

L'histoire des catastrophes naturelles, discontinue et fragmentée, est une histoire centrée sur de brefs événements qui ne laissent rapidement plus de traces, quelques années après une catastrophe<sup>436</sup>. Étudier les dispositifs d'indemnisation des sinistres permet néanmoins de reconstruire une continuité entre ces multiples fragments d'histoire. En effet, au début du XX<sup>e</sup> siècle, les mêmes procédures étatiques de secours monétaires sont utilisées lors des catastrophes historiques comme la crue de 1910, et lors des sinistres ordinaires causés par les intempéries, et les multiples sinistres agricoles qui ont lieu chaque année. Ce chapitre se propose d'étudier le dispositif d'indemnisation étatique utilisé en 1910, en le resituant par rapport à ceux qui existaient avant 1910 et à ceux qui l'ont suivi, entre le début et la fin de la Troisième République. Ce découpage chronologique permet d'apercevoir les début d'un développement et d'un encadrement de l'assurance des calamités publiques d'origine naturelle par l'État dans l'entre-deux-guerres<sup>437</sup>. Bien étudiée dans d'autres pays<sup>438</sup>, l'histoire de l'indemnisation des catastrophes naturelles en France au XX<sup>e</sup> siècle reste en grande partie à écrire<sup>439</sup>.

Le 9 février 1910, Aristide Briand, alors Président du Conseil présente à la Chambre un ensemble de mesures destinées à venir en aide aux sinistrés. L'aide annoncée se décompose en deux parties distinctes. La première prévoit la création de commissions de répartitions des secours, distribuant des secours monétaires urgents, dans la continuité des premiers secours distribués pendant l'inondation. Ces *secours pour mobilier et chômage* visent à « assurer le retour des inondés dans leurs demeures et [à] alléger les

---

<sup>436</sup> Il existe toute une tradition d'écriture de l'histoire des catastrophes naturelles présentant les aléas aux effets les plus graves de manière juxtaposées, sous forme de chronique. La période qui nous intéresse n'y échappe pas : Hippolyte de Chavannes de La Giraudière, *Les catastrophes célèbres*, Alfred Mame et Fils, Tours, 1897, réédition 1912, se propose de « donner quelques détails intéressants sur les catastrophes qui méritent le plus d'être connues ».

<sup>437</sup> Philippe Chalmin, *Les assurances mutuelles agricoles : de la cotise au groupe*, Paris, Économica, 1987, 268 p.

<sup>438</sup> Sur les États-Unis et l'Allemagne, voir les travaux de l'historien Üwe Luebken ; pour un cadre théorique contemporain, voir l'ouvrage de Rebecca Elliott, *Underwater: Loss, Flood Insurance, and the Moral Economy of Climate Change in the United States*, Columbia University Press, 2021 ; Nicolai Hannig, *Kalkulierte Gefahren : Naturkatastrophen und Vorsorge seit 1800*, Göttingen, Wallstein Verlag, 2019, 654 p.

<sup>439</sup> Sur les procédures d'indemnisation antérieures à la loi du 13 juillet 1982, peut faire référence l'ouvrage du juriste Jean-Marie Pontier, *Les calamités publiques*, Paris, Berger-Levrault, 1980, 204 p.

conséquences de la crise du chômage<sup>440</sup> », en permettant aux personnes les plus fragiles de racheter du mobilier, des outils de travail, et de faire les réparations nécessaires dans leur logis. Pour les sinistrés plus aisés et les propriétaires<sup>441</sup>, ce volet de secours repose aussi sur la promesse d'un dégrèvement des contributions foncières, qui ne sera que partiel. Le second volet de l'aide d'État est un système de prêt aux propriétaires ou commerçants sinistrés, endettés ou parfois menacés de ruine. Ce système de prêt à taux nul est censé permettre à ceux qui en ont besoin de reconstituer un capital sous forme de marchandise ou de propriété.

Que pouvaient penser les législateurs à propos des calamités publiques en 1910 ? Ce chapitre repose sur l'examen d'une quarantaine de lois ouvrant des crédits exceptionnels pour secours aux victimes des inondations, de la grêle, des incendies ou des tempêtes, entre 1870 et 1940. Il met donc en scène les députés et sénateurs, travaillant leurs textes de lois, exposés des motifs et rapports de la commission des Finances du Sénat<sup>442</sup>.

## **Le développement d'un dispositifs de secours aux sinistrés à la fin du XIXe siècle**

### *Un détour par les lois fixant le budget de l'État*

L'aide de l'État lors de sinistre d'origine naturelle n'est pas une invention du XIX<sup>e</sup> siècle, même si le régime en vigueur en 1910 est largement issu de l'époque révolutionnaire. Une loi de 1793 crée en effet un « fonds spécial de non-valeurs », alimenté par un impôt fixe et annuel, pour venir en aide aux sinistrés des intempéries par des dégrèvements d'impôts, puis par des secours monétaires. Lors d'un épisode climatique désastreux, chaque sinistré peut demander à l'administration une petite somme sous forme d'argent ou de dégrèvement d'impôt, correspondant généralement à 5% de ses pertes, sous condition de ressources. Ce dispositif est en usage jusqu'à la Première Guerre mondiale.

---

<sup>440</sup> Discours de Briand à la Chambre des députés présentant le projet de loi d'ouverture d'un crédit de 20 millions de francs, 2<sup>e</sup> séance de la Chambre des Députés du 9 février 1910.

<sup>441</sup> Certains d'entre eux, bailleurs dont les logements ont été détérioré par la crue, ont dû renoncer à percevoir le terme d'avril, en partie ou en totalité, lorsque les locataires n'ont pas pu jouir du bien loué.

<sup>442</sup> Ces sources du Sénat et de la Chambre, *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc.*, Paris, P. Mouillot Imprimeur du Sénat, disponibles sur Gallica, ont été dépouillés d'abord en cherchant par mot-clef (« inondation », « calamité » et « sinistre ») puis par date, à partir des épisodes de catastrophe naturelle connus grâce à la presse. Les rapports de la commission des Finances ont l'avantage de présenter ces lois de façon synthétique et pédagogique, mais ils ne correspondent qu'à une des ultimes étapes par lesquelles passent les projets – une partie des débats nous échappe donc. La recherche a donc complété par le dépouillement des comptes-rendus *in extenso* de la Chambre ou du Sénat parus au *Journal officiel*.

Si le principe de ce fonds n'est pas remis en cause tout au long du siècle, son financement est plusieurs fois réformé lors du vote du budget de l'État. Vers 1850, le fonds est alimenté par cinq centimes additionnels (1 centime par franc des contributions foncières, personnelles et mobilières, et 3 centimes par franc des portes et fenêtres). Peu après les inondations catastrophiques de 1851, une loi du 8 juillet 1852 ajoute des centimes départementaux et communaux au financement du fonds, ce qui engendre de forts bénéfices sur son compte. Le 13 mai 1863, une nouvelle loi réduit à 8/10<sup>e</sup> de centime les impôts le finançant, ce qui mène le fond à connaître plusieurs situations de pertes : « les seuls dégrèvements de 1867 ont excédé les ressources de 1 500 000 francs, ceux des années 1865 et 1866 [ajoutent] 500 000 francs au déficit<sup>443</sup> ». Aussi, la loi fixant le budget de 1872 relève la contribution à un centime entier, afin que le Trésor puisse suivre les besoins des sinistrés, qui sont par définition imprévisibles. Nicolas Krautberger a montré dans sa thèse comment le développement de la statistique publique permet néanmoins d'assurer une aide stable aux sinistrés tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, malgré l'aléatoire des phénomènes climatiques indemnisés. En 1874, suite à un épisode de grêle dévastateur, le député Duport-Pagès fait une proposition de loi en amendement de la loi des finances, qui vise à doubler l'impôt alimentant le fonds, pour l'exercice 1875 :

Impôt	Foncière	Personnelle mobilière	Porte et Fenêtre	Patente
Centime additionnel pour secours en cas de grêle, incendie, inondations et autres cas fortuits (secours)	<b>1 (3)</b>	<b>1 (3)</b>		
Centimes additionnels pour non-valeur, remise et modération (dégrèvements)	<b>1 (2)</b>	<b>1 (2)</b>	<b>3 (6)</b>	<b>5</b>

En gras est indiqué le nombre de centimes prélevés en 1874, et entre parenthèse le nombre proposé dans l'amendement de Pagès-Duport, soit un doublement ou un triplement des sommes imposées.

Cet amendement est immédiatement rejeté par la commission du budget de l'Assemblée, au motif qu'« en voulant assurer pour ainsi dire aux moyens du budget les agriculteurs contre les intempéries des saisons, [l'amendement Pagès-Duport] semble avoir dépassé le but et nous

<sup>443</sup> Assemblée nationale, *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc.*, Projet de loi portant fixation des contributions directes à percevoir pendant l'exercice 1872 présenté par M. Thiers et M. Pouyer-Quertier, annexe au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 1871, p. 3.

ferait entrer dans une voie qui conduirait à la ruine de nos finances, car il n'y a pas de Budget qui puisse mettre les contribuables à l'abri des malheurs, même fortuits <sup>444</sup>».

En 1884-1885, les fonds de secours se trouvent à nouveau déficitaires de près de quatre millions sur les huit qu'ils comptent. Alimenté par un impôt fixé au préalable, ces fonds sont donc bien soumis aux aléas du temps. C'est pour cette raison, à l'origine, que sont votées des lois d'ouverture de crédits exceptionnels au budget du Ministère de l'Agriculture – pour les sinistres qui touchent des espaces ruraux – ou de l'Intérieur – lorsque sont touchées des logements et des industries.

### *Ouvrir des fonds supplémentaires en cas de catastrophes naturelles*

Des lois d'ouverture de crédits<sup>445</sup> exceptionnels pour les sinistrés jalonnent l'histoire de la Troisième République. Cette procédure extrêmement courante n'est pas spécifique aux calamités publiques, et elle consiste à ouvrir des fonds exceptionnels en début de séance à la Chambre, d'une manière que les députés qualifient parfois d'expéditive. Il faut distinguer deux filiations de ces lois en matière de secours des dommages causés par la nature, :

La première se trouve précisément dans la nécessité d'abonder le fonds de non-valeur et de secours lorsque celui-ci est épuisé. Des crédits exceptionnels sont donc annuellement votés, depuis la première loi des finances du 14 juillet 1819. Les reliquats sont reportés d'une année à l'autre afin de secourir les sinistres saisonniers. Une autre filiation de ces crédits exceptionnels se trouve dans le lancement par l'État de grandes souscriptions publiques de Napoléon III pour les victimes des inondations de 1856 et 1866. En 1866, l'Empereur ouvre par décret impérial une souscription privée pour les sinistrés et s'inscrit en tête des souscripteurs, avec une somme de 100 000 francs. Ces ressources collectées à l'occasion d'événements extraordinaires (grandes inondations, tempêtes ou épisodes de sécheresse) sont à l'origine de ce que Jean-Marie Pontier appelle « la tradition législative des secours », consistant dans le vote régulier de lois de secours par le Parlement. Pour notre compréhension

---

<sup>444</sup> Assemblée nationale, *Impressions : projets de lois, propositions, rapports, etc.*, Rapport général fait au nom de la commission du budget de l'Assemblée sur les recettes et dépenses de l'exercice 1875 présenté par Léon Say, p. 39.

<sup>445</sup> Le mot *crédit* est employé comme terme de comptabilité publique ; il ne fait pas référence à un emprunt, mais à l'accréditation du budget d'un ministère par une ligne de crédit. Au sujet du contrôle croissant du budget des ministères et du développement de la comptabilité publique, voir Florence Descamps, « Une réforme structurelle au ministère des finances en temps de crise : la partition de la direction de la comptabilité publique et du budget en 1919 », *Revue française d'administration publique*, vol. 183, n° 3, 2022, p. 707-722. Le financement de ces lignes budgétaires est quant à lui permis, en 1910, par l'émission d'obligation de court-terme (6 ans) : voir François R. Velde, « La dette publique en France au XX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'économie financière*, vol. 185, n° 2, 2022, p. 85-100.

*étiqué*<sup>446</sup> du dispositif, il faut souligner que l'ouverture d'un crédit suppose ou bien l'épuisement des fonds de secours et de non-valeur pour les agriculteurs victimes de calamités saisonnières, ou bien un épisode majeur, une « calamité publique » qui attire l'attention du gouvernement.

Dans l'exposé d'un projet de loi de 1872 visant à ouvrir un crédit d'un million, les députés signalent que « des souscriptions se sont spontanément ouvertes sur divers points de la France [...]. Le Gouvernement a pensé que l'Assemblée nationale voudrait, elle aussi, témoigner de ses sympathies pour les pauvres familles que le fléau [...] laisse sans ressources et sans asiles<sup>447</sup> ». Il s'agit encore pour l'État de participer modestement à une aide organisée par l'initiative privée. En juin 1875, une autre loi ouvre un crédit de 2 100 000 francs pour les sinistrés de l'Adour et de la Garonne. Mais seuls 350 000 francs de cette ligne budgétaire sont distribués ; l'essentiel de l'aide aux sinistrés provient en fait d'une souscription publique lancée à l'initiative de la Maréchale de Mac-Mahon, atteignant 27 millions, si bien que le reliquat du crédit du ministère (1,75 million) est reporté sur l'exercice suivant pour dédommager les sinistrés de la Seine, en mars 1876<sup>448</sup>. Pensés à l'origine comme une aide complémentaire, ces crédits sont décrits par les législateurs comme une généreuse « contribution » de l'État à l'assistance locale et privée qui se développe grâce aux souscriptions<sup>449</sup>. Les premières lois de la Troisième République empruntent ainsi au langage juridique du dédommagement ponctuel, et ne constitue qu'une modeste part des sommes que touchent les sinistrés, dont l'origine est provient des grandes souscriptions nationales<sup>450</sup>.

Ces lignes de crédits supplémentaires, prises sur le budget général à partir de 1893, répondent à des aléas naturels ayant engendré des dommages<sup>451</sup>. Mais cette procédure, à la fois exceptionnelle et habituelle, concerne deux types de situations, esquisant ainsi une

---

<sup>446</sup> Jean-Pierre Olivier de Sardan, « *Émique* », *Homme*, vol. 38, n° 147, 1998, p. 151-166.

<sup>447</sup> Assemblée nationale, *Impressions...*, Projet de loi visant à l'ouverture d'un crédit d'un million, annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1872.

<sup>448</sup> *Annales du Sénat et de la Chambre des députés*, séance du 10 avril 1876.

<sup>449</sup> Sénat, *Impressions...*, Rapport sur l'ouverture d'un crédit de 400 000 francs, Chambre des Députés, annexe au procès-verbal de la séance du 2 août 1884.

<sup>450</sup> Voir par exemple le rapport du 2 août 1884 sur le projet de loi ouvrant un crédit de 400 000 francs. Cette proximité suggère une analogie avec la doctrine du dédommagement des dommages de guerre portée par Thiers, consacrée par la loi du 6 septembre 1871 : Guillaume Richard, Xavier Perrot (dir.), *Dommages de guerre et responsabilité de l'État. Autour de la Charte des sinistrés du 17 avril 1919*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2022, p. 105.

<sup>451</sup> La loi des finances du 1<sup>er</sup> janvier 1893 supprime le budget sur ressources spéciales qui prévalait jusque-là pour alimenter le fonds de secours et non-valeur. Les centimes additionnels sont toujours perçus mais leur produit n'est plus affecté directement au fonds. Sur l'évolution de l'alimentation du fonds au XIX<sup>e</sup> siècle, voir : *Journal officiel de la République française. Lois et décrets*, « Note sur le crédit des secours pour calamités agricoles », 29 mai 1899, p. 3551.

distinction entre les sinistres causés lors de « calamités publiques », et les simples sinistres saisonniers que le fonds de secours et de non-valeurs doit couvrir.

Quels critères poussent alors le gouvernement à décider d'ouvrir un crédit extraordinaire ? S'ils ne définissent pas avec exactitude les caractéristiques nécessaires et suffisantes d'un événement extraordinaire à secourir, certains rapports des sénateurs dans les années 1890 esquissent un début de formalisation à ce sujet. Les années 1890 et 1900 sont probablement marquées par une inflation des demandes de crédits par les députés, perceptible au fait que la commission des Finances du Sénat s'oppose fréquemment aux propositions des députés, et dans laquelle l'entrée des socialistes à la Chambre en 1893 joue probablement un rôle non négligeable. En 1895, le sénateur Guyot mentionne un projet de loi de 1 200 000 francs, que des députés demandent d'augmenter de 300 000 francs pour secourir les récoltes détruites par des orages de grêle. À l'unanimité, le Sénat refuse ces 300 000 francs supplémentaires, au motif que la procédure prévue pour les pertes saisonnières ne relève pas des secours extraordinaires, mais uniquement des dégrèvements. Guyot distingue ainsi deux types de sinistres ne devant pas être secourus au même titre :

Si nous entrons dans cette voie, il n'y a pas de raison de ne pas indemniser les cultivateurs de blé qui, par le fait de l'humidité, ont fait des pertes bien autrement considérables. [Au contraire, dans le cas des avalanches pyrénéennes ayant enseveli des villages], nous trouvons les caractères d'extrême misère, d'extrême urgence que doivent revêtir *les catastrophes de nature exceptionnelle qui peuvent justifier une demande de crédit extraordinaire* – là, le sinistré est frappé dans sa personne, dans son habitation<sup>452</sup>.

La doctrine financière défendue par Guyot esquisse l'idée d'un état de « calamité publique » devant être reconnu si, et seulement si, un événement climatique cause un type de misère nouveau et spécifique, caractérisé par « des villes submergées, des malheureux sans-abri, sans vêtements, sans pain, des maisons détruites, des routes, des ponts emportés<sup>453</sup> ». En réalité, la distinction entre dommage saisonnier et sinistre causé par un événement climatique majeur reste ténue car elle n'a pas de fondement juridique. Ainsi par exemple, un projet de loi de juillet 1897 associe des crédits ouverts au Ministère de l'Intérieur (1 600 000 francs) et au Ministère de l'Agriculture (2 300 000)<sup>454</sup>. Un certain nombre d'événements sont juxtaposés

---

<sup>452</sup> Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports...*, Rapport de la commission des Finances du Sénat, annexe au procès-verbal de la séance du 22 février 1895. Nous soulignons.

<sup>453</sup> Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports...*, Rapport de la commission des Finances du Sénat, annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1894.

<sup>454</sup> Ce projet de loi fait suite à 33 propositions de loi demandant en tout près de 30 millions.



dans l'exposé des motifs (inondation de Voiron le 6 juin, cyclone d'Asnières le 18 juin, orages et inondations du Gers, Hautes-Pyrénées et Haute-Garonne, après le 6 juillet). Pour chacune de ces catastrophes, une somme est attribuée aux agriculteurs et une autre aux sinistrés des villes, et plus de la moitié du crédit est destinée à secourir des dommages sur les récoltes et les vignobles. Plusieurs lois de crédit mêlent ainsi ces deux types de dommages, distingués du point de vue de la procédure de distribution. La distinction entre pertes saisonnières et pertes pour « calamité publique » se brouille encore un peu plus avec les tempêtes dévastatrices, à la fois calamité publique et cause de la perte des récoltes<sup>455</sup>. On comprend à la lecture de ces textes que les législateurs ne disposent pas de la catégorie d'action publique de *catastrophe naturelle* que nous connaissons aujourd'hui<sup>456</sup>. À leurs yeux, ce n'est pas un type d'événement climatique particulier qui rend nécessaire l'ouverture d'un crédit, mais l'accumulation de misère que causent les intempéries.

Les lois d'ouverture de crédits tendent néanmoins à unifier ce type de procédure autour des notions de *calamité publique* et *calamité agricole*, de plus en plus formalisée au tournant du siècle. En 1898, une modification du vote du budget du Ministère de l'Agriculture réserve les fonds de secours et de non-valeur aux seuls agriculteurs ; et seules les lois de crédit permettent de financer les secours accordés lors de calamités publiques<sup>457</sup>.

L'idée selon laquelle l'ouverture d'un crédit serait conditionnée par la reconnaissance d'un *état de calamité publique* a quelque chose d'anachronique. Mais certains critères apparaissent comme condition au vote d'une loi de crédit, à commencer par l'ampleur du nombre de sinistrés. Un trop faible nombre de sinistres peut alors conduire à rejeter l'ouverture de crédit. Lors de l'inondation de mai 1901 dans les V<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> arrondissements de Paris, une proposition de loi invitant le gouvernement à ouvrir un crédit de 50 000 francs est rejetée par la commission des Finances. Le rapport révèle que ce type de demandes isolées et localisées sont « presque aussi nombreuses que les sinistres » : 143 propositions de loi similaires ont été adressées à la Chambre dans les trois années précédentes, systématiquement rejetées par la commission du budget de la Chambre. La proposition de loi du 4 juin 1901

---

<sup>455</sup> Voir le crédit demandé lors de la séance du 12 janvier 1904 : 1 200 000 francs portés au chapitre 44 du budget de l'Agriculture (« Secours aux agriculteurs pour calamités agricoles et subventions aux sociétés d'assurance mutuelles agricoles »), suite aux orages de l'été 1903 et à la grêle de l'hiver.

<sup>456</sup> Voir à ce sujet la thèse en cours d'Ariane Desroches-Touchain. A propos du vocabulaire, une recherche de fréquence effectuée la base de recherche *Retronews* fait apparaître que le terme de « catastrophe naturelle » est 10 fois moins employé au premier XX<sup>e</sup> siècle que celui de « sinistre ». Leur fréquence suit des cours similaires, avec un pic de fréquence en 1906. Graphique généré le 24 novembre 2023 parmi 1 048 titres de presse, 2 012 497 fascicules, entre 1880 et 1952.

<sup>457</sup> *Journal officiel de la République française. Lois et décrets*, « Note sur le crédit des secours pour calamités agricoles », 29 mai 1899, p. 3551.

concerne Paris, ce qui explique peut-être qu'elle soit arrivée sur la table de travail des sénateurs. D'après le rapport, les députés nourriraient l'espoir de faire appliquer le même traitement de faveur à chaque département une fois le cas parisien accepté<sup>458</sup>. Les sénateurs de la commission font donc argument de l'inflation des propositions de loi pour mieux les rejeter :

Puisqu'il est impossible de satisfaire à toutes les demandes, comment accueillir de préférence l'une d'elle ? Comment justifier un choix ? Dira-t-on que le cas est intéressant ? Il l'est, hélas ! mais comment apprécier s'il l'est plus qu'aucun autre des désastres analogues ? [...] La vérité est qu'en ouvrant la porte à l'une des 143 propositions, on l'ouvre à toutes.

Paradoxalement, les sénateurs reconnaissent aussi par-là l'arbitraire d'une procédure sur laquelle le Parlement n'a pas de réel contrôle. Si les petits malheurs, les petites catastrophes, ne peuvent être toutes indemnisées, à partir de quel seuil l'ouverture d'un crédit est-elle légitime ? En somme, tout comme la notion de « calamité » entraînant une misère urbaine spécifique, le critère quantitatif du nombre de sinistres à secourir, apparaît nécessaire mais non suffisant pour déterminer si des sinistres seront indemnisés par ces crédits exceptionnels.

D'autres règles implicites, non codifiées dans le droit, président à l'ouverture des crédits extraordinaires. Un autre rapport présenté par le sénateur Guyot, au sujet d'un crédit d'un million et demi, explique que seul le gouvernement peut être à l'initiative de ces lois de crédit, car la décision du montant de crédit accordé revient à l'administration, à travers les « enquêtes de ses agents<sup>459</sup> ». S'insurgeant de ce que ses collègues semblent ignorer les traditions parlementaires en proposant des crédits extravagants, Guyot rappelle que les propositions de loi, émanant des députés et non du gouvernement, ont peu de chance d'aboutir : « le Gouvernement seul est en situation convenable pour savoir s'il y a lieu de demander un crédit extraordinaire ». Seuls les projets de loi, qui émanent du gouvernement, sont acceptés par la commission des Finances. Une autre règle implicite apparaît dans ce même rapport : l'ouverture d'un crédit exceptionnel obéirait à un principe de subsidiarité. Lorsque certaines communes sont frappées par un fléau, « il est naturel que ces communes [...] fassent appel à la solidarité d'abord des autres communes du même départements – c'est évidemment à celles-ci qu'incombe le devoir de secourir leurs voisines ». Lorsque les budgets départementaux à leur tour se trouvent insuffisants, les élus

<sup>458</sup> Le rapport en donne pour preuve les 17 nouvelles propositions déposées suite au vote favorable du crédit à la Chambre.

<sup>459</sup> Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports...*, Rapport sur l'ouverture d'un crédit de 1 500 000 au budget du ministère de l'Intérieur, annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1894.

font appel à l'État. L'ouverture d'un crédit extraordinaire suppose donc une calamité publique suffisamment ample pour qu'un ou plusieurs départements aient besoin d'argent pour porter assistance à leurs sinistrés. À travers ces règles se dessinent une idée du fonctionnement encore peu codifié de l'aide d'État lors d'une catastrophe naturelle au début du XX<sup>e</sup> siècle.

### *Un dispositif de double solidarité*

Le concept d'État-social est-il pertinent pour caractériser ce dispositif ? La budgétisation de l'indemnisation se double en effet d'une dimension redistributive de l'aide. Jusqu'ici, nous avons utilisé le terme générique d'*indemnisation* pour désigner toute aide aux sinistrés. Mais les sénateurs distinguent les notions juridiques de *secours* et d'*indemnité*, c'est-à-dire ce qui relève de la faveur ou de la libéralité (le secours), et ce qui fait l'objet d'un droit de dédommagement ou de réparation (l'indemnité). Cette distinction est rappelée par la commission des Finances pour empêcher de qualifier ces crédits d'indemnités. Lorsqu'en 1891 par exemple, le terme apparaît dans l'exposé des motifs d'une loi, les sénateurs, en bon garants des finances de l'État, demandent non seulement sa suppression, mais aussi la division par deux du montant du crédit, afin de « marquer le caractère de l'allocation [...] et de bien établir qu'il s'agit d'un secours<sup>460</sup> ».

Ce dernier exemple montre que la notion juridique de *secours* est en partie liée au taux de couverture des pertes, dans l'esprit de certains sénateurs. Une couverture élevée de dédommagement suggérerait que le montant de l'aide servirait à *réparer* le dommage, donc à *l'indemniser*. Or le fondement juridique du secours n'est pas d'indemniser les pertes, mais d'aider des sinistrés dans une situation de misère exceptionnelle et temporaire. Il s'agit d'une mesure de police, dont la finalité n'est pas la *réparation* du dommage. Dans les rares rapports où sont cités des chiffres de pertes, le taux de couverture s'établit ainsi généralement à 20 % des pertes environ<sup>461</sup>. Lors de l'inondation de 1856 à Lyon, les secours alloués correspondent à 12,3 % des dommages ou 20,3 % des « dommages susceptibles d'être secourus », dont le montant a été réduit de moitié<sup>462</sup>. Lors des inondations de 1810, 1840 et 1856 à Arles, les

<sup>460</sup> Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports...*, Rapport en annexe du procès-verbal de la séance du 22 février 1891.

<sup>461</sup> Un rapport explique que « les secours ont été généralement fixés à 20 % des pertes » : Sénat, *Impressions...*, Rapport de la commission des Finances au sujet de l'ouverture d'un crédit au ministère de l'Intérieur pour victimes des inondations, tempêtes, grêles, trombes, incendies et autres calamités survenues dans le second semestre 1899-1890, présenté par Waldeck-Rousseau et Joseph Caillaux, en annexe du procès-verbal de la séance du 19 juin 1890. Un autre rapport en annexe de la séance du 4 décembre 1888 suggère que la somme de 400 000 francs a été fixée à partir d'une estimation de 4 millions de perte, soit un pourcentage de 10 %.

<sup>462</sup> Claire Combe, « La ville endormie ? Le risque d'inondation à Lyon. Approche géohistorique et systémique du risque de crue en milieu urbain et périurbain », Thèse de doctorat de géographie, aménagement et urbanisme sous la direction de Jean-Paul Bravard, 2007, p. 157.

secours d'État correspondent à 20% des pertes<sup>463</sup>. On trouve des chiffres semblables en 1910, suggérant une constance dans la manière de débloquent des fonds au XIX<sup>e</sup> siècle.

Enfin, ces secours sont censés être proportionnés à la fortune des sinistrés. Cette proportionnalité est héritée de la loi du 20 février 1793, qui stipule que les secours doivent être alloués en raison inverse de la richesse des sinistrés. Vingt catégories de sinistrés sont créées dans cette loi, du reste jamais appliquée : la première (les indigents) reçoivent 100% de ses pertes, la seconde 95%,... jusqu'à la vingtième (les fortunés), ne recevant rien. Ce principe de *double solidarité* est réinvesti par l'administration de la Troisième République, qui reprend ainsi la conception révolutionnaire des secours, articulant « pauvreté intrinsèque et malheur extrinsèque<sup>464</sup> ». Lors des calamités de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, trois ou quatre catégories de fortune sont créées, selon les événements. Les secours relèvent donc d'abord de l'aide aux pauvres, et ne s'appliquent pas à tous les dommages constatés.

Pourtant, de manière un peu paradoxale, cette dimension redistributive du dispositif est invoquée dans les rapports de la commission des Finances pour lui refuser le qualificatif de secteur d'État-social. Aux yeux des sénateurs de la commission des Finances, le fait que le dispositif s'adresse aux nécessiteux est une manière de limiter le nombre de bénéficiaires. Limitée à une aide aux pauvres, la distribution de secours n'est pas obligatoire et ne concerne donc pas toute la population sinistrée, de manière universelle. Au-delà du montant alloué aux sinistrés, c'est surtout la question du droit des sinistrés qui est posée dans ce terme de *secours*. Tous les sinistrés ne reçoivent pas obligatoirement un secours : une sélection doit être établie entre ceux qui seront secourus et ceux qui restent en marge de l'aide étatique. Le concept de secours garantit donc l'impossibilité pour les sinistrés de faire recours après un refus d'indemnisation. Au risque de l'anachronisme, cette politique d'assistance relève donc d'un dispositif *en marge* de l'État-social. Pour les législateurs, ces aides sont un moyen d'adoucir les misères des plus démunis, mais en réaffirmant que l'État ne peut pas réparer l'ensemble des dommages, faute de ressources budgétaires.

### *Les débuts de la mutualité et de l'assurance*

---

<sup>463</sup> Paul Allard, « Secours, indemnités, réparations avant la généralisation des assurances. L'exemple des inondations d'Arles entre 1755 et 1856 », dans René Favier, Christian Pfister (dir.), *Solidarité et assurance...*, *op. cit.*, p. 260. L'auteur ne précise pas s'il s'agit de 20% des pertes annoncées, ou 20% des pertes après évaluation et réduction, comme dans le cas lyonnais ?

<sup>464</sup> Nicolas Krautberger, « Des dommages... », thèse citée, p. 607.

Les débats à la Chambre sous la Troisième République à propos de ce dispositif sont rares. Ils n'apparaissent qu'indirectement à propos de la volonté de créer un système de prévoyance assurantiel contre les intempéries et les risques naturels dans le monde agricole (grêle, gelée, incendie, inondation, mortalité du bétail). La première avancée de l'assurance mutuelle apparaît avec la loi du 4 juillet 1900, qui encourage la formation de sociétés d'assurance mutuelle dans les campagnes avec des subventions publiques, mais sans les rendre obligatoires. Le développement de l'assurance dans le monde agricole, encouragé par l'État, n'est pas de pendant urbain.

En outre, les débuts de la mutualité et de l'assurance ne concernent pas le risque d'inondation, risques dits « inassurables », caractérisés par un phénomène d'antisélection géographique. Les assurances n'ont donc pas intérêt à proposer de contrat-inondation, du fait du faible nombre d'assurés qui cotiseraient potentiellement pour ce risque<sup>465</sup>.

Le monde de l'assurance est peu touché par la crue de 1910. Seule compagnie d'assurance citée pour avoir participé à des réparations, la Compagnie Générale-Vie met de côté 200 000 francs pour réparation d'immeubles inondés dans Paris. En revanche, de nouveaux contrats-inondation sont créés après la crue, à Paris et à Besançon notamment : ainsi de *La Riveraine*, nouvelle société d'assurance mutuelle à cotisation limitées spécialisée dans « l'assurance des dommages causés par rupture et mauvais fonctionnement des canalisations d'eaux, mouillure, inondation, immersion accidentelle des animaux, trombes et ouragan, foudre et décharge électrique<sup>466</sup> ». Dans un article de *L'Argus de l'assurance* est également développée une réflexion sur la possibilité d'assurer une partie du risque d'inondation, en ciblant des sous-catégories de populations précises<sup>467</sup>. Mais ces réflexions, qui participent d'un mouvement international de recherche de solution contre les sinistres causés par la nature, ne donnent pas de véritable avancée au premier XX<sup>e</sup> siècle.

\*

A l'orée du XX<sup>e</sup> siècle, la sensibilité des élus nationaux aux aléas climatiques extraordinaires est essentiellement liée aux aléas saisonniers qui touchent les campagnes agricoles. L'indemnisation des pertes est probablement un enjeu politique local, en plus d'un moment de vote régulier de crédits à la Chambre. Malgré cela, la notion de calamité publique ou de catastrophe naturelle n'est pas clairement conceptualisée comme catégorie de l'action publique. Si la stabilité du dispositif d'aide utilisé en milieu urbain est indéniable, on ignore

<sup>465</sup> Sur le cas allemand, suisse et états-unien, Üwe Lueken, « Die Natur der Gefahr. Zur Geschichte der Überschwemmungsversicherung in Deutschland und den USA », in *Behemoth : A Journal on Civilisation*, n° 3, 2008, p. 4-20.

<sup>466</sup> *L'Argus de l'assurance*, 25 septembre 1910.

<sup>467</sup> *L'Argus de l'assurance*, 6 mars 1910.

ses possibles évolutions au moment de son utilisation, lors des grandes catastrophes du XIX<sup>e</sup> siècle. La proximité des taux de couverture des pertes retrouvés semble pencher en la faveur d'une procédure identique, connaissant peu de modifications.

## **Les trois lois votées en 1910**

En 1910, les mentions de l'inondation à la Chambre et au Sénat sont extrêmement rares, pour un événement qualifié de « désastre ». À l'exception de trois lois votées à l'unanimité et quasiment sans discussion, l'absence de débats au sujet de la crue est remarquable. Cette absence s'explique par l'existence des dispositifs décrits précédemment. Le Parlement ne cherche pas à ajuster ses moyens d'action à l'exceptionnalité de la crue de 1910, que souligne l'ampleur des sommes votées. Promulguée le 26 janvier, une première loi de crédit débloque deux millions au budget du ministère de l'Intérieur. Une seconde, promulguée le 12 février, ouvre un nouveau crédit de 20 millions. Au même moment, Briand annonce un dispositif de prêt à taux nul pour les sinistrés, dont le gouvernement se porte garant, objet de la troisième loi, votée le 18 mars, plus finement adaptée au cas d'une catastrophe naturelle dans Paris.

### *Deux lois de secours*

Dès le début de la semaine de crue, le gouvernement dépose le premier projet de loi sur le bureau de la commission du budget, le 24. Ce projet, « destiné à venir en aide aux infortunes les plus pressantes<sup>468</sup> », mentionne les « ravages causés dans de nombreuses régions de la France par des inondations d'une gravité tout à fait exceptionnelle<sup>469</sup> ». Le texte de loi est symptomatique de l'ambiguïté du dispositif utilisé, qui oscille entre secours momentané d'urgence et indemnisation des sinistres :

*Article unique.* – Il est ouvert au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1910, en addition aux crédits provisoires alloués par la loi du 30 décembre 1909, des crédits s'élevant à la somme de deux millions et imputables à un chapitre nouveau portant le n° 41bis et ainsi libellé : « Secours aux victimes des inondations de 1910 ».

La répartition de ces crédits sera assurée par une commission présidée par le premier président de la cour des comptes ou par le procureur général près cette cour et composée de : un

---

<sup>468</sup> *Journal officiel de la République française. Sénat*, 25 janvier 1910, p. 99.

<sup>469</sup> *Journal officiel de la République française. Chambre des Députés : comptes-rendus in extenso*, 24 janvier 1910, p. 270.

conseiller d'État, un conseiller à la cour de cassation, trois fonctionnaires du ministère des finances, trois fonctionnaires du ministère de l'Intérieur désignés par le ministre de l'Intérieur.

La création d'un chapitre 41*bis* du budget du ministère de l'Intérieur, dans un contexte de contrôle croissant du budget et de développement important de la comptabilité publique<sup>470</sup>, n'est pas anodine. Ce chapitre vient à la suite d'un chapitre 41 intitulé « Secours d'extrême urgence », formant des crédits provisoires ouverts annuellement par des lois de finances – ici par celle du 30 décembre 1909, destinés à secourir différents types d'urgence. Le titre du chapitre indique qu'il est question de secours d'urgence, et non d'indemnisation des sinistres. La fonction première de ces crédits est donc comme détournée pour couvrir les dégâts mobiliers et immobiliers. Il en est de même lors de la loi du 11 février. Son exposé des motifs justifie l'usage d'un second crédit par le fait que le premier se trouverait « à la veille d'être épuisé », ce qui est inexact d'après les chiffres dont on dispose<sup>471</sup> : mais, officiellement, aux yeux des législateurs, il s'agit d'une mesure d'urgence, visant à secourir les inondés qui se trouvent dans la misère, et non à réparer les sinistres. On ne comprendrait pas cette mention de l'épuisement du premier crédit sans rappeler qu'il s'agit d'un secours destiné à être distribué dans l'urgence. L'exposé des motifs utilise ainsi le terme de « victime » des inondations, préféré sans doute à celui de « sinistré » pour sa plasticité sémantique.

Une commission nationale est instituée pour distribuer ces sommes. Présidée par M. Payelle, procureur général près la Cour des Comptes. Composée de conseillers d'État, d'un inspecteur des finances et du Directeur de l'Assistance Publique<sup>472</sup>, elle se réunit pour les 26 et 28 janvier<sup>473</sup>. Elle publie une circulaire, le 31 janvier, demandant aux préfets de faire connaître le montant des « pertes mobilières et immobilières » dans leurs départements. Le 19 février, lors de la 5<sup>e</sup> séance, elle examine les rapports préfectoraux parvenus, indiquant les pertes estimées desquels sont soustraits les sommes déjà allouées sur des fonds d'urgence (souscriptions, fonds départementaux ou communaux), dont le total s'élève à :

- 62 000 000 francs en pertes pour mobilier (tous départements confondus)
- 17 040 000 francs en chômage, calculé à partir des chiffres suivants : 3 600 000 jours de perdus dans la Seine (85% du total) et 660 000 dans les autres

---

<sup>470</sup> Florence Descamps, « La Cour des Comptes et le contrôle financier des administrations publiques. Histoire d'une tentative, histoire d'une tentative, 1914-1940 », *Revue française d'administration publique*, n° 124, décembre 2007, p.659-672 ; P. Bezès, F. Descamps, S. Kott, L. Tallineau (dir.), *L'invention de la gestion des finances publiques, Elaborations et pratiques du droit comptable et budgétaire au XIX<sup>e</sup> siècle 1815-1914*, Paris, CHEFF, volume I, 2010.

<sup>471</sup> Chiffres donnés par la Commission nationale de répartition, AN, 20111052/29.

<sup>472</sup> *Le Matin*, 20 avril 1910.

<sup>473</sup> AN, 20111052/29, Commission nationale de répartition des secours.

départements (15 %), à raison d'un salaire moyen journalier de 4 francs.

On ignore à peu près tout de la manière dont sont faites ces estimations, sinon que les maires des communes inondées doivent les transmettre aux préfets avant la date du 19 février. En prenant pour hypothèse que ces estimations aient servi à décider du chiffre de 20 millions voté quelques jours plus tôt, on trouve un taux de couverture de 25% des pertes estimées, non loin du chiffre de 20% déclaré lors d'autres catastrophes au XIX<sup>e</sup> siècle.

Fort de ces premières estimations approximatives, la commission décide d'allouer 18 millions de cette somme aux sinistrés, et de réserver 5 millions pour les pertes ultérieures, dues aux déclarations tardives et à de nouvelles inondations. En dehors de cette seule décision, son rapport montre que la commission nationale n'a aucun pouvoir dans la répartition des fonds, distribués entre département au prorata des pertes déclarées. Son rôle est purement administratif et comptable : il consiste à autoriser des transferts de fonds du ministère de l'Intérieur vers le budget des préfetures. À leur tour, des commissions préfectorales se réunissent, constituées du préfet, de trois conseillers généraux, du directeur de l'enregistrement, du directeur des contributions directes, du chef du service vicinal et d'un inspecteur du travail. Selon le même principe, elles examinent les chiffres de pertes communiquées par les communes et allouent les secours au prorata de leurs pertes.

On connaît très exactement le montant total des sommes qui seront ainsi versées aux sinistrés, à la fin des distributions. Sur les 22 millions ouverts au budget, 14 922 286 francs sont effectivement donnés aux sinistrés, et 5 200 000 font l'objet d'annulation ou de transfert sur d'autres comptes<sup>474</sup>. Cette somme de près de 15 millions est augmentée par le produit des souscriptions publiques s'élevant à 7 052 841 francs, et sur lesquelles 6 005 300 francs ont été distribuées. Les allocations d'État pour secours aux victimes des inondations de 1910 se sont donc élevés à 20 927 586 francs<sup>475</sup>.

### *La loi des prêts du 18 mars*

Le gouvernement élabore parallèlement une autre loi : celle du 18 mars 1910, dont les prémisses sont annoncées dès le 9 février. Entre le 25 janvier et le 9 février, le gouvernement a ainsi ordonné « une enquête minutieuse tendant à évaluer le chiffre global des dommages<sup>476</sup> » et mis au point un projet d'aide complet pour les sinistrés. À côté du dispositif

---

<sup>474</sup> Lois du 16 juillet 1910 et du 8 décembre 1910.

<sup>475</sup> Il est resté sur le compte près de 2,9 millions de francs.

<sup>476</sup> *Journal officiel de la République française. Chambre des députés, comptes-rendus in extenso*, 10 février 1910, p. 712.



de secours, est mise en place une « combinaison financière » originale, visant à permettre aux sinistrés de recevoir des avances sous forme de prêts sans intérêts. Avec cette loi, la crue de 1910 apparaît comme un laboratoire d'élaboration d'un système d'aide en partie innovant :

Le Gouvernement a estimé [...] que la distribution de secours, même étendue, ne pouvait assurer la réussite du résultat qu'il attend [...], sans quoi il n'y aurait eu, après avoir fait évaluer l'étendue du sacrifice à faire, qu'à s'en tenir au mode employé jusqu'à ce jour en matière d'inondation, de ravines, d'avalanches, d'incendies, de grêles, de gelées, etc. [...] Il [le gouvernement] a été ainsi amené à rechercher une combinaison financière qui lui permit de mettre à la disposition des sinistrés, sous forme de prêts à plus ou moins long terme, les sommes nécessaires à *la réparation, la réfection, la reconstruction de leur industrie* [...]<sup>477</sup>.

L'exposé des motifs distingue ainsi deux types d'aides : les secours, simple faveur accordée de la part de l'État, et des prêts accordés *pour réparation et reconstruction* des maisons et des industries.

L'organisation de ce dispositif de prêts est d'emblée facilitée par une offre de la Banque de France au gouvernement qui résout le problème de son financement en mettant 100 millions francs à sa disposition. Sur ces 100 millions, la loi votée le 18 mars distingue deux parts :

- l'une de 25 millions, destinée à former des prêts *hypothécaires* à long-terme pour les propriétaires sinistrés, et gérée par l'intermédiaire du Crédit Foncier,
- l'autre de 75 millions, destinée aux commerçants et industriels, sous forme de prêts *chirographaires*<sup>478</sup>.

Déjà utilisé en 1887 lors d'un tremblement de terre dévastant Nice et Menton<sup>479</sup>, puis en 1909 lors du séisme de Lambesc, le système des prêts hypothécaires n'est pas une innovation de 1910. Le remboursement bonifié du prêt, qui s'étale sur 45 années, est résumé dans le schéma suivant : une convention passée entre le Crédit Foncier et l'État permet un remboursement progressif des sommes prêtées, l'État étant garant du remboursement des sinistrés si celui-ci venait à faire défaut.

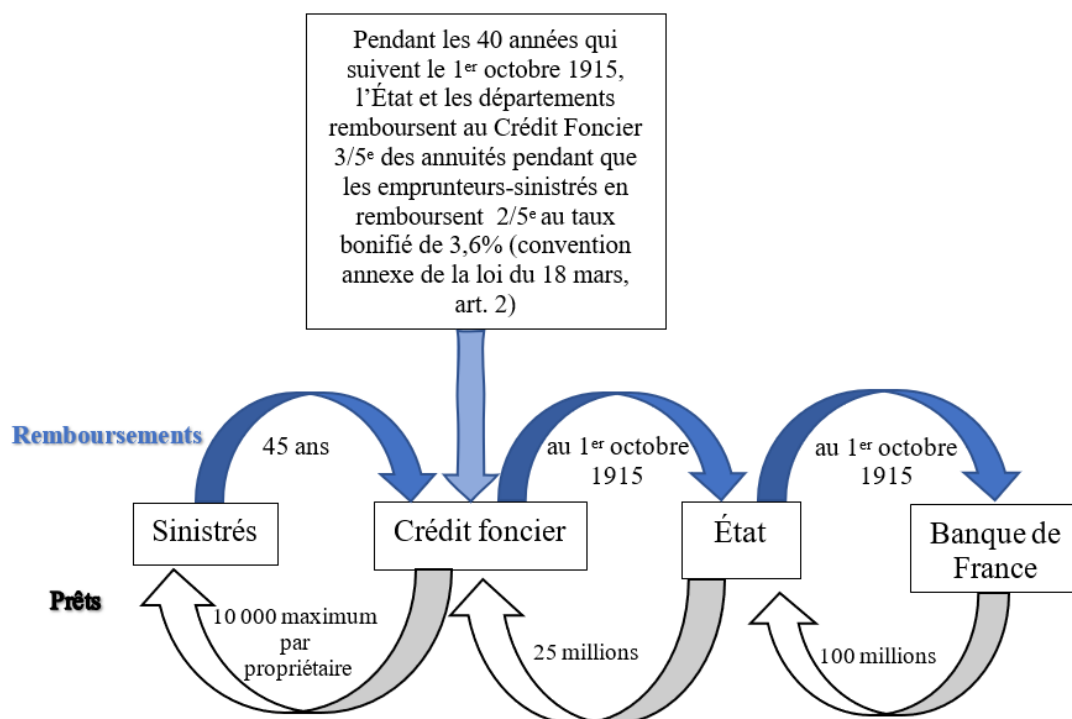
---

<sup>477</sup> Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports...*, Rapport de la commission des Finances du Sénat, annexe du procès-verbal de la séance du 10 mars 1910, p. 2. Nous soulignons.

<sup>478</sup> C'est-à-dire contractés sans hypothèque, sur simple signature de l'emprunteur.

<sup>479</sup> Séisme du 23 février 1887, voir la loi du 23 juillet 1887. Le rapport de la commission des Finances ne mentionne pas de plus ancien cas de convention semblable. Selon cette convention, le Crédit Foncier accorde des prêts sur des fonds provenant de ses réserves facultatives (4,6 millions), remboursés en 45 ans au taux 4,5 %. La chronologie de remboursement des annuités est identique à celle fixée par la convention du 18 mars 1910.

*Schéma récapitulatif du dispositif de prêt aux propriétaires d'après la loi du 18 mars et la convention passée avec le Crédit Foncier*



Ce dispositif déjà ancien donne ainsi plus de temps aux sinistrés pour rembourser leurs prêts, et à un taux avantageux pour eux.

Créé en 1910, le dispositif des prêts chirographaires de la loi du 18 mars n'a en revanche pas d'antécédent dans l'histoire de la Troisième République, comme l'explique ce rapport de 1915 :

La France n'offrait aucun précédent susceptible de guider les auteurs du projet et de leur servir de modèle [...]. De même, on ne trouvait à l'étranger rien de semblable à l'organisation du crédit à long-terme réclamé en faveur des petites et moyennes entreprises commerciales ou industrielles<sup>480</sup>.

Il existe cependant un exemple d'une telle offre de prêts à long-terme accordé à l'industrie, sous le Second Empire. Organisés par la loi du 1<sup>er</sup> août 1860, des prêts garantis par l'État à la

<sup>480</sup> Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports...*, Avis présenté au nom de la commission des Finances du Sénat sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés sur l'organisation du Crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie, annexe au procès-verbal de la séance du 3 juin 1915. Le rapport fait état de la tension entre le crédit à long-terme et crédit à la petite entreprise.

petite industrie, avaient été mal remboursés : 44% des créances échues étaient déjà en retard en 1870, et les créances irrécouvrables s'élevaient à 28% du capital des avances consenties en 1910<sup>481</sup>. Suite à la crue, le recours à un tel dispositif de prêt était donc un choix difficile pour le gouvernement : à la fois souhaité comme mesure de responsabilisation des sinistrés les incitant à la prévoyance, et redoutée à cause du risque de non-remboursement. Face à ce risque, la solution imaginée est la formation d'un fonds de garantie sur les avances de la Banque de France qui servirait à rembourser les prêts des commerçants en souffrance de paiement, pour insolvabilité, décès ou faillite. Son montant, censé atteindre une valeur de 45 millions, permettrait de faire face au non-remboursement hypothétique de 45% des prêts consentis. Le fonds de garantie répartit ce risque entre cinq acteurs : le Trésor y verse 10 millions, la Ville de Paris et le département de la Seine s'engagent pour 5 millions, les banques et grands établissements de crédit pour 10 millions, la Chambre de Commerce de Paris pour 8 millions, via les souscriptions des patentés<sup>482</sup>, et on suppose enfin que 8 millions pourront être récoltés grâce à une cotisation d'assurance de 2% versé par les bénéficiaires des prêts. Les emprunteurs versent en effet au Trésor non pas un intérêt sur le capital, mais une cotisation de solidarité de 2 % sur les sommes non remboursées, qui alimente ce fonds.

Redoutant que cette somme de 45 millions soit insuffisante ou alors mal récoltée, la commission des Finances du Sénat s'empresse de souligner les incohérences du texte de loi. Elle hésite à condamner l'engagement de la responsabilité de l'État face à la Banque de France, que l'État doit rembourser en cinq ans par parts croissantes<sup>483</sup> :

La Banque de France a exigé par un traité la seule responsabilité de l'État, c'est-à-dire qu'elle ne connaît pas ses emprunteurs et sera couverte de son avance par la délivrance de bons du Trésor qui lui seront remis par l'État à mesure que les versements de l'avance seront faits dans les caisses du Trésor. Ces bons seront restitués à l'État aux dates fixées par le traité sans que ces dates puissent être influencées par l'exécution ou non des engagements des emprunteurs<sup>484</sup>.

La commission se méfie de cette responsabilisation de l'État, qui inviterait à penser, selon elle, que l'assurance et la prévoyance seraient inutiles, « l'État suffisant à tout » : « cette loi,

---

<sup>481</sup> *Ibid.*

<sup>482</sup> Article 10 de la loi. La loi prévoit que la contribution de la Chambre de Commerce pourra être financée par emprunt (en émettant des parts de 500 francs), dont le remboursement est lui-même financé par une imposition extraordinaire, un centime additionnel de la patente prélevé à partir de 1915. Les patentés sinistrés ne sont pas spécifiquement exempts de ce centime.

<sup>483</sup> 1/10<sup>e</sup> à la fin de la 2<sup>ème</sup> année, 2/10<sup>e</sup> à la fin de la 3<sup>ème</sup> année, 3/10<sup>e</sup> à la fin de la 4<sup>ème</sup> année, et 4/10<sup>e</sup> à la fin de la 5<sup>ème</sup> année.

<sup>484</sup> Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports...*, Rapport de la commission des Finances du Sénat, annexe du procès-verbal de la séance du 10 mars 1910.

comme d'autres déjà votées, est cependant un acheminement vers cette néfaste conception sociale <sup>485</sup>».

Il n'est pas exact cependant de dire que le gouvernement n'a pas cherché à faire de la loi du 18 mars plus qu'une simple mesure d'assistance. Si on ne dispose pas des archives gouvernementales, des indices témoignent de l'ambition d'utiliser les 100 millions prêtés par la Banque de France comme premier fond d'une caisse mutuelle pour les commerçants et industriels. Pendant un court moment, l'intervention de l'État a été envisagée comme la première étape de la création d'un système de caisses mutuelles commerciales, inexistant à l'époque<sup>486</sup>. Ces réflexions n'auront pas de suite, mais il en reste une trace dans l'exposé des motifs de la loi, lorsque le texte relie le dispositif imaginé à un autre projet de loi en préparation bien avant 1910, visant à autoriser les caisses régionales du Crédit agricole mutuel à consentir des prêts de 8 000 francs à long-terme aux agriculteurs (y compris aux sinistrés de 1910)<sup>487</sup>. Un rapport de la commission des Finances conclut qu'à côté du relèvement du commerce parisien, l'autre préoccupation du gouvernement aura été de « faire un essai de crédit mutuel <sup>488</sup>». Mais malgré l'analogie et les débats autour de cette question, le dispositif de la loi du 18 mars ne permet pas la pérennisation d'une caisse autonome de prêts industriels et commerciaux.

### *La genèse du texte et le rôle de la Chambre de Commerce de Paris*

L'intervention de la Chambre de Commerce auprès des pouvoirs publics joue un rôle majeur dans la mise en place de ce système de prêts. Plaidant pour la création d'un dispositif supplémentaire et complémentaire aux distributions de secours et dégrèvements d'impôt, la Chambre de Commerce de Paris (CCP) intervient auprès du gouvernement à la faveur de la

---

<sup>485</sup> *Ibid.*

<sup>486</sup> L'analogie entre la loi du 18 mars et l'avance de 40 millions de francs de la Banque de France en 1898 pour que l'État puisse accorder des prêts à taux nuls aux caisses de crédit agricoles est faite par Etienne Martin de Saint-Léon dans son ouvrage *Le petit commerce français : sa lutte pour la vie*, Paris, Lecoffre, 1911, p. 235-240. L'auteur déplore le faible développement du crédit aux petits commerçants, encore peu encouragé par l'État malgré une proposition de loi en ce sens en 1908. L'analogie de ce système « vertueux pour le commerce » a semble-t-il aussi été imaginée par Kester, président de la Chambre de Commerce de Paris, dont les archives contiennent des documents sur un projet de caisse mutuel réussi en 1834 dans la région lyonnaise, preuve que Kester s'était documenté à ce sujet.

<sup>487</sup> Aussi explique-t-on que les exploitations agricoles ne peuvent-elles pas bénéficier des prêts de la loi du 18 mars, puisqu'elles possèdent déjà leur propre dispositif de mutualité.

<sup>488</sup> Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports...*, Rapport de la commission des Finances, annexe au procès-verbal de la séance du 10 mars 1910, p. 17.

création d'un dispositif de prêt<sup>489</sup>. Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ce groupe de pression joue un rôle structurant dans la vie politique française. Auxiliaire du ministère du Commerce, cette institution possède alors cinq commissions d'études produisant des rapports de conseil au gouvernement, dans le but de défendre les intérêts des commerçants et industriels<sup>490</sup>. Dans un rapport rédigé au moment de la crue, elle se présente comme une émanation de 761 syndicats patronaux représentant l'ensemble des corporations commerciales du département de la Seine, elles-mêmes regroupées en neuf unions représentant chaque branche du commerce<sup>491</sup>. Selon ce rapport, la CCP seraient « leur représentation officielle auprès des pouvoirs publics<sup>492</sup> ». Aux vues de son rôle central dans l'arène politique, il n'est pas étonnant que son président, M. Kester, s'entretienne immédiatement après la crue avec le Ministre des Finances, au sujet des dispositifs d'aide aux sinistrés<sup>493</sup>.

Le rôle de la Chambre de Commerce dans la confection de la loi est bien documenté. Fin janvier, Kester organise une grande consultation des unions patronales pour déterminer comment venir en aide aux industriels sinistrés. Les réponses insistent sur la nécessité de secourir spécifiquement les commerçants et industriels. Selon un des syndicats, « il est une catégorie de sinistrés pour lesquels [les secours pour réparation du mobilier familial] ne peuvent rien <sup>494</sup> » : ceux dont le crédit a ébranlé l'état des finances, ou dont les dettes empêchent de réparer les dégâts causés par l'inondation. Pour les entrepositaires de Bercy dont toutes les marchandises ont été perdues, l'inondation reviendrait sinon à la ruine. L'idée de la constitution d'une caisse de garantie apparaît rapidement. Le 31 janvier, la Chambre

<sup>489</sup> D'après ses archives, le président de la CCP Kester s'inspire, pour concevoir le projet du système de prêt, de deux exemples beaucoup plus anciens : celui de 1834 et 1860.

À ma connaissance, aucun système d'emprunt semblable n'a été créé à l'occasion des grandes crues du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>490</sup> Jean-Philippe Dumas, *L'État, moteur du progrès. Le ministère du Commerce et de l'Industrie 1870-1914*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France IGPDE, « Études générales », 2016, p. 44-45 ; Christophe Bouneau, Philippe Lacombrade. « Préoccupations internationales et action locale (1890-1914) » dans Michel Franck éd., *La Chambre de commerce et d'industrie de Paris (1803-2003) - Vol.1. Histoire d'une institution / Études thématiques*, Genève, Librairie Droz, 2003, p. 131-175 ; Philippe Lacombrade, « La Chambre de Commerce. Paris et le capitalisme français (1890-1914) », thèse dirigée par Francis Démier, Université Paris 10, 2002.

<sup>491</sup> Comité de l'alimentation parisienne, Cercle de la librairie, etc.

<sup>492</sup> ADP, 2ETP/7/5/40 2, Rapport intitulé Les prêts aux sinistrés, non signé [rapport d'une réunion de l'Assemblée de la CC], non datée [antérieur au 22 février], p. 1-2.

<sup>493</sup> *Bulletin de la Chambre de Commerce de Paris*, 12 février 1910. D'après son président, la CCP est à l'origine de nombreuses autres initiatives pendant la crue : prorogation du délai des protêts, ouverture des gares le dimanche, rétablissement des communications par voies ferrées, suspension momentanée des règlements limitant la durée du travail (voir chapitre 2). Kester aurait également apporté des démentis aux « bruits alarmants répandus dans la presse étrangère sur l'état d'insalubrité » de Paris, faisant fuir les voyageurs étrangers : ADP, 2ETP/7/5/40 2, Rapport intitulé Les prêts aux sinistrés, non signé, non datée (probablement antérieur au 22 février), p. 5.

<sup>494</sup> ADP, 2ETP/7/5/40 2, Note d'A. Esnault-Pelterie adressée à Monsieur Kester, Président de la Chambre de Commerce, Paris, 3 février 1910, p. 1.

syndicale du commerce en vins et spiritueux évoque la création d'une caisse de garantie fondée sur la solidarité professionnelle<sup>495</sup>. Elle suggère une intervention de la Chambre de Commerce auprès de la Banque de France pour « connaître l'accueil que réserverait le Conseil de la Banque » à la constitution d'une caisse : quelle importance devrait avoir le capital souscrit ? quel versement serait obligatoire, un quart serait-il suffisant ? Kester pourrait alors élaborer lui-même un plan et le proposer à l'État.

Les échanges entre la Chambre de Commerce et le gouvernement ne sont pas documentés. Mais, du fait de l'avance de la Banque de France, la Chambre de Commerce n'a plus qu'à assurer le bon remboursement des prêts. La constitution d'une caisse de garantie financée par le monde du commerce et de l'industrie est donc retenue. Deux modes de financement sont proposés : la souscription, ou l'imposition de centimes additionnels aux patentés. Dans un premier temps, l'impôt est retenu. L'imposition permettrait que « les patentés fortunés [viennent] en aide aux plus modestes », selon une logique de solidarité rapprochant le « petit et le haut commerce, la petite et la grande industrie » ; lourd effort à assumer pour l'ensemble des commerçants dans un contexte où le consentement à l'impôt est fragile. La référence à l'énergie mise pour le relèvement de la France après la guerre de 1871 est évoquée en guise de justification<sup>496</sup>. L'appel à la solidarité des commerçants non sinistrés se fait finalement par voie de souscription des grands industriels et commerçants, par parts de 500 francs : Dufayel achète 200 parts (100 000 francs), la Samaritaine également, etc. L'origine de ce système de souscription vient d'une protestation des patentés contre le financement par imposition. Le 22 février, commerçants et conseillers municipaux protestent ouvertement contre une augmentation de 2 centimes additionnels payée par les patentés<sup>497</sup>. La CCP retire alors sa décision et promet ne pas augmenter les centimes additionnels d'ici 5 ans. Un seul centime supplémentaire sera demandé pour financer le remboursement des parts de souscriptions, à partir de 1915.

### *L'équilibre entre les dispositifs de secours et de prêts*

---

<sup>495</sup> ADP, 2ETP/7/5/40 2, Lettre du président de la chambre syndicale du commerce en gros des vins et spiritueux au président de la Chambre de Commerce, 31 janvier 1910.

<sup>496</sup> ADP, 2ETP/7/5/40 2, Rapport intitulé Les prêts aux sinistrés, non signé [rapport d'une réunion de l'Assemblée de la CC], non datée [antérieur au 22 février], p. 3.

<sup>497</sup> *Le Figaro*, 22 février 1910 ; *L'Eclair*, 22 février 1910. Cette protestation s'explique dans le cadre de l'augmentation de l'effort qui leur est demandé depuis plusieurs années : Christophe Bouneau, Philippe Lacombrade. « Préoccupations internationales et action locale (1890-1914) » dans Michel Franck éd., *La Chambre de commerce et d'industrie de Paris (1803-2003) - Vol.1. Histoire d'une institution / Études thématiques*. Genève, Librairie Droz, 2003, p. 139.

Le système d'aide aux victimes des inondations repose donc sur deux piliers : l'un dit assistanciel, et l'autre souvent qualifié d'assurantiel dans les sources<sup>498</sup>. Le premier est non contributif (secours), le second entièrement contributif (prêt à taux nul). Ce système d'aide aux sinistrés pensé par le gouvernement articule deux formes de protection solidaire promues en France depuis le tournant du siècle : la prévoyance libre à travers un dispositif d'emprunt, et un dispositif d'intervention étatique limitée en faveur des plus défavorisés<sup>499</sup>.

Mais dans les faits, l'équilibre entre les deux dispositifs joue très largement en la faveur du dispositif de secours. Le nombre de prêts accordés s'avère extrêmement bas, au regard des sommes proposées aux sinistrés. Les prêts sont quinze fois inférieurs aux crédits disponibles : 2 696 demandes de prêts aux commerçants et industriels sont enregistrées, sur lesquelles 2 379 sont accueillies favorablement (5 003 400 francs sont prêtés sur les 75 000 000 disponibles). Pour les prêts aux propriétaires, 649 prêts sont accordés, pour un total de 2 003 200 francs. La faiblesse de ces chiffres au regard des sommes disponibles ne s'explique pas tant par la moyenne du montant des prêts (3 080 francs) que par le faible nombre de commerçants demandeurs (2 103 et non 50 000 comme le prévoyaient certaines estimations).

Peut-on alors évaluer le succès de ce système de prêts ? Le faible nombre de commerçant ayant contracté un prêt est faible semble pouvoir s'expliquer par l'existence d'autres caisses de prêts mises en place parallèlement. En mai 1910, l'*Argus de l'assurance* signale l'existence de la Caisse du faubourg Saint-Antoine et de la Caisse des prêts au travail de l'avenue du Maine, qui donneraient pleine satisfaction aux sinistrés<sup>500</sup>. L'utilisation de ces caisses privées au printemps 1910 pourrait expliquer le faible nombre de sinistrés qui contractent un prêt proposé par l'État. En ce sens, ce dispositif public de prêt est bien un échec<sup>501</sup>. En revanche, les remboursements des prêts avancent à bon rythme : en 1913, sur 4 898 500 francs de prêts chirographaires, 1 010 208 francs ont déjà été recouverts, soit

---

<sup>498</sup> Voir par exemple *L'économiste français*, 5 février 1910. Dans cette source, le terme d'assurance est probablement utilisé par Leroy-Baulieu pour mettre l'accent sur la constitution d'un fond de garantie, bien que celui-ci soit alimenté *a posteriori* et non *a priori*, comme le voudrait le concept d'assurance. Il faut écho à la dimension de prévoyance associée à ce second volet des aides d'État.

#### 499

Michel Dreyfus, Michèle Ruffat, Vincent Viet, Danièle Voldman, *Se protéger, être protégé. Une histoire des assurances sociales en France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 352 p.

<sup>500</sup> *L'Argus de l'assurance*, 29 mai 1910, p. 340.

<sup>501</sup> Mais les archives publiques ont l'intérêt de permettre de suivre une grande partie des 2 696 commerçants qui sont enregistrés comme demandeurs de prêts. Ces sinistrés reçoivent un numéro d'ordre de prêt, et des listes indiquent le nom, l'adresse du commerçant, le type de commerce exercé et les sommes demandées et accordées. Il serait possible de cartographier le nombre de commerçants inondés ayant reçu un prêt, ou se le voyant refusé, sur l'échantillon important de listes conservées : ADP, D3S4 24, Prêt et secours aux inondés. N'ayant pas de questionnaire particulier pour ces cartes, je ne les ai pas réalisées.

20,6 %<sup>502</sup>. En 1927, au moment d'une seconde prorogation du délai de remboursement, la majorité des prêts sont remboursés, en partie grâce à l'inflation des années 1920<sup>503</sup> :

<b>Total des prêts consentis aux commerçants</b>	<b>4 898 500 francs</b>
Remboursement effectués au 31 décembre 1926	3 709 682 francs (76%)
Admission en non-valeur	649 210 francs (13%)
Reste à recouvrer	539 607 francs (11%)

Le non-remboursement, atteignant 13% en 1926, est donc loin d'atteindre les 40 % supposés par la loi. La commission centrale des prêts se réunit le 9 juin 1914 pour examiner ces propositions d'admission en non-valeur des sinistrés en souffrance de paiement de leur dette, pour l'année 1914<sup>504</sup>. Une liste de 78 débiteurs « disparu », « insolvable » ou à « la faillite clôturée faute d'actif » est étudiée lors de cette réunion<sup>505</sup>. Une liste semblable est produite en 1913 : 192 cas de commerçants et artisans sont étudiés. On peut estimer le nombre de sinistrés n'ayant pas remboursé à la vieille de la guerre à quelques centaines.

Comparé aux aides de secours, ce second volet des aides étatiques resté de faible ampleur n'a pas la faveur des sinistrés. Notons à ce propos que la condition de fortune et le statut de propriétaire ou de commerçant est scrupuleusement vérifiée par les commissaires au moment d'accorder prêts. Ainsi, le cordonnier François Manez, habitant Gennevilliers, travaillant depuis 13 ans à bâtir une maison sur un terrain de 500 m<sup>2</sup>, voit sa demande de prêt refusée car il loue le terrain avec promesse de vente et n'est pas propriétaire<sup>506</sup>. Son cas est donc transmis à la commission de secours. Les commissions de secours, élément central du système de dédommagement, absorbent les cas qui n'entrent pas dans ces conditions restrictives d'accès au prêt. Malgré ces sept millions de prêts de reconstruction, ce sont essentiellement les fonds de secours qui ont servi à aider les sinistrés. Leur montant est trois fois plus important.

Notons que la crue enfin a engendré la promulgation d'une dernière loi, votée le 27 janvier, dans l'idée de venir en aide aux sinistrés, qui stipule une prorogation du délai des protêts. Modifiée le 13 décembre 1910, son article 1 stipule que « dans le cas de mobilisation

<sup>502</sup> ADP, D3S4 24, Prêt et secours aux inondés, Situation du recouvrement des prêts au 1<sup>er</sup> juillet 1913.

<sup>503</sup> ADP, 2ETP/7/5/40 3, Prêts aux victimes des inondations de l'hiver 1909-1910. Intervention du fonds de garantie en cas de non remboursement des prêts. Prorogation du règlement définitif du compte, 10 mars 1927, p. 5.

<sup>504</sup> ADP, D3S4 24, Prêt et secours aux inondés, Lettre du premier président de la Cour des Comptes, 19 mai 1914.

<sup>505</sup> Parmi ces 78 cas, on compte 31 Parisiens et 47 banlieusards

<sup>506</sup> Archives de Gennevilliers, 23/95, Lettre de François Manez, 1<sup>er</sup> mai 1910.



de l'armée, de fléau ou de calamité publique [...] des décrets rendus en Conseil des Ministres peuvent pour tout ou partie du territoire, proroger les délais dans lesquels doivent être faits les protêts et les autres actes destinés à conserver les recours, pour toutes les valeurs négociables ». Ralentissant le rythme des paiements, ces prolongations visent à protéger les créanciers et à les encourager à adopter une attitude souple vis-à-vis des débiteurs, lors des calamités publiques. Ce texte réglementaire, même s'il ne semble pas être une importante innovation en 1910, est réutilisé à plusieurs reprises au cours du XX<sup>e</sup> siècle, notamment en mai 1968<sup>507</sup>.

*Y a-t-il une budgétisation croissante des secours en cas de catastrophes naturelles au tournant du XX<sup>e</sup> siècle ?* A notre époque du réchauffement climatique, il est fréquemment considéré comme acquis dans l'historiographie qu'il existe une tendance générale d'intervention croissante de l'État en matière d'aide aux populations exposées aux catastrophes naturelles, sur le très long-terme<sup>508</sup>.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les demandes des députés pour accroître le plafond de crédit votés à la Chambre pourraient faire croire à une budgétisation croissante des secours aux sinistrés sous la Troisième République, au moment où l'aide publique s'impose progressivement comme l'aide majoritaire aux sinistrés, devant les grandes souscriptions. Sur les vingt-deux millions accordés aux sinistrés en 1910, l'administration estime qu'elle n'a pu en distribuer que 17. Lors du séisme meurtrier qui se produit en Provence le 11 juin 1909, les députés parviennent à augmenter le plafond des prêts accordés aux propriétaires de 4 millions à 9 millions de francs, alors que les membres du gouvernement considèrent que ces sommes sont plus importantes que les besoins des propriétaires<sup>509</sup>. L'ouverture de crédits importants envoie d'ailleurs le signal d'une prise en charge publique croissante aux acteurs privés.

Mais ces montants des crédits ne documentent pas les sommes réellement accordés aux sinistrés. L'hypothèse d'une budgétisation croissante des secours demanderait donc à être étayée par une comparaison plus poussée avec d'autres catastrophes. La stabilité des procédures utilisées suggère plutôt une constance de l'aide d'État à cette époque. La mise en série des différentes sommes collectées en fonction de l'origine des sommes (souscriptions

---

<sup>507</sup> Pour exemples de mise en application de cette loi : décret n° 27-844, 27 juillet 1957 ; décret n° 68-473, 28 mai 1968.

<sup>508</sup> Nicolai Hannig, *Kalkulierte Gefahren...*, *op. cit.* notamment.

<sup>509</sup> Malgré le fait que les pertes des propriétaires s'élèvent à 10 millions selon les estimations gouvernementales, le ministre Caillaux assure les députés que cette somme de 9 millions sera largement suffisante, étant donné que les riches propriétaires ne sont pas censés recevoir de prêts. *Journal officiel (Chambre des Députés)*, 12 juillet 1909, p. 2002.

publiques, fonds d'État, fonds départementaux, souscriptions privées) semble délicate, car il est difficile de comptabiliser la totalité des aides privées. Une autre méthode pourrait consister à étudier à l'échelle d'un quartier ou d'une ville la différence entre la déclaration des pertes (qu'on peut considérer, moyennant les déclarations frauduleuses, comme un *proxy* d'une valeur personnelle attribuée aux objets perdus) et les secours finalement attribués. Cette méthode permet une estimation de la couverture des pertes des individus, en agrégeant des cas individuels. Il est aussi possible de rechercher les archives des commissions de l'échelon le plus large possible (départemental ou national) pour comparer les premières estimations des pertes remontant au gouvernement aux sommes finalement allouées par l'État<sup>510</sup>. Cette esquisse de méthodologie nécessite d'être affinée en fonction des archives disponibles.

## **Les transformations postérieures des dispositifs d'aide aux sinistrés (1910-1940)**

Le début du vingtième siècle est marqué par une double dynamique : la volonté des législateurs d'encourager l'assurance contre les risques « atmosphériques », et l'évolution des procédures de secours contre les risques agricoles. Il existe à cette époque quatre dispositifs d'aide étatique pour les sinistrés : 1) un fonds de secours et dégrèvement est spécialement consacré aux secours pour les calamités et intempéries, associé à un chapitre du budget. À partir de 1898, ce fond est utilisé exclusivement pour secourir les sinistres saisonniers agricoles. 2) Lors de grandes catastrophes, l'ouverture de lignes budgétaires par des lois spéciales est régulièrement votées, et 3) la bonification des intérêts de prêts accordés aux sinistrés, également créée par loi spéciale. Elle concerne exclusivement les grandes catastrophes et non les sinistres saisonniers. Enfin, 4) l'encouragement à l'assurance agricole pour lutter contre les risques inondation, incendie, grêle et mortalité du bétail, se développe dès 1898 sous forme de subventions, et plus encore dans l'entre-deux-guerres.

Immédiatement après la Grande Guerre, en 1919, le fonds de secours et dégrèvement, dont l'usage est restreint aux secours agricoles depuis 1898, est supprimé :

Dans les années qui suivirent [explique un rapport sur les moyens d'encourager l'assurance contre la grêle], à l'instigation de la commission des finances du Sénat, on renonça à ces

---

<sup>510</sup> Dans le cas des inondations de 1856, les archives de la Commission centrale des secours n'ont pas été retrouvées : Denis Cœur, « Les inondations de mai-juin 1856 en France : de l'événement hydrométéorologique au nouvel engagement de l'État », *La Houille Blanche*, n°5, Septembre-Octobre 2004, p. 71-79.

attributions de secours. Des lois spéciales ouvrirent bien des crédits pour calamités agricoles, mais elles réservèrent l'aide de l'État à la reconstruction des capitaux détruits, le simple dommage pour perte de récolte ne fut plus reconnu. C'est ainsi que la loi du 10 mai 1925, ouvrant un crédit de 12 millions, le réservait expressément à des *Subventions et secours pour la reconstitution des capitaux détruits par les calamités publiques en 1923-1924*<sup>511</sup>.

En n'indemnisant plus les récoltes, les lois de crédit signalent aux sinistrés qu'ils doivent compter sur la prévoyance privée en souscrivant à des sociétés mutuelles d'assurance. Cette suppression se double en effet d'une suppression des crédits annuels prévus pour les cas de « secours d'extrême urgence », dans les lois de fixation du budget de l'État. Aucune somme n'est plus prévue *ex ante* pour les calamités publiques et agricoles, ce qui conduit mécaniquement à un recours annuel à des lois de crédit censées couvrir toutes les calamités ayant eu lieu sur le territoire. Ces lois sont votées de manière annuelle ou tous les deux ans, au terme d'un certain nombre de « calamités publiques et agricoles » que l'État se charge d'indemniser, couvrant ainsi les années 1921-1922 ; 1923-1924 ; 1925-1926, etc. Malgré l'utilisation régulière de ces lois spéciales *ex post*, plusieurs indices suggèrent la volonté des législateurs de remplacer ces procédures par un système d'assurance, qui se développe dans le secteur des calamités agricoles. Simple exemple, en 1922, lors du vote d'une loi, le député socialiste Vincent Auriol s'oppose à l'intitulé d'un projet de loi jugé peu généreux pour les sinistrés, et dit vouloir organiser ce qu'il appelle « la véritable solution » : « l'assurance nationale contre la grêle, les inondations, et la mortalité du bétail (*Applaudissements*)<sup>512</sup>».

Parallèlement à cette évolution du dispositif, la réflexion sur l'assurance des catastrophes et des risques saisonniers s'accompagne d'un développement des conditions d'obligation, qui segmentent progressivement la catégorie administrative de « sinistrés ». En 1932, le préfet demande aux maires de renseigner quatre états de pertes. Une procédure rassemble ainsi toutes les pertes causées par les phénomènes qualifiés de « calamités atmosphériques » de l'année 1931. Ces quatre états sont : a) les dégâts aux chemins et routes, b) aux propriétés de la commune, c) les dommages aux particuliers, d) les pertes agricoles. En matière de pertes agricoles, ne doivent être renseignés que les cas d'agriculteurs nécessiteux dont la récolte constitue l'unique revenu, et détruite au moins aux 3/4. En outre, « la réparation des dommages causés aux récoltes ne pourra être envisagée qu'après l'obligation

<sup>511</sup> Sénat, *Impressions : projets, propositions, rapports...*, Rapport au nom de la Commission de l'hygiène, de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance sociale chargée d'examiner la proposition de loi de M. Carrère relative à l'assurance municipale contre la grêle, présenté par L. Bonnevey, annexe au procès-verbal de la séance du 30 juin 1926.

<sup>512</sup> *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso*, 8 juillet 1922, p. 2499.

essentielle créée par la loi, c'est-à-dire la reconstitution des capitaux détruits » : l'aide aux sinistrés est désormais conditionnée à la reconstruction du capital<sup>513</sup>. Lors d'une crue de la Marne de 1936, deux cas de figures de sinistrés sont distingués par le préfet : les agriculteurs au revenu imposable supérieur à 30 000 francs, ayant des pertes supérieures à 500 francs et au moins égales à 15% de la valeur de l'ensemble de l'exploitation ou de la valeur vénale du fonds ; et les sinistrés ordinaires. Les premiers bénéficient d'allocations de solidarités prévues par la loi de finances du 31 mars 1932 (art. 136-141) et sont tenus de faire une déclaration à la mairie dans les trois jours. Les autres doivent attendre l'ouverture d'un fond spécial<sup>514</sup>.

La refonte des procédures de secours au monde agricole suppose le rejet du dispositif préexistant : les dégrèvement et secours du XIXe siècle sont ainsi disqualifiés, décrits comme une pratique datant d'un temps obscur, d'une sorte de préhistoire de l'indemnisation, durant laquelle n'auraient été données que des « poussières de secours ». Apparaissant dans le langage des parlementaires au tournant des années 1910, cette expression s'impose pour disqualifier une pratique jugée lourde et inefficace, produisant des papiers à n'en plus finir, et ne secourant les sinistrés qu'à hauteur de 5% de leurs pertes<sup>515</sup>. Néanmoins, la suppression de ce dispositif vieux d'un siècle ne se fait pas sans heurts. Durant les années 1920, certains députés s'étonnent de sa suppression. En 1925 le député socialiste de la Savoie Antoine Borrel continue de réclamer le retour du chapitre de « Secours d'extrême urgence » pour victimes des calamités (inondations, incendies, avalanches) consacré aux secours pour calamités, qui était encore inscrit au budget du ministère du Travail jusqu'en 1924<sup>516</sup>. Ces crédits d'urgence pouvaient être votés rapidement en début de séance, contrairement aux longs préparatifs que demandent les lois de prêts et crédits de l'entre-deux-guerres, dont Borrel critique la lenteur.

Les lois d'ouverture de crédit connaissent dans les années d'après-guerre plusieurs transformations. La première est textuelle : l'intitulé des projets de loi, auparavant nommés « secours pour les victimes des calamités publiques » est remplacé de manière systématique

---

<sup>513</sup> Archives de Nogent-sur-Marne, III16-2, Circulaire Inondations et orages 1931, 9 janvier 1932.

<sup>514</sup> Archives de Nogent-sur-Marne, III16-2, Circulaire Dommages causés aux habitants par la crue de la Marne, 25 mars 1937.

<sup>515</sup> On retrouve ce même procédé de disqualification lors de la loi du 13 juillet 1982, les députés insistant sur le fait que seul 10 à 20% des pertes étaient indemnisées avant le vote de la loi, tout comme à la fin du XIXe siècle. Voir Ariane Desroches-Touchain, « Qu'est-ce qu'une catastrophe naturelle ? Évolution des représentations d'une catégorie de politique publique depuis sa création », mémoire de master 1 sous la direction de Michela Barbot, ENS Paris-Saclay, juin 2022 ; « Le dispositif français d'assurance des catastrophes naturelles, Une fenêtre hexagonale sur l'environnement », mémoire de master 2 sous la direction de Sara Angeli-Aguiton, Michela Sara Barbot et Eve Chiapello, ENS Paris-Saclay, juillet 2023.

<sup>516</sup> *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso*, 12 mars 1925, p. 1572.

par celui de « Subventions et secours pour la *reconstitution des capitaux détruits* par les calamités publiques »<sup>517</sup>. Avant la Grande Guerre, les textes de lois ne parlent jamais de « réparation » et invisibilisent l'ensemble du processus de reconstruction des biens ; dans les années 1920, l'aide de l'État vise justement à accompagner la reconstruction, jusqu'à promouvoir l'amélioration des propriétés détruites par la nature. La Première Guerre mondiale produit une véritable révolution juridique en matière de droit des sinistrés. Dès le début du conflit, le gouvernement s'engage en effet à réparer les biens détruits par la guerre, et la Charte des sinistrés votée en 1919 organise ces réparations sur la base d'un droit des sinistrés<sup>518</sup>. Dans l'entre-deux-guerres, le principe de réparation s'introduit alors également dans les débats au sujet d'autres calamités publiques. L'objectif affiché dans les textes est désormais de reconstruire les propriétés. Pour autant, le concept de droit des sinistrés en matière de calamité ne trouve toujours pas de justification juridique.

### *Trois exemples d'inondations au premier du XX<sup>e</sup> siècle*

Lors de l'inondation de Paris de 1924, le gouvernement propose, dans un premier projet de loi, d'augmenter les secours destinés à l'aide dite immédiate<sup>519</sup>. Le rapporteur explique que l'usage de ces fonds sera « strictement limité à l'entretien des sinistrés momentanément privés de leur habitation, de leur travail, de leurs moyens d'existence journaliers, [...] ils [ces crédits] n'ont, en aucune façon pour but de réparer les dommages matériels que ces calamités ont provoqués<sup>520</sup> ». Pour la première fois, des crédits d'assistance sont donc consacrés à la seule aide d'urgence aux inondés, laissant de côté l'évaluation des sinistres. Il s'agit uniquement d'une aide d'urgence aux victimes nécessiteuses de la crue. La loi crée ainsi une distinction entre la mesure d'assistance visant à répondre aux besoins immédiats et la mesure d'indemnisation des sinistres, qui auparavant étaient liés dans la même procédure de distribution. Ce crédit est dit « provisionnel », dans l'attente d'une autre loi destinée à la réparation des capitaux détruits, et la ligne budgétaire est d'ailleurs ouverte au ministère de l'Hygiène, et non au ministère de l'Intérieur. Si des députés de la région

---

<sup>517</sup> Par exemple : loi du 12 juillet 1923 relative aux sinistres de 1920-1921, *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso*, 31 mars 1924, p. 1680. Nous soulignons.

<sup>518</sup> Xavier Perrot, Guillaume Richard (dir.), *Dommages de guerre et responsabilité de l'État. Autour de la Charte des sinistrés du 17 avril 1919*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2022, 384 p.

<sup>519</sup> Le projet de loi proposait initialement 10 millions de crédit. Il est voté le 15 janvier, mais c'est finalement la somme de 15 millions qui est ouverte au crédit. Ramenée à l'indice des prix de 1910, cette somme correspondrait à 6 millions francs.

<sup>520</sup> *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso*, 10 janvier 1924, p. 26. Nous soulignons.

parisienne font opposition à la loi et demandent dans un premier temps 30 millions de montant des secours, ils se satisfont d'un crédit de 15 millions lorsqu'ils comprennent que cette somme ne cherche pas à couvrir les sinistres. En déplaçant la distinction interne à la loi entre secours immédiats et secours pour dommages mobiliers et immobiliers, le gouvernement définit une manière d'indemniser les sinistres pour calamités publiques plus proche de celle que nous connaissons aujourd'hui. André Berthon, député socialiste de la Seine, reste seul à défendre un projet de secours de 30 millions à la commission des Finances, déclarant ne pas avoir confiance dans les projets ultérieurs – à raison, comme nous allons le voir. Sur les 15 millions de crédits ouverts au Ministère de l'Hygiène, 3 millions seulement seront distribués aux sinistrés, « faute de parties prenantes », ce qui confirme que cet argent a bien été alloué pour des besoins urgents des ménages nécessiteux, et non pour les réparations. La séparation entre secours d'urgence aux nécessiteux et indemnisation des sinistres permet de réduire drastiquement le montant du crédit voté dans l'urgence en janvier.

Le second texte gouvernemental promis pour réparer les biens mobiliers et immobiliers n'est présenté que le 31 mars 1924<sup>521</sup>. Longuement débattu, il fait plusieurs allers-retours entre le Sénat et la Chambre. L'article 4, qui ouvre 12 millions de crédits pour réparation des sinistres, est combattu par l'opposition. Le Sénat s'oppose à l'introduction du terme de « réparation » dans la loi, qui crée un principe juridique nouveau. Il demande le remplacement des secours par des prêts, en référence à la loi du 18 mars 1910, pour rester en cohérence avec le projet gouvernemental. Lors du vote de la seconde modification du projet, 66 députés votent contre – ce qui est assez remarquable étant donnée l'unanimité et le consensus qui prévalent généralement dans les contextes de catastrophe. À la fin de l'année 1924, la loi n'est toujours pas votée, et il faut attendre 15 mois, le 24 avril 1925 pour que les crédits soient ouverts. Cette date n'est pas un hasard : comme le note un sénateur, « notre attention a été attirée sur ce point à la veille [...] des débats qui vont s'ouvrir dans nos différentes communes de France <sup>522</sup> », allusion claire aux élections municipales de mai 1925.

Les inondés de la crue de la Seine de 1924 ne sont donc pas secourus avec la même rapidité qu'en 1910. La réparation des sinistres pour calamité publique met plus d'une année à être acceptée et votée par les législateurs, faute de volonté politique dans un contexte marqué par une tension sur les finances publiques. Déjà en janvier 1920, lors d'une autre crue de la Seine, le maire d'Ivry déclare que « des indemnités devaient être accordées, mais [que] le Sénat ne donna pas suite aux votes de la Chambre des Députés qui accordait plusieurs

---

<sup>521</sup> Le projet ne concerne pas seulement les inondés de la Seine, mais aussi les victimes du raz-de-marée breton du 8 janvier, des avalanches en Savoie, et de divers sinistres (grêle, incendie), dans le Var notamment.

<sup>522</sup> *Journal officiel de la République française, Sénat*, 24 avril 1925, p. 938.

millions dans ce but <sup>523</sup>». Après la crue de 1924, les sinistrés doivent attendre dix-huit mois pour voir le crédit de 12 millions enfin réparti, sous forme d'aides et non de prêts. Cet épisode révèle ainsi les difficultés que rencontre le projet politique de reconfiguration de la « tradition législative des secours <sup>524</sup>». L'introduction du concept de droit des sinistrés ne se fait pas sans heurts.

Mais désormais, l'argument de la reconstitution du capital est défendu par le gouvernement : « il faut que le sinistré puisse réparer son capital [...] mais il convient aussi que, si le capital détruit peut être amélioré lors de la reconstitution, des facilités soient données au propriétaire », considère un rapport de 1930<sup>525</sup>. Les signes du discrédit jeté sur le dispositif de secours d'avant-guerre apparaissent encore dans le projet de loi relatif aux inondations exceptionnelles du Tarn et de la Garonne de mars 1930, qui explique que

l'énormité des dommages aux capitaux immobiliers [ne permet plus] de s'en tenir aux errements suivis pour indemniser les victimes des calamités publiques : le vote par le Parlement d'un crédit global et la répartition des crédits entre les sinistrés par le soin de commissions superposées.

Ce vieux dispositif, d'après l'exposé des motifs,

aboutit à une distribution de secours, et non à la reconstitution intégrale de ces capitaux immobiliers. C'est cependant ce droit à la reconstitution intégrale de ces capitaux [...] qu'il convient de reconnaître, car la France a reconnu ce principe une première fois pour les départements victimes des dévastations de guerre<sup>526</sup>.

Le projet gouvernemental pour les sinistrés de 1930, applaudi par la droite et critiqué à gauche, consacre le rejet définitif du dispositif de 1910, en affirmant la volonté d'indemniser la totalité des *capitaux* perdus, au premier rang desquels les biens immobiliers, mais sans forcément prendre en compte d'autres types de pertes (petits mobilier, récoltes).

Ce principe est également appliqué sous le régime de Vichy. Après la crue de 1940 dans le Roussillon, étudiée par Nancy Meschinet de Richemond, les sinistrés font des demandes d'indemnisation, dont les archives sont versées par la Direction Départementale de

---

<sup>523</sup> ADP, D3S4 41, Extrait de procès-verbal de Délibérations du Conseil Municipal d'Ivry, 25 janvier 1924.

<sup>524</sup> Jean-Marie Pontier, *Les calamités publiques...*, *op. cit.*

<sup>525</sup> *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires*, 24 mars 1930, p. 1203.

<sup>526</sup> *Proposition de loi ayant pour objet la reconstitution des capitaux immobiliers détruits par les inondations de 1930*, n° 86, 7 mars 1930. Sur cette promesse d'indemnisation totale des biens de tous les sinistrés, voir également : *Le Matin*, 21 et 23 mars 1930 ; *L'information sociale*, 27 mars 1930

l'Équipement aux Archives Départementales des Pyrénées Orientales. Ces dossiers comprennent des actes de naissance ou de mariage, pour prouver leur nationalité, et des documents notariés prouvant la propriété immobilière des biens détériorés par la crue. « Ni les ressources du propriétaire, ni la situation familiale ne jouent dans le montant de la participation financière <sup>527</sup> » : durant ces procédures qui durent entre 1940 et 1956, le montant du secours est calculé à partir du coût de reconstruction de la propriété. Simple participation à la reconstruction, l'aide de l'État n'est donnée que si le sinistré prouve qu'il va mener des travaux pour reconstruire sa propriété. Ce nouveau dispositif de réparation des sinistres, institué par les lois du 19 avril 1941, du 29 mars et du 11 avril 1942, vise ainsi à « financer la reconstruction », et non à rembourser des dégâts. Cette procédure a le double avantage, aux yeux de l'administration, d'éviter la difficile expertise de la valeur des biens disparus ou détruits sans laisser de traces, et d'empêcher les fraudes, puisque les pertes sont définies par le devis des réparations<sup>528</sup>.

Cette transformation du dispositif a une autre conséquence : la disparition progressive du critère de l'aisance des sinistrés, fondement des secours avant la Grande Guerre, remplacé par un principe de réparation des biens de manière systématique, sans distinction sociale. Cet abandon du critère de l'aisance, postérieur à la Première Guerre mondiale, est concomitant du projet de développement de l'assurance contre les calamités agricoles. Jérémy Desarthe ne fait aucune mention de cette catégorie d'aisance dans son article sur l'épisode volcanique de 1928 en Guadeloupe<sup>529</sup>. Il souligne que le premier projet gouvernemental ne devait allouer que des prêts ; ce n'est que trois ans après la catastrophe, le 15 septembre 1931, qu'une partie du fonds est destiné à des « allocations gratuites » aux sinistrés. Le terme de secours a définitivement disparu. Nancy Meschinet de Richemond fait le même constat dans son étude de l'*aiguat* d'octobre 1940. Enfin, lors des distributions publiques des inondations parisiennes de l'entre-deux-guerres, le critère de la fortune des sinistrés est ou non conservé, selon les communes. À Boulogne, en 1924, les commissaires hésitent à répartir les fonds entre deux ou trois catégories de fortune, comme au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>530</sup>. À Nogent-sur-Marne, la commission de

---

<sup>527</sup> Nancy Meschinet de Richemond, « Les inondations... », thèse citée, p. 193.

<sup>528</sup> *Ibid.*, p. 267.

## 529

Jérémy Desarthe, « Les temps de la catastrophe, L'ouragan de septembre 1928 en Guadeloupe », *EchoGéo*, n° 51, 2020.

<sup>530</sup> Archives de Boulogne, 3 I 28, Commission des inondations, Règlement des indemnités aux inondés, hiver 1923-1924, Procès-verbal de la séance du 22 février 1926.



répartition dit répartir les sommes « proportionnellement à l'évaluation des dégâts<sup>531</sup> » : le critère d'aisance semble être ici abandonné et n'apparaît plus dans les procédures.

## ***Conclusion***

La multiplicité des dispositifs qui se succèdent entre 1870 et 1940 fait écho à cette phrase de la géographe Nancy Meschinet de Richemond : « si le terme indemnisation est pédagogique, il a l'inconvénient d'une part de lisser sous une même appellation des procédures très différentes, mises en place dans des contextes sociétaux qui peuvent être très éloignés de celui d'aujourd'hui, et d'autre part d'implicitement supposer une unité intemporelle entre ces procédures<sup>532</sup> ». Des années 1860 à 1940, le concept de calamité publique subit une importante évolution, bien qu'il n'ait toujours aucun fondement juridique. Les procédures d'indemnisation des sinistres se déclinent sous des formes diverses – certaines consolidées par des siècles d'usage (dégrèvement d'impôt), d'autres relevant plus de l'expérimentation (prêts et avances) tendant à créer un système assurantiel d'indemnisation. Au cœur du dispositif utilisé en 1910 apparaît le concept de *secours* aux sinistrés nécessiteux.

La France a ainsi connu pendant plusieurs décennies un dispositif de redistribution en cas de catastrophe naturelle qui relevait de l'aide aux pauvres, et qu'il s'agit maintenant d'étudier dans son détail, en 1910. Le dispositif qui s'impose à cette époque est la *distribution de secours*. Son principe est de répondre aux besoins urgents des sinistrés les plus pauvres. Il s'agit d'une politique d'assistance, non contributive et facultative, laissant une grande marge de manœuvre à des commissions locales chargées d'évaluer les différences de besoin des populations locales. Quelques années plus tard, la révolution juridique qui se produit avec la Première Guerre mondiale emporte avec elle ce dispositif vieux d'un siècle, auquel les Français de la Belle Époque sont encore familiers. La crue de 1910 apparaît donc comme une des dernières grandes catastrophes indemnisées avec un dispositif de secours d'urgence, distribués en fonction de la richesse des sinistrés.

---

<sup>531</sup> Archives de Nogent-sur-Marne, 1116-12, Dégâts 1924, commission d'évaluation, réunion du 11 février 1926.

<sup>532</sup> Nancy Meschinet de Richemond, « Modernité, anachronisme et ambivalence des risques et catastrophes naturelles à travers l'approche géohistorique », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, volume 16, n°3, décembre 2016, en ligne.



## 5. « *Justes et équitables* » - la distribution des secours dans le département de la Seine

Ce chapitre examine les pratiques de distributions des secours, qui se produisent dans les mairies durant les premiers jours mars, en juillet et en septembre 1910. Ces distributions sont l'objet d'un long travail des commissaires municipaux, très bien documenté, et de nombreuses réclamations des sinistrés qui écrivent à l'administration. En observant cette administration à l'ouvrage, il s'agira à la fois de lire les pratiques d'État au quotidien et de documenter les normes et les valeurs qui sous-tendent le dispositif de secours décrit précédemment, aux yeux des acteurs locaux.

C'est en effet à l'échelle locale que se prennent toutes les décisions essentielles : la sélection des personnes secourues et le choix du secours que chacun recevra. Le choix d'un système souple et adaptable au contextes locaux s'explique par l'existence parallèle d'autres initiatives de distributions privées, qui elles, n'ont pas lieu dans les mairies. L'importance des fonds recueillis par les organismes privés doit donc être articulée aux aides d'État. En ce sens, la souplesse des modalités de répartitions est censée être un garant de sa justice. Mais une des conséquences de cette modalité discrétionnaire de répartition est la difficulté de comparer les chiffres de secours entre les communes, et de estimer si les aides ont bien été allouées avec justice, *a posteriori*. Les contemporains ont bien perçu ce problème, qu'on retrouve au cœur d'une controverse au sujet de la publication des listes de sinistrés. Ainsi, étudier le fonctionnement de la répartition des secours permet de décrire les pratiques d'État et de mettre au jour les débats parfois virulents qui ont lieu localement, autour de l'équité de la distribution.

### **Des secours urgents au dédommagement des sinistres**

#### *Les premiers secours antérieurs au 9 février*

Les premiers secours distribués sont des secours « immédiats » ou « d'urgence ». Il s'agit de fournir aux sinistrés des bons de logement, de quoi manger, des vêtements lorsque ceux-ci ont été perdus, parfois du charbon pour se chauffer. Des bons de pain sont ainsi mis en

circulation par les municipalités, atteignant dans certains endroits jusqu'à 50% des paiements reçus par les boulangers<sup>533</sup>. Entre le 26 janvier et le 9 février sont distribués 830 000 francs par l'intermédiaire des communes et de l'Administration de l'Assistance Publique, sous forme de bons ou de petites sommes de 5 ou 10 francs<sup>534</sup>. Ces sommes sont prélevées sur le premier crédit de 2 millions. Il semble que cette première aide soit assez généreuse, le préfet ayant invité le Directeur de l'Assistance Publique à « prendre sur ses propres ressources et [à] distribuer sans compter<sup>535</sup> ». Les consignes de distribution aux différentes communes ou arrondissements données au Directeur des Affaires Départementales de la Préfecture de la Seine, responsable de la distribution de ces fonds, n'ont pas été retrouvées<sup>536</sup>. On sait en revanche que ce dernier, Paul Magny, visite les différentes communes inondées, à l'instar d'autres figures politiques (le président du Conseil Briand, le président de la République Fallières, les préfets Louis Lépine et Justin de Selves)<sup>537</sup>. Sa pratique du terrain et sa visite des lieux inondés lui donne ainsi une légitimité dans la distribution des secours – caractéristique qu'on retrouvera, à une autre échelle, lors des procédures d'évaluation des pertes par les commissions.

Durant cette première phase de distribution d'urgence, les secours d'État ne forment qu'une partie de l'aide distribuée aux sinistrés. Les organismes de charité qui s'emploient à organiser des fourneaux, des ouvroirs et des refuges<sup>538</sup>, participent également à la répartition des secours aux sinistrés, en assumant la fonction d'intermédiaire dans la transmission des dons en nature de particuliers aux sinistrés. Des sociétés de secours aux sinistrés sont créées à l'échelle locale, à l'instar de la Société de Secours aux Sinistrés du XIV<sup>e</sup> arrondissement, « sous le patronage du Syndicat général du commerce et de l'industrie du XIV<sup>e</sup> arrondissement, pour les sinistrés d'Ivry, Alfortville et Maisons-Alfort<sup>539</sup> ». A côté des secours urgents distribués dans les mairies et les bureaux de bienfaisance, s'ajoutent donc divers dons privés, en nature ou en argent, et des solidarités familiales dont il est difficile d'estimer toute l'ampleur.

---

<sup>533</sup> *La Défense de la boulangerie*, 10 février 1910.

<sup>534</sup> La commission nationale de répartition donne le chiffre de 608 000 f., sans doute moins précis : AN, 20111052/29.

<sup>535</sup> ADP, D1X1 31, Compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 février, p. 385.

<sup>536</sup> ADP, D3S4 11, Commissions et conférences des inondations, Rapport d'ensemble à Monsieur le préfet, 16 novembre 1910, p. 4. Les annexes au rapport, qui semblent extrêmement riches, sont manquantes.

<sup>537</sup> *Le Matin*, 25 janvier 1910.

<sup>538</sup> Voir *supra*, chap. 1. Pour un rapide panorama (non exhaustif) des œuvres secourant les sinistrés dans Paris à la fin de la crue : *Le Matin*, 29 janvier 1910.

<sup>539</sup> Archives d'Ivry, 1 J 18<sup>bis</sup>-4, Prospectus du comité de secours du XIV<sup>e</sup> arrondissement, non daté.

## *L'invisible basculement des secours d'urgence aux secours pour les dommages, le 9 février*

Le 9 février, date du premier arrêté préfectoral envoyé aux mairies, s'opère un basculement des secours – jusqu'alors commandés par l'improvisation locale – tendant vers leur centralisation. Dès fin janvier, les personnels municipaux créent des commissions de distribution locales dans les mairies. À Ivry, le maire signale la création d'une « commission extra-municipale composée d'industriels, de commerçants, de petits industriels, et d'ouvriers et employés<sup>540</sup> ». Dans une lettre au préfet de la Seine, Briand se félicite de la création spontanée de ces commissions extralégales. Il déclare que leur travail ne sera pas perdu, mais au contraire repris par des commissions locales régulièrement constituées, à partir du 9 février<sup>541</sup>. Ainsi naissent les « commissions locales pour la répartition des secours pour mobilier et pour chômage », étudiées dans ce chapitre. Des premiers secours aux dédommagements des sinistres, il faut souligner la continuité qui prévaut, chronologiquement entre l'avant et l'après-9 février. Le passage des secours immédiats (en nourriture, chauffage, vêtements, ou pour les loyers) aux secours pour dommages des sinistres est presque imperceptible.

Cette continuité des pratiques concerne d'abord les acteurs des secours. La centralisation des secours dans les mains de commissions indépendantes ne prive pas les œuvres de charité de leur rôle de secours aux nécessiteux. Après la formation des commissions légales, ces œuvres poursuivent leur travail à plusieurs niveaux. Les Dames françaises collaborent avec les commissions locales et aident aux distributions des secours, mais sans avoir de pouvoir de décision sur l'allocation des aides, dont le choix revient aux commissaires. En outre une souscription nationale privée organisée par le Syndicat de la Presse parisienne récolte en tout 4 675 000 francs<sup>542</sup>. Or une grosse moitié de ces fonds est confiée à diverses œuvres qui sont donc également chargées de secourir les sinistrés sur des fonds propres<sup>543</sup>. Une liste de ces « œuvres » apparaît dans un journal (voir annexe), lors d'une distribution tardive, parmi lesquels on trouve, entre autres, les suivantes<sup>544</sup> :

---

<sup>540</sup> Archives d'Ivry, 1 J 18<sup>bis</sup>-4, Lettre de Coutant aux citoyens membres de la commission, 8 février 1910.

<sup>541</sup> *BMO de la Ville de Paris*, 19 février 1910.

<sup>542</sup> *Bulletin de l'Office central des œuvres de bienfaisance*, novembre 1910, p. 5.

<sup>543</sup> 35% des fonds de souscription de la SPP est confiée à diverses administrations officielles (administration, départements, communes), et en soustrayant les sommes données aux petits commerçants (12%), aux hôpitaux (2%), aux œuvres inondées (1%) et à l'institut (1%), les œuvres de bienfaisance sont amenées à distribuer près de 2 300 000 francs provenant de la souscription, soit la moitié des fonds.

<sup>544</sup> *Le Petit Parisien*, 22 juin 1910. Comme dans le cas des rapports comptables publiés par les grandes institutions comme la Société de Secours aux Blessés militaires, ces listes publiées ont pour objectif de se justifier de l'emploi de ces fonds.

Société de Secours aux Blessés Militaires  
Société « l'Abri »  
Hôpital Saint-Joseph  
Dispensaire de Grenelle  
Œuvre sociale du nouveau Clichy  
Œuvre des inondés de Billancourt

Ainsi, une grande partie des secours monétaires passent par les mairies, mais d'autres canaux de dédommagement des pertes existent aussi. Ces deux canaux de distributions se lient très fortement, du fait de la crainte de voir se multiplier les profiteurs de ce système. Lors d'une réunion au Musée social, plusieurs œuvres de bienfaisance s'organisent pour constituer un « office de renseignement » centralisant les données connues sur chaque sinistré secouru. Et d'annoncer que chaque fiche peut être librement communiquée, sur demande adressée aux bureaux de l'Assistance éducative, 88 rue du Moulin-Vert<sup>545</sup>. Autre exemple, la société « l'Abri », qui propose des secours pour réparation d'immeubles ou pour paiement des loyers, entretient une importante correspondance avec les commissions locales durant toute la durée des distributions, jusqu'en 1911, pour éviter le double-emploi des sommes et choisir judicieusement les sinistrés à indemniser<sup>546</sup>. Les évaluations des commissions publiques sont aussi utilisées par les acteurs d'assistance privés. La peur du double-emploi et la crainte que des « professionnels de la mendicité ne profitent de l'occasion<sup>547</sup> », incitent à centraliser les évaluations des pertes. Cette remarque a son importance, car elle suggère que les cartes de secours présentées dans le chapitre précédent, dont les chiffres sont établis par les commissions publiques et non par les acteurs privés, correspondent assez fidèlement aux secours distribués, sinon aux volumes perdus, malgré le fait que les fonds publics ne couvrent qu'une partie des pertes<sup>548</sup>.

À côté des fonds d'État, des fonds privés distribués par les associations ou les œuvres, les syndicaux professionnels forment un dernier canal de distribution. Mais les sommes recueillies sur la base de la solidarité intra-professionnelle sont plus faibles. Elles ne correspondent qu'à des compléments d'aides de quelques dizaines de francs par sinistrés. Ainsi les secours d'État, qui brassent près de 17 millions de francs de distribution, alimentent

---

<sup>545</sup> ADP, 2ETP/7 /5/40 3, Dossier dons, souscriptions et répartitions, *L'assistance éducative, organe mensuel des intérêts de la charité privée*, 1 mars 1910, p. 302.

<sup>546</sup> Archives de Colombes, 404/3, Lettre à la mairie, 2 mai 1910.

<sup>547</sup> *Ibid.*

<sup>548</sup> Néanmoins, une limite de ces séries de chiffres réside dans la chronologie de leur production : parfois, un chiffre de perte d'un sinistré donné en février est invalidé en juillet ou en août, car d'autres dégâts sont déclarés. Dans certaines communes, les dégâts déclarés en mars ne prennent pas en compte les caves dans lesquelles on ne peut toujours pas aller. Les cartes des dégâts des communes n'enregistrent donc pas parfaitement la réalité des dommages.

la majorité de secours aux sinistrés du département de la Seine. Un décompte exhaustif de toutes les petites sommes privées est impossible, mais les souscriptions des grands organismes donnent une idée des ordres de grandeur : 3 042 012 francs recueillis par la SSBM (plus 500 000 francs en nature)<sup>549</sup>, et 4 675 000 recueillis par le Syndicat de la Presse parisienne.

Malgré la forte continuité autour du 9 février, la création des commissions de distribution se heurte à quelques obstacles qui les visibilise. Le 9 février, le préfet donne l'instruction par circulaire de centraliser dans les mains de l'Assistance publique tous les dons récoltés dans les mairies<sup>550</sup>. Ce monopole des secours est décrié : les maires d'arrondissement de Paris s'estiment dépossédés d'un argent qu'on leur a confié et *L'Humanité* rapporte diverses protestations contre la circulaire. Si cette mesure est impopulaire, c'est qu'elle retarde les distributions : il faut désormais « donner son nom, son adresse et attendre le résultat de l'enquête<sup>551</sup> » avant de recevoir une somme d'argent, au fondement d'une nouvelle pratique de distribution instituée légalement.

## **Le système des commissions de répartition**

Le mécanisme de secours pour mobilier familial est organisé à l'échelle nationale. Des commissions préfectorales, à l'échelle des départements, et locales à l'échelle des communes, sont instituées dans chaque territoire inondé<sup>552</sup>. Les commissions locales organisent la collecte des informations sur les pertes des sinistrés. Chaque sinistré doit remettre à la commission une auto-évaluation de ses pertes, en remplissant un bulletin de déclaration de perte de format réglementaire distribué par la Préfecture de la Seine. La déclaration est ensuite vérifiée par des personnes envoyées par la commission lors d'une « enquête » à domicile, aboutissant à l'établissement d'un chiffre des pertes reconnues<sup>553</sup>. Une victime de l'inondation reconnue comme « sinistrée » dans les archives municipales est donc une personne qui a fait une démarche de déclaration de perte à la mairie et dont les pertes ont été vérifiées.

---

<sup>549</sup> Croix-Rouge française, *La Société française... op. cit.*, p. 33

<sup>550</sup> ADP, D1X1 31, séance du 10 février, p. 381-382. Le directeur de l'AP explique le choix des bureaux de bienfaisance plutôt que des mairies, lié à des raisons de comptabilité. Le texte suggère un mécontentement des édiles municipaux, dépossédés de leur pouvoir de distribuer leurs propres fonds.

<sup>551</sup> *L'Humanité*, 11 février 1910. Décision qui reviendrait selon ce journal à retirer son pouvoir de distribution aux commissariats de police.

<sup>552</sup> Arrêtés du préfet de la Seine, 9 février 1910 et 11 février 1910.

<sup>553</sup> Ce sont ces pertes reconnues qui correspondent aux chiffres des cartes de secours du chapitre 3.

## *Rôle et fonctionnement des commissions locales et départementales*

Les commissions locales communiquent aux commissions préfectorales le montant total des pertes déclarées, ce qui permet à ces commissions préfectorales d'estimer les sommes à distribuer à chaque commune. Parallèlement à cette collecte d'information, la commission nationale des secours répartissent les fonds d'État entre les départements, puis les commissions préfectorales entre les communes, au prorata des sommes déclarées. Les archives de 1910 permettent de lire les compte-rendu des séances de la commission nationale, de la commission départementale de la Seine, et quelques brouillons et documents de travail des commissions locales de Colombes et de Nogent-sur-Marne, les seuls retrouvés à l'échelle municipale.

Du fait de l'encadrement légal des procédures, les commissions locales sont tiraillées entre deux impératifs : faire connaître rapidement les chiffres de pertes pour indemniser au plus vite les sinistrés, et prendre le temps nécessaire pour mener des enquêtes avec rigueur. Là où l'eau stagne longtemps dans les caves, les chiffres communiqués sont souvent sous-estimés, faute du temps nécessaire pour estimer la valeur des biens perdus. C'est le cas à Saint-Maur notamment, où l'eau ne se retire que fin mars. L'autoévaluation des pertes par les sinistrés, préalable à l'expertise de la commission, suppose en effet que ceux-ci aient pu retourner chez eux. Cela explique le choix de la commission préfectorale de mettre une partie des ressources en réserve, et de distribuer les fonds en trois répartitions. Les premiers jours de mars, lors de la première des répartitions qui s'échelonnent durant toute l'année 1910, 1 800 000 francs sont distribués en secours de chômage et 6 000 000 pour pertes en mobilier pour l'ensemble des communes de la Seine.

Le second rôle des commissions locales, après la collecte des données, est la distribution de ces sommes d'argent, ce qui suppose de déterminer comment répartir les fonds au sein d'une commune. Le travail d'enquête mené par les commissions locales n'est donc pas qu'un travail d'estimation de la valeur des objets perdus : il doit aussi conduire à la production d'un jugement social sur les ménages, pour déterminer ce qu'ils méritent de recevoir. C'est ce qu'explique un article de *La Voix des communes* :

Le travail des commissions exige du tact, [de] savoir discerner le vrai besoin, la déclaration sincère de celle qui est outrée, enflée à plaisir parce que d'aucuns ont pensé qu'il fallait demander beaucoup pour avoir peu. [...]. Les secours ne doivent pas être donnés au prorata des pertes, ils doivent être donnés suivant les besoins. Tel artisan aisé qui a tout perdu, outils, moyens de travail, doit subir moins de réduction sur sa demande que le propriétaire aisé qui



peut supporter le dommage sans avoir à souffrir dans son existence du chômage et de la faim<sup>554</sup>.

Le principe de distribution *en fonction des besoins* énoncé ici, également au cœur de l'esprit de la loi, fait référence aux consignes donnés par la préfecture de la Seine aux mairies inondées. Pour répartir les aides, les instructions du préfet demandent de diviser la population sinistrée en quatre groupes, de toute variables, selon à l'état de fortune des sinistrés. Les noms de ces catégories communiquées par le préfet sont : « 1° personnes réduites à une extrême misère, 2° personnes qui, ayant quelques ressources, ont besoin d'un peu d'argent pour de se relever, 3° personnes auxquelles l'inondation a fait subir des pertes qu'elles peuvent supporter, 4° personnes pour lesquelles les pertes subies sont insensibles soit en raison du peu d'importance des dommages, soit de la situation de fortune des perdants <sup>555</sup> ». Attentive à la richesse des sinistrés, la définition des catégories ne fait pas exclusivement référence à l'état de fortune, mais aussi à un concept large de vulnérabilité, pouvant être décorrélé de la richesse des sinistrés. Mais ces définitions font appel au bon sens des autorités locales. Dans les documents des archives municipales, les catégories sont d'ailleurs fréquemment renommées par les commissions locales, ce qui informe sur la souplesse des catégories comme sur l'intention des membres des commissions. C'est le cas à Bry-sur-Marne : « 1° indigents, 2° petits propriétaires nécessiteux, 3° gens aisés, 4° gens fortunés <sup>556</sup> ». Aux yeux des conseillers municipaux de cette commune, la première catégorie comprend les « petits locataires se retrouvant dans la misère », et la deuxième « les petits propriétaires ayant acheté un terrain à tempérament et construisant une maison à crédit, ruinés par l'inondation ». Les catégories 3 et 4 ne devaient pas recevoir de fonds, mais une simple remise des contributions directes.

Cette politique de secours très attentive au niveau de fortune des sinistrés a une dimension sociale évidente, ancrée dans une histoire longue qui remonte à la Révolution française. Son objectif est de permettre aux habitants de réintégrer au plus vite leur logement et de continuer à vivre de leur travail. Cela suppose parfois de secourir de riches propriétaires bailleurs responsables des travaux de réfection. À Nogent par exemple, le propriétaire Nicolle, résidant à Paris rue Poissonnière, déclare 2 000 francs de perte pour sa maison au 40 Val de Bréauté, pour des travaux de maçonnerie et peinture, et la commission lui reconnaît 1 200

---

<sup>554</sup> *La Voix des communes*, 26 février 1910.

<sup>555</sup> *La voix des communes*, 19 mars 1910. L'auteur de l'article, L. Rey, est membre de la commission locale de Joinville.

<sup>556</sup> Archives de Bry-sur-Marne, 1 I 10, Rapport de la commission des inondations, 24 juin 1911, p. 3.

francs de pertes<sup>557</sup> ; des exemples comparables existent dans toute l'agglomération. Mais le souci d'indemniser d'abord et plus largement les plus précaires est partagé par tous les commissaires. À Colombes, la commission décide de plafonner le montant des pertes reconnues à 600 francs par propriétaire, et non par maison possédée, ce qui désavantage les multipropriétaires. Les membres de la commission montrent les hésitations quant au fait d'accorder des secours aux personnes classées en catégorie 4, comme un brouillon issu des travaux de la commission locale sur lequel est inscrit : « Rien à la catégorie 4 ces personnes pouvant emprunter <sup>558</sup> ».

Une fois les quatre groupes de sinistrés constitués, les secours sont distribués lors de trois répartitions, le 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> juillet 1910. Les sommes dont disposent chaque mairie ont été estimées à partir des informations, encore très imprécises, récoltées par les mairies, et par « les renseignements fournis par l'Administration des Contributions Directes<sup>559</sup> », qui estime les pertes mobilières totales à 11 millions de francs dans le département. Durant le mois de mars, l'eau s'étant généralement retirée des immeubles et les estimations des pertes se précisant, la préfecture fait remplir un formulaire ayant pour but de corriger les premières estimations données en fonction des demandes supplémentaires faites par les sinistrés<sup>560</sup>, conduisant à une seconde répartition. Enfin, la troisième répartition est justifiée par l'insuffisance des moyens donnés pour indemniser les pertes des catégories 1 et 2, et par la situation préoccupante de commerçants au bord de la ruine, en particulier des entrepositaires de vins de Bercy, dont les pertes s'élevant à 1,6 millions de francs avaient jusque-là toujours été ignorées. Au mois de mai, le préfet fait alors procéder à des inspections des pertes réelles encore à indemniser par des services départementaux. Cette enquête aboutit à l'établissement de chiffres de pertes (définitives) du département de la Seine<sup>561</sup> :

Pertes mobilières	14 557 000 f.
Pertes immobilières	23 174 000 f.

<sup>557</sup> Archives de Nogent-sur-Marne, 1 I 16-3, Réclamations, Lettre de Nicolle au maire, 26 juin 1910.

<sup>558</sup> Archives de Colombes, 404/3, Note présentant les possibles modes de répartition, sans titre, non daté, non signé.

<sup>559</sup> ADP, D3S4 11, Commissions et conférences des inondations, Rapport d'ensemble à Monsieur le préfet, 16 novembre 1910, p. 13.

<sup>560</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>561</sup> *Ibid.*, p. 19.

Pertes de chômage	6 013 000 f.
-------------------	--------------

En juillet, des réclamations ont encore lieu dans 6 arrondissements de Paris (V<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> arrondissements) et 15 communes de banlieue, dont 8 reçoivent des suppléments de secours. Ces sommes supplémentaires concernent, les entrepreneurs de Bercy du XII<sup>e</sup> arrondissement ; dans les VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup>, des commerçants n'entrant pas dans les conditions précédentes d'allocation, probablement plus fortunés, mais dont la situation s'est détériorée faute de clientèle. Dans le XV<sup>e</sup>, la situation est exceptionnelle : la commission avait suivi une méthode de travail non conforme à celle des autres, sans suivre les instructions préfectorales. Une réorganisation totale de cette commission est donc décidée le 27 juillet, en étendant le nombre de ces membres (6 commerçants présentés par le tribunal du Commerce et 8 membres ayant une voix délibérative)<sup>562</sup>. Dans ces espaces très inondés, le retard pris dans la collecte des informations se répercute sur la temporalité des distributions, qui mettent plus de temps à arriver que dans d'autres communes ou arrondissements.

### *Des secours pour mobilier familial*

Les consignes préfectorales restreignent les pertes à évaluer à celles relevant de la catégorie des pertes matérielles pour « mobilier familial ». Tous les objets perdus ne sont donc pas censés être dédommés. Les consignes du préfet aux maires des communes inondées invitent à « contribuer à la reconstitution du foyer familial<sup>563</sup> », censée permettre un retour rapide à l'ordre et au travail. Le Directeur des Contributions Directes, chargé de présenter le projet de secours du gouvernement devant la commission départementale, explique qu'entrent dans cette catégorie de mobilier familial trois types de dégâts : « 1. Le petit mobilier familial perdu par des ouvriers, employés, petits commerçants ou petits propriétaires ; 2. Les menues réparations que les locataires ont dû faire avant de réintégrer leurs logements ; 3. Les menus outils dont l'acquisition s'imposait pour permettre aux artisans l'exercice de leur profession<sup>564</sup> ». Ces consignes, aux contours délibérément flous, orientent les enquêtes et les déclarations de pertes : une affiche de Puteaux invite les sinistrés de la commune à faire connaître dans leurs déclarations le montant de leurs pertes « en linge et en mobilier ».

<sup>562</sup> *Ibid.*

<sup>563</sup> Archives d'Ivry, 1 J 18<sup>bis</sup>-4, Lettre du préfet de la Seine aux maires des communes inondées intitulée Répartition individuelle des secours aux victimes des inondations, 7 mars 1910, p. 3.

<sup>564</sup> ADP, 2ETP/7/5/40 2, Commissions constituées à l'occasion des inondations, Procès-verbal de la séance de la commission départementale, instituée à l'hôtel de ville en vue de la répartition entre les arrondissements de Paris et les communes de la Banlieue, des crédits ouverts au Budget de l'État pour secours aux victimes des inondations, 1 mars 1910.

Une fois les déclarations de pertes envoyées, des sous-commissions d'experts<sup>565</sup> sont chargés de les vérifier et d'estimer les dégâts. Qui sont les commissaires évaluant les pertes à domicile ? Les arrêtés préfectoraux du 9 et 11 février fixent officiellement leur nombre à quatre, parmi lesquels doivent se trouver le maire de la commune (ou le conseiller d'arrondissement) et le contrôleur des contributions directes (désigné par le Directeur des Contributions Directes de la Seine pour Paris). Les deux autres membres sont, pour Paris, un commerçant notable de l'arrondissement présenté par le Président du Tribunal du Commerce et un commissaire répartiteur désigné par le Président de la Commission des Contributions directes de la Ville de Paris ; dans les communes de banlieue, l'arrêté demande au maire de choisir deux « personnes notables domiciliées dans la commune<sup>566</sup> ».

Mais ces quatre personnes ne suffisent pas à mener des enquêtes dans un laps de temps très court. Les consignes préfectorales conseillent donc à ces commissaires de s'entourer de toutes les personnes utiles à leur travail. Ces commissions extralégales se sont bien souvent constituées bien avant les arrêtés du 9 et 11 février, comme nous l'avons vu. De nombreuses personnes ont donc participé à l'évaluation des pertes, dans des sous-commissions plus ou moins officielles<sup>567</sup>. Les Dames Françaises ont un rôle dans ces enquêtes. Elles sont en lien direct avec la commission locale, comme à Nogent-sur-Marne où une lettre de l'Association des Dames françaises signale au maire la famille habitant 28 rue Carnot, des malheureux « honteux dans toute l'acceptation du terme<sup>568</sup> ». Des commissions de commerçants de différentes professions (maraîchers, jardiniers, épiciers...) estiment les dommages de leurs confrères<sup>569</sup>. Ces commissions d'expertise de commerçants ont pour but d'examiner les pertes de marchandises et d'outils de travail propre à chaque corporation. En outre, des notables, et parfois de simples habitants font partie de ces sous-commissions, au titre de leur savoirs-faires spécifiques. À Gennevilliers, un sinistré demande au maire une visite du garde-champêtre pour faire constater les dégâts<sup>570</sup>. Un autre écrit pour que le charron vienne estimer le dommage causé sur sa voiture, dont la réparation est nécessaire pour son travail<sup>571</sup>. À Levallois, le président de l'Union Commerciale et Industrielle de la ville se met à la disposition du maire pour fournir des experts dans toutes les branches commerciales présentes

---

<sup>565</sup> Notons cependant que le terme d'*expert* utilisé dans d'autres cas de répartition, notamment par Nancy Meschinet de Richemond pour la crue de 1907, n'est jamais utilisé en 1910.

<sup>566</sup> ADP, D3S4 11, Commissions et conférences des inondations, Rapport d'ensemble à Monsieur le préfet, 16 novembre 1910, p. 10.

<sup>567</sup> Il n'en est jamais fait mention dans les arrêtés préfectoraux retrouvés.

<sup>568</sup> Archives de Nogent, 1 I 16-3, Réclamations, Lettre de l'Association des Dames françaises, 3 juillet 1910.

<sup>569</sup> *La petite banlieue*, 19 février 1910.

<sup>570</sup> Archives de Gennevilliers, 23/94, Lettre de Béranger Auguste au maire de Gennevilliers, 13 mars 1910.

<sup>571</sup> Archives de Gennevilliers, 23/94, Lettre de Henri Crinier à Monsieur Duchâteau, 20 mars 1910.

à Levallois<sup>572</sup>. À Joinville, chacune des 7 sous-commissions en charge d'un quartier, créées officieusement avant l'arrêté du 9 février sont composées de deux citoyens sinistrés, d'un architecte, d'un conseiller municipal et d'un ébéniste marchand de meuble<sup>573</sup>. Le cantonnement du rôle des commissaires à la vérification de pertes déclarées (et non à la déclaration d'une perte) permettrait une relative marge dans le choix des personnes choisies, sans crainte de favoritisme.

Le fonctionnement des enquêtes d'évaluation des sous-commissions nous est connu à travers les réclamations des sinistrés. À Saint-Maur, un cultivateur déclare avoir perdu 15 000 plantes qu'il aurait vendu 0,15 f. chacune. Les membres de la commission ne pouvant évaluer la véracité de la demande, ils font appel à une commission départementale, qui fixe le prix de perte au prix de marché (0,12 f.) et estime un nombre de plantes perdues, plus faible que celui déclaré, à partir de la taille du terrain<sup>574</sup>. Ce travail d'évaluation minutieux occupe ainsi d'abord les équipes des sous-commissions, puis des commissions et service d'inspection départementaux lorsque la valeur de la perte fait l'objet d'un débat.

Les objets nommés par les commissaires et considérés comme pertes sont souvent similaires. Un extrait d'un rapport d'une sous-commission de Colombes explique, après avoir énuméré les ménages visités à secourir prioritairement : « Pour les meubles, lorsqu'il n'y a pas d'indication spéciale, il faut considérer comme étant à remplacer, lorsque la somme est assez forte, le lit, l'armoire, le buffet de salle à manger, la table et les chaises. » Il mentionne un cas spécial dans lequel une cuisinière doit être également remplacée, et un lit d'enfant pour un autre ménage<sup>575</sup>. Les rectifications des pertes après vérification par les commissions ne sont malheureusement jamais documentées.

Cette attention aux pertes matérielles concrètes se fait au détriment de l'autre forme d'indemnisation, plus ancienne, les dégrèvements d'impôts. À l'échelle du département, aucune règle n'est retenue au sujet des dégrèvements d'impôts<sup>576</sup>, qui diffèrent très fortement entre les communes. Pour autant, des dégrèvements fiscaux sont bien accordés. À Saint-Maur par exemple, les dégrèvements suivants sont accordés, au 1<sup>er</sup> décembre :

---

<sup>572</sup> Archives de Levallois-Perret, I 44, Lettre du président de l'Union commerciale et industrielle de Levallois-Perret au maire, 14 février 1910. On trouve également cette collaboration du personnel communal et des unions de commerçants à Alfortville, où les agents-vérificateurs des pertes sont « des personnes honorables [de la commune] choisis parmi les conseillers municipaux, les instituteurs, les commissaires-répartiteurs, les membres des syndicats des petits propriétaires et de l'union des commerçants ». Archives d'Alfortville, Dossier documentaire, annexe 13, p. 2.

<sup>573</sup> *La voix des communes*, 19 février 1910.

<sup>574</sup> Archives de Saint-Maur, I I 34, Délibération du conseil municipal, séance du 14 novembre 1910, p. 242.

<sup>575</sup> Archives de Colombes, 404/2, Compte-rendu d'enquête [d'une sous-commission locale, portant sur 153 dossiers de demandes de secours], 20 mars 1910.

<sup>576</sup> ADP, D3S4 11, Commissions et conférences des inondations, Rapport d'ensemble à Monsieur le préfet, 16 novembre 1910, p. 24.

Catégorie 1 : remise totale de la personnelle et de la mobilière.

Catégorie 2 : ½ de la personnelle et mobilière, ½ à 1/3 des patentes.

Catégorie 3 : du 1/3 au ¼ de la personnelle et mobilière, 2/5 des patentes.

Catégorie 4 : 1/6 sur le foncier et les portes et fenêtres<sup>577</sup>.

### *Des secours pour chômage*

Également en charge des secours pour chômage, les commissions locales sont tenues responsables de « provoquer l'avis des Commissions administratives des bureaux de bienfaisance, chargées de procéder habituellement aux allocations de secours de chômage, et dont les membres lui [sont] d'ailleurs adjoints, à titre consultatif<sup>578</sup> ». Les commissaires de la répartition et les membres du bureau de bienfaisance sont ainsi chargées de décider des modalités de distribution du chômage. Comme les premiers secours sont distribués entre le 5 et le 8 mars, ces sommes sont allouées comme des compléments aux aides déjà versées par les entreprises ou les œuvres de bienfaisance. Ces secours en chômage viennent prendre la suite des secours de chômage patronaux, qui sont parfois d'un salaire, parfois d'un demi-salaire<sup>579</sup>. Ces secours publics ne sont donc destinés qu'aux rares personnes encore au chômage un mois après la crue, ou à celles ayant été peu aidées par d'autres moyens. Les consignes du préfet aux commissaires, conservées dans de nombreuses archives municipales et régulièrement citées dans la presse, expliquent :

Avant toute allocation, il conviendra de s'assurer 1° si l'ouvrier ou l'employé a, pendant le chômage, touché tout ou partie de son salaire 2° s'il a déjà reçu des secours. En outre, il y aura aussi lieu de rechercher si l'ouvrier ou employé est célibataire ou marié, s'il a ou non des enfants ou des ascendants à sa charge, de telle sorte que, le cas échéant, il reçoive une somme supplémentaire du chef de sa femme et de chacun de ses enfants ou ascendants aux besoins desquels il subvient. Le secours enfin devra être proportionnel à la durée du chômage. Il devra cesser dès que le bénéficiaire sera à même de reprendre son travail.

---

<sup>577</sup> Archives de Saint-Maur, II 34, Document intitulé Inondations 1910, non daté, non signé.

<sup>578</sup> ADP, D3S4 11, Commissions et conférences des inondations, Rapport d'ensemble à Monsieur le préfet, 16 novembre 1910, p.11.

<sup>579</sup> *Le Journal de Saint-Denis* félicite les industriels ayant pris l'initiative des secours ; voir le tableau du chômage de Puteaux en annexe.

Bien que le terme d'ouvrier ou employé suggère que ces secours pour chômage sont alloués aux salariés, tous les travailleurs peuvent recevoir ces secours, de manière assez large<sup>580</sup>. De nombreuses sources ne font pas de distinction entre le terme de chômeur et celui, plus large, de sinistré<sup>581</sup>. En revanche, pour les ouvriers des grandes usines, comme à Puteaux ou à Boulogne, les patrons produisent des certificats de chômage, indispensables aux ouvriers pour toucher une aide contre le chômage à la mairie<sup>582</sup>.

Ces consignes préfectorales aux membres des commissions insistent sur deux points : l'assistance pour chômage doit être temporaire et doit éviter de secourir plusieurs fois la même personne. La limite de durée du chômage comme la peur du double-emploi soulignent l'enjeu central que cherchent à affronter les préfets dans ces circulaires : l'aspect désincitatif de ces aides. Moyen d'assurer rapidement à un retour à l'ordre après la crise malgré l'importance des sommes accordées, la dimension facultative des secours se comprend alors également comme un outil de limitation des réclamations des chômeurs. Empruntées d'une pensée libérale, les circulaires préfectorales reprennent ainsi au sujet de la pratique de distribution de secours une théorie d'économie politique explicite à l'époque, qui prône le refus d'intervention de l'État en cas de crise, selon laquelle « l'intervention secourable de l'État ne s'exerce que temporairement, avec beaucoup de prudence et dans des limites restreintes [en cas de calamité publique]<sup>583</sup> ». Non conforme aux principes économiques de non-intervention de l'État, les penseurs d'économie politique reconnaissent bien à la distribution de secours une valeur morale et humaine, comme l'a souligné François Ewald<sup>584</sup>.

Le critère retenu pour secourir les chômeurs s'appuie ensuite sur la notion de « charge de famille ». L'objectif de cette politique d'assistance familiale n'est pas tant d'aider les familles nombreuses, puisque les ménages ne reçoivent qu'un léger acompte supplémentaire par enfant, que de répartir en fonction des besoins, estimés identiques à charge familiale égale. La grille utilisée à Boulogne attribue ainsi 2 francs/jour à un homme, 1 franc/jour aux femmes, et 0,25 francs/jour par enfant. Elle fixe comme durée maximale du chômage 30

---

<sup>580</sup> Pour exemple, les chiffonniers ont bien reçu des secours pour chômage, d'après les registres d'émargement. Dans les états d'émargement n° 74 et 75 de la deuxième répartition des secours pour chômage à Asnières, 669 chômeurs sont enregistrés. On compte parmi eux 76 chiffonniers, 68 journaliers, 30 marchands de vin, 23 maçons, 20 concierges, 20 sans professions, 18 ménagères, 16 jardiniers, 15 peintres, 12 épiciers et 11 serruriers (professions revenant plus de 10 fois). Archives d'Asnières, 1 I 52.

<sup>581</sup> Par exemple : *Le canton de Sèvres*, 16 février 1910.

<sup>582</sup> Très bien conservées à Puteaux, ces certificats permettent de reconstituer l'ensemble des ouvriers de l'usine Dion-Bouton, atelier par atelier.

<sup>583</sup> *Journal officiel de la République française. Lois et décrets*, 18 avril 1883, p. 2117, Compte-rendu de séance de la Société d'économie politique de Paris à propos du sujet proposé « Du développement des grands travaux publics en temps de crise, comme moyen d'en atténuer les effets ».

<sup>584</sup> François Ewald, *L'État Providence...*, op. cit.

jours<sup>585</sup>. D'autres grilles d'indemnisation du chômage appliquent un barème forfaitaire pour tous les chômeurs : à Gennevilliers, un secours de 20 francs par homme ou femme et 5 francs par enfant est alloué<sup>586</sup>.

L'indemnisation du chômage oscille néanmoins, comme pour les secours pour mobilier, entre un principe de secours selon les besoins du ménage, et un principe d'indemnisation proportionnel aux salaires perdus. Le problème se pose clairement à Boulogne où la mairie et la préfecture échangent sur le cas des employés de la Compagnie des Bateaux Parisiens. Des plaintes des employés auxiliaires de la compagnie des Bateaux Parisiens, n'ayant reçu aucun secours et ayant été mis au chômage pendant 52 jours, parviennent au préfet de la Seine, qui propose alors une répartition supplémentaire. Par opposition aux titulaires, ces marinières auxiliaires sont employés à titre temporaire et n'ont pas de traitement fixe. Ces employés sont dans un cas particulier, puisque leur retour au travail est conditionné par l'arrêt de la navigation, décision du service de Navigation de la Seine. Particulièrement dépendants de l'aléa, la préfecture s'attarde donc sur leur cas. La répartition proposée se fonderait sur les salaires et non sur la charge de famille<sup>587</sup> pour que les sommes soient commensurables à celles déjà perçues par les employés titulaires, puisque la compagnie leur a déjà versé à 50% de leurs salaires. Les commissaires hésitent alors sur le mode de répartition. Une note signale finalement qu'en donnant 75% des salaires aux titulaires et rien aux auxiliaires, « dont certains se sont fait embaucher ailleurs », on arriverait à des montants semblables à ceux des charges de famille. « Seule la répartition varierait, les personnes chargées de familles ne recevraient plus rien, plusieurs ayant d'ailleurs touché plus que d'ordinaire<sup>588</sup> ». Cette répartition est finalement adoptée<sup>589</sup>. Cette problématique du mode de calcul retenu ne concerne pas que les employés des Bateaux Parisiens, mais également ceux des chemins de fer ; elle montre les difficultés à s'en tenir au principe ambiguë de *distribution selon les besoins* dans le cadre d'une procédure standardisée et de grande ampleur.

### *Les commissions de répartition des prêts*

---

<sup>585</sup> Archives de Boulogne, 3 I 27, Indemnités, secours aux inondés, états des répartitions, pièce 14.

<sup>586</sup> Archives de Gennevilliers, 23/95, Répartition individuelle, Questionnaire en réponse au télégramme du préfet de la Seine au maire de Gennevilliers, non daté. Le télégramme date du 20 mai 1910.

<sup>587</sup> Archives de Boulogne, 3 I 27, Secours de chômage. Personnel de la compagnie des Bateaux Parisiens, Lettre du préfet de la Seine au maire de Boulogne, 13 juillet 1910.

<sup>588</sup> Archives de Boulogne, 3 I 27, Secours de chômage, Personnel de la compagnie des Bateaux Parisiens, note non signée, non datée.

<sup>589</sup> ADP, D3S4 11, Commissions et conférences des inondations, Rapport d'ensemble à Monsieur le préfet, 16 novembre 1910, p. 30.



Selon la loi du 18 mars, les prêts aux commerçants ne doivent pas dépasser 5 000 francs. Les demandes sont examinées par des commissions locales, composée du juge de paix (président), du contrôleur des contributions directes, d'un représentant de la municipalité, de deux membres du jury d'expropriation et de deux délégués des collectivités ou particuliers de la localité (art. 3). C'est donc à l'échelle municipale (ou de l'arrondissement) que sont traitées ces demandes, sur un modèle analogue à celui des commissions de répartition des secours, ce qui permet de réutiliser les informations produites par ces dernières sur les sinistrés. Ces commissions locales de prêts produisent un avis, favorable ou défavorable, à la demande qui est transmis à la commission centrale siégeant à la Chambre de Commerce de Paris, qui juge en dernier ressort du droit d'obtenir un prêt. Contrairement au système de secours, c'est donc à l'échelon départementale que la décision est prise. Pour les propriétaires, le plafond des prêts est fixé à 8 000 francs. Des commissions départementales sont chargées de désigner les immeubles pouvant en bénéficier.

## **La marge de manœuvre des commissions locales, entre pouvoir discrétionnaire et scandales**

### *Le pouvoir des commissions locales dans le choix des modalités d'indemnisation*

Les membres de la commission centrale ne cessent de répéter qu'ils sont là pour allouer les fonds de secours de manière *juste et équitable*. La répartition des secours l'a-t-elle été en fin de compte ? Les commissions nationales et départementales allouent dans un premier temps une somme strictement proportionnelle aux pertes déclarées par les communes. Une somme totale de 16 886 789, 75 francs est ainsi mise à la disposition des sinistrés, sur laquelle 15 755 255 francs sont distribués<sup>590</sup>. Entre chaque commune du département et à Paris, le pourcentage des pertes est identique : 18,9% des pertes de chômage et 47% des pertes en mobilier familial initialement déclarés<sup>591</sup>.

Pour autant, malgré ce principe de proportionnalité des secours et des pertes déclarées, le dispositif ne peut être considéré comme parfaitement équitable. Au moment de la première

---

<sup>590</sup> Voir annexe : tableau des fonds d'État distribués. Voir rapport présenté par le Directeur des Finances au préfet de la Seine : ADP, D3S4 11, Commissions et conférences des inondations, Rapport d'ensemble à Monsieur le préfet, 16 novembre 1910, p. 14.

<sup>591</sup> Stricte égalité remarquable, car l'égalité du cout de la vie entre Paris et la banlieue est très récente, datée des premières années du XX<sup>e</sup> siècle : Alain Faure, *Les premiers banlieusards...*, *op. cit.*, p. 86 et p. 108.

répartition, les membres de la commission départementale expriment aussi des doutes quant à la justice de leur décision. Si les principes d'allocation sont effectivement équitables, le système des commissions échouerait à cette parfaite équité pour trois raisons :

1. Dans un premier temps, entre janvier et mars, la minutie avec laquelle les biens perdus sont évalués lors des enquêtes à domicile diffère entre les communes, ce qui influe sur le montant des pertes déclarées. La précision avec laquelle les enquêtes sont faites nous sont connues par l'intermédiaire des plaintes exprimées à leur sujet, dont il n'est pas aisé de vérifier la légitimité. À Saint-Maur, par exemple, où les enquêteurs prennent leur mission très au sérieux, une lettre peut-être écrite par un représentant des sinistrés, déplore la lenteur : « on semble se complaire à Saint-Maur dans une lenteur exaspérante. La commission paraît s'être donné pour tâche de se livrer sur chaque objet dégradé à une sorte d'auscultation qui serait parfaitement ridicule si elle n'était pas aussi triste <sup>592</sup> ». Inversement, dans beaucoup d'autres communes et arrondissements, des plaintes concernant dénoncent leur caractère superficiel et non exhaustif des enquêtes, qui conduiraient à sous-estimer les pertes. Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril de la commission départementale, destinée à corriger les secours donnés pour la première répartition le 1<sup>er</sup> mars, les membres de la commission centrale se demandent alors comment ont été évalués les biens. Des hypothèses sont proposées sur les montants des mobiliers détruits :

Monsieur le président du Conseil Municipal reconnaît que les évaluations ont été faites avec soin, mais il demande comment a été évalué le mobilier ? (*sic*) Pour 120 f. on peut avoir un petit mobilier. Ça ne remplace pas certainement le mobilier qu'on pouvait posséder auparavant. Mais c'est le mobilier qui permet de s'installer.

Les membres reconnaissent que les pertes reconnues pour un mobilier sont bien inférieures à 400 f., comme le prouve l'exemple de Boulogne où le contrôleur des contributions a calculé un chiffre de perte reconnue par ménage très inférieur. Les corrections apportées à la première répartition sont rares et ne modifient la répartition qu'à la marge. Cette première cause d'iniquité est probablement peu importante, comme on le verra dans la suite.

2. Au niveau de la qualification des individus en fonction de leur état de fortune, des différences apparaissent entre les communes. Dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement par exemple, les sinistrés ne sont classés qu'en deux catégories, l'une comportant la catégorie 1 et la seconde

---

<sup>592</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Lettre au maire, non datée, non signée.

les trois dernières<sup>593</sup>. Si, théoriquement, les secours ne doivent être alloués qu'aux catégories 1 et 2 au moment de la première distribution, les maires décident presque tous de secourir les catégories 3 et parfois 4 à cette même date. Durant la séance du 1<sup>er</sup> avril, le Directeur des Affaires Départementales de la Préfecture de la Seine déclare ainsi que l'état des pertes mobilières n'a pas été établi de manière uniforme entre les communes : « Les unes ont fourni un chiffre embrassant l'ensemble des quatre catégories de sinistrés, les autres n'y ont compris que les deux premières. Bref il s'est produit des divergences d'application sur lesquelles il n'est pas possible de revenir en aujourd'hui<sup>594</sup> ».

3. Les aides en chômage, comme on l'a vu, oscillent entre indemnisation du salaire perdu et secours immédiat d'existence. Durant la réunion de la commission centrale, le président du Conseil Municipal plaide pour n'allouer qu'un secours, et non une indemnisation obligatoire, car pour beaucoup d'ouvriers, selon lui, beaucoup de chômeurs auraient déjà touché plus que leurs pertes. Il n'y aurait lieu que de secourir ceux qui en ont *encore* besoin, en particulier ceux étant encore au chômage, au 1<sup>er</sup> avril<sup>595</sup>. Les membres de la commission se demandent alors comment les commissions locales ont procédé pour allouer ces secours. Ils n'ont aucun moyen de le savoir, sauf à donner de nouvelles consignes aux mairies, au risque d'aviver un sentiment d'iniquité.

Les procès-verbaux de la commission départementale donnent donc l'impression que ses membres, ayant une connaissance limitée des situations locales, sont voués à travailler à l'aveugle. Malgré résultat de ces réunions, leurs débats aboutissent à une simple répartition de fonds proportionnelle aux pertes déclarées. Ce mode de répartition rend aux commissions locales la responsabilité d'estimer les pertes et de choisir les critères de répartition entre les sinistrés de la manière la plus juste qui soit.

Or, à l'échelle locale, les brouillons des travaux des commissions de secours montrent à la fois une certaine souplesse dans l'interprétation des consignes de la commission préfectorale, et une volonté commune et affichée d'indemniser de manière équitable. Conscients du problème que représente cette marge de manœuvre pour l'équité des secours, les maires semblent s'être mis d'accord sur les taux de dédommagement à appliquer à chaque catégorie de sinistrés. Cette décision d'harmonisation semble s'être produite lors d'une

---

<sup>593</sup> ADP, D3S4 11, Commissions et conférences des inondations, Rapport d'ensemble à Monsieur le préfet, 16 novembre 1910, p. 34.

<sup>594</sup> ADP, 2ETP/7/5/40 2, Commissions constituées à l'occasion des inondations, Procès-verbal de la séance de la commission départementale, instituée à l'hôtel de ville en vue de la répartition entre les arrondissements de Paris et les communes de la Banlieue, des crédits ouverts au Budget de l'État pour secours aux victimes des inondations, 1 avril 1910, p. 7.

<sup>595</sup> *Ibid.*, p. 7.

réunion de l'Union amicale des maires de la Seine, un syndicat des maires créé en 1909 à l'initiative de Paul Lagneau, maire de Boulogne, dans un contexte de « concorde intercommunale<sup>596</sup> » et de naissance d'un sentiment d'appartenance commune au grand territoire qu'est la Seine-banlieue<sup>597</sup>. Une unique lettre, à ma connaissance, documente son action pendant la crue. Écrite par le maire de Boulogne, cette lettre récapitule des critères d'indemnisation choisis de manière commune pour toutes les communes inondées :

À notre réunion d'hier, à laquelle était un grand nombre de nos collègues des communes sinistrées, nous avons été unanimes à reconnaître qu'il était urgent, dans l'intérêt même des maires, que la répartition des secours de chômage et autres ait lieu de manière aussi uniforme que possible<sup>598</sup>.

La lettre fait savoir que les membres de l'Union amicale des maires ont décidé d'appliquer un barème unique de distribution, en attribuant aux sinistrés des pourcentages de leurs pertes identiques, suivant le tableau suivant :

Tableau : harmonisation des aides entre communes

Montant des pertes reconnues	< 500 f.	500<...< 1000	1000<...< 2000	2000<...< 5 000	>5 000
Catégorie 1	90%	75%	55%	45%	35%
Catégorie 2	65%	55%	45%	40%	30%
Catégorie 3	35%	25%	15%	10%	5%
Catégorie 4	0%				

Selon ce tableau, une perte de 1200 francs d'un sinistré de catégorie 1 est donc indemnisée à hauteur de (90% 500 + 75% 500 + 55% 200) soit 935 francs. Il s'agit de la somme finale que doit recevoir un sinistré, toute distribution confondue, à la fin de la procédure de dédommagement. Cette procédure harmonisation étant décrite le 14 mars, on peut faire l'hypothèse que les maires se sont réunis juste après la première distribution, pour pallier les écarts entre les communes dont les sinistrés se plaignent rapidement.

Une grille commune de chômage est aussi présentée dans la lettre, avec les tarifs suivants : 2 francs par homme sinistré, 0,75 par femme, 0,5 par enfant de moins de 16 ans, pendant un

<sup>596</sup> Emmanuel Bellanger, « Administrer... », thèse citée, vol. 2, p. 558.

<sup>597</sup> *Ibid.*, p. 613-618.

<sup>598</sup> Archives de Gennevilliers, 23/95, Répartition individuelle, Lettre de Lagneau au maire de Gennevilliers, 15 mars 1910.

nombre de jours défini ne pouvant pas dépasser 30 jours<sup>599</sup>. Cette lettre est conservée dans les archives de plusieurs communes : aux archives de Nogent-sur-Marne, ce tableau est reproduit au crayon au dos d'une lettre de convocation à une réunion de l'Union amicale des maires. Une fois les distributions sont terminées, le maire Auguste Marin explique devant le conseil municipale de Saint-Maur avoir suivi cette même grille de dédommagement des pertes<sup>600</sup>.

Le choix du montant distribué lors de la première, de la seconde ou de la troisième distribution varie en fonction d'une commune à l'autre. À Colombes, lors d'une répartition non datée, les commissaires retiennent les taux suivants : 59% (catégorie 1), 49 % (cat. 2), 33,9 % (cat. 3). D'autres taux ont été envisagés à un autre moment, peut-être pour une répartition plus tardive : 67% (cat. 1), 57% (cat. 2), 41,9% (cat. 3), 40% (cat. 4)<sup>601</sup>. Au terme des opérations de distribution, un rapport d'un conseiller municipal de Choisy-le-Roi affirme que les secours ont globalement indemnisé 60% des pertes, en plus de suppléments de 100 francs pour les propriétaires et les commerçants, parfois 200 pour qu'ils puissent se réapprovisionner, et de secours en nature<sup>602</sup>. Les archives municipales montrent donc une certaine liberté dans l'organisation de la distribution, même si l'objectif est d'indemniser, *in fine*, chaque sinistré selon un barème commun ou au moins similaire.

L'adaptation aux situations locales se traduit également dans l'utilisation de fiches de déclarations de pertes diverses, dont on peut retrouver jusqu'à quatre types différents en 1910. À Gennevilliers par exemple, commune maraîchère, un type de fiche spécifique est utilisé pour prendre en charge des pertes de récolte (choux, poireaux, oignons, etc.)<sup>603</sup>. Cette tension entre standardisation des procédures de secours et libertés prises à l'échelle communale n'est pas propre aux secours de dédommagement de la crue : elle traverse aussi la réflexion sur la bienfaisance publique à la Belle Époque. Dans le numéro de mai 1910 de la *Revue philanthropique*, le docteur Barthès fait ainsi remarquer la tendance croissante à interpréter avec souplesse la loi sur l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables du 14 juillet 1905. Il se plaint de l'habitude consistant à considérer tous les malades comme des incurables<sup>604</sup>, et milite pour standardisation des dossiers des personnes assistées, comportant certificat du médecin, exemplaire des contributions directes des enfants du demandeur, etc.

---

<sup>599</sup> Archives de Gennevilliers, 23/95, Répartition individuelle, Lettre de Lagneau à la mairie de Gennevilliers, 15 mars 1910.

<sup>600</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Délibération du conseil municipal, séance du 14 novembre 1910, p. 242.

<sup>601</sup> Archives de Colombes, 404/3, Note intitulée Répartition des secours, non datée, non signée.

<sup>602</sup> APP, DB 161, *Inondations de 1910. Rapport de M. Logerot, conseiller municipal*, séance du 24 février 1911, Choisy-le-Roi, 1911.

<sup>603</sup> Sur une exploitation standard, on trouve un hectare inondé en artichauts, luzerne ou poireau, généralement associé à quelques dizaines d'ares de persil, oseille, oignon, céleri, asperge ou pissenlits. Les exploitations associent entre 3 et 8 cultures différentes perdues, et toutes sont indemnisées en fonction du prix de la culture.

<sup>604</sup> *La Revue Philanthropique*, n° XXVII, mai 1910, p. 46.

Cette tension, entre une standardisation permettant d'éviter les fraudes et des ajustements au cas par cas, est au cœur des débats sur les pratiques de distribution. Dans le cas de la crue, les chômeurs doivent présenter une attestation de chômage standardisé, mais la déclaration des pertes se fait avec bien plus de souplesse administrative. Les pertes sont souvent décrites oralement ou sur des lettres à part.

### *Querelles et scandales : les dissensions partisans à Bry-sur-Marne et à Saint-Maur*

La marge de manœuvre des commissions locales, l'ampleur des sommes maniées et l'opacité des distributions, conduisent à plusieurs scandales dans la vie politique locale de plusieurs communes.

D'une commune à l'autre, les motifs des plaintes qui poussent aux scandales sont identiques. Un vieux motif, régulièrement invoqué lors des répartitions au XIX<sup>e</sup> siècle, est la nomination d'un contrôleur des contributions directes à la présidence de la commission locale, alors que les consignes préfectorales stipulent que cette fonction doit être assurée par un notable du quartier, car celui-ci est censé connaître personnellement les sinistrés. En 1910, la commission locale du XII<sup>e</sup> arrondissement est critiquée pour cette raison lors de manifestations publiques<sup>605</sup>. D'après un rapport de police aurait eu lieu « une marche pour dévoiler les abus prêtés à Millerand », député de Paris, qui aurait fait attribuer des fonds à ses amis et agents électoraux non sinistrés<sup>606</sup>.

À Bry-sur-Marne, un scandale éclate contre le maire en charge. L'affaire se focalise sur la distribution de septembre durant laquelle des sinistrés aisés auraient été injustement aidés<sup>607</sup>. Au lieu de secourir les catégories les plus pauvres jusqu'à la totalité de leurs pertes, des fonds auraient été détournés pour secourir ces trente-cinq sinistrés de catégories 3 et cinq sinistrés de catégorie 4<sup>608</sup>. En outre, 37 personnes non classées auraient reçu des secours sans enquête, et 39 sinistrés des sommes supérieures à leurs pertes. Lors des séances de la commission en septembre, le maire seul aurait décidé de la manière de répartir les fonds qui lui ont été confiés. Ces quelques irrégularités de distribution sont interprétées favoritisme clientéliste du maire. Il est probable en réalité qu'il s'agisse de simples erreurs de procédures,

<sup>605</sup> *La Patrie*, 26 août 1910. En 1890 également, des sinistrés se plaignent car les fonctionnaires des contributions directes et les préfets ne seraient pas les personnes appropriées pour choisir avec soin leurs modalités de secours. *Impressions : projets, propositions, rapports... / Sénat*, Rapport de la commission des Finances au sujet de l'ouverture d'un crédit au ministère de l'Intérieur pour victimes des inondations, tempêtes, grêles, trombes, incendies et autres calamités survenues dans le second semestre 1899-1890, présenté par Waldeck-Rousseau et Joseph Caillaux, annexe du procès-verbal de la séance du 19 juin 1890.

<sup>606</sup> AN, F 7 12649, Rapport du 6 août 1910 envoyé à la Sûreté Générale de Paris, non signé.

<sup>607</sup> Archives de Bry-sur-Marne, 1 I 10, Rapport de la commission des inondations, 21 juin 1911.

<sup>608</sup> Ce dernier chiffre avancé par les opposants des commissaires, est faux, comme on le verra dans la suite.

mais ces accusations de détournement d'un ordre de grandeur de dizaine de milliers de francs réussissent à faire tomber le maire<sup>609</sup>.

À Saint-Maur, le maire et conseiller général du département Auguste Marin fait face à une accusation semblable dans un journal local, « La revue de Saint-Maur ». L'attaque est menée par trois conseillers municipaux, Adler, Deloche et Heuzé, lorsqu'au mois de novembre Marin met à la disposition du public les listes de sinistrés secourus. Un conseiller municipal, Dircksen, mène l'accusation et déclare dans un journal que de « graves irrégularités » ont été commises par le maire. La preuve donnée repose sur la publication dans le journal d'une série de 33 lettres provenant de sinistrés insatisfaits.

L'accusation de détournement de fonds est aisément déjouée par Marin, qui souligne que les 33 cas évoqués, dans lesquelles se glissent beaucoup d'erreurs, sont dérisoires face aux 3 500 dossiers traités par la commission, fruits de longues enquêtes et contre-enquêtes pendant six mois. Il montre que ses adjoints-dénonciateurs n'ont jamais eu accès aux documents de la commissions de répartition, et retourne l'attaque contre eux : ces derniers ne cherchent pas, selon lui, à défendre les intérêts des sinistrés, mais à le calomnier pour le faire tomber. Les rancunes et querelles politiques jouent probablement un rôle dans la naissance de ces scandales. Le fait que les conseillers municipaux accusent Marin même avec si peu de preuves est remarquable. Mais au-delà de ces querelles locales, le scandale se cristallise sur la question de la publication des secours. Alors que Marin et ses soutiens politiques s'opposent à rendre publique les listes de sinistrés secourus, Deloche et ses confrères souhaitent à tout prix leur publication.

Au-delà des querelles politiques locales, la question de la publication des listes traverse l'ensemble des communes du département. Les sinistrés-citoyens demandent une preuve de la juste allocation des fonds. La publication des listes est une revendication centrale d'une ligue de sinistrés constituée immédiatement après la crue : le Comité intercommunal des inondés de la Seine, qui par divers moyens (médiatisation de leur cause dans les journaux, rendez-vous avec le préfet de la Seine ou le ministre des Finances), demande que l'on veille à ce que les distributions soient faites avec honnêteté et probité<sup>610</sup>. Soutenue par Henri Galli, président du Conseil Général de la Seine, cette ligue obtient à plusieurs reprises des entretiens avec les membres du gouvernement. Finalement, Auguste Marin et deux autres maires de banlieue (Meudon, Neuilly-sur-Seine) laisseront les listes à disposition du public, tout en rappelant que leur utilisation est passible de sanctions. Car le préfet a interdit leur publication.

---

<sup>609</sup> Sur les dénouements politiques de cette affaire, voir Vincent Roblin, *Bry-sur-Marne : histoire et patrimoine*, Bry-sur-Marne, Société bryarde des Arts et des Lettres, 2012.

<sup>610</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Délibération du conseil municipal, séance du 6 novembre 1910, p. 187-190.

La publication des listes est encore l'objet de débats dans d'autres conseils municipaux, comme à Villeneuve-le-Roi, où la distribution des secours oppose le maire Mascaux à certains de ses conseillers<sup>611</sup>, ou à Gennevilliers, où la décision de ne pas publier les listes est adoptée à une majorité de 13 voix contre 2.

La publicisation des listes de sinistrés n'est pas une question neuve, elle sédimente des débats vieux de plus d'un siècle. La loi du 20 février 1793, la première à prévoir la procédure de vérification des pertes, stipulait que les procès-verbaux de constat des pertes devaient être consultables au bureau municipal des communes, puis affichés pendant 8 jours, à partir du premier jour de marché suivant leur établissement (art. 11-13)<sup>612</sup>. Cette transparence défendue par les révolutionnaires aura une postérité longue de plus d'un siècle. L'opacité des distributions fait probablement l'objet de débats récurrents tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, et jusqu'en 1910.

À l'échelle de l'agglomération, il est quasiment impossible de se prononcer sur l'équité des secours. Les membres de la commission départementale eux-mêmes ne parviennent pas toujours à donner la réponse claire à cette question lors des scandales, du fait de la quantité de dossiers particuliers qu'il faudrait reprendre. Aujourd'hui, nous n'avons plus accès à l'ensemble des dossiers. Les indices dont on dispose suggèrent une harmonisation des chiffres de pertes donnés par commune. Notons également que les montants des pertes par commune sont ainsi d'un ordre de grandeur similaire, la grande majorité d'entre eux étant compris entre 300 000 et 600 000 f. Mais ces chiffres ne prennent pas la même définition des « pertes ». On peut dénombrer trois séries différentes de chiffres d'estimation de pertes communiquées à la préfecture ou au gouvernement : 1) celui des premiers chiffres de pertes, en réponse à une lettre du préfet du 11 février, qui reposent sur une estimation arbitraire et imprécise, généralement non justifiée ; 2) le montant total des déclarations de pertes, avant vérification par les commissions d'évaluations, en février ; 3) le montant définitif des pertes secourables. D'une estimation à l'autre, les pertes s'élèvent d'abord à des ordres de grandeur différents, puis les chiffres sont ramenés à quelques centaines de milliers de francs. Dans le cas d'Alfortville « dès le 15 février 1910, on évalua les pertes mobilières et immobilières subies par la commune à 8 millions, par les nécessiteux à 5,5 millions<sup>613</sup> » ; le montant des pertes en mobilier déclarées début mars n'est plus que de 1 700 000 francs. À Boulogne, les pertes déclarées s'élèvent d'abord à 1 920 000, puis sont réduites à 150 000 francs. À Vitry,

<sup>611</sup> Christian Chaudré, *Ablon... une ville... un fleuve*, Imprimerie Desbouis Gresil, 1989 mentionne des oppositions lors de la réunion du 22 mars 1910.

<sup>612</sup> Nicolas Krautberger, « Les dommages... », thèse citée, p. 600 ; voir aussi l'analyse du rapport Maignet dans Jean-Marie Pontier, *Les calamités publiques*, op. cit.

<sup>613</sup> Louis Comby, *Alfortville. Au confluent...*, op.cit., p. 134.



un journal cite le chiffre de 4 millions de pertes, ramené ensuite à 800 000. Le commentaire des chiffres de pertes est donc quasiment impossible. La longueur et la minutie du travail des commissions semble donc être la meilleure preuve de l'équité d'un système de secours reposant sur la qualification des individus en fonction des besoins et de la fortune de chacun.

Pourtant, une incohérence dans les chiffres de secours qui nous sont parvenus suggère des irrégularités et peut-être une inéquité dans la distribution intercommunale : les secours alloués par maison inondée diffèrent énormément d'une commune à l'autre, alors qu'on pourrait les penser à peu près égaux. Sauf à supposer que les maisons aient des tailles extrêmement différentes, je ne parviens pas à expliquer cette étonnante dispersion : 1 144 francs distribués par maison inondée à Choisy-le-Roi ; 1 867 à Bonneuil ; 1 495 à Créteil, et au contraire 287 francs par maison à Saint-Maur, 312 à Nanterre. Il est possible que les distributions entre communes n'aient effectivement pas été tout à fait équitables. L'enquête peut difficilement aller au-delà.

## **Filiations et objectifs d'un dispositif d'action sociale**

Au sens de Borgetto et Lafore, le dispositif de secours relève de l'action sociale : il repose sur un principe de prestation sans contrepartie et sans obligation, c'est-à-dire sans droit à l'indemnisation systématiquement accordé<sup>614</sup>. Mais la pression des sinistrés sur ce point vise à le transformer en un dispositif de protection sociale et à faire reconnaître ce droit des sinistrés.

### *Un dispositif consolidé par des décennies de pratiques administratives préfectorales*

Parmi l'ensemble des dispositifs imaginables (mutualité, recours à des assurances privées, exonération d'impôts, indemnisations, prêts accordés aux sinistrés), l'exonération fiscale et le versement facultatif de secours non-contributifs forment l'essentiel des aides d'État. Tout comme la catégorie de « sinistré », cette manière de dédommager les dégâts prend sens au regard de l'héritage des procédures d'indemnisation des risques naturels, puisant dans une série de savoir-faire administratifs en matière environnementale, au niveau préfectoral.

---

<sup>614</sup> Et non de l'aide sociale, qui suppose un droit à l'indemnisation, Michel Borgetto, Robert Lafore, *Droit de l'aide et de l'action sociale*, Paris, Montchrestien, coll. Format Droit Public », 1996. p. 111-113.

À l'époque moderne, l'administration des sinistres repose principalement sur des dégrèvements fiscaux<sup>615</sup>. Sous la Révolution, la loi du 9 germinal an V prévoit la constitution d'un fonds national pour le dédommagement des sinistres, alimenté par des centimes ou sous-centimes additionnels de la contribution foncière<sup>616</sup>. Ce fonds de secours à la disposition du ministère de l'Agriculture, puis à partir de 1907 du ministère du Travail et de la prévoyance sociale<sup>617</sup>, permet de secourir annuellement les sinistrés de diverses calamités saisonnières (grêle, gelée, incendie, inondation, épizootie)<sup>618</sup>. En 1910, cette procédure d'indemnisation des sinistres saisonniers existe toujours. Les administrations préfectorales sont donc déjà bien rôdées pour organiser des distributions<sup>619</sup>.

Selon Nicolas Krautberger, l'existence parallèle d'un état d'estimation des pertes remontant à la préfecture, et d'un registre des secours attribués aux communes par la préfecture en retour, est une constante dans les archives préfectorales de l'Isère, de l'époque moderne jusqu'à début du XX<sup>e</sup> siècle. Mais si cette standardisation des procédures de déclarations des pertes repose sur un principe de proportionnalité des secours et des besoins, les motifs des procédures cachent des finalités différentes selon les époques. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la finalité de la procédure n'est pas tant « de mesurer les pertes pour dédommager en proportion » que « d'allouer [un] supplément d'aide en fonction d'une nouvelle invention bureaucratique : l'aisance<sup>620</sup> ». Lors d'une inondation en 1871, les cas de 48 propriétaires sinistrés sont transmis à la préfecture de l'Isère, classés en 10 catégories de « position de fortune » : aisé, assez aisé, peu aisé, assez gêné, dans la gêne, grande gêne, misérable, très misérable, misère complète et misère extrême ; et seuls ceux classés dans les quatre dernières catégories sont indemnisés. Ces secours sont distribués aux indigents des communes dans un second temps, une fois les exonérations fiscales accordées. En 1910, les petits travailleurs nécessiteux constituent la cible du dispositif de secours. Les exonérations fiscales sont secondaires. Corroborant l'hypothèse du dédommagement en fonction de l'aisance pour le début du XX<sup>e</sup> siècle, les distributions parisiennes de 1910 se situent au croisement de ces pratiques administratives anciennes et de nouvelles pratiques d'assistance, qui s'appuient sur « une caractérisation des malheureux » dans une optique d'efficacité sociale, prônée dans les

---

<sup>615</sup> Nicolas Krautberger, « Des dommages et des hommes : l'économie du malheur dans les Alpes (XVIII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècles) », thèse d'histoire sous la direction de René Favier, Université de Grenoble, 2012.

<sup>616</sup> Voir supra, chapitre 4. Pour une description de ce point de finance publique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : Maurice Block, *Dictionnaire de l'administration française*, t. 2, p. 1658-1659. Article 4 de la loi du 9 Germinal an V.

<sup>617</sup> Nicolas Krautberger, « Malheurs... », article cité, note 163 : la circulaire du 31 mai 1907 fait « passer l'administration des sinistres sous la responsabilité du ministère du Travail et de la prévoyance sociale ».

<sup>618</sup> Nicolas Krautberger, « Malheurs... », article cité.

<sup>619</sup> Cette consolidation des dispositifs par la procédure administrative plutôt que par le droit avait déjà été soulignée par Jean-Marie Pontier, *Les calamités publiques...*, op. cit.

<sup>620</sup> Nicolas Krautberger, « Malheurs... », article cité, p. 143.

Congrès internationaux d'assistance publique<sup>621</sup>. Le travail des commissions s'inscrit dans une double filiation : celle de l'indemnisation des sinistres de l'an V, et celle de l'assistance publique et charitable.

### *Le paradigme du secours et sa contestation par les sinistrés*

S'opposant à la manière dont sont organisés les secours, une lettre publiée dans le journal *La voix des communes* remarque que la distribution s'inspire de la loi de l'an V relative aux secours à domicile par les bureaux de bienfaisance, et non de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, qui donne à la police municipale les prérogatives de distribution en cas d'accident, fléau et calamités<sup>622</sup>. Le recours à cette vieille loi révolutionnaire, conduisant à distribuer les secours dans les bureaux de bienfaisance, humilierait les sinistrés en les amalgamant à des indigents. L'article s'insurge contre cette assignation des sinistrés au statut d'assisté. L'auteur de la lettre souhaiterait que l'État « laisse aux municipalités elles-mêmes le soin, *non pas de distribuer des secours, mais de répartir des indemnités* ».

Cette distinction entre indemnité et secours est d'abord un motif comptable invoqué à la commission du budget pour limiter les aides. Or, les administrations et les acteurs de la distribution se réapproprient ce vocabulaire juridique à l'échelle locale. Le préfet de la Seine refuse lui aussi d'utiliser le terme d'« indemnité » lorsque conseillers municipaux et sinistrés<sup>623</sup> exigent la publication des listes de personnes secourues :

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit en l'espèce de *secours* et non d'*indemnités* : la publicité demandée par certaines personnes pourrait donc, à juste titre, éveiller la susceptibilité des personnes secourues et provoquer de légitimes protestations<sup>624</sup>.

En réponse à une lettre du maire de Saint-Maur, et craignant sans doute les comparaisons entre communes que la publication pourrait entraîner, il tire argument de cette distinction pour rappeler que le droit d'attribuer un secours revient aux seuls commissaires. De cette manière, le préfet récuse le droit à une indemnité automatiquement perçue, pour un niveau de perte donné. Le paradigme charitable du *secours* a ainsi l'avantage, pour les

<sup>621</sup> Yannick Marec, *Pauvreté et protection...*, *op. cit.*, p. 315.

<sup>622</sup> *La voix des communes*, 19 février 1910. L'auteur de la lettre fait probablement une confusion entre secours pour mobilier ou des secours distribués en secours d'extrême urgence (vêtement, nourriture, logement), avant le 9 février.

<sup>623</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Lettre du comité de défense des intérêts généraux du quartier Muriers-Prospérité, 5 juin 1910.

<sup>624</sup> Souligné dans le texte. Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Lettre du préfet de la Seine au maire de Saint-Maur intitulée Secours aux inondés – Publication, 28 juin 1910.

autorités, de limiter les protestations, et d'éviter d'ouvrir la voie à des contestations judiciaires sur les questions des réparations : de nombreuses lettres de plainte affluent en effet à la préfecture pour contester le montant des secours perçus. Sans doute conscient de la faible acceptabilité de cet argument aux yeux des populations sinistrées, le préfet rappelle dans la suite de la lettre que les commissions ont été régulièrement constituées et sont indépendantes de tout pouvoir – manière de rappeler leur légitimité.

Le motif de la demande d'indemnité plutôt que de secours n'est pas nouveau en 1910. On en trouve mention par exemple en 1861 pour l'inondation d'une rue parisienne<sup>625</sup>. Une étude plus générale de ce motif tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle serait nécessaire pour en apprécier l'importance. En revanche, le contexte de 1910 semble lui donner une nouvelle couleur, du fait d'une innovation majeure dans la politique d'assistance française. Au tournant du siècle sont votées les grandes lois d'assistance républicaines (1893, 1905, 1913), qui inventent l'obligation d'indemnisation<sup>626</sup>. Pour Colette Bec, l'obligation d'assistance est une innovation de la III<sup>e</sup> République, intégrant le citoyen assisté et assure qu'il ne soit plus, « contrairement à l'individu secouru par charité ou la bienfaisance facultative, frappé d'incapacité civique et politique<sup>627</sup> ». Dans ce contexte, on peut donc émettre l'hypothèse d'un possible analogie faite par les contemporains entre les secours aux sinistrés et les secours d'assistance, premier pilier d'un État-social en construction qui socialise les risques de vieillesse et de maladie. Bien que les secours aux sinistrés ne soient pas obligatoires, leur distribution emprunte de nombreux éléments au registre de l'aide à domicile de l'Assistance publique : les enquêtes à domicile, l'établissement de fiches individuelles par des comités à l'échelle locale, et le terme même de *secours* rappellent l'assistance aux indigents, progressivement élargie à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la catégorie des « travailleurs assujettis »<sup>628</sup>.

L'inscription des dédommagements dans l'univers de la bienfaisance ou de la charité permet à l'administration de refuser le droit à être dédommagé de manière systématique, quelque que soit le demandeur<sup>629</sup>. L'organisation de l'aide aux sinistrés semble en ce sens extrêmement éloignée du principe moderne de droit obligatoire à l'indemnisation<sup>630</sup>. Les

<sup>625</sup> ADP, 2276W 95, Exhaussement de la rue Félicien-David 1910-1914, Rapport de l'ingénieur, 18 octobre 1910, p. 2.

<sup>626</sup> Colette Bec, *Assistance et démocratie : les politiques assistantielles dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, coll. « Socio-histoire », 1998, p. 15 et p. 50-55.

<sup>627</sup> *Ibid.*, p. 52.

<sup>628</sup> Yannick Marec, *Pauvreté et protection...*, *op. cit.*, p. 314.

<sup>629</sup> Parmi d'autres exemples, on peut noter la proximité de cette conception des secours avec celle qui préside à l'établissement des refuges de nuit à Paris à la même époque, étudiés par Lucia Katz : « L'hospitalité n'est pas un droit, mais un service. Les pensionnaires sont des « hôtes », c'est-à-dire des invités. L'administration se réserve un droit de regard sur la population qu'elle accepte. », *L'avènement du sans-abri...*, *op. cit.*, p. 39.

<sup>630</sup> François Ewald, *L'État Providence*, Paris, Gallimard, 1987. Voir également Martin Petitclerc, « L'État-providence, la société du risque et les fondements de la communauté politique » in David Niget et Martin

procédures d'indemnisation des secours pour catastrophes naturelles ne reposent pas sur un droit politique à une indemnité. Si les procédures utilisées par le préfet et les maires en 1910 refusent le droit à l'indemnisation, elles relèvent cependant d'un État-indemnisateur, décrit dans le cas de l'État-social ewaldien comme un dispositif visant à « garantir au travailleur empêché de travailler (accident, maladie, vieillesse) une compensation à son revenu manquant, telle qu'il puisse continuer à faire face à ses besoins fondamentaux<sup>631</sup> ». Dispositif qui relève d'une mission de police, ces distributions légales ne s'opposent donc pas au principe de la charité : le « concordat charitable », invoqué par l'administrateur de la Société philanthropique Louis Rivière à propos des techniques d'assistance<sup>632</sup>, s'applique parfaitement à la répartition des secours.

Pourtant, des indices suggèrent que les procédures de *secours* pour mobilier et chômage pouvaient être perçues par des contemporains comme une forme « améliorée » d'assistance en situation de crise. Le terme de secours, en 1910, a la particularité d'être à la fois un paradigme juridique et un ensemble de pratiques sociales dans l'univers de la charité privée et publique. Le rattachement du dispositif à une forme de protection sociale est revendiquée par les sinistrés. Les lettres qu'ils écrivent à l'administration défendent pour une part l'idée d'un droit à l'indemnisation. Cette hypothèse permet en outre d'expliquer que certaines lettres de sinistrés arrivent tardivement, parfois en septembre ou octobre, alors que tous ont pourtant intérêt à déclarer leurs pertes le plus vite possible. À Boulogne, il arrive ainsi 52 nouvelles demandes après le 28 avril, date limite après laquelle les demandes n'étaient plus acceptées. Des retardataires sont présents dans toutes les catégories de fortune : les catégories 1 et 2 correspondent à 62% des pertes des retardataires<sup>633</sup>. Dans plusieurs lettres, des sinistrés aisés déclarent ne pas avoir demandé de secours dans un premier temps, pensant que ces secours ne leur étaient pas adressés ou qu'il valait mieux les laisser à ceux qui en avait un besoin urgent. C'est le cas, d'un cantonnier habitant Gennevilliers, qui n'a perdu que ses petites affaires entreposées dans une écurie, une cave et un sellier, mais qui demande tout

---

Petitlerc, *Pour une histoire du risque. Québec, France, Belgique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

<sup>631</sup> François Ewald, « Nationaliser le social », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*. 51<sup>e</sup> année, n° 3, 1996, p. 606.

<sup>632</sup> Louis Rivière, « Du fonctionnement et de l'efficacité des secours à domicile », *Recueil des travaux du Congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée, tenu du 30 juillet au 5 août 1900*, Paris, Secrétariat général du congrès, 1900, vol. 1, p. 184, cité dans Stéphanie Ginalska, Christian Topalov, « Le monde charitable représenté : réseaux d'acteurs et « concordat charitable » à Paris en 1900 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 64-3, n° 3, 2017, p. 90-124.

<sup>633</sup> Archives de Boulogne, 3 1 27, Document non daté, non signé [réponse à un questionnaire transmis par le préfet de police].

de même des secours le 23 avril, voyant que d'autres personnes « de positions plus élevées » le font<sup>634</sup>. Pour beaucoup, la politique de secours de la crue relève de l'aide aux pauvres.

### *Des malheurs ordinaires*

Que nous disent les lettres de sinistrés, et les argumentaires mis en avant, de la manière dont sont compris les secours ? Le principal motif de ces lettres est la peur d'avoir été oublié lors d'une distribution. Après les deuxièmes ou troisièmes distributions, des sinistrés exprimant la peur de ne pas avoir été pris en compte. Cette crainte dit peu de choses sur la manière dont sont perçus les secours. En revanche, d'autres lettres plus exceptionnelles démontrent la richesse des argumentaires utilisés par les sinistrés. Cette panoplie d'argumentaires révèle ce que les sinistrés imaginaient paraître plausible pour les oreilles des commissaires.

Dans un grand ensemble de lettres, les sinistrés demandent un complément de secours, jugeant que ce qu'ils ont touché est insuffisant, ou bien pour faire face à leurs besoins actuels, ou bien par rapport à la gravité de leurs pertes. De nombreuses lettres glissent ainsi de cet argument vers la comparaison entre voisins, s'indignant de voir leurs proches percevoir une somme plus importante qu'eux. Un autre argument utilisé est l'erreur dans l'appréciation de ses pertes : la veuve Colin âgée de 64 ans écrit, à la fin du mois de septembre, avoir quitté sa maison dans l'affolement en abandonnant tous ses meubles. Elle ne s'était pas rendu compte de l'ampleur réel de ses pertes au moment de procéder à l'évaluation, et pâtit à présent de son manque de moyens. Dans la majorité de ces lettres cependant, les sinistrés cherchent à s'assurer que leur demande n'a pas été perdue sous une pile de papier ou dans une boîte au lettre, sans revendiquer hautement un droit à l'indemnisation.

Dans un second ensemble de lettres, les argumentaires suggèrent une confusion ou une identification des secours d'indemnisation des pertes avec les secours d'assistance et de protection sociale pour personnes sanitaires vulnérables (vieillards, infirmes, malades ou incurables...). L'histoire de cette procédure de secours, pensé dès son origine comme un secours d'assistance par les révolutionnaires explique cette identification<sup>635</sup>. À Boulogne, Ernest Normand, « petit éleveur de chien gagnant difficilement [sa] vie » qui a touché, d'après sa lettre du 18 avril, 327 francs, soit 1/10<sup>e</sup> de ses pertes, dit avoir contracté une laryngite *dont il n'est pas encore guéri*. Sa lettre peut être considérée comme exemplaire de la mise en scène

---

<sup>634</sup> Archives de Gennevilliers, 23/94, Lettre de Guille au maire de Gennevilliers, 23 avril 1910.

<sup>635</sup> Voir l'analyse de la loi du 20 février 1793 dans Nicolas Krautberger, « Des dommages... », thèse citée, p. 600-610.

de soi de nombreux autres sinistrés : tombé à l'eau en s'enfuyant sur un radeau la nuit du 23 ; il tombe malade dans la foulée, sans qu'une causalité soit établie avec sa tombée à l'eau, mais dit s'être « dévoué pour ses concitoyens » pendant la crue au point que son nom a été cité dans les journaux ; il se plaint de n'avoir touché que 327 francs, somme dérisoire par rapport à ses pertes ; il remarque enfin que ses voisins ont touché eux, « plus de 2 000 francs ». Les arguments font fréquemment écho aux concepts de la charité. La veuve Le Poitevin, sinistrée du quartier Europe de Paris écrit au ministre de l'Intérieur. Elle se présente comme la femme d'un pauvre honteux, qui a perdu toute sa fortune avant de mourir, alors qu'il était un riche peintre, cousin germain de Guy de Maupassant<sup>636</sup>. A côté des pauvres honteux, les malades : certains sinistrés mentionnent la maladie ou les pertes de proches, dont le coût peut être alors une cause de lourds endettements dans les classes populaires<sup>637</sup>. Faut-il en conclure que ces sinistrés perçoivent ces secours pour mobilier et chômage comme un prolongement de l'assistance de l'époque ?

Dans cette même catégorie, quelques rares lettres s'autorisent un récit en incursion dans la vie des sinistrés, et placent l'inondation au milieu d'une série de malheurs vécus avant et après la crue. Le 10 janvier 1911, Russeuil envoie une lettre de demande de secours pour mobilier à un conseiller municipal de Joinville-le-Pont. Cette demande tardive est en fait l'occasion pour lui d'exposer sa situation précaire au début de l'année 1911 : ayant été inondé en janvier dernier, il a perdu son épouse après une longue maladie, de 3 mois, en décembre. Seul avec sa fille de 6 ans, il déclare être « ici [à Joinville] sans famille et pas de ressource que [son] travail pour arriver à couvrir les nombreuses dépenses qu'[il a] eu à subir de [son] malheur <sup>638</sup> ». Une autre habitante de Joinville-le-Pont, la veuve Bénard, âgée de 60 ans, a déjà touché 250 francs de secours. Mais évaluant ses pertes à 600 francs, elle demande une nouvelle aide, car son « orgue de jeu forain qui était neuf » ne marche plus, ce qui l'empêche de gagner sa vie<sup>639</sup>. Ses lettres ne visent pas seulement à obtenir un complément de secours, mais aussi une recommandation du maire de Joinville pour se faire inscrire au bureau de bienfaisance de Champigny, où elle a déménagé après la crue. Elle y détaille donc « les phases de [son] existence [...] pour que [le conseiller municipal daigne] s'intéresser un peu à [elle] » : fille de parents « bien éprouvés par le malheur », elle a perdu trois garçons, son mari mort à l'âge de 30 ans, et est elle-même « malade sans guérison ». Ce récit de vie décousu,

---

<sup>636</sup> ADP, D3S4 27, Dossier réclamations auxquelles il a été répondu, Lettre de la veuve Le Poitevin, 40 rue Beaujou, 15 mars 1910.

<sup>637</sup> Anaïs Albert, *La vie...*, *op. cit.*, p. 66-71.

<sup>638</sup> AD 94, EDEPOT/JOINVILLE/1 I 13, Lettre à M. Arnaud conseiller municipal de Russeuil, 10 janvier 1911.

<sup>639</sup> AD 94, EDEPOT/JOINVILLE/1 I 13, Lettre de Mme Bénard, 24 novembre 1910.

qui décrit jusqu'à la cécité de sa mère et ses propres problèmes de vue, place sa demande de secours pour mobilier au milieu des malheurs qu'elle a vécus.

Quelques lettres font état d'une gêne économique, liée au chômage ou à la difficulté à payer un loyer en retard : « La somme que j'avais demandé était pourtant raisonnable sans exagération, nous faisons des casquettes que ma fille vend dans les marchés et n'ayant absolument que cela pour vivre nous sommes gênés depuis les inondations<sup>640</sup> ».

Enfin, le ton des lettres de sinistrés appartenant à un milieu social plus aisé est très différent. Pour eux, l'enjeu de qualification des *secours* en *indemnités* est au cœur de la plainte. C'est dans cet ensemble de lettres qu'apparaît explicitement la revendication d'un droit des sinistrés. M. Babilon, habitant de Gennevilliers depuis 20 ans, se scandalise de n'avoir reçu que 18 francs 80 pour une perte qu'il estime à 1 200 francs<sup>641</sup>. N'ayant pas demandé de secours immédiats, ni de bons de logement pour sa famille restée 16 jours à Saint-Denis, ni pour les frais d'assainissement et de nettoyage de sa propriété, il se considère lésé par les distributions. Face à cette somme risible de 18 francs 80 qu'il décrit comme un « aumône », il souhaite être reclassé de catégorie 3 en catégorie 2, pour toucher un pourcentage significatif de ses pertes : « Je n'ai pas, Monsieur le maire, sollicité l'aumône, je demandais une indemnité raisonnable et équitable et l'on me jette comme à un mendiant 18 f. 80 ». Le reclassement en catégorie 2 lui permettrait en effet de recevoir 20% de ses pertes lors de la seconde répartition, au lieu de 8%. De manière plus explicite encore, M. Lingrand, pharmacien classé en catégorie 3, exerçant sur le bd Hausmann à Paris, « refuse tout secours émanant du bureau de bienfaisance et dit maintenir son droit à une indemnisation équitable et rémunératrice n'affectant pas le caractère humiliant d'un aumône ». Il affirme, avec constat d'huissier à l'appui, avoir subi 12 500 francs de pertes. La référence à l'univers des mondes de la charité apparaît cette fois pour dire sa distance et refuser de se plier à ses règles.

En examinant les motifs des plaintes, apparaissent des manières diverses de s'adresser à l'administration, corrélées à des strates du monde social. La différenciation sociale des arguments est une preuve supplémentaire de la sensibilité des commissions à la position sociale des demandeurs<sup>642</sup>. Les références à la crue ou au déchainement des eaux sont rares

---

<sup>640</sup> Archives de Nogent-sur-Marne, 1116-3, Réclamations, Lettre de M. Brisson au maire, 9 juillet 1910.

<sup>641</sup> Archives de Gennevilliers, 23/94, Lettre de Babilon au maire de Gennevilliers, 22 avril 1910.

<sup>642</sup> J'ai écarté de cette typologie les motifs de lettres qui me paraissent mineurs : les demandes liées à des situations spécifiques (bateau réquisitionné rendu en mauvais état, demande d'indemnité pour l'accueil chez soi de sinistrés sans contrepartie) et celles qui ne disent pas grand-chose de l'interaction entre le sinistré et son administration (confusion au sujet de personnes habitant dans une commune mais travaillant dans une autre, sinistré n'ayant pas reçu la feuille de déclaration de perte de la mairie pour absence de leur domicile...).



dans ces lettres : la nature y est étonnamment absente, et la grammaire des secours fait avant tout référence à un risque social qui ouvrirait un droit à être indemnisé.

## ***Conclusion***

Pour les contemporains, le dédommagement des sinistres de la crue relève d'abord de l'aide aux pauvres, organisée de manière semi-publique par les communes et les acteurs du monde de la charité. A une époque où prédomine l'assistance comme mode d'intervention étatique à la Belle Époque<sup>643</sup>, le dédommagement des sinistres emprunte ainsi à la grammaire des secours, distribués selon les besoins de chacun, tant que ceux-ci ne peuvent subvenir à leurs besoins par eux-mêmes. Le terme de *sinistré* a donc un sens très large : il inclut chômeurs, inondés, commerçants ne pouvant plus faire fonctionner leurs commerces, cultivateurs ayant perdu leurs récoltes, propriétaires devant reconstruire leurs maisons. Le sinistre est ainsi décorrélé de l'action de la nature ; il ne fait pas référence à une menace naturelle, mais à un risque social.

Paradoxalement, ce dispositif d'aide aux plus démunis sert à indemniser l'ensemble des sinistrés – ou du moins tous ceux qui ont fait une demande de secours ; les autres cas échappant à ce corpus documentaire. Si les aides aux sinistrés doivent *théoriquement* se faire selon les besoins, les commissions de répartition cherchent *en fait* à ouvrir largement les conditions d'accès aux secours, qui s'avèrent assez souples. Cela les conduit à tendre vers une indemnisation maximale des pertes reconnues, permise par l'importance des fonds à leur disposition. Comme nous allons le voir, ce premier volet de dédommagement repose sur l'idée d'un secours d'assistance, mais tend vers une logique d'indemnisation des dégâts, au risque de faire perdre au terme de *secours* son sens assistanciel.

---

<sup>643</sup> Idée formulée dans la conclusion du livre de Yannick Marec : « Autour des logiques de protection sociale aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Pauvreté et protection... op.cit.*, p. 351 ; Didier Renard, « Assistance et assurance dans la constitution du système de protection français, *Genèses*, n° 18, 1992, p ; 30-46.

## 6. Être sinistré

Après avoir décrit l'esprit et la genèse des procédures de secours, l'objectif de ce chapitre est d'« articuler la construction des catégories et l'histoire de celles et ceux qui en font l'expérience<sup>644</sup> ». Que nous apprend le fonctionnement du dispositif de secours de l'histoire des sinistrés ? Comment ces derniers parviennent-ils à sortir d'une situation de dénuement matériel qui a beaucoup marqué leurs contemporains ? Plutôt que de souligner que les secours ont bien permis aux sinistrés d'échapper à la misère et à la ruine – ce qui n'est pas difficile à démontrer<sup>645</sup> –, ce chapitre cherche à comprendre de quelle manière ils l'ont permis. Cette approche permet ainsi d'éclairer autrement l'histoire du dispositif de secours, mal connu dans son fonctionnement local. Nous reprenons ici la proposition théorique de Janine Barbot et Nicolas Dodier, selon lesquels « en examinant le travail normatif des individus au contact des dispositifs qui les ciblent, on discerne à la fois les effets du dispositif sur ces individus et la façon dont, en retour, ceux-ci l'investissent, voire parfois l'infléchissent. On peut enfin traiter, sous l'angle d'une temporalité historique, du jeu croisé des dispositifs et des répertoires normatifs qui s'y rapportent<sup>646</sup> ».

À l'échelle individuelle, il est ainsi possible de reconstituer les parcours de ménages ou de familles au moment de la crue. Mais cette échelle très fine ajoute au disparate et empêche la synthèse. La perturbation de l'organisation sociale ou économique d'un quartier à une échelle méso, est bien moins documentée, et reste un point mort de cette enquête. En revanche, l'étude micro-quantitative du groupe des sinistrés permet de décrire l'ensemble de la population sinistrée demandeuse de secours, permet de souligner son hétérogénéité interne, et de jeter un regard différent sur les procédures de secours décrites dans les chapitres précédents.

Devant la question de savoir qui et pendant combien de temps avait souffert des conséquences de la crue, il est possible de dessiner différents visages de vulnérabilité en distinguant les stratégies et les ressources dont disposent les inondés. Ce chapitre distingue donc le cas des ménages vulnérables, déjà fragiles économiquement avant la crue, de ceux,

<sup>644</sup> Mathilde Rossigneux-Méheust, *Vieillesse irrégulières*, Paris, La Découverte, 2022, p. 86.

<sup>645</sup> Le fait que les journaux socialistes ne se plaignent pas des procédures d'aide d'État, l'importance des sommes disponibles, me semblent suffisamment bien prouver que les sinistrés n'ont pas massivement souffert des dégâts de l'inondation.

<sup>646</sup> Nicolas Dodier, Janine Barbot. « La force des dispositifs », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 71, n° 2, 2016, p. 421-450.

plus installés qui disposent de ressources politiques que sont les ligues de sinistrés et sont souvent plus riches, bien qu'ils puissent être très lourdement endommagés.

## **La population sinistrée et ses pertes**

### *À la source : des registres des pertes de sinistrés*

Les archives municipales regorgent de noms de sinistrés, parfois sous forme de listes d'émargement, parfois de registre de pertes, ou encore de fiches de déclarations de pertes rassemblées en liasse : des milliers d'identités s'offrent à la lecture, déclinant nom et prénom, adresse, profession, pertes déclarées (avant évaluation) ou vérifiées (après évaluation). Plus rarement, quelques informations dessinent le début d'un portrait : nombre d'enfants, locataire ou propriétaire, état de fortune. Les registres conservés sont en fait inégalement exploitables, ce qui ne rend pas toujours possible la comparaison intercommunale des chiffres de pertes. Les chiffres ne documentent pas toujours la même chose : le terme « montant des pertes » peut correspondre à des pertes déclarées par les sinistrés à la mairie, à des pertes vérifiées par les commissions locales voire à des sommes effectivement distribuées.

À Alfortville, un registre des pertes recensant 2 660 sinistrés<sup>647</sup> résume en une ligne la déclaration de perte de chacun. Classées par ordre alphabétique du nom des sinistrés, les chiffres sont indiqués dans 5 colonnes : les secours immédiats touchés, la durée du chômage, les pertes pour mobilier, pour immobilier, et pour marchandises. Sur les près de 1 200 lignes indiquant la durée du chômage, la moyenne tourne autour de 3 semaines, dépassant rarement un mois. On compte 8 cas exceptionnels de sinistrés déclarant un chômage durant strictement plus de 3 mois, dont le boucher Courraudeau (6 mois), une « mécanicienne » ou « confectionneuse de cuve » selon la source (Fanélie Ouvré, 3 mois), et un tourneur (M. Brugerolles, 3 mois). Les pertes pour mobilier déclarées sont aussi relativement homogènes. Seuls 110 cas (environ 4%) de pertes sont strictement supérieures à 2 000 francs, et aucune ne dépasse 7 000 francs. Toutes pertes confondues, 67 sinistrés déclarent des dommages strictement supérieurs à 6 000 francs, systématiquement à cause des lourdes pertes de marchandises. Les pertes en mobilier les plus importantes ne dépassent donc jamais 5 000 ou 6 000 francs. D'autres lectures du registre d'Alfortville sont possibles, notamment celle consistant à identifier la localisation des pertes. Prenons l'exemple de la rue Constantine, dans l'Île-Saint-Pierre, très inondée et dangereuse, d'après les journaux : 35 sinistrés y font une

---

<sup>647</sup> Certains sont mentionnés sur deux lignes, leur nombre est donc sans doute inférieur.

déclaration de perte. Or, les pertes déclarées dans cette rue sont différenciées spatialement : du n° 3 au 13, les demandes ne dépassent pas 800 francs. Au-delà, entre le n° 15 et le n° 26, elles sont rarement inférieures à 800 et montent jusqu'à 2 300 francs. Les professions exercées dans 15 de ces ménages sinistrés retrouvés dessinent une population de journaliers, ouvriers d'usine, électriciens, mécaniciens, et deux employés (des chemins de fer et des pompes funèbres), un voyageur de commerce, et un marchand. Mais les chiffres de ce registre sont très probablement des chiffres de pertes autodéclarés. Plusieurs indices confortent cette interprétation, en particulier la mention « tout détruit *sans autre détail* <sup>648</sup> » près du nom de J.M. Réal, suggérant que la ligne a été écrite à la lecture de la fiche du sinistré. Il s'agit donc d'informations encore très imprécises, d'autant que la date d'établissement du registre est inconnue<sup>649</sup>.

Les listes de sinistrés des archives de Colombes, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne et Bry-sur-Marne sont bien plus intéressantes, car la catégorie d'état de fortune de chaque sinistré y est inscrite. Ces communes ont d'ailleurs des compositions sociales, un nombre d'habitants et une distance à la capitale relativement comparable. Dans certaines communes, en particulier à Joinville, la villégiature de riches bourgeois qui s'y installent l'été joue un rôle essentiel. Si la bonne desserte des deux gares colombiennes joue un rôle évident dans son peuplement, là où Bry-sur-Marne ressemble plutôt à un bourg périurbain, moins bien desservi ; que la population compte plus d'employés à Colombes, notamment dans les compagnies chemins de fer, le type de bâti se rapproche, associant grandes maisons bourgeoises, opérations de lotissement récentes et auto-construction sur des terrains achetés à crédit<sup>650</sup>.

À Colombes, le registre contient les noms et adresses des demandeurs de secours pour mobilier familial, les pertes déclarées, et les sommes censées être allouées. Non daté, il s'agit d'un document de travail, rangé avec les brouillons de la commission de répartition colombienne. On peut établir grâce aux états d'émargement des sinistrés venant toucher leur secours à la mairie, que les pertes indiquées correspondent aux chiffres définitifs, reconnus et vérifiés par les commission, et non aux chiffres autodéclarés par les sinistrés. À Bry-sur-Marne, un registre publié en annexe d'un rapport documentant une affaire de détournement de fonds par le maire de la commune, conçu comme un élément de preuve dans le scandale politique visant à faire tomber le maire de la commune, est accompagné d'un texte qui

---

<sup>648</sup> Je souligne.

<sup>649</sup> Ce dernier point contraste cependant avec la très bonne tenue du registre.

<sup>650</sup> À Bry-sur-Marne, dans les quartiers du Parc et de la Pépinière, des maisonnettes viennent d'être édifiées avec l'aide de société de construction à bon marché : *Le Matin*, 31 janvier 1910.

mentionne les cas de personnes dont on pense publiquement qu'ils n'ont pas à figurer dans telle ou telle catégorie. Ce contexte de scandale ajoute très certainement à la fiabilité de la source, puisque ces listes ont subi l'examen critique des contemporains. À Joinville-le-Pont et à Nogent-sur-Marne en revanche, les documents conservés sont les fiches de déclarations de pertes elles-mêmes. Produites plus en amont dans la chronologie des distributions, elles ne donnent pas d'information sur les sommes finalement perçues, mais décrivent avec bien plus de précisions la nature des pertes mobilières et immobilières : les sinistrés y mentionnent leur mobilier détruit, lit, linge, etc. De nombreuses lettres sont souvent associées aux fiches pour préciser la nature des pertes.

Les registres de sinistrés ne font pas de distinction entre habitants inondés et propriétaires-bailleurs qui n'habitent pas forcément la commune. Le recoupement de cette source avec le états nominatifs de recensement de 1911 permet de sélectionner un sous-groupe de sinistrés dont on est certain du lieu de résidence un an après l'inondation, c'est-à-dire de séparer les sinistrés-inondés des propriétaires, non inondés<sup>651</sup>. Cela permet également de connaître la profession des sinistrés lorsque celle-ci n'est pas indiquée dans les registres. Un échantillonnage de 500 cas a donc été fait sur le registre de Colombes et un sondage au 1/5<sup>e</sup> a sur l'ensemble des 628 sinistrés déclarés à Bry-sur-Marne. La profession indiquée provient du recensement et la catégorie d'état de fortune provient du registre<sup>652</sup>.

En classant les sinistrés en quatre catégories de fortune, les listes de sinistrés invitent à reprendre l'enquête de stratification sociale de ces communes, en se demandant ce que les commissaires mettent derrière cette catégorie d'état de fortune. Dans la mesure où l'utilisation des catégories socio-professionnelles administratives est toujours problématique pour établir une segmentation sociale, ces stratifications locales créées de toute pièce par les commissaires donnent une information précieuse sur ces populations banlieusardes, à condition de comprendre comment cette catégorie est construite<sup>653</sup>. Censée enregistrer la capacité à s'en sortir après un choc exogène affectant les budgets des ménages, enregistre-t-elle la

---

<sup>651</sup> Les états nominatifs de recensement ne contiennent pas tous les sinistrés inscrits dans les registres. Il est cependant impossible de tirer des conclusions sur les absents, qui peuvent avoir déménagé entre 1910 et 1911 ou simplement être propriétaire sans habiter la commune ; enfin, il est probable que les registres tenus par les commissions soient pleins d'erreurs sur les adresses des sinistrés, ce qui rend quasiment impossible de tous les retrouver.

<sup>652</sup> Je signale l'existence de cette base de donnée non exploitée ici, car j'ai fait l'erreur de ne pas séparer la variable « profession » donnée dans le recensement et la profession donnée dans le registre, ce qui rend l'interprétation problématique.

<sup>653</sup> Paul-André Rosental, « La rue mode d'emploi. Les univers sociaux d'une rue industrielle », *Enquêtes*, n° 4, 1996, p. 123-143 ; Maurizio Gribaudi, Alain Blum. « Des catégories aux liens individuels : l'analyse statistique de l'espace social », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 45<sup>e</sup> année, n° 6, 1990, p. 1365-1402. ; Alain Desrosières, Laurent Thévenot, *Les catégories socio-professionnelles*, Paris, La Découverte, 2012.

représentation publique de la richesse d'un ménage, sa résilience budgétaire à un choc particulier, son niveau de fortune ?

### *Les sinistrés et leurs secours*

La cible des aides, publiques et privées, est d'abord la population dite « populeuse », de ménages vivant de leur travail journalier. Les populations économiquement fragiles sont perçues comme les premières vulnérables et sont chronologiquement les premières à être aidées. Devançant les répartitions, la municipalité du XV<sup>e</sup> arrondissement se met en mesure de reconstituer, dès la semaine de crue, le mobilier d'une quinzaine de familles des rues Leblanc et Ginoux, probablement choisies parmi les plus pauvres<sup>654</sup>. Cette attention première chronologiquement à la fragilité sociale des sinistrés secourus se traduit aussi à travers la catégorisation des sinistrés en quatre groupes de tailles inégales :

#### *Nombre de sinistrés par catégorie (obtenu par comptage)*

<b>Commune ou arrondissement</b>	1	2	3	4	Total renseigné
Bry-sur-Marne	169	205	47	9	430
Colombes	531	277	114	67	989
Joinville <sup>655</sup>	85	43	7	5	140
VIII <sup>e</sup> arr.	32	58	173	47	310
XVI <sup>e</sup> arr.	348	175	65	195	783
<b>Total</b>	1165 (44%)	758 (29%)	406 (15%)	323 (12%)	2 652 (100%)

Source : Rapport final de la répartition à Bry-sur-Marne, daté de 1911 ; premiers rapports des commissions locales datés de février-mars à Colombes et à Paris ; fiches de déclaration de pertes de Joinville-le-Pont. Notons que ces communes ou arrondissements sont assez aisés.

Dans les communes dont les compositions sociales sont pourtant les plus aisées de l'agglomération, près de 75 % des sinistrés sont ainsi classés en catégorie 1 et 2. Le nombre de sinistré est plus faible dans les catégories de fortune aisées. Seul le VIII<sup>e</sup> arrondissement fait exception à cette règle, avec un nombre plus important de sinistrés classés en catégorie 3.

Pour les autres communes, faute d'archives documentant le nombre de sinistrés, les chiffres de pertes permettent de donner une idée du montant alloué par catégorie.

<sup>654</sup> ADP, D3S4 25, Affaires générales, *Vaugirard-Grenelle*, 6 février 1910.

<sup>655</sup> Les chiffres de Joinville sont comptés à partir des déclarations de pertes, dont seul un échantillon a été conservé, pour un quartier de Polangis. Les registres de Joinville prouvent que le nombre de sinistrés est bien plus important, mais leur catégorie de fortune n'est pas toujours indiquée sur cette source.

*Pertes déclarées par les sinistrés en fonction de leur catégorie de fortune*

Commune	Pertes en mobilier familial (en francs)						Observations
	1	2	3	4	Total des 4 catégories	Total déclaré au 1 <sup>er</sup> mars	
<b>Alfortville</b>	1 220 395 (43 %)	1 316 225 (46,4 %)	285 260 (10 %)	14 850 (0,5%)	2 836 730 (100%)	1 700 000	Chiffres envoyés le 24 mars, précisant qu'il n'a pas été tenu compte des pertes des petits commerçants et propriétaires
<b>Boulogne</b>	462 412 (56,3 %)	-	80 600 (9,8%)	278 928 (33,9%)	821 940	150 000	Chiffres envoyés le 28 avril, en prenant en compte les pertes des commerçants
<b>Gennevilliers<sup>656</sup></b>	40 573 (2,8 %)	329 370 (22,9%)	559 833 (38,9%)	509 575 (35,4%)	1 439 351	520 000	Document non daté
<b>Puteaux</b>	15 527 (94,2 %)	-	450 (2,7%)	512 (3,1%)	16 489	30 000	Chiffres envoyés le 16 février
<b>Colombes</b>	290 675 (47%)	185 238 (30%)	91 516 (14,8%)	50 554 (8,2%)	617 702	100 000	Document non daté
<b>Saint-Maur</b>	832 764 (45,9%)	454 053 (25%)	227 026 (12,5%)	300 000 (16,5%)	1 813 845	976 000	Document non daté

Les chiffres de ce tableau n'ont pas tous été produits à la même date, certains avant évaluation des pertes, courant février, d'autres non. Ils permettent d'approcher le nombre de sinistrés de chaque catégorie par commune, qui nous est généralement inconnu. La part des sinistrés classés dans les catégories 1 et 2 est bien prédominante. Cependant des biais interdisent la comparaison entre les lignes du tableau. Les dates de ces agrégations de chiffres trouvées dans les différents centres d'archives municipales sont variables d'une commune à l'autre, ce qui implique un degré différent de précision dans l'établissement du montant des pertes. L'avant-dernière colonne fournit un étalon pour comparer les montants des colonnes précédentes. Elle permet d'apprécier la différence entre les déclarations que font les maires et les secours donnés lors de la première répartition. Le tableau montre aussi la marge de manœuvre des commissions qui choisissent parfois de rassembler les catégories 1 et 2 en un seul groupe (Boulogne, Puteaux).

Ainsi la majorité des sinistrés secourus est-elle classée en catégorie 1. En revanche, cette énorme catégorie 1 ne permet pas de distinguer entre les *indigents*, ménages les plus pauvres habitués aux secours d'assistance, et les familles *nécessiteuses* de petits travailleurs vivant de

<sup>656</sup> À Gennevilliers, les proportions décroissent avec la fortune, il n'est pas à exclure que les numéros des catégories aient été inversés (sur ce seul document).

leur travail et qui pourraient, sans une aide temporaire et exceptionnelle, tomber eux aussi dans la pauvreté<sup>657</sup>. Si les acteurs des répartitions sont attentifs à ces différentes figures de vulnérabilité, aucune distinction officielle n'est faite au niveau de la déclaration d'état de fortune.

En revanche, les chiffres de pertes de ces sinistrés racontent une autre histoire. Contrairement au nombre de sinistrés, ils croissent avec la catégorie de fortune. Moins nombreux, les ménages classés en catégorie 4 ont des volumes de pertes reconnues bien plus importantes :

*Pertes reconnues d'un échantillon de sinistrés de Bry-sur-Marne et Colombes*

<b>Catégorie</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>Toute catégorie</b>
Pertes moyennes en francs	380	682	925	1500	332
Écart-type	28	752	388	1414	435

La perte moyenne de cet échantillon est de 332 francs. L'écart-type des pertes croit fortement avec la catégorie de fortune. Autrement dit, il existe dans toutes les catégories un grand nombre de sinistrés avec de petites pertes de 200 ou 300 francs, mais les cas de lourdes pertes, supérieures à 1 000 francs, sont de plus en plus fréquents en catégorie 2 et surtout en catégorie 4.

Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'à Colombes, les pertes des multi-propriétaires sont limitées à 600 francs par personne, et non par maison possédée. Ce n'est donc pas la valeur immobilière, mais la valeur des pertes en mobilier qui croit avec la catégorie « état de fortune ». Les chiffres de pertes moyennes par profession confirment ce résultat. Sur un total de 1 100 sinistrés de banlieue, à Colombes et Bry-sur-Marne, le croisement des listes de recensement et des registres de sinistrés a permis de retrouver les professions du chef de famille dans 663 cas<sup>658</sup>. Les 23 ménages dont le chef de famille est journalier ou journalière ont des pertes évaluées à 230 francs en moyenne ; les chiffonniers ou chiffonnières, des pertes de 350 francs (4 cas) ; les couturiers et couturières des pertes de 138 francs (8 cas), ce qui est bien en dessous de la moyenne des pertes moyennes toutes professions confondues, de 680 francs. Les professions d'employés, peut-être plus aisées, ont des pertes plus importantes : les employés de commerce ont des pertes moyennes de 425 francs (16 cas) et les comptables 795 francs (10 cas).

<sup>657</sup> Sur cette distinction : Christian Topalov (dir.), *Philanthropes en 1900. Londres-New-York-Paris-Genève*, Paris, Créaphis, 2019, p. 151-152.

<sup>658</sup> Les « sans professions » sont inclus dans ce total, obtenu après retrait des mentions « néant » ou des cas non renseignés.



Les professions matériellement vulnérables pour une raison spécifique liée à leur outillage et marchandises ont également des pertes remarquables. L'unique chaudronnier de la base connaît des pertes de 1 330 francs. Les 32 maraichers, jardiniers, cultivateurs et horticulteurs, ont une perte moyenne de 887 francs, et enfin les 17 marchands de vin, une perte de 1 930 francs. Sur 12 chauffeurs sinistrés, la moyenne des pertes s'établit à 680 francs, mais avec une dispersion importante. Un chauffeur classé en catégorie 2 a perdu 1 535 francs, peut-être propriétaire de sa voiture ; les onze autres ont des pertes qui tombent en moyenne à 161 francs. Ces chiffres élevés suggèrent l'attention des enquêteurs aux dégâts matériels, immédiatement ostensibles et identifiables. Ce tableau des pertes peut être complété par quelques valeurs extrêmes : 6 sinistrés reçoivent des aides supérieures à 6 000 f. dont un épicier, un comptable, un maître-imprimeur (patron) et un patron maraicher. Les cas de secours dépassant les 10 000 francs sont encore plus rares. La majorité des ménages sinistrés touchent de petites sommes. Dans la base des 1 100 sinistrés banlieusards, 161 ménages ont des pertes inférieures à 150 francs ; parmi eux, 104 sont classés en catégorie 1 (65%) ; 386 ont des pertes inférieures à 250 francs, et la médiane des pertes de la base s'établit à 380 francs.

Les montants des pertes des ménages suivent donc globalement la catégorie de niveau de fortune des sinistrés. Ainsi, contrairement à l'esprit des mesures de secours étudié dans le chapitre précédent, l'évaluation de pertes s'apparente, *en pratique*, à une logique d'indemnisation plus qu'à un secours de charité forfaitaire<sup>659</sup>. Si le but des secours est effectivement d'apporter un minimum nécessaire pour reconstituer des foyers détruits, les évaluations des biens perdus restent très précises.

Pour la seule commune de Bry-sur-Marne, il est possible de pousser l'étude un cran plus loin en mettant en regard les pertes évaluées avec les secours perçus. Le tableau suivant porte sur 382 des 628 sinistrés dans la commune, dont on connaît la catégorie de fortune. Il apparaît ainsi que les secours distribués décroissent bien avec la catégorie de fortune, non seulement en proportion des pertes, mais aussi en volume. Les sinistrés de catégorie 3 ne perçoivent que 44% de leurs pertes et ceux de catégorie 4, 14 %, tandis que ceux des catégories 1 et 2 touchent des sommes équivalentes à la totalité de leurs dommages.

*Pertes reconnues par les commissaires à Bry-sur-Marne et secours reçus à la fin des distributions des fonds publics et du Syndicat de la Presse parisienne*

<b>Catégorie</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Nombre de sinistrés	151	204	31	6

<sup>659</sup> Voir sur cette opposition : François Ewald, *L'État Providence...*, *op. cit.*, p. 178-179.

Montant des évaluations et des secours en francs	Perte	Secours reçu	Perte	Secours reçu	Perte	Secours reçu	Perte	Secours reçu
Médiane	300	340	400	340	500	200	1 100	175
Moyenne	341	<b>383 (112%)</b>	461	<b>460 (100%)</b>	620	<b>272 (44%)</b>	1 125	<b>160 (14%)</b>
Écart-type	215	223	350	362	446	193	682	72
Maximum	1 300	1 305	2 600	2 680	2 000	1 000	2150	250
Minimum	20	17	40	24	100	50	300	55

Les sinistrés de catégorie 1 et 2, presque indifférenciés, recevraient une part significative de leurs pertes. En réalité, les secours reçus par ces derniers ne couvrent pas la totalité des dommages, car l'évaluation par les commissions réduit fortement les pertes considérées comme secourables<sup>660</sup>. Si l'on suppose que les évaluations réduisent de moitié les pertes secourables<sup>661</sup>, les sinistrés de catégorie 3 et 4, eux, ne touchent donc que 20 et 5 % de leur demande. Les sinistrés de catégorie 1 et 2, presque indifférenciés, seraient à moitié indemnisés par l'Etat de la moitié de. En outre, le fait que de très petites sommes soient couramment allouées conforte l'idée que le système vise bien l'indemnisation des dégâts. De nombreux sinistrés déclarent des pertes inférieures à 100 francs, ramenées à quelques dizaines par les commissions.

On retrouve des chiffres similaires lors des procédures de distribution à Boulogne, après l'inondation de 1924. Les commissaires, ayant probablement en mémoire le précédent de 1910, proposent deux solutions de répartition. Dans la première, les « nécessaires et très nécessaires » recevraient 100% de leurs pertes reconnues, les « salariés, petits propriétaires et petits commerçants chargés de famille » recevraient 75% de leurs pertes mobilières et 35% de leurs pertes immobilières, et les « propriétaires et commerçants aisés » recevraient 42% de leurs pertes mobilières et 13% de leurs pertes immobilières. C'est finalement une seconde option de répartition qui est décidée, opérant « un classement plus sévère en deux catégories seulement » dans lequel nécessaires et chargés de famille sont indemnisés ensemble à 100%, les sinistrés aisés recevant 33% de leurs pertes mobilières et 13 des pertes immobilières<sup>662</sup>.

<sup>660</sup> A Joinville, sur l'échantillon de fiches conservées, la vérification des dommages par les commissions conduit à réduire les pertes déclarées d'un tiers en moyenne.

<sup>661</sup> Ce qui correspond à la moyenne des taux de réduction entre pertes déclarées et pertes évaluées lors de la crue 1924 dans le département de la Seine. Afin de réduire l'inéquité des distributions entre communes, la commission départementale prend l'initiative de ramener le taux de réduction à 50,0% pour toutes les communes qui avaient réduit ces pertes à un taux inférieur à 50%. Archives de Boulogne, 3 I 28, Inondations hiver 1923-1924, Préfecture du Département de la Seine, Direction des Affaires départementales au maire de Boulogne, 26 février 1926, 5 p. Il est aussi possible de calculer le taux de réduction à partir des états de pertes, et on trouve un taux de 33% à Bry-sur-Marne en 1910.

<sup>662</sup> Archives de Boulogne, 3 I 28, Commission des inondations, Règlement des indemnités aux inondés, hiver 1923-1924, Procès-verbal de la séance du 22 février 1926.

L'examen des registres permet ainsi de compléter l'étude des modalités de répartition. La pratique des distributions semble plus stable que ne le laisse supposer les consignes préfectorales. Schématiquement, les commissaires distinguent presque toujours deux grandes catégories de sinistrés : pour la première, de sinistrés ordinaires et vulnérables, l'aide de l'État pouvait monter jusqu'à 50 % des pertes réelles, tandis qu'elle avoisinait 5 à 10 % pour la seconde, de sinistrés aisés.

### Le classement des sinistrés de la commune de Joinville-le-Pont

Étant donné le flou des consignes municipales, le sens à donner à cette catégorie d'état de fortune n'a rien d'évident. Il semble probable que les commissaires aient utilisé des informations fiscales sur les sinistrés pour estimer leur niveau de richesse. Aucune déclaration explicite ne le confirme dans les archives des commissions, mais plusieurs mentions de ces données fiscales le suggèrent : les commissions locales de prêts, en lien avec les commissions de secours, constituent sur les sinistrés un dossier « qui contient l'exposé des pertes subies, la date du sinistre, l'adresse, un relevé des contributions payées par l'intéressé (souligné dans le document) et un exposé des raisons qui motiverait éventuellement une réduction ou un refus du prêt demandé <sup>663</sup> ». Certaines fiches de déclaration de pertes, standardisées, demandent d'indiquer le montant des contributions payées. C'est le cas du standard de fiche le plus fréquemment retrouvé, ici dans la commune de Nogent-sur-Marne, sur laquelle peut être inscrite le revenu matriciel, en haut à droite.

**BULLETIN DE DÉCLARATION DE PERTES (1910)**

Commune : 16

Propriétaire (N°) : M. Cochet-Cauchet

Locataire ou fermier (N°) : M. Cochet-Cauchet profession : ouvrier domicile : Joinville-le-Pont

NATURE		SITUATION		CONTENU		EVALUATION DES PERTES			REVENUS MATRICIELS		PART DE REVENUS MATRICIELS		REMARQUES		
		Sur	De	en	en	en	en	N. B.	B.	N. B.	B.				
3	Maisons d'habitation, magasins, ateliers, etc.													2	
4	Ateliers														
5	Bâtimens ruraux														
Terrains plantés :															
6	En														
7	En														
8	En														
9	En														
10	Jardins maraîchers														
11															
12	TOTAL														
13	Mobilier														
14	Marchandises, mobilier industriel, etc.														
15	Récoltes en grains ou végétaux, en meules, etc.														
16	Intérimaires agricoles, loges, bœufs, etc.														
17	Autres														
18	TOTAL des pertes en capital (ligne 12 + ligne 13 à 17)														

Revenu matriciel total : N. B. B.

Part de revenus matriciels correspondant à la perte : N. B. B.

Requis de la vérification et renseignements sur la situation de fortune des postulants

Plans de dégrèvement pour les impôts d'après : P. F. P. M. P.

TOTAL des pertes en capital (ligne 12 + ligne 13 à 17) : 270

La présente déclaration est certifiée sincère par le sous-signé, enregistré comme tel.

Signature du déclarant : Cochet

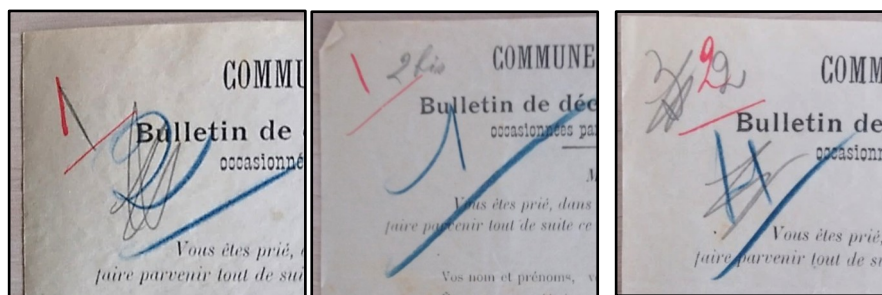
Signature du contrôleur : Cochet

1910

<sup>663</sup> ADP, D21 U1 436 – demandes de prêts, commission locale du XII<sup>e</sup> arrondissement.

Dans la commune de Joinville-le-Pont, la fiche de déclaration de perte utilisée se présente un peu différemment. Ces fiches ont été numérotées au crayon, en haut à gauche, et les chiffres inscrits sont fréquemment raturés pour laisser un autre chiffre à la place. La première inscription est notée au crayon bleu, puis rayée au crayon gris et un second chiffre est inscrit au stylo rouge. Il s'agit en fait de la catégorie de fortune du sinistré. Sur 140 fiches conservées, 61 ont été reclassées d'une catégorie vers une autre (43%), au moyen d'une rature. *A minima*, ces ratures prouvent que les commissaires ont produit successivement deux, voire trois classements distincts. Ces reclassements bénéficient aux sinistrés, systématiquement placés dans une catégorie plus pauvre, donc ouvrant droit à une indemnisation plus large. Ces cas sont également fréquents à Colombes et à Nogent-sur-Marne : à Colombes, la commission note des listes de personnes à reclasser, et à Nogent-sur-Marne, sur un échantillon de 215 fiches, 48 sinistrés sont reclassés par un chiffre d'état de fortune raturé ou gommé (22%). Parmi ces 48 cas, 40 apparaissent dans trois mêmes rues : 16 ménages quai du Port, 13 sur l'avenue Charles V et 11 sur le boulevard de la Marne<sup>664</sup>.

*Dans les marges des bulletins de déclarations de perte : des reclassements en catégorie 1 et 2*



Raturé, le « 2 » inscrit au crayon bleu sur la première image est remplacé par un « 1 » au stylo rouge. Ce cas est fréquent, mais les trois exemples suivants sont plus exceptionnels : sur le premier, le « 1 » au crayon bleu est confirmé en rouge, mais la mention au crayon de bois classe le sinistré dans un entre-deux, une catégorie « 2 bis » non officielle. Sur le troisième exemple, le « 4 » devient d'abord un « 3 » inscrit au crayon de bois, puis un 2, confirmé au stylo rouge. Sur une autre fiche, la mention manuscrite « pas de contribution » au crayon bleu à côté du chiffre 1, suggère l'utilisation des informations fiscales pour décider de la catégorie d'état de fortune.

<sup>664</sup> L'échantillon correspond aux fiches classées dans les rues : Quai du Port, avenue Kléber, bd Champigny, rue Marceau, bd de la Marne, rue Agnès Sorel et impasse, Ile des Loups, avenue Charles V. Les indications d'abord inscrites au crayon bleu sont raturées au crayon bleu ou au stylo noir. Parmi les sinistrés du quai du Port en particulier, on compte trois reclassements de la catégorie 2 vers 1, sept de la catégorie 3 vers 2, et six de la catégorie 4 vers 3.

Nombre de reclassement d'une catégorie à une autre sur les fiches de Joinville-le-Pont

Type de reclassement (crayon bleu/stylo rouge)	Nombre de cas sur un total de 140 fiches
Catégorie 2 vers 1	34 (24%)
Catégorie 3 vers 1	2
Catégorie 4 vers 1	1
Catégorie 3 vers 2	21 (15%)
Catégorie 4 vers 3 vers 2	1
Catégorie 1 vers 2	1
Catégorie 2 vers 1	1
<b>Total des fiches reclassées</b>	61

L'inscription au crayon bleu est donc antérieure à celle au stylo rouge, qui correspond à une correction, probablement au moment de la vérification des pertes à domicile, puisque le même stylo rouge sert à annoter le montant des pertes évaluées par les commissaires. On s'attendrait à ce que le premier classement (au crayon bleu) repose sur l'examen des contributions des sinistrés, et que le second l'ajuste au moyen d'enquêtes auprès des sinistrés. En revanche, les déterminants du second classement sont plus difficiles à trouver. On peut supposer que ce second classement correspond à un ajustement de la catégorie de fortune une fois des informations plus fines recueillies sur leur niveau de revenu, leur loyer ou sur leur degré de vulnérabilité à la crue, mais il est impossible de le prouver.

**COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT (Seine)**  
**Bulletin de déclaration des pertes de toute nature**  
occasionnées par les inondations des mois de Janvier et Février 1910

Monsieur et Cher Concitoyen,

Vous êtes prié, dans votre intérêt, de répondre d'urgence aux questions ci-dessous et de faire parvenir tout de suite ce bulletin à la Mairie une fois rempli et signé par vous.

Le Maire, E. VOISIN \*

Vos nom et prénoms, votre profession *Peintre en Batiment Couvreur*

Êtes-vous propriétaire ou locataire ? *propriétaire*

Quel est le nombre de personnes habitant avec vous ? *Ma femme et ma fille*

Depuis combien de temps habitez-vous Joinville ? *en l'année 1909*

Désignation des immeubles, récoltes, objets mobiliers, outils de travail, marchandises, effets et autres objets détruits ou endommagés. (Indiquer la valeur approximative, en francs, des pertes, soit en capital, soit en revenu).

	Pour les SINISTRÉS	Pour la COMMISSION
Maison d'habitation, logement.....		
Ateliers, magasins.....		
Usine.....		
Bâtiments ruraux (poulaillers, écuries, etc.).....		
Terrains plantés (indiquer le genre de plantations)		
Plantations		
Jardin maraîcher ou d'agrément.....		
Murs de clôture, puits, châssis, cloches, etc. <i>perds cassés</i>	3	
Meubles.....		
Marchandises, mobilier industriel <i>laines, laines, Co. encreuse</i>	45	
Instruments agricoles, denrées, récoltes <i>denrées de l'année et de l'année</i>	350	
Animaux (poules, lapins, pigeons, etc.).....		

*fiche de déclaration de perte de Louis Couët, peintre en bâtiment reclassé en catégorie 1.*

Cherchant à cerner les caractéristiques de cette population sur laquelle les commissaires hésitent, il est possible d'observer le rôle de cinq variables sur le reclassement des sinistrés : la profession (voir codage des professions indiqué en annexe), le fait d'être propriétaire ou locataire, le nombre de personnes dans le ménage, le montant des pertes déclarées et le montant des pertes. Ces variables semblent cependant insuffisantes pour expliquer l'attribution d'un niveau de fortune, soit que d'autres variables sont plus discriminantes, comme le montant des contributions payées, soit parce qu'aucune qualité objectivable des sinistrés ne suffit à expliquer le sens donné à cette catégorie de fortune<sup>665</sup>.

Tableau : Nombre de sinistrés de Joinville-le-Pont selon leur classement et selon leur profession

Catégorie de fortune des sinistrés selon leur profession											Total général
	1		2			3		4		na	
Après reclassement	1	2	2	3	4	3	4	1	4		
Avant reclassement	1	2	2	3	4	3	4	1	4		
<b>1. ouvriers de métier</b>	12	6	5	8	1	1			1	2	<b>35</b>
11. petit artisanat	6	4	1	3					1	1	16
12. métier à qualification	5	2	4	5	1	1				1	19
<b>2. ouvriers de la construction et de l'industrie</b>	7	11	4	4	1			1		1	<b>31</b>
21. du bâtiment	3			1							3
22. patrons dans la bâtiment	2		2								4
23. de seconde œuvre	3	5	2	3				1		1	15
24. ouvriers d'industrie	1	6			1					1	9
<b>3. journaliers</b>	3	3	2	2							<b>10</b>
<b>4. agriculteurs</b>	1	2		2							<b>5</b>
<b>5. employés de bureau</b>	7	8	3	4		1		1			<b>24</b>
51. public et métiers à statut	2	2				1					5
52. métiers de service			2	2							4
53. autres employés	5	6	1	2				1			15

<sup>665</sup> Certaines traditions sociologiques invitent par exemple à considérer des facteurs non quantifiables et non réductibles aux qualités des individus, telles qu'elles pourraient apparaître dans leurs fiches de déclarations de pertes : Norbert Elias, John L. Scotson, *Logiques de l'exclusion : enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté* [*The established and the Outsiders*], Paris, Éditions Fayard, 1997 [1<sup>ère</sup> édition anglaise : 1965], p. 29-83.



<b>6. commerce</b>	5	1				1				1	<b>8</b>
<b>7. sans profession</b>	3	1		1							<b>5</b>
<b>na</b>	7	3	2	1		1	1				15
<b>Total général</b>	<b>45</b>	<b>35</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>133</b>

Quelques caractéristiques remarquables de la population reclassée (en gris dans le tableau ci-dessus) apparaissent cependant. Elles permettent de caractériser ces personnes pour lesquelles a existé une incertitude sur la catégorie de fortune dans laquelle ils seront classés. La variable la plus fortement explicative est le montant des pertes. Les sinistrés reclassés déclarent des pertes moyenne de 405 francs, ramenées à 120 francs par la commission, là où les sinistrés non reclassés déclarent des pertes de 1 278 francs, ramenées à 413 francs par la commission. Les commissaires opèrent donc probablement un premier tri des sinistrés très exposés au moment du premier classement. De riches propriétaires, notamment un sinistré possédant « 5 pavillons » (écrit au crayon bleu), sont ainsi immédiatement placés en catégorie 1. Les propriétaires sont moins souvent reclassés que les locataires (34 des 87 propriétaires le sont, soit 39%, contre 27 des 47 locataires, soit 57%), ce qui conforte l'hypothèse que le montant des contributions est examiné immédiatement, lors du premier classement. Les professions les plus souvent reclassées sont les agriculteurs (4 sur 5) et les ouvriers d'industrie (7 sur 8). Viennent ensuite les ouvriers du second œuvre dans le secteur du bâtiment. Au contraire, les commerçants et les patrons du secteur du bâtiment sont très rarement reclassés (respectivement 1 sur 8, et 0 sur 4). Les vieillards, veuves ou invalides sont peu reclassés (5 cas sur 17). Les sinistrés non reclassés vivent dans des ménages un peu plus nombreux que ceux des personnes reclassées en moyenne (3,77 personnes par ménage en moyenne, contre 3,14 pour les ménages de sinistrés reclassés) ; 13 des 19 ménages comptant moins de 4 personnes sont reclassés.

La population reclassée semble correspondre à une population pour laquelle l'aspect dramatique de l'inondation n'apparaît pas ostensiblement : ils ne s'agit ni de familles nombreuses, ni de sinistrés aux pertes lourdes, et leur profession n'autorise pas à les classer aisément parmi les plus défavorisés. Ces caractéristiques sociologiques laissent penser que le reclassement pourrait s'interpréter, non pas comme une incapacité des commissaires à trouver la juste catégorie de fortune à attribuer, mais comme une opération normale au cœur de leur travail. Cette opération consiste à revenir, dans un second temps seulement, sur les individus dont la détresse n'apparaît pas immédiate. La priorité est donnée aux sinistres considérés comme les plus graves, puis les commissaires affinent leur classement des sinistrés dont la détresse est plus ambiguë.

Sans pouvoir conclure avec certitude sur la manière dont travaillent les commissaires – faute de disposer des relevés des contributions pour la commune de Joinville-le-Pont notamment – notons également que ces reclassements réduisent de manière importante le nombre de personnes, classées en catégorie 2, 3 et 4, recevant une faible proportion de leurs pertes. La majorité des sinistrés se retrouve ainsi en catégorie 1, bien indemnisée. Le faible pourcentage de sinistrés restés dans les catégories aisés marque l'arrêt des reclassements, suivant les consignes préfectorales qui rappellent que les secours ne peuvent se confondre avec une aide universelle et obligatoire aux sinistrés faisant une demande de secours.

Dans d'autres communes, des règles de caractérisation des sinistrés sont explicitées par les commissaires. C'est le cas à Saint-Maur, où le maire Auguste Marin déclare avoir placé tous les commerçants en catégorie 1, quel que soit leur état de fortune, « pour leur permettre de toucher un secours de la Chambre du commerce <sup>666</sup> ». Ce choix stratégique vise à améliorer la visibilité des commerçants de sa commune pour leur permettre de bénéficier d'une autre distribution de fonds privés recueillis par le Syndicat de la presse parisienne (voir annexe). Pour Auguste Marin les secours doivent rester dégressifs selon les fortunes, mais des exceptions permettent de corriger les cas marginaux qui ne rentrent pas dans les 4 catégories imposées. Ainsi, un sinistré classé en « catégorie 2 faible (propriété à tempérament) » touche 400 francs sur ses 450 francs de pertes, au lieu de 295 francs. Deux vieillards classés en catégorie 1 reçoivent plus de deux fois la totalité de leurs pertes évaluées (1 200 francs et non 500 francs), car leur situation est plus précaire que celle des sinistrés de catégorie 1. Ces exceptions se font au prix d'un long travail de l'administration locale au contact des populations. Les « contre-enquêtes » qui amendent le niveau social de chaque demandeur se poursuivent ainsi pendant plusieurs semaines.

### *Identifier les sinistrés « intéressants » et enquêter sur leurs besoins*

Trois facteurs entrent en compte dans le fait d'être classé dans une catégorie de sinistré nécessitez : le niveau de fortune, l'importance des dommages (exposition à l'aléa), et les formes de vulnérabilités spécifiques que sont la vieillesse, la maladie ou le handicap. La catégorie de fortune est donc un indicateur complexe dont l'interprétation est délicate.

---

<sup>666</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Délibération du conseil municipal, séance du 14 novembre 1910, p. 243. Il se félicite que presque tous les commerçants de Saint-Maur ou presque aient été secourus par la Chambre du Commerce.



D'autres sources permettent, pour certaines strates de la population sinistrée, de préciser le déroulement des enquêtes.

Si la catégorie d'état de fortune est insuffisante pour inférer la position sociale d'un sinistré, les Dames des œuvres charitables, notables locaux, philanthropes et commissaires, produisent des enquêtes complémentaires au travail de classement, qui usent de différents critères pour délimiter les contours de la catégorie de sinistrés dits « intéressants ».

1. Le *montant des loyers payés* par les locataires est à la fois utilisé pour identifier les personnes sur lesquelles enquêter prioritairement, et pour amender la somme qu'elles méritent de recevoir. Lors de la quadripartition de la population sinistrée, les enquêteurs n'accèdent probablement pas toujours à des données précises sur la fortune ou sur le revenu des sinistrés, surtout lorsque ceux-ci ne paient pas d'impôts. Plus tard dans le siècle, le revenu annuel imposable est indiqué sur les demandes de déclaration, mais ce n'est pas le cas en 1910. Lors d'une répartition de 400 000 francs confiés par le Syndicat de la Presse parisienne à la Chambre de Commerce de Paris, ce sont les montants des patentes et des loyers payés qui servent de base pour classer les sinistrés en trois grandes catégories ; les moins aisés sont secourus les premiers<sup>667</sup>.

2. La *composition du ménage* est une catégorie très large dans laquelle sont parfois renseignés le nombre de personnes à charge, d'enfants en bas âge ou vieillards, voire la maladie, l'infirmité, critères relevant d'une « vulnérabilité sanitaire<sup>668</sup> ». Prendre en compte la composition du ménage sinistré est une innovation procédurale qui date de la Révolution française (loi du 20 février 1793). Son objectif était de « faire cesser les murmures<sup>669</sup> » des voisins se plaignant de l'injustice des secours accordés, encore largement répandus en 1910. La composition familiale est doublement utilisée en 1910. Pour les commissaires et l'administration publique, il s'agit, comme un siècle plus tôt, de moduler le montant des secours en fonction des « besoins » de tous les ménages, et d'assurer un secours équitable. Pour les Dames des associations de la Croix-Rouge, cette information permet d'identifier des situations particulièrement vulnérables du fait du nombre de personnes à charge, qui méritent de ce fait un accompagnement spécifique. Utilisé de manière commune sur les fiches des sinistrés, le critère de la composition du ménage permet donc d'articuler habilement ces deux objectifs.

---

<sup>667</sup> ADP, 2ETP/7/5/40 3, Dossier inondés, Compte-rendu de la distribution par la Chambre de Commerce de Paris des secours aux petits commerçants et petits industriels victimes des inondations, p. 2.

<sup>668</sup> Axelle Brodriez-Dolino, « Entre social et sanitaire : les politiques de lutte contre la pauvreté-précarité en France au XX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, 242 (1), 2013, p. 9-29.

<sup>669</sup> Nicolas Krautberger, « Des dommages... », thèse citée, p. 605.

3. Dernière outil d'identification des sinistrés « intéressants », le ton de la demande des plaignant, la modération de la plainte et le bon comportement des sinistrés sont quelques fois mentionnés. Lisant une lettre de plainte d'un de ses administrés, le maire du XII<sup>e</sup> arrondissement explique devant le Conseil Municipal que « le signataire n'a rien réclamé et [que] la modération même de sa lettre indique que ses critiques sont justifiées<sup>670</sup> ». Si les sinistrés réclament généralement un droit au secours, les enquêteurs lui opposent un devoir de modération dans leurs plaintes. Cette dimension morale de l'évaluation des secours, qui l'apparente à une enquête de respectabilité des personnes secourues, apparaît lors d'autres catastrophes. Encore en 1953, lors d'une distribution de secours après un orage survenu en région parisienne, les commissaires sanctionnent les sinistrés qui avaient menti lors de leurs déclarations, en retirant 10% de leurs secours. Les trois motifs de sanctions indiqués sont : « n'a pas déclaré sa voiture » ; « n'a pas fourni de renseignement au sujet de ses ressources » et « a omis le salaire de sa femme »<sup>671</sup>. En 1910, de tels cas de modulation des secours accordés ne sont pas prouvés, mais vraisemblables. L'indignation dont font preuve les commissaires dans certains de leurs rapports suggèrent que le montant de l'aide peut être modulé en fonction de la respectabilité du sinistré concerné. Les archives de la commission pour chômage du XIV<sup>e</sup> arrondissement sont les plus éloquentes à ce sujet<sup>672</sup>. Suivant le principe de secours en fonction des besoins, les rapports décrivent les ménages et évaluent leur position sociale, critère au fondement de leur décision. « Jeune fille de 24 ans, habite avec sa mère âgée de 55 ans qui fait des ménages ou garde des enfants. Situation précaire. Une indemnité de 70 francs semble nécessaire [pour un chômage allant du 25 janvier à début mars] ». Dans tous les rapports, les pertes en chômage du chef de ménage sont enregistrées, c'est-à-dire généralement du père de famille. Le secours alloué correspond à première vue à la moitié de cette somme. Mais les commissaires renseignent aussi parfois le revenu des femmes et enfants, dans une colonne « vérification de l'enquête » qui sert à corriger la proportion de ces pertes qui sera distribuée. Les sinistrés ne perçoivent pas un montant égal aux pertes de revenu, mais à la moitié de la perte de revenu du père de famille, modulée par différents critères, dont les ressources complémentaires de la famille. Les refus de secourir sont également significatifs, et confirment la prédominance du critère de position sociale : un maître de lavoir déclare avoir chôme pour manque d'eau pendant 9 jours, période pendant laquelle il aurait perdu 900 francs. Son fils, sa femme, gagnent aussi des ressources propres, et « la fille, 26 ans, célibataire, danseuse à l'opéra, gain déclaré 120 f. / mois ! ». C'est bien la

<sup>670</sup> ADP, D5K3 70, Séance du 17 juin 1910.

<sup>671</sup> Archives de Levallois, 1 45, Orage du 30 juin 1953.

<sup>672</sup> ADP, VD6 2101, Bulletins de la première répartition des secours pour chômage, mars 1910.

situation sociale de la famille qui est évaluée dans ce rapport, même si l'argument justifiant le refus invoque bien finalement la perte d'activité : « Considérant que tous les lavoirs de l'arrondissement ont dû également manquer d'eau et n'ont pas réclamé de secours, la commission propose de repousser cette demande ». Les commissaires refusent également un secours à Marie Sourdin, vendeuse ambulante de « bijouterie fausse et des cartes postales » qui accuse des pertes sur son maigre salaire, réduit à 2 francs par jour pendant 10 jours, car son préjudice ne semble pas avoir été directement et uniquement causé par l'inondation.

Quel que soit leur fortune réelle, les sinistrés sont amenés à prouver une situation ostensible de gêne matérielle causée par la crue. L'écart entre la déclaration et la réalité de la gêne peut être sanctionnée par les commissaires. Le critère de l'aisance n'est donc qu'un facteur dans la manière dont sont choisis les sinistrés secourus, utilisé conjointement au critère plus large de vulnérabilité à l'inondation, prenant en compte la gravité de l'inondation. Aussi comprend-on qu'un sinistré du Val de Bréauté ayant perdu sa salle à manger, ses outils de jardinages et arbustes s'indigne : « Vous m'avez dit que je n'étais pas classé comme nécessaire, je suis surpris que mon propriétaire le soit <sup>673</sup> ». Le critère de gravité des dommages finit par jouer autant que la position sociale.

Les objets indemnisés par la commission ne correspondent pas à l'ensemble des pertes. On l'a vu, le taux de couverture des sinistres ne dépasse pas 50% des pertes. Au moment de décider ce qui relève des pertes secourables ou non secourables, il semble que les commissions opèrent un tri entre les objets considérés nécessaires et ceux considérés comme superflus. Les fiches de Joinville-le-Pont montrent l'écart entre les valeurs des biens perdus déclarés par les sinistrés et la valeur monétaire finalement affectée en perte dite secourable<sup>674</sup>. Les jardins d'agrément ont, aux yeux des sinistrés, une certaine valeur monétaire : 5 francs sont demandés pour un « jardin d'agrément fleur ». Sur le même bulletin, « 3 rosiers cassés 5 arbres » pour 8 francs de demande de pertes d'un ouvrier sertisseur locataire, habitant la commune depuis 10 ans, et qui possède, comme beaucoup d'autres sinistrés, un pièce de vin 105, dont la perte vaut à ses yeux 80 francs, et des pigeons morts, pour 6 francs. La commission ne semble rien donner à la veuve Brus, rentière aveugle et locataire, pour un piano droit d'une valeur déclarée à 1 200 francs : elle ne reçoit que 250 francs, alors que le reste de son mobilier est évalué à 300 francs. Ses propres hésitations (« piano de travail » rayé de la rubrique meuble et l'inscription « piano droit » inscrite dans la rubrique « instrument de

---

<sup>673</sup> Archives de Nogent-sur-Marne, II 16-3, Réclamations, Lettre de M. Gautier au maire, 31 mai 1910.

<sup>674</sup> Pour ce paragraphe, voir les fiches de déclaration de pertes de Joinville-le-Pont.

travail ») suggèrent qu'elle sait qu'il sera difficile d'en tirer un secours. Les pertes reconnues se limitent ainsi en général à un mobilier standart (lit, table, buffet, armoire), alors que les déclarations des sinistrés fourmillent de descriptions prouvant la richesse matérielle qu'ils ont perdu. Le serrurier Eugène Pincemin déclare des livres, cadres et photographies, accessoires de dessin et une mandoline. Même s'il n'en demande pas grand-chose et écrit qu'il « n'en connaît pas la valeur », il obtient un secours proche de celui demandé. Mais généralement, les pertes reconnues sont restreintes au mobilier et aux outils de travail, ainsi qu'aux réparations à faire à l'immobilier (dans cette dernière catégorie, les commissaires annotent à côté des sommes demandées : « grosses » ou « petites » réparations). La pratique rejoint ainsi la lettre des consignes préfectorales.

## **L'accompagnement des sinistrés vulnérables**

Les enquêtes d'évaluation des pertes à domicile restent pour une large mesure une boîte noire. Mais quelques rapports conservés permettent de décrire les ménages sinistrés à travers les lunettes cognitives des enquêteurs, commissaires et Dames des œuvres charitables. Les rapports plus approfondis concernent les plus indigents. Ils visent à assurer un accompagnement complémentaire aux couches les plus vulnérables de population sinistrée.

### *Les enquêtes auprès des personnes vulnérables*

Les informations à propos de la position sociale diffèrent selon les sinistrés concernés. Tous les cas ne sont pas documentés de la même manière. Les techniques utilisées pour apprécier le besoin des sinistrés restent sommaires, quand on les compare par exemple au méthodisme des enquêtes inspirées de la *Charity Organisation Society* dans d'autres contextes<sup>675</sup>. L'immense majorité des enquêtes sont rapides et les comptes-rendus peu détaillés. De nombreuses lettres de sinistrés, dans le XII<sup>e</sup> arrondissement ou à Joinville-le-Pont, accusent leur courte durée : deux à trois minutes passées à inspecter les intérieurs se suffisent pas à se faire une idée précise des sinistres. À Nogent-sur-Marne, sur certaines fiches préremplies, aucune perte n'est finalement indiquée, ce qui suggère que les enquêteurs faisaient le tour d'un immeuble, visitant les logements à la chaîne, remplissant les fiches puis

---

<sup>675</sup> Comme celui de l'assistance à l'enfance : Lola Zappi, *Les visages de l'État social. Assistance sociales et familles populaires durant l'entre-deux-guerres*, Paris, Presses de Sciences Po, 2022, p. 130-137. Ces enquêtes associent de manière plus systématiques reconstitution du budget des familles, visites à domicile et enquêtes de voisinage.

passant au logement suivant. Cet aspect du fonctionnement des enquêtes entre en contradiction avec le principe charitable dont ils s'inspirent : le temps passé à prendre soin des personnes vulnérables – ce que s'empressent de signaler les sinistrés, même aisés.

Mais certaines enquêtes sont plus détaillées : celles menées par les Dames françaises, communiquent aux mairies des détails plus précis sur les ménages. Ces enquêtes approfondies concernent un public habituel pour l'Assistance publique, de sinistrés vulnérables à un autre titre que la crue. L'enquête menée par la Société l'Abri pour allouer un secours pour loyer aux locataires peu fortunés utilise un questionnaire dans lequel les enquêtrices renseignent les conditions sanitaires du logement (logement sur cour ou sur rue, nombre et taille des pièces, des WC, « les locataires prennent-ils l'eau ? »), mais aussi sur la composition de la famille (« la famille a-t-elle éprouvé des difficultés à se loger du fait du nombre d'enfants ? A-t-elle été expulsée déjà pour cette cause ? »), et enfin sur les ressources du ménage (profession, loyer).

Ces dernières enquêtes au sujet de ménages déjà fragiles permettent de saisir par bribes le retour à une vie quotidienne qui n'a rien d'évident pour des personnes déjà fragiles avant la crue. Les rapports d'enquête de Mme Flandin à Asnières pour la société l'Abri portent sur une cinquantaine de familles nombreuses au loyer faible (inférieur à 400 francs). Ils permettent de documenter précisément une dizaine de cas. Ces rapports font émerger deux facteurs de vulnérabilité importants : l'infirmité (blessure, cécité ou surdité), et le grand âge des veuves. Avec 485 francs de dettes de vieux loyer envers son propriétaire, la veuve Muller, vivant seule à 68 ans, « est très sourde au point d'en être infirme, elle demande quelques secours pour payer son terme et mieux manger ce sont ses propres paroles elle est au bureau de bienfaisance de la ville d'Asnières ». La veuve Roussel, 87 ans, impotente, devant 20 f. et le terme d'avril à son propriétaire, a une fille de 58 ans, ouvrière « qui paraît très fatiguée ».

La manière dont ces sinistrées fragiles cherchent à se relever des dégâts de la crue nous donnent quelques indices sur les ressources dont elles disposent :

1. Quelques rares fois, la pratique de l'emprunt est brièvement mentionnée au détour d'une fiche. Mlle Amélie Durand, ouvrière tailleuse à façon de 47 ans, paie un loyer de 300 francs, et sa mère de 79 ans est à sa charge. Le rapport de Mme Flandin affirme qu'elle « a toujours payer régulièrement son loyer a dû emprunter pour faire face aux besoins les plus urgents<sup>676</sup> ». En s'intéressant aux personnes ayant peu d'attaches, l'enquête suggère que cette œuvre entend jouer un rôle de substitut à la solidarité familiale, peut-être importante pour l'emprunt. Cette pratique de l'emprunt est cependant rarement mentionnée.

---

<sup>676</sup> AN, 423AP/13, dr. 3, fiche d'Amélie Durand.

2. L'intensité du travail après la crue peut aussi être interprété comme un moyen pour reconstruire des économies perdus. La difficulté à rencontrer les personnes ayant demandé des aides est un réel problème pour les enquêtrices. La veuve Durbeck, laveuse de 63 ans, ayant eu 14 enfants, qui a complètement perdu son mobilier, est « journallement employée dans les lavoirs on ne peut la rencontrer ». Toujours à Asnières, Mme Flandin écrit : « depuis l'inondation Mme Thomas a placé ses enfants dans sa famille et travaille dans une usine à Courbevoie on ne la rencontre que rarement ainsi que M. Thomas qui n'est chez lui qu'au déjeuner jusqu'à 1h ». Femmes et hommes, dans ces classes populaires sinistrées, ne sont pas non plus joignables, alors que les enfants en bas âge ont été envoyés en province. Il est bien difficile de savoir si ce travail intense est ordinaire pour ces personnes, ou spécifique à cette période d'après-crue. L'hypothèse de la reconstitution des économies perdues par un surplus de travail pour retrouver des économies perdues est aussi suggérée par la décision ministérielle de suspendre la législation du travail pour permettre aux ouvriers de travailler tous les jours et sans limite d'horaire, au motif que les ouvriers en aurait besoin (voir chapitre 2).

3. Dans de rares cas, la crue marque une rupture biographique faible. Madame Veuve Berger, 34 ans, née Augustine Bas à Bourg-en-Bresse, a quatre enfants de 12 ans à 20 mois, trois filles et un garçon. Le rapport d'enquête explique que la crue a fragilisé les ressources de sa famille : « Au pays se trouve la grand-mère paternelle Veuve Berger a 74 ans paralytique et sans ressources ; depuis quatre ans ses enfants de Bois-Colombes l'aidaient dans la mesure de leur moyen ce qui est impossible maintenant. Madame Berger ne prévoit pas pouvoir travailler avec ses quatre enfants sa santé très délicate et la vieille mère malade ; elle s'en retournerait avec plaisir dans son pays si elle était sûre d'y être assistée régulièrement et d'avoir son voyage et le transport de son ménage assuré ; elle a son logement loué jusqu'au premier juillet prochain pour quitter le 8 Bois-Colombes ». La crue scande la vie de la Veuve Berger, créant un après lié à sa fragilité économique, qui se matérialise dans le retour dans la maison de ses parents. Mais son cas est spécifique : la mort de son mari survenue le 31 mars 1910 fait d'elle une personne doublement vulnérable, cumulant les difficultés économiques. Absente du recensement de Bois-Colombes en 1911 (20 rue des Carbonnets), on peut penser qu'elle est effectivement rentrée à Bourg-en-Bresse.

La richesse des enquêtes et des indications menées auprès des personnes vulnérables montre que celles-ci bénéficient à la fois d'un accompagnement réel, organisé par les mairies et les œuvres, et que ces personnes sont les premiers parmi les sinistrés à bénéficier d'une aide.

## *Le refus du dossier Calménil*

Parmi ces petits travailleurs, certains disent ne rien recevoir des secours d'État. Ces inondés laissés à la marge des répartitions ne sont pas pour autant ignorés de la nébuleuse charitable qui accompagne la reconstruction. Le journalier Henri Calménil est un des « sans asile » dont parlent les journaux. Il est locataire au 170 rue de Paris à Boulogne, une maison inondée et abattue après la crue car le plancher s'est effondré juste après son départ. Il y vit avec sa femme et ses sept filles, âgées de 17 ans à 3 mois. Pendant la crue, il parvient à faire évacuer sa famille et d'autres habitants du quartier en construisant un radeau. À croire les lettres qu'il adresse au maire et au préfet<sup>677</sup>, il aurait aidé trois jours aux évacuations de son quartier et sauvé plus de deux cents personnes. Parti de chez lui, on lui refuse l'hébergement, selon ses propres mots, au prétexte que sa famille est trop nombreuse. Calménil s'en va voir le maire de Boulogne, qui refuse également de le loger<sup>678</sup>. Il se rend alors à la rédaction du *Journal*, qui publie quelques lignes sur lui, et un industriel habitant à Brétigny-sur-Orge, ayant lu son nom dans le journal, propose au maire de mettre à sa disposition un pavillon vacant qu'il possède au 8-10 rue Gambetta, non loué jusqu'en avril. La commune paie son déménagement.

Sa lettre de demande de secours nous informe sur sa situation : Calménil dit avoir reçu une fiche lui accordant 30 francs de secours, mais sur laquelle aurait été écrite puis effacée la somme de 60 f., au crayon. Mais, allant réclamer à l'adjoint au maire un supplément de 30 f., ce dernier se serait énervé et aurait déchiré la fiche « de manière à la faire disparaître », et si bien qu'aucune trace ne reste du secours auquel il avait droit ! Dans une note du 19 mai associée à la lettre, un enquêteur, peut-être le maire ou un conseiller municipal, déclare que Calménil ne méritait de recevoir aucune somme au titre des secours d'État. La note précise qu'il n'a rien perdu pendant l'inondation, et qu'il a de toute façon obtenu des vêtements et été nourri par la Croix-Rouge. Il aurait été logé chez M. Grenier, sente de la Belle Feuille, 39 avant son déménagement rue Gambetta. Le maire se dit même étonné que l'on veuille lui mettre à disposition un logement, gratuitement, comme s'il ne le méritait pas.

---

<sup>677</sup> Archives de Boulogne, Demandes diverses de secours et indemnités, chômage, Lettre de Calménil au préfet, 22 avril 1910.

<sup>678</sup> Ce refus est difficile à interpréter : il suggère une difficulté à se loger à Boulogne, où les refuges municipaux mentionnés dans les archives seraient peu spacieux. Le nombre d'enfant de Calménil joue probablement un rôle dans le refus d'hébergement par la mairie. À Saint-Maur, le maire déclare d'une femme ayant 8 enfants qu'elle « ne peut être hospitalisée à l'école avec un enfant de 3 mois dans les bras » : Archives de Saint-Maur, 3 I 34, Délibération du Conseil Municipal, séance du 14 novembre 1910, p. 258. Il n'est pas à exclure que Calménil exagère son problème d'hébergement pour tirer des larmes au maire.

Locataire, Calménil est un inondé non sinistré : il ne supporte pas le coût financier de l'effondrement de la maison dans laquelle il vit. Il est donc possible, au vue des éléments de son récit, que Calménil n'ait en réalité jamais rien reçu de la commission de répartition, et ait inventé cette histoire de fiche déchirée pour solliciter une aide de la mairie. Voyant sa maison effondrée et logeant chez des voisins dans une situation très instable, mais pas de dénuement matériel, il connaît des difficultés de relogement liées au nombre de ses enfants. Sa femme, « s'imaginant coucher dehors avec [ses] enfants », serait allée chercher un serrurier pour forcer la porte d'une maison où ils dorment sans autorisation du propriétaire. Le propriétaire ayant découvert leur présence, c'est dans ce contexte qu'il demande un secours urgent à la mairie. Et de conclure : « Nous sommes dégoutés de la vie car l'on m'avais fait de belles promesses pour le courage que j'avais eu, mais en somme l'on me fait du mal pour le bien que j'ai fait ».

La stratégie mise en œuvre par Calménil consistant à contacter un journal pour demander un secours et se rendre visible aux yeux des donateurs potentiels n'est pas singulière. D'autres familles nombreuses sont mentionnées dans les journaux dans l'optique de leur donner une visibilité. Une autre lettre adressée au maire de Boulogne par M. Musah, habitant à Maisons-Laffitte en fournit un exemple :

On m'a raconté que parmi tous les [sinistrés] la famille Clément Delcourt 52 quai de Boulogne était très atteinte, [...] mes petits-fils et moi-même avons été émus et nous serions disposés à venir en aide à ces pauvres gens si réellement ils méritent qu'on s'occupe d'eux.

Les offres de dons, monétaires ou en logement, sont parfois explicitement destinées à un ménage supposé vulnérable. Musah attend ici de la mairie qu'elle produise sur ce ménage un jugement qui détermine s'il est ou non « intéressant », méritant qu'on lui porte secours. Calménil, dont il est bien difficile de savoir à quel point il a effectivement souffert de la crue, fait clairement partie des personnes jugées *peu intéressantes* par le maire. À côté des solidarités familiales ou de voisinage, des formes de solidarité se mettent en place par l'intermédiaire des journaux, mairies et préfetures. En 1911, Calménil habite toujours à Boulogne avec sa femme et ses filles, mais au 2<sup>bis</sup> rue de l'Abreuvoir.

Les ressources que mobilisent les sinistrés s'étendent bien au-delà de ces secours étatiques, premiers en importance, mais pas exclusifs. On peut soupçonner l'importance des



solidarités familiales, dont le retour dans la famille est un exemple. L'intégration professionnelle constitue également une ressource pour les sinistrés. Certaines professions considérées comme particulièrement vulnérables, reçoivent en effet des offres de dons spécifiques. La SSBM organise ainsi des collectes et distributions pour les maraichers et les marinières, deux professions dont le travail est longtemps menacé après la crue. C'est encore le cas des bouquinistes, dont les journaux déplorent le triste sort<sup>679</sup>. En outre, les caisses syndicales s'organisent pour secourir les sinistrés de leurs professions. Les agents des compagnies de chemin de fer inondés parce qu'ils habitent près des gares, des lignes de chemin de fer et donc du lit du fleuve, en bénéficient. L'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer de France ouvre une souscription publique pour ses membres, que les agents soient affiliés à la Fraternelle ou non<sup>680</sup>. La Caisse syndicale des gaziers de Paris organise sa propre commission, qui distribue 25 francs par sinistré (hors caves), et communique des offres de particuliers (prêt d'un lit, prise en charge d'un enfant)<sup>681</sup>. Les solidarités de métier, par l'intermédiaire de souscriptions professionnelles, permet de toucher de petites aides complémentaires.

## **La mobilisation des ligues de sinistrés**

Si l'accompagnement des personnes vulnérables est bien documenté, d'autres strates sociales de la population sinistrée ont également laissé des traces après la crue. À côté d'inondés déjà fragiles qui cherchent à survivre ou à récupérer les petites économies perdues, d'autres sinistrés disposent d'un éventail de ressources plus large, leur permettant de faire entendre leurs voix plus longtemps. Les doléances des commerçants et propriétaires auprès des pouvoirs publics continuent à se faire entendre dans les journaux jusqu'en 1911.

### *Des ligues de sinistrés*

Les effets de l'inondation sont l'occasion de nombreuses réunions citoyennes locales. Le 8 février, est attesté un Comité de défense des intérêts des sinistrés, qui invite les habitants

---

<sup>679</sup> Marina Bellot, « Après la crue de 1910, la détresse des bouquinistes parisiens », publié le 22 mai 2018 sur le site *Retronews* : <https://www.retronews.fr/societe/echo-de-presse/2018/05/22/apres-la-crue-de-1910-la-detresse-des-bouquinistes-parisiens>, consulté le 31 octobre 2023.

<sup>680</sup> *L'écho de Nanterre*, 12 février 1910.

<sup>681</sup> *L'Echo du Gaz : organe de l'Union syndicale des employés de la Compagnie parisienne de Gaz*, 16 février 1910.

de l'Île-Saint-Pierre à Alfortville à se rendre à une réunion au bureau de tabac<sup>682</sup>. À Alfortville, une autre réunion des commerçants a lieu le 22 février, sous la présidence du maire et du député du canton de Charenton. Est créée à cette occasion l'Association des commerçants sinistrés d'Alfortville<sup>683</sup>. Le maire et le député encouragent les sinistrés à s'unir, et il est question d'une grande manifestation qui aura lieu à Paris. Si l'enjeu de cette mobilisation n'est pas précisé, sa date suggère que la revendication portée par l'Association est liée aux sinistres. Dans le quartier des Quinze-Vingt, un conseiller municipal mentionne des réunions où les élus parisiens ont conseillé aux habitants sinistrés de se regrouper et de procéder à des enquêtes mutuelles pour « arriver ensemble avec une proposition devant la commission [de secours] d'arrondissement ». Des groupes se sont ainsi présentés, mais on a refusé de les entendre, « en tant que groupement »<sup>684</sup>. La formation de ces ligues ou associations de sinistrés a donc bien un lien direct avec la réparation des sinistres. Des sinistrés d'Alfortville défilent ainsi en cortège jusqu'au ministère de l'Intérieur en passant par les Grands Boulevards<sup>685</sup>.

À la recherche des raisons de cette mobilisation de sinistrés, on se perd d'abord dans la multitude de ligues créées après la crue, qui, généralement protestataires, ne sont pas toutes des Ligues de sinistrés. Certaines ligues se développent à l'initiative d'élus locaux pour obliger les pouvoirs publics à effectuer des travaux de protection contre les inondations – nous y reviendrons dans le chapitre suivant. Essentiellement inspirées par des élus locaux, et non par des sinistrés, elles organisent des réunions d'informations ou de débat, mais ne paraissent jamais avoir manifesté. On peut aussi relever l'existence de petites amicales de sinistrés de quartiers, moins importantes, qui militent pour défendre des intérêts locaux. Le syndicat pour la défense des intérêts du quartier Saint-Lazare est fondé dans le contexte de la décrue, le 14 février. Ses statuts mentionnent quatre objectifs, représentatifs des préoccupations des sinistrés du VIII<sup>e</sup> arrondissement, sans que les mots d'inondation ou de sinistre n'apparaissent : « 1<sup>o</sup> obtenir des travaux sur la voie publique mettant fin à la gêne de la circulation, 2<sup>o</sup> veiller à ce que les trottoirs ne soient pas ouverts puis refermés à des courts intervalles de temps de différence, pour des travaux différents, 3<sup>o</sup> assurer un meilleur

---

<sup>682</sup> *L'Humanité*, 8 février 1910.

<sup>683</sup> *La voix des communes*, 19 février 1910.

<sup>684</sup> ADP, D5K3 70, Séance du 17 juin 1910.

<sup>685</sup> Louis Comby « Alfortville... », article cité, p. 64. L'auteur rappelle justement les chiffres énormes de pertes des sinistrés qui pourraient avoir manifesté : « Rue de Choisy, près du fleuve, Auguste Chaynès, entrepreneur de peinture, déclare 21 000 francs de pertes ».

éclairage, 4° réglementer la circulation des voitures<sup>686</sup> ». La réparation des sinistres n'est pas une question ; c'est la vie du quartier qui préoccupe ces commerçants et propriétaires.

Le Comité intercommunal des inondés, en revanche, joue un rôle particulier en matière de dédommagement des sinistres. Il s'agit du principal acteur dans la controverse liée à la publication des listes. D'après un rapport envoyé à la Sûreté générale de Paris, ce Comité intercommunal, dirigé par M. Boué, disposerait d'adhésions nombreuses et fédérerait les comités locaux de sinistrés dans la majorité des communes et arrondissements inondés. Il pourrait mobiliser 7 000 personnes lors de grands manifestations. On trouve mention de ce Comité dans plusieurs contextes, qui nous aident à comprendre les raisons de sa mobilisation :

- 1) Certaines revendications sont liées à la judiciarisation des réparations dans des cas de sinistres exceptionnels. L'affaire de la ballastière de Bonneuil-Brévannes est ainsi publicisée par le président du groupe intercommunal. Cette ballastière, inondée le 27, porte plainte contre la Compagnie du chemin de fer de l'Est qui, voulant sauvegarder ses voies pour ravitailler Paris, a déversé les eaux des rails sur la ballastière, détruisant matériel et mobilier de l'entreprise sans la prévenir. L'assèchement de ses terrains lui coûte 8 000 francs, mais l'eau se réintroduit par infiltration quatre jours après l'assainissement, ruinant l'entreprise<sup>687</sup>. Le Comité des inondés paraît jouer un rôle dans cette plainte.

- 2) L'affaire déjà évoquée de la publicisation des listes pour surveiller les possibles détournements de fonds, est directement causée par le Comité intercommunal. À l'été 1910, la persistance de la pluie permet d'affirmer clairement que de nouvelles inondations auront lieu à l'hiver 1910-1911. La crainte d'être à nouveau inondé se double de plaintes contre la lenteur des attributions de prêts et l'insuffisance des dégrèvements. C'est à ce moment que le Comité intercommunal demande à ce que des enquêtes soient menées, afin de vérifier les listes de sinistrés, pour les V<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> arrondissements et pour les communes de Bry, Alfortville, Choisy-le-Roi, Colombes, Gennevilliers, Ivry<sup>688</sup>. Cette demande de transparence mobilise le Comité en septembre et octobre 1910. Le Comité joue un rôle essentiel dans le rapport de force entre les autorités et les sinistrés : ce sont ses membres qui sont encore à l'origine du scandale des répartitions de Bry-sur-Marne et au départ du maire<sup>689</sup>.

- 3) Le Comité se mobilise enfin pour l'obtention d'un dégrèvement total des impôts des sinistrés. Le 30 août, après d'autres entrevues avec des représentants de l'État, les délégués du Comité sont reçus par le ministre des Finances, lors d'un entretien où sont présents Louis

<sup>686</sup> ADP, D3S4 27, Dossier de la mairie du VIII<sup>e</sup> arrondissement, Syndicat pour la défense des intérêts du quartier Saint-Lazare – Statuts, votés par l'AG du 14 février 1910, Imp. Émile Sève, 1910.

<sup>687</sup> AD 94, EDEPOT/BONNEUIL/ II 18, Lettre du comité intercommunale des inondés, 24 novembre 1910.

<sup>688</sup> *Le Rappel*, 29 août 1910.

<sup>689</sup> *L'autorité*, 3 octobre 1910.

Dausset, vice-président de la commission des prêts, le préfet Lépine, et le receveur central de la Seine<sup>690</sup>. Cette réunion aborde la promesse de dégrèvements fiscaux. Certains sinistrés sont en effet sommés de payer leurs impôts malgré une promesse de dégrèvement faites par le gouvernement en février. En outre, 555 commerçants sinistrés demandent l'annulation du paiement de leurs licences, dossier problématique car la loi interdit les remises sur les licences : des secours équivalents sont donc accordés à ces commerçants par la commission de secours<sup>691</sup>. L'autre enjeu de la réunion est la lenteur des attributions de prêts garantis par la loi du 18 mars. Seules 400 des 1 800 demandes reçues par la commission centrale n'auraient pas encore été traitées. Début juillet, seuls 134 cas avaient été traités<sup>692</sup>. La lenteur des admissions de prêts est un motif important de mécontentement<sup>693</sup>, relayé par les ligues. Le commissaire Dausset et le ministre des Finances s'expliquent de cette lenteur par la nécessité d'examiner chaque cas avec le plus grand soin.

Le répertoire d'action de ce groupe d'intérêt comporte trois outils de pression. La menace de l'exode est évoquée dans un premier temps : en quittant leur commune, les sinistrés étranglèrent les capacités financières des collectivités locales. Mais les élus locaux s'associant rapidement aux requêtes du Comité intercommunal, cette option n'est pas retenue. Les comités de sinistrés vont ensuite porter leurs doléances à la Chambre, lors de grandes manifestations visant à obliger les pouvoirs publics à agir en leur faveur<sup>694</sup>. Enfin, les réunions et entrevues avec le haut personnel politique de l'époque suggèrent que cette ligue a un important capital social à sa disposition. La confrontation avec le gouvernement se poursuit ainsi pendant presque une année, et prend fin avec un épisode de résistance fiscales à l'été 1911.

### *Un épisode de grève de l'impôt*

Le 2 juillet 1911, à l'aube, une foule de près d'un millier de personnes est réunie devant les commerces du pharmacien Gantelé et de M. Lemardelé, marchand de vin, rue Ledru-Rollin. La foule envahit le commerce. Résolue à défendre les commerçants en cas

---

<sup>690</sup> *Le Temps*, 30 août 1910.

<sup>691</sup> 18 700 francs au 1 juillet 1910 : AN, 20111052/29, Commission nationale de répartition des secours, Rapport, Éléments, p. 4.

<sup>692</sup> *L'écho de Paris*, 9 juillet 1910.

<sup>693</sup> Les autorités locales semblent paradoxalement peu concernées par ces plaintes. Pour ce qui concerne les maires, doublement acteurs durant la crue de l'organisation sauvetages et des distributions de secours, un indice est donné dans la liste des décorations parue le 1<sup>er</sup> août, qui permet de dire quels maires ont un image de personnage dévoué à la communauté (voir annexe).

<sup>694</sup> AN, F 7 12649, Rapport du 6 août [1910] envoyé à la Sûreté Générale de Paris, non signé.

d'intervention des forces de l'ordre, la manifestation a pour but d'empêcher la mise en vente forcée de commerces dont les gérants ont refusé de s'acquitter de la patente. Au milieu des manifestants, le vieux député Georges Berry et le maire d'arrondissement Pierre Morel s'apprêtent à défendre les sinistrés et à haranguer la foule. À leur côté, M. Gaschet, alors président du Comité intercommunal des inondés, annonce aux journalistes présents son intention d'intenter une action en justice contre le ministère des Affaires Étrangères, soupçonné de ne pas avoir distribué l'intégralité des dons venant de l'étranger pour les victimes de la crue<sup>695</sup>.

Qu'une telle foule se réunisse à ce moment précis ne se comprend qu'en inscrivant cet épisode de résistance fiscale dans la mobilisation organisée par le Comité intercommunal des inondés depuis février 1910. L'épisode de résistance fiscale de l'été 1911 dure plusieurs semaines, faisant apparaître le fragile « consentement négocié » à l'impôt à la Belle Époque<sup>696</sup>. La raison de cette résistance est double. L'État, en la personne de Joseph Caillaux, aurait déclaré que les dégrèvements d'impôts seraient utilisés pour soulager les sinistrés. Sous l'Ancien Régime, le dégrèvement d'impôts était l'élément central de l'aide aux sinistrés des inondations, progressivement abandonné au profit des secours depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dès août 1910, le Comité demande une augmentation des dégrèvements, alors que le gouvernement, impassible, refuse de céder : « Le ministre des finances annonce sa détermination à poursuivre maintenant sans interruption les recouvrements des impôts restant sur 1910 et à n'accorder de délai qu'aux contribuables véritablement dignes d'intérêt <sup>697</sup> ». Renouant pour l'occasion avec la tradition administrative des dégrèvements, les protestataires font valoir qu'un principe de justice a été bafoué. Fin juillet, le dernier résistant au fisc, un marchand de vin de la rue Traversière nommé Maugras, fait afficher au-dessus de sa boutique : « Je serai vendu le 27 juillet 1911 pour non-paiement de mes contributions de 1910. En conséquence, le gouvernement viole ses engagements d'honneur pris en février 1910 et foule aux pieds le droit et la justice<sup>698</sup> ».

---

<sup>695</sup> Voir l'article « Il y a 16 millions de distribués et on en a recueilli 64 » dans *La Patrie*, 2 juillet 1910.

<sup>696</sup> Nicolas Delalande, « Le consentement à l'impôt en France : les contribuables, l'administration et le problème de la confiance. Une étude de cas en Seine-et-Oise (années 1860 - années 1930) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2009/2 (n° 56-2), p. 135-163. Voir également le chapitre 5 de la thèse de Nicolas Delalande, « Consentement et résistances à l'impôt : l'État, les citoyens et le problème de la confiance sous la III<sup>e</sup> République », Thèse de doctorat sous la direction de Christophe Charle, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2009, 725 p.

<sup>697</sup> Article « Le sinistré récalcitrant. Il se décide à payer », dans *La Lanterne*, 29 juillet 1911.

<sup>698</sup> Article « Le sinistré récalcitrant. Il se décide à payer » dans *La Lanterne*, 29 juillet 1911.

Derrière l'étude du système de réparation se pose toujours la question de savoir si les sinistrés ont durablement souffert de l'inondation, ou s'ils ont immédiatement reçu des sommes généreuses couvrant leurs pertes. Question devenue partisane, on peine ainsi à lui apporter une réponse précise. De nombreuses sources suggèrent toutefois que le profil social des sinistrés défendus par le Comité des inondés n'est pas celui des personnes très vulnérables décrites dans la section précédente.

Les demandes de dégrèvements des contributions et des patentes sont très spécifiques au profil social des propriétaires, qui doivent faire face à des frais d'assainissement en plus des réparations ; et les commerçants, pour qui les pertes de marchandises se doublent des pertes de clientèle. Prenons l'exemple de Jules Hergat, employé de commerce habitant Charenton, a placé ses économies dans deux petits pavillons à Joinville, stratégie qui suggère une relative aisance, mais pas une absence totale de vulnérabilité. En réponse à la demande de la commune de nettoyer les puits contaminés des maisons et de vider les fosses d'aisance, représentant des frais importants pour sa situation d'employé, il demande une prise en charge de ces dépenses et un dégrèvement de ses contributions : « ces deux pavillons me rapportent 1 000 francs et d'après la loi tout petit propriétaire sinistrés ayant un revenu au-dessous de 2 000 francs a droit à une indemnité et au dégrèvement des contributions ». Sa lettre est datée du 23 février 1910, ce qui suggère que la diffusion de ces arguments a lieu très tôt après la crue<sup>699</sup>.

Bénéficiant d'un assez puissant relai auprès du monde politique, ces sinistrés plutôt aisés ont tiré parti de certaines ressources sociales pour donner de la visibilité à leur protestation. La mobilisation qui s'en suit ajoute ainsi un chapitre à l'histoire des mouvements de défense des intérêts commerçants écrite par Philip Nord : parmi les meneurs du Comité intercommunal, certains élus défendaient la cause des petits commerçants dans une veine plus nationaliste quelques années avant la crue<sup>700</sup>. Trois élus se trouvent à la tête du mouvement des commerçants en 1900 : George Berry, Léon Dausset et Henri Galli. Je n'ai pas réussi à étoffer la biographie des autres meneurs du Comité : MM. Boué, Imard et Robert. À l'exception de Dausset engagé dans la distribution des secours, qui s'est éloigné des revendications ligueuses des années 1880, les deux autres figures jouent un rôle central dans l'action du Comité intercommunal<sup>701</sup>.

---

<sup>699</sup> AD94, EDEPOT/JOINVILLE II 13, Lettre de Jules Hergat au maire, 23 février 1910.

<sup>700</sup> Philip Nord, *Paris Shopkeepers and the Politics of Resentment*, Princeton, Princeton University Press, p. 465-479.

<sup>701</sup> Philip Nord, « Le mouvement des petits commerçants et la politique en France de 1888 à 1914 », *Le Mouvement social*, n° 114, 1981, p. 35-55. Si, comme le montre Philip Nord, les intérêts commerçants sont essentiellement représentés à l'échelle nationale à partir de 1900, la défense de leurs intérêts ne s'est pas

## *Les raisons du mécontentement des commerçants sinistrés*

Trois arguments reviennent dans les discours des ligueurs.

### *1. L'importance des dégâts non indemnisés.*

On a vu d'autre part que les aides de l'État pouvaient s'avérer très faibles pour les plus aisés des demandeurs. Ceux-ci sont régulièrement au cœur des mobilisations, à l'instar d'un sinistré de Boulogne, marchand de vin et spiritueux, qui touche 6,8 % de ses 25 000 francs de pertes avant de rejoindre le Groupement Intercommunal et de devenir le président du comité de Boulogne<sup>702</sup>.

Or les dégâts matériels des commerçants et propriétaires aisés sont parfois extrêmement importants, du fait de la valeur économique de leurs biens exposés. Des photographes connaissent des pertes qui se chiffrent en millier de francs, à l'instar de la photographie Eugène Pirou tenue par M. Mascré. Lors de son installation dans l'immeuble où il travaille, « l'architecte n'ayant pas prévu l'importance et le poids de nos clichés et afin d'éviter un effondrement quelconque, [le] propriétaire avait mis [M. Mascré] dans l'obligation de les mettre dans la cave<sup>703</sup> ». Injonction dramatique pour les clichés dont l'immense majorité est perdue : malgré une tentative de sauvetage le 27 et 28 janvier, 28 800 clichés sont abandonnés, que 5 hommes s'efforcent, dès le 22 février, de laver, sécher et lisser. Le rachat des seuls clichés de la maison Benque, parmi d'autres, coûte 60 000 francs. En outre, la maison ne peut plus répondre aux commandes, puisque l'essentiel des demandes repose non pas sur des nouvelles poses, mais sur les anciens clichés, définitivement perdus.

Les lettres de plaintes des commerçants et artisans font part de manques à gagner, préjudiciables à leur commerce, qui s'ajoutent aux simples dégâts matériels. Madame Petitjean, tailleuse 16 rue de Penthièvre dans le VIII<sup>e</sup> arrondissement, mentionne les destructions dans son sous-sol inondé, où elle n'a pu sauver qu'une machine à coudre et une table de travail ; à côté de son sous-sol, sa cave, où 100 bouteilles de vin et du linge à blanchir ont été perdus. Mais son problème principal est autre : son établissement ne peut reprendre son fonctionnement normal, faute de pouvoir loger ses ouvrières. Il ne peut donc plus faire les retouches que sa clientèle lui donne à effectuer en 24 heures, et qui constitue le cœur de son activité. Rare exemple de dysfonctionnement induit par la crue sur l'activité sociale et

---

totalelement émancipée de l' « idéologie de quartier » qui l'a fait naître à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>702</sup> Archives de Boulogne, 3I 27, Crue de novembre, Lettre d'Alix Dore au maire de Boulogne, 15 mai 1911.

<sup>703</sup> ADP, D3S4 27, Dossier Réclamations auxquelles il a été répondu, Lettre signé Mascré, 21 mars 1910.

économique, cette lettre documente un exemple de désorganisation économique locale pendant l'inondation : l'eau empêche le logement du personnel, et oblige la commerçante à refuser les commandes à court-terme que lui donne sa clientèle. Les dommages indirects des commerçants sont nombreux. Worms, un commerçant dont la profession n'est pas clairement identifiable, déclare : « Mon déménagement m'impose des frais tels qu'un peu de publicité et autres que je n'ai pas effectués et qui m'occasionnent un grand préjudice <sup>704</sup> ». Les dégâts de la crue des commerçants ne concernent donc pas seulement les biens matériels, mais un ensemble de valeurs associées à ces biens.

2. *La lenteur de la distribution des prêts.* Contrairement aux secours, les prêts ne sont examinés par la commission départementale qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1910. Cette lenteur est soulignée par les journaux. Les membres de la commission locale d'Ivry expliquent cette lenteur par l'incomplétude des dossiers qui leur arrivent : ils constatent le 18 mai que la majorité des demandes ne fournissant pas de données sur le niveau de fortune des demandeurs. Lors de la seconde séance, 55 dossiers parmi les 300 transmis sont complets. Le 1 juin, certains sinistrés sont convoqués pour fournir des explications complémentaires sur leur demande et prouver leur « dénuement passager », « munis de pièces justificatives » ou « d'arguments » qui permettent d'augmenter la somme du prêt qu'ils pourront obtenir<sup>705</sup>.

3. *La multiplication des procédures de distribution parallèles.* Le 16 février, les conseillers municipaux de Paris s'inquiètent du sort d'une catégorie de sinistrés, les cas-limites des deux systèmes de secours (secours et prêts), pour lesquels aucun des deux systèmes n'aurait été spécifiquement pensé<sup>706</sup>. Il s'agit des « petits commerçants et façonniers dont le chiffre d'affaires est trop faible pour contracter un prêt ». Ceux-ci devraient en effet être considérés comme de simples journaliers, puisque leur revenu ne dépasse pas 6 ou 7 francs par jour, mais d'un autre côté, leur situation particulière nécessiterait un capital pour reconstituer leur stock de marchandises. Le conseiller du XVI<sup>e</sup> arrondissement propose donc de créer une distribution de secours municipale ciblant spécifiquement ces petits commerçants. Il souhaite pour cela débloquer un million de francs, pris sur le compte de la Ville de Paris. La cause de cette inquiétude soudaine au Conseil Municipal est liée à une déclaration du président du Conseil, le 15 février, qui affirmait que les commerçants ne devaient pas être compris dans les répartitions des secours, puisqu'un système de prêt a été pensé spécifiquement pour eux. Il

<sup>704</sup> ADP, D3S4 24, Dossier des demandes de prêts adressées à Louis Dausset, Lettre de C. Worms.

<sup>705</sup> Archives d'Ivry, 1J 18bis-4, Recueil des Procès-Verbaux. Prêt chirographaires aux commerçants et industriels.

<sup>706</sup> *BMO de la Ville de Paris*, 19 février 1910, p. 780-783.



aurait en outre affirmé que la Ville de Paris n'avait pas encore fait tout ce qui est en son pouvoir pour aider les sinistrés. Face à cette déclaration incompréhensible, l'inquiétude des conseillers municipaux se couple à l'envie de bien faire. Malgré l'opposition de Louis Dausset répétant l'inutilité d'un crédit supplémentaire, une ligne de 300 000 francs est ouverte le jour-même pour les petits commerçants aux ressources insuffisantes pour attendre un prêt selon la loi de mars en préparation<sup>707</sup>. Avec ce fonds de 300 000 francs, le Conseil Municipal tranche une question explicitement posée par les édiles : la Ville de Paris doit-elle constituer un fonds concurrent, avec ses propres règles de distribution, visant une catégorie spéciale de sinistrés oubliés par l'administration ? Cette distribution spéciale montre l'opacité des règles de secours instituées par le gouvernement : courant février, les édiles n'ont qu'une idée floue de l'ensemble des projets gouvernementaux.

Ce fonds d'un million de francs, ramené à 300 000 francs durant la séance du 16 février, est donc pensé comme un moyen de fournir un secours « à proportion de 50% à 60% » des pertes de marchandises « s'élevant en moyenne à 500 ou 600 francs ». Les sommes distribuées respectent bien ce principe, puisque les secours moyens tournent autour de 300 f., somme censée permettre la reconstitution d'un stock de marchandises.

Distribution des fonds votés par le Conseil Municipal en fonction des arrondissements de Paris

Arrondissement	Nombre de sinistrés	Somme proposée par les commissions locales	Sommes accordées par les décisions préfectorales	Moyenne du secours par commerçant
IV <sup>e</sup>	2	3 300	4 300	2 150
V <sup>e</sup>	333	45 905	45 905	138
VI <sup>e</sup>	320	69 950	66 205	320
VII <sup>e</sup>	14	19 300	19 300	1 378
VIII <sup>e</sup>	72	19 850	19 850	275
IX <sup>e</sup>	9	3 450	3 540	393
XI <sup>e</sup>	84	22 981	22 831	272
XII <sup>e</sup>	233	89 243	89 243	383
XIII <sup>e</sup>	6	7 600	7 600	1 266
XV <sup>e</sup>	10	4 900	4 900	490

<sup>707</sup> ADP, D3S4 11, Commissions et conférences des inondations, Rapport d'ensemble à Monsieur le préfet, 16 novembre 1910p. 24-30.

XVI <sup>e</sup>	48	12 900	12 900	269
Total	1 261	299 469	296 574	235

Le nombre de sinistrés secourus par cette aide n'est homogène d'un arrondissement à l'autre. En revanche, les sommes distribuées sont à peu près égales, autour de 300 francs. Dans le IV<sup>e</sup> arrondissement, le bateau-lavoir de la Veuve Bossard a été complètement détruit par l'estacade Saint-Louis, ce qui explique la somme exceptionnelle de 3 300 francs. Des cas similaires dans les VII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> arrondissements expliquent l'écart entre les secours moyens habituels (autour de 300 francs) et les secours moyens dans ces arrondissements. La majorité de ces secours sont versés fin mars et début avril.

Le choix de ces commerçants secourus obéit aux mêmes logiques que celles décrites dans le chapitre précédent. En lien avec les commissions locales de secours qui lui indiquent les cas intéressants à secourir, la commission municipale peut identifier les commerçants qui seraient dans l'impossibilité de contracter un prêt.

La multiplication des dispositifs d'aide proposés aux commerçants a sans doute joué en faveur de la confusion à propos de l'équité des secours. On comprend ainsi que les sinistrés puissent se déclarer lésés tout en recevant des sommes importantes. La multiplication des distributions aux provenances diverses ajoute à la complexité du dispositif et nourrit des critiques à son encontre. Une des critiques courantes consiste à décrire le dispositif d'aide comme complexe, opaque et bigarré. En jouant sur la possibilité d'obtenir un dégrèvement ou un secours, le comité intercommunal met ainsi le doigt sur la concurrence des modes de réparation des dommages. À la Chambre des députés, une quarantaine d'élus menés par George Berry défendent une proposition de loi pour dégrever de leurs impôts tous les propriétaires recevant moins de 2 000 francs et les locataires payant moins de 600 francs de loyer<sup>708</sup>. Cette proposition n'est pas votée en février 1910 et le ministre des finances remet le pouvoir de décider des règles de dégrèvement aux contrôleurs des contributions. L'administration est donc en charge de ces dégrèvements sans que les élus aient de contrôle dessus. Au terme de ces dégrèvements, le gouvernement annonce que 1 500 000 francs d'impôts ont été dégrévés dans le département de la Seine. Berry réclame 400 000 francs supplémentaires, qui correspondraient à 20 % de remise de plus pour les sinistrés. Selon lui, 35 500 sinistrés ont fait une réclamation, ce qui correspondrait à 42 francs de dégrèvement par sinistré. Or, aux dires de Berry et de ses collègues des affiches auraient annoncé dans

<sup>708</sup> *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés : compte rendu in-extenso*, Imprimerie du Journal officiel, 19 juin 1911, p. 2440-2442. Les contribuables vont être saisis dans les dix jours.

certaines communes que les sinistrés seraient dégrévés de leurs impôts, les amenant à croire qu'ils n'auraient pas besoin de faire de demande de secours en parallèle. Les contribuables, pensant ne pas avoir besoin de réclamer, disent donc avoir été trompés. Le ministre des finances Klotz répond à cet argument que certains sinistrés ont demandé à la fois un secours, un emprunt et un dégrèvement. Mais la contradiction entre ses déclarations à la Chambre et les décisions de l'administration des finances au sujet des dégrèvements ajoute au climat de méfiance et à l'indignation des sinistrés ligués lors des poursuites et saisies dans le XV<sup>e</sup> arrondissement à l'été 1911. La simple juxtaposition de ces trois modèles d'aide, mal intégrés dans un système global de dédommagement, ravive la peur du double-emploi, cette fois en défaveur des sinistrés.

### ***Conclusion***

Pour conclure, lisons la lettre que Metter, sinistré de Nogent-sur-Marne envoie à son maire. Elle illustre l'ambiguïté qui règne à propos de la catégorisation sociale des sinistrés produite après la crue. Après avoir appris de la bouche du maire que les premiers secours sont destinés à « *ceux qui ont tout perdu* », Metter se souvient que son « tour arriverait dans la catégorie où [il avait] été classé » et reproduit ainsi la confusion déjà évoquée au sujet de la catégorisation des sinistrés : critère de fortune ou du degré d'inondation ? Quel sens donner au terme de vulnérabilité ? Dans la suite de la lettre, Metter prend le maire à parti :

Car vous estimez comme moi, monsieur le maire, que [...] toutes les situations sont dignes d'intérêt, que ce soit celle d'un notable commerçant, d'un honnête bourgeois ou d'un modeste prolétaire [...]. Si mes moyens ne me permettent pas d'avoir un salon avec piano, j'ai tout de même une très humble salle à manger et je suis dans la nécessité de consolider ma table avec une corde pour ne pas être forcé de manger par terre comme un animal, mon buffet de cuisine dont le fond est parti avec ma vaisselle, pas luxueuse, il est vrai, me force en attendant mieux à manger dans la même assiette ; le peu que j'avais de ma cave a été également perdu, etc etc<sup>709</sup>.

Cette fine description de la manière dont Metter doit composer, au quotidien, avec les dégâts de la crue, lui permet de souligner l'inégal intérêt porté aux situations des sinistrés. Ne faudrait-il pas mieux indemniser tout le monde en fonction de ses pertes, sans prêter attention aux positions des uns et des autres ?

---

<sup>709</sup> Archives de Nogent-sur-Marne, 1116-3, Réclamations, Lettre de M. Metter au maire de Nogent-sur-Marne, 22 avril 1910.

Au terme de cette description de la population sinistrée à travers ses pertes, l'hypothèse d'une segmentation sociale de l'aide aux sinistrés est bien vérifiée. Les secours étatiques relèvent d'un droit aux pauvres élargis à tous ménages ne vivant pas dans une situation d'aisance. L'indicateur de la catégorie d'état de fortune, loin d'être un indicateur de la fortune des sinistrés, prend en compte tous les éléments qui pourraient les placer dans une situation de détresse ou de dénuement matérielle après la crue. Pensées à l'origine pour des populations peu aisées, les distributions ne s'adressent pas qu'aux travailleurs nécessiteux. Des propriétaires sont aussi secourus, dès lors que leur situation paraît suffisamment vulnérable pour être aidés. Malgré la revendication du terme de *secours*, la couverture très large de la population demandeuse tend, en pratique, à confondre les distributions avec une pratique d'indemnisation des sinistres.

Au reste, les sinistrés qui ont pu réactiver les ressources sociales des anciennes liges de commerçants peuvent faire entendre leur voix pour protester contre un dispositif qui ne les avantage pas. En exploitant ses failles, leur protestation atteint une certaine ampleur, donne aux secours l'image d'un dispositif complexe et bigarré, et rappelle l'histoire désastreuse de la crue jusqu'au milieu de l'année 1911. Le développement de l'État social, la loi du 13 juillet 1982 ont achevé de discréditer ce dispositif d'indemnisation, et la recherche s'est peu intéressée aux modalités concrètes du secours aux sinistrés des catastrophes. Or, l'examen de ces modalités à l'échelle locale montre que ces secours avaient bien une cohérence et une unité très forte, qui reposait sur la hiérarchisation du degré de détresse des sinistrés et sur la différenciation temporelle des aides.

Abandonnée progressivement au cours du siècle, la catégorie de fortune disparaît au profit de distinctions bien plus précises des biens endommagés. Lors de la crue de 1910 déjà, les secours perdent en grande partie leur sens initial d'aide aux pauvres. Dès la crue de 1924, la distinction entre bien mobilier et immobilier devient structurante dans la procédure de distribution. Dans les années 1970, l'administration distingue méticuleusement type de bien (immobilier, automobile, élément d'exploitation industrielle, mobilier), la qualité du mobilier (supérieure, très bonne, normale), degré de détérioration (pertes partielles, totales), pour enfin déduire la valeur indemnisable<sup>710</sup>. On indemnise désormais des biens et des capitaux, et non seulement des personnes vulnérables. La loi du 13 juillet 1982 met fin à ce dispositif, et entérine l'abandon du critère social de distribution. La volonté des législateurs de créer un

---

<sup>710</sup> Jean-Marie Pontier, *Les calamités publiques...*, *op. cit.*, p. 144-149.

système d'indemnisation sur le modèle de l'assurance, perceptible dès l'orée du XX<sup>e</sup> siècle, est essentielle dans cette évolution.

### **Une réduction rapide et efficace de la vulnérabilité sociale au risque d'inondation**

Résumons-nous. Cette partie a montré le fonctionnement de l'aide d'État aux ménages sinistrés de la crue. La réduction de la vulnérabilité sociale à l'inondation est permise par ce dispositif de secours vieux d'un siècle et par un certain nombre d'acteurs publics et privés cherchant à prendre en charge les dégâts et à distribuer des aides : œuvres de bienfaisance, syndicats professionnels, commission de répartition des secours des municipalités. Cette capacité structurelle de prise en charge puise dans une longue histoire des procédures administratives de dédommagement des sinistres, consolidée au cours du XIX<sup>e</sup> siècle au moment où augmente peut-être la budgétisation des secours, sous la Troisième République. Face à une inondation majeure comme celle de 1910, les élus font immédiatement appel à ce dispositif. Dès le 31 janvier se forment ainsi des commissions de citoyens distribuant les secours – bientôt remplacées par les commissions légalement constituées. La rapidité et la spontanéité dans la mise en place des secours n'empêche pas des hésitations dans les distributions, à l'image du choix du Conseil Municipal de Paris de créer une répartition supplémentaire de 300 000 francs. Elle n'empêche pas non plus la crue d'être le laboratoire de dispositifs relativement neufs, à l'image de la constitution du fonds de garantie assurant les prêts à long-terme aux commerçants et industriels. Mais le cœur de l'aide d'État repose sur un dispositif censé secourir les individus peu aisés et vulnérables, qui s'est consolidé administrativement tout au long des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

### **Entre État territorial et État-social**

Ce dispositif repose sur un principe redistributif. Pour les législateurs, le critère de l'aisance des sinistrés est un moyen de limiter le nombre des bénéficiaires de l'aide, empêchant donc l'assimilation de cette aide d'État à un secteur de l'État-social de droit universel. La confusion menace, à l'échelle locale, car les sinistrés pouvaient percevoir ces secours comme une aide aux pauvres, voisinant avec un droit social obligatoire. À première vue, l'universalité de l'aide est niée : les secours visent à limiter les désordres des lendemains de la crue, à la manière d'une mesure de police en situation extraordinaire, et aider ceux qui souffrent le plus de la misère. Mais lors des fréquents reclassements des sinistrés vers les

catégories 1 et 2, la question de l'universalité du secours se pose à nouveau frais. Si les commissaires se refusent à indemniser tous les sinistrés de la même façon, l'aide accordée en 1910 a tendance à s'étendre à tous les sinistrés faisant une demande de secours ordinaire.

La tentative de quadripartition de la population sinistrée demandée par l'administration ne semble pas rencontrer un grand succès sur le terrain. Les commissaires peinent à faire rentrer les sinistrés dans ces quatre catégories aux contours flous. Aussi n'est-il pas étonnant que des irrégularités soient dénoncées lors des distributions, reflétant bien l'impossibilité de classer chaque sinistré dans des catégories qui feraient sens aux yeux des populations concernées.

La cohérence et la structure de cette aide d'État repose cependant bien, en revanche, sur la hiérarchisation des détresses. Cette hiérarchisation ne se traduit pas seulement par la catégorisation des sinistrés, mais aussi par l'établissement d'un ordre de priorité pour recevoir une aide. Les ménages les plus vulnérables reçoivent des secours dès la fin de la crue, tandis que les sinistrés fortunés pouvaient attendre plusieurs mois avant de recevoir un maigre secours, sur les fonds restant. Cet *ordre temporel des répartitions* constitue un principe essentiel pour les commissaires, certes non codifié dans le droit, mais assez puissamment structurant à mon avis pour parler d'un *système* de répartition. Non mentionné dans les consignes préfectorales en 1910, cet ordre chronologique apparaît partout dans la pratique des distributions. Lors d'autres inondations, les consignes explicitent cette hiérarchisation chronologique, en demandant de procéder à l'évaluation des dommages en deux temps, d'abord ceux des ouvriers se retrouvant dans la misère, puis ceux des industriels et des propriétaires fonciers<sup>711</sup>.

Catégorie administrative et individualisante, la figure du sinistré rappelle ce que Foucault a nommé le « gouvernement pastoral » des hommes : un pouvoir individualisant, consistant à prendre soin du sort de tous et de chacun<sup>712</sup>. Cette métaphore de l'État-Providence est sans doute pertinente pour décrire le fonctionnement des répartitions, car, en 1910, les commissaires nommés pour l'occasion mettent en fiche le niveau de fortune de milliers de ménages sinistrés. La figure du sinistré, à la manière des membres du troupeau du berger,

---

<sup>711</sup> Archives de Boulogne, 3 I 26, Inondations hiver 1882-1883, Circulaire Inondation de 1882, 22 décembre 1882.

712

Le gouvernement pastoral consiste chez Foucault à « veiller en permanence à la vie de tous et de chacun, de les aider, d'en améliorer le sort » : Michel Foucault, « Omnes et singulatim : Vers une critique de la raison politique », *Le Débat*, vol. 41, n° 4, 1986, p. 5-36.

n'existe que « par la présence immédiate et l'action directe du pasteur »<sup>713</sup>, et l'action des sinistrés n'infléchit pas durablement la manière dont est perçue le dispositif de secours. Si les archives donne à lire une image foucaldienne des secours, celle-ci n'explique pas pour autant l'évolution de l'interventionnisme de l'État en matière de catastrophes naturelles à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que seule une approche plus processuelle permettrait de comprendre, à condition de commencer par établir ces évolutions.

---

<sup>713</sup> Alain Brossat, « Pouvoir pastoral et « vie bête » », *Appareil*, n°4, 2010.

## **7. Programmer des travaux pour faire protéger les populations et faire disparaître le mal**

L'aide de l'État aux populations riveraines ne se limite pas à l'indemnisation, par ailleurs incomplète, des sinistrés. Elle prend également la forme d'un grand programme d'aménagement du fleuve pour protéger Paris contre les crues futures. Le 9 février, date de la création des commissions de secours, est également instituée une commission ministérielle d'ingénieurs qui élaborent les grandes lignes du programme de défense de Paris contre les inondations. Ce programme ambitieux vise à limiter le risque de crue le plus fortement possible. Mais, teinté d'hésitations et d'incertitudes techniques, la réalisation de ce programme reste incertaine, avant que la Grande Guerre ne retarde encore sa réalisation.

Le contexte des quelques années qui précèdent la Grande Guerre est cependant marqué par un réel volontarisme politique d'aide aux populations riveraines. Ce chapitre vise à éclaircir le processus de mise à l'étude de ces travaux d'aménagement fluviaux qui, pour une part, ne seront pas réalisés. Dans un article de 2019, les chercheurs Frédéric Graber et Martin Giraudeau invitent à décrire les décisions précédant la mise en place d'un chantier de travaux publics, plutôt que de s'en tenir à une étude processuelle qui dilue et invisibilise les décisions des acteurs<sup>714</sup>. Les archives du Service de la Navigation et des services techniques d'ingénieurs municipaux permettent justement de proposer une chronologie de la conception de ces travaux, qui montre la grande incertitude qui prévaut encore quant à leur réalisation entre 1910 et 1914<sup>715</sup>.

### **La mise à l'agenda de la protection contre les crues**

#### *Responsables du désastre*

Pourquoi et comment les aménagements fluviaux s'invitent-ils dans le débat public après l'inondation de 1910 ? La réponse à cette question réside en partie dans la recherche de responsabilité de l'inondation. Deux coupables présumés sont retenus dans les débats : la Ville

---

<sup>714</sup> Martin Giraudeau, Frédéric Graber, « Le seuil de l'action. La décision préalable dans l'histoire des projets », *Entreprises et histoire*, n° 97, 2019, p. 40-57. Selon ces auteurs, la décision est « la grande absente des études sur l'histoire des projets ». Voir aussi Martin Giraudeau, Frédéric Graber, (dir.), *Les Projets: une histoire politique (17e-21e siècles)*, Paris, Presses des Mines, 2018.

<sup>715</sup> ADP, 1351W 35 - 39 et ADP, 2276W 92 - 96.



de Paris, et les ingénieurs des Ponts et Chaussées qui n'auraient pas su limiter les effets de la crue. Le journaliste monarchiste Henry de Larègle s'écrie ainsi :

Il n'est pas contestable que les fonctionnaires de l'État et de la Ville de Paris sont, en partie, responsables, non de l'inondation elle-même, mais de ses conséquences désastreuses. C'est, du moins ce qu'affirment tous les hommes compétents. L'opinion publique demande qu'on instruisse à bref délai leur procès. [...] Le gouvernement se moque des contribuables en leur dissimulant les méfaits des ingénieurs chargés de veiller à la sécurité de la ville<sup>716</sup>.

Pour lui, les ingénieurs de l'État de la Ville sont doublement responsable des dégâts de la crue : responsables d'avoir entrepris des travaux rapprochant les berges de la Seine lors de l'exposition universelle de 1900, responsables également des mauvaises normes de sécurité des égouts qui viennent juste d'être construits, ce qui aurait causé une inondation supplémentaire dans certains quartiers du centre de Paris<sup>717</sup>. Les conséquences de la crue amènent les contemporains à prendre position quant aux responsabilités des dommages.

D'un point de vue juridique, la responsabilité de l'État est rejetée grâce à la notion de force majeure. Les quelques recours contre l'État ou la Ville de Paris échouent systématiquement à obtenir une réparation. Mais d'un autre côté, les ingénieurs assument l'idée largement répandue dans l'opinion publique selon laquelle les aménagements fluviaux sont responsables de la protection des populations. Bernard Barraqué a souligné que la construction des ouvrages contre les crues construit et renforce le sentiment de responsabilité de l'État : « à force d'avoir tenté de réduire les risques d'inondation par des aménagements hydrauliques, l'État se retrouvait de plus en plus en position d'accusé en cas de défaillance des ouvrages, et donc, la catastrophe naturelle, qui relevait de la force majeure, finissait par entrer dans le champ de la solidarité collective ».<sup>718</sup> En 1910, les ingénieurs d'État sont bien désignés coupables dans les débats publics. Ce mécanisme n'est pas nouveau : des accusations contre les ingénieurs des Ponts et Chaussées sont attestées après la construction des premiers ouvrages aménagés sur la Loire, au moment de la crue de 1846, alors même que ces ouvrages n'avaient pas vocation à protéger les populations, mais à seulement réguler le cours d'eau<sup>719</sup>. Le thème de la responsabilité de l'État se propage dans la presse, par un

---

<sup>716</sup> Henry de Larègle, *Le Soleil*, « Les responsabilités », 14 février 1910.

<sup>717</sup> Henry de Larègle ne mentionne que trois rues dans son accusation contre les fonctionnaires : le boulevard Saint-Germain, l'avenue Montaigne, l'avenue du Bourdonnais.

<sup>718</sup> Bernard Barraqué, 1994, p. 135 ; Bernard Barraqué, Patricia Gressent, *La politique de Prévention du Risque d'Inondation en France et en Angleterre : de l'action publique normative à la gestion intégrée*, Ministère de l'Écologie et du Développement durable, D4E/SRP/Subvention 01135, 2004, p. 4.

processus qui semble en outre renforcer la position dominante des ingénieurs des Ponts aux commandes de l'aménagement public.

La question de la responsabilité se pose donc dans des termes techniques d'ingénierie hydraulique. L'idée que les barrages auraient été à l'origine d'aggravation de l'inondation se répand dans la presse et remonte jusqu'au Parlement lors de plusieurs séances d'interpellation. La polémique débute en juillet 1910 avec un article des ingénieurs Piketty et Morillon dans *La revue de la batellerie*, qui prétend que le seuil fixe en maçonnerie des barrages ferait obstacle à l'écoulement de l'eau, et n'auraient pas été relevés à temps. Pour les ingénieurs d'État, il s'agit d'une fausse rumeur, tenace et difficile à combattre :

D'après une opinion assez communément répandue dans le public, la hauteur du remous serait proportionnelle à la saillie du seuil d'un barrage au-dessus du fond du lit. On a été jusqu'à affirmer comme une chose évidente que le relèvement du plan d'eau pourrait égaler la hauteur du seuil. Il faut reconnaître que, pour une personne étrangère aux études et aux applications industrielles de l'hydraulique, cette opinion, qui a le double mérite d'être simple et claire, n'offre rien de choquant et peut apparaître comme plausible<sup>720</sup>.

Suite à des interpellations de parlementaires sur cette question, une douzaine d'élus, députés et sénateurs, sont invités par les ingénieurs de la commission permanente des inondations à assister à démonstration du fait que la destruction des barrages, demandée dans le débat public, serait inutile pour diminuer les effets d'une crue<sup>721</sup>.

Ces mêmes arguments sont repris dans les requêtes de sinistrés au Conseil de Préfecture. Celle de la société Choubersky a l'intérêt d'éclairer sous un autre jour le mécontentement des habitants de la rue Félicien-David, évoqué dans les journaux. Les Établissements Choubersky possèdent un immeuble et siège social au 20, rue Félicien-David. Leur requête résonne avec celle d'un autre résident de la rue des Pâtures, M. Gibert, qui loue avec promesse de vente une propriété à usage d'usines, à quelques mètres de l'immeuble Choubersky<sup>722</sup>. Ces entrepreneurs jouent probablement un rôle dans la publicisation du mécontentement des sinistrés de la rue Félicien-David et alentours. Dans cette affaire, la

---

<sup>719</sup> Marie Fournier, « Le riverain introuvable ! La gestion du risque d'inondation au défi d'une mise en perspective diachronique : une analyse menée à partir de l'exemple de la Loire », thèse de doctorat en Aménagement, sous la direction de Corinne Larrue, université de Tours, 2010.

<sup>720</sup> AN, F14 16584, dossier 68, Rapport de la commission permanente des inondations, Influence du seuil des barrages mobiles sur le niveau des crues, 2 février 1911, p. 5.

<sup>721</sup> AN, F14 16584, dossier 69, Lettre du ministre aux députés et sénateurs, 1<sup>er</sup> mars 1911.

<sup>722</sup> Le matériel et les marchandises de l'usine n'ayant pu être préservée, son préjudice se porte à 55 365 francs, non compris le dommage aux constructions et la perte de clientèle (il en réclame 8 000 francs). N'obtenant pas gain de cause, il se pourvoit en cassation.

société Choubersky sollicite les ingénieurs du Service de la Navigation, car elle prétend que les barrages en aval des quais de Passy et d'Auteuil, n'ayant pas été abaissés à temps, « se sont trouvés subitement encombrés de débris de tous ordres au point qu'ils n'ont pas pu être manœuvrés pendant la durée de la crue, et qu'il en est résulté une élévation du niveau de l'eau, aggravant les dangers de l'inondation<sup>723</sup> ». Parallèlement, les barrages en amont de Paris comme celui de Port-à-l'Anglais seraient restés trop longtemps fermés, et auraient empêché le bon écoulement de l'eau, aggravant l'inondation. Les ingénieurs s'emploient à démontrer l'absence d'effet des manœuvres de barrages sur la montée des eaux dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement, mais la société Choubersky n'abandonne pas. Au début des années 1920, la mise à l'ordre du jour de la suppression des barrages pour améliorer la navigation peut apparaître comme la confirmation du tort des ingénieurs, et le recours est relancé. Après avoir perdu suite à la décision du Conseil de Préfecture de la Seine, par arrêté du 20 février 1924, la société se pourvoit en cassation, mais la démarche aboutit encore à un échec, en 1927.

Un autre recours fréquent concerne les erreurs présumées de construction du réseau d'égout par la Ville de Paris et ses sociétés concessionnaires. Ce motif permet aux sinistrés d'esquiver la notion de force majeure en invoquant une responsabilité pour faute de service de l'administration en matière de surveillance des crues<sup>724</sup>. La société Choubersky mentionne ainsi la porte de flot du déversoir de Passy qui aurait été dans « un état de vétusté qui motivait son remplacement<sup>725</sup>», et l'arrêt de l'usine élévatoire de Clichy, cause du mauvais fonctionnement du réseau d'égout imputée à la Ville de Paris. Mais la Ville de Paris démontre aisément que la largeur des égouts au moment de sa construction ne peut être incriminée : placée dans une dépression, séparée de la Seine par l'avenue de Versailles, « l'égout n'a pu être établi qu'à faible profondeur et avec très peu de pente, et [...] subit le reflux du collecteur de l'avenue de Versailles »<sup>726</sup>.

Les recours juridiques ne permettent pas d'obtenir d'indemnisation. Le rejet de la responsabilité sur les ouvrages fluviaux et urbains témoigne ainsi d'une absence de lien entre indemnisation et responsabilité. L'État étant mis en cause à travers ses ingénieurs, il n'est pas question de lier le droit à l'indemnisation à une quelconque responsabilité des dommages. La

---

<sup>723</sup> ADP, 1351W 36, Dossier 74, Décision du Conseil d'État du 4 août 1927, p. 2. Une affiche du 26 janvier 1910 signalant des épaves bloquées sur le fleuve est ajoutée au dossier pour appuyer l'argument des dangers encourus à cause des barrages et ouvrages d'art bloquant la circulation des eaux.

<sup>724</sup> ADP, 1351W 36, Dossier 74, André Morillot, Nouvelles observations en réplique à la Défense de l'État, n.d. [autour de 1913]. Cite : Conseil d'État 13 janvier 1899 et de Boulogne Eaux de la Liane. Conseil d'État Lebon 1899, p. 19 – Leb. 1903, p. 777.

<sup>725</sup> ADP, 1351W 36, Dossier 74, Décision du Conseil d'État du 4 août 1927, p. 3.

<sup>726</sup> ADP, 1351W 36, Dossier 74, Mémoire en réplique à messieurs les Président et conseillers composant le Conseil de Préfecture de la Seine, 12 mars 1923, p. 4.

première réflexion que j'ai trouvé dans les archives à propos d'un lien possible entre mesures de réparation et de protection date de 1928. Dans un contexte d'extension de l'agglomération, les ingénieurs de la commission des inondations se demandent s'il serait possible de limiter les autorisations de construction de bâti en zone inondable<sup>727</sup>. Le préfet demande aux ingénieurs s'ils préconisent de définir ces zones inondables à partir des limites des zones inondées des crues de 1910, de 1924 ou de 1920. Après examen de l'étude des ingénieurs de la Navigation, les ingénieurs de la commission des inondations suggèrent finalement de

subordonner désormais les autorisations d'endigements, constructions, remblaiements et autres travaux ayant pour effet de restreindre le champ d'inondation et de gêner l'écoulement des crues, au versement d'indemnités dont le produit serait affecté au paiement des travaux compensateurs des dommages causés ; le taux de ces indemnités serait établi en considération, d'une part, des surfaces inondables, d'autre part, du coût des travaux susceptibles de compenser l'effet de la suppression de ces surfaces inondables<sup>728</sup>.

Pour ce qui intéresse mon propos, remarquons que les ingénieurs imaginent d'affecter les fonds récoltés à la réparation des dommages de ces immeubles construits. Mais cette proposition intervient des années après la crue, dans un contexte bien différent.

### *Le rôle des élus locaux*

Les catégories d'analyse des ingénieurs d'État imprègnent donc largement la teneur des débats sur l'inondation. À leurs côtés, l'investissement de certains élus dans cette question générale de la protection contre les crues participe à infléchir le cours des débats. Dans les communes de banlieue déjà inondées à plusieurs reprises à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ces élus ont parfois déjà acquis un savoir à ce sujet. Le 11 février 1883, suite à la crue de décembre 1882, les habitants d'Alfortville, Vitry, Ivry, Charenton et d'autres communes inondées se réunissent à la mairie d'Alfortville, sur l'initiative d'Auguste Villiers, rédacteur du journal local *Le républicain de la banlieue de Paris*. Une commission de 18 élus est constituée pour promouvoir des moyens de défense contre les inondations. Cette commission auditionne l'ingénieur civil Gohierre, ancien directeur des chemins de fer de France, qui promeut le

---

<sup>727</sup> AN, 19860103/10.

<sup>728</sup> Le ministre Tardieu prend connaissance de ce principe de compensation.

creusement d'un canal de dérivation de la Marne<sup>729</sup>. Un syndicat intercommunal du canal de dérivation et de navigation de la Marne est également fondé en 1899<sup>730</sup>.

En s'intéressant à ces questions, les élus cherchent d'abord à défendre les intérêts locaux de leurs communes. Proposition en vogue et au cœur des réflexions, la déviation des eaux de la Seine ou de la Marne grâce à un canal de dérivation est intensément débattue en 1910<sup>731</sup>. Or, en fonction du tracé retenu, le canal construit ne protégerait pas toutes les communes exposées aux inondations. Dériver la Marne protège les communes du canton de Charenton, en aval de la prise d'eau du canal, mais pas celles en aval de Paris, ni celles sur la Seine-amont. Les élus prennent part à ce débat avec l'objectif de défendre les intérêts de leur commune. Une Ligue de Défense contre les Inondations de la banlieue nord-ouest de Paris, composée d'élus locaux, décide ainsi de représenter les intérêts économiques des seules villes de Saint-Denis, Saint-Ouen, Ile-Saint-Denis, Asnières, Gennevilliers, Épinay et Argenteuil<sup>732</sup>. Laurent Rondu, maire de Choisy-le-Roi, s'oppose lui à un projet de canal de dérivation commençant à l'embouchure de la Marne, et qui ne permettrait pas de protéger sa commune. Il propose au contraire un « projet Lemarchand considérablement agrandi <sup>733</sup> » : deux canaux, commençant à Juvisy sur la Seine-aval, et Chennevières sur la Marne.

---

<sup>729</sup> Archives de Champigny, 400W 100/5, Rapport de la commission élue à Alfortville le 11 février 1883 dans le but d'étudier les mesures à prendre pour atténuer les effets des inondations. Le président de cette commission est le maire de Charenton, Paul Carpentier, et le secrétaire l'architecte E. Travailleur, habitant à Alfortville. On y trouve aussi M. Decorse, maire de Saint-Maurice, et Auguste Villiers.

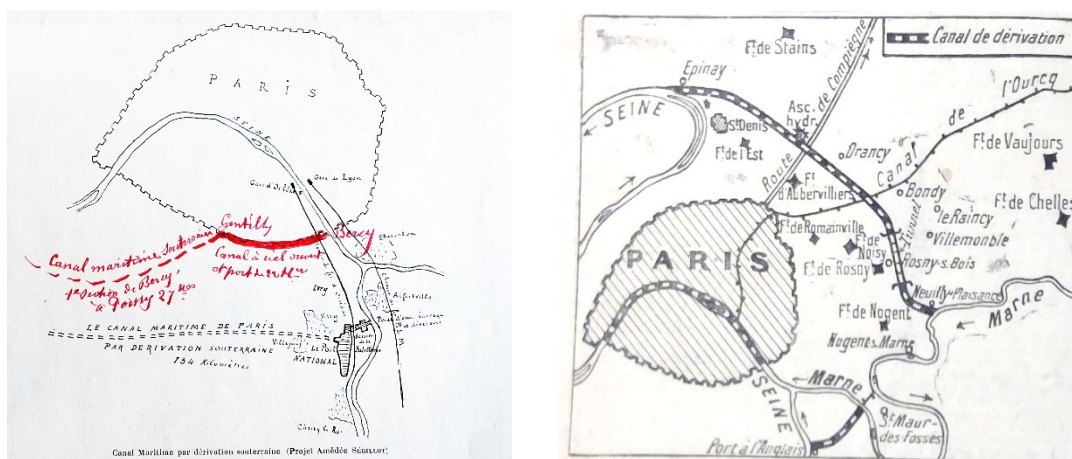
<sup>730</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. 572-574.

<sup>731</sup> Les propositions en faveur de ce type de projets sont envoyées par dizaines au ministère des Travaux Publics. Provenant d'initiatives privées, certains de ces projets sont extrêmement complets et mériteraient une étude entière. Je n'ai pas cherché à retracer l'origine et l'histoire de leurs concepteurs. D'autres sont plus inventifs, à l'image d'un dénommé Archer qui propose en 1925 d'immerger des turbines accélérant le courant de l'eau dans la Seine.

<sup>732</sup> Archives de Gennevilliers, 23/94. Le secrétaire général de la Ligue est le gennevillois Félix Collet.

<sup>733</sup> Laurent Rondu, *Les inondations de 1910. Les moyens de parer à de nouveaux désastres*, séance du conseil municipal du 8 mars 1912, p. 8 consulté aux archives de Champigny

## Deux projets de canaux de dérivation, de la Seine ou de la Marne<sup>734</sup>



- A. projet de canalisation maritime proposé par Amédée Sébillot
- B. canal de dérivation de l'ingénieur Gohierre, proposé en 1883

L'autre source d'empressement des élus à se positionner est lié à leur rôle dans le vote du financement des travaux, qui engagent « aussi gravement les finances de la Ville de Paris et de l'État <sup>735</sup> ». Certains interprètent d'ailleurs ce rôle comme une manière de « dégager [leurs] responsabilités en cas de sinistres <sup>736</sup> ». Parmi ces considérations financières, le coût des réparations au domaine public intéresse tout particulièrement les élus municipaux. Dans son rapport général sur les projet de travaux publics, Louis Dausset revient longuement sur le bilan de la crue et sa prise en charge. Après un premier crédit de 6,2 millions de francs affecté

à la réfection des voies publiques, des égouts et des promenades, près de 2 millions ont été dépensés pour l'Assistance publique, 5 millions pour le Métropolitain, et un crédit prévisionnel de 4 millions, également prélevé sur l'emprunt de 900 millions, et sur lequel plus de 800 000 francs ont été déjà engagés, a été ouvert pour l'exécution de mesures de défense locale, notamment sur le quai de la Gare, l'un des points les plus menacés de Paris. Plus de 17 millions ont donc été déjà sacrifiés par la ville de Paris tant pour relever les ruines du passé que pour se protéger contre le retour des eaux<sup>737</sup>.

<sup>734</sup> Coupures de presse : A : *Le Siècle illustré*, 11 juin 1911 ; B : ADP, 1351W 35, « Défendons Paris ! Un canal de la Marne à Épinay », 11 février 1910.

<sup>735</sup> Louis Dausset, *Méthode absorbante, Communication relative à la protection de la Ville de Paris contre les inondations*, 7 mars 1910. Consulté dans ADP, 1351W 35, dossier 71. Cette brochure très souvent reproduite est aussi disponible sur Gallica.

<sup>736</sup> ADP, D5K3 77, Procès-Verbal du Conseil Municipal, 24 février 1913, p. 125.

<sup>737</sup> Louis Dausset, *Rapport général au nom de la commission municipale et départementale des inondations*, n° 73, 1911, p. 7.

L'élue municipale souligne ainsi que cet effort financier pour la réparation du domaine public parisien n'est que le premier pas d'une série de travaux de plus long terme. Il présente ainsi l'action publique pour les populations riveraines en trois temps : après celui de l'aide d'urgence aux inondés vulnérables viennent les secours monétaires aux sinistrés, et le dernier dossier est le chantier de la protection de Paris, dont la réalisation nécessitera au moins une décennie.

Ce récit officiel de la crue, en trois actes, est centré sur l'action publique en faveur des populations riveraines et sinistrés. Il est largement repris dans la presse. Une chanson populaire intitulée « La plainte des inondés<sup>738</sup> » reprend aussi cette tripartition, résumant à sa façon ce qui reste de la crue dans la mémoire collective une fois le fleuve rentré dans son lit. Après un couplet consacré à l'aide de sauvetages aux inondés puis aux secours monétaires distribués aux sinistrés, le dernier couple revient sur les projets d'aménagement contre les inondations futures :

« On avait dit il y a quatorze ans  
Soyez sans craint' grâce à nos grands savants [...]  
De grands travaux nous avons projetés  
Ils seront faits dès les crédits votés.  
Ces beaux projets pour sauver nos maisons  
Dorment hélas encor dans vos cartons »

À lire Dausset, on devine que les travaux publics de protection contre les crues sont dans son esprit la suite de l'aide d'État en secours monétaires qui n'ont permis qu'une indemnisation incomplète des sinistres : les travaux d'aménagement apparaissent comme un prolongement de l'aide aux populations vulnérables. En effet, Dausset fait partie de la commission départementale de distributions de prêts, ce qui l'amène à écouter les demandes de nombreux sinistrés et à prendre parti sur la question de la couverture d'indemnisation tolérable. Mais aucun autre conseiller municipal à ma connaissance ne se prononce sur cette question avec autant de virulence et le lien chronologique entre réparation et aménagement de protection est rarement établi.

---

<sup>738</sup> Qui peut se chanter sur l'air « Cœur de Lilas ». Archives d'Alfortville, Dossier documentaire.

Parmi les élus parisiens, trois hommes s'engagent tout particulièrement dans le dossier de l'aménagement fluvial : Louis Dausset<sup>739</sup> et George Lemarchand, deux conseillers municipaux de Paris, et Charles Leboucq, député du XIII<sup>e</sup> arrondissement. Tous trois sont à l'initiative des propositions en matière d'aménagement et d'articles de presse bien sentis. Ailleurs qu'à Paris, la protection contre les inondations est régulièrement endossée par des personnalités phares qui se démarquent des autres notables et pèsent fortement dans les débats : à Givors par exemple, un certain Jean Forobert se fait le défenseur des inondés entre 1899 et 1914 et obtient le soutien d'une large partie de la population. Il défend son propre projet de canal de dérivation du Rhône, participant à l'engouement populaire pour ces débats<sup>740</sup>. En 1910, Louis Dausset part lui aussi recueillir des solutions au problème des crues. Il découvre ainsi la « méthode absorbante » auprès du comte de Beauchamp, ancien polytechnicien et « président d'un comité qui s'est donné pour mission, depuis longtemps, d'étudier les intempéries pour y porter remède <sup>741</sup> ». Cette idée consiste à creuser des puits absorbants imitant les puits artésiens construits à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle pour rendre l'eau du fleuve au sous-sol en période de crue. Fort de sa conviction que son statut de néophyte lui offre un regard neuf et dégagé des idées préconçues, Dausset se passionne pour cette méthode et s'en fait un grand vulgarisateur. À l'instar de Dausset, ces quelques élus se documentent, entrent en contact avec les ingénieurs, puis se font les porte-voix de certains projets dans l'arène politique. Au risque de déformer l'impression d'engouement des populations pour ces questions, ces élus ne se contentent pas de mandater des ingénieurs pour l'étude de ces projets techniques.

### *Qu'est-ce que la protection contre les crues ?*

Au XIX<sup>e</sup> siècle les ingénieurs des Ponts et Chaussées développent deux types d'aménagements fluviaux visant à limiter les dégâts des inondations. Le premier consiste à assurer un meilleur écoulement de l'eau en retirant tous les obstacles sur le lit du fleuve, et en laissant l'eau s'écouler en amont sur de vastes espaces inondables laissés non urbanisés. La seconde consiste à endiguer ou surélever les berges inondables, pour limiter les submersions. Ces deux techniques de limitation du risque, la première dite préventive et la seconde

---

<sup>739</sup> Cet ancien professeur de littérature, fils d'un conducteur des Ponts et Chaussées est proche des milieux charitables, a été président du Conseil de Paris en 1901, et, pour ce qui nous intéresse, rapporteur général du budget de la ville de Paris depuis 1908.

<sup>740</sup> Armelle Barré, « La défense de Givors contre les inondations, 1790-1960 », mémoire de maîtrise soutenue sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lumière-Lyon 2, septembre 1996, p. 151-157.

<sup>741</sup> Louis Dausset, *Méthode absorbante, Communication relative à la protection de la Ville de Paris contre les inondations*, 7 mars 1910.



répressive<sup>742</sup>, sont connues de certains hommes politiques en 1910. Or ces deux méthodes s'opposent dans leurs principes, puisque l'endiguement réduit mécaniquement le champ d'écoulement de l'eau en période de crue. L'ensemble des ouvrages de protection rapprochée (digues, quais) est remis en question par les ingénieurs au XIX<sup>e</sup> siècle, en insistant sur la possibilité de rupture de digue. Ils préconisent au contraire de laisser de vastes espaces en amont des villes<sup>743</sup>.

Des limites à l'endiguement sont donc posées. Après les inondations catastrophiques de 1856, une loi interdit la construction de digues en amont des grandes villes sans autorisation préalable de l'administration centrale : « la loi du 28 mai 1858 relative à la protection des villes prévoit de façon conjointe et complémentaire le renforcement des ouvrages protégeant les principaux centres urbains du pays et des contraintes réglementaires contrôlant voire interdisant tout nouvel endiguement<sup>744</sup> ». Le Service de la Navigation est donc chargé d'examiner les demandes d'endiguement des communes en amont de Paris, afin d'estimer si elles nuisent à l'écoulement des eaux. C'est ainsi que s'explique l'interdiction d'endiguer Alfortville, relevée dans la partie précédente. Le texte de loi de 1858 prévoit dans son article 6 la possibilité de délimiter des servitudes sur les champs d'inondation, mais ces délimitations réglementaires ne sont pas appliquées partout : une seule est délimitée et reconnue sur le bassin de la Seine, dans la vallée de la Petite Seine, en 1899. La crue de 1910 remet à l'ordre du jour cette option réglementaire : une dépêche ministérielle du 15 septembre 1910 prescrit la préparation des délimitations dans les vallées de la Seine, de l'Aube, de l'Yonne, de la Marne et de l'Oise, et commande pour cela une cartographie de l'ensemble des zones inondables à l'échelle du parcellaire<sup>745</sup>. Le Service de la Navigation, manquant de personne, embauche alors des géomètres qui terminent leur travail cartographique en juin 1911. Ces délimitations n'auront pas de suite immédiate.

L'écart entre les doctrines des ingénieurs de l'administration des Travaux Publics et la persistance de la construction de digues au début du XX<sup>e</sup> siècle peut s'expliquer par l'équilibre socio-politique qui prévaut dans les négociations à propos des digues, défavorable

---

<sup>742</sup> Ferdinand Bougère, *Proposition de loi tendant à l'établissement et à la publication de monographies pour chaque rivière du bassin de la Loire, dans le but d'aide à la lutte contre les inondations*, 14 juillet 1914, p. 4.

<sup>743</sup> Dans le contexte pyrénéen par exemple, les digues sont jugées trop peu fiables : les barrages et la reforestation sont jugés plus efficaces et sont promues par des sociétés savantes locales. Bertrand Desailly, « Crues et inondations en Roussillon : le risque de l'aménagement fin du XVII<sup>e</sup> siècle-milieu du XX<sup>e</sup> siècle », thèse de doctorat de géographie sous la direction de Gérard Soutané, Paris 10, 1990, p. 251-260. Voir également les travaux de Claire Combe.

<sup>744</sup> Marie Fournier, « Le riverain introuvable !... », thèse citée, p. 28.

<sup>745</sup> ADP, 1351W 35, dossier 72.

aux ingénieurs, et par des raisons techniques d'hydraulique. La réglementation à propos de l'endiguement soulève en effet de nombreuses protestations parmi les populations riveraines, soumises elles aussi aux inondations. Aux yeux des ingénieurs, le cas de la commune de Vimpelles, en Seine-et-Marne, est symptomatique de ces « agitations et protestations » qui colportent un bruit de responsabilité de l'administration des Ponts et Chaussées<sup>746</sup>. L'affaire commence en 1893, lorsque les habitants de la commune sont mis en demeure d'arrêter de construire une digue. La construction se poursuit néanmoins et les riverains obtiennent l'ouverture d'une enquête. En 1895, une décision ministérielle autorise l'endiguement jusqu'à 2,20 mètres. Mais, « bravant toujours les règlements », les habitants préfèrent étendre leurs digues plutôt que de les dégrader à cette hauteur, et sont condamnés au Conseil de Préfecture. L'inondation de 1910 est l'occasion de nouvelles protestations : l'Administration des Ponts et Chaussées aurait aggravé l'inondation de la commune. Une pétition adressée au ministère de l'Agriculture, signée dans 16 communes des deux rives, énonce plusieurs souhaits d'aménagement. Or, malgré l'accusation contre lui et ses pairs, l'ingénieur Rousseau souligne que ces digues vimpelloises n'ont pas eu d'effet nuisible au moment de l'inondation parisienne, et donc qu'il n'y a pas besoin de revenir sur la décision ministérielle de 1895. Le 22 juillet 1910, la commission d'annonce des crues décide donc de ne pas entamer de nouvelles formalités de limitation de l'endiguement, considérées comme inutiles.

Les plans établis en 1910 ne sont pas soumis à l'enquête qui rend applicable l'établissement de servitude pour laisser la place aux eaux dans les champs d'inondation, d'après la loi de 1858. Les travaux de défense rapprochée continuent ainsi à se développer au début du siècle.

### *La mise à l'agenda publique de la protection par la commission Picard*

En 1910, la commission d'ingénieurs instituée par le gouvernement le 9 février et présidée par Alfred Picard joue un rôle déterminant dans la conception des travaux publics et les débats qui les entourent. Composée d'ingénieurs réputés pour leurs compétences en hydraulique, cette commission doit étudier les moyens d'atténuer l'effet des crues sur Paris et sa banlieue. Son rapport, aujourd'hui partiellement consultable en ligne, est généralement considéré comme une source majeure de l'histoire de la crue. Ses descriptions de l'inondation permettent de glaner ci et là quelques détails documentant la semaine de crue (voir partie 1).

---

<sup>746</sup> AN, 18860103/10, Protection. Vœux de la population de la vallée de la petite Seine, de divers conseillers municipaux, d'arrondissement, et du Conseil Général de Seine-et-Marne.

Mais le but des ingénieurs, en rassemblant cette documentation, était avant tout de préparer un programme de protection contre les crues. Les dix-neuf sous-rapports décrivant la situation parisienne et la nature de l'aléa visent ainsi à informer sept rapports spéciaux, discutés en séance plénière de la commission, qui concernent les projets d'aménagement<sup>747</sup>.

Dans le concert de voix dissonantes qui se bousculent au sujet du meilleur aménagement à réaliser pour abaisser le niveau des crues, la commission ministérielle cherche à mettre de l'ordre au sein des innombrables propositions existantes. Elle n'examine pas moins de 5 projets de reboisement et réservoirs, 36 projets de canaux maritimes et de dérivation du fleuve, provenant de la société civile<sup>748</sup>. D'autres projets concernent la possibilité d'améliorer l'écoulement de l'eau dans Paris. Lors de leur 4<sup>e</sup> séance, les ingénieurs se demandent ainsi si la suppression d'un pont parisien pourrait abaisser le niveau des crues, solution proposée par le l'ingénieur en chef du Service de la Navigation, M. Drogue. Mais cette idée jugée peu efficace par rapport à d'autres, est rejetée : le rapport hiérarchise ainsi les différentes manières d'abaisser le niveau d'une crue dans Paris.

Dès la publication du rapport le 30 juin 1910, le ministre des Travaux Publics avalise les principes d'aménagement du rapport Picard, qui gagne ainsi un statut de programme ministériel. Le 9 juillet, des études détaillées sont demandées au Service de la Navigation de la Seine, et par une autre dépêche, le ministre demande aux Conseil Municipal de Paris et Conseil Général de la Seine de rendre un avis sur ces études dans les plus brefs délais. Le rapport détermine donc largement la conception des dispositifs de protection à venir. Par ce processus de sélection, la protection contre les crues passe d'un agenda systémique, encore relativement abstrait dans l'esprit des décideurs, à l'agenda institutionnel d'action immédiate du gouvernement<sup>749</sup>. Pour les services techniques du Service de la Navigation, chargés des avant-projets, ces lignes directrices posées par le rapport Picard ne peuvent pas être remises en question. Lorsque les élus municipaux leur demandent par exemple de discuter un projet de construction de tubes souterrain de dérivation de la Marne, l'ingénieur ordinaire leur répond que ce projet n'a pas à être étudié, puisque le rapport Picard a déjà statué sur la question des dérivations<sup>750</sup>.

---

<sup>747</sup> L'intégralité des procès-verbaux de la commission Picard est consultable dans : AN,

<sup>748</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, p. 536.

<sup>749</sup> Selon la distinction de R.W. Cobb, C.D. Elder, *Participation in American Politics : the dynamics of agenda building*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1983. Voir sur ce point Jacques de Maillard, Daniel Kübler, *Analyser les politiques publiques*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2016.

<sup>750</sup> ADP, 1351W 35, dossier 71, Avis de l'ingénieur ordinaire, Canal souterrain Paris-Poissy, projet de M. Nègre au nom de M. Petit, 25 septembre 1912. Cet avis est une réponse à une sollicitation de la commission permanente des inondations.

Néanmoins, ce processus de sélection n'empêche pas l'examen d'autres propositions d'aménagement concurrentes, après l'été 1910, par une commission dite « commission permanente des inondations », issue de la « commission des annonces des crues » créée après les inondations désastreuses de 1875, qui se réunissaient en cas exceptionnel à propos de la réglementation de l'annonce des crues, des méthodes de prévision et des systèmes d'alerte<sup>751</sup>. Or le registre des délibérations de la commission donne à voir un élargissement de son champ de compétence après la crue : au-delà des compétences habituelles à propos de l'annonce des crues, elle se réunit alors pour discuter de projets d'aménagement fluviaux : barrages, réservoirs, projet émanant de la société civile (dont le projet de canal souterrain Paris-Poissy, de M. Petit exposé par M. Nègre), et projets d'aménagement de la Loire<sup>752</sup>. L'élargissement de ses préoccupations aux travaux de protection de la ville (réservoirs, canaux souterrains) n'a rien d'étonnant dans la mesure où ces ingénieurs sont en partie les mêmes hommes que ceux présents dans la commission Picard. D'une commission à l'autre, les hommes sont les mêmes : des ingénieurs passés par l'école polytechnique, issus du corps des Ponts et Chaussées, et bons connaisseurs de l'hydrologie fluviale. On retrouve ainsi un petit nombre de spécialistes de l'aménagement hydraulique chapeautant l'ensemble du système de protection contre les inondations, illustrant la prédominance technique et institutionnelle du corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées sur cette question<sup>753</sup>.

---

<sup>751</sup> Créée par décision ministérielle du 24 juillet 1875 : AN, 19860301/6.

<sup>752</sup> AN, 19860301/4, Commission permanente des Inondations, Répertoire des délibérations, 22 décembre 1910 - 26 décembre 1928. Si la commission est surtout saisie au sujet des projets d'aménagement de la Seine, la commission permanente s'intéresse aussi à d'autres bassins, suggérant que les projets d'aménagement de la Loire sont aussi rediscutés après la crue de 1910.

<sup>753</sup> Jean-Claude Marquis, *Le génie de l'État : les maîtres d'œuvre de l'État : ponts et chaussées, génie rural, eaux et forêts*, Lille, *L'espace juridique*, 1988.

Principaux ingénieurs des Ponts et Chaussées, investis dans la protection contre les inondations

Ingénieurs	Fonction en 1910	Commission Picard	Commission mixte	Commission permanente des inondations	Conférence à la vieille de la crue de novembre 1910 <sup>754</sup>
Picard	Administrateurs, ancien ingénieur des Ponts et Chaussées, conseiller d'État et chef de cabinet au ministère des Travaux Publics	président			
<b>Boreux</b>	IG, chargé du service technique de la Voie Publique à Paris	x	x		x
<b>Colmet-Daâge</b>	IC chef du service de technique des Eaux et de l'Assainissement de la Ville de Paris	x	x	x	x
Tur	Adjoint en chef du service de Boreux	x			x
Bordelongue	Directeur de l'Exploitation télégraphique	x			
Daubrée	Conseiller d'État, Directeur général des Eaux et Forêts	x			
<b>Rousseau</b>	Conseiller d'État, directeur des chemins de fer au ministère des Travaux Publics	x		x	x
<b>Hétier</b>	IG, chargé des services ordinaires et vicinaux du département de la Seine et du service de contrôle	x	x		x
<b>Bienvenüe</b>	IG, chef du service technique du Métropolitain	x	x		
<b>Droque</b>	IC de la Navigation de la Seine (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> sections)	x	x		x
Aron	Ingénieur du Service de la Navigation	x			
Bonnier,	Architecte-voyer en chef de la Ville de Paris, chef du service technique de l'hygiène de l'habitation	x			
<b>Salles</b>				président	x
<b>Nouilhach-Pioch</b>	IC de première classe, chef du Service hydrométrique central du bassin de la Seine	x		x	x
<b>Résal</b>	IG de seconde classe chef du service ordinaire du bassin de la Seine	x		x	x
Charguéraud	Conseiller d'État, Directeur des Routes et de la Navigation	x			x
Pérad	IC de la Navigation de la Seine (3 <sup>ème</sup> section)		x		x

Les ingénieurs faisant partie d'au moins deux commissions sont indiqué en gris.

IG : Inspecteur général des Ponts et Chaussées

IC : ingénieur en chef

La commission permanente s'autorise donc à rouvrir des dossiers que la commission Picard avait abandonné, à l'instar des barrages-réservoirs en amont de Paris. Estimant que ces réservoirs pourraient être utiles, elle se saisit elle-même de la question sans sollicitation extérieure<sup>755</sup>. Le projet d'un barrage dans la vallée de la petite Seine, en amont de Montereau, est examiné. Son coût est estimé à 100 millions de francs et il retiendrait 325 m<sup>3</sup> d'eau en aval de Paris. Si les arguments des ingénieurs montrent des hésitations face au projet, qui nécessiterait de déplacer 5 877 personnes dans 24 communes ennoyées, l'idée n'est pas

<sup>754</sup> Début novembre, les ingénieurs se réunissent au cabinet du Directeur des Routes et de la Navigation pour examiner toutes les mesures à prendre en cas d'un retour imminent d'une crue de la Seine : AN, F14 16585, dossier 129, pièce 3.

<sup>755</sup> AN, F14 16584, dossier 128, extrait du registre des délibérations de la commission permanente des inondations, procès-verbal de la séance du 24 janvier 1913.

abandonnée. Lors des discussions, un ingénieur avance l'argument du coût du foncier, près de dix fois supérieur à Paris qu'à Montereau (2 francs/m<sup>2</sup> contre 0,20 francs/m<sup>2</sup>), jouant donc à la faveur du projet. Un autre lui répond que l'acceptabilité d'un projet d'aménagement parisien qui nuirait aux intérêts locaux de la campagne est beaucoup trop faible, et que les concernés demanderaient des indemnités excessives en compensation. Rejetant un projet « qui nuirait à une autre région<sup>756</sup> » au bénéfice de Paris, les ingénieurs font du principe d'équité géographique un principe d'aménagement sérieusement pris en considération, au même titre que le coût des projets.

## **Programmer l'aménagement du fleuve**

Les conclusions de la commission Picard donnent donc un nouveau souffle aux projets d'aménagement fluvial parisien. Mais les projets sélectionnés, immédiatement mis à l'agenda institutionnel, sont aussi soumis à des critiques qui empêchent un consensus.

### *Les promesses du rapport Picard*

La solution retenue par la commission Picard pour abaisser le niveau des crues futures dans Paris est le creusement d'un canal de dérivation de la Marne contournant Paris et rejetant le surplus d'eau de crue en aval de la capitale. Son coût est estimé à 165 millions de francs, et sa réalisation à sept ans. Cette solution n'a rien d'original pour les ingénieurs des Ponts et Chaussées : des projets similaires de dérivation sont proposés à Lyon et Grenoble tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>757</sup>.<sup>758</sup> Le creusement de canaux en pleine campagne est un savoir-faire acquis par le corps des Ponts, qui estime sa réalisation sûre. Après la crue, des projets de dérivation affluent par dizaines dans les boîtes aux lettres de l'administration des Travaux Publics. De plus, aucun de ces projets n'est conçu en 1910, mais reprennent tous des idées antérieures à 1850.

---

<sup>756</sup> AN, F14 16584, dossier 128, extrait du registre des délibérations de la commission permanente des inondations, procès-verbal de la séance du 24 janvier 1913.

<sup>757</sup> Denis Cœur, *La plaine de Grenoble face aux inondations. Genèse d'une politique publique du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Versailles, Éditions Quae, 2008 ; Claire Combe, « La ville endormie ? Le risque d'inondation à Lyon : approche géohistorique et systémique du risque de crue en milieu urbain et périurbain », thèse de doctorat en Géographie, aménagement et urbanisme, sous la direction de Jean-Paul Bravard, université Lyon 2, 2007.

<sup>758</sup> Georges Lemarchand, *Rapport au nom de la 6<sup>e</sup> commission sur le régime de la Seine, Paris-Port de mer et l'outillage du port de Paris*, n°21, 1911, p. 80. La 6<sup>e</sup> commission traite de « l'Hygiène – Eaux – Égouts – Navigation », et est composée en 1910 de douze conseillers municipaux dont MM. Paris (président), Lemarchand et Robaglia.

## *1. Creuser un canal de dérivation*

Les sept rapports spéciaux du rapport Picard se présentent comme une série de démonstrations visant à prouver l'effet (ou l'absence d'effet) d'une mesure d'aménagement fluvial sur le niveau des crues dans Paris. Celui qui concerne le canal de dérivation de la Marne part de l'hypothèse qu'il faudrait détourner 500 m<sup>3</sup> d'eau de Paris. L'ingénieur Aron démontre que la construction d'un tel canal pourrait provoquer un abaissement du niveau de crue de -1,23 à -1,73 m dans la traversée de Paris, si une crue identique à celle de 1910 arrivait à se produire<sup>759</sup>. Examinant ensuite les différents tracés qui s'offrent à eux, les ingénieurs de la commission les hiérarchise selon une comparaison coût/avantage<sup>760</sup> : ils estiment le niveau d'abaissement du niveau de crue attendu pour un tracé particulier, et le ramènent à son coût supposé. Cette méthode permet de rejeter les canaux passant par le sud de Paris (coût de 160 millions pour un abaissement de 0,75 m. au pont Royal), au profit d'un tracé partant de Neuilly-sur-Marne, passant par le col de Villemomble (190 millions pour un abaissement de 1,70 m. au pont Nationale). Ce second projet a toutefois le défaut de ne pas être en contact avec le chemin de fer de l'État, ni avec le bassin de la Villette. Les ingénieurs cherchent alors un nouveau tracé : passant par un autre col, celui de Claye. Le canal prendrait alors ses eaux à Annet jusqu'au Bourget, créant un bief de navigation entre Le Bourget et Meaux où passe le chemin de fer de l'Est. Un raccordement au canal de l'Ourcq depuis le Bourget permettrait une autre liaison avec la navigation, tandis qu'un simple déversoir de crue serait poursuivi jusqu'à Saint-Denis. Cette dernière option offre un meilleur transbordement des marchandises et connecte l'espace de la Basse-Seine au Nord-est de la France, dans l'espoir de développer des voies commerciales qui pénétreraient en Europe centrale. Ce projet est donc retenu.

À ce stade de l'avancée du programme, qui précède la rédaction précise des avant-projets, les réflexions des ingénieurs se limitent à deux objectifs : trouver l'aménagement qui maximise l'utilité retirée, non seulement du point de l'abaissement des crues mais aussi de toute autre utilité retirée, et le décliner de manière à minimiser son coût. Car le ministère des Travaux Publics n'envisage pas de dépenser des centaines de millions de francs pour un projet

---

<sup>759</sup> Il calcule pour cela le volume d'eau qui serait soustrait du lit de la Seine en retirant le volume envoyé dans le canal et ajoutant le volume d'eau ayant débordé et qui rentrerait dans le lit, en un point donné (Pont de la Tournelle). Puis il étend le raisonnement à l'ensemble du lit du fleuve, en se reportant à la courbe de crue de 1866.

<sup>760</sup> Si l'on suit la description qu'en fait le député Leboucq : APP, DB 160, *Proposition de loi ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique un ensemble de travaux destinés à protéger Paris contre le retour des inondations*, annexe au procès-verbal de la séance de la Chambre des Députés du 5 novembre 1912, n° 2225, p. 23-25.

qui permettrait uniquement d'éviter une crue parisiennes tous les cents ans. La dérivation de la Marne a en effet le triple avantage, comme le souligne la presse, d'améliorer la circulation fluviale de la Seine, d'ouvrir de nouvelles voies commerciales, de protéger Paris contre les crues et de créer une barrière difficilement franchissable devant Paris, en cas d'une nouvelle invasion allemande<sup>761</sup>. Le creusement d'un canal de dérivation entre Neuilly-Plaisance et Épinay-sur-Seine est donc le noyau du programme. L'avant-projet présenté début 1911 comporte en outre le raccordement de ce canal au bassin de la Villette en passant par l'Ourcq – afin que les péniches venant du Nord puissent y passer, et l'embranchement du canal à Conflans Saint-Honorine.

Mais les ingénieurs ont aussi conscience d'un défaut de ce canal : celui de ne protéger qu'une partie de l'agglomération (Paris et les rives de la Marne), et de risquer d'aggraver l'inondation là où le canal rejette ses eaux dans la Seine (en aval de Gennevilliers). Les députés de la banlieue aval de Paris font entendre leurs réticences face à ce projet<sup>762</sup>. Pour cette raison, le programme est augmenté de deux autres tranches de travaux.

## *2. Approfondir et élargir le fleuve*

Les rapports spéciaux se concluent par la recommandation provisoire d'un programme en trois tranches complémentaires de travaux publics, et pouvant être réalisées selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) Élargissement du bras gauche de la Seine, au droit de la Cité, à Paris (évalué provisoirement à 22 millions),
- 2) Approfondissement du lit de la Seine entre Suresnes et Bougival (évalué provisoirement à 30 millions),
- 3) Dérivation de la Marne d'Annet à Épinay, passant par le col de Claye (évalué provisoirement à 170 millions)<sup>763</sup>.

Les deux premières tranches de travaux (élargissement du bras gauche de la Seine face à l'île de la Cité, dit bras de la Monnaie, et approfondissement du lit du fleuve), visent à améliorer l'écoulement de l'eau pendant les crues. Elles sont associées à plusieurs mesures visant à éliminer les obstacles présents sur le lit du fleuve (matériaux encombrant les quais, bateaux-lavoirs, piles des ponts trop larges). Le projet d'élargissement du fleuve face à l'île de la Cité appelle plusieurs remarques. Ce bras étroit de la Seine présente un double intérêt, aux

---

<sup>761</sup> Ce dernier point est surtout souligné dans la presse.

<sup>762</sup> APP, DB 160, Procès-verbaux de la commission des inondations [mixte], séance du 14 avril 1911, p. 46.

<sup>763</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, p. 703.



yeux des ingénieurs et aux yeux des élus parisiens. Les ingénieurs soulignent que s'y produit une rupture de la pente du fleuve, où les fonds s'aplanissent soudainement, au niveau du pont de la Tournelle. L'écoulement y est donc plus lent, ce qui risque d'augmenter le champ d'inondation<sup>764</sup>. De plus, l'étroitesse du fleuve à cet endroit (passant de 131 mètres à 106 mètre de largeur) aggraverait le risque d'inondation. Élus et ingénieurs signalent à cet endroit la responsabilité de la Ville de Paris, qui lors de la construction des quais de l'Hôtel de Ville (1833-35), de Montebello (1834), et de la Gresves (1838-1842), ont empiété sur l'espace fluvial, rétréci brusquement d'une largeur de 60 mètres<sup>765</sup>. L'idée de rendre au fleuve sa largeur naturelle, au cœur des doctrines d'aménagement depuis la lettre de Plombières de 1856, est bien au cœur des réflexions des ingénieurs.

Pour les élus municipaux le projet s'inscrit aussi dans un programme d'assainissement de ce secteur de la ville conçu avant la crue. À côté de la réfections de ponts votés par le Conseil Municipal depuis 1908 et 1909<sup>766</sup>, l'aménagement du bras s'accompagne d'un important projet urbanistique : « une place en hémicycle qui formera la tête du pont Neuf à l'entrée de la rue Dauphine », « la reconstruction du Pont des Arts élargi », la destruction des immeubles du quai Saint-Michel dont l'espace est laissé au chemin de fer d'Orléans, des rues Zacharies et du Chat-qui-Pêche, pour laisser la rue de la Huchette à la lumière du jour, et enfin square de l'Ecole des Arts Décoratifs face au parvis de Notre-Dame<sup>767</sup>. Cette opération urbaine de défense contre les crues, censée abaisser de 0,43m le niveau du plan d'eau en période de crue, est d'abord recherchée pour son intérêt esthétique (l'amélioration de la vue sur l'île de la Cité et sur la cathédrale Notre-Dame, la destruction de ruelles sombres et étroites de la capitale et faire des murs des quais « des roches couronnées de verdure <sup>768</sup>»), argument le plus mis en avant dans les rapports municipaux. L'opération a en outre un intérêt pour la navigation. Elle permettra de limiter les accidents fréquents des bateaux rejoignant les ports d'approvisionnement dans ce bras étroit du fleuve<sup>769</sup>. Elle permettra également de réduire le

---

<sup>764</sup> Au niveau du Pont de la Tournelle, la pente du lit du fleuve est brusquement divisée par deux, passant de 0,20 m/km à 0,10 m/km, ce qui ralentit le courant proportionnellement à la racine carrée de la pente. La vitesse du courant pourrait donc être augmentée de 41 % grâce à des travaux d'égalisation de la pente en aval de ce point. Les commissaires rappellent par ailleurs que cette rupture de pente explique la formation ancienne des îles Saint-Louis et de la Cité dans Paris.

<sup>765</sup> ADP, D5K3 76, Procès-Verbal du Conseil Municipal, 26 décembre 1912, p. 881. Ce rétrécissement semble avoir marqué les contemporains, si brusque qu'il a fallu construire le barrage de la Monnaie pour permettre la navigation empêchée par la vitesse du courant.

<sup>766</sup> APP, DB 160, Lemarchand, Note relative à quelques mesures sommaires à prendre en prévision d'une crue prochaine, n° 71, p. 26-31. Les projets de réfection des ponts visaient à améliorer la circulation.

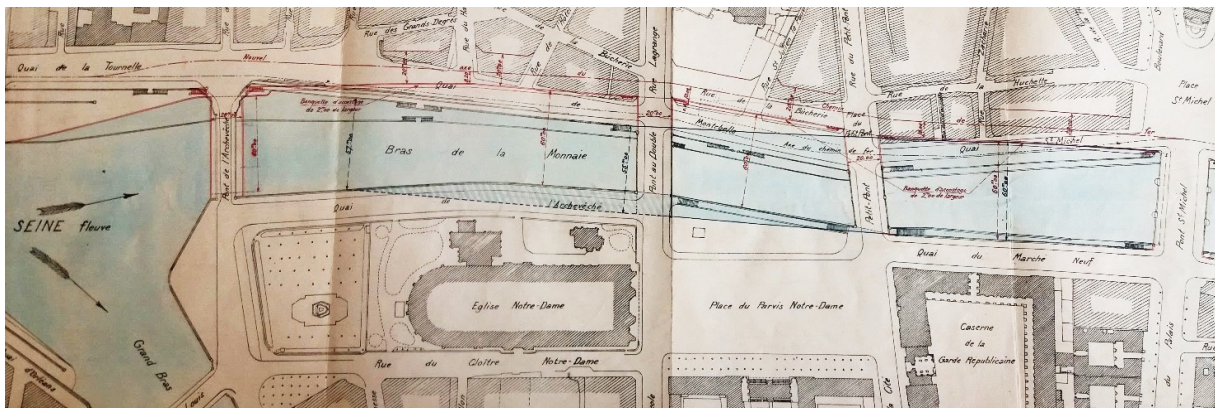
<sup>767</sup> *BMO de la Ville de Paris*, 24 décembre 1911, p. 4777-4778, consulté dans ADP, 1351W 35, dossier 71.

<sup>768</sup> *Ibid.*

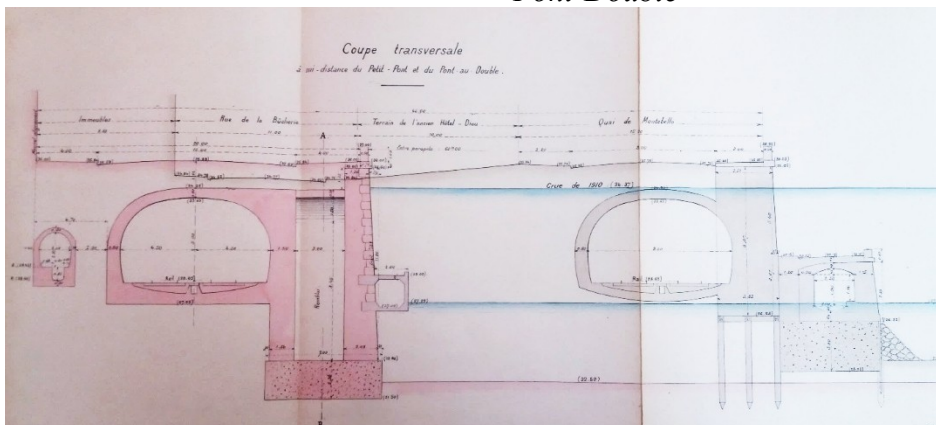
<sup>769</sup> Les conseillers municipaux signalent à diverses reprises que des accidents de navigation ont lieu à cet endroit du fleuve, lorsque les bateaux cherchent à rejoindre les ports de l'est parisien. Sont cités les ports Henri IV (commerce de détail), Saint-Bernard (entrepôt municipal des vins, huiles et alcools), d'Austerlitz (magasins

nombre de jour de submersion des ports de 15% à 20 %. Selon la documentation des 50 dernières années, les ingénieurs établissent qu'il y a en moyenne trois crues dommageables pour l'activité portuaire parisienne chaque année, et que cette opération « permettra d'en éviter une » sur les trois<sup>770</sup>.

*Élargissement du fleuve au niveau du Pont au Double : carte de l'avant projet<sup>771</sup>*



*Coupe transversale du quai de Montebello remanié, à mi-distance entre le Petit-Pont et le Pont-Double<sup>772</sup>*



L'avant-projet repose sur un déplacement du quai de 25m vers le sud. Le projet est associé à d'importants travaux dans le sous-sol parisien.

La seconde opération d'amélioration de l'écoulement des eaux, l'approfondissement du lit du fleuve entre Suresnes et Bougival a pour objectif de pallier les effets secondaires de la dérivation de la Marne. En effet, le creusement du canal aggravera l'inondation en aval de son arrivée d'eau, dans la banlieue est de Paris. La protection de toutes les populations de

généraux récemment outillés), de la Rapée (matériaux de construction), de Bercy (vins), de la Gare et de Tolbiac (bois, tonneaux vides, houilles), et d'Ivry.

<sup>770</sup> ADP, 1351W 36, Bordereau A, Effet utile sur les crues moyennes, 30 janvier 1912, p. 7. Les ports inondables sont classés dans l'ordre de submersion suivant : Bercy, Henri IV, Rapée.

<sup>771</sup> AN, F14 16586.

<sup>772</sup> ADP, 1351W 36, Bordereau A, Profil en travers type, dressé par l'ingénieur ordinaire, 29 janvier 1913.

banlieue supposerait donc d'abandonner la dérivation de la Marne. Au nom d'un principe d'équité entre toutes les populations de l'agglomération, les ingénieurs ont complété ce programme avec l'approfondissement du lit de la Seine entre Suresnes et Bougival, pour améliorer l'écoulement là où le canal apportera une dangereuse masse d'eau supplémentaire<sup>773</sup>. Cette solution boiteuse consiste ainsi à combiner différents types d'aménagement dans l'espoir qu'ensemble ils permettent une diminution plus efficace des dégâts d'une crue, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

*Approfondissement de la Seine entre Suresnes et Bougival : détail de la carte de l'avant-projet<sup>774</sup>*



Le tronçon du fleuve devant être approfondi est dessiné en bleu. Le terrain marqué en rouge sur la plaine de Gennevilliers doit servir de lieu de dépôt pour les dragages.

Ce programme de grands travaux de la commission Picard n'a donc rien de particulièrement original, sinon cette volonté de faire tenir ensemble trois opérations différentes, choisies pour leur complémentarité. Ce programme a été en effet établi dans une situation de relative précipitation, en réponse à une demande sociale très forte de la population riveraine. Le peu

<sup>773</sup> APP, DB 159, Chambre de Commerce de Paris, Rapport présenté au nom de la commission des Voies et Moyens de communication par M. Mallet, adopté et converti en délibération par la Chambre du Commerce de Paris dans sa séance du 8 novembre 1911.

<sup>774</sup> ADP, D7S4 2, Carte d'ensemble au 1/50 000° dressée par l'ingénieur ordinaire Willemin, 15 février 1913.

de temps laissé aux ingénieurs pour concevoir ce rapport les oblige à proposer des projets qui ne font pas l'unanimité, et qui mettront du temps à être étudiés par les ingénieurs d'État.

Quelques jours après la publication du rapport Picard le 30 juin 1910, le ministre des Travaux Publics avalise ce programme et demande que des avant-projets soient confectionnés. Ces avant-projets réalisés par le Service de la Navigation de la Seine sont présentés à l'administration en décembre, puis soumis au Conseil Général des Ponts et Chaussées qui en évalue la teneur. Néanmoins, malgré son aval au projet Picard, le ministre reste conscient de la difficulté de débloquer 165 millions de francs, et repousse d'emblée le creusement de la dérivation de la Marne à un avenir lointain : « je vous le répète, la réalisation de ce projet ne peut être envisagée actuellement » explique-t-il dans la presse<sup>775</sup>. Le programme ministériel est donc réduit aux mesures d'amélioration de l'écoulement (élargissement du bras de la Monnaie et approfondissement du lit), qu'il s'agit de réaliser au plus vite. La détermination du ministre à agir vite, à l'été 1910, s'explique par deux éléments. D'une part, la demande sociale d'une réaction gouvernementale, relayée par les élus locaux, témoigne du souhait d'une réalisation rapide. Le contexte pluvieux de l'été 1910 contribue aussi au sentiment d'urgence : agir vite doit servir à protéger les populations en cas de crue de l'hiver 1911.

### *L'absence de consensus technique au sujet de l'approfondissement de la Seine*

À entrer dans le détail du rapport Picard, le programme proposé, apparemment univoque, révèle en réalité l'absence de consensus des ingénieurs à propos de l'approfondissement de la Seine. Un sous-rapport rédigé par Nouailliac-Pioch, propose de diminuer l'intensité des crues en approfondissant le lit de la Seine depuis Paris jusqu'à Rouen. Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, divers travaux d'approfondissement ont porté le tirant d'eau de la Seine à 3,20 m afin d'améliorer la circulation fluviale. Mais la nouveauté du projet Nouailliac-Pioch est de proposer un approfondissement qui doublerait l'inclinaison du plafond du fleuve sur certains secteurs, contrairement aux approfondissements par paliers successifs, peu inclinés, qui ne servent qu'à améliorer le tirant d'eau et la navigation. Ici, l'objectif recherché est d'augmenter la vitesse du courant, et donc l'écoulement des eaux dans Paris.

Les autres ingénieurs de la commission Picard jugent cette idée extravagante et la rejettent : Nouailliac-Pioch aurait très fortement sous-estimé le coût du projet, estimé à 135 millions en supposant un coût du dragage à 1,80 f/m<sup>3</sup> dragué bien loin du coût réel de 4 f/m<sup>3</sup>.

---

<sup>775</sup> *Le Journal*, 6 juillet 1910. Interview de Millerand au sujet des travaux entrepris pour la défense contre les inondations.



Surtout, il minimiserait le danger de cette augmentation de la vitesse du courant dans Paris pour les piles des ponts, qui ne résisteraient sans doute pas à une telle pression de l'eau<sup>776</sup>.

Néanmoins, les ingénieurs de la commission réinvestissent cette proposition de Nouailhac-Pioch en proposant l'approfondissement limité du lit entre Suresnes et Bougival. En outre, la proposition de Nouailhac-Pioch est bien publiée dans un des sept rapports spéciaux remis au ministre. Faut-il y voir un aveu d'incertitude de la part des ingénieurs, qui considèrent l'idée intéressante, mais nécessitant des études plus poussées et difficiles à mettre en œuvre ? L'idée de mener un ensemble d'expériences pratiques sur les piles des ponts et les ouvrages fluviaux est retenue. Lorsqu'elle rend son rapport, la commission donne ainsi l'impression de se contredire elle-même, en suggérant l'idée d'un approfondissement général du fleuve qu'elle rejette immédiatement :

il paraît possible d'obtenir, par un approfondissement général du lit de la Seine suivant une pente régulière [...], un abaissement qui, dans la capitale, pourrait atteindre 1,60 m. [...] Mais l'exécution d'un pareil travail présenterait de graves difficultés d'ordre technique, pour la reconstruction, la modification ou la consolidation de tous les ouvrages d'art disséminés sur la Seine.<sup>777</sup>

En publiant le rapport de Nouailhac-Pioch, la commission Picard publicise non seulement l'absence d'unité du corps des Ponts et Chaussées<sup>778</sup>, mais aussi son absence de solution pour évincer définitivement le risque de crue dans Paris. Face à l'incertitude devant cette possibilité d'approfondissement, la commission préconise la déviation des eaux, solution moins risquée et mieux connue. De là va naître une série de prises de positions publiques divergentes au sujet de la crue. À commencer par celui des élus municipaux de Paris, soutenant la promesse de Nouailhac-Pioch contre les autres ingénieurs de la commission des inondations.

### *Différents avis sur les grands travaux*

---

<sup>776</sup> D'après un résumé de l'ingénieur en chef du Service de la Navigation de la Seine Drogue, qui s'oppose fermement à Nouailhac-Pioch : APP, DB 160, Procès-verbaux de la commission des inondations [mixte], séance du 3 novembre 1911, p. 56.

<sup>777</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, p. 702.

<sup>778</sup> Pour un cas semblable, voir la thèse de Frédéric Graber.

Au mois de juillet 1910, se réunit une commission dite commission mixte, en référence à la mixité des élus, composée de conseillers municipaux de la ville de Paris, de conseillers généraux du département de la Seine et de treize ingénieurs, dont plusieurs ont fait partie de la commission Picard. Créée à l'origine à l'initiative des conseillers municipaux, pour étudier la méthode absorbante dont Dausset s'est fait le vulgarisateur, elle est rapidement sollicitée pour donner son avis sur les avant-projets ministériels.

La création de cette seconde commission d'élus et d'ingénieurs au moment même où la Commission Picard rend son rapport a de quoi surprendre. L'opinion publique pourrait la soupçonner d'avoir des positions concurrentes, ou de chercher à s'opposer aux mesures préconisées par Picard. Le ministre des Travaux Publics est le premier à exprimer sa crainte à ce sujet :

M. Millerand a lu ce matin dans les journaux que le Préfet de la Seine venait d'instituer dans le département une Commission chargée d'étudier les mesures à prendre pour prévenir le retour et atténuer les effets des inondations. Feraient partie de cette commission : le Préfet de la Seine, un certain nombre de Conseillers Municipaux, de Conseillers Généraux, de fonctionnaires de la Préfecture de la Seine et du Ministère des Travaux Publics (MM. Drogue, Mahieu, Weiss).

M. Millerand me charge de vous renouveler à ce sujet les appréhensions dont il m'avait déjà prié de vous faire part, par téléphone au sujet du titre, de la composition et du fonctionnement de cette Commission. Il craint beaucoup que celle-ci ne remette en cause les résultats obtenus après une très longue et très minutieuse étude par la grande Commission des Inondations dont l'objet était identique<sup>779</sup>.

La commission d'élus locaux ne doit donc en aucun cas remettre en question les solutions adoptées par la grande Commission. « C'est d'ailleurs ce que le président du Conseil avait déclaré formellement à M. Picard au cours de l'audience qu'il lui avait accordé, lorsque celui-ci est venu, la semaine dernière, lui remettre son rapport<sup>780</sup> ». Le préfet de la Seine s'empresse bien sûr de rassurer le ministre : cette commission mixte doit permettre de décider rapidement de la participation financière de la ville et du département aux travaux, de hâter les élus locaux à donner leur avis sur les projets proposés, et « d'exécuter les instructions » données

---

<sup>779</sup> AN, F 14 16583, dossier 120, Lettre du chef du cabinet technique au Secrétaire général du ministère de l'Intérieur, 13 juillet 1910.

<sup>780</sup> AN, F 14 16583, dossier 120, Lettre du chef du cabinet technique au Secrétaire général du ministère de l'Intérieur, 13 juillet 1910.

par le Ministre le 9 juillet. Elle n'a donc pas d'autre choix que se ranger à l'avis de la commission Picard, sans participer à la décision technique.

Les procès-verbaux des premières séances de la commission confirme que celle-ci n'a pas voix au chapitre dans le processus de décision. Les conseillers municipaux s'agacent de la tendance de l'administration des travaux publics à imposer son agenda à la Ville, et les débats des premières séances ne portent que sur des formalités financières. Jusqu'en avril 1911, Louis Dausset se dit favorable au projet Picard de dérivation de la Marne, et s'oppose uniquement au projet d'élargissement de la Monnaie, dont il juge l'intérêt plus esthétique qu'efficace.

Un tournant a lieu cependant à l'été 1911, lorsque des sous-commissions chargées d'examiner le programme ministériel pour lui donner un accord de principe rendent leurs rapports. La première sous-commission, composée des édiles Molinié, Boursier, et de l'ingénieur Colmet-Daâge, s'intéresse aux opérations d'approfondissement du lit du fleuve. Or, les commissaires de cette sous-commission se rangent derrière l'avis de Colmet-Daâge et « repoussent le projet ministériel comme insuffisant et inefficace »<sup>781</sup>. Si l'ingénieur Drogue défend le projet ministériel et critique Nouaillac-Pioch, il ne parvient pas à rallier les élus à son avis. La seconde sous-commission examine le projet de dérivation de la Marne, qui apparaît dans le rapport Picard, comme une sorte de « panacée universelle ». Alors que

les rapporteurs de la sous-commission, MM. Dausset, Lemarchand et Bienveüe, se sont montrés plus sceptiques. Ils estiment qu'il faut d'abord aller au plus pressé et, qu'étant donné les améliorations qu'on peut attendre de l'approfondissement du lit de la Seine entre Rouen et Port-à-l'Anglais, on est arrivé à ne plus considérer la dérivation de la Marne que comme une opération de second plan<sup>782</sup>.

S'appuyant sur les avis de deux grands ingénieurs travaillant au service de la Ville, Bienvenüe et Colmet-Daâge, la commission mixte en vient donc à défendre un programme d'aménagement concurrent, et à remettre en cause le programme ministériel.

Quels sont les arguments invoqués pour s'opposer à la dérivation de la Marne ? L'avis exprimé par Bienvenüe semble lié au contexte de sécheresse de l'été 1911, qui remet à l'agenda la question de l'approvisionnement en eau de la capitale. Lors de cette épisode de sécheresse estival, les Parisiens se plaignent du mauvais goût de l'eau, et les élus, déjà sensibles au problème de l'approvisionnement en eau de la capitale, constatent le risque

<sup>781</sup> APP, DB 160, Procès-verbaux de la commission des inondations [mixte], séance du 3 novembre 1911, p. 52.

<sup>782</sup> APP, DB 160, Procès-verbaux de la commission des inondations [mixte], séance du 3 novembre 1911, p. 52.

d'assécher la Seine en détournant l'eau de la Marne, déjà peu fournie en période d'étiage. Au-delà de la lecture institutionnaliste de la décision d'aménagement du fleuve, il apparaît ainsi comment s'imbrique un facteur exogène comme le climat dans un processus de décision au long cours. À partir de l'été 1911, Dausset et Lemarchand s'opposent résolument au creusement d'un canal, alors que cette possibilité leur semblait tout à fait envisageable quelques mois plus tôt.

L'ingénieur Colmet-Daâge propose quant à lui un approfondissement du lit du fleuve qui reste encore très vague. Il estime que le projet d'approfondissement entre Suresnes et Bougival pourrait réduire le niveau d'une crue de 50 cm à Gennevilliers, mais que son effet dans Paris serait nul. L'apport de cette opération, trop faible par rapport à son coût, le conduit à préconiser un approfondissement général. La commission mixte demande alors au ministre de porter le tirant d'eau de 3,20 à 4,50 m entre Port-à-l'Anglais et Rouen, et permettre de « produire tant en amont qu'en aval de Paris un abaissement du niveau des crues qui ne soit pas inférieur à 1 mètre ». Ce chiffre d'un mètre est imaginé au doigt mouillé par Dausset en partant de l'hypothèse de Nouailhac-Pioch qu'il serait possible d'abaisser le niveau de crue de 1,60 m dans Paris. Chiffre de compromis, il limite les promesses faites aux sinistrés, de manière à ce que ces derniers ne nourrissent pas d'espairs trop grands dans des aménagements que la technique ne serait pas en mesure de leur donner<sup>783</sup>.

Pour les ingénieurs de la commission Picard, le cœur du programme de protection de Paris repose sur la dérivation de la Marne ; l'approfondissement du fleuve entre Suresnes et Bougival n'est qu'une mesure secondaire, inspirée par Nouailhac-Pioch, pour pallier les inconvénients causés par un canal en aval de Paris. Pour Louis Dausset, qui s'exprime au nom des élus de Paris<sup>784</sup>, le creusement complet du lit de la Seine apparaît comme la nouvelle solution miracle. En réévaluant l'intérêt de l'approfondissement général entre Paris et Rouen, c'est bien la cohérence d'ensemble du programme ministériel qui est rejetée, au profit d'une autre logique d'aménagement. L'approfondissement permettrait d'abaisser considérablement le niveau des crues dans toutes les régions qui ont souffert en 1910, et éviterait d'aggraver les crues dans la banlieue Nord-Ouest à cause de la dérivation à la Marne. Dausset est en effet

---

<sup>783</sup> APP, DB 160, Procès-verbaux de la commission des inondations [mixte], séance du 3 novembre 1911, p. 50 ?.

<sup>784</sup> Si l'avis de Louis Dausset s'impose sans conteste à la commission mixte, tous les élus locaux ne parlent pas toujours d'une même voix. Lors de la séance de la commission mixte du 3 novembre 1911, Dausset et Lemarchand exposent la cohérence de leur projet d'ouvrir un emprunt de 250 millions pour financer l'élargissement, l'approfondissement du fleuve, et l'exhaussement des quais. Or Grébauval et Oudin ne sont pas convaincus de la nécessité d'exhausser les quais, que les grands travaux fluviaux rendraient selon eux superflus.



convaincu de l'intérêt de ces travaux, bien que le ministre le contredise en argumentant que seuls les travaux entre Bougival et Suresnes pourraient avoir un effet sur le niveau de l'eau à Paris<sup>785</sup>.

L'approfondissement est surtout imaginé comme un moyen d'améliorer la navigabilité jusqu'à Paris. Ce projet permettrait aux bateaux de 1 800 tonnes de remonter à Paris et favoriserait l'établissement d'un port en aval de Paris, à Gennevilliers. Ainsi, ouvert à des améliorations du *problème Paris-Port de mer*, il fournirait une réponse définitive aux problèmes de la navigation sur la Seine.

L'idée d'un approfondissement du fleuve s'inscrit en effet dans l'histoire des multiples tentatives d'amélioration de la navigation sur la Seine dans le cadre de la constitution d'un grand port maritime à Paris, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Malgré des similitudes évidentes, le projet initial de Paris-Port de mer, tel qu'il a été pensé dans les années 1880, diffère du projet d'approfondissement du lit du fleuve proposé par Nouaillac-Pioch en 1910 : le projet de Bouquet de Grye consistait à créer un canal de profondeur uniforme de 6,20 m, qui partirait de Clichy (ne traversant donc pas Paris), jusqu'à Rouen, en empruntant la Seine sur une grande partie de son parcours et en éliminant quelques méandres<sup>786</sup>. Or depuis les années 1880, les projets de ports maritimes sont approuvés par les élus parisiens mais systématiquement rejetés par les ingénieurs des Ponts et Chaussées. L'opposition entre la commission mixte et la commission Picard semble aussi rejouer un vieux différend à propos de l'aménagement du fleuve parisien.

#### *L'avis de la Chambre de Commerce*

Autre acteur s'opposant au programme Picard, la Chambre du Commerce ne cache pas non plus sa préférence pour l'approfondissement entre Paris et Rouen, qui pourrait abaisser les crues de 1,60 mètre à Paris d'après Nouaillac-Pioch. Un rapport regrette que le projet ait été d'emblée rejeté : « La solution eut été magnifique aussi bien par la dépense de la modération que par la sécurité donnée à la navigation. *Malheureusement le montant du devis a été contesté* de la façon la plus formelle par les membres les plus autorisés de la

---

<sup>785</sup> ADP, D5K3 76, Procès-Verbal du Conseil Municipal, 26 décembre 1912, p. 883.

<sup>786</sup> Allan Mitchell, *Rêves parisiens. L'échec de projets de transports public en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presse de l'école nationale des Ponts et Chaussées, 2005, p. 52. Ce projet de 1887 de la Société d'étude de Paris-Port de mer supposait en outre la réfection de 26 ponts fixes en ponts mobiles, et de retracer les voies de la Compagnie de l'Ouest à Oissel, près de Rouen.

Commission<sup>787</sup> ». À travers le soutien à l'approfondissement de la Seine, la Chambre de Commerce plaide aussi pour une réactualisation du projet Paris-Port de mer. Elle formule sa réponse à la question de la faisabilité du projet, posée par les contemporains comme par les historiens<sup>788</sup> : pour la Chambre du Commerce, si le projet est « utopique si l'objectif est de faire remonter à Paris les grands bateaux de mer à Clichy », il est en revanche réalisable de « faire parvenir à Paris les chargements maritimes avec plus de sûreté, plus de régularité, plus de rapidité, plus d'économie. Or une augmentation de la calaison d'un mètre eut contribué à ce résultat dans une large mesure ». Le rapport de la CCP émet des doutes devant l'utilité escomptée des autres projets d'aménagement. À propos de la dérivation de la Marne, censée permettre une pénétration commerciale vers l'Europe centrale grâce à la remontée des grands chalands à Paris puis le transbordement des marchandises par chemin de fer à Meaux, la Commission Picard aurait été « plus optimiste qu'à son habitude<sup>789</sup> ». L'exhaussement des quais serait inutile et coûteux, rendu superflu par l'approfondissement souhaité<sup>790</sup>. L'avis de la Chambre se heurte aussi à celui des élus locaux, qui cherchent d'abord à protéger les populations le plus rapidement possible.

Les deux avis de la Chambre de Commerce et des élus municipaux relèvent toutes les deux d'un même optimisme, qui croit en l'intérêt des grands travaux à l'échelle de l'agglomération parisienne. Les considérations financières, longuement débattues, n'arrêtent pas leur imagination.

### *Le point de vue de Charles Leboucq*

Le député Charles Leboucq va plus loin dans cet optimisme. Cet élu, fortement investi dans la protection contre les crues, propose à maintes reprises la déclaration d'utilité publique des grands travaux fluviaux. Le 26 novembre 1910, il dépose une première proposition de loi,

---

<sup>787</sup> APP, DB 159, Chambre de Commerce de Paris, Rapport présenté au nom de la commission des Voies et Moyens de communication par M. Mallet, adopté et converti en délibération par la Chambre du Commerce de Paris dans sa séance du 8 novembre 1911, p. 15. Souligné dans le texte.

<sup>788</sup> Alexandre Lalandre, « Le Port de Paris. Naissance d'un Port industriel (milieu du XIX<sup>e</sup> siècle - 1914) », thèse de doctorat sous la direction de Michel Margairaz, Université Paris 1, 2017 ; Mathieu Martelli, « Faire de Paris un port maritime ? Débats le long de la Seine pendant l'enquête d'utilité publique (1890-1891) », Mémoire de master sous la direction d'Annie Fourcaut, Université Paris 1, 2013 ; Allan Mitchell, *Rêves parisiens. L'échec de projets de transports public en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presse de l'école nationale des Ponts et Chaussées, 2005.

<sup>789</sup> APP, DB 159, Chambre de Commerce de Paris, *Rapport présenté au nom de la commission des Voies et Moyens de communication par M. Mallet*, adopté et converti en délibération par la Chambre du Commerce de Paris dans sa séance du 8 novembre 1911, p. 19.

<sup>790</sup> Le rapport reprend les conclusions du rapport Picard qui estime que l'exhaussement des quais serait rendu en partie inutile après la réalisation des grands travaux, confirmant ainsi que le rapport Picard est une référence pour quiconque se prononce au sujet de la protection de Paris, y compris sur des points qui ne sont pas technique.

visant à déclarer d'utilité publique le projet de canal maritime de Paris à Rouen Paris-Port de mer, déjà soumis aux enquêtes réglementaires par arrêté du 26 avril 1890, et abandonné à cette époque. Après cette première tentative, il relance la question de la protection de la ville à l'automne 1912, en 1915, puis en novembre 1918, et en 1924. En ardent défenseur du projet Bouquet de Grye, il défend de vastes travaux d'aménagement de la Seine. Il estime en revanche l'exhaussement des quais inutile<sup>791</sup>.

Reprenant les conclusions de la commission Picard, sa proposition de loi de 1912 rappelle le projet initial d'amélioration du bras de la Monnaie, associée à un canal de dérivation de la Marne. Se plaçant dans l'hypothèse de réalisation de ce canal de dérivation, il suggère d'ouvrir la dérivation à des bateaux de 4 m de tirant d'eau, de la raccorder avec le canal de l'Ourcq et d'établir dans les environs de Pantin et de Bobigny les bassins du nouveau port de Paris raccordés avec les voies ferrées de l'est et de la Grande-Ceinture. Deux ports à Meaux et Gennevilliers s'ajouteraient à cette nouvelle architecture du Port de Paris.

En outre, Leboucq défend le canal de dérivation de la Marne avec l'espoir de réaliser ensuite le *vrai* projet Paris-Port de mer : « nul plus que nous, explique-t-il, n'est partisan de l'approfondissement de la Seine entre Paris et la mer [proposé par Bouquet de Grye] ». Leboucq propose de ne pas précipiter l'approfondissement du lit. Faut-il, demande-t-il,

effectuer le creusement en établissant seulement le mouillage à 4,50 m, limitant ainsi à 4 m le tirant d'eau des vapeurs et des chalands maritimes appelés à utiliser le fleuve amélioré ? Doit-on plutôt, comme nous le proposons, se rallier au projet Bouquet de Grye, tendant à la création de Clichy à Rouen d'une grand canal maritime accessible aux navires de 7 m. et peut-être même de 7,50 m de tirant d'eau ? <sup>792</sup>

Leboucq, optimiste, n'estime par les deux options de grands travaux contradictoires. Suivant l'avis de la commission Picard, il propose de laisser de côté l'approfondissement afin de réaliser dans un second temps l'ambitieux projet Paris-Port de mer, dans lequel il voit un gain supplémentaire de protection de Paris contre les crues. Ici aussi, les députés débattent sur l'héritage laissé par Bouquet de Grye, et sur les propositions au problème du Port de Paris, envisagées comme des manières de protéger Paris contre les crues.

---

<sup>791</sup> APP, DB 160, Procès-verbaux de la commission des inondations [mixte], séance du 8 novembre 1912, p. 63. Le rapport Picard, maximaliste, envisage la réalisation des quais en même temps que la réalisation des grands projets.

<sup>792</sup> APP, DB 160, Proposition de loi ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique un ensemble de travaux destinés à protéger Paris contre le retour des inondations, annexe au procès-verbal de la séance de la Chambre des Députés du 5 novembre 1912, n° 2225, p. 37.

### *La négociation entre l'État et la ville de Paris, simple malentendu ? (1911-1912)*

Contrairement à ce que les conseillers municipaux laissent croire, l'administration ministérielle ne s'oppose pas à l'approfondissement du lit. Le ministre répète que « c'est [son] administration qui a préconisé l'idée de résoudre la question de Paris-Port de mer par la simple augmentation du tirant d'eau entre Paris et Rouen <sup>793</sup> ». Mais malgré plusieurs mois de correspondance entre la ville et l'administration ministérielle, la situation évolue peu. La priorité des ingénieurs de la navigation étant d'augmenter le tirant d'eau et le mouillage des navires, et non d'abaisser le niveau des crues, les conseillers municipaux trouvent une oreille sourde auprès de l'administration centrale<sup>794</sup>. Au cœur de ce dialogue de sourd se trouve un point apparemment insignifiant : l'administration ministérielle a besoin de l'autorisation de la Ville de Paris pour lancer les procédures de travaux, mais les conseillers municipaux conditionnent leur accord à la mise à l'étude immédiate des travaux. Or les ministres des Travaux Publics qui se succèdent et leur administration ne semblent pas se préoccuper de cette mise à l'étude.

Une évolution survient à l'automne 1912. Le 19 octobre 1912, le ministre donne finalement son accord à la mise à l'étude d'un approfondissement général. Le sens à donner à ce ralliement de l'administration ministérielle aux demandes des conseillers municipaux reste pour moi obscure. Signalons que l'actualité météorologique peut être considérée comme un des facteurs ayant permis de débloquer la situation. Après un été 1911 très sec, l'été 1912 est extrêmement pluvieux : le bassin de la Seine est sursaturé en eau. Cet été 1912, les villes anglaises d'Ipswich et Norwich sont également inondées. Or, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il est habituel que la presse relaie les actualités climatiques, contribuant à acclimater le grand public à l'information météorologique<sup>795</sup>. Les journaux s'emparent de cette actualité, reproduisant les photographies des villes sous les eaux qui rappellent le traumatisme de 1910<sup>796</sup>. Les élus parisiens se saisissent alors de l'outil médiatique pour rappeler que la ville de Paris a déjà émis un vote favorable de principe invitant l'Administration à présenter un projet d'approfondissement général, en décembre 1911, sans que le ministère ait donné suite à cette

---

<sup>793</sup> APP, DB 160, Lemarchand, Communication au nom de la 6<sup>e</sup> commission au sujet d'une dépêche du ministre des Travaux Publics relative aux travaux de défense contre les crues, n° 3, 1912.

<sup>794</sup> AN, F14 16584, Dossier 127. L'ensemble de la correspondance ministérielle peut être comparée aux rapports des conseillers municipaux.

<sup>795</sup> Fabien Locher, « Les météores de la modernité : la dépression, le télégraphe et la prévision savante du temps (1850-1914) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2009/4, n°56, p. 77-103.

<sup>796</sup> *L'intransigeant*, 3 septembre 1912.

demande<sup>797</sup>. C'est dans ce contexte, le 9 septembre 1912, que le ministre des Travaux Publics charge le Service de la Navigation d'estimer le temps nécessaire à produire une étude précise sur l'approfondissement entre Rouen et Port-à-l'Anglais, qui sera commandée quelque mois plus tard. Cette étude ne vise nécessairement à protéger des crues, bien que l'accord de principe du ministre suggère un engagement dans cette voie. Dausset présente ainsi cette concession du ministre comme un « ralliement » à son programme, grâce à la pression des élus locaux.

Après cet accord verbal, une proposition de loi du député Charles Leboucq, déposée le 5 novembre 1912, donne le départ de l'instruction ministérielle. Les élus de la Seine se réunissent en décembre à l'Hôtel de Ville, et le conseil municipal et général votent leur adhésion et leur participation financière en décembre 1912. Une dépêche ministérielle du 22 février 1913 soumet enfin les avant-projets remaniés aux enquêtes réglementaires et à l'instruction mixte. L'hiver 1912 apparaît donc comme le moment clef de la décision administrative. À partir de l'accord sur les avant-projets en février 1913, le programme fluvial évoluera peu. Selon l'accord négocié, l'approfondissement entre Suresnes et Bougival doit être exécuté par l'État et co-financé par la ville de Paris et le département qui apportent ensemble 19 500 000 francs. Il ne s'agirait que de la première tranche d'un vaste chantier d'approfondissement général jusqu'à Rouen, mis à l'étude en 1913, et dont le coût est également partagé entre l'État et les collectivités qui paient un million de francs de frais d'étude<sup>798</sup>.

Entre 1910 et 1914, la conception des grands travaux n'avance pas à la vitesse que le voudraient les élus parisiens. L'imbroglio qui en est la cause repose sur la proposition parallèle de deux projets concurrents, censés permettre à la fois d'améliorer la navigation et de protéger Paris contre les inondations. Le projet d'approfondissement du lit de la Seine de Paris à Rouen entre en rivalité avec la dérivation des eaux de la Marne à l'est de Paris. Jusqu'en 1914, les deux projets ont un caractère encore indéterminé et incertain, du fait de leur ampleur, et des avis contradictoires des ingénieurs. La commission mixte d'élus locaux pousse en faveur d'un approfondissement général entre Paris et Rouen, mais le ministre des Travaux Publics rappelle que la simple étude d'un tel projet nécessiterait plusieurs années. Les élus locaux peuvent lui rétorquer que l'administration étudie la réalisation d'un grand port

---

<sup>797</sup> Voir l'article du conseiller municipal Adrien Oudin, *L'Excelsior*, « Si la Seine débordait ! », 8 septembre 1912.

<sup>798</sup> Georges Lemarchand, *Rapport sur la participation financière de la ville de Paris et du département de la Seine dans les dépenses des travaux de défense de la capitale*, 1915, n° 31, p. 10

de Paris du côté de la Marne, mais omet de prendre en compte les problèmes d’approvisionnement en eau de Paris. Ce que montre cet enchevêtrement d’avis divergents dans lesquels certaines voix se font plus fortes que d’autres, c’est qu’aucun consensus technique n’est encore dessiné en 1914, et ce malgré l’adoption des avant-projets et le vote de la loi de déclaration d’utilité publique. Au moment où la guerre éclate, personne ne peut encore assurer avec certitude quel tel ou tel le projet sera retenu.

## Des projets restés inachevés

### *Le devenir du programme Picard*

Dans les années 1920, l’idée d’un canal de dérivation est encore reprise, de manière moins ambitieuse, et toujours subordonnée à l’amélioration de la navigation intérieure remise au-devant des préoccupations politiques pendant la Guerre<sup>799</sup>. Mais les ingénieurs détournent leurs réflexions vers d’autres types d’aménagement<sup>800</sup>. Dès 1922, l’ingénieur en chef du Service de la Navigation Drogue « remet à plus tard » ses études sur la dérivation pour se concentrer sur la régularisation du débit fluvial par la création de barrages-réservoirs<sup>801</sup>.

Le programme initié par la commission Picard n’est cependant pas entièrement abandonné. Si la guerre lui donne un coup d’arrêt temporaire, les procédures d’enquêtes publiques aboutissent à une loi de 1917 qui déclare l’élargissement et l’approfondissement du fleuve d’utilité publique. Des raisons financières et des raisons techniques expliquent le temps que mettent ces projets à être finalisés. En 1923, un rapport signale que le projet d’approfondissement n’est pas encore sorti de sa période d’étude technique préparatoire<sup>802</sup>. L’approfondissement du lit est envisagé suivant un principe de petits pas : une première tranche de travaux doit être réalisée avant de vérifier les effets des travaux sur le cours d’eau, puis d’envisager l’approfondissement d’un second tronçon.

---

<sup>799</sup> Conseil Municipal de Paris, *Proposition relative à la demande de concession à l’État du canal de dérivation de la Marne par la Ville de Paris et le département de la Seine, en vue de préserver Paris et sa banlieue contre les inondations et de réaliser une voie de navigation industrielle et de transit déposée par Georges Lemarchand*, n° 10, 1919, 27 p.

<sup>800</sup> Suite à la crue de 1924, un conseiller général demande par exemple un avant-projet d’exutoire non navigable détournant les eaux de crue de la Marne pour protéger les riverains : AN, F14 16586, dossier 146, Exutoire des eaux de crues, Rapport de l’inspecteur général adjoint du métropolitain et du port de Paris, 18 décembre 1924.

<sup>801</sup> AN, F14 16586, dossier 146, Exutoire des eaux de crues, Rapport de l’inspecteur général adjoint du métropolitain et du port de Paris, 18 décembre 1924.

<sup>802</sup> *Commission administrative d’études du port de Paris, de la dérivation de la Marne et canaux annexes, 2<sup>e</sup> note de M. le préfet de la Seine à la commission d’étude*, octobre 1923, p. 58. Consulté dans ADP, 1351W 37, dossier 75/76.

Après les crues moyennes de 1941 et 1942, une « étude des crues et des aménagements de la Seine dans la région parisienne » est menée par le Service de la Navigation, afin de rechercher « une vue d'ensemble sur l'aménagement de la Seine dans sa traversée de Paris<sup>803</sup> ». Le rapport passe en revue l'ensemble des mesures réalisées depuis 1910. La suppression des derniers établissements flottants (bateaux-lavoirs) en 1941, l'interdiction de tout nouveau rétrécissement du lit majeur, sont appliqués dans Paris ; la doctrine d'aménagement de la ville dans son contact avec le fleuve est bien marquée par l'expérience de la crue. Les mesures propres à empêcher l'occupation prolongée des quais par les dépôts de marchandises sont prises régulièrement<sup>804</sup>. Enfin, l'approfondissement du lit entre Suresnes et Bougival a été complètement réalisé entre 1926 et 1936, ainsi qu'à l'aval de Chatou, afin de ramener une crue type 1910 aux cotes (27.03) à Bezons et (29.76) à Suresnes, avec une pente de 12 cm/km<sup>805</sup>.

En revanche, le bras de décharge contournant Paris, n'est pas réalisé. L'effet du projet sur la navigabilité du fleuve est jugé contestable, et son coût paraît trop important par rapport aux indemnités « que l'État pourrait être amené à payer à des particuliers pour dommages de crues séculaires<sup>806</sup>».

L'élargissement du bras de la Monnaie n'est pas non plus réalisé, car le projet se heurte à d'autres travaux concurrents. L'élargissement supposait en effet le déplacement de la ligne Orsay-Austerlitz à deux voies entre le pont Saint-Michel et le pont de la Tournelle, accompagné d'importantes expropriations et opérations de voirie. Or, dès 1914, la Compagnie Paris-Orléans émet le souhait de doubler les voies de cette ligne pour suivre les besoins de circulation. Ce projet mis à l'enquête par le ministre en 1922 entre en contradiction avec l'élargissement du fleuve. Jusqu'en 1924, seuls de petits projets complémentaires sont proposés par le Service de la Navigation pour tenir lieu d'aménagement de cet espace fluvial : le dragage du bras Marie, rescindement du bas-port des Célestins, la réfection du Pont de la Tournelle, remplacé par un pont à faible remous (1922), le rescindement du Port de tirage des Tuileries. Mais il n'est plus question de l'élargir le bras de la Monnaie. De timides propositions refont surface après la crue de 1924, puis lorsque le projet de doublement des voies du P.O. est abandonné, mais le programme préconisé en 1910 ne sera pas achevé<sup>807</sup>.

---

<sup>803</sup> AD 94, 3S 1, Étude des crues et des aménagements de la Seine dans la région parisienne, 30 août 1943, 56 p.

<sup>804</sup> AD 94, 3S 1, Etude des crues et des aménagements de la Seine dans la région parisienne, 30 août 1943, p. 51-53. Une exception est signalée : un rétrécissement du lit du fleuve au niveau du pont du Carrousel, mais celle-ci est « compensée par la suppression des ports du Louvre et des Saints-Pères ».

<sup>805</sup> AD 94, 3S 1, , Etude des crues et des aménagements de la Seine dans la région parisienne, 30 août 1943, p. 19.

<sup>806</sup> AD 94, 3S 1, Etude des crues et des aménagements de la Seine dans la région parisienne, 30 août 1943, p. 53.

<sup>807</sup> AD 94, 3S 1, Etude des crues et des aménagements de la Seine dans la région parisienne, 30 août 1943, p. 55.

Selon ce même rapport, l'exhaussement des quais se poursuit également, à une hauteur fixée à 50 cm au-dessus du niveau de la crue de 1910 en tenant compte de l'abaissement prévu par les grands travaux réalisés.

### *Les réalisations locales (1910-1924)*

Entre 1910 et 1914, la presse se plaint régulièrement de l'inaction des autorités pour protéger ses populations. Dans un contexte où la lenteur des procédures de lancement des grands travaux publics est proverbiale, les élus municipaux sont amenés à se justifier régulièrement de leurs actions, afin de tordre le cou aux rumeurs selon lesquelles « *rien n'a été fait* ». Ils soulignent dans la presse que la ville de Paris est à l'origine de l'essentiel des travaux réalisés avant que la crue de 1924 ne relance les grands projets<sup>808</sup>. Au-delà des sommes débloquées pour la réparation des ouvrages endommagés (Métropolitains, bâtiments publics), de nouveaux travaux sont menés, dont la majeure partie de ces réalisations relève de la protection locale :

---

<sup>808</sup> AN, 19970772/40, Dossier Défense contre les inondations, avancement des travaux, Notes diverses. Ces opérations votées localement se poursuivent après la crue de 1924 : un programme de travaux départemental est voté en 1925, consacré à la défense des communes de banlieue (coût : 15,7 millions, dont 5 millions financé par l'État). Un second programme étatique est mis en oeuvre : démolition du barrage de la Monnaie, construction d'un musoir à la point de l'Ile de la Cité pour faciliter la répartition du débit entre les deux bras, rescindement des bas ports des Célestins et des Tuileries, dragage dans le bras Marie (coût : 9 millions dont la moitié laissée aux collectivités)



*Travaux de protection locale effectués entre 1910 et 1925*<sup>809</sup>

<b>Programme de travaux</b>	<b>Service responsable de la réalisation des travaux</b>	<b>Coût (en millions de francs)</b>
Protection locale réalisée entre 1910 et 1914	Service municipal de la Voie Publique : reconstruction ou exhaussement des quais de Paris	3,3
	Service municipal des Eaux et Assainissement : construction d'égouts (voir tableau suivant)	18,3
	Service de la Navigation de la Seine : exhaussement des parapets et défense mobile	0,9
Programme de protection locale de la banlieue établi suite à la crue de 1920 et réalisé avant la crue de 1924	Protection des communes Ivry et de l'Ile-Saint-Denis	1,45
	Vanne et matériel de pompage	0,5
	Passerelles	0,84
Programme de protection locale adopté par le Conseil Général et réalisé immédiatement après la crue de 1924	Travaux de protection à Paris	2,709
	Installations de pompes et remaniement d'usines à Paris	2,5
	Travaux de protection de la banlieue (Vitry, Ivry, Alfortville, Maisons-Alfort, Saint-Maur, Saint-Maurice, Charenton, Issy, Ile-Saint-Denis, Colombes)	7,85
	Installations de pompes en banlieue	0,95
	Passerelles et madriers en banlieue	0,77
<b>Ensemble de la protection locale entre 1910 et 1925</b>		42,290 millions

Au 1<sup>er</sup> janvier 1924, la Ville de Paris déclare ainsi avoir dépensé 50 millions pour les travaux qui lui incombait, tandis que le département aurait déboursé 5 millions<sup>810</sup>.

<sup>809</sup> Voir annexe. ADP, VM91 4, Rapport de la première sous-commission devant établir le bilan des travaux exécutés depuis 1910 pour la défense de Paris et de la banlieue, 22 juin 1925, 35 p.

<sup>810</sup> *Je sais tout*, n° 266, 1<sup>er</sup> février 1928.

Parmi ces réalisations, les travaux réalisés sur le réseau d'égout se distinguent par leur importance. Déjà préconisées dans le rapport Picard<sup>811</sup>, ces opérations peu spectaculaires ont peu de visibilité publique, et intéressent bien peu la presse. Il s'agit en fait de poursuivre le programme souhaité par Belgrand en 1875, visant à achever la construction de quais insubmersibles et d'un réseau d'égout déconnecté de la Seine.

*Travaux réalisés sur le réseau d'égout*<sup>812</sup>

<b>Dates de réalisation</b>	<b>Ouvrage</b>	<b>Quartiers concernés</b>	<b>Coût en francs</b>
1910-1912	Petits travaux d'isolement du réseau d'égout	Tout Paris	135 000
1912-1920	Construction du siphon Mirabeau (1913-1920), du collecteur dit de l'Ouest (1912-1915), d'un bassin de dessablement avenue de Versailles	Quartiers bas du XV <sup>e</sup> et XVI <sup>e</sup> arrondissement	17,75 millions
1920-1924	Construction de collecteurs rue de Rémusat, rue de la Convention et Rond-Point Mirabeau ; achèvement du collecteur dit de l'Ouest, construction d'un égout élémentaire, d'une galerie de déversoir d'orages et d'un bassin de dessablement		
1924-1925	Construction de 4 usines munies de pompes, visant à renvoyer directement en Seine le trop-plein des égouts	Quai d'Orsay, Place Mazas, Usine de la Cité, Usine de l'Ile-Saint-Louis	1,5 million
Restant à exécuter en 1925	Construction d'une galerie recueillant les eaux d'infiltration pour les conduire à l'usine du service des Eaux pour les refouler dans les égouts ou dans la Seine (quai d'Austerlitz)	Quai de la Gare, quai d'Austerlitz	5 millions (budget prévisionnel)

Ainsi les défauts du réseau d'égout dans l'ouest parisien, déjà connues avant 1910, trouvent leur réponse dans la construction d'un siphon et d'un nouveau collecteur. Si la majorité des opérations entreprises par la ville apparaissent peu spectaculaires dans l'espace urbain, les

<sup>811</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. XXXIV.

<sup>812</sup> ADP, VM91 4, Rapport de l'ingénieur en chef des égouts Lacôte, section des égouts et de l'assainissement de la Seine, Protection de Paris contre les inondations. Bilan des mesures prises depuis 1910 pour la protection de Paris contre les inondations, 4 avril 1925.

élus rappellent ainsi l'existence d'opérations beaucoup plus coûteuses, menées par le service des Eaux et Assainissement :

a) la construction d'un grand collecteur entre l'aval du Pont Mirabeau et l'Etoile ; d'un siphon sous la Seine, d'une bache réceptrice, d'une usine de relèvement des eaux d'égout à Auteuil afin d'écouler l'ensemble des eaux d'infiltration de la rive droite et de permettre, au moyen d'un siphon et d'un pompage énergétique, l'évacuation de la rive gauche. Dépense : 9 millions ; b) le doublement du bassin de désensablement de Clichy pour obtenir un meilleur débouché à l'orifice des grands collecteurs. Dépense : 3 millions<sup>813</sup>.

#### *Dans l'atelier des ingénieurs : les avant-projets d'exhaussement de quais non réalisés*

L'exhaussement des quais est également préconisé dans le rapport Picard, à titre complémentaire et sous réserve que les grands travaux réalisés ne les rendent pas inutiles. En 1910, les ingénieurs municipaux du Service de la Voie Publique doivent proposer des avant-projets pour exhausser les quais. Leurs archives permettent de retracer leur cheminement dans la conception de ces travaux. Des cinq projets d'exhaussement approuvés en 1913 par le Conseil Municipal, aucun n'aboutira avant la guerre. L'exhaussement des quais d'Auteuil et de la Gare est considéré par les élus comme un projet d'extrême urgence, et Dausset propose même de le financer immédiatement en prélevant 5 millions du fonds d'emprunt de la Ville. Non entamée en 1910, la construction du quai d'Auteuil apparaît absolument nécessaire afin compléter la ceinture de quais. Le projet avait déjà été déclaré d'utilité publique en 1908, ce qui explique qu'il n'apparaisse pas dans la liste des quais à exhausser en 1912<sup>814</sup> :

#### *Projet d'exhaussement des quais : dépenses prévues en 1912*

<b>Quai ou espace exhaussé</b>	<b>Dépense prévue fin 1912 (francs)</b>
Quai de la Gare	5 920 000
Quai de la Bercy	170 000
Quai de la Rapée	9 671 000
Quais de Grenelle, Javel, Passy	3 439 000

<sup>813</sup> ADP, D5K3 76, Procès-Verbal du Conseil Municipal, 26 décembre 1912.

<sup>814</sup> ADP, 2276W 93, Quai d'Auteuil.

Rue Félicien-David	3 810 000
Quai d'Austerlitz	25 000
Quai des Tuileries	10 000
Quai de la Conférence et cours la Reine	49 700
Pointe amont de l'île Saint-Louis	-

Le mouvement de construction des quais entamés au XIX<sup>e</sup> siècle poursuit donc sa propre chronologie<sup>815</sup>, avant et après la crue, au rythme de l'urbanisation de la capitale, de l'équipement du bâti et des contraintes financières publiques.

Encore peu urbanisé, le quai de Passy est classé en première urgence, suite à des demandes d'autorisation de construction de bâti neuf qui alourdiraient les indemnités à déboursier pour réaliser l'exhaussement<sup>816</sup>. Les ingénieurs proposent ainsi deux versions de l'avant-projet. La première, ambitieuse, au coût de trois millions de francs, surélève les chaussées des quais en expropriant les maisons riveraines. La seconde limite l'exhaussement aux trottoirs qui bordent les murs de quais, sans toucher aux propriétés, au risque que le projet soit d'un intérêt limité contre les crues. Cette seconde version, présentée en octobre 1912, n'envisage plus que l'expropriation d'une dizaine de maison à l'angle de la rue Beethoven, qui de toute façon seraient « appelées à disparaître » du fait de leur vétusté.

Divers éléments sont pris en compte pour confectionner ces avant-projets, en concertation avec d'autres services. L'état physique et la valeur économique du bâti qui borde les rives du fleuve intéresse particulièrement les ingénieurs municipaux du service de la Voie Publique. Le remaniement des quais, axes importants de circulation dans la ville, suppose en outre de redessiner les espaces consacrés aux voitures et tramways. La transformation des quais suppose de modifier les ouvrages d'eau et d'égouts, en concertation avec le service municipal des Égouts. Le Service de la Navigation, garant de la communication morphologique et fonctionnelle entre la ville et le fleuve, s'assure que l'accès au port ne soit pas perturbé et que les rampes d'accès restent suffisamment larges pour les déchargements entre les berges et les quais.

Une fois ces avant-projets dessinés en concertation avec ces différents services, puis approuvés par le conseil municipal, les enquêtes d'utilité publique montrent que les riverains sont inégalement favorables au relèvement des quais.

<sup>815</sup> Isabelle Backouche, *La trace... op. cit.*

<sup>816</sup> ADP, D5K3 76, Procès-Verbal du Conseil Municipal, 26 décembre 1912, p. 1049.

Dans la rue Félicien-David, encore inondée début 1912, un « comité de défense des rues Félicien-David et adjacentes » demande par voie de pétition une expropriation urgente. Commentant cette pétition, le rapport d'un ingénieur du Service municipal signale que ces expropriations se feraient dans le seul intérêt des habitants : « à part quelques industriels (teinturerie Clavier, maison Choubersky, magnétos Bosh), on ne constate dans cette rue que des constructions basses et de peu d'importances<sup>817</sup> ». En dehors du contraste esthétique entre l'aspect malheureux de cette rue et le quai neuf d'Auteuil, l'ingénieur ne trouve aucun argument pour convaincre la Ville de prendre en charge une opération qui n'intéresserait pas la circulation, donc l'intérêt général. Il signale d'autres solutions envisageables comme l'isolement de l'égout de la rue, ou l'installation de pompes plus puissantes pour épuiser les eaux de crue.

Quai de la Rapée, les avis sur l'exhaussement sont divergents. Les industriels ou négociants occupant le quai conteste l'utilité du projet. Argumentant qu'il « est toujours possible de lutter victorieusement [contre les eaux] au moyen d'installations d'épuisement suffisants<sup>818</sup>», ces industriels soulignent le risque de désaffectation de leurs usines. Seul le vice-président du comité des intérêts généraux de Bercy se dit favorable au relèvement du quai. Mais, dans l'après-midi, sept petits commerçants de la rue Villiot viennent donner leur avis à la mairie. Ayant probablement entendu par ouï-dire que les industriels du quai voisin s'opposeraient au projet, ils demandent à ce que le relèvement de leur rue soit maintenu, même dans le cas où le quai de la Rapée ne serait pas surélevé<sup>819</sup>. L'enquête publique au sujet de l'exhaussement des quais montre ainsi une opposition nette entre des habitants riverains et des industriels ou négociants installés sur les quais. Les uns craignent d'être à nouveau inondés, les autres pensent que l'aménagement des quais pourrait désorganiser le commerce portuaire ou nuire à la valeur de leurs usines.

Quai de la Gare, entre les ponts Nationale et de Tolbiac, six voix d'industriels et propriétaires s'élèvent contre l'exhaussement. Quatre d'entre elles sont celles de marchands de bois de sciage qui s'opposent à toute modification du port. Ces marchands, d'après le rapport, y ont un monopole pour le commerce du bois<sup>820</sup>. Propriétaires de plusieurs groupes d'immeubles du quai (13 à 23 et 33 à 37), ces entrepreneurs s'intéressent donc à l'emplacement des rampes permettant de descendre sur le bas-quai, et craignent qu'une

---

<sup>817</sup> ADP, 2276W 95, Exhaussement de la rue Félicien-David 1910-1914, Rapport de l'ingénieur, 18 octobre 1910.

<sup>818</sup> ADP, 2276W 93, Quai de la Rapée, Rapport du conducteur, 11 mai 1914, p. 7-8.

<sup>819</sup> ADP, 2276W 93, Quai de la Rapée, Rapport du conducteur, 11 mai 1914 ?

<sup>820</sup> Il s'agit des entrepreneurs Châtelet, Poupinel, Lièvre et Holz. ADP, 2276W 94, Modification du nivellement, Rapport de l'ingénieur, 25 septembre 1913.

modification des quais nuis à l'organisation de la décharge du bois<sup>821</sup>. La transformation du port de tirage en port droit pose en effet la question de l'accès des bateaux au quai. Lorsque le cas de ces industriels est évoqué devant les conseillers municipaux, le conseiller Cornette fait savoir qu'il approuve l'exhaussement, mais propose de prendre en compte l'avis de ces industriels du quai de la Gare, qui paient d'importantes taxes d'octroi à la Ville<sup>822</sup>.

Ces exemples soulignent l'importance du commerce fluvial et sa présence structurante dans l'aménagement des berges du fleuve. Il est probable que ces avis soient entendus d'une oreille attentive par les ingénieurs. Marie Fournier a montré, dans le cas ligérien des années 1860, que les ingénieurs conçoivent leurs projets de protection contre les crues dans la limite des intérêts des riverains. Lorsque les habitants s'opposent aux projets, et que l'ouvrage ne concerne pas l'intérêt général mais seulement la protection des riverains, il n'est pas réalisé<sup>823</sup>. C'est cependant pour une raison financière que les exhaussements, censés être financés par un emprunt départemental qui n'est pas encore émis lors de l'entrée en guerre, ne sont pas réalisés en 1914. Il est impossible de savoir si les enquêtes de 1913-1914 auraient conduit à revoir les projets. Tout au plus peut-on signaler le consensus des élus locaux pour leurs réalisations, qui votent le programme d'exhaussement à l'unanimité, le 8 novembre 1912.

### *Le cas de la banlieue*

L'idée que la banlieue aurait été oubliée des opérations de protection contre les crues est d'opinion commune en 1910, mais largement fautive. La majorité des travaux réalisés entre 1910 et 1914, il est vrai, se concentre dans le centre de Paris. Les ingénieurs et les élus, pour des raisons différentes, soulignent la différence de traitement entre Paris et la banlieue. Cet oubli apparent de la banlieue s'expliquerait selon eux par la confiance dans les grands travaux de protection à l'échelle de l'agglomération :

Dans la banlieue, le programme tracé par la commission Picard pour la défense locale n'a eu pour ainsi dire aucune suite jusqu'en 1920. On comptait, en effet, sur la réalisation des grands travaux et en particulier sur celle du Canal de dérivation de la Marne [...]. Un projet prévoyant la protection par endiguement contre une crue supérieure de 0,50 m à celle de 1876 avait été présentée en 1913, mais ne reçut aucune suite. La crue de 1920, d'importance sensiblement

---

<sup>821</sup> ADP, 2276W 94, Quai de la Gare avant-projet, Rapport du conducteur, 5 juin 1912.

<sup>822</sup> APP, DB 160, Procès-verbaux de la commission des inondations [mixte], séance du 8 novembre 1912, p. 65.

<sup>823</sup> Marie Fournier, « Le riverain introuvable !... », thèse citée.

égale à celle de 1876 obligea à songer de nouveau à des travaux de protection immédiate et le programme suivant dut exécuté avant 1924<sup>824</sup>.

En effet, pour un conseiller municipal comme Dausset, la solution au problème des crues en banlieue réside d'abord dans la méthode absorbante, puis dans l'approfondissement du lit du fleuve : deux projets qui n'auront pas de suite<sup>825</sup>.

Pour autant, il est inexact de dire que la banlieue a été entièrement occultée par ces grands travaux. Parallèlement aux projets de remaniement des quais parisiens, un programme d'avant-projets d'endiguement et de surélévation des chemins de halage le long des cours d'eau est dressé dès 1910 par le Service Ordinaire du Département de la Seine, pour un coût de 20 225 000 francs <sup>826</sup>. Un second programme d'assainissement de la Marne et de la Seine, approuvé en principe par le Conseil Général et chiffré à 63 millions de francs, vise à lutter contre les eaux d'infiltrations grâce à un réseau de collecteurs et des usines de refoulement des eaux sur des fosses septiques et des lits bactériens d'épuration. En décembre 1910, l'instruction technique de ces projets est complétée, et seuls manquent encore l'approbation des autorités puis la décision de financement. De manière entièrement analogue à la surélévation des quais dans Paris, l'endiguement des berges en banlieue est donc bien étudié en 1910, mais mis entre parenthèse faute de ressource. La crue de 1920, puis celle de 1924, dont les effets sont sensibles dans la banlieue, remettront ces programmes à l'ordre du jour.

*Exemples de mesures de protection de la banlieue amont proposés en 1910*

<b>Projet</b>	<b>commune</b>	<b>Dépense projetée (en millions)</b>
Rattachement du chemin de Grande Communication n° 38 à la levée du chemin de fer PLM ; exhaussement de 1,50 m des chaussées longeant la Marne et de 0,80 m le long de la Seine	Alfortville	3,4
Construction d'un pont destiné à assurer la traversée de la Seine en tout temps, entre le Pont National et le Pont de Choisy-le-Roi	Vitry	1,5
Endiguement de la Marne	Le Perreux et Nogent	1,1

<sup>824</sup> ADP, VM91 4, Rapport de la première sous-commission devant établir le bilan des travaux exécutés depuis 1910 pour la défense de Paris et de la banlieue, 22 juin 1925, p. 4

<sup>825</sup> APP, DB 160, Procès-verbal de la commission mixte, p. 28.

<sup>826</sup> AN, F14 16584, Dossier 68, Commission des Inondations, Les communes suburbaines. État d'avancement des projets de travaux demandé dans le rapport de M. P. Alexandre,

Relèvement du chemin de halage	Saint-Maur (quartiers de la Pie, Saint-Hilaire, de la Varenne et de Champignol)	4
--------------------------------	---	---

Un certain nombre de ces projets seront réalisés suite à la crue de 1924. L'histoire des chantiers entrepris sur les quais parisiens et les berges du fleuve durant l'entre-deux-guerres n'entre pas dans mon propos. Il serait nécessaire de poursuivre cette étude au-delà de la guerre pour observer comment ces projets d'aménagement évoluent, et comment le risque de crue est intégré dans des choix d'aménagement de l'agglomération parisienne<sup>827</sup>.

*Des travaux de défense non intégrés, pensés ou bien à l'échelle locale ou bien à l'échelle du bassin*

À côté des grands travaux d'amélioration de l'écoulement du fleuve, des ouvrages de défense rapprochés (quais et digues) sont également proposés en 1910. Ces réalisations locales d'endiguement, d'après les ingénieurs, portent toujours le risque d'entraver le bon écoulement et donc d'inonder des espaces en amont de Paris. En 1910, l'inondation très grave de la banlieue amont vient confirmer cette doctrine : la construction séculaire des quais de Paris n'a-t-elle pas aggravé le sort des inondés d'Alfortville ? Si l'endiguement de la banlieue n'est prévu qu'en seconde urgence dans le rapport Picard, c'est bien que la méfiance envers les digues est encore forte.

Pourtant, après la guerre, le programme de construction de digues trouve une concrétisation. La généralisation de l'endiguement dans l'agglomération parisienne s'étend très rapidement dans les années 1920. Or ces réalisations ne sont pas intégrées dans un plan d'ensemble, que les conseillers municipaux demandent pourtant. D'après Lemarchand, les demandes pour réaliser ces travaux selon un plan unique pour Paris et la banlieue sont restées vaines<sup>828</sup>.

En 1910, les avis exprimés à propos de l'endiguement sont divers, et témoignent encore de l'absence de consensus technique. Pour certains élus locaux, l'endiguement ne doit pas être limité. Au député Leboucq, qui se méfie de l'exhaussement des quais, Lemarchand répond que l'exhaussement et les opérations de grands travaux « se compléteront l'une l'autre

<sup>827</sup> Signalons des sources à ce sujet notamment dans ADP, 2276W 92 à 97, et la sous-série 3542W.

<sup>828</sup> *Je sais tout*, n°266, 1<sup>er</sup> février 1928.



et donneront une double sécurité<sup>829</sup>», niant la contradiction entre les deux principes d'aménagement au motif que les deux initiatives se superposent plus qu'elles ne s'opposent.

À la fin des années 1920, les ingénieurs des Ponts et Chaussées prennent brutalement conscience du fait que la banlieue est désormais couverte de digues et de quais qui enserrent le fleuve. En 1926-1930, les procès-verbaux de la commission permanente des inondations font état d'un questionnement au sujet de cet endiguement, censé être proscrit :

M. Colmet-Daâge demande pourquoi on n'a pas demandé l'avis de la Commission des Inondations pour la construction des différentes digues de protection établies jusqu'à présent tandis qu'on le lui demandait pour certaines affaires moins importantes<sup>830</sup>.

Prenons l'exemple d'une construction de la levée de terre entre la Seine et le chemin de fer P.L.M. à Alfortville, à une hauteur de 55 cm au-dessus du niveau de la crue de 1910. Approuvé par le Conseil Général en février 1924, l'ouvrage fait partie de ce programme général d'endiguement. Si la commission permanente autorise l'exécution des travaux, elle précise néanmoins : « le développement rapide de la banlieue de Paris peut faire craindre la multiplication progressive des travaux analogues à ceux d'Alfortville. C'est une question dont il convient de se préoccuper<sup>831</sup> ». La levée à Alfortville supprimerait en effet un emmagasinement d'eau de 2 à 3 millions de m<sup>3</sup>. Examinant un autre projet de digue sur la Marne, l'ingénieur Monet craint que l'étranglement du lit dans la traversée de Maisons-Alfort nuise à l'écoulement des eaux. Il demande qu'on refuse la construction du chemin, de crainte que les propriétaires remblaient à l'arrière des digues et que l'écoulement de l'eau soit menacé<sup>832</sup>. La crainte d'une réduction de l'espace d'écoulement de l'eau est l'objet d'autres rapports des ingénieurs du Service de la Navigation à partir de 1926. Ils soulignent que, jusque dans les années 1920, les projets d'aménagement fluviaux restent mal intégrés à l'échelle du bassin. Les chantiers de barrages-réservoirs en 1932, conçus et votés après la crue de 1924, apparaissent d'autant plus nécessaires qu'ils apportent une réponse à cette multiplication des digues.

---

<sup>829</sup> APP, DB 160, Procès-verbaux de la commission des inondations [mixte], séance du 8 novembre 1912, p. 63.

<sup>830</sup> La question est mise à l'ordre du jour de la séance du 5 octobre 1925.

<sup>831</sup> AN, 19860301/10, Protection des communes d'Alfortville et de Créteil, contre les inondations. Une note ajoute : « Un remède, s'il était possible, serait l'établissement dans tout le champ d'inondation de 1910, à une certaine distance de Paris, à l'amont et à l'aval, d'une servitude *non aedificandi*. Mais y arriverait-on ? ».

<sup>832</sup> AN, 19860103/4, Séance du 26 avril 1928 relative au projet de construction d'un égout collecteur et ouverture d'un chemin de Grande Communication sur la rive gauche de la Marne à Maisons-Alfort. Le projet est repoussé, après s'en être référé au rapport Picard qui ne formule aucune proposition au sujet de la construction de chemin formant digues.

## ***Conclusion***

L'importance que prennent les débats sur la protection contre les crues en 1910 peut s'expliquer par une configuration à trois acteurs qui implique les ingénieurs, élus locaux et les populations riveraines inondées. À l'origine, des promesses d'aménagement fluvial sont publicisées alors que les ingénieurs ne peuvent garantir leur réalisation. Appuyées par les élus, montées en épingle dans la presse, elles favorisent une forte mobilisation de l'opinion publique en faveur de travaux gigantesques. Le reproche selon lequel « rien n'a été fait » oblige les élus à se justifier régulièrement, et renforce la demande de protection des riverains de la Seine.

Mais l'urgence à programmer l'aménagement du fleuve s'explique aussi parce que la protection contre les crues rencontre un autre problème public plus ancien : celui de l'amélioration de la navigation. L'amalgame entre les deux objectifs d'aménagements fluviaux rend difficile d'évaluer l'intérêt des élus et des ingénieurs pour la seule protection des inondations, car pour les contemporains, les grands projets d'aménagement restent subordonnés à la réalisation du port maritime parisien, à laquelle la crue ne sert que de prétexte. Un consensus apparaît néanmoins contre des dépenses extraordinaires destinées à la seule protection contre les crues.

Les grands projets au coût chiffré à plusieurs centaines de millions de francs doivent donc impérativement avoir d'autres utilités publiques. Ainsi, lorsqu'au début des années 1920, un ingénieur centralien, Chabal, propose un projet de création de barrages-réservoirs, ce nouveau programme parvient rapidement à s'imposer, car il permet de régler une série de problèmes que rencontraient les projets proposés en 1910-1914<sup>833</sup>. Contrairement à la déviation des eaux de la Marne, les barrages-réservoirs résolvent la question de l'équité de traitement entre les populations de banlieue. L'approvisionnement en l'eau de la capitale en période d'étiage trouve également une solution avec les barrages-réservoirs. Le coût du projet,

---

<sup>833</sup> La commission Dusuzeu se montre encore critique à l'égard de ce programme en 1924, mais les élus municipaux, derrière Augustin Beaud, s'y rallient. Pour une description générale de ces ouvrages réalisés à partir de 1932, voir notamment Jean-Paul Bravard (dir.), *Les régions françaises face aux extrêmes hydrologiques. Gestion des excès et de la pénurie*, Paris, SEDES, Collection Mobilité spatiale, 2000, p. 158-163 ; -, « La gestion des excès dans les bassins des grands fleuves français », *L'information géographique*, volume 60, n°2, 1996, p. 72-80. Gilles-Antoine Langlois, *Pannecière, Les lacs-réservoirs du bassin de la Seine I*, Somogy Éditions d'art, Paris, 2003 ; -, *Le lac d'Orient, Les lacs-réservoirs du bassin de la Seine II*, Somogy Éditions d'art, Paris, 2004 ; -, *Le lac du Der-Chantecoq, Les lacs-réservoirs du bassin de la Seine III*, Somogy Éditions d'art, Paris, 2004 ; -, *Le lac Amance - le lac du Temple, Les lacs-réservoirs du bassin de la Seine IV*, Somogy Éditions d'art, Paris, 2005.

enfin, est amorti par sa quadruple utilité escomptée : protéger contre les crues, soutenir l'étiage, améliorer les conditions de navigation, et produire de l'énergie hydro-électrique<sup>834</sup>. Dès 1922, le projet de canal de dérivation, longtemps promis à la population parisienne, n'entre donc plus dans les priorités du Service de la Navigation, qui concentre ses efforts sur les projets de barrages-réservoirs.

---

<sup>834</sup> Cet argument est avancé par l'ingénieur Dusuzeau, qui préside après la crue de 1924, une commission d'ingénieurs comparable à celle présidée par Picard en 1910 : AN, 19970772/39, Défense contre les inondations (barrage réservoirs du bassin de la Seine et de la Marne) et alimentation de la région en eau potable.

## Conclusion générale

L'histoire de l'inondation parisienne de 1910 est celle d'une troublante absence. En dehors des témoignages et des deux autres dossiers documentaires sur lesquels nous nous sommes longuement attardés, l'absence de mention de l'inondation une fois le pic de crue passé interroge qui vit dans une époque où se posent des questions de résilience, d'adaptation, de vie *avec* l'inondation et ses effets. En 1910 au contraire, les eaux de la crue ne sont pas mentionnées dans les professions de foi des candidats des élections législatives en avril-mai, ni dans l'immense majorité des délibérations des conseils municipaux de Paris ou des communes de banlieue inondées. Les mentions de la crue sont quasiment exceptionnelles à la Chambre des Députés. La décrue est peu présente dans les journaux, sinon par le prisme de l'assainissement et de l'hygiène publique ; le chômage causé par les eaux dans l'agglomération parisienne est rarement évoqué. Une fois cette semaine diaphane écoulée, l'intérêt pour l'inondation s'estompe : les seules sources qui continuent à la documenter sont ces deux dossiers documentaires : secours aux sinistrés et protection de la ville.

La crue de 1910 a-t-elle fait *événement* ? D'un point de vue de la gestion de la catastrophe, c'est le fait que les autorités ne s'attendaient pas à une telle inondation qui la rend exceptionnelle. Le terme s'impose en outre pour qualifier un épisode qui bouleverse la vie quotidienne de la capitale, fait au moins une dizaine de morts, déplace des milliers de personnes et cause des pertes économiques majeures. Il s'impose enfin à travers la médiatisation exceptionnelle de l'expérience malheureuse des inondés et des sinistrés. Mais, à chercher dans son *après*, l'inondation n'a pas amorcé de tournant immédiat dans la manière de penser la relation du fleuve et de la ville, déjà engagé dans un processus de transformation entamé, comme l'a montré Isabelle Backouche, dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Bertrand Desailly a bien souligné l'absence de liens entre les chronologies des aléas, celle des discours et celle des réalisations de protection et de défense, ayant chacune leur rythme propre. Dans le contexte pyrénéen, les grandes crues de 1892, 1920 et 1940 ne sont pas des années charnières pour l'aménagement et de défense contre les crues<sup>835</sup>. Mais dans le cas de la crue de 1910, les contemporains ont donné une interprétation de ces rythmes de l'intervention publique, en

---

<sup>835</sup> Bertrand Desailly, « Crues et inondations en Roussillon : le risque, le discours et l'aménagement », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 61, fascicule 4, 1990, p. 515-519.

considérant que les secours aux sinistrés et les réparation était une première étape avant la réalisation d'ouvrages de protection de la ville à long-terme. La crue relance une série de réflexions et de projets publics qui se concrétisent après 1924, sous la forme des barrages-réservoirs en amont de Paris.

Les évocations de 1910 durant l'entre-deux-guerres en parlent comme un choc, un moment bref et furtif qui a secoué la capitale. Événement aux conséquences vite prises en charge, la crue n'a laissé de traces éclatantes de son exceptionnalité que durant une courte semaine. L'histoire de la semaine de crue prend sens cependant lorsqu'on la réinscrit dans de multiples chronologies :

1. La chronologie fine, à l'échelle de l'heure ou de la journée d'inondation, des réactions d'urgence et de l'organisation des secours immédiats pendant la crue.
2. Les chronologies des ménages inondés et sinistrés de leur mobilité pour ceux qui habitent dans les jeunes communes de banlieue en plein essor, des réparations, et de leur mémoire, familiale ou individuelle, des crues.
3. Celle des crues moyennes de l'agglomération parisienne, inondations de plus faible ampleur, de 1866 à 1897, puis en 1920, 1924, 1930 et 1945, qui sinistrent régulièrement certaines populations de banlieue trop peu nombreux pour que le gouvernement se penche sur leur sort.
4. L'histoire des dispositifs de secours matériels et monétaires, et l'héritage administratif des secours de dédommagement des catastrophes saisonnières, associée à celle des mondes charitables et de l'aide aux pauvres et aux nécessiteux à Paris. La crue survient à une époque marquée par « l'affirmation d'un interventionnisme étatique » et des pratiques assistancielles dans l'histoire de la protection sociale française<sup>836</sup>, dans laquelle le partenariat des acteurs publics et privés participe à réduire la vulnérabilité des inondés.
5. Les travaux de protection de la ville contre les crues, entamés par Belgrand dans le second XIX<sup>e</sup> siècle. Dans cette chronologie de temps long des travaux d'aménagements urbains et de transformation du fleuve (1856-1931), la date 1910 marque bien une rupture : la manière dont sont envisagés les travaux d'aménagement du fleuve après 1910 ne correspondent plus à ce qu'ils étaient un an auparavant. La crue constitue aussi un point de bascule dans l'histoire du port de Paris.

---

<sup>836</sup> Didier Renard, in Jean-Marie Fecteau, Didier Renard, (dir.), *Généalogie de l'État-Providence*, n°33, 1995, p. 15.

6. Enfin, les réactions des services administratifs de l'État témoignent à mes yeux d'un renforcement du contrôle de ces administrations (préfecture de la Seine, préfecture de police et communes), dessaisi de ses moyens d'action pendant les quelques jours de crue, et s'organisant par la suite afin de limiter les dommages de manière plus méthodique et systématique, et permettent aux services administratifs d'assurer une maîtrise de ces crues parisiennes.

Réinscrire cette histoire dans ces temporalités permet de rappeler que le risque d'inondation, bien que sous-estimé du fait de sa rareté, n'était pas inconnu des contemporains. Les dispositifs mobilisés pendant l'inondation permettent une gestion des conséquences de la crue. Ces dispositifs, en résolvant un certain nombre de problèmes au cœur de la crise, ont limité le corpus des témoignages. Les sources qui nous sont parvenues surreprésentent les angoisses exprimées les 28-29 janvier, moment d'apogée de la crue au centre de Paris. Mais derrière cette semaine diaphane relativement maîtrisée peut aussi se lire aussi une histoire de l'État, dont l'action au moment de la crue a été décisive. Il semble possible d'interpréter les expressions de « désastre », « 1910, année terrible », à propos de la crue, comme un vocabulaire diffusé par les administrations d'État, dont les catégories de pensée ont imprégné le vocabulaire associé à la crue.

Ainsi pourrait s'expliquer le souvenir paradoxal de la crue, à la fois désastre et fait divers. D'un côté, les témoignages, situés, n'offrent qu'un regard incomplet sur l'événement et insistent parfois sur son aspect anecdotique ; de l'autre, les traces laissées par les administrations de l'État soulignent l'aspect désastreux de l'inondation. Car, au début du XX<sup>e</sup> siècle, ces administrations se préoccupent de limiter les dommages qui ont lieu dans les grands centres urbains, à la fois en soulageant la misère des populations vulnérables, et en cherchant à mettre à l'abri les enjeux exposés à forte valeur économique. La remarquable porosité des catégories administratives et des témoignages journalistiques est une autre conclusion de cette recherche. L'imprégnation des catégories de l'État dans les descriptions de la crue a ainsi forgé une représentation contradictoire de cette inondation, qui nous apparaît aujourd'hui comme un véritable *fait divers catastrophique*.

### **De nouvelles pistes de recherche**

À travers ce cas particulier de catastrophe, j'ai cherché à décrire les formes de prévoyance de la société parisienne faisant face aux inondations, comparables en cela à celles utilisées lors

d'autres catastrophes survenues sous le Second Empire et la Troisième République. Cette histoire pointe la richesse des sources qui documentent les inondations au tournant du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle. Plusieurs pistes de travail et de réflexion se dégagent de cette étude.

L'événement de 1910 invite à prendre au sérieux l'hypothèse d'un renforcement des compétences de l'État à propos des catastrophes naturelles exceptionnelles. Tandis que certains acteurs le soulignent explicitement, les pratiques des municipalités et des préfetures en 1910 confirment la dynamique de renforcement du rôle des administrations publiques en situation de crise, immédiatement après la crue. Ce renforcement concerne l'aide d'urgence apporté aux inondés, mais aussi les secours aux sinistrés et le programme de travaux publics partiellement réalisé après la crue.

Quels acteurs contribuent à construire l'environnement comme menace au cours du XX<sup>e</sup> siècle, avant la loi du 13 juillet 1982 qui marque *l'invention des catastrophes naturelles* comme catégorie juridique et administrative ? Bien que longtemps rétifs à jouer un rôle dans l'indemnisation des risques dits « non-assurables », le secteur de l'assurance pourrait avoir contribué à une réflexion sur l'environnement. Son rôle mérite d'être mieux étudié dans la période antérieure à la loi de 1982. Bien conservées, les archives de l'assurance pourraient éclairer la manière dont sont considérées les inondations et autres catastrophes dites « non-assurables » par les acteurs de l'assurance<sup>837</sup>.

Enfin, le dossier de la protection des villes contre les inondations en France au XX<sup>e</sup> siècle n'a pas été étudié à ma connaissance, dans une perspective historique. Le retour des grandes inondations dans les années 1990 a en effet d'abord amené la recherche en sciences sociales à s'intéresser aux cas de catastrophes comparables dans le passé, si bien que les crues de plus faible ampleur du long XX<sup>e</sup> siècle sont restées dans l'ombre des grandes inondations des années 1840-1850 et de leurs effets en matière de protection contre les crues. De nombreuses archives permettent cependant de poursuivre l'histoire de la protection parisienne depuis les années 1920, jusqu'au tournant des années 1980.

---

<sup>837</sup> Comité scientifique pour l'histoire de l'assurance, *Guide des sources sur l'histoire de l'assurance*, Paris, Seddida, 2007, 117 p.

## **Sigles et abréviations**

ADP : Archives départementales de Paris  
ADF : Association des Dames françaises  
AD 94 : Archives départementales du Val-de-Marne à Créteil  
APP : Archives de la Préfecture de Police  
AN : Archives nationales  
BMO : Bulletin Municipal Officiel  
BHVP : Bibliothèque historique de la Ville de Paris  
CCP : Chambre de Commerce de Paris  
CR : Croix-Rouge  
DATP : Direction Administrative des Travaux de Paris  
f. : franc  
SSBM : Société de secours aux blessés militaires  
SPP : Syndicat de la Presse parisienne  
UFF : Union des Femmes de France



## Annexes

*Tableau 1 : Chronologie de l'aléa vu depuis le centre de Paris. La hauteur d'eau à l'échelle d'Austerlitz, du 21 janvier au 1<sup>er</sup> mars 1910*

Date	Hauteur d'eau en mètres à 8h au pont d'Austerlitz <sup>838</sup>	Niveaux comparables atteints par des crues avant 1910 <sup>839</sup>
21 janvier	4,76	
22 janvier	5,93	1879 (5,64 m) 1896 (5,3 m) 1883 (6,0 m) 1872 (6,10 m)
23 janvier	6,25	1882-1883 (6,24 m) 1866 (6,2 m, Pont Royal)
24 janvier	6,74	1876 (6,70 m)
25 janvier	7,09	1924 (7,32 m)
26 janvier	7,51	1802 (7,62 m)
27 janvier	8,16	
28 janvier	<b>8,62</b> (de midi à minuit <sup>840</sup> )	Pic de crue
29 janvier	8,59	
30 janvier	8,34	
31 janvier	8,00	
7 février	4,50 (minimum de la première décrue)	
12 février	5,46 (2 <sup>ème</sup> pic de crue)	
17 février	5,61 (3 <sup>ème</sup> pic de crue)	
23 février	4,40	
1 <sup>er</sup> mars	5,61 (4 <sup>ème</sup> et dernier pic de crue)	

<sup>838</sup> Commission des inondations, *Rapports et... op.cit.*, p. 27

<sup>839</sup> Voir le site : <https://episeine.fr/histoire-des-crues>, consulté le 11 juin 2023.

<sup>840</sup> D'après F. Nouaillhac-Pioch, E. Maillet, « La crue extraordinaire de la Seine en janvier 1910 », extrait des *Annales de Géographie*, tome XIX, n° 104, 15 mars 1910, consulté aux ADP, D3S4 24, Situations journalières.

Liste des membres de la commission départementale de répartition présents lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril

M. le Préfet de la Seine (président)  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine  
M. le Président du Tribunal du Commerce  
M. le Président de la Chambre de Commerce  
M. le Receveur Central des Finances de la Seine  
M. le Directeur des Contributions directes de la Seine  
M. le Directeur des Affaires Départementales  
M. le Directeur des Finances  
M. le Directeur de l'Inspection Générale et du Contentieux  
M. le Directeur du Cadastre municipal, Président de la Commission des Contributions Directes  
M. l'Architecte-voyer en chef de la Ville de Paris  
M. le Chef du Bureau des Etablissements sanitaires et charitables, représentant M. le Directeur des Affaires Municipales  
M. le Chef du bureau des Contributions (secrétaire).

Liste des membres de la commission nationale de répartition des secours

Le premier président de la Cour des Comptes (président),  
Un conseiller d'État, un conseiller de la cour de cassation, trois fonctionnaires du ministère des Finances désignés par le Ministre des Finances, trois fonctionnaires du ministère de l'Intérieur désignés par le ministère de l'Intérieur.

Liste des sauveteurs récompensés d'une médaille d'or par le ministre de l'Intérieur Briand. Journal officiel du 1<sup>er</sup> aout 1910.

**Médailles d'or**

Louis-Lucien Bectard, commissaire de police à Charenton  
Gabriel Benezech, commissaire de police d'Ivry  
Louis-Joseph Bordes, commissaire de police de Javel  
Jules Coutant, député, maire d'Ivry  
Sœur Germaine, religieuse de Saint-Vincent de Paul  
Léon Godard, patron de lavoir  
Maurice Godquin, officier de paix du 16<sup>e</sup> arrondissement  
Louis Gourdel, commissaire de police de Choisy-le-Roi  
Arsène Gravier, maire de Vitry  
Camille Marchand, officier de police du 12<sup>e</sup> arrondissement  
Auguste Marin, maire, conseiller général de Saint-Maur  
Léon Mitry, brigadier de sergent de ville à Choisy-le-Roi.  
Pierre Moulin, marinier  
Henri Thierry, officier de paix du 6<sup>e</sup> arrondissement  
Albert Tournevache, journalier<sup>841</sup>.

---

<sup>841</sup> Tournevache est un « indigent à la santé précaire », resté 6h avec de l'eau jusqu'à la ceinture en trainant une voiture à bras pour aider les sauvetages dans le quartier Gros-Caillou (VII<sup>e</sup> arr.). Il contracte par la suite une laryngite tuberculeuse : APP, CB 28 32, n° 99, 2 février 1910.

*Liste des maires primés :*

**Médailles d'or**

Jules Coutant, Ivry-sur-Seine  
Auguste Marin, Saint-Maur  
Arsène Gravier, Vitry-sur-Seine

**Médailles vermeil**

Louis Ferber, Bry-sur-Marne  
Louis Gaudier, Clichy  
Alexandre Pilleaud, adjoint à Ivry-sur-Seine

**Médailles argent 1<sup>ère</sup> classe**

Jules Cuillerier, maire d'Alfortville  
Thésée Pouillet, Champigny-sur-Marne  
Arthur Dussault, Charenton  
Léon Champion, Maisons-Alfort  
Louis Chardon, Nanterre  
Émile Brisson, Nogent-sur-Marne  
Émile Bertrand, Saint-Maurice  
Victor Diéderich, Suresnes  
Etienne Jarousse, Vanves

**Médailles d'argent de 2<sup>e</sup> classe**

Paul Lagneau, Boulogne  
Laurent Rondu, Choisy-le-Roi  
Pierre Geofroix, Colombes  
Henri Eugène Geffroy, Créteil  
Joseph Frère, Gennevilliers  
Jean Descoings, Ile-Saint-Denis  
Henri Mayer, Issy-les-Moulineaux  
Albert Lecoq, Perreux-sur-Marne  
Eugène Palouzié, Saint-Ouen

**Médailles de bronze**

-

**Lettres de félicitations**

Charles Méring, Courbevoie  
Edmont Lamoureux, Levallois-Perret  
Charles Decroix, Puteaux  
Alexandre Adam, Saint-Denis

Remarquons que l'ordre dans lequel les maires des communes sont primées correspond, à quelques exceptions près, à l'ordre du taux de bâti inondé des communes, voir chapitre 3.

Tableau 2 : Nombre d'inondés et de sinistrés par commune

En Seine-banlieue, 16 878 inondés ont été hospitalisés dans 93 refuges<sup>842</sup>.

Commune ou territoire	Nombre	Source
Ensemble des boucles de la Marne	10 000 inondés ; 20 000 d'après une autre estimation	<i>Le Petit Parisien</i> , 1 février 1910 ; <i>Le Journal</i> , 29 janvier 1910.
Joinville-le-Pont	700 maisons envahies, dont 500 évacuées. Pendant quinze jours, 150 personnes sont hospitalisées et 200 ravitaillées par bateaux	AD94, EDEPOT/JOINVILLE/11 13, Questionnaire de la Préfecture de Police, p. 2.
Ivry	16 000 habitants dans les maisons inondées ; 13 refuges pour 2 500 hospitalisés dans la commune	<i>Le Journal</i> , 25 janvier et 26 janvier ; questionnaire de la commune
Vitry-sur-Seine	3 000 abrités et nourris dans la commune	<i>Le Journal</i> , 26 janvier. Chiffre donné dans un passage sur les groupes scolaires, correspondant peut-être aux hospitalisés par la commune.
Choisy-le-Roi	3 000	<i>L'Humanité</i> , chiffre cohérent avec les 1 200 personnes hospitalisées en refuge dans la commune et avec les sommes d'argent distribuées.
Alfortville	18 000	toute la commune est inondée
Ensemble du canton de Charenton	38 000	<i>L'Humanité</i> , 28 janvier 1910.
Saint-Maur-des-Fossés	6000 inondés dont 2000 hospitalisés dans la commune.	Chiffre calculé par le maire sur la base de 2000 maisons inondés, à trois personnes en moyenne. Archives de Saint-Maur, 1 I 34, Lettre du maire de Saint-Maur à la Préfecture de la Seine, Direction des Affaires Départementales, tamponné le 20 février 1910 : « Nous avons 2000 <i>immeubles</i> endommagés sérieusement [...] ».
Champigny	le maire dit secourir (probablement : refuges, bons de nourriture, etc.) plus de 1 000 personnes	<i>L'Humanité</i> , 5 février 1910.
Rue Ledru-Rollin à Paris	2 500 personnes « ont abandonné leur logement »	<i>L'Humanité</i> , 29 janvier 1910.
Boulogne	500 familles évacuées ou hospitalisées ; 4 000 maisons inondées (et non 1 000 d'après le rapport Alexandre).	Archives de Boulogne, 3 I 27, Tableau, 15 février 1910.
Asnières	8 000 personnes non évacuées, 4 000 évacués, 529 dans les refuges municipaux de la	Archives d'Asnières, 1 I 47, Questionnaire de la mairie, non daté.

<sup>842</sup> *Mesures d'assainissement... op. cit.*, p. 39.

	commune.	
Nanterre	2 000 au maximum de la crue.	<i>Le Journal</i> , 29 janvier 1910.

*Tableau 3 : Le « triste bilan » de l'inondation en banlieue (Paris non compris)*

Maisons inondées	Maisons évacuées	Maisons inhabitables	Maisons interdites d'habitation	Maisons aux caves inondées	Rez-de-chaussée inondés	Premiers étages inondés
23 985	14 990	619	752	35 725	19 232	732

Nombre de puits inondés	Nombre de fosses d'aisances inondées	Égouts inondés
9 651	13 725	142,045 km (pour 1 200 km d'égouts dans Paris <sup>843</sup> )

Source : *Mesures d'assainissement dans les communes inondées du département de la Seine. N° 3, Rapport général, 30 juin 1910*, Paris, Imprimerie Chaix, 1910.

Ces informations agrègent les données recueillies dans les mairies en réponse au questionnaire de la préfecture de police (voir annexes suivantes).

#### ***Autres mentions du nombre d'inondés ou de sinistrés***

Gennevilliers : 2 095 chômeurs et 500 petits commerçants, industriels et cultivateurs secourus<sup>844</sup>.

Saint-Maur : 617 chômeurs secourus dont 378 ouvriers, 203 employés, 36 petits commerçants et industriels, auxquels s'ajoutent 250 non encore secourus<sup>845</sup>.

Le rapport Dausset cite les chiffres recueillis par la préfecture de police à propos du nombre de maisons inondées<sup>846</sup>. Il ne s'agit pas d'estimations, comme on le dit parfois :

- Nombre de maisons inondées : 9 940 dans les communes d'amont, 8 500 dans les communes d'aval, 5 710 à Paris.
- Nombre d'immeubles inondés : 8 267 en amont, 4 500 en aval, 1 055 dans Paris.
- Hospitalisation de 55 000 personnes, dont 32 500 en banlieue amont, 16 000 dans banlieue aval, 6 527 à Paris. Ravitaillement pourvu pour 35 000 sinistrés, dont 13 400 en amont, 5 000 en aval, 15 000 à 20 000 à Paris.

<sup>843</sup> Commission des inondations, *Rapport et... op.cit.*, p. 141.

<sup>844</sup> Archives de Gennevilliers, 23/95, Dossier répartition individuelle, questionnaire envoyé au préfet de la Seine autour du 20 mai 1910.

<sup>845</sup> Archives de Saint-Maur, 1 I 34, État indiquant les bases d'après lesquelles la commission locale a effectué la répartition des secours aux victimes des inondations, 7 mai 1910.

<sup>846</sup> Louis Dausset, *Rapport général présenté au nom de la commission municipale et départementale des inondations*, 1911, n° 73, p. 10.

Liste des 36 œuvres et institutions de bienfaisance recevant des fonds lors de la distribution tardive supplémentaire du Syndicat de la Presse parisienne le 22 juin 1910.

Société de Secours aux Blessés Militaires  
Municipalité du 11<sup>e</sup> arrondissement (secours de loyer)  
Mairie de Saint-Maur-des-Fossés  
Mutualité maternelle  
Œuvres des jeunes économes  
Hôpital Saint-Joseph  
Œuvre de la miséricorde  
Dispensaire rue Grenelle  
Maison de charité de l'avenue Daumesnil  
Œuvre des maisons de famille pour jeunes filles isolées  
Œuvre sociale du nouveau Clichy  
Patronage laïc du 15<sup>e</sup> arrondissement  
Œuvre des libérés de Saint-Lazare  
Asile des vieillards de l'avenue Breteuil  
Société maternelle parisienne la Pouponnière  
Maison des sœurs Rosalie Rendu  
Comité de bienfaisance israélite de la rue Rodier  
La charité maternelle  
Orphelinat de la charité  
L'Adelphie  
Hôpital du perpétuel secours  
Œuvre des inondés de Billancourt  
Les Vétérans des armées de Terre et de Mer  
Maisons Saint-Michel  
Société de l'orphelinat de la Seine  
Patronage de Grenelle-Javel  
Assistance par le travail du 7<sup>e</sup> arrondissement  
Asile des jeunes infirmes de la rue Lecourbe  
Hospitalisation des enfants inondés à Champrosay  
Œuvre du vestiaire du 12<sup>e</sup> arrondissement  
Ouvroir de Javel  
La Résidence familiale  
Union des commerçants de Javel  
Société des visiteurs  
Office central des œuvres de bienfaisance

Cette liste montre la diversité des institutions impliquées dans la distribution de secours, même si les sommes qu'elle reçoivent sont faibles (quelques centaines ou milliers de francs). Toutes les œuvres nommées ne sont pas des institutions de bienfaisance inscrites dans le paysage charitable parisien de l'époque<sup>847</sup> : « l'œuvre des inondés de Billancourt », par exemple, correspond à un « groupe d'industriels et d'artistes qui donne asile et nourriture à une soixantaine de sinistrés », sans être connu de la mairie de Boulogne comme une œuvre pérenne<sup>848</sup>.

---

<sup>847</sup> Au sens de Christian Topalov (dir.), *Philanthropes en 1900. Londres-New-York-Paris-Genève*, Paris, Créaphis, 2019.

<sup>848</sup> Archives de Boulogne, 3 I 27, Lettre du maire de Boulogne au président du comité du Syndicat de la Presse Parisienne, 22 juin 1910.

### Répartition de secours par la Chambre de commerce

La Chambre de Commerce organise en parallèle deux actions complémentaires pour venir en aide aux commerçants et industriels sinistrés. Elle participe d'une part à la formation du fonds de garantie selon la loi du 18 mars 1910. D'autre part, à la demande et sous les conditions du Syndicat de la Presse parisienne, elle distribue une partie de l'argent collecté lors des souscriptions nationales (Chambres de Commerce de province, Syndicat de la Presse Parisienne, particuliers), qui sert à aider les petits commerçants « intéressants », de manière immédiate et sans contrepartie, mais sur des fonds limités (452 905 francs sont distribués, soit des aides de 180 francs en moyenne).

Le 26 février, Monsieur Larivière, Secrétaire du Syndicat de la Presse Parisienne, demande à la Chambre de Commerce de bien vouloir répartir une somme de 400 000 francs aux petits commerçants et industriels inondés. Les journaux relaient l'information, en invitant les petits commerçants à faire des demandes s'ils le souhaitent. Sur les 2926 demandes reçues, et étant donnée les ressources limitées dont elle dispose, la Chambre a pu en satisfaire 2 494, soit 85 %. La somme du Syndicat de la Presse parisienne est remise en 2 fois, les 5 et 25 mars 1910. Qui sont ces 2 926 bénéficiaires ? Sur quel critère ont-ils été choisis et indemnisés ? Le rapport explique : « *les intéressés avaient à remplir une déclaration dont la formule est ci-jointe et dans laquelle la Chambre de Commerce s'est attachée surtout à obtenir des renseignements permettant d'une part de constater la qualité de petits commerçants ou de petits industriels de l'impétrant et d'autre part d'apprécier quels étaient les marchandises et instruments de travail qu'il convenait de l'aider à reconstituer* ». Les intéressés devaient également déposer le montant de la patente payée et une quittance de loyer. Les demandes sont alors classées en trois catégories. Ceux dont les ressources et les loyers sont les plus faibles sont secourus en premier ; les dossiers sont complétés par les résultats d'une enquête faite au sujet du commerçant par un membre de la Chambre de Commerce, ou par un employé du Secrétariat, auprès du commerçant et des mairies. Chaque demande est ensuite soumise au président de la Chambre, qui valide ou rejette la demande. L'intéressé est alors invité à venir toucher l'allocation à la caisse de la Chambre de Commerce. Plusieurs demandes sont rejetées parce le demandeur avait fait une déclaration mensongère ou n'avait pas signalé des secours antérieurs. Ceux qui ont reçu la somme maximale de 500 francs sont aidés au motif de leur situation familiale très lourde (enfants en bas âge, maladies, infirmités), ou parce qu'il se retrouvent dans une détresse exceptionnelle suite aux inondations. Enfin, la Chambre de Commerce signale qu'elle a accepté de secourir certains commerçants ou industriels qui, en raison de leur loyer élevé, ne devaient théoriquement pas être comptés dans la catégorie de « petit commerçant », selon les conditions fixées par le Syndicat de la Presse.

Un ajout en marge du document confirme la confusion qui a pu régner, étant donné le nombre important de cas à examiner : « *en ce qui concerne les mairies, l'attribution des secours pouvait avoir lieu d'une façon concomitante ou postérieure à la décision de la chambre du commerce qui se trouvait ainsi les ignorer. Il en était de même pour les sociétés de secours, du reste, il n'était pas toujours facile de connaître à quelles sociétés les intéressés avaient adressé des demandes*<sup>849</sup> ».

---

<sup>849</sup> ADP, 2 ETP/7/5/40 3, Dossier inondés, Compte-rendu de la distribution par la Chambre de Commerce de Paris des secours aux petits commerçants et petits industriels victimes des inondations.



## *Protection de la ville contre les crues*

*Tableau 4 : Programme de travaux projetés, proposés par la commission mixte en décembre 1925<sup>850</sup>*

<b>Ordre de réalisation proposé</b>	<b>Travaux</b>	<b>Coût en millions</b>
Défense locale	Galerie de de drainage des eaux de crue sous le quai de la Gare	5
	Protection des communes sur la Seine amont et aval	7,9
	Protection des communes sur la Marne	3,1
	Collecteur de l'Ouest (proposition du préfet)	30
	Transformation des tunnels de Saint-Maur en dérivation des crues de la Marne, approfondissement du Tour de Marne, démolition du barrage de Joinville	14
Amélioration de l'écoulement	Démolition et reconstruction du déversoir de Suresnes	10
	Reconstruction du pont de l'Alma	11
	Aménagement du bras de Bougival avec transformation de la Rivière Neuve et des dragages entre Bezons et Levallois	40
	Élargissement du bras de la Monnaie avec élargissement par dragages des sections entre la pointe de la Cité et Charenton	85
Barrages-réservoirs (projets élaborés par les services du département de la Seine)	Augmentation de capacité du réservoir du Crescent	70
	Réservoir de Pannesière	
	Réservoir de Champaubert-aux-Bois	
	Seconde étape avec les réservoirs de Chantecoq, Grand Orient, Vallée de Serein	

Les travaux les plus importants sont réalisés après la crue de 1924.

« La décision [ministérielle] du 14 janvier 1926 marque une étape décisive dans la réalisation des projets de protection », note le rapport de mai 1926. Le département et la Ville ont déjà accompli un effort considérable : protection locale, travaux d'amélioration de la Seine entre Port-à-l'Anglais et Bougival, étude de la même opération entre Bougival et Rouen ; les collectivités se sont elles-mêmes chargés des études sur la dérivation de la Marne. Il restait à fixer un programme définitif : le ministre a donc missionné le Conseil Supérieur des Travaux Publics de constituer une commission spéciale, dont les conclusions sont adoptées à

<sup>850</sup> ADP, 1351W 35, dossier 71, Règlements des annonces de crues. Instructions, 2, Lettre du préfet de la Seine au ministre des Travaux Publics, Protection de Paris et de la banlieue contre les inondations, 27 mai 1926.

l'unanimité dans la séance du 11 décembre 1925, puis approuvées par décision du 14 janvier 1926. L'accord entre les deux administrations municipale et départementale est accompli, car le Conseil Général avait déjà accepté ce programme et décidé du prélèvement de centimes additionnels pour sa réalisation le 11 juillet 1925.

*Tableau 5 : Répartition des grands travaux réalisés entre 1910 et 1924, en fonction des acteurs les finançant*<sup>851</sup>

<b>Administration responsable des travaux</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Coût (en millions de francs)</b>
Ville de Paris	Exhaussement des chaussées ou trottoirs, constructions d'égouts ou de parapets (avant 1914)	22
	Modifications au métropolitain ou dans les installations des Sociétés concessionnaires (avant 1914)	30
Département de la Seine	Etablissement de vannes, digues, acquisition de matériel de pompage, de passerelles, construction de parapets, revêtement des berges (avant 1914)	4
État	Reconstruction du pont Notre-Dame et de la Tournelle, construction de murs de quais et de parapets (essentiellement après 1914)	14
Total		70

<sup>851</sup> AN, 19970772/40, Dossier Défense contre les inondations, avancement des travaux, Notes diverses.

## Sources et images d'archives

### Questionnaires statistiques de la Préfecture de police

Le 5 avril 1910, au moment où s'achève l'assainissement des espaces inondés, la préfecture de police transmet aux communes un premier questionnaire que les mairies doivent remplir et retourner avant le 16 avril 1910<sup>852</sup>. Les communes ne répondent pas toujours à l'ensemble des questions mais indiquent souvent les chiffres les plus importants. L'ensemble des catégories et des questions sont retranscrites.

#### A.

Surface inondée en hectares...

Égouts inondés (longueur/durée de l'interruption)

#### B. Maisons inondées

Nombre de maisons inondées (qui n'ont pas été évacuées/qui ont dûes être évacuées temporairement)

Nombre d'occupants des maisons inondées/évacuées

Nombre de caves inondées/rez-de-chaussée inondé/premiers étages inondés/maisons rendues inhabitables (nombre d'habitants de ces maisons)/maisons interdites à l'habitation (nombre d'habitants de ces maisons)

Nombre de maisons désinfectées (sans sommation/après sommation)

Nombre de refus de désinfection/procès-verbaux dressé/condamnations

#### C. Alimentation en eau des maisons inondées

Nombre de maisons inondées alimentées en eau de la canalisation/puits et de canalisation/uniquement d'eau de puits

Nombre de puits inondés/désinfectés/restant à désinfecter

#### D. Quantité de désinfectants

Chaux vive/Chlorure de chaux/Sulfate de fer/Plâtre/Eau de javelle/Soufre (reçu/employé/offert gratuitement/remboursé)

#### E. Vidanges et ordures ménagères

Vidanges... Qu'a-t-on fait des matières de vidanges ?

Fosses d'aisance inondées

Fosses d'aisance visitées (en bon état/réparées/en mauvais état)

Nombre de caves contaminées par les fosses d'aisances

---

<sup>852</sup> *Mesures d'assainissement des communes inondées du département de la Seine*, n°2 (février-avril 1910), Paris, Imprimerie Chaix, 1910, p. 7 ; AD 94, EDEPOT/JOINVILLE/1 I 13, (Questionnaire de la Préfecture de Police sur l'assainissement des communes inondées), n.d, n.s.

Enlèvement des ordures ménagères... Quand ce service a-t-il cessé de fonctionner ? Quand a-t-il repris ? Qu'a-t-on fait des ordures ménagères pendant l'inondation ?

## F. Refuges

Indication des refuges avec les dates d'ouverture et de fermeture

Nombre d'hospitalisés (hommes/femmes/enfants)

## G. Commerçants inondés

Nombre de boulangers/bouchers/charcutiers/épiciers/débitants de boisson/autres

Evaluation des quantités de denrées alimentaires détruites par les soins de l'Autorité Municipale ou par les commerçants eux-mêmes *en dehors* des Services de la Préfecture de Police

\*

Dans le cadre de la mise en place du plan de sauvetage du département de la Seine, un second questionnaire statistique concerne l'organisation des opérations de sauvetage. Il date de novembre 1910.

DÉPARTEMENT de la SEINE  
CANTON D'IVRY  
TELEPHONE 217-218

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE  
PRÉFECTURE DE POLICE.

QUESTIONNAIRE.  
Marche et conséquences de l'inondation.

*Accusé*

1° Quelles voies ont été envahies par les eaux et sur quelle longueur ?  
2° A quelle date a commencé l'envahissement et quelle en a été la durée ?  
3° Quel est le maximum de hauteur atteint par les eaux dans chacune de ces voies ?  
4° Combien de maisons dans chacune de ces voies ont été envahies ?  
5° Combien ont dû être évacuées et quelle a été la durée de l'évacuation ?  
6° Combien de personnes ont dû être ravitaillées ; par quels moyens et pendant combien de temps ?

*Rapport*

1° Voir état annexé A.  
2° Le 21 Janvier, durée 25 jours.  
3° Voir état annexé A.  
4° 1327 maisons ont été envahies dans ces voies.  
5° 1172 maisons ont été évacuées de 8 à 25 jours.  
6° 12000 personnes ont été hospitalisées de 1 à 45 jours.  
7° 10000 personnes ont été ravitaillées par les soins de la Municipalité au moyen de voitures réquisitionnées et des bateaux du Génie, du 23 au 30 Janvier.

*Blanc*

Service des Voitures.

1° Dans la période de l'inondation où le service de secours a été assuré par des voitures, combien de voitures ont été employées ?  
2° Quels genre de voitures ?  
3° Quelles maisons ou entre-prises les ont fournies ?  
4° Ont-elles pu fournir le nombre de voitures et de conducteurs suffisant ?  
5° L'armée a-t-elle fourni des équipages et combien ?

Le questionnaire demande de renseigner le nombre de voitures ou de bateaux qui ont pu être immédiatement réquisitionnées dans la commune, afin que la préfecture connaisse et puisse coordonner les envois de matériel de chaque commune. Le questionnaire demande de renseigner chacune des rues inondées et sa hauteur d'eau. Une autre section du questionnaire interroge besoins en matériel de construction des passerelles (ont-elles été suffisantes ? Y a-t-il dans la localité ou la circonscription le nombre d'ouvriers aptes et nécessaires pour le rapide établissement des passerelles ?) et enfin le matériel d'éclairage des secours.

### Résultats des questionnaires par communes

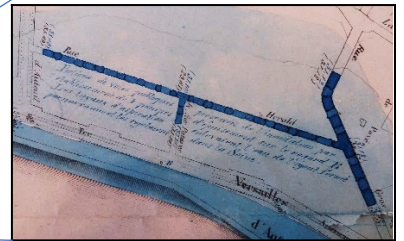
À Ivry, 1327 maisons inondées, 1127 maisons évacuées de 8 à 25 jours, 12 000 hospitalisés de 1 à 45 jours, 10 000 ravitaillés grâce aux voitures et bateaux du génie, du 23 au 30 janvier. On compte 10 bateaux de pêcheurs dans la commune, 40 supplémentaires apportés par le Génie militaire, et 6 canots Berthon apportés par la Marine. Deux compagnies du Génie et 6 marins ont été présents lors des sauvetages. L'établissement des passerelles s'est fait sous la direction du personnel communal, « le génie étant arrivé après l'établissement de tous les moyens de secours ». Ont pu être utilisées 80 voitures à deux chevaux de la commune (voitures de livraison, camions, flèches et fourragères, automobiles). L'armée en a apporté 30 supplémentaires dont 10 fourragères et 20 prolonges.

Dans le V<sup>e</sup> arrondissement, 500 personnes sont hospitalisées pour 6 à 8 jours, 150 refusent de quitter leur domicile. Deux tombereaux de la voirie ont été utilisés. Des passerelles de circulation sont établies sur 9 voies, mais ont été insuffisantes en longueur et en largeur. Des piqueurs et conducteurs de la voirie et du service des égouts ont construits les passerelles, aidés par les particuliers pour la desserte des immeubles. Le Génie n'a coopéré qu'à la construction de barrages en sac de ciment sur les quais. Une équipe de 30 charpentiers a établi des passerelles flottantes là où il n'était pas possible de faire autrement. 5 péniches ont été utilisées pour le bachotage, nombre insuffisant, et 7 radeaux ont donc été construits sur place, et 20 barques requises ailleurs. La Marine a fourni 5 canots Berthon. L'éclairage des secours a été assuré par 17 phares à acétylène, 10 torches à acétylène, 40 lanternes à bougie (suffisant). Des gardiens de paix ont été spécialement affectés à ce service.

À Puteaux, 1274 maisons inondées dont 945 au niveau des caves et 329 dans les rez-de-chaussées, 960 personnes ont quitté leur domicile, 452 ont pu les réintégrer avant le 11 février, 900 ont été « secourues par la commune ».



*Cartes de l'inondation des quartiers Javel et Grenelle (en 1876<sup>853</sup>, puis en 1910 et 1924<sup>854</sup>)*



Ci-dessus : « Portions de voies publiques préservées de l'inondation par établissement de 4 pompes d'épuisement (...) »

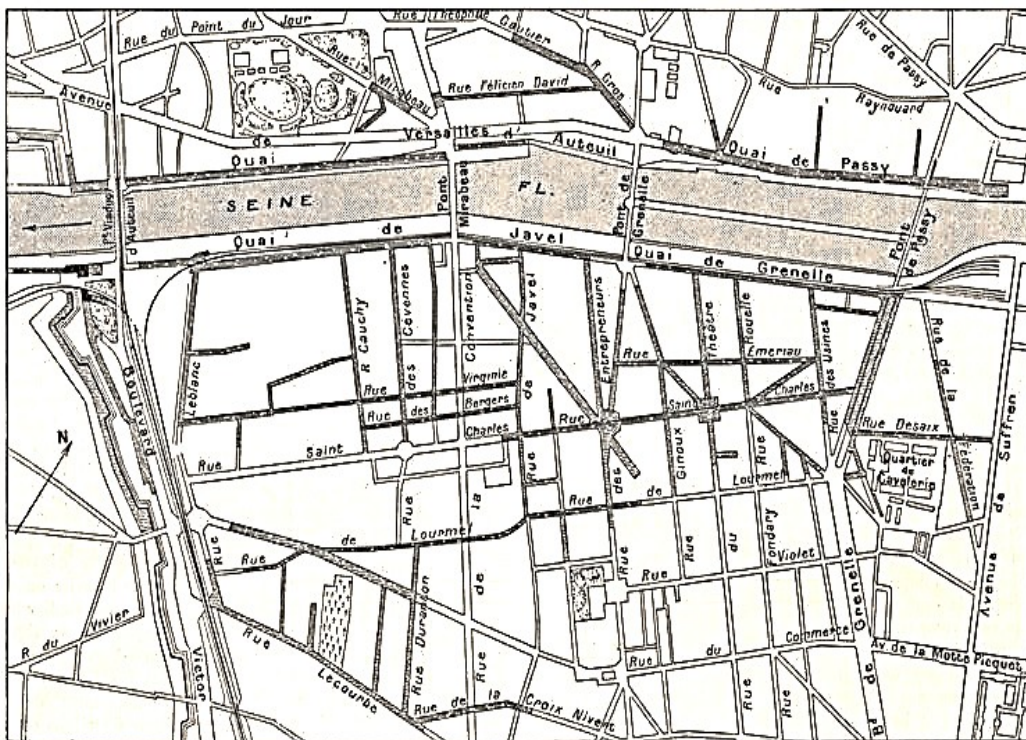
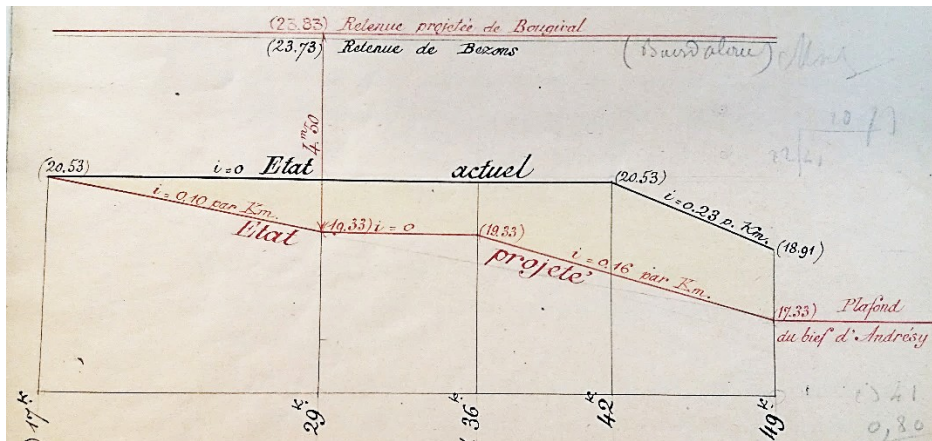
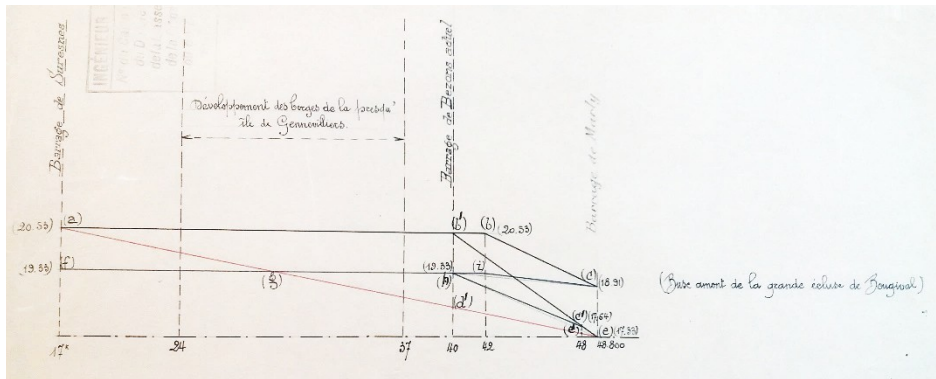


Fig. 2 et 3. — Plans des deux zones de Paris où de nombreuses rues ont été inondées dès le 26 janvier 1910 (hachures), et où quelques-unes seulement l'ont été le 6 janvier 1924 (trait noir) : coïncidence de la crue, 7<sup>m</sup> 32 au pont d'Austerlitz. Quelques autres voies publiques étaient également inondées, à cette date, en 1910, et ne l'ont pas été en 1924.

<sup>853</sup> ADP, VONC 826, Plan figuratif des portions de voies publiques et des propriétés particulières submergées en mars 1876, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> arrondissements, 13 avril 1876.

<sup>854</sup> Plan tiré du *Génie civil*, 1924, tome LVIII, n<sup>o</sup> 4, p. 78.

## L'approfondissement du lit de la Seine entre Suresnes et Bougival



Source : ADP, 1351W 35, Travaux de protection contre les inondations, notice descriptive, 8 mars 1912, p. 6

Les travaux d'approfondissement devaient augmenter la pente du plafond du fleuve afin d'augmenter l'espace donné à l'eau pour s'écouler (espace en jaune sur le second plan).

**Codage des professions (commune de Joinville-le-Pont)**

*En italique sont indiquées les professions telle qu'elles sont renseignées dans la source.*

<b>1. Ouvriers de métier</b>	<b>2. Ouvriers de la construction et de l'industrie</b>	<b>3. Journaliers</b>	<b>4. agriculture</b>	<b>5. Employés de bureau, administration publique, métier à statut</b>	<b>6. commerce</b>	<b>7. sans profession</b>
<p><b>11. Artisanat de l'habillement</b> (<i>mercière, ceinturier en cuir jean</i>), meubles (<i>menuisier à façon, matelassier, ébéniste</i>), <i>ferblantier</i> constructeur de canot, <i>tabletlier</i>, alimentation (<i>ouvrier boulanger, cuisinier, serrurier-restaurateur</i>), transport (<i>charretier</i>)</p> <p><b>12. métiers à plus forte qualification</b> <i>Argenteur en verres et en glaces, monteur en bronze, décapeur en cuivre, chaudronnier, dessinateur, tapissier, sculpteur</i>; métier de la bijouterie (<i>bijoutier, sertisseur, repousseur</i>), et de l'imprimerie (<i>imprimeur, lithographe, typographe</i>), <i>doreur.se</i></p>	<p><b>21. Ouvriers du bâtiment</b> (<i>cantonnier, charpentier, ouvrier carreleur</i>)</p> <p><b>22. patrons</b> (<i>entrepreneur de bâtiment, entrepreneur de fourniture, entrepreneur de peinture, entrepreneur de taille de pierre</i>)</p> <p><b>23. métier de seconde œuvre</b> (<i>serrurier, papier peint, parquetier, peintre, peintre verrier, peintre en bâtiment, électricien</i>)</p> <p><b>24. ouvriers d'industrie</b> <i>contremaitre mécanicien, mécanicien, tourneur, emballeur, domestique</i></p>	<p><i>Journalier, manœuvre, manouvrier, homme de peine, forain et modèle, femme de journée, garçon de recette</i></p>	<p><i>Tailleur de cimes, cultivateur, horticulteur, jardinier.</i></p>	<p><b>51. Employé du public et métier à statut</b> <i>employé de tramway, allumeur de gaz, sergent piqueur municipal employé par la préfecture de la Seine, soldat infirmier au 131<sup>e</sup> d'infanterie d'Orléans,</i></p> <p><b>52. métier de service à forte féminisation</b> <i>garde malade, institutrice, sage-femme</i></p> <p><b>53. autres employé du public ou du privé</b> <i>Comptable, employé.e, employé de banque, employé de bureau, représentant de commerce</i></p>	<p><i>Marchande de vin, vin-restaurant, restaurateur, ancien marchand de vin, employé de commerce, épicier</i></p>	<p><i>Rentière, ménagère, ne pouvant plus travailler, sans ouvrage, sans profession</i></p>

Avec les ouvriers d'industrie ont été placés des métiers à faible qualification de manutention ou de service (emballeur, domestique), bien que leur statut soit différent.



## Index

Croix-Rouge, SSBM : 18, 28, 39-52, 109, 123, 129, 165, 209, 215  
crue de 1876 : 21, 25, 55-58, 61-64, 133, 270, 292  
crue de 1924 : 72-78, 153-158, 201, 228, 234-235, 261-265, 270-274, 287, 292  
désastre : 2-3, 17, 19, 53-54, 57, 87, 103, 124-126, 136, 140, 228, 231, 243, 277  
digue, endiguement : 23-24, 27-28, 63-64, 66-68, 77, 94-95, 119, 235, 239-241, 270-273, 288  
évaluation des pertes : 117, 138, 155, 159, 162-171, 176, 182, 194, 198-201, 209, 212, 230  
fait divers : 2-5, 11, 277  
mobilier, immobilier : 7, 16, 20-25, 41, 52, 84-85, 90-91, 108, 129, 141, 147, 156-157, 163-169, 175-176, 183, 189, 194-199, 211-213, 228  
Paris-Port de Mer : 70, 245, 256-259  
pompe, pompage : 68, 71-74, 77-78, 63-65, 109, 112, 123, 264-266, 268, 288, 292  
préfet de la Seine : 69, 121, 165, 174, 181, 185, 253, 281  
préfet de Police : 20, 31, 63, 67-68, 74, 83, 104, 108  
(im)préparation, organisation, improvisation : 8, 21-22, 33-42, 55, 65-68, 71-78, 104, 163, 193, 223, 269, 276, 290, 296  
programme de travaux : 10, 69-70, 75-78, 128, 231-273  
rapport Picard : 4, 83, 86, 115, 241-262, 265-66, 270-271  
répartition en fonction des besoins : 166-167, 172-173, 183, 210  
ordre temporel de la répartition : 229-230  
service technique de la Voie Publique, Direction Administrative des Travaux de Paris : 31-32, 37, 63-65, 67, 72, 89, 105, 114, 122, 244, 264-267, 298  
Service de la Navigation de la Seine : 63, 65, 69-72, 95, 231, 240, 242, 244, 251, 259, 261-262, 264, 298

## Lexique

*Arasement/dérasement (d'un barrage)* : abaissement partiel de l'ouvrage/suppression totale de l'ouvrage

*Rescindement d'un port* : aménagement fluvial consistant à réduire la sinuosité du fleuve en modifiant les berges

*Plafond du fleuve* : fond du lit du fleuve

# Inventaire des sources

## Archives

### *1. Archives municipales*

Les archives municipales contiennent deux types de sources sur les inondations : celles relatives à l'organisation des affaires municipales (réparations dans une école communale, devis pour l'achat d'une pompe ou de bottes, etc.), et celles des commissions locales de répartition des secours et des prêts aux victimes des inondations, parmi lesquelles de nombreux registres de populations sinistrées. Les délibérations des conseils municipaux ne contiennent pas ou très peu d'informations sur la crue. En effet, pendant la crue, les mairies se transforment en effet en petits « quartiers généraux » des opérations de sauvetage, l'organisation des réponses humaines à la catastrophe est orale et les décisions se prennent au cas par cas. Mais contrairement à ce qu'affirme Jeffrey Jackson, il n'est pas exact qu'aucun ordre d'évacuation ou de sauvetage n'ait laissé de traces écrites. L'autre raison de cette absence de mention dans les registres de délibérations est liée au fait que la répartition des secours est effectuée non pas par les mairies, mais par les « commissions locales de répartition des secours aux victimes des inondations ». Celles-ci sont certes présidées par le maire et composées de notables locaux, mais elles sont nommées par le préfet : ce sont des émanations de la préfecture. Les fonds de secours sont comptabilisés hors-budget, on n'en trouve donc pas mention dans la comptabilité produite dans les délibérations. Aussi, la préfecture apparaît bien comme le principal échelon dans l'organisation des différents types de secours, les communes ayant conservé ces sources très riches.

#### Argenteuil

7F 23

1J 53

#### Asnières

1 I 47 à 1 I 52

#### Alfortville

Cartons intitulés « Inondations 1910 », non cotés. Dossier documentaire et travaux du comité d'histoire d'Alfortville

#### Boulogne

3 I 26 à 3 I 28

#### Bry-sur-Marne

1 I 10

#### Colombes

404/1 à 404/3

#### Clichy

1 I 39

#### Champigny

400W 100/5

Gennevilliers

23/94 à 23/96

Ivry

1 D 1-36

1 J 18<sup>bis</sup> – 4 à 1 J 18<sup>bis</sup> – 7

Levallois-Perret

I 44

Nogent-sur-Marne

1 I16-1 à 1 I16-20

Saint-Maur

1 4 Z4

1 I 34

Puteaux

I 1 28

Les archives d'Issy, Courbevoie, Créteil, Le Perreux-sur-Marne et Neuilly-sur-Seine n'ont pas été visitées. Elles possèdent peut-être d'autres archives, mais il ne me semble pas que ces documents puissent modifier de manière importante les conclusions tirées dans ce mémoire.

## ***2. Archives Départementales***

### **Archives du Val-de-Marne (AD94)**

EDEPOT/BONNEUIL/1 I 16

EDEPOT/JOINVILLE/ 1 I 13

EDEPOT/SAINTMAURICE/ 1 I 19

EDEPOT/VILLENEUVESTG/ 1 I 11 1

### **Archives Départementales de Paris (ADP)**

On pourra dans un premier temps se référer à l'inventaire des sources confectionné par les Archives de Paris :

<https://archives.paris.fr/r/163/la-crue-de-1910-une-societe-face-aux-risques/>

### **Administration départementale**

#### 2 ETP – Chambre de Commerce d'industrie de Paris

2 ETP/7/5/40 2 et 2 ETP/7/5/40 3 : Inondations de 1909-1910, secours aux victimes. 1910-1931.

DS1, DS3 et DS4 – Travaux publics, affaires générales, grandes voiries, service hydraulique, navigation, canaux, ponts

D3S4 3 : Crues et inondations de la Seine et de la Marne et de leurs affluents ; affaires générales.

D3S4 11 : Commission et sous-commission municipales et départementales des inondations : constitution, procès-verbaux et rapports (1910-1921).

D3S4 21 à 29 : Documents divers sur 1910, notamment sur l'indemnisation des sinistres.

D7S4 2 : Amélioration de la Seine entre Paris et Rouen (1871-1890), approfondissement de la Seine entre Suresnes et Bougival (1913-1927).

#### 1351W – Service de la Navigation de la Seine

1351W 35 à 39

#### 3542W – Service de la Navigation de la Seine, traversée de Paris

3542W 38 et 44-46 : Aménagement des voies sur berges et du bras de la Monnaie.

### Publications officielles

#### D1X1 – Assistance publique, affaires générales

D1X1 31 : Procès-verbaux du Conseil de surveillance de l'Assistance Publique (1909-1910).

#### D5K3 – Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal de Paris

D5K3 70-71

#### D7K3 – Mémoires, comptes-rendus des délibérations et procès-verbaux du Conseil Général de la Seine

D7K3 130 à 132.

### Archives judiciaires

#### D21U1 – Justice de paix du XII<sup>e</sup> arrondissement ancien

D21U1 436/5 : Inondations de 1910. Prêts à consentir aux victimes des sinistres : circulaires, correspondance, liste des bénéficiaires.

Ce carton classé avec les archives de la justice de paix concerne les répartitions par la Chambre de Commerce de fonds aux commerçants dans le XII<sup>e</sup> arrondissement et les répartitions des prêts chirographaires, par les commissions locales où officie notamment le juge de paix.

### Administration municipale

#### 2276W – Travaux réalisés par les services centraux de la direction chargée de la voirie

2276W92 à 97 : Service de la Voie Publique et de l'Éclairage, établissement des avant-projet d'exhaussement des quais.

#### VONC – Travaux de voirie

VONC 826, 834, 1625

#### VD6 – Dossier des arrondissements de Paris

VD6 2189 : Procès-verbal de la Commission d'Hygiène du XVI<sup>e</sup> arrondissement, 1901-1923.

VD6 2101 : Documents divers sur les distributions de secours dans le XIV<sup>e</sup> arrondissement.

### **3. Archives de la Préfecture de Police (APP)**

Sous-série DB – police administrative

DB 159, 160 et 161.

### **4. Archives nationales (AN)**

*Sur la protection contre les crues*

- Environnement (1852-1973)

19860103/1-14 – Commission des annonces de crue.

- Ministère des Travaux Publics et des Transports

F14/16583-16588 – Protection de Paris, 1856-1931.

F14/14690 – Projets de travaux présentés par le Préfet de la Seine au nom de la Ville de Paris, 11 décembre 1918 (1919-1923), dérivation de la Marne.

- Deuxième bureau des voies navigables (direction des ports maritimes et des voies navigables).

19770772/39-40 – Protection de Paris et barrages-réservoirs.

19770772/55-59 – Loi de 1917 sur l'approfondissement du lit du fleuve.

*Sur d'autres thèmes :*

20111052/29 – Rapport de la commission nationale de répartition des secours.

BB/18/6711 (84BL 12) – Abattage des chiens pendant la crue.

19820029/4 – Demande de gratuité des transports ferroviaires.

F7/12649 – Police générale.

*Fonds privés :* 423AP/13 – Fonds Etienne Flandin, papiers de Mme Flandin, secours à Asnières.

## Sources imprimés

### **1. Presse locale et nationale, revues et périodiques**

*Le Matin, Le Petit Parisien, Le Petit Journal, Le Journal, L'Humanité, La Lanterne, Le journal de Saint-Denis, La voix des communes [Charenton, Maisons-Alfort, Alfortville], La petite banlieue, L'écho de Nanterre, Le républicain [Levallois], La fédération de la Seine [Asnières, Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Levallois, Clichy], Vaugirard-Grenelle, Le canton de Sèvres, Les Annales des Ponts et Chaussées, Le génie civil, Journal des Piqueurs et des Aides-Géomètres des Travaux de Paris, Recueil des sommaires de la*

*jurisprudence française, L'Argus de l'assurance, Cote de la Bourse et de la Banque et Messager de Paris réunis, L'économiste français.*

## **2. Albums photographiques (liste non exhaustive)**

*Paris inondé. La crue de janvier 1910*, Paris, dition du Journal des Débats, Ch. Eggimann éditeur, 1910, 172 p.

*Paris inconnu. L'inondation de 1910*, Paris, Imprimerie de Vaugirard, 1910.

*Paris inondé : 29 janvier 1910*, Paris, Artistic Édition, 1910, 64 p.

## **3. Rapports, articles et brochures sur la crue**

A. Bidault des Chaumes, « Les crues de la Seine en janvier 1924 et 1910. Les travaux de protection exécutés à Paris et dans la région parisienne depuis 1910 », *Le Génie civil*, t. LXXXIV, n° 4, 26 janvier 1924, 12 fig.

Gustave Barrier, *Les Inondations de janvier 1910 et l'École d'Alfort*, Paris, Olsselin et Houzeau, 1910.

Gustave Bord, *Les Inondations du bassin de la Seine (1658- 1910)*, Paris, Lucien Dorbon, 1910, 61 p.

V. Cameru, « Les inondations d'Alfort », *La semaine vétérinaire*, 1910.

Croix-Rouge française, *Association des Dames françaises de la Croix Rouge. Secours donnés aux victimes des inondations de Paris et des départements (janvier-février 1910). Rapport général du comité central*, Amiens, BNF 8 R 23159 (17).

Croix-Rouge française, *La Société française de Secours aux Blessés Militaires et les inondations de 1910*, Croix-Rouge française, 147 p., BNF 8 R 26159.

A. Dumas, « La crue de la Seine de janvier 1910 », *Le Génie Civil*, t. LVI, 26 mars 1910, p. 257-266 ; « Les effets de la crue de la Seine dans Paris et sa banlieue », *Ibid.*, p. 397-406, 19 fig.

J. Hubert, *L'inondation d'Issy-les-Moulineaux : janvier 1910*, Issy-les-Moulineaux, 1910, 30 p.

Georges Lemarchand, *Étude générale. 1° sur l'organisation technique, administrative et fiscale du port de Paris, 2° sur la navigation 3° sur les inondations*, Commission du Port de Paris, de la navigation et des inondations du conseil général de la Seine, Paris, Imprimerie municipale, 1921.

Guy de Lubersac, *La Seine à domicile*, Paris, Imprimerie de la presse, 1910, 16 p.

*Colombes : L'inondation de janvier 1910*, édition scientifique établie par G. Massault, Saint-Ouen l'Aumône, Impression de l'Élan, 1994, 75 p.

Ministère de l'Intérieur, Commission des inondations, *Rapports et documents divers* [rapport Picard], Paris, Imprimerie Nationale, 1910, CIII-709 p.

Préfecture de Police, *Mesures d'assainissement dans les communes inondés du département de la Seine. N° 3, rapport général, 30 juin 1910*, Paris, Imprimerie Chaix, 1910.

Laurent Rondu, *Les inondations de 1910. Les moyens de parer à de nouveaux désastres*, Choisy le Roi, Imprimerie E.M. Chambes, 1912, 8 p.

*Rapport général au nom de la commission municipale et départementale des inondations*, Paris, Imprimerie municipale, 1911.

#### **4. Brochures, articles et ouvrages sur Paris-port-de-mer**

Anatole Bouquet de la Grye, « La mer à Paris », *Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris*, 1882, 15 p. ; -, *Résumé d'une étude sur la création d'un port de mer à Paris*, Paris, Gauthier-Villars, 1882, 27 p. ; -, *Amélioration de la Seine. Paris port de mer*, Paris, Berger-Levrault, 1884, 34 p.

Dumas, « Le projet de « Paris port de mer » », *Le Génie Civil*, LVIII, 1911, p. 325-329.

Yves Guyot, Charles Leboucq, « Paris port de mer », *Revue économique internationale*, 8, 1911, p. 231-283.

Ch. Lavaud, « Étude du projet « Clichy-port de mer » », *Mémoires et Comptes rendus des Travaux scientifiques des Ingénieurs civils de France*, 1911-1912, p. 667-720.

Georges Lemarchand, *Rapport à la 6<sup>e</sup> Commission [Conseil municipal de Paris] sur le régime de la Seine, Paris-port de mer et l'outillage du port de Paris*, Paris, Imprimerie Municipale, 1911, 479 p. ; -, avec Louis Dausset, « Protection contre les inondations dans le bassin de Paris. Paris port de mer », *Comptes rendus des travaux de la Chambre de commerce de Paris*, 1912, p. 204-215.

Paul Mallet, « Protection contre les inondations dans le bassin de Paris. Paris port de mer », *Comptes rendus des travaux de la Chambre de Commerce de Paris*, 1911, p. 354-377.

## Bibliographie

### Catastrophes naturelles contemporaines

Les mémoires suivants constituent une base de travail sur des sources de premières mains pour une histoire comparée des catastrophes contemporaines. Ils n'ont pas été tous consultés.

Benoît Livet, « Aléas climatiques, catastrophes naturelles et sociétés dans le Puy-de-Dôme (1783 - 1876) », mémoire de master sous la direction de Patrick Fournier et Jean-Philippe Luis, Clermont-Ferrand, 2021, 410 p.

Béatrice Camus, « Les inondations à Paris en 1910 », mémoire de maîtrise sous la direction de Ronald Hubscher, université Paris X-Nanterre, 1994, 189 p., disponible aux Archives des Hauts-de-Seine.

Romain Ansel, « Le risque d'inondation à Mulhouse aux XIX<sup>e</sup> siècle et XX<sup>e</sup> siècle », mémoire de master sous la direction de Marie-Claude Vitoux, Centre de recherche sur les économies, les sociétés, les arts et les techniques, Mulhouse, 2008, 79 p.

Florie Giacona, « Le risque d'avalanche dans le Massif vosgien : connaissance, représentation et gestion de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours », mémoire de master sous la direction de Marie-Claude Vitoux, Centre de recherche sur les économies, les sociétés, les arts et les techniques, Mulhouse, 2008, 244 p.

Marion Guignier, « Le plateau des Petites Roches : les sociétés de moyenne montagne face aux risques naturels (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », maîtrise d'histoire, Université de Grenoble 2, 2002, disponible aux archives départementales de l'Isère, 2J 2352.

Lenny Cartier, « Les catastrophes naturelles dans la Somme au XIX<sup>e</sup> siècle », maîtrise d'histoire, 2003, 118 p., disponible aux archives départementales de la Somme (4<sup>o</sup> 1908) et à la Bibliothèque Universitaire d'Amiens (Q 1186).

Armelle Barré, « La défense de Givors contre les inondations (1790-1960) », mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lyon 2, 1996, 177-LIV p.

Geoffroy Raoul-Jourde, « L'inondation du val de Loire et la visite de Napoléon III en Anjou en 1856 », maîtrise d'histoire, Angers, 1998, 137 p., disponible aux Archives départementales de Maine-et-Loire (Bib 10 238), aux Archives municipales d'Angers (4<sup>o</sup>1082).

Mathilde Burel, « Les désastres de l'arrondissement de Montfort-sur-Meu (1870-1914) : approches des accidents climatiques », maîtrise d'histoire sous la direction de Dominique Kalifa et Jean-Pierre Marchand, Rennes 2, 2001, 129 p., disponible à la Bibliothèque François-Lebrun de Rennes (MH 2163).

Charlyne Gicquello, « Les catastrophes naturelles sur le littoral des Côtes-du-Nord entre 1854 et 1914 », maîtrise d'histoire sous la direction de Jean-Pierre Marchand, Rennes 2, 2001, 238 p., Bibliothèque François-Lebrun, Rennes 2.



Yohann Canu, « Crues et inondations dans la région de Rennes de 1870 à 1914 », maîtrise d'histoire sous la direction de Claude Geslin et Jean-Pierre Marchand, Rennes 2, 1998, 293 p. + annexes, Bibliothèque François-Lebrun, Rennes 2.

Laurent Freynet, « L'inondation de Lyon et de ses faubourgs en 1840 », mémoire de maîtrise d'histoire, Université Lyon III, 2002, 139 p., disponible à l'Institut d'Histoire du Christianisme (Lyon 3) - 944.58 FRE

## Autres études de catastrophes et références théoriques

Jean-Marc Antoine, Bertrand Desailly et Anne Peltier, « Sources historiques et problématiques de recherche en géographie des risques naturels », *Géocarrefour*, vol. 84/4, 2009, p. 229-239.

René Favier (dir.), *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'histoire / Actes du colloque international sur l'histoire des risques naturels*, Grenoble, 22-24 mars 2001, Grenoble, Publications de la MSH-Alpes, 2002, 444 p.

Grégory Quenet, « Les tremblements de terre en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Une histoire sociale du risque », thèse dactylographiée sous la direction de Daniel Roche, université Paris 1, 2001.

Martina Hessler, Christian Kehrt, *Die Hamburger Sturmflut von 1962. Risikobewusstsein und Katastrophenschutz aus zeit-, technik- und umweltgeschichtlicher Perspektive*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, Reihe Umwelt und Gesellschaft, Bd. 11, 2014.

Romain Huret, *Katrina 2005. L'ouragan, l'État et les pauvres aux États-Unis*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010, 231 p.

Julien Langumier, *Survivre à l'inondation. Pour une ethnologie de la catastrophe*, Lyon, ENS Éditions, 1999.

Fabien Locher et Marc Elie, « Crash Testing Property. How disasters reshape and reveal property institutions », *Global Environment*, vol. 11, 2, 2018, Actes du colloque « Catastrophe, Environnement et Propriété : Approches historiques, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle », *CRH*, 2015.

Üwe Luebken, *Die Natur der Gefahr., Überschwemmungen am Ohio River im 19. und 20. Jahrhundert*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2014, 334 p.

Brice Martin, Florie Giacona, Benjamin Furst, Charlotte Edelblutte, Nicolas Holleville, Lauriane With, Carine Heitz, Rüdiger Glaser, Iso Himmelsbach, Johannes Schonbein et Annette Boesmeier, « La variabilité spatio-temporelle des inondations dans le Fossé rhénan à la lumière de l'évolution de la vulnérabilité », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 17, n°1, mai 2017.

Geneviève Massard-Guilbaud, Harold L. Platt, Dieter Schott, *Cities and Catastrophes, Coping with Emergency in European History/Villes et catastrophes, Réactions face à l'urgence dans l'histoire européenne*, Frankfurt-am-Main, Peter Lang, 2002, 241 p.

Giacomo Parrinello, *Fault Lines: Earthquakes and Urbanism in Modern Italy*, New York, Berghahn, 2015.

Christian Pfister (dir.), *Le jour d'après. Surmonter les catastrophes naturelles : le cas de la Suisse entre 1500 et 2000*, Bern, Haupt, 2002.

Sandrine Revet, *Anthropologie d'une catastrophe. Les coulées de boue de 1999 au Venezuela*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2007, 366 p.

## Mémoire des catastrophes, risque de l'oubli

René Favier, Anne-Marie Granet-Abisset (dir.), *Histoire et mémoire des risques naturels*, Grenoble, Publications de la MSH-Alpes, 2000.

Maurice Halbwachs, *La mémoire collective*. Paris, Albin Michel, édition critique établie par G. Namer, 1997, 297 p.

Nancy Meschinet de Richemond, « Modernité, anachronisme et ambivalence des risques et catastrophes naturelles à travers l'approche géohistorique », *VertigO*, vol. 16, n°3, 2016, (numéro *Vunérabilités environnementales : perspectives historiques*, sous la direction de Charles-François Mathis, Stéphane Frioux, Michèle Dagenais et François Walter)

Alexis Metzger et Jamie Linton, *Quand les eaux montent. Mise en patrimoine des crues et des inondations*. Éditions L'Harmattan, Paris, 2018, 203 p. ; -, avec F. David, P. Valette, S. Rode, B. Martin, J. Desarthe et J. Linton, « Entretenir la mémoire des inondations via les repères de crue ? » *Développement durable et territoires*, vol. 9, n° 3, 2018, en ligne.

## Secours et assistance aux inondés

Michel Borgetto, Robert Lafore, *Droit de l'aide et de l'action sociales*, Paris, Montchrestien, coll. Format Droit Public », 1996.

Axelle Brodriez-Dolino, « La sécularisation des valeurs de l'action publique depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : du principe de charité au principe de solidarité », *Informations sociales* [Revue de la CNAF], n°196-197, 2018, p. 28-36.

René Favier, Christian Pfister (dir.), *Solidarité et assurance. Les sociétés européennes face aux catastrophes (17<sup>e</sup>-21<sup>e</sup> siècle)*, Grenoble, Publications de la MSH-Alpes, 2008.

Henri Hatzfeld, *Du paupérisme à l'État-social 1850-1940. Essai sur les origines de la Sécurité sociale en France*, Paris, Armand Colin, 1971.

Joana Jean, « L'action publique municipale sous la III<sup>e</sup> République (1884-1939). Bilan et perspectives de recherches », *Politix*, vol. 11, n° 42, 1998, p. 151-178.

David Niget, Martin Petitclerc, *Pour une société du risque. Québec, France, Belgique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012

Christian Topalov (dir.), *Philanthropes en 1900. Londres, New York, Paris, Genève*, Grâne, Créaphis, 2020, 650 p. ; -, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée 1889-1903 », *Genèses*, n° 23, juin 1996, p. 30-52.

Aurélié Rimbaud, « Les politiques sanitaires et sociales des édiles parisiens au XIX<sup>e</sup> siècle (1849-1914) », thèse de doctorat sous la direction de Michel Dreyfus, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013.

Didier Renard, « Une définition institutionnelle du lien social : la question du secours à domicile », *Colloque sur l'histoire de la Sécurité sociale*, Actes du 112<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Savantes, Lyon, 1987 ; -, « Assistance publique et bienfaisance privée, 1885-1914 », *Politiques et management public*, vol. 5, n<sup>o</sup> 2, 1987, p. 107-128.

## Techniques et droit de l'indemnisation des sinistres, assurance, mutualité

Laurence Barry, « L'invention du risque catastrophes naturelles », Paris, PARI Chaire, Working paper 18, 2021.

Philippe Chalmin, *Les assurances mutuelles agricoles : de la cotise au groupe*, Paris, Economica, 1987, 268 p.

Ariane Desroches-Touchain, « Qu'est-ce qu'une catastrophe naturelle ? Évolution des représentations d'une catégorie de politique publique depuis sa création », mémoire de Master 1 sous la direction de Michela Barbot, ENS Paris-Saclay, juin 2022. – « Le dispositif français d'assurance des catastrophes naturelles, Une fenêtre hexagonale sur l'environnement », mémoire de Master 2 sous la direction de Sara Angeli-Aguiton, Michela Sara Barbot et Eve Chiapello, ENS Paris-Saclay, juillet 2023.

Nicolas Dodier, Janine Barbot. « La force des dispositifs », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 71, n<sup>o</sup> 2, 2016, p. 421-450.

Rebecca Elliott, *Underwater: Loss, Flood Insurance, and the Moral Economy of Climate Change in the United States*, Columbia University Press, 2021.

François Ewald, *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986 ; -, « Assurances. Au commencement était le risque » *Enjeux économiques*, décembre 2000, p. 166-170.

Nicolai Hannig, *Kalkulierte Gefahren : Naturkatastrophen und Vorsorge seit 1800*, Göttingen, Wallstein Verlag, 2019, 654 p.

Nicolas Krautberger, « Des dommages et des hommes : l'économie du malheur dans les Alpes (XVIII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècles) », thèse d'histoire sous la direction de René Favier, Université de Grenoble, 2012 ; -, « Malheurs des temps et malheureux du temps », *Histoire & mesure*, XXVIII-1, 2013, p. 107-144.

Üwe Luekben, « Die Natur der Gefahr. Zur Geschichte der Überschwemmungsversicherung in Deutschland und den USA », in *Behemoth : A Journal on Civilisation*, n<sup>o</sup>3, 2008, p. 4-20.

Nancy Meschinet de Richemond, « Les inondations catastrophiques sur la bordure montagnaise du Roussillon : dégâts et sinistrés », thèse de géographie sous la direction de Gérard Soutané, 1997, Université Paris 10 - Nanterre, 431 p.

Bruno Olganier, *L'Assurance des catastrophes naturelles*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1984, 187 p.

Jean-Marie Pontier, *Les calamités publiques*, Paris, Berger-Levrault, 1980, 204 p.

## Géohistoire des inondations au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles

Bernard Picon, Paul Allard, Cécilia Claeys-Mekdade, Stéphanie Killian, *Gestion du risque inondation et changement social dans le delta du Rhône. Les catastrophes de 1856 et 1993-1994*, Cemagref, éd. Quae, 2006, 122 p.

Allard Paul, Labeur Christine, « Evolution de la vulnérabilité des riverains du bas Rhône du 18ème siècle à nos jours », Evénements extrêmes fluviaux et maritimes. Leurs variabilités spatiales et chronologiques dans l'ouest de l'Europe. 34èmes journées de l'hydraulique Paris, 1 et 2 février 2012.

Denis Cœur, *La plaine de Grenoble face aux inondations. Genèse d'une politique publique du XVIIe au XXe siècle*, Versailles, Éditions Quae, 2008, 328 p.

Claire Combe, « La ville endormie ? Le risque d'inondation à Lyon : approche géohistorique et systémique du risque de crue en milieu urbain et périurbain », thèse de doctorat en Géographie, aménagement et urbanisme, sous la direction de Jean-Paul Bravard, université Lyon 2, 2007.

Bertrand Desailly, « Crues et inondations en Roussillon : le risque de l'aménagement fin du XVIIe siècle-milieu du XXe siècle », thèse de doctorat de géographie sous la direction de Gérard Soutané, Paris 10, 1990.

Nadia Dupont (dir.), *Quand les cours d'eau débordent. Les inondations de la Vilaine du XVIIIe siècle à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, 220 p.

Marie Fournier, « Le riverain introuvable ! La gestion du risque d'inondation au défi d'une mise en perspective diachronique : une analyse menée à partir de l'exemple de la Loire », thèse de doctorat en Aménagement, sous la direction de Corinne Larrue, université de Tours, 2010.

Stéphanie Summermatter, « Die Prävention von Überschwemmungen durch das politische System der Schweiz von 1848 bis 1991 », thèse de doctorat soutenue le 28 mars 2012 sous la direction de Christian Pfister et Christian Rohr, Bern, autoédition disponible en ligne, 2017.

Saïda Tenam, « Stratégie de gestion du risque d'inondation, ouvrages d'art et ingénieurs en Loire Nivernaise depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle », thèse de doctorat de géographie, université Paris 8, sous la direction d'Emmanuèle Costard-Gautier et Françoise Plet, 2012, 506 p.

Nadja Thiessen, *Gefährdung städtischer Infrastruktur durch Hochwasser. Wahrnehmungen und Bewältigungsstrategien in Mannheim und Dresden 1918–1989*, Berlin/Boston, De Gruyter, Collection Historical Catastrophe Studies/Historische Katastrophenforschung, 2023.

## Histoire de la Seine et aménagement fluvial

Isabelle Backouche, *La trace du fleuve. La Seine et Paris (1750-1850)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2016.

Karine Berthier, *D'une rive à l'autre. Histoire de la Seine dans la Val-de-Marne*, Conseil général du Val de Marne, 2009, 110 p. en ligne.

Denis Bocquet, *Rome, ville technique (1870-1925). Une modernisation conflictuelle de l'espace urbain*, Rome, École française de Rome, 2013.

Denis Cœur, *La plaine de Grenoble face aux inondations. Genèse d'une politique publique du XVIIe au XXe siècle*, Versailles, Quae Éditions, 2008, 309 p.

Frédéric Graber, *Paris a besoin d'eau*, Paris, CNRS Éditions, 2009.

Alexandre Lalandre, « Le Port de Paris. Naissance d'un Port industriel (milieu du XIX<sup>e</sup> siècle - 1914) », thèse de doctorat sous la direction de Michel Margairaz, Université Paris 1, 2017.

Mathieu Martelli, « Faire de Paris un port maritime ? Débats le long de la Seine pendant l'enquête d'utilité publique (1890-1891) », Mémoire de master sous la direction d'Annie Fourcaut, Université Paris 1, 2013.

Allan Mitchell, *Rêves parisiens. L'échec de projets de transports public en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Presse de l'école nationale des Ponts et Chaussées, 2005.

Hélène Noizet, Sandrine Robert, Laurent Mirlou, « Cartographie des crues centennales à Paris (1740, 1910) » dans Corinne Beck, Magalie Franchomme, Fabrice Guizard Duchamp, Jacques Heude, *Zones humides et villes d'hier et d'aujourd'hui : des premières cités au fronts d'eau contemporains*, (*Revue du Nord*, Hors-série. Collection Histoire, n°26, 2011, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3).

## Autres apports des sciences sociales à l'étude des catastrophes

Aurélien Allouche, Laurence Nicolas, *Inondations : évaluer la vulnérabilité sociale et vivre avec le risque. Approches socio-ethnologiques et applications au delta du Rhône*, Éditions Connaissances et Savoirs, 2017.

Christine Dourlens, *La Question des inondations au prisme des sciences sociales : un panorama de la recherche publique*, 2001 Plus, série « Synthèses et Recherches », 63, Paris-La Défense, Centre de prospective et de veille scientifique (DRAST), 2004, 110 p.

Pascale Metzger, Robert d'Ercole, « Les risques en milieu urbain : éléments de réflexion », *EchoGéo*, vol. 18, 2011, en ligne.

Valérie November (dir.), *EU Sequana : la gestion de crise à l'épreuve de la catastrophe*, Paris, La documentation française, 2017.

Magali Reghezza-Zitt, « Réflexions autour de la vulnérabilité métropolitaine : la métropole parisienne face au risque de crue centennale », thèse de doctorat de géographie, université Paris X-Nanterre, GECKO, 2006, 384 p., disponible en ligne ; -, « La ville, un « territoire du risque » privilégié ? Quand la représentation est un facteur de vulnérabilité », *Bulletin de l'Association de géographes français*, 82e année, 2005-1 (mars), p. 106-115 ; -, « Gestion de crise, incertitude(s) et inimaginable. Application au cas francilien », *Annales de géographie*, 726(2), 2018, p. 5-30.

Richard Laganier, Yvette Veyret (dir.), *Gestion des crises territoriales. De l'urgence à la reconstruction*, Iste Éditions, 2023.

# Histoire de Paris et de sa banlieue

## Histoire sociale et politique des populations parisiennes

Anaïs Albert, *La vie à crédit. La consommation des classes populaires à Paris (années 1880-1920)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2021.

Emmanuel Bellanger, « Administrer la "banlieue municipale" : activité municipale, intercommunalité, pouvoir mayoral, personnel communal et tutelle préfectorale en Seine banlieue des années 1880 aux années 1950 », thèse soutenue sous la direction de Jean-Paul Brunet et Michel Margairaz, Université Paris 8, 2004, vol. 2.

Emmanuel Bellanger, avec la collaboration d'Eléonore Pineau, *Assainir l'agglomération parisienne : histoire d'une politique publique d'assainissement (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, publié par le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2010.

Pierre Casselle, *Paris républicain, 1871-1914*, Paris, Association pour la publication d'une histoire de Paris, 2003, 524 p.

Jean-François Caron, Jean Dérens, Luc Passion... (dir.), *Paris et ses réseaux : naissance d'un mode de vie urbain, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Mairie de Paris, 1990, 425 p. [ouvrage issu d'un colloque organisé le 4 et 5 octobre 1990 par la Direction des affaires culturelles de Paris].

Comité de liaison des sociétés d'histoire, d'archéologie et de sauvegarde du Val-de-Marne, *Actes du colloque Clio 94, années 1992-1993 (sur les lotissements)*, 2001 (environnement naturel), 2004 (action municipale), 2006 (villégiature), 2010 (eau) et 2011 (travail).

Viviane Claude, « Une coopération politique dans une mosaïque urbaine, le cas du service de l'eau en banlieue parisienne (1880-1923) », *Genèses*, 2006, 4, n° 65, p. 92-111.

Alain Faure (dir.), *Les premiers banlieusards. Aux origines des banlieues de Paris (1860-1914)*, Paris, Créaphis, 1991.

Jean-Marie Mayeur (dir.), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République, I - Études*, Publications de la Sorbonne, 2001.

Nobuhito Nagai, *Les conseillers municipaux de Paris sous la III<sup>e</sup> république (1871-1914)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2002.

## Monographies des communes de banlieue

Emmanuel Bellanger, Julia Moro, *Nogent-sur-Marne cité modèle. Histoire d'une banlieue résidentielle aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, La Découverte, 2017.

Louis Comby, « Alfortville commune de Banlieue », thèse de doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle, université Sorbonne, 1966.

Annie Fourcaut, « Les historiens et la monographie, l'exemple de la banlieue parisienne », *Politix*, vol. 2, n° 7-8, 1989, p. 30-34.

Isabelle Rabault-Mazières, « Aux origines de la banlieue résidentielle : la villégiature parisienne au XIX<sup>e</sup> siècle », thèse d'histoire sous la direction de Jean-Luc Pinol, Université François Rabelais de Tours, 1998, 572 p. ; -, « Villégiature et formation des banlieues résidentielles. Paris au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire urbaine*, vol. 41, n° 3, 2014, p. 63-82.

Vincent Roblin, *Bry-sur-Marne : histoire et patrimoine*, Bry-sur-Marne, Société bryarde des Arts et des Lettres, 2012.

# Table des matières

Introduction.....	2
<i>Entre l'histoire locale de Paris et une histoire des catastrophes naturelles contemporaines.....</i>	<i>3</i>
<i>Une histoire des dispositifs de prévoyance aux catastrophes naturelles.....</i>	<i>8</i>
<i>Trois dossiers documentaires.....</i>	<i>9</i>
<b>Partie 1 : Témoignages de la crue (21 janvier-février 1910).....</b>	<b>13</b>
Introduction.....	15
1. La semaine de crue (21-29 janvier 1910).....	18
<i>Une chronologie de l'inondation</i> .....	<i>19</i>
<i>Du 21 au 25, les premiers jours d'inondation.....</i>	<i>19</i>
<i>La nuit du 26 janvier, apogée de l'urgence vécue ?.....</i>	<i>23</i>
<i>Les derniers jours d'inondation, entre vigilance et nouveaux désordres.....</i>	<i>26</i>
<b>Les premiers secours</b> .....	<b>31</b>
<i>Décorations.....</i>	<i>31</i>
<i>Les sauveteurs. « Beaucoup de dévouement dont l'administration communale donne l'exemple ».....</i>	<i>33</i>
<i>Entre organisation et improvisation.....</i>	<i>35</i>
<i>La mobilisation du monde charitable.....</i>	<i>39</i>
<i>L'hospitalisation des inondés.....</i>	<i>42</i>
2. Tirer les enseignements de 1910. Les dispositifs d'urgence en cas de crue (1875-1932).....	55
<i>Le dispositif d'alerte des crues</i> .....	<i>55</i>
<i>Préambule : « l'état des croyances collectives » avant la crue.....</i>	<i>55</i>
<i>La transmission de l'alerte durant la semaine de crue.....</i>	<i>58</i>
<i>L'enquête ministérielle de juillet 1910 et les dispositifs de défense de la ville</i> .....	<i>63</i>
<i>Les techniques de défense pendant la crue de janvier.....</i>	<i>63</i>
<i>Coordonner des acteurs de la défense temporaire.....</i>	<i>65</i>
<i>Un plan de sauvetage pour le département de la Seine.....</i>	<i>67</i>
<i>La crue de novembre 1910.....</i>	<i>68</i>
<i>Le renforcement de la défense locale après 1910 (1910-1932)</i> .....	<i>69</i>
<i>Aménagement et redéfinition de la défense rapprochée dans les années 1920.....</i>	<i>69</i>
<i>Le rôle des maires de banlieue en période d'urgence (1920-1932).....</i>	<i>73</i>
<i>Conclusion. La crue de janvier 1924 et la mémoire de la crue</i> .....	<i>75</i>
<b>3. « Le triste bilan de la crue ».....</b>	<b>80</b>
31. <i>Les lieux « les plus éprouvés par le fléau »</i> .....	<i>80</i>
<i>Identifier les différentes formes de vulnérabilité en banlieue parisienne.....</i>	<i>81</i>
<i>Les quartiers de Paris.....</i>	<i>88</i>
<i>La banlieue parisienne entre quartiers ouvriers et centre de villégiature.....</i>	<i>92</i>
<i>Le cas d'Alfortville et de la banlieue Sud-est en pleine expansion.....</i>	<i>95</i>
<b>32. Du côté de l'urbain</b> .....	<b>96</b>
<i>Assurer la sécurité publique pendant la crue</i> .....	<i>96</i>



<i>Les dangers d'une ville en chantier : les affaissements et les excavations</i> .....	97
<i>Un nombre de morts sous-estimé</i> .....	99
<i>Assainir les espaces inondés</i> .....	103
<i>Le système urbain à l'arrêt</i> .....	109
<i>La communication entravée</i> .....	109
<i>L'inégale paralysie des réseaux de distribution de gaz, eau et électricité à Paris et en banlieue</i> .....	111
<i>Se déplacer dans la ville inondée</i> .....	113
<i>Dans le monde productif</i> .....	116
<i>La semaine de crue vue depuis la Bourse de Paris</i> .....	116
<i>Du chômage à la reconstruction</i> .....	117
<b>Conclusion</b> .....	124
<b>Partie 2 – Les lendemains de la crue. Une histoire des sinistrés vus depuis les administrations publiques (1910-1914)</b> .....	127
4. « <i>Chapitre 41 bis</i> » - les lois de secours aux sinistrés sous la Troisième République.....	129
<i>Le développement d'un dispositifs de secours aux sinistrés à la fin du XIXe siècle</i> .....	130
<i>Un détour par les lois fixant le budget de l'État</i> .....	130
<i>Ouvrir des fonds supplémentaires en cas de catastrophes naturelles</i> .....	132
<i>Un dispositif de double solidarité</i> .....	137
<i>Les débuts de la mutualité et de l'assurance</i> .....	138
<i>Les trois lois votées en 1910</i> .....	140
<i>Deux lois de secours</i> .....	140
<i>La loi des prêts du 18 mars</i> .....	142
<i>La genèse du texte et le rôle de la Chambre de Commerce de Paris</i> .....	146
<i>L'équilibre entre les dispositifs de secours et de prêts</i> .....	148
<i>Les transformations postérieures des dispositifs d'aide aux sinistrés (1910-1940)</i> .....	152
5. « <i>Justes et équitables</i> » - la distribution des secours dans le département de la Seine.....	161
<i>Des secours urgents au dédommagement des sinistres</i> .....	161
<i>Les premiers secours antérieurs au 9 février</i> .....	161
<i>L'invisible basculement des secours d'urgence aux secours pour les dommages, le 9 février</i> .....	162
<i>Le système des commissions de répartition</i> .....	165
<i>Rôle et fonctionnement des commissions locales et départementales</i> .....	165
<i>Des secours pour mobilier familial</i> .....	169
<i>Des secours pour chômage</i> .....	172
<i>Les commissions de répartition des prêts</i> .....	174
<i>La marge de manœuvre des commissions locales, entre pouvoir discrétionnaire et scandales</i> .....	175
<i>Le pouvoir des commissions locales dans le choix des modalités d'indemnisation</i> .....	175
<i>Querelles et scandales : les dissensions partisans à Bry-sur-Marne et à Saint-Maur</i> .....	180
<i>Filiations et objectifs d'un dispositif d'action sociale</i> .....	183
<i>Un dispositif consolidé par des décennies de pratiques administratives préfectorales</i> .....	183
<i>Le paradigme du secours et sa contestation par les sinistrés</i> .....	185
<i>Des malheurs ordinaires</i> .....	188
6. Être sinistré.....	193
<i>La population sinistrée et ses pertes</i> .....	194
<i>À la source : des registres des pertes de sinistrés</i> .....	194
<i>Les sinistrés et leurs secours</i> .....	197
<i>Le classement des sinistrés de la commune de Joinville-le-Pont</i> .....	202
<i>Identifier les sinistrés « intéressants » et enquêter sur leurs besoins</i> .....	208

<i>L'accompagnement des sinistrés vulnérables</i>	211
<i>Les enquêtes auprès des personnes vulnérables</i> .....	212
<i>Le refus du dossier Calménil</i> .....	214
<i>La mobilisation des ligues de sinistrés</i>	217
<i>Des ligues de sinistrés</i> .....	217
<i>Un épisode de grève de l'impôt</i> .....	220
<i>Les raisons du mécontentement des commerçants sinistrés</i> .....	222
<b>7. Programmer des travaux pour faire protéger les populations et faire disparaître le mal</b> .....	231
<i>La mise à l'agenda de la protection contre les crues</i>	231
<i>Responsables du désastre</i> .....	231
<i>Le rôle des élus locaux</i> .....	235
<i>Qu'est-ce que la protection contre les crues ?</i> .....	239
<i>La mise à l'agenda publique de la protection par la commission Picard</i> .....	241
<i>Programmer l'aménagement du fleuve</i>	245
<i>Les promesses du rapport Picard</i> .....	245
<i>Différents avis sur les grands travaux</i> .....	252
<i>La négociation entre l'État et la ville de Paris, simple malentendu ? (1911-1912)</i> .....	258
<i>Des projets restés inachevés</i>	261
<i>Le devenir du programme Picard</i> .....	261
<i>Les réalisations locales (1910-1924)</i> .....	262
<i>Dans l'atelier des ingénieurs : les avant-projets d'exhaussement de quais non réalisés</i> .....	266
<i>Le cas de la banlieue</i> .....	269
<i>Des travaux de défense non intégrés, pensés ou bien à l'échelle locale ou bien à l'échelle du bassin</i> .....	271
<b>Conclusion générale</b> .....	275
<b>Annexes</b> .....	280
<b>Index</b> .....	295
<b>Lexique</b> .....	295
<b>Inventaire des sources</b> .....	296
<i>Archives</i>	296
<i>Sources imprimés</i>	299
<b>Bibliographie</b> .....	302